F63
S1

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

ART

ART

STATE UNIVERSITY OF IOWA.
LIBRARY.

Class fNA 5551
Book A5F3
v. 3-4

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

UNIVERSITY OF IOWA
3 1858 042 814 099

A FINE OF 3 CENTS PER DAY IS CHARGED
FOR OVERDUE BOOKS

Date Due

Library Bureau Cat. no. 1137

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

MONOGRAPHIE

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

LES ÉVÊQUES — LE CHAPITRE — INSTITUTIONS DIVERSES
CÉRÉMONIES — ANCIENS USAGES

PAR

L. DE FARCY et T. L. HOUDEBINE

En vente chez ANDRÉ BRUEL,
39, rue Plantagenêt, à Angers
1926

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

STATE UNIVERSITY
OF IOWA
LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

AVANT-PROPOS

La guerre de 1914-1918 avait interrrompu la publication de la *Monographie de la cathédrale d'Angers*. M. de Farcy se demanda s'il devait la reprendre et terminer le dernier volume, le quatrième, dont quelques feuilles seulement avaient été tirées avant le mois d'août 1914. Voyant la cherté de la vie, l'élévation sans cesse grandissante des salaires et du prix de toute chose, il fut presque décidé à détruire les feuilles déjà imprimées, et à renoncer à la publication de celles qui restaient à rédiger.

Cependant, il avait peine à se résigner à cet abandon. Il avait tant travaillé à se documenter pour achever son œuvre ; et puis, s'il renonçait à parachever un travail, qui touchait à sa fin, le public érudit serait privé de tant de détails intéressants et curieux. Après avoir longtemps réfléchi, et parlementé avec les éditeurs, MM. Desclée et De Brouwer, il se décida enfin, quelles que dussent être les difficultés de l'entreprise, à continuer la publication de son dernier volume; il se résignait toutefois à ne pas lui donner une aussi belle, une aussi riche illustration que celle des trois volumes précédents.

Déjà il avait repris la rédaction de ses fiches avec cette activité débordante qui était la sienne, déjà il avait envoyé à l'impression quelques nouvelles feuilles, quand soudain, terrassé par la maladie, il dut abandonner tout travail. Alors, sentant la mort venir, il pria ses enfants de me donner, quand il les aurait quittés, ses archives qui comprenaient des papiers de toutes sortes, des cartons remplis de plans par terre et en élévation, de croquis et de schémas, de photographies, de dessins, d'aquarelles, une correspondance artistique des plus importantes et des plus variées. Il me faisait demander en même temps de vouloir bien me charger de finir le travail qu'il laissait inachevé et de le publier aux frais de ses héritiers.

Le jour des obsèques de M. de Farcy, je fus mis au courant de ses dernières volontés. J'acceptai le legs qu'il me faisait avec grande reconnaissance et aussi les charges qui l'accompagnaient. Je ne pouvais rien refuser à la mémoire du maître vénéré et de l'ami très dévoué, qui venait de me témoigner, une fois encore, tant de sympathie et de confiance.

Mais bientôt les charges inhérentes à une succession très lourde, et diverses circonstances, à quelques mois de la mort de M. de Farcy, vinrent compliquer les choses et faire

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

remettre à un avenir indéfini la publication du dernier volume de la *Monographie de la cathédrale d'Angers*. Il était à craindre que jamais je n'aurais la possibilité de terminer le travail que j'avais accepté de faire, quand, à la fin de juin 1923, je reçus une lettre qui m'annonçait que je pouvais me mettre à la besogne pour mener à bonne fin ce dernier volume de l'Histoire de notre cathédrale, attendu par tous les curieux d'Histoire, par tous les amateurs de folklore.

Aussitôt, je me mis à l'œuvre, et je parcourus, la plume à la main, les innombrables papiers qui étaient en ma possession. Pour laisser à ce dernier volume le caractère documentaire des précédents, je n'avais qu'à laisser parler les textes. C'est ce que j'ai fait, heureux de terminer un travail d'importance, qui avait pour but de faire connaître, admirer et aimer notre cathédrale, l'un des plus curieux monuments de l'Ouest de la France, les immenses richesses de son vieux Trésor, le personnel qui évolua dans ses offices, les cérémonies ordinaires et extraordinaires de sa Liturgie, les usages qui firent l'originalité de sa vie à travers les âges.

Et maintenant l'œuvre de M. L. de Farcy, qui fut un homme modeste, mais aussi un grand savant et un artiste admirable, est achevée. Daignent les lecteurs se montrer indulgents à celui qui y a mis la dernière main. S'il n'a ni la science, ni le talent de son maître, il a du moins apporté au travail dont il fut chargé toute sa reconnaissance et tout son cœur.

Tim. L. Houdebine,
prêtre
Prof. d'Histoire à l'Institution libre de Combrée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Personnes — Cérémonies — Anciens Usages.

LES procès-verbaux de triage et de brulis, devant le temple de la Raison des années 1793 et 1794, nous apprennent la destruction de 993 volumes ou liasses dans l'espace de cinq mois. Le 10 août 1793, première série de 61 ; le 30 novembre 338, comprenant des registres du Chapitre, de l'Évêché et de plusieurs Communautés ; enfin, le 8 janvier 1794, le nombre en fut de 594 ([1]).

Malgré ce vandalisme et les lacunes qui en résulteront nécessairement, le nombre des registres échappés à la destruction est encore assez considérable pour me permettre de poursuivre ma tâche.

Après avoir parlé du bâtiment matériel, écrivait Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire de 1635 à 1688, *il est juste de traitter de l'édifice spirituel de l'église d'Angers, je veux dire des Personnes, qui y sont habituées pour le service de Dieu...* ([2]) Je m'y appliquerai dans ce volume.

L'Évêque, — Les Dignités, — Les Chanoines, — Les Corbelliers, — Les Maires Chapelains, — Les Sous-Chantres, — Les Diacres et les Sous-Diacres, — Les Chapelains, — Le Garde-Reliques, — Les Bacheliers ou Psalteurs, — Les Sacristes, — L'Organiste, — Le Maître de Musique, — Le Maître de Grammaire, — Les Enfants de Chœur, — Les Bedeaux, — Le Suisse, — Les Sonneurs et les Serviteurs de la Sacristie auront chacun leur chapitre particulier.

Je ferai connaître l'organisation de la Psallette, et celle de la Fabrique.

Les Cérémonies ordinaires et extraordinaires, les Anciens Usages seront ensuite décrits aussi sommairement que possible.

Un dernier chapitre sera consacré aux Additions et Rectifications, nécessitées par les découvertes faites depuis l'impression des trois premiers volumes.

Ire PARTIE.

DES PERSONNES DE L'ÉGLISE D'ANGERS.

A quelle date faut-il faire remonter l'organisation du personnel? Le 3e concile provincial de Tours, assemblé à Vannes en 465 pour le sacre de saint Paterne, nous donne la réponse. Il y fut décidé que désormais « *tous les clercs, habitant dans l'enceinte de la même* « *cité, seront obligés d'assister à l'office de l'église cathédrale, surtout aux Matines...* » Il n'y avait alors ni chanoines, ni prébendes fondées pour les nourrir ; les prêtres et les clercs de chaque ville y suppléaient suivant l'ordre des évêques.

1. *Archives d'Anjou*, par Marchegay, T. I, p. 190.
2. Bibliothèque d'Angers. Ms. N° 671. Section 2, p. 12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

C'est donc vers l'année 465, que le clergé de la cathédrale se forma avec un chant et des cérémonies régulières « *Intra provinciam nostram, sacrorum ordo et psallendi una sit consuetudo...* » Auparavant, il n'y avait ni chapitre, ni manse commune entre l'Évêque et son clergé.

Grandet fait remonter la vie commune dans l'église d'Angers aux années qui suivirent le 3e concile d'Orléans, tenu en 538. Cette communauté de biens entre l'évêque et le clergé dura plusieurs siècles : elle était encore en vigueur sous Charlemagne et Charles-le-Chauve.

Plusieurs conciles, celui de Tours, en 813, celui d'Aix-la-Chapelle en 816, prescrivirent encore la vie commune pour les chanoines, ainsi désignés dans les chartes d'Angers : « *Fratres Deo et sancto Mauritio militantes — Congregatio canonicorum, — Congregatio sancti Mauritii* [1]. »

Rien de particulier pour la cathédrale d'Angers avant le don, fait entre 882 et 886 par l'évêque Rainon de trente emplacements « *areas* » pour y bâtir des maisons distinctes [2]. Les dignitaires s'y retirèrent d'abord du temps de Marbode [3]. En 1077, il est probable qu'ils logeaient séparément, tandis que les chanoines vivaient encore en commun au commencement du XIIe siècle, dans les édifices, rangés autour du cloître, au sud de l'église (salle du Chapitre, chauffoir, dortoir, réfectoire, cuisine, caves, greniers pour les provisions, communs, etc.) [4].

Nous avons vu en effet un doyen, Guillaume de Saumur, donner entre les années 1116 et 1120 la somme de 2938 sous pour la construction d'un dortoir et d'un réfectoire nouveaux [5].

Peu à peu, chaque chanoine s'établit dans une maison particulière, dépendant de sa prébende et en portant le nom : un oratoire est ménagé dans toutes les demeures canoniales [6]. Aussi le dortoir est bientôt complètement délaissé et sur son emplacement, s'élèvent la maison du sacriste et celle de Saint-Jacques [7], tandis que le réfectoire est conservé avec la cuisine, non pour un usage journalier, mais pour les fétages institués certains jours de l'année, comme nous le verrons plus loin.

En outre, les fondations successives d'un grand nombre de Chapelles ou Bénéfices, assurent des logements aux membres du clergé de second rang, si bien que la cité entière se couvre d'édifices, resserrés entre des rues étroites et appuyés sur les murs d'enceinte, tous occupés par des chanoines ou des ecclésiastiques.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1791 et années suivantes. Alors, toutes les maisons sont confisquées nationalement ; les unes sont vendues à l'encan, les autres sont démolies pour créer la nouvelle rue d'accès à la cathédrale, la place Saint-Maurice, et pour élargir la montée.

1. *Cartulaire Noir de la Cathédrale d'Angers*, par le chanoine Urseau. Chartes Nos XIII, XVII et XXII.
2. Ibidem, p. 40, N° XVI.
3. Ibidem, p. 105, N° XLIX.
4. *Monographie de la Cathédrale d'Angers*. T. I (Les *Immeubles*), p. 119 et suivantes.
5. Ibidem, p. 128.
6. Ibidem, p. 137.
7. Ibidem, p. 127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Aperçu général sur l'ensemble du personnel.

QUELQUES extraits, qui suivent, permettront de connaître le nombre des membres du clergé de l'église d'Angers à différentes époques et les changements opérés successivement.

On lit, dans les Réclamations du Chapitre contre l'évêque François de Rohan, en date du 11 juillet 1533 (1) :

« *L'église dangiers est une belle, grande et notable église, de fondation Royale et église* « *Cathédrale du diocèse dangiers, laquelle est composée de huyt dignités, trente chanoines,* « *deux soubs-chantres, huyt maitres chappelains et corbeilliers, huyt à neuf vingt chappelains,* « *douze serviteurs, vingt drappeliers et six enfans de cueur, lesquels actuellement jour et* « *nuict font oraison et prières et servyce divin audedans de la dite église...* »

La défense du Chapitre contre l'évêque Gabriel Bouvery, pour les fêtages, en 1565, donne l'énumération suivante (2) :

« *Ung doyen et sept autres dignités, trente chanoines, huit enfants de chœur, deux maîtres* « *l'un de musique, l'aultre de grandmoire (grammaire), unze psalteurs musiciens, ung* « *maire-corbellier, trois aultres corbeillers, quatre maires-chappelains, deux diacres et deux* « *soubzdiacres, ung bailleur de leczons, ung huissier du chapitre, deux bedeaux, ung sacris-* « *tain, ung organiste, ung gardeur de reliques, cent ou six vingts chappelains ordinaires et* « *les clercs des chanoines qui vulgairement s'appellent choraux (à choro)* ».

Donnons maintenant la parole à Mr de Miroménil, intendant de la généralité de Tours, en 1699 (3) :

« *Angers est le second évêché de l'église métropolitaine de Tours* (4), *sous la primatie de Lyon.*

« *Le* CHAPITRE *est composé de huit dignités : le Doyen, l'Archiacre d'Angers, le Trésorier,* « *le Chantre, l'Archidiacre d'Outre-Loire, l'Archidiacre d'Outre-Maine, le Maitre-école* « *autrement nommé le Chevecier et le Pénitencier ; de trente canonicats, dont il y en a un* « *uni à la Pénitencerie, un à la Psallette et vingt-huit effectifs, l'un desquels est au* « *Théologal.*

« *Les canonicats ne valent que 800 livres présentement par chaque année.*

« LE BAS-CHŒUR *est composé de deux Sous-Chantres, ung grand Corbellier, trois autres* « *Corbelliers, quatre Maires-Chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, deux bedeaux.*

« *Les gagistes sont : un maître de musique, dix enfants de chœur, un organiste, neuf* « *musiciens, un sacristain, un sous-sacristain et deux petits bedeaux.*

En 1789, voici quel était l'état du clergé de la cathédrale :

« *Trente prébendes, auxquelles il faut ajouter huit dignités, formaient ce qu'on appelle* « *le* **Haut-Chœur.**

---

1. Archives de Maine-et-Loire. Série G. N° 264, p. 25. J'ai déjà donné ce passage dans le T. III (*le Mobilier*), p. 25.
2. Archives de Maine-et-Loire. Série G. N° 332, fol. 102.
3. *Archives d'Anjou*, par Marchegay, T. I, p. 75 et 76.
4. Bibliothèque d'Angers, Ms. N° 894, p. 50.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

« *Les officiers, qui ont le second ordre, y tiennent rang subordonné à celui des chanoines* « (Le Bas-Chœur). *Ils sont au nombre de quatorze, savoir: quatre corbelliers, ainsi appelés* « *des corbeilles, qu'ils portaient dans les repas communs (Corbicularii) — quatre maires-* « *chapelains, — deux sous-chantres, — deux diacres et deux épistoliers.*

« *La Psallette fut établie ou au moins augmentée par Guillaume Turpin, évêque* « *d'Angers, en 1369. Le nombre des psalteurs ecclésiastiques ou laïcs a été successivement* « *augmenté par le même chapitre, qui prend sur sa bourse commune pour leurs appoin-* « *tements.*

« *On compte jusqu'à 120 Chapelles.*

« *Quatre bedeaux, dont deux sont entièrement fondés sous le nom de bâtonniers « basto-* « *narii » sont au nombre des officiers laïcs de cette église et salariés par elle.*

« *Les chanoines y ont ajouté depuis peu un Suisse, qui doit veiller sur la police dans la* « *Nef où il se tient placé.*

« *La sacristie est desservie par deux prêtres, qui logent et nourrissent les deux sonneurs* « *ordinaires, en même temps domestiques de l'église.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre I. — L'Évêque.

SACRE, ENTRÉE SOLENNELLE DE L'ÉVÊQUE.

L'ÉLECTION de nos évêques, leur confirmation par le Métropolitain, leur serment de fidélité au Roi, formeraient au point de vue historique un sujet d'études intéressantes [1] ; j'ai dû y renoncer pour ne pas donner à ce quatrième volume une étendue démesurée.

Supposons donc l'évêque régulièrement élu ou nommé par le roi (depuis le concordat de 1516 entre Léon X et François I) — confirmé par l'archevêque de Tours [2] — il a prêté serment au Roi : que va-t-il se passer pour son Sacre et pour son Entrée solennelle à Angers ?

Rien de certain avant la charte de l'évêque Néfingue en 972, dans laquelle, à la prière du comte, il confirme *l'ancien usage* de consacrer le nouvel élu dans l'église abbatiale de Saint-Aubin [3].

Cette disposition fut renouvelée par Barthélemy de Chinon, archevêque de Tours, en 1180, quand il vint à Angers régler un différend enntre l'évêque Raoul de Beaumont et Guillaume, abbé de Saint-Aubin.

Le pape Martin IV confirma cette transaction par une bulle en date de 1282.

Ainsi, la plupart de nos évêques reçurent la consécration épiscopale à Saint-Aubin : quelques-uns furent sacrés dans d'autres villes qu'Angers, mais aucun à la cathédrale avant la Révolution. Au XIXe siècle, nous y avons vu les sacres de Mgr Angebault et de Mgr Mathieu.

Comme dans le chapitre des *Tombeaux* et *Épitaphes*, je suivrai ici l'ordre chronologique, ne m'arrêtant qu'aux évêques, sur lesquels j'ai pu glaner ici ou là quelques détails. D'après la charte de Néfingue, il est probable que la plupart de ses prédécesseurs furent sacrés à Saint-Aubin ; je commencerai seulement à Dodon.

Dodon — Les Annales de Vendôme fixent sa consécration à l'année 838 ; un diplôme de Pépin I d'Aquitaine du 27 février de la même année, l'appelle : *(Andecavensis) urbis futurus episcopus* [4].

Rainon, en 881 [5]. **Rothard.** — **Renaud** I. — **Hervé.** — **Aimon.** — **Néfingue.** — **Renaud** II.

1. Voir dans le beau livre de M. Imbert de la Tour « *Les Elections Episcopales dans l'église de France du IXe au XIIe siècle* » p. 121, 219, 245, 275, 513, 516 et 520 ce qui concerne l'Évêché d'Angers.

Police Ecclésiastique de Chopin 1617, p. 215. Le pape Eugène III décerna sa bulle portant privilège exprès d'eslire toujours à l'advenir l'évêque d'Angers, laquelle bulle de l'année 1145 à Ulger, évêque d'Angers, se trouve encore dans les archives de l'Église Cathédrale dudit lieu.

2. Bibliothèque de Tours. M. N° 202. — L'Évêque d'Angers dans son serment de suffragant à l'archevêque de Tours, s'engageait à donner à la cathédrale de Tours, dans l'année de sa consécration « *pallium sericum aut aliud ornamentum hujus ecclesiæ officio deputandum, pretii ad minus centum librarum parvarum Turonensium...*

3. *Gallia Christiana*, T. XIV, Instrumenta, p. 146.

4. *Cartulaire Noir de Saint-Maurice*, par le chanoine Urseau, p. XXIV et suivantes.

5. Ibidem.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Hubert de Vendôme, consacré à Angers le 13 juin 1006 (1).

Eusèbe Brunon, le 6 décembre 1047 (2).

Geoffroi I de Tours, le 8 mai 1082 (3).

Geoffroi II de Mayenne, entre le 18 novembre 1095 et le 12 février 1096 (4).

Geoffroi III le jeune (5).

Renaud III de Martigné, consacré à Tours au commencement de l'année 1102 par Raoul, évêque d'Orléans, assisté de Marbode, évêque de Rennes et d'un autre, dont le nom est inconnu (6).

Ulger, reçut la consécration le 20 décembre 1125 (7).

Normand de Doué, consacré le 6 mars 1149 (8).

Mathieu de Loudun, élu en 1155, consacré seulement à la fin de l'année suivante ou au commencement de 1157 (9).

Geoffroi IIII la Mouche, sacré en 1162 (10).

Raoul de Beaumont, sacré vers le milieu de l'année 1178. Robert, évêque de Saintes, prend part à la cérémonie (11).

Guillaume de Chemillé, sacré dans les premiers mois de 1198 par l'archevêque de Tours, Barthélemy de Chinon comme évêque d'Avranches, fut transféré le 28 janvier 1199 sur le siège d'Angers (12).

Guillaume de Beaumont, élu en juillet 1202, consacré le 14 septembre suivant (13).

Michel de Villoiseau, sacré à Saint-Aubin vers la fin de l'année 1240 par Juhel de Mathefelon, archevêque de Tours (14).

Nicolas Geslant, élu en janvier 1261 et sacré la même année (15).

Guillaume le Maire raconte lui-même son élection et son sacre dans les plus petits détails ; laissons-lui la parole (16) :

Le 1 février 1291, après les obsèques de Nicolas Geslant, les chanoines « *prostrati ad terram in choro* » récitent les psaumes de la pénitence et les litanies des saints. Après quoi, ils tiennent chapitre pour désigner les délégués vers le Roi et vers le chapitre de Tours « *sede vacante* » pour obtenir la permission d'élire un évêque.

1. *Cartulaire Noir de Saint-Maurice*, par le chanoine Urseau, p. XXIV et suivantes.
2. Ibidem.
3. Ibidem.
4. Ibidem.
5. Ibidem.
6. *Annales Ecclésiastiques d'Anjou*, par l'abbé Pletteau. — Renaud de Martigné, 1105-1125, p. 5. Opera Gaufridi Vindocin... epist. Lib. III, 11.
7. *Cartulaire Noir de Saint-Maurice*, par le chanoine Urseau, p. XXIX.
8. Ibidem, p. XXX.
9. Ibidem ; p. XXX.
10. Ibidem ; p. XXXI.
11. *Annales Ecclésiastiques d'Anjou*, par l'abbé Pletteau — Raoul de Beaumont 1179 1197 p. 3. Chronicon sancti Sergii, p. 151.
12. Ibidem — Guillaume de Chemillé, p. 25.
13 Ibidem — Guillaume de Beaumont, p. 3.
14. *Histoire d'Anjou*, par Barthélémy Roger, p. 122.
15. *Statuts Synodaux*, p. 4.
16. *Livre de Guillaume le Maire*, aux Archives de Maine-et-Loire, Série G. N° 7 dont j'ai reproduit des enluminures à la page 264 du tome III de la *Monographie* (le Mobilier).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Ces autorisations reçues, les chanoines s'assemblent le 9 mars et fixent l'élection au 18 avril.

Au jour dit, les électeurs se réunissent « *subtus capsam, in qua corpus beati Maurilii confessoris in ipsa ecclesia requiescit* » ayant chacun une chandelle allumée à la main et le droit jusqu'à son extinction de présenter leurs objections. — A l'unanimité, ils désignent pour évêque Guillaume, dit le Maire, maire chapelain et pénitencier de Nicolas Geslant.

Au trésorier, lui demandant son consentement, le nouvel élu répond humblement : « *Volens nolo, Nolens volo.* »

Aussitôt il est porté au grand autel : toutes les cloches sont en branle, le Te Deum éclate, puis devant une foule immense Guillaume est conduit au jubé « *ad pulpitum, in quo Epistola et Evangelium in diebus solempnibus solent legi* », présenté au peuple par le trésorier et le doyen « *ipso decano populum alloquente* ».

Le lendemain, le chapitre sollicite des chanoines de Tours la confirmation de l'élection et la permission de faire sacrer le nouvel évêque.

Le 24 avril arrivent les lettres de confirmation du chapitre de Tours, qui convoque les évêques suffragants au sacre de l'élu dans l'église abbatiale de Saint-Aubin.

Sur ces entrefaites, Renaud de Montbazon est nommé archevêque de Tours. Nouvelles formalités : le 20 mai, il confirme la décision de son chapitre et le 29 du même mois, il charge l'Évêque de Rennes de sacrer Guillaume le Maire le dimanche après l'Ascension et délègue plusieurs de ses chanoines, afin de recevoir à sa place le serment accoutumé du nouvel évêque « *subjectionis, reverencie et obedientie et aliàs debitum juramentum.* » Guillaume le Maire se rend à Vincennes prêter serment de fidélité au Roi « *prout alii episcopi andegavenses, predecessores sui, regibus Franciæ, predecessoribus suis* » ; puis il reste trois jours à Paris pour y acheter ce qui lui est nécessaire. « *Emimus mitram pulcram et quamdam parvi precii, pannos sericos duos vel tres, ornamenta episcopalia et alios pannos pro nobis, pro octo valletis seu armigeris, item sellas, frena et alia pro equis et summariis necessaria et quedam alia* » (1).

Arrive enfin la cérémonie du sacre.

La veille, 2 juin, Guillaume le Maire se rend de grand matin de son château de Ville-Leveque à l'abbaye de Saint-Serge. Après vêpres et complies, il se retire dans la chambre de l'abbé, se fait raser et prend un bain. Le soir, au son du couvre-feu, il récite tout le psautier dans l'église devant l'autel de la Sainte-Vierge, y chante Matines et va prendre un peu de repos vers le milieu de la nuit.

Le 3 juin, jour du sacre, il se rend à cheval de l'abbaye de Saint-Serge à celle de Saint-Aubin. Près de la grande porte, voici Brient de Montjean, seigneur de Briançon, tenu de frayer passage à l'évêque au travers de la foule non seulement à Saint-Aubin, mais aux portes de la cathédrale et du palais épiscopal « *dicto milite de Briencon cum suis complicibus et adjutoribus (multis militibus et armigeris) nos precedente, viam faciente et turbam arcente cum baculis et aliis necessariis...* » En retour, il a droit au cheval de l'évêque « *...idem dominus de Briencon ipsum palefredum, cui insidebamus, capi fecit, quia suus erat,*

1. Paris était dès cette époque, la grande ville de ressource, où l'on pouvait se procurer, sans avoir besoin de les commander à l'avance, les objets les plus divers.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

racione obsequii et servicii. » Après avoir franchi la porte de l'abbaye, non sans difficulté, « *propter turbam et hominum multitudinem copiosam* », Guillaume le Maire entre dans l'église, se prosterne devant le maître-autel pour y faire oraison : il va dans la chapelle de l'abbé, puis dans une chambre s'y reposer un instant.

Arrivent les délégués de l'archevêque de Tours, pour rédiger la formule du serment de fidélité à prêter et à signer « *super sanctum altare manu propria* ». Cette formalité ne se remplit pas sans difficulté « *post multas altercationes et disputationes* ».

Autre incident dans le même appartement. Maurice, seigneur de Craön et de Briolé, un des quatre vassaux de l'église d'Angers (qui devaient le porter dans une chaise d'honneur du maître-autel de Saint-Aubin à celui de la cathédrale après son sacre), était en Angleterre pour le service du roi de France. Son fils aîné, Amauri, alors âgé de 11 ans, envoie Mathieu de Quatrebarbes, un de ses soldats, annoncer à Guillaume le Maire, son intention de remplacer son père. L'Évêque refuse : suivant lui, la fonction était personnelle ; Amauri n'étant pas encore seigneur de Briolé, ne pouvait être vassal de l'église d'Angers, d'ailleurs n'était-il pas trop petit et trop faible ?... Amauri s'obstine... On ne parvient pas à s'entendre.

Guillaume le Maire se revêt dans la chapelle de l'abbé de ses ornements épiscopaux de bougran, sauf de la mitre, de l'anneau, des gants et de la crosse, assisté des évêques de Dol et de Quimper.

Il se rend ensuite à l'église et reçoit devant l'autel la consécration de la main de Guillaume de la Rochetanguy, évêque de Rennes, assisté des évêques de Dol, de Vannes, de Saint-Malo, de Quimper et de Léon, les autres suffragants s'étant excusés.

J'interromps ici le récit de Guillaume le Maire pour donner l'ordre de la consécration, d'après le pontifical de Saint-Serge du Musée Dobrée, de Nantes (p. 64vo) [1] plus récent, il est vrai, de 120 années environ.

Hic incipit consecratio episcopi.

Primo revestito electo, deducunt eum episcopi Cenomanis a dextris [2], ad Metropolitanum. Iterum personaliter deducitur ad altare. Tunc, incipit Cantor officium misse. Consequenter dicitur letania, Et antequam dicatur : *Ut nos exaudire digneris*, surgens Metropolitanus dicit : *Ut electum istum benedicere digneris*, etc... Letania finita, incipitur solempniter *Kyrie*. Postea vero, Metropolitanus dicit collectam pertinentem ad diem...

Finito Evangelio, legitur decretum et excusationes episcoporum. Hoc completo, assurgentes episcopi, dicant ea que secuntur domino metropolitano hoc modo : *Rev. Pater, postulat sancta mater ecclesia ut hunc presentem presbiterum ad onus episcopatus sublevetur...* Hoc dicto, respondeat Metropolitanus : *Scitis illum dignum esse ?* Respondent episcopi : *Scimus et credimus illum dignum esse.* Respondeant omnes : *Deo gratias.*

Hic faciat electus confirmationem, archiepiscopo dicens : *Ego N. N. ecclesie nunc consecrandus episcopus, huic sancte Turonensi ecclesie et tibi pater N. tuisque successoribus*

1. Ce pontifical (N° 972 du catalogue de la Vente de M. Toussaint Grille, d'Angers) fut acquis en 1851 par M. Dobrée pour 305 francs. Il porte au f° 7 les armes d'Hélie d'Angoulême, abbé de Saint-Serge, de 1387 à 1389, puis de 1412 à 1418. On y compte plus de cent petites miniatures, représentant la plupart des cérémonies, auxquelles le texte est consacré.

2. L'évêque du Mans était premier suffragant de l'archevêque de Tours : il avait préséance sur les autres évêques.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

canonice substituendis, obedienciam, subiectionem, reverenciam promicto et super hoc sanctum altare propria manu firmo.

Tunc hec professio recipiatur et in sacrario recondatur, ut in testimonium reservetur.

Postea, incipiat eum examinare Metropolitanus his verbis : *Antiqua sanctorum patrum institutis docet et precipit ut...* (Suivent de longues interrogations).

A la fin les évêques répondent *Amen.* « Tunc electus faciat professionem suam, sicut supra continetur. Deinde cantetur missa tota de die cum Credo et Offerenda et cantetur Litania, qua finita, surgat Metropolitanus et dicat istas duas oraciones : *Adesto supplicationibus... Oremus, dilectissimi, ut nobis huic viro... Propiciare Domine...*

Et hic dicat dominus Metropolitanus excelsa voce, episcopi vero, submissa voce :*Dominus vobiscum, etc...* usque *Eterne Deus* quod sequitur. — Sequitur prefacio. — *Per omnia secula* etc. — *Eterne Deus, Bonorum omnium Deus...* Suit une préface notée. Après : *hoc in ejus moribus actibusque clarescat* : Hic ponat archiepiscopus Evangelium apertum super caput ejus et inter scapulas, dicens : *Comple in sacerdotio tuo... rore sanctifica.* Hic, mutet vocem, quasi oracionem, ponens oleum in capite mixtum cum crismate sancto, dicendo: *Unguatur... cum spiritu sancto.* Eo modo coepiscopi manibus suis perungant caput ejus et postea imponatur ei cucuffa et mitra. Metropolitanus autem finiat prefacionem suam dicens in voce precedentis prefacionis : *Hoc Domine copiose...* (suite de la préface) *possit esse devotam. Per Dominum...* Tunc archiepiscopus ponat oleum in manibus cum crismate et dicat interim hanc oracionem : *Unguantur... per eumdem...* Eodem modo alii episcopi faciant et dicant. Tunc archiepiscopus solus confirmet policem dextere manus cum crismate dicens : *Deus et pater... ad salutem Per dominum* — Hic ponantur cirotege in manus ejus — Hic det ei baculum dicens : *Accipe baculum... recorderis.* Benedictio annuli : *Creator... in nomine patris,* etc. Hic mittat annulum in digito electi qui dicitur digitus medius dicendo : *Accipe anulum... est honor et gloria in secula seculorum. Amen.*

Cetera fiant per ordinem. Cum secreta de die, dicatur hec secreta : *Hec hostia, quesumus, domine... sanctificet per dominum etc.* — Cum communione de die, dicatur ista communio *Hec nos communio... consortes.* '

Et hic det archiepiscopus ipsi novo episcopo librum evangeliorum dicendo : *Accipe Evangelium... graciam, Qui vivit* etc.

Pax tibi. Hic, episcopus consecratus dat benediccionem. Postea det ei archiepiecopus pacis osculum et ceteri episcopi.

Pour les prières, dont nous ne donnons que les premiers et les derniers mots, on peut voir le Pontifical Romain.

Revenons au livre de Guillaume le Maire,

La messe est terminée, il a donné sa bénédiction au peuple,

Aussitôt après, on fait approcher de l'autel la chaise, couverte de deux draps de soie, sur laquelle les quatre barons vont le porter jusqu'au maître-autel de la cathédrale «*paratam habuimus cathedram, duobus palliis sericis coopertam ad deportandum nos...* » En *avant* et *à gauche* voici Guy de Chemillé, *à droite* Thibault, seigneur de Mathefelon (près duquel le jeune Amauri de Craön, monté sur les épaules d'un soldat remplace son

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

père) ; *en arrière* et *à droite* se place Hugues de Baracé, seigneur de Blou, *à gauche* Jean de Beaumont, seigneur de Grattecuisse (1).

Avant de consentir à s'asseoir sur cette chaise d'apparat, Guillaume le Maire fait rédiger par l'évêque de Rennes une protestation contre les agissements du jeune Amaury de Craön.

Ceci fait, il paraît enfin aux yeux de la foule, revêtu de ses ornements, le livre des Évangiles appuyé sur sa poitrine, coiffé de la mitre et pardessous d'une sorte de bonnet « *propter unctionem cucufatus quadam magna cucufa subtus mitram* » ; il donne sa bénédiction à droite et à gauche sans discontinuer.

Le cortège s'arrête à la porte Angevine : elle est fermée. Par le guichet, l'archidiacre d'Outre-Loire, Godefroid, réclame à l'évêque au nom du Chapitre le serment d'usage. La porte s'ouvre, Guillaume le Maire est porté jusqu'à la galerie. — Là, le même archidiacre lui demande si son entrée est pacifique « *Estne ingressus tuus pacificus ? — Pacificus,* » répond-il aussitôt.

A peine l'évêque a-t-il franchi le seuil de sa cathédrale, qu'il rencontre les chanoines et les chapelains revêtus de chapes de soie « *ipsam ecclesiam ingredientibus, occurrit nobis processio, capis sericis ornata* ».

Le clergé chante le répons « *Beatus Mauricius* » pendant lequel l'évêque, toujours porté sur les épaules des barons, arrive au pied de l'autel ; il descend de sa chaise, se prosterne, fait une prière et se lève pour chanter le verset : *Iustorum anime in manu Dei sunt* et l'oraison des martyrs « *Deus, qui nos concedis...* »

Déjà le trésorier de l'église avait pris possession des deux draps de soie, comme il en avait le droit « *Duo pallia, quibus erat dicta cathedra cooperta, et ea retinuit, quia sibi erant debita.* »

De son côté, l'évêque avait déposé sur l'autel une pièce de riche tissu, pour l'église.

Alors commence la messe du jour : elle se poursuit juqu'à l'offertoire. Les fidèles s'empressent à porter leur offrande : la foule est telle que pour s'en garantir, l'évêque s'abrite derrière une sorte de balustrade « *intravimus unam cuvam, ne pressura hominum in oblacione currentium gravaremur* ». Bon nombre de vases d'argent et de vermeil lui sont offerts : la liste ne nous en est malheureusement pas parvenue. « *Et tunc nobis oblata fuerunt multa vasa argentea et deaurata, que in aliis scriptis nostris continentur* ».

Après l'Agnus Dei, Guillaume le Maire donne la bénédiction solennelle de la fête de l'Ascension « *que competebat diei* ».

La messe terminée, il entre au palais épiscopal par la porte du transept nord, revêtu de ses ornements et non sans difficulté « *propter effrenatam multitudinem et nimiam pressuram hominum* ». Il se rend aussitôt dans sa chambre, y dépose ses ornements, prend un rochet nouveau, et une sorte de mosette ou vêtement court, enfin un manteau et se rend paré de sa mitre et de la coiffe de sa consécration au dîner préparé « *sic parati ad prandium in palacio ivimus.* »

Jean de Beaumont, seigneur de Gratte-Cuisse (un de ses vassaux), est à son poste : il lui présente pour se laver les mains deux bassins d'argent, pesant quatre marcs et se les

1. Les vassaux de l'Évêché tenaient essentiellement à toujours occuper la même place.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

approprie aussi bien que les serviettes. Rigoureusement, les susdits bassins n'auraient dû peser que trois marcs : le fait est noté dans le récit (afin de ne pas créer de précédent) « *licet bacini predecessoris nostri non fuissent nisi trium marcharum.* »

L'évêque bénit les tables et s'assied au milieu du grand banc du palais, ayant à droite et à gauche les évêques de Rennes, de Saint-Malo, de Vannes, de Quimper, de Léon et les vicaires de l'élu de Tours.

A peine les convives assis, Guy, seigneur de Chemillé, paraît revêtu d'une tunique, une nappe autour du cou : il l'étend sur la table, place deux pains devant l'évêque et quelques autres pour les assistants. A lui, comme vassal pour la terre de Chemillé, incombe l'office de *pannetier* pendant le dîner et le souper « *per totum palacium et alia loca in quibus homines comedebant, videlicet in ecclesia, in claustro, in refectorio* ». Ainsi non seulement on banquetait dans les salles du palais, mais encore dans l'église, le cloître et le réfectoire du Chapitre, par catégories soigneusement déterminées suivant les anciennes coutumes. Toutes les nappes appartenaient à la fin de la journée au seigneur de Chemillé : ce ne fut pas sans peine qu'il put les faire préparer pour la seconde et la troisième tablée « *assisia* ». Vers la soirée, un différend s'éleva : Guy prétendait s'emparer des restes de pain, sauf à en donner une partie aux pauvres. Les gens de l'Évêque tinrent bon et lui résistèrent.

Hugues de Beaucé, seigneur de Blou, présente ensuite au prélat le premier mets dans deux écuelles d'argent « *primum ferculum in duabus scutellis argenteis, una subtus, altera supra, attulit et coram nobis supra mensam posuit* » ; même cérémonie pour la sauce « *cum sapore in duabus scutellis minoribus* ». Il s'empare des quatre écuelles « *racione dicti servicii* ». Le seigneur de Blou réclamait en outre pots et chaudières « *potos et calderias coquinarias* » : on les lui refusa. Les autres plats sont servis à l'évêque jusqu'à la fin du dîner par Guillaume de Corcillon.

Arrive enfin le jeune Amauri de Craön présentant à l'évêque à la place de son père une coupe de vermeil remplie de vin. A peine Guillaume le Maire l'eut-il vidée, que l'enfant s'en saisit... on eut pitié de sa jeunesse, elle lui fut laissée mais non sans protestation, consignée par écrit séance tenante par l'évêque de Rennes. Chose curieuse, malgré les règlements les plus minutieux, les vassaux cherchaient toujours à augmenter leurs privilèges, mais l'évêque se défendait pied à pied contre leurs entreprises : la solennité des cérémonies ne l'empêchait pas de veiller à ses intérêts et au maintien des traditions.

Le repas achevé, le prélat dit les grâces, donna sa bénédiction et se retira dans sa chambre pour se laver les mains.

De toute la journée l'évêque ne quitta pas sa mitre ; il l'enleva seulement pour se coucher, tout en conservant la coiffe de la consécration « *cucufa remanente* ».

Les dépenses faites par les vicaires de l'archevêque élu de Tours, par les barons et leurs hommes d'armes, sauf pour le baron de Craön (qui n'était pas personnellement présent) furent payées par Guillaume le Maire.

La plupart des évêques de France avaient comme celui d'Angers, quatre barons, dont l'office était constitué pour les porter le jour de leur entrée solennelle.

Cette cérémonie paraît remonter au pape Étienne II, qui lors de son exaltation en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

762, fut ainsi porté dans Rome par le peuple jusqu'au Temple de Constantin (1).

Il en était de même des Francs, qui élevaient leur chef sur le pavois.

Hugues Odard, élu le 12 septembre 1317, sacré à Saint-Aubin le 2 octobre 1317 par Godefroid de la Haie, archevêque de Tours (2).

Foulques de Mathefelon, élu en 1324, consacré à Saint-Aubin le 17 juin suivant (3).

Raoul de Machecoul. — Guillaume Turpin. Un registre des délibérations du chapitre commencé en 1355 nous donne les détalls suivants (4) :

1358 — 1a Martii, *factis quibusdam recommandationibus ore tenuo, Reverendus in Christo Pater dominus Guillelmus, Dei et sedis apostolice gratia electus, confirmatus ecclesie Andegavensis in alta camera palatii episcopalis personaliter constitutus, annuens favorabiliter dicto R. Helys, canonici nomine ecclesie et capituli juravit, manu ad pectus apposità, statuta et consuetudines andegavenses, servare presentibus....*

14a Martii. — *Guillelmus Turpin, episcopus andegavensis, intrans solemniter more solito et portatus in pontificalibus ad portam civitatis andegavensis juxta portale andegavense, presentibus....*

La veille de son sacre, il n'avait pu descendre à l'abbaye de Saint-Serge, comme ses prédécesseurs pour y passer la nuit ; l'abbé l'avait abandonnée avec presque tous les religieux, par la crainte des Anglais et s'était réfugié dans la *cave de Saint-Serge.* L'Évêque fut contraint de loger en ville « *propter angustias loci* » et reçut quarante pièces d'or de l'abbé en compensation (5).

Miles de Dormans. — Hardouin de Bueil.

Guillaume d'Estouteville, chanoine d'Angers, archidiacre d'Outre-Loire et prieur de Cunault, fut nommé successivement évêque de Saint-Jean de Maurienne, d'Angers, de Béziers, archevêque de Bourges, cardinal, enfin, archevêque de Rouen.

Jean Michel, sacré le 3 mai 1439 à Saint-Aubin. Le procès-verbal mentionne un petit changement dans le cérémonial, décrit par Guillaume le Maire ; Jean Michel fut plus conciliant pour les porteurs de sa chaise d'apparat : il admit des remplaçants (6).

1. *Bibliothèque d'Angers,* Ms. N. 895, t. IV, p. 250.

2. *Bibliothèque d'Angers,* Ms. N. 624, t. II.

3. Le texte du serment demandé par le chapitre est donné dans Dom Housseau, t. VII, N. 3511 et reproduit dans la *Revue d'Anjou* de 1877, p. 812.

4. *Bibliothèque de Chateau-Gontier.*

5. *Revue des Sociétés savantes des Départements,* 1870, t. II, p. 379. Circa annum 1360, capto ab Anglis Francorum rege Joanne et Edouardo rege Angliae in Galliam cum numerosissimis copiis descendente, Guido abbas, in urbe se cum suis et sua suppellectile recepit in aedes quae *cavea sancti Sergii* nuncupantur, duobus monachis cum famulis aliquot in monasterio relictis ; ad quod cum pervenisset Guillelmus Turpinus, recens electus episcopus Andegavensis, nec abbatem repetisset, urbem ingressus, in *caveam sancti Sergii* se contulit, solitum pro adventu novi episcopi hospitium postulans, quod cum præstare ob loci angustias minime possit abbas, composuit cum prefato episcopo ad solutionem 40 aureorum de cugno Joannis Regis. Quandiu fratres benedictini in urbe commorati sunt, divinum officium in ecclesia sancti Michaelis de Clivo persolverunt.

6. *Archives de Maine-et-Loire.* Série G. N. 8, p. 77. Année 1439.

Die dominica tercia mensis mati hora septima prefatus dominus Johannes electus a domo domini p. Abbatis sanctorum Sergii et Bacci situata in vico sancti Michaelis de Tertro in qua pernoctaverat recessit et villa per portam Sancti Michaelis exivit et eamdem villam andegavensem per portalle sancti Albini Andegavensis intravit et ante primam portam monasterii sancti Albini Andegavensis nobilis vir dictus Johannes de Montejean, dominus de Brienςon eidem domino episcopo obviavit et ipsum associavit usque ad portam introitus monasterii et postquam dominus episcopus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Jean de Beaudeau, sacré le 26 septembre 1451 à Saint-Aubin, agit de même « *Die dominica 26ª sept. 1451, hora quasi XIª dicti diei, postquam R. in Xpo pater dominus Johannes episcopus andegavensis fuerat in monasterio sancti Albini more solito consecratus, intravit in cathedram, quam deportabant quatuor barones aut eorum commissi* (1).

L'évêque avait le privilège de délivrer les prisonniers le jour de son entrée (2).

Auger de Brie.

Jean Balue, sacré à Notre-Dame de Paris le 4 août 1465, prit possession le 22 du même mois du siège d'Évreux.

Transféré le 5 juin 1467 à Angers, il délégua le 11 février 1468, le chanoine Guillaume Fournier pour prendre en son nom possession de l'Évêché. Il y arriva seulement le 24 juillet 1484 et fit son entrée solennelle le lendemain (3).

Dans l'intervalle, le 27 novembre 1468, il reçut à Notre-Dame de Paris le chapeau de cardinal des mains de Geoffroy, archevêque d'Alby et légat du Saint-Siège. Jean Maupoint, prieur de Sainte-Catherine de la Couture, peint trop exactement les mœurs et les coutumes du temps, pour que nous en privions le lecteur, bien que ce récit n'entre pas directement dans notre sujet.

« .... Le dimanche XXVII novembre 1468, maistre Jehan Balue receut le chappeau

---

descendisset de equo, dictus dominus de Briencon dictum equum ejusdem domini episcopi cepit et tradidit cuidam servitori suo dicens quod suus erat.

Deinde idem dominus episcopus intravit monasterium et dominus predictus de Briencon cum armigeris suis preibat faciendo viam et ipsum episcopum ab oppressione populi deffendendo, facta oratione per ipsum episcopum ipse intravit quamdam cappellam in eodem monasterio a parte dextra existente et ornamentis ecclesiasticis se paravit postmodo ipse associatus quatuor episcopis accessit majus altare sancti Albini. Et tunc dominus Andocianus episcopus Visensis et legatus sacri concilii basiliensis astitis et assistentibus sibi Reverendis in Christo patribus dominis Dyonisio.... Goubaldo Agiensi et ...... Laudiensi episcopis incepit procedere ad consecrationem prefati electi et ipsum consecravit et munus consecrationis sibi impendit. Qua consecratione facta dominus de Briencon Johannes de la Haye filius et heres domini Johannis de la Haye et de Chemille et de Passavent pro et nomine patris sui, Ludovicus de Thune pro et nomine domini de Gratecuisse et Johannes debrie pro et nomine domini de Blou in quadam cathedra a dicto monasterio sancti Albini usque ad majus altare ecclesie Andegavensis et transeundo per primam portam vocatam portam andegavensem ipse dominus episcopus prestitit juramenta consueta coram domino Jacobo Episcopi (Levêque) cantore et in introitu ecclesie Andegavensis fuit receptus per dominos decanum et capitulum ecclesie Andegavensis capis sericeis indutos cum cruce et aqua benedicta et eumdem asportaverunt usque ad majus altare cum decantatione cujusdam respensorii de sancto Mauricio et oratione dicta per ipsum dictum episcopum, ab ecclesia recessit et palacium andegavense intravit in quo ...... Accessit ad sedem episcopalem in... ecclesie et sedendo in sede episcopali de omnibus factis et gestis ac ... peciit instrumentum seu .... sibi fieri et tunc ab ecclesia recessit et ad palacium episcopale andegavense accessit et ibidem prefatus fuit...... Et in prandio prefati domini qui ipsum dominum episcopum deportaverant servierunt in prandio eidem domino episcopo quilibet de servicio ab antiquo per ipsum debito. Et aliquandiu ibidem servivissent dominus episcopus eis dedit.

Quo prandio facto ipsi supra nominati confessi sunt se teneri ad faciendum servitium eidem domino in die consecrationis prout constetur in libris antiquis eisdem ostensis. Et pari forma dominus episcopus confessus est se teneri pro premissis prout etiam constetur in libris. Ultimus prefatus Johannes de la Haye produxit quoddam ... sigillo ejusdem Johannis de la Haye ... sigillatum in cera rubea de data diei secundi maii anno domini M. CCCCXXXIX per quod se excusabat......

Quelques mots sont illisibles. A noter que la maison de l'abbé de S. Serge, dans laquelle l'évêque passa la nuit était en ville et non contiguë au monastère. L'évêque sortit de la ville par la porte Saint-Michel, en longea les fossés et rentra en ville par la porte Saint-Aubin : ce fut là et non plus comme autrefois à l'abbaye de Saint-Serge que le seigneur de Briançon alla à sa rencontre et lui fit cortège avec ses gens jusqu'à Saint-Aubin.

1. *Bibliothèque Nationale.* Ms. 22, 450, p. 100.
2. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 658, p. 283.
3. *Revue d'Anjou*, 1878. — *Annales Ecclésiastiques de l'Anjou*, par l'abbé Pletteau, p. 493 et 212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« de cardinal, lequel lui fut baillé par monseigneur le cardinal de Avignon et par « monseigneur le cardinal de Albi, en grant révérence et en grant solemnité, présens « monseigneur l'evesque de Paris, monseigneur l'evesque de Meaux et autres en grans « nombre.... Ce jour, par le dit Balue cardinal, fut fait ung grant disner et sumptueux... « ou quel les assistans dessus ditz furent serviz de pluseurs metz et entremetz de toutes « viandes excquises.... Et pour resjoïr les assistans audit disner, y estoient en grant « nombre et bien jolies dames, demoiselles et jeunes bourgeoises, compaignons chantans « de bouche, trompette, clairons, menestrez tant à cordes et orgues comme aultres, dan- « seurs de morisques et joueurs de farces. Entre les quelz il y avoit ung personnaige « feignant ledit Balue cardinal qui, entre les beaulz dits de son personnaige, disoit tels « mots : *Je faye feu, je faye rage, je faye bruit, je faye tout, il ne est nouvelle que de moy.* « Et pluseurs aultres grandz choses... Et au soupper furent pareillement toutes les dames, « damoiselles et bourgeoises de bruyt de Paris... » [1].

Revenons maintenant à Angers [2].

« Révérend père en Dieu, Monseigneur Mr Jehan Ballu, cardinal de Rome et evesque « d'Angers fit son entrée solennelle et fut porté de Saint-Aulbin à Saint-Maurice le 25 « juillet 1484 et devez savoir que au jour de sa venue les seigneurs des églises et autres « plusieurs gens en grant nombre allèrent au-devant de luy le guetter, pour lui faire « honneur et révérence jusqu'à une maison, nommée Espinant, alias Haute folie, et « s'en allant par Brecigné, logea en la maison abbatiale de Saint-Serge et puis le lende- « main s'en alla ès saint Aulbin et de saint Aulbin fut porté honorablement par les « quatre barons d'Angers ou leurs commis jusqu'à Saint-Maurice, Item, maistre René « Maulnier fist la harangue à la porte de Saint-Serge, devant le dit Ballu, présents les « bedeaux de l'Université... »

Le soir du même jour, le nouvel évêque se rendit au chapitre et reprocha avec une miséricordieuse bénignité aux chanoines d'avoir élu, au détriment de ses droits *Auger de Brie* pour évêque.

Le doyen Jean de la Vignole lui répondit que le chapitre avait cédé aux menaces du très redouté Louis XI et qu'après le scrutin, il avait protesté devant notaire contre la validité de l'élection faute de liberté, qu'il n'avait jamais reconnu Auger pour évêque. Jean Balue se contenta de ces explications et demanda seulement qu'elles fussent consignées dans un acte capitulaire [3].

Jean de Rély, élu le 1er décembre 1491. Le 14 octobre, il vint remercier le Chapitre et fit son entrée à Saint-Martin de Tours le 1er novembre de la même année [4].

« Révérend père en Dieu, maistre Jehan de Rély, évêque d'Angers, confesseur et « aumônier du Roy, fut reçu en ceste ville d'Angers comme évêque, luy estant accom- « pagné des prélats, collèges et autres prêtres de l'église militante et aussi y étaient « présents : M. le maréchal de Gié et M. Rouée, conseiller du Roy, nostre syre avec « plusieurs autres grands seigneurs le dimanche 14 octobre 1492 [5].

1. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IV, p. 122. Journal de 1437 à 1469.
2. *Revue d'Anjou*, 1857, t. I, p. 139. Manusurit de Guillaume Oudin, écrit de 1447 à 1499.
3. *Revue d'Anjou*, 1878. — *Annales Ecclésiastiques de l'Anjou*, par l'abbé Pletteau, p. 212.
4. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 658, p. 256.
5. *Revue d'Anjou*, 1857, t. I, p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Les prisonniers furent délivrés des prisons royales suivant l'usage [1].

François de Rohan, sacré le 15 juin 1504 dans la chapelle du château du Verger [2] et se proposant de faire son entrée dans sa cathédrale, députa au Chapitre le chevalier de Rostaing avec une lettre, dans la quelle il demandait quelles étaient ses obligations [3].

L'exposé en est si précis, que je n'hésite pas, malgré sa longueur, à en donner un résumé :

Avertissement sur ce que Mgr d'Angers (F. de Rohan) *doit faire à son entrée :*

1° Il doit écrire à ses barons, à chacun en particulier, comme s'en suit :

François de Rohan, évêque d'Angers, à notre amé et féal... salut. Comme nous avons délibéré de faire incessamment notre entrée dans notre église d'Angers et parce que vous devez à cause de votre seigneurie servir en personne et nous porter depuis l'abbaye de Saint-Aubin jusqu'au lieu accoutumé, nous vous faisons savoir que le 5e jour de septembre prochain notre intention est de faire notre entrée solennelle, nous vous mandons que à faire la dite entrée vous soyez personnellement pour servir en l'office et charge que vous devez, vous priant qu'en ce n'y ait faute.

2° Il faut également écrire aux abbés de Bourgueil, de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Nicolas, de Belle forêt, de la Roë, de Belle branche, de Saint-Florent, de Saint-Georges-sur-Loire, du Louroux, de Mellinaye, de Chaloché, du Perray près Précigné, de Saint-Maur et peut-être de la Bouescière.

3° Il faut écrire aux nobles de la province, à Mrs de la Forest, des Noyers, de Trèves, de Chambellay, de Goullaine, de Plessis-Bourré, de Bazouges, de Genetay, du Guesclin, d'Erigné, du Plessis-Chivré, de Bois-Dauphin et son fils, de la Roche-Baraton, de Chemiré, du Port, de Gatines, de Moulines, de Chigné, de Malicorne, de la Roche-Talbot et du Lude.

4° Mr l'Évêque doit faire faire deux écuelles d'argent, qui soient moïennes et deux moindres, le tout du poids de quatre marcs, qui serviront pour l'entrée, au service du premier mets.

5° Plus, une coupe à couvercle, de vermeil doré, du poids de quatre marcs.

6° Plus, pour le poële (Dais), quatre batons de bois sec et léger peint, et acheter cinq aulnes de damas blanc tant pour le faire, que pour les gouttières : le poële aura cinq pieds de large et sept au moins de long.

7° Plus, deux aulnes et demi du même damas pour couvrir la chaise.

8° Plus, la soie pour faire les franges, de la couleur qui plaira au prélat.

9° Plus, des écussons et armoiries, en tel nombre qu'il plaira à mon dit sieur d'ordonner, sur les quelles il faut savoir s'il y aura une croix et une crosse ensemble. (Il était archevêque de Lyon et évêque d'Angers).

10° Item, songer aux robes des appariteurs, aux deux sergents du chapitre savoir s'ils en doivent avoir, et aux sergents de la Prévoté : leur nombre et si les quantités d'étoffes de leurs robes ne sont point déterminées.

1. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 658, p. 283.

2. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 624, t. III, p. 99. Le 15 juin 1504, François de Rohan fut sacré dans l'église du Verger, où est son portrait, d'où l'on a tiré celui de l'Évêché.

3. *Bibliothèque de Tours*, Ms. N. 1168, p. 37.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

11° Suivent ceux qui doivent porter le prélat de Saint-Aubin à l'église d'Angers :

1. M. de la Trémouille, à cause de sa terre de Briolay est homme de foy-lige et pour ce, tenu de porter l'évêque en sa chaire : le bras droit lui appartient.
2. M. de Beaupréau, à cause de sa terre de Chemillé, aussi homme lige, a le bras gauche.
3. M. de Vendôme, pour sa terre de Blou, homme de foy-lige, a le bras droit de derrière.
4. Le baron de Gratte-Cuisse, homme de foy-lige, a le bras gauche de derrière.

12. M. l'Evêque pourra coucher le jour d'avant son entrée à Eventard et aller le lendemain à saint Serge ou même y coucher. C'est là que les gens de ville doivent aller le saluer et l'accompagner jusqu'à la porte d'Angers, où doit être le s^r de Briançon à pied, accompagné de gens d'armes bien embâtonnés et à l'entrée doit prendre le cheval ou la mule, sur la quelle l'évêque sera monté, par la bride pour le mener jusqu'à l'abbaye de saint Aubin. Quand l'évêque sera arrivé devant l'abbaye de saint Aubin, il doit trouver la grande porte fermée ; là doit être le s^r de Briançon qui garde la porte par le dedans.

13. Mondit seigneur Evêque arrivé et descendu devant la porte, le s^r de Briançon a droit de prendre le cheval ou la mule pour le service de ce jour.

14. Le Sr de Briançon doit faire aussitôt après ouvrir la grande porte par ses gens d'armes : le prélat va droit à l'église jusqu'au grand autel : il s'y posterne, fait une dévote oraison, se rend à la chapelle de l'abbé, puis dans une chambre pour se reposer, jusqu'à ce que les porteurs de sa chaise soient prêts.

15. M. l'Evêque étant dans sa chaise, prêt à partir, le s^r de Briançon marche en avant avec ses gens d'armes, fait faire place pour que l'évêque soit plus à son aise, le poële sur lui.

16. Lorsque M. l'Evêque est arrivé à l'église et après la cérémonie, à sa maison, le dit s^r de Briançon est tenu de lui servir de *portier* et de faire garder la porte pour empêcher la foule.

17. A l'heure du diner, le baron de Gratte-Cuisse doit se présenter avec deux bassins d'argent du poids de quatre marcs, quoiqu'ils ne fussent que de trois marcs autrefois. Après avoir donné à laver, il a le droit de retenir les dits bassins pour son office...

18. Après que l'Évêque sera lavé, il doit faire la bénédiction de la table et s'asseoir dans sa chaise de grand banc.

19. Le dit évêque assis, le s^r de Chemillé, vêtu en robe humble, portant sur son col une serviette blanche, est tenu, aidé de ses serviteurs, de la mettre devant Monsieur l'Evêque avec deux pains. Comme il est chargé de l'office de *pannetier*, il doit en fournir sur toutes les tables tant au dîner qu'au souper au palais et ailleurs ; tout le linge des dites tables lui appartient. Ce qui reste de pain est à l'évêque qui doit le faire distribuer aux pauvres par ses demestiques.

20. Le seigneur de Briolay est tenu au service *d'échanson* et doit porter à boire au seigneur évêque dans sa coupe dorée. Il n'est point déclaré de quel poids elle doit être, mais il semble à messieurs les vicaires qu'elle doit être du poids de quatre marcs, compris le couvercle. Le jour passé et le service fait, elle appartient au dit seigneur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Ce qui suit est extrait des registres de l'hôtel-de-ville d'Angers :

Le 25 août (1505), on lit à l'assemblée des lettres de M. de Rohan, qui prie les officiers municipaux d'assister à son entrée pontificale, qui se fera le 5 septembre. Délibération prise, on fera un présent au prélat en considération des services importants rendus à la ville par le maréchal de Gié, son père. Les Maire et échevins et les plus notables iront au devant de l'Évêque jusqu'à Saint-Serge, ne lui feront point de harangue, mais la révérence avec offre de tous honneurs, plaisirs et services de corps et de biens.

Le 5 septembre, en habillements honnestes se trouvèrent à la tête des marchands à cheval et allèrent jusqu'à Saint-Maurice, les juges lieutenants d'Angers, du Vau élu et le Maire qui portèrent le poële.

Si on compare l'*Avertissement* ci-dessus au récit de Guillaume le Maire, on voit comment la tradition a été minutieusement suivie.

Un mot maintenant sur la réception du pallium de François de Rohan.

Ayant été élevé sur le siège de Lyon en 1505, il voulut tenir le pallium des mains de Philippe de Luxembourg, évêque du Mans. La cérémonie s'accomplit à la cathédrale de Saint-Julien, à l'autel de Notre-Dame du Chevet, le 23 juin 1505 (1) : il ne fit son entrée solennelle à Lyon qu'en 1506 (2).

Jean Olivier, moine bénédictin, donna l'abbaye de Saint-Médard de Soissons à François de Rohan en récompense de l'évêché d'Angers, où il fut reçu solennellement le 10 novembre 1532.

A cette cérémonie, M. de la Trémoille, baron de Briolay, contrairement aux prétentions de la baronne de Chemillé, porta le bras droit en arrière de la chaise d'intronisation et servit d'*échanson* à l'évêque au diner. Une grave discussion s'était élevée entre François d'Availloles, procureur du prince de la Trémoille et Briant de la Cour, procureur de la Baronne de Chemillé : tous deux se poussaient rudement pour s'emparer du bras droit en arrière. L'évêque trancha la difficulté en faveur du premier, suivant l'ancien usage.

En cette circonstance, l'évêque veillait au maintien des traditions : mais pour le diner, il imposa aux chanoines une innovation, qu'ils supportèrent à contre-cœur.

Jean Olivier en annonçant au chapitre, le 4 novembre 1532, son intention de faire son entrée le dimanche suivant, ajoutait qu'il se mettrait à table du côté droit et que les chanoines seraient à ses côtés. L'autre côté de la table serait occupé par les Abbés et la Noblesse. Mrs répondirent qu'ils « ont coutume d'être seuls à la table de l'Évêque : il « serait bien à propos que les Abbés et la Noblesse fussent à une autre table... On fera « pourtant comme le désirera Monsieur l'Évêque. » Le lendemain il est décidé que chanoines et chapelains assisteront au dîner *en rochet* et en *domino* ou *chappe noire* (3).

1. *Histoire de l'église du Mans*, de dom Piolin, T. V, p. 256.
2. Bibliothèque de Nantes. M. 1878 *Cérémonies à l'entrée solenelle que fit à Lyon l'an 1506 Messe François de Rohan.* Ce récit est fort intéressant, malheureusement quelques passages sont endommagés par l'humidité : je le signale néanmoins à l'attention des curieux.
3. Bibliothèque d'Angers, M. 658, p. 259.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le réfectoire est prêté à M. l'Évêque pour donner à dîner le jour de son entrée aux *Suppôts de l'Université* (1).

Gabriel Bouvery fit son entrée solennelle le 11 juin 1542, porté comme ses prédécesseurs *par les quatre barons* (2). Cet imposant cérémonial ne se renouvellera plus.

Les Archives de Maine-et-Loire nous ont conservé le curieux document suivant (3) :

NOMBRE DES PERSONNES DU FESTIN DE LENTRÉE DE MONSEIGNEUR DANGIERS.

Leglise cathédrale	En dignitez et chanoynes	XXX
	Chappelains	VII^xx
Sainct Lau	Chanoynes	IX
	Chappelains	XXX
Sainct Martin	Chanoynes	XII
	Chappelains	XXX
Sainct Pierre	Chanoynes	XII
	Chappelains	XXX
Sainct Maurille	Chanoynes	VIII
	Chappelains	LII
Sainct Jehan Baptiste	Chanoynes	X
	Chappelains	XIII
Sainct Mainbeuf	Chanoynes	VIII
	Chappelains	XIIII
Toussainctz	Religieulx	XVI
Sainct Jehan levangeliste	Religieulx	X
La Trinité	Chanonynes curéz, chappelains et habitués	L

Nombre IIII^cc LXIIII personnes qui sont à cinq personnes pour plat IIII^xx XIIII platz qui seront assies comme sensuit.

PREMIER.

Le long de la croyzée (4) est la table de monseigneur pour soyxante personnes qui font. . . . . XII platz.

La cuysine de la dite table se fera en la cuysine ordinaire du pallays.

Cuysinier Belot et fournit de paticier le dit Belot.

Escuyer de cuysine.

Maistres d'hostel.

Le maistre d'hostel de monseigneur.

1. *Choix de documents inédits sur l'Anjou*, par Marchegay, p. 61.

2. Bibliothèque d'Angers, M. 638, p. 284.

3. *Archives de Maine et Loire*. Série G. N° 13.

Le 1er mai 1507 avait eu lieu au Mans l'entrée de l'évêque François de Luxembourg. Un procès-verbal du bailli de Touvoye décrit minutieusement le diner, donné à cette occasion en différentes salles tendues de tapisseries « pendant « lequel grand, solennel et bien servi ont été présentés plusieurs entremets ; à l'issue et lever duquel diner et première « *assiète* a été jouée une farce moralisée de pastoureau. A la deuxième *assiète* après le dit diner, ont bien été deux « cents personnes, et en la tierce, cinquante. » Le récit est à rapprocher de celui du festin de Gabriel de Bouvery. (Voir l'*histoire de l'Église du Mans*, de dom Piolin, t. V, p. 275).

4. *Le palais Épiscopal d'Angers*, par L. de Farcy et P. Pinier.

Les différents plans par terre et les explications données sur l'état ancien de la grande salle en forme de T permettent de se rendre compte à merveille de la disposition des tables.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Lesleu Richer qui prandront les serviteurs qui leur plaira.

Eschanczon Dominique et ses aides qui sera au melieu du Buffet et sa peira au bas et melieu de la dite croysée qui sera fourny de la sommelerye et cave du palays par la viz de la dite croyzée par pierre Cocon et Poictevyn.

La panneterye et dessert se fera au logis du selleur et se rendra la vesselle par la gallerye en la court près la dite cuysine.

Les dits Cocon et Poictevyn porteront les corbeilles au dessert de la dite table.

Noguette et son varlet descendront la vesselle.

Femmes pour laver la vesselle. Barbe — La Noguette — la clousière de la Fouacière, — la mestayère du Colombier.

La Guerrandelle — la Patrie.

Fourniront deaue et de boys la dite Cuysine, Le clousier du Bouscher — Son frère et quatre autres quil a promis amener — Aussi fournirent leschanczonnerie de la dite table de monseigneur les dessus nommés d'eaue.

En la croysée par le meillieu et travers dicelle seront assises six tables et la table de la Psallette ou seront mis pour cent cinquante personnes. . . . . XXX platz.

Qui seront servies des troys prochaines cuysines de la grant cour par lescalier de boys de nouveau faict.

Cuysiniers Belot les nommera aux escuyers de cuysine et maistres d'hostel cy après nommez semblablement les paticiers pour faire leur addresse.

Escuyers de cuysine.

Pour la premiere. — Le curé de sainte Croix.

Pour la deuxième — Pierre Doysseau.

Pour la troisième-maistres Guy Lemaire et du Boullay.

Maistres d'hostel pour deux tables du cousté du selleur-messires du Boulloy et Grignon.

Pour deux tables ou melieu de celle de la Sallette — Monsieur le controlleur Richer.

Pour les deux tables de devers la secretaynerie — Monsieur Quetien.

Lesquels maistres d'hostel esliront et prandront les serviteurs quil leur plaira et en tel nombre pour faire leur sert dessert et pour mectre a boire quilz chargeront les fournir et suyvre sans aller les ungs sur les autres soit a prandre le service de lune cuysine pour lautre en manière que lun ne serve lauttre mais se contentent et se tiennent chacun à sa charge.

Leschanczonnerye des dites sept tables sera aux deux boutz du dit buffet de la dite croysée et y seront pour eschanczons et verser à boire — Guyon Restif — Michau Bigot qui prandront chacun deux hommes telz qui leur plaira gens honestes pour leur apporter le vin et leaue.

Le voyrier les fournira de voyres et esguyères.

La paneterye et deserte sera au logis de la secrétainerye ou les serviteurs trouveront courbeilles pour recepvoir les dessertes.

Pour porter boys et eaues pour les dites cuysines, — Jehan Rabineau de Beaucouzé, — Michau Souvestre, — Blaisin Souvestre, — Jehan Querruault, — Le moulnier de Villenière, — Son fiz.

Pour la IIme (Cuysine). — Le varlet de pelle — le clousier de la Fouacière, — Le valet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

du dit clousier, — Michau Roullier — le varlet du Bois labbé — le mestayer du Coulombier.

Pour la IIIme Jehan Pillault, — Iehan Perrault, — André Guerrandeau, — Damyen, — Maillet, — Thomas Hayes.

Femmes pour laver la vesselle pour les dites troys cuysines.

La Gillotte, — Sa fille, — La Chappe, — La Chappelie, — La Revellenne, — La Bauges — la Gannaigne, — La cousine de Patry, — Marie Belleme, — La chambrière Boyvin, — Katherine Vincent, — la Trimorelle.

La vesselle se descendra par les fenestres de ladite secretaineryc regardant sur la grant court en paniers et par cordes.

En la nef de la salle.

Seront mises troys tables tout le long reserve quan la première du meillieu y aura divises et separations pour mectre troys buffectz pour servir deschanczonnerie pour les dites troys tables ou se assieront quarante platcz pour deux cens personnes cy. XL platz.

Qui seront servies des troys cuysines de la grant court par la viz et escalier ordinaire.

Cuysiniers et paticiers pour les dites troys cuysines Belot les nommera aux escuyers de cuysine et maitres d'hostel cy après nommés Escuyers de cuysine.

Pour la première, — Nouel Labbe.

Pour la IIme monsieur le visiteur Laguet.

Pour la IIIme René Jelinet.

Maistres d'hostels pour la table devers la court de XI platz, y en fault deux scavoir

Maurice Lemercier — Nicolas Allain.

Pour la table du mellieu sera

Jehan Hellouyn le jeune — Alexandre Loigne.

Pour la troysiesme ung sera — Guy de Clermont — René Jolivet.

Qui prendront leurs serviteurs comme dessus,

Les eschanczonniers seront aux troys Buffectz du melieu.

Escanzon pour la première — Jacques Allain, prendra ung homme

Pour la IIme Franczoys Bonneau qui prendra ses deux varletz

Pour la IIIme

La panneterie et dessert sera au logis du secrétaire ou l'on trouvera corbeilles

Pour servir les dits Buffetz de vin

Pour le premier

Pour le IIme

Pour le IIIme

Pour porter boys et eaue — Pour la première — Jehan Eveillon — Son voisin — Plancenault — Gougon de la Croix Pellet — Guèrin son voisin.

Pour la IIme leclousier des Baschine — le groux René Ribe — Son varlet — Haury — Jehan des Bancs — Collart Martin.

En la salle haulte y aura deux tables tout le long ou seront mis a chacune huyt platz ou se essoyeront en la première les barrons nobles et abbez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

En la deuxième les officiers du Roy et ceux de la maison de Ville ou aura aussi huyt platz qui font seze platz pour cent personnes.

Qui seront servis de la sallette basse par lescallier accoustumé.

Le dessert par la vis en la voulte près la dite sallette

La panneterye en la petite chambre du coign

Maistres d'hostels pour les nobles — Monsieur de la Belonnière amenera ses serviteurs.

Escuyer de cuysine, Maistre René Delanoe.

Maistre d'hostel pour la ville — Sire Franzoys Dodinier

Escuyer de cuysine — René Delanoe.

Cuysiniers et paticiers Belot les nommera

Pour tirer le vin en la cave et pour le porter au hault de ladite viz — Troptost-Loys de la Voulte — Blateau — son gendre Champchalles.

Pour fournir deaue et de boys — Le clousier de la Maison blanche — Le clousier de Laubepin — son gendre — son fiz — Guiller du Jardin — Viau.

Ou Refectouer.

L'université ou sera seze platz pour cent personnes qui seront servis des cuysines de la secretaynerie

La panneterie audit lieu.

Cuysiniers et paticiers Belot les nommera.

Escuyer de cuysine — Nicolas Guyet et son filz.

Maistres d'hostel — Francoys Fousquet — Francoys Marchant — Philippe Bourgoignon.

Au buffect — Pelle — Gillart — Rousseau.

Au dessert — Me Jehan Rabineau

Hommes pour porter boys et eaue à la cuysine — Bessoneau — René Noury — Tardif — Mannon — Malidort — son varlet — les deux Huaulx.

Femmes pour laver la vaisselle — La Bartonnies — Jehanne Pancheurs — La Girarde — Jehanne de chez Chappe — Marie Gannaing — la Macier.

Perichon concierge fournira du linge pour le dit refectoire

La Jazée et la Nourie pour la grant salle et pour la salle haulte.

Le garde Haran fournira dypocras blanc et noir qu'il fera en la grant voulte et en fault a raison de choppine pour plact quarante potz d'un et XL potz d'autre,

Jehan Ravoulx de la Paislerye fournira de voyres et esguières,

Coquereau du bourg saint Jacques fournira des tables traicteaux et basses selles,

Fault une corde au puyz avecque deux chaines,

Maurice Riotte boullanger qui fournira IIII^{cc} XL^{nes} pain blanc de III^{denc} peacze,

Item fournia de XX XII^{nes} de pain d'assiete de II den pièces qui sont XII^{xx} pains

Item fournira de pain daumolne. XX XII^{nes} qui sont IIII^{cc} IIII^{xx} pains qui seront mis en troys parties qui sont pour IIII^{cc} XL pauvres qui auront chacun pareillement du vin le tout en labbaye de saint Nicolas.

Il y a bois et charbon pour les cuysines.

fault huyt reffrodissouers pour mectre sur les buffectz.

fault parler au capitaine du guet pour empêcher la foulle du peuple.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

fault portier pour la grant porte de la court

pour la porte de leglise au pallays.

pour tendre la grande salle — *la tapicerie de petrarque — les pièces de fures. — Les banchiers de la nation d'Anjou* pour la salle haute — *les preux.*

pour la chambre de monseigneur — *les fleurs de liz sur rouge et ses licts de can.*

Turpsoust tandra et aportera les Tapiceries

Pour dresser le poille et chaize — Grezit sellier René — Coquereau menuisier — Denis Gain serrurier et la lingère qui se trouveront en leglise saint Aulbin à cinq heures du matin,

Porteront la chaise par dessoubz — Jehan Rousseau — le clerc de Lenfermerye et se trouveront audit lieu et à ladite heure.

Fault en toile pour grosses nappes et serviettes pour les cuysines soixante aulnes que pour deux douzaines de touailles et deux douzaines de serviettes.

Le linge pour essuyer la vaiselle se prendra chez ma damoyselle de Losseige.

Lait — Sel — Verjust — vinaigre — herbes. . . . .

Livraison de lard au cuisinier.

Premier pesé XXXIV[l] — deuxième pesé XXX[ll]... Troisiesme XL[l]. Nombre V[cc] XIV[l].

Tout était donc prévu en ce temps-là jusque dans les moindres détails.

Guillaume Ruzé, sacré à Paris le jour même du massacre de la Saint-Barthélémy, le 24 août 1572, en la chapelle de Sainte-Marie l'Egyptienne (rue de la Jussienne) par le cardinal de Bourbon, évêque de Beauvais, fit son entrée le 22 septembre suivant (1).

Il fut conduit processionnellement à Saint-Maurice et reçu comme évêque par Messieurs de la dite église et fit la prestation du serment accoutumé (2).

Le chanoine Adam de la Barre lui donna l'hospitalité, dans la maison de Saint-Michel, pendant les réparations faites au palais épiscopal par les héritiers de son prédécesseur. Nous avons vu (3) que Guillaume Ruzé avait donné à sa cathédrale, peu après sa nomination une superbe cloche, fondue dès le mois de juin et qui salua sans doute de sa voix majestueuse son entrée solennelle.

Six ans plus tard, la grande salle de l'évêché fut le théâtre d'une scène scandaleuse, racontée par Louvet : « Après la procession de Pâques-Fleuries, M. le duc d'Anjou (frère « de Henri III), alla avec tous ses seigneurs et gentilshommes au palais épiscopal, où « M. l'Evesque d'Angers avait fait préparer un superbe banquet en la salle sur l'espérance « d'y traitter M. le duc d'Anjou et tous ses seigneurs : et estoient les tables couvertes de « vins exquis et tout bien préparé pour se scoir à table, les dits seigneurs firent ugne « feinte de se quereller les uns les aultres, et comme l'on dict *en querelle d'Alman,* « prindrent les serviettes, qu'ils se jettaient les uns contre les aultres, puis après les « assiettes et escuelles d'argent et verres, qu'ilz jettèrent aussy tant en la dicte salle, qu'au « travers des fenestres, tant du costé de la place neufve que grande cour dudict pallais, et « quand ilz eurent faict tout le dégast de ce qui estoit tant sur les dittes tables que buffet, « qui estoit préparé et couvert de vaisselle d'argent, ils jettèrent les tables et traitteaux

1. Bibliothèque d'Angers, M. 628, p. 230.
2. *Revue d'Anjou* 1853, t. II, p. 7 (Journal de Louvet).
3. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. II (Les Immeubles par destination), p. 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« et renversèrent tout sur le quarreau ; qui apporta ung grand scandalle d'avoir faict si « grande insollence en la maison d'un évesque et en présence d'un prince du sang ; et « en firent les prédicateurs de grandes plainctes en leurs sermons, et disoient aulcuns « courtisans qu'il n'appartenoit pas à ung évesque et homme de basse condition de « prendre la hardiesse de voulloir donner à disner à ung duc d'Anjou... »

Sotte flatterie à l'égard d'un prince ou vengeance malhonnête vis-à-vis d'un prélat très bon et très pacifique, qu'on l'explique comme on voudra, cette mutinerie de grands seigneurs ne trouvera pas d'excuses ([1]).

Charles Miron, eut des débuts malheureux à Angers.

« Au mois d'octobre 1588, s'estant fait recepvoir évesque d'Angers par procureur, les « habitants de la ville appelèrent de la dite réception comme d'abus, disant qu'il n'estoit « de la quallité portée par les saintz concilles, n'aiant atteint l'eage y requise ([2]).

« Le 15 avril 1589, M. Charles Miron, en faveur du sieur maréchal d'Aumont et de « son armée, au préjudice des habitants, reçu evesque d'Angers, y alla, fict le sermon en « grande solempnité et y fut mené à l'église Sainct Maurice par la force des armes, contre « le gré et vollonté des bons catholiques de la ville ([3]).

« Le 26 may suivant, il fit ung formullaire de prières, qui se debvoit faire pour le Roy « tous les jours de la sepmaine, aulx grandes messes et vespres des paroisses, chapitres, « abbayes, couvents, monastères et aultres églises de ce diocèse ([4]).

« Enfin, le 11 avril 1591, il fut sacré à Tours par l'archevêque et dit sa première « messe ([5]). »

Il résigna son siège au mois de mai 1616.

Guillaume Fouquet de la Varenne.

« Le mercredy, neufvième jour de Novembre 1616, M. Guillaume Foucquet, évesque « d'Angers, par la résignation de M. Charles Miron, accompaigné d'un grand nombre de « MM. de saint Maurice est allé loger à l'Evesché et le lendemain M. M. du clergé, tant « les colleiges, religieux, mandiants sont allés processionnellement le salluer, comme « M. Mrs tant de la Justice que de l'Université, assistez de leurs bedeaulx et à la sortie « dudit pallais, l'ont mené en ses habits pontifficaulx processionnellement autour de la « cité, avec grand nombre de peuple, jusques à la porte de l'église cathédrale, où il a fait « le serment accoutumé entre les mains de M. le grand doyen, lequel vint au devant de « luy, revestu de sa chappe, accompagné de M. le Chantre et de trois ou quatre chanoynes « diacres et soubz diacres revestus de riches et précieulx ornements, portant la croix « levée et le livre enrichy de pierreries, dans le quel sont les motz du dict serment ([6]), et « à costé estoient deulx enfants de chœur de la dite église, portant les chandelliers « d'argent avec deulx cierges allumez, après le quel serment faict, luy a esté sa mittre mise « sur la teste et sa crosse qu'il a prise en sa main et a entré en la ditte église, toute tendue « de tapisserye et ornée comme au jour de Noël, où estoient tous M. Mrs les chanoynes

1. *Le Palais Episcopal d'Angers*, par L. de Farcy et P. Pinier, 1903, p. 78.
2. *Revue d'Anjou*, 1854, t. II, p. 137, 151, 154 et 181. (Journal de Louvet.)
3. Ibidem.
4. Ibidem.
5. Ibidem.
6. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III (*Le Mobilier*), p. 218. *Le livre de la Jurande.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« et chappelains de ladite église en la nef, qui l'attendoient et est entré dans le chœur,
« où le dit révérendissime est allé au grand autel, où il a dict les oraisons accoutumées et
« donné sa bénédiction à tous M. M. du Clergé et au peuple qui estoit en grand nombre.
« Ce faict, l'on a célébré la grand messe où il a assisté, MM. de la Justice et beaucoup de
« peuple [1]. »

Voici un autre récit de la même cérémonie [2] :

« Jeudy X Novembre 1616, R. P. Messire Guillaume Foucquet de la Varenne, naguères
« pourveu de l'évesché d'Angers par la résignation de messire Charles Myron, feist son
« entrée en l'église Saint Maurice conduit par les colleiges de ceste ville qui ont accoutumé
« d'assister aux processions générales et par les quatre mandians et pères Capucins.
« Tous les quels le vindrent prendre processionnellement en son pallais episcopal sur les
« huict heures du matin, auquel lieu monsieur le doyen luy fist une brève harangue congra-
« tulatoire pour sa bienvenue au nom de tout le clergé et aussitot tous les dicts colleiges
« et mandians sestans mis chascun en son rang le conduisirent par la place neufve et
« vieille chartre processionnellement jusques à la grande porte de saint Maurice chantans
« les psalmes *Omnes gentes, plaudite. — Magnus Dominus* et *Lauda, Jerusalem, Dominum,*
« alternativement en plein chant et en faux bourdon chantez par le chœur de ceste
« église et celui de saint Martin et estant parvenu à la porte de la dite église il y a été
« reçu par le chœur de la dite église, revestu de chappes avec les cérémonies accou-
« tumées. »

Dès le 9 janvier 1621, le nouvel évêque mourut « après avoir bien vescu et faict toutes
« les aumosnes pieuses, que peult et doibt faire ung bon prélat [3]. »

Cette mort prématurée ramena sur le siège d'Angers Charles Miron et avec lui toutes les querelles d'antan avec le Chapitre, soutenu par le parlement de Paris.

La seconde entrée de *Charles Miron* eut lieu le 23 avril 1622 [4].

Transféré à Lyon en 1627, Charles Miron y mourut étant le plus ancien évêque de France le 6 août 1628.

Claude de Rueil, sacré comme évêque de Bayonne par le cardinal de la Rochefoucaud assisté des évêques d'Angoulême et de Séez [5], fut investi du siège d'Angers et y fit son entrée le 6 juillet 1629 [6].

Henri Arnaud, sacré le 29 juin 1650 au Port-Royal de Ville (faubourg Saint-Jacques), à Paris, par Mr le Bouteiller, archevêque de Tours, assisté de l'évêque l'Alby, Daillon du Lude et de l'Évêque de Chartres Neuville [7], fit son entrée le 26 novembre suivant. En voici le récit minutieux [8].

« Le 9 novembre 1650, Mrs Lannier trésorier, Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire,
« Quetin, Davy et Tremblier, chanoines, furent députés pour aller à Saumur au devant

1. *Revue d'Anjou*, 1855, t. II, p. 177 (Journal de Louvet).
2. Archives de Maine-et-Loire, Série G. 918, p. 199. *Registre des Conclusions du chapitre de Saint-Lau.*
3. *Histoire d'Anjou*, de Roger, p. 477.
4. Bibliothèque d'Angers, Ms. 624, T. II, p. 329.
5. Bibliothèque d'Angers, Ms. 658, p. 263.
6. *Revue d'Anjou*, 1856, T. II, p. 10.
7. *Vie des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal.* Cologne, MDIILVI, T. I, p. 242.
8. Bibliothèque d'Angers, Ms. 658, p. 264.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« de Henry Arnauld, évêque d'Angers et le complimenter de la part du Chapitre. Il était « logé aux Pères de l'Oratoire, où se trouvèrent Mrs Lannier, abbé de Veaux, ci-devant « archidiacre d'Outre-Mayne et chanoine, à présent chanoine honoraire, Mrs Guérin et « Bréchet chanoines, qui, tous, joints ensemble saluèrent M. l'Évêque au nom du Chapitre.

« L'on lui fit voir les cérémonies des entrées sollennelles de ses prédécesseurs, « auxquelles il témoigna de vouloir se conformer et donna à soupper aux députés. Le « lendemain 10, les députés ayant pris congé de Mr l'Évêque, partirent pour Saumur et « étant arrivés à saint Mathurin, M. l'Évêque les y joignit et leur y donna à disner.

« Quoique le temps fut très fâcheux, il voulut venir à cheval avec eux à Angers, où ils « arrivèrent à cinq heures et demie. Ils allerent droit à la maison de Mr de Rohan, gouver- « neur de la province, qui ne s'y trouva pas. On mena Mr l'Évêque au palais épiscopal où « l'on prit congé de lui ; il témoigna qu'il serait bien aise que le Chapitre ne lui fit pas « visite ce jour-là.

« Le mardi 15, les dignités et chanoines s'assemblèrent en Chapitre et en sortirent « aussitôt pour l'aller saluer en sa salle haute, et après toutes les démonstrations d'amitié et « de cordialité, il descendit dans la salle du clergé et les conduisit jusqu'à la porte de la « grande salle, par où l'on entre dans l'église...

« Le mercredy 16 novembre les communautés de Religieux et Chapitres, qui ont coutume « d'assister à la procession du Sacre, s'étant rendus à l'Évêché environ huit heures, « M. l'Évêque étant descendu dans la salle du Clergé, le doyen de saint Laud lui fit une « harangue en latin à laquelle il répondit aussi en latin.

« La procession se fit ensuite par la porte Engevine, la place Neuve, la place sainte Croix « et rentra dans la cité par la porte de la Vieille-Charte, toutes les communautés ou la plus « grande partie s'arrêtèrent dans le placitre de pierre.

« Mr l'Évêque vêtu d'une soutane violette, en rochet, camail, et bonnet carré étant « arrivé à la porte du Vestibule, elle lui fut ouverte et quand il fut entré, elle fut « refermée. Là, il fut reçu par Mrs le Trésorier, l'Archidiacre d'Outre-Mayne, le Péniten- « cier, Taillebois, Forvelle, Avril et Bourreau, revêtus de chappes, commis du Chapitre, « accompagnés de deux diacres, l'un portant la croix des fêtages, l'autre le livre de la « Jurande, du garde-Relique, portant sur un carreau la Vraie-Croix, — du grand enfant de « chœur qui portait le bénitier et deux autres enfants avec des chandeliers et des cierges « — du sécretain, qui avait une étolle et la chappe, appelée la *Joyeuse* (1) — et d'un clerc « portant un carreau.

« Après une profonde révérence des députés à l'Évêque et un salut de celui-ci, le « trésorier lui présenta l'aspergeoir, dont il prit de l'eau bénite et en donna aux « députés, puis, le carreau ayant été mis à terre, Mr l'Évêque se mit à genoux et le « trésorier lui présenta la Croix et le livre des serments à baiser : Mr le trésorier fit « une harangue latine, à la quelle il répondit en même langue. Puis, Mr le trésorier lui « demanda de jurer de conserver *les droits, immunités, priviléges, exemptions et coutumes* « *anciennes de l'Église d'Angers*, il le jura : le trésorier lui demanda si son entrée était « *pacifique*, il répondit qu'elle était *pacifique*. Alors, les aumôniers de Mr l'Évêque lui

1. *Monographie de la cathédrale d'Angers*. T. III, p. 32 et 33.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

« ôtèrent son camail et le sécrétain lui donna l'Étolle et la chappe. Le pénitencier lui posa « sa mitre blanche et se mit à sa gauche et Mr Taillebois à sa droite. Les enfants de « chœur se mirent devant lui; devant eux était un porte-Crosse, puis les diacres, le garde- « reliques et les députés. A son entrée dans l'église, il fut salué par le Chantre qui avait « son bonnet sur la tête et son bâton à la main, accompagné du dernier chanoine et d'un « sous-chantre et par les autres chanoines, officiers et habitués du chœur, qui étaient en « haye dans la nef en forme de station. Sous le Crucifix était un diacre avec une Croix « et un autre avec un livre de l'Évangile et deux enfants de chœur avec chandeliers « et cierges, tous revêtus de chappes et dalmatiques.

« Quand Mr l'Évêque eut fait le serment de son entrée et que Mr le Chantre et les autres « lui eurent fait la révérence il entonna l'antienne *Rutiliores*, qui fut achevée par l'orgue. « Mr L'Évêque s'agenouilla au grand autel pendant que l'on chantait en musique une « antienne à saint Maurice. Laquelle finie, Mr l'Évêque dit le verset *Mirabilis Deus* « et le chœur répondit *In sanctis suis*. Il dit l'oraison, *Omnipotens Deus, qui per gloriosi, etc.*, « et monta sur la haute marche de l'autel et donna la bénédiction de la manière accoutumée « et l'orgue répondit. *Amen*.

« Mr l'Évêque s'en alla à la sacristie quitter sa mitre, sa chappe et son étolle et prendre « la chappe noire et son domino; tous ceux du chœur y allèrent quitter leurs chappes, à la « réserve de Mr le Chantre et de ses assistants, qui retournèrent au chœur avec Mr l'Évêque, « qui prit la première des chaises hautes du côté droit et à l'instant l'Archidiacre d'Outre- « Loire, accompagné de Mrs Avril et de Bonchamps et des quatre petits diacres, alla dire « la messe chantée comme aux jours des fêtages. Mr Avril alla demander la bénédic- « tion de Mr l'Évêque avant l'Évangile et après l'avoir chanté au Jubé, le lui donna « à baiser. A l'offerte, Mr l'Évêque alla baiser la pataine le premier ; le diacre la lui « porta au lieu de paix après les Agnus. A la fin de la messe, il donna la bénédiction étant « seul debout et se retira à l'Évêché.

« Il traitta ledit jour Mr de Rohan gouverneur, madame sa femme, Mrs Lasnier, « conseiller d'État, Chizé Bitaud, conseiller au Parlement de Paris, de la Ferronnière, « Lefévre conseiller au parlement de Bretagne et autres (1).

« Le jeudy 17 novembre 1650 il vint dans la salle du Chapitre donner de nouvelles « assurances de son affection, appellant les chanoines *Messieurs mes frères*. Le trésorier « l'assura que la compagnie l'honorerait parfaitement et en toute occasion, se rendrait « digne de son affection. Cela fait, on donna cinq sols à Mgr l'Évêque et on le reconduisit « jusqu'au bas du degré de l'Évêché.

« Le même jour l'Évêque donna à disné à tous les chanoines invités particulièrement, « aux doyens de Saint-Laud et de Saint-Julien et au syndic du Clergé. Le chantre de « Saint-Martin s'excusa, quant aux doyens de la même église et de Saint-Pierre, ils « étaient à Paris. Après eux étaient le Recteur de l'Université, le père Gallet, prieur de « Toussaint, Mr Bruneau curé de Saint-Maurice, Mr Bruneau docteur en droit et « Mr Neveu, docteur en médecine.

1. *Inventaire Analytique des Archives d'Angers*, par C. Port. Documents, p. 449. Journal de M. Jousselin, curé de Sainte-Croix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« Le 20 novembre, il donna à disné à Mrs du Présidial, aux chefs de Compagnie de « Justice et aux syndics des avocats (1). »

Michel Peletier, est nommé par le Roi à l'évêché d'Angers le 15 août 1692 (2).

La veille de son sacre, 15 novembre, M[rs] les vicaires généraux publièrent un mandement « qui donnait avis que Messire Michel le Pelletier cy-devant nommé seroit sacré « demain et ordonnait de célébrer une Messe solennelle du Saint-Esprit à cette intention « le lendemain suivant les anciennes coutumes (3). »

Le sacre eut lieu le 16 novembre 1692 dans l'église du monastère de Ville-Levêque, où il avait célébré sa première messe. Le prélat consécrateur fut Mgr Le Tellier, archevêque de Reims, assisté de Messeigneurs Bossuet, évêque de Meaux et d'Argouges, évêque de Vannes : un grand nombre de prélats étaient présents (4).

Son entrée solennelle est longuement racontée par Lehoreau, dans son Cérémonial dont je vais donner un résumé et dans quelques autres manuscrits, notamment dans le registre des délibérations du Chapitre de Saint-Mainbœuf, commencé le 1er novembre 1692.

« Le Chapitre avait député le 6 janvier 1693, six de ses membres pour aller le saluer à « Saumur. Monseigneur arriva entre quatre et cinq heures du soir dans un carosse attelé « de six chevaux, marchant à petit pas, pour l'incommodité des chemins horriblement « sales, à cause des pluies continuelles qui firent prodigieusement grossir les rivières. « Son carosse était précédé de la maréchaussée équippée de pied en cap, comme aussi « de gens de qualité, tant ecclésiastiques que laïques, devant et derrière, qui estoient « allez les uns jusqu'à Sorges, les autres jusqu'à moitié chemin. Cela faisait une marche « admirable : un milion *(sic)* de peuple de tous les estats.

« *Nova placent.* Les rues depuis l'abbaye de Saint-Aubin jusqu'à Sorges étaient « bordées de peuple (5).

« Le nouvel évêque était accompagné de M[r] l'abbé de Saint-Aubin, son frère, de « M[r] l'abbé de Flamonville, de Mr Dupont, son official, de Mrs Léger et Duperron, « avec Mrs de Varennes de Goddes et Martineau, archidiacres, de Mrs du Préciat, « Ripoche et Boissimon, chanoines députés du Chapitre, qui étaient allés au-devant de « lui jusqu'à Saumur (6).

« Mgr l'Évêque entra donc en ville par la porte Saint-Aubin et descendit à la maison « abbatiale où son frère l'attendait, le palais épiscopal étant en réparation.

« Aussitôt, Messieurs de l'église d'Angers allèrent en corps le complimenter en habits « de cérémonie (7).

« Le lendemain 9 du dit mois, le dit seigneur évesque receut dans la maison de « Saint-Aubin les compliments de toutes les compagnies de la ville (8).

1. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 658, p. 292.
2. *Les Saints Prêtres français du XVIIe siècle*, par Grandet, publiés p. Mr Letourneau, p. 352.
3. *Archives de Maine-et Loire*, Série G. Ms. 709, p. 1 — *Chapitre de Saint-Mainbœuf.*
4. *Les Saints Prêtres français du XVIIe siècle*, p. 352.
5. *Archives de Maine-et-Loire. — Cérémonial de Lehoreau*, t. I, p. 452.
6. *Archives de Maine-et-Loire*, Série G. Ms. 1101.
7. *Cérémonial de Lehoreau*, t. I, p. 452 et suivantes.
8. *Archives de Maine-et-Loire*, Série G. Ms. 709, p. 3. *Chapitre de Saint-Mainbœuf.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« Après avoir célébré la messe dans la chapelle du Logis-Barrault vers huit heures, il « reçut dans une salle de ladite maison, Mrs les Curés de la ville, au nom desquels « Mr Lasnier, curé de la Trinité et ancien official, le harangua (1). Il se retira ensuite par « les jardins dans la maison abbatiale de Saint-Aubin où il fut harangué par tous les « corps et compagnies de la ville, Chapitres et Communautés depuis neuf heures jusqu'à « onze heures et demi, auxquels il a répondu avec une présence d'esprit et une humilité « admirables. Après midi, il donna audience jusqu'au soir (2). »

Enfin, le samedi dix janvier, Monseigneur se transporta dans la matinée dans une salle du palais épiscopal, où il fut harangué par le doyen de Saint-Laud. Après que la cathédrale eut chanté l'antienne *Ecce Sacerdos magnus*, le doyen de Saint-Maurice chanta le verset et l'oraison, puis la procession commença.

« Les religieux marchaient les premiers, chacun en leur rang et ordre, Mrs les Prêtres « des paroisses avec leur Croix marchèrent ensuite.... Monseigneur fut reçu sous le « Vestibule par Mr Deniau, grand doyen, qui le harangua en latin, auquel il répondit « fort bien en peu de mots... » (3). Rien de particulier à noter pour la fin de la cérémonie.

Le lundi 22 mars 1706, le Roi nomme Mgr Le Pelletier à l'évêché d'Orléans (4), et le 3 avril suivant l'évêché d'Angers est donné par le Roi à l'abbé Poncet (5).

Michel Poncet de la Rivière, sacré le 1er août 1706 dans l'église de la maison professe des Jésuites de Paris, par le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, assisté des évêques de Troyes et de Lodève, prêta serment de fidélité au Roi trois jours après dans la chapelle du Château de Versailles (6).

Le samedi 16 octobre 1706, Mrs de Brussy et Savary, chanoines, sont venus prier Messieurs de l'Hôtel de Ville d'assister à la procession de l'Entrée et prise de possession de Mr l'Evesque, où tous les corps de la ville doivent se trouver. Arrêté de se rendre à huit heures à Saint-Maurice : le Maire est prié de dresser un procès-verbal de la Cérémonie (7). Le voici (8) :

« Le dimanche 17 octobre 1706, la Compagnie s'estant assemblée à l'Hotel de Ville, « s'est rendue à l'évêché sur les huit heures du matin au son de la grosse cloche de « Saint-Maurice, où les autres compagnies de la ville se sont aussy rendues et après le « compliment en latin du doyen de Saint-Laud, auquel l'Evesque a répondu avec beau- « coup d'éloquence, on est parti de l'Evêché en procession le Présidial à la droite, le « corps de ville à la gauche, les autres compagnies immédiatement après l'Evesque, qui « estoit précédé des Chapitres de Saint-Laud, de Saint-Martin, de l'abbaye de Toussaint « du prieur de Saint-Jean l'Évangéliste, de Saint-Pierre, de Saint-Jullien, de Saint- « Maurille, de Saint-Maimbœuf ; la Trinité, toutes les paroisses de la ville, savoir, Saint-

1. *Archives de Maine-et-Loire*, Série G. Ms. 1601.
2. *Ibidem*, Série GG. N. 6. Récit de Mr Falloux, curé de Fontaine-Guérin.
3. *Archives de Maine-et-Loire*, Série G. Ms. 1101.
4. *Journal de Dangeau*, t. XI, année 1706-1707, p. 60.
5. *Ibidem*, p. 68.
6. *Gazette du 7 Août 1706.*
7. *Archives de l'Hôtel de Ville d'Angers*, BB, N. 103, p. 147.
8. *Ibidem*, p. 147vo.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

« Michel du Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-« Martin, Saint-Michel-de-la-Pallue, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Aignan, Saint-« Maurice, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Laud et Lesvière, — les « Carmes, les Jacobins, les Augustins, les Cordeliers, les Récolets, les Minimes et les « Capucins, dont la marche s'est faite depuis l'Évêché par la porte Angevine, au haut de « la rue saint Laud, la place neuve, celle de sainte Croix, et par la porte de la Vielle-« Charte dans la Cité devant la porte du Couvent des Jacobins et au placitre et vestibule « de la dite église de saint Maurice, dans lequel vestibule Mr l'Evesque étant entré avec « ses aumôniers faisait les serments accoutumés entre les mains du doyen du Chapitre, « accompagné de neuf dignités et chanoines d'icelluy.

« Après quoy, les portes de la dite église ont été ouvertes : Mr l'Evesque y est entré, « ayant trouvé au bas de l'église le chœur de la dite église en chappes qui l'attendait, les « compagnies l'ont suivi dans le même ordre que la procession.

« Mr l'Evesque s'estant mis à genoux au pied du grand autel, a esté conduit dans son « siége épiscopal par Mr Martineau, chanoine député du chapitre, qui avait la droite et « Mr le Pénitencier à sa gauche, tous deux ses assistants. Les compagnies sont entrées « dans le chœur, où elles ont trouvé Messieurs de l'Université, placés entre l'autel et le « chœur et se sont placés aux deux côtés du grand autel, dans le même ordre, qu'elles ont « coustume d'assister aux *Te Deum* et autres cérémonies, savoir le Présidial du côté de « l'Évangile, et le Corps de Ville du côté de l'Épitre, elles ont entendu la messe, célébrée « par Mr Martineau, archidiacre et chantée par la musique ordinaire, à la fin de la quelle « Mr l'Evesque a donné sa bénédiction au peuple et les compagnies s'estant retirées, Mr le « maire est allé disner avec Mr l'Evesque, qui l'y avait prié le jour précédent.

Jean de Vaugiraud.

« Le 17 octobre 1730, assemblée extraordinaire du Chapitre, dans laquelle le doyen lit « une lettre de Mr Lepelletier, abbé de Saint Aubin. Il donne avis que le Roy a nommé « à l'évêché d'Angers Messire Jean de Vaugiraud, grand archidiacre et chanoine de cette « église, à qui la compagnie est tout aussytôt allé faire compliment.

« Le chapitre a ensuite révoqué tous les grands vicaires, élus lors de la vacance du siège « et a choisi Messire Jean de Vaugiraud pour seul grand vicaire, dont Monsieur le doyen « luy est allé donner avis. Mais, Mr de Vaugiraud, après avoir remercié de cette marque « d'honnêteté, a prié le Chapitre d'élire de nouveau tous les mêmes grands vicaires et d'y « ajouter Mr Babin, maître-école, ce qui a été exéquté le même jour.

« Le Chapitre a aussy fait prier Mr de Vaugiraud de prendre au chœur la pre-« mière place, ce qu'il a fait le même jour à la grande messe et on lui a rendu tous « les honneurs du chœur, ordinairement rendus à l'Évêque.

« Le même jour, après Vêpres, le Chapitre a fait chanter le *Te Deum* avec l'orgue et « en plein chant seulement.

« Le 28 février 1731, Mr de Vaugiraud donne avis de Paris du jour de son sacre et « demande des prières : suivant l'usage, on a chanté une Messe du Saint Esprit à cette « intention.

« Enfin, le samedi 3 mars 1731, Mr de Vaugiraud prend possession personnellement de « l'évêché : on observe tout ce qui fut fait à l'entrée de feu Mgr Lepelletier, sauf qu'aucune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

« députation n'est allée à Saumur à sa rencontre, parce qu'il est revenu en poste de Paris ([1]).

Jacques de Grasse.

« Jacques de Grasse, auparavant évêque de Vence, nommé à l'évêché d'Angers le « 7 décembre 1738 ([2]) est arrivé en cette ville sur les onze heures du soir ; il avait cy de- « vant pris possession par Mr de Livonnière archidiacre, son procureur. Le lendemain, « Messieurs ont fait sonner toutes leurs cloches depuis huit heures et demy du mattin « jusqu'à neuf heures après en avoir été advertis, ce qu'on a fait également dans toutes les « aultres églises de la ville en les mêmes temps. Et ayant appris quil recevoit des visites « le trois, du même mois jour de la pentecôte, sont allés ledit jour le saluer à l'issue de « leurs vespres, tous en manteau long, précédés de leurs deux bedeaux. Monsieur le doyen « l'a complimenté au nom de la Compagnie, et Messieurs ayant été aussi avertis qu'il « souhaittait être installé le cinq sur les huit heures du mattin dudit mois, sont allés « processionnellement a leveché en chantant le *Veni Creator*. Et ont entré dans la troi- « sième salle, qui est celle daudience, qui joint sa chambre, les autres compagnies se sont « assemblées dans les aultres salles, savoir le Corps de Ville, les mandians, tous les Curés « de la Ville, les quatre collèges Episcopaux, Messieurs les chanoines réguliers avec « Messieurs de l'hôpital saint Jean, chacun avec leur croix, et les deux collèges royaux de « saint Laud et de saint Martin, dont les diacres et sous diacres sont seuls revêtus de « leurs tuniques qui servent aux premières classes avec leurs croix et textes et ont marché « tous ensemble jusqu'à la porte de la chambre de Monseigneur qui s'y étant présenté « avec ses appariteurs et aultres officiers, Monsieur le doyen de saint Laud accompagné « de messieurs les doyen, chanoines, officiers et chapelains tant de saint Laud que de « Saint Martin, a fait un compliment en latin au nom des deux chapitres, auquel Mon- « seigneur a répondu aussi en latin. Sa réponse finie, le chantre de saint Laud a semoncé « chaque Compagnie de se mettre en marche et à même temps les deux sous chantres « l'un de saint Laud et l'autre de saint Martin ont entonné le répons *hic est fratrum* « *amator*, lequel fini chacun a marché en procession selon son rang et ordre. Les « deux sous-chantres ont aussi entonné du sixième ton les psaumes suivants : *Omnes gentes* « *plaudite manibus*, le second *Magnus Dominus et laudabilis nimis*, le troisième *Jubilate* « *Deo omnis terra*, *psalmavi Nomini ejus*, le quatrième *Cantate Deo Canticum novum*, « *Cantate Domino omnis terra*, le dernier *Laudate Dominum omnes gentes*, tous ces « psaumes se chantent pendant la marche de la procession, dont voici le tour. L'on « descend de la salle de l'Evêché par la porte Angevine, on remonte par la place « neufve, on passe devant l'église sainte Croix et l'on détourne par la Vieille Charte, de là « par devant les maisons de Monsieur le doyen et de la Psallette pour se rendre au placître « de Saint Maurice. On conduit Monseigneur jusqu'à la première grande porte de la « Gallerie de la dite Eglise, la quelle se tient fermée, ensuitte on s'en revient lors- « qu'il y est entré et cela conformément aux anciens usages, constatés dans les régistres à « l'installation et prises de possession de Messieurs les autres Evêques ses prédéces-

1. Bibliothèque d'Angers. Ms. N° 639, pièce 17.
2. Bibliothèque d'Angers. Ms. N° 658, p. 204.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

« seurs... Messieurs pour se conformer à l'usage de Messieurs de saint Laud et de « tous les autres chapitres, n'ont point présenté le pain de chapitre [1].

Michel-François du Vivier de Lorry. — Il avait été évêque de Vence, puis de Tarbes : il est nommé à l'évêché d'Angers par brevet de Louis XVI, le 4 août 1782 : ses bulles sont datées du 24 septembre suivant. Le 4 novembre, il prête serment au Roi et écrit à son Chapitre [2].

Le 16 décembre, les députés de l'église d'Angers étant entrés à l'audience du Présidial pour inviter les compagnies à la prise de possession solennelle de Mr l'Evêque, l'avocat du Roi, Mr Benoît, leur fit un discours nuageux, ampoulé et sentimental, dans le style à la mode : il est trop long pour que je le reproduise [3].

Rien de particulier à noter dans le procès-verbal de l'installation solennelle du 20 décembre 1782 [4].

Trois jours après, l'Evêque fait visite au Chapitre et l'assure de sa bienveillance. Quarante-huit livres sont distribuées par les chanoines aux vingt-quatre soldats du régiment, qui ont gardé les portes de l'église et maintenu l'ordre. Mgr Couët du Vivier de Lorry avait fait un mandement tellement républicain [5], que Le District crut pouvoir lui adresser le 5 janvier 1791, une lettre pour le décider à approuver l'organisation civile du clergé. C'est un modèle de flatterie et de perfidie [6].

---

1. Archives de Maine-et-Loire. Série G. N° 1012. Délibération du Chapitre de Saint-Martin d'Angers, p. 128.
2. A Messieurs, Messieurs les Doyen, Dignités, Chanoines et Chapitre de l'Église Cathédrale d'Angers.

Paris, le 5 Novembre 1782.

Messieurs,

Jay l'honneur de vous prier de mettre en possession celui de Messieurs les grands Vicaires qui sera chargé de ma procuration, de mon brevet et de mes bulles. Il fera tout ce que mes prédécesseurs ont fait ; il vous offrira de ma part, Messieurs, le désir le plus impatient de mériter votre Estime et votre amitié, de contribuer à la gloire de Votre Église, au Bonheur de tous ceux qui la composent et qui en sont membres.

Je respecterai également, Messieurs, les Bornes qui nous séparent comme les liens, qui nous unissent.

Jay infiniment à cœur de maintenir l'union et la Concorde dans le premier sanctuaire de mon Épouse et de faire la Douceur de ma vie de celle de votre Société.

Jaurois bien désiré, Messieurs, pouvoir aller moy même m'unir à vous : des affaires indispensables m'arrêtent encore, mais je ne tarderai pas d'aller m'édifier de vos exemples, m'éclairer par vos lumières et me rendre heureux par votre amitié.

Je désire qu'on prenne possession le samedi neuf au plus tard, afin qu'on puisse me renvoyer mes Bulles et Brevet le lendemain.

J'ai l'honneur d'Etre avec un respectueux attachement.

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant,
Serviteur ✠ M. Fr. Év. d'Angers.

3. *Affiches d'Angers*, 1782.
4. Archives de Maine-et-Loire. Série G. N. 272. Conclusions Capitulaires de 1780 à 1785, p. 334.
5. *Angers et le Département de Maine-et-Loire de 1787 à 1830* par Blordier-Langlois II. Pièces Justificatives N° 9.
6. Archives de Maine-et-Loire. *Registre epistolaire* III, année 1791.

N° 344. A Mr l'Evêque du département de Maine-et-Loire.

« Monsieur, vous nous avez trop positivement témoigné de l'intention, où vous étiez de ne jamais gêner notre admini- « stration pour que nous hésitions à vous faire la confidence de notre caisse. Le département vient de nous promettre « de vous faire des fonds des districts voisins et nous attendons à chaque instant l'effet de cette piomesse. » (Voilà l'appât, la tentative de corruption).

« Nous profitons de cette occasion pour vous faire passer le décret relatif à l'organisation civile du Clergé. Vous « avez fait connaître à la France entière vos sentiments patriotiques et nous avons chaque jour le plaisir d'entendre « citer notre Pasteur comme un des hommes du Royaume les plus vertueux, les plus éclairés et une des plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Écœuré, l'évêque, écoutant uniquement la voix de sa conscience, refusa le serment et cessa d'exercer ses fonctions (1). Honneur à sa mémoire ! on pouvait craindre qu'il faiblît à ce moment décisif.

Le délai pour prêter le serment, décrété le 27 novembre 1790, expirait dans le Département le 23 janvier 1791. Le lendemain, le maire d'Angers fit savoir au procureur général syndic le refus de l'Évêque de s'y soumettre. Celui-ci quitta Angers, poursuivi par la lie de la population, qui jetta des pierres sur sa voiture et se réfugia à Saint-Germain, puis à Paris, où il passa les mauvais jours de la Révolution (2).

Mais, par son refus de serment, il était (*selon la loi*) déchu de sa dignité épiscopale. Le 6 février 1791 les électeurs du Département, réunis à Saint-Maurice, lui choisirent un successeur. Je n'ai point à raconter cette élection ni même à donner le nom de l'Intrus, qui finit misérablement, abandonné de tous (3).

Aux yeux des catholiques, Mgr Couët du Vivier de Lorry ne cessa d'être évêque d'Angers, qu'après avoir remis sa démission au Souverain Pontife dont il tenait son autorité spirituelle, le 19 septembre 1801. Il fut nommé administrateur apostolique du diocèse d'Angers jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque, puis, le 9 avril 1802, à l'évêché de La Rochelle par Napoléon ; préconisé le 17, il donna sa démission en octobre et mourut à Paris le 14 mars 1803 (4).

Monseigneur Charles Montault des Iles. — Le Concordat du mois de juillet 1801 avait réorganisé la hiérarchie ecclésiastique ; Monseigneur Montault fut promu à l'Évêché d'Angers, le 18 avril 1802, il prêta serment entre les mains du premier consul à Notre-Dame de Paris avec plusieurs archevêques et évêques et fut installé le 6 juin suivant.

Voici le compte-rendu des *Affiches d'Angers*.

12 prairial, an 10. — L'Évêque d'Angers est arrivé hier soir à sept heures. Aussitôt qu'il a été aperçu, toutes les cloches se sont fait entendre (5). Un concours innombrable de citoyens s'était porté sur son passage ; il a dû être flatté de la joie qui régnait sur tous les visages. Arrivé à la maison de son frère, le Préfet (6), il a passé un instant

---

« fermes colonnes de la Constitution. Nous vous estimons trop et nous sommes sûrs que vous vous estimez trop « vous-même pour douter du parti, que vous prendrez dans cette occasion, où l'on n'aurait à craindre que les « effets de l'Avarice, de l'ignorance et de l'hypocrysie. Signé. Perard, Boutton Doyen et Viger.

1. Archives de Maine-et-Loire. *Registre Epistolaire* III. Année 1791.
N. 429. Doyen écrit au Département le 9 février 1791.
« Nous apprenons que Mr l'Evêque ci-devant se refuse aux fonctions de son ci-devant ministère, par la raison, dit-il, « qu'il courrait les risques d'être poursuivi comme perturbateur, s'il s'immisçait dans les fonctions. Il peut résulter de « cette rubrique les plus grands malheurs si M. l'Evêque, avant l'installation de son successeur, se permet de cesser « l'exercice de ses obligations, nous vous supplions de lui écrire....
On voulait contraindre le ci-devant évêque à continuer ses fonctions, jusqu'à l'installation de l'intrus.

2. *Angers et le Département de Maine-et Loire de 1787 à 1830*, par Blordier-Langlois, I. p. 170 et 171.

3. *Ibidem*. I, p. 344. Le 19 novembre 1793, il abjura son sacerdoce par l'intermédiaire de Francastel, en ces termes : « Je m'honore de faire aujourd'hui à la Raison, sur l'autel de la Patrie, le sacrifice de tous mes titres de chanoine « régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple... »

4. *Monographie de la Cathédrale d'Angers*, T. II, p. 183. — *Semaine Religieuse* de 1900, p. 70. Article de M. l'abbé Uzureau. Note.

5. Le nombre en était bien restreint alors. Elles avaient été presque toutes brisées pendant la Révolution. Il n'y en avait qu'une seule à la cathédrale. Voir *la Monographie*, T. II, p. 103.

6. Le préfet n'était pas encore installé dans l'ancienne abbaye de Saint-Aubin : il habitait l'hôtel de Lantivy, dans la rue David.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

sur le balcon et a salué avec cordialité le peuple, qui l'accueillait avec tant de plaisir.

14 prairial. — Monsieur l'Évêque d'Angers le lendemain de son arrivée et le jour suivant a reçu la visite et les compliments des autorités constituées, d'un grand nombre de fonctionnaires et de tout le clergé d'Angers.

18 prairial. — L'installation de Mr Montault, nouvel évêque de ce diocèse, a eu lieu hier dans l'église cathédrale avec toute la pompe et la solennité convenables.

Deux circonstances ont contribué à répandre sur cette cérémonie un intérêt tout particulier : la première, c'est la présence de Mr l'Evêque d'Orléans, qu'on sait avoir eu si grande part dans le Concordat et que ses rares talents semblent devoir porter aux plus hauts emplois de l'Église et de la Diplomatie ; la seconde, c'est que l'évêque et le préfet du département sont frères, ce dont il n'existe point d'exemple dans la République.

L'hôtel de la préfecture était le rendez-vous de toutes les autorités constituées. Dès neuf heures du matin, la cour d'entrée était occupée par des détachements du 14e régiment de dragons, des vétérans, de la gendarmerie et de la garde nationale. A dix heures, MM. les évêques d'Angers et d'Orléans, le préfet et le général se rendent dans la salle des audiences publiques, où ils trouvent réunis en costume tous les corps constitués, tous les fonctionnaires publics et même les membres du conseil général, qui, quoique leur cession fût expirée, étaient restés pour être témoins de cette cérémonie. Le régiment de dragons avait été placé dans l'Église.

Cependant le clergé était parti de la cathédrale pour venir chercher Mr l'Évêque à la Préfecture, précédé de la bannière et de la Croix. Lorsqu'il fut arrivé dans la salle de réunion, l'ancien doyen de la Cathédrale prit la parole et dans une harangue pleine de verve et de mouvement, ce respectable vieillard rendit hommage à la tendre piété de l'un des prélats, aux services éminents de l'autre, à la sagesse des chefs civils et militaires du département, au héros qui a pacifié le monde et rétabli la religion en France.

Après la réponse de Mr l'Évêque, le cortège sortit de l'hôtel de la préfecture et se rendit, au bruit des fanfares, à l'église cathédrale, escorté par les détachements, dont nous avons parlé et au milieu d'un concours immense de peuple.

Mr l'Évêque d'Angers officia pontificalement et prononça un discours empreint de cette charité, de cette onction qui le caractérise, dans lequel il fit des vœux pour la réunion de tous les fidèles dans les mêmes sentiments et les mêmes principes et protesta qu'il n'épargnerait rien pour parvenir à un si heureux résultat. La messe fut suivie du *Te Deum*, après quoi le cortège retourna à la Préfecture, où il se sépara.

Monseigneur Louis-Robert Paysant. — Le 29 septembre 1839, Louis-Philippe nomma évêque d'Angers Mgr Louis-Robert Paysant, vicaire-général de Bayeux. Préconisé le 23 décembre, il fut sacré à Saint-Étienne de Caen, le 25 février 1840.

Le *Journal du Maine-et-Loire et de la Mayenne* donne le compte-rendu de son entrée solennelle. En voici un résumé :

Jeudi matin (12 mars 1840), à 6 h. 1/2, un détachement de la garde nationale à cheval sortait d'Angers pour aller au devant de Mr l'Évêque. La rencontre eut lieu bien au delà de la maison appelée La Lieue, paroisse de Saint-Silvain...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Entre 8 heures et 8 heures et demie, il faisait son entrée dans nos murs et se rendait au grand séminaire. Immédiatement Monseigneur alla faire ses visites d'étiquette à Mr le premier Président de la Cour Royale, à Mr le Préfet, à Mr le général.

Les rues étaient décorées de guirlandes et de tentures. Dès neuf heures, on circulait avec peine dans tout le trajet de Saint-Maurice à Saint-Serge... A neuf heures et demie, cinq coups de canon, partis du château, annoncèrent le départ de Saint-Serge de la procession qui était allée chercher Monseigneur. En tête, marchaient les commissaires de police, un peloton de sapeurs-pompiers, puis le clergé des différentes paroisses et le Séminaire. Après le Chapitre, marchait Monseigneur seul, entouré de gardes-nationaux. Revêtu de ses habits pontificaux, il donnait sa bénédiction à la multitude, accourue sur ses pas...

Depuis dix heures, toutes les autorités civiles et militaires, la musique de la garde nationale, celle du 30e régiment et un détachement de chacun de ces corps s'étaient placés à Saint-Maurice. A onze heures moins un quart, Monseigneur arrive à la porte de la cathédrale. Il s'agenouille sur un prie-Dieu, préparé sous l'orgue. M. l'abbé Quincé, doyen du Chapitre, lui offre l'eau bénite et l'encens ; il lui exprime ensuite la joie des fidèles de le recevoir. Celui-ci remercie en quelques mots, se place sous le dais et entonne le *Te Deum*. Messe en musique de Miné et morceaux d'harmonie militaire à l'entrée et à la sortie des autorités, à l'arrivée de l'Evêque à l'autel, pendant l'Offertoire et l'Élévation.

Avant de donner sa bénédiction, Monseigneur remercie le Chapitre, le Clergé, les Autorités, la Garde Nationale et les fidèles de leur empressement à se réunir pour honorer l'arrivée de leur premier Pasteur.

Vers une heure et demie, MMrs Richou et Guillory, adjoints, reçoivent le Prélat à l'Évêché, d'après le cérémonial du décret du 24 messidor, an XII. Enfin, vers cinq heures, Monseigneur offrit un dîner aux principaux chefs des administrations civile, militaire et religieuse.

Dès le 6 septembre 1841, Mgr Paysant décédait à Bocé, en tournée pastorale, à l'âge de cinquante-quatre ans.

Monseigneur Guillaume-Laurent-Louis Angebault. — Louis-Philippe nomma, le 23 février 1842, à l'évêché d'Angers, Mgr Guillaume-Laurent-Louis Angebault, vicaire-général de Nantes. Préconisé le 24 mai, il fut sacré dans la cathédrale d'Angers le 10 avril suivant par Mgr de Hercé, évêque de Nantes, assisté de Mgr Bouvier, évêque du Mans et de Mgr Soyer, évêque du Luçon.

D'immenses tribunes furent dressées dans les ailes de la cathédrale et montaient jusqu'aux grandes rosaces. Malgré le prix relativement élevé des places, les frais d'établissement de ces gradins en charpente furent si considérables, que la fabrique dut encore payer plus de deux mille francs. C'est le *premier Sacre* d'un évêque d'Angers, qui ait eu lieu à la cathédrale : aussi l'affluence des fidèles, empressés à suivre tous les détails de la cérémonie, s'explique-t-il fort bien

Avant la sortie de l'église, Mgr Angebault prononça une courte et paternelle allocution. La procession parcourut la rue Saint-Aubin, le boulevard de Saumur, les rues du Mail, des Poëliers et Saint-Laud, ornées de guirlandes, de draperies blanches et de fleurs. On évalue à 20,000 au moins le nombre des personnes venues de la campagne à Angers pour la cérémonie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Dans l'après-midi, Monseigneur a reçu les différentes autorités de la ville.

Monseigneur Charles-Émile Freppel. — *La Semaine Religieuse* du 9 janvier 1870 annonce la nomination de Mr l'abbé Freppel par l'empereur Napoléon III à l'Évêché d'Angers. Dans le consistoire secret du 21 mars suivant, Sa Sainteté Pie IX a élu et préconisé, comme évêque d'Angers Mgr Freppel ; le chapitre d'Angers lui envoie aussitôt à Rome (où il était retenu par les travaux du Concile), ses félicitations et ses protestations de dévouement.

Le mardi 26 avril, le nouvel évêque prend possession par procureur. Monsieur l'abbé Bompois, délégué à cet effet, remet les Bulles pontificales à Mr le secrétaire de l'Évêché, qui en donne lecture à haute voix dans la cathédrale. Mr l'abbé Bompois, accompagné des deux plus anciens chanoines, est ensuite monté à l'autel, qu'il a baisé au milieu, au coin de l'épître et au coin de l'évangile, puis a été conduit au trône, sur lequel il s'est assis. Il a ensuite fait le tour de la nef de la cathédrale, suivi de tout le chapitre et s'est rendu à la salle capitulaire, où fut rédigé le procès-verbal de la cérémonie.

La Semaine Religieuse du 24 avril publie une lettre de Mr Chesneau, grand-vicaire, datée de Rome, annonçant que le sacre de Mgr Freppel vient d'avoir lieu aussi solennellement que possible en même temps que ceux des évêques d'Ajaccio et de la Guadeloupe à Saint-Louis-des-Français. C'est le cardinal de Bordeaux, assisté de l'archevêque de Tours et de l'Évêque de Strasbourg, qui a consacré les trois évêques.

Le mercredi, 27 juillet, eut lieu la réception solennelle de Mgr Freppel dans sa ville épiscopale. Vers cinq heures, la procession se déroule au travers des rues et va chercher Monseigneur à la gare. Il est ramené sous le dais, à la cathédrale, au milieu d'une foule immense, qui s'incline respectueusement pour recevoir sa bénédiction.

A l'entrée de l'église, Mr le chanoine Chesnet, doyen du Chapitre, adresse à Mgr Freppel une allocution, à laquelle il répond en des termes pleins d'humilité et de respect pour la mémoire de son prédécesseur. Pendant le chant du *Te Deum*, le prélat est conduit à l'autel du Saint-Sacrement, puis dans le sanctuaire et à son trône pour la cérémonie de l'obédience.

Après cet hommage du Chapitre et du Clergé, l'évêque monta en chaire pour y prononcer une éloquente allocution. Le chœur chante l'antique antienne des saints Titulaires de l'église et Mgr Freppel donne solennellement à son troupeau sa première bénédiction.

Jamais évêque n'a fait son entrée dans sa ville épiscopale, précédé d'une plus grande réputation de science, de piété et de bonté, et appelé par des vœux plus ardents (1).

---

1. Précédemment, la fabrique de la cathédrale s'était abstenue de toute décoration et s'en était remise aux fidèles seuls pour l'ornementation des rues. Il n'en sera plus de même désormais.

Deux arcs de triomphe semblables avaient été dressés, l'un devant la gare, l'autre à l'entrée de la rue des Lices. On lisait sur le premier :

BENEDICTVS · QVI · VENIT · IN · NOMINE · DOMINI.

et sur le second :

DEDIT · CONFESSIONEM · SANCTO · ET · EXCELSO · IN · VERBO · GLORIÆ.

Sur quelques-unes des bannières, suspendues aux mâts échelonnés sur le parcours de la procession, étaient inscrites ces sentences des livres saints :

LABIA · SAPIENTIVM · DISSEMINABVNT · SCIENTIAM.
DOCTRINA · BONA · DABIT · GRATIAM.

Digitized by Google		Original from UNIVERSITY OF IOWA

Monseigneur François-Désiré Mathieu. — *La Semaine Religieuse* du 8 janvier 1893 annonce qu'un décret du président de la République, en date du 3 janvier, vient de paraître et qu'il contient la nomination de l'abbé Mathieu, curé de Saint-Martin de Pont-à-Mousson, à l'Évêché d'Angers, vacant depuis plus d'un an. Par sa préconisation du 19 janvier, il devint canoniquement l'*Évêque élu du diocèse*.

Son sacre eut lieu à Angers le 20 mars. Dès huit heures du matin, une foule immense affluait à la Cathédrale (1). La porte de l'Évêché s'ouvre : c'est le cortège des pontifes, qui

---

MEL · ET · LAC · SVB · LINGVA · TVA.
INITIVM · DVLCORIS · HABET · FRVCTVS · APIS.
VNVM · OVILE · ET · VNVS · PASTOR.
GLORIA · FILIORVM · PATRES · EORVM.

Au-dessus de la grande porte de la cathédrale, cette inscription:

PASCE · AGNOS · MEOS.

L'intérieur de l'église était magnifiquement décoré de riches bannières, d'écussons aux armes du Souverain Pontife, de Monseigneur et du Chapitre. Pour la première fois depuis 1782, y reparaissait la tapisserie de l'*Apocalypse*, longtemps dédaignée, enfin remise en honneur par les soins de Mrs les chanoines Joubert et Machefer.

1. *La Semaine Religieuse*, du 19 mars 1893, donne l'explication de la décoration intérieure de la cathédrale à cette occasion : je crois devoir la reproduire. Jamais décoration n'avait été aussi imposante.

Une grande bannière rouge, or et argent (de 11m50 × 6m50) suspendue au-dessus de l'autel, rappelle les promesses du Seigneur à David, son serviteur, personnifiant ici le nouvel évêque :

INVENI. DAVID · SERVVM. MEVM.
OLEO · SANCTO · VNXI · EVM.
MANVS · ENIM · MEA · AVXILIABITVR · EI.
ET · BRACHIVM · MEVM · CONFORTABIT · EVM.

Les six travées de la Nef sont ornées de bannières aux armes de Mgr Mathieu, et de tentures au blason du Chapitre (symbole de l'union mystique de l'église d'Angers avec son nouvel évêque), au-dessus desquelles court une frise, portant une inscription latine. A droite et à gauche des fenêtres, sont pendues de grandes bannières rouges avec lettres d'or ; enfin, une rosace étincelante jette sur la pierre blanche une note gaie et brillante d'or et de couleurs jusqu'au niveau des voûtes.

1re Travée, à gauche. — Armoiries de son Eminence, le cardinal Meignan. Sur la frise :

VNGVATVR · ET · CONSECRETVR · CAPVT · TVVM · CELESTI · BENEDICTIONE · IN · ORDINE · PONTIFICALI.

Sur les bannières : BENEDICTVS · QVI · VENIT · IN · NOMINE · DOMINI.
ELEGIT · EVM · DOMINVS · SACERDOTEM · SIBI.

2e Travée : Armoiries de Mgr Cléret, évêque de Laval, prélat assistant. Sur la frise :

VT · HVNC · ELECTVM · BENEDICERE · SANCTIFICARE · ET · CONSECRARE · DIGNERIS · TE · ROGAMVS · AVDI · NOS.

Sur les bannières : ACCIPE · BACVLVM · PASTORALIS · OFFICII.
ACCIPE · ANNVLVM · FIDEI · SIGNACVLVM.

3e Travée : pas de blason, à cause de la chaire. Sur la frise :

ECCE · QVAM · BONVM · ET · JVCVNDVM · FRATRES · HABITARE · IN · VNVM.

Sur les bannières : ACCIPE · EVANGELIVM · ET · VADE · PRÆDICA · POPVLO.
LABIA · SAPIENTIVM · DISSEMINABVNT · SCIENTIAM.

4e Travée, à droite, Armoiries de son Eminence Mgr Meignan. Sur la frise :

SICVT · VNGVENTVM · IN · CAPITE · QVOD · DESCENDIT · IN · BARBAM · BARBAM · AARON.

Sur les bannières : ERVDITVS · IN · VERBO · REPERIET · BONA.
FONS · VITÆ · ERVDITIO · POSSIDENTIS.

5e Travée. Armoiries de Mgr Midon, évêque d'Osaka, prélat assistant. Sur la frise :

QVOD · DESCENDIT · IN · ORAM · VESTIMENTI · EJVS · SICVT · ROS · HERMON · QVI · DESCENDIT · IN · MONTEM · SION.

Sur les bannières : SACERDOS · ET · PONTIFEX · ET · VIRTVTVM · OPIFEX.
PASTOR · BONE · IN · POPVLO · SIC · PLACVISTI · DOMINO.

6e Travée. Armoiries de son Eminence Mgr Meignan. Sur la frise :

QVONIAM · ILLIC · MANDAVIT · DOMINVS · BENEDICTIONEM · ET · VITAM · VSQUE · IN · SÆCVLVM.

Sur les bannières : QVIDQVID · BENEDIXERIS · BENEDICATVR.
QVIDQVID · SANCTIFICAVERIS · SANCTIFICETVR.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

N° 40.

N° 41.

A grant absoulte depasques.

Cy finist la confession generalle.

N° 83.

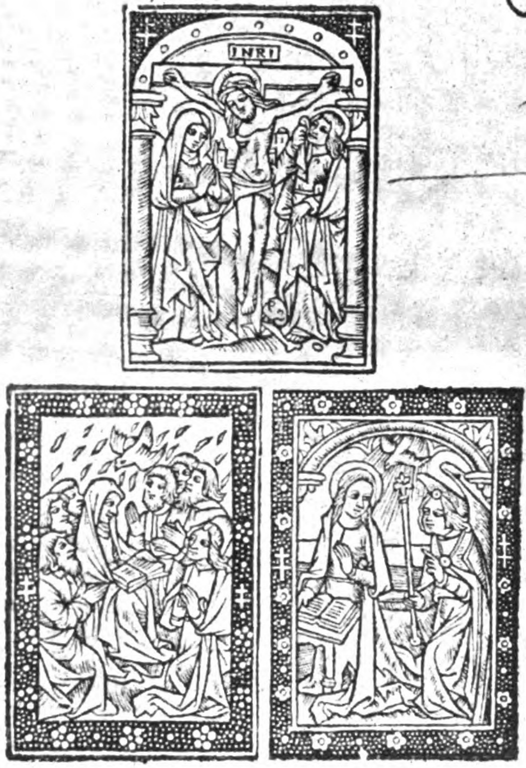

N° 44.

Bois gravés en tête de quelques Statuts Synodaux.

N° 40 — Année 1518.

N° 41 — Année 1518.

N° 44 — Année 1525.

N° 83 — *La grande absoute de Pâques*, avec la marque de *Jean Alexandre*, libraire d'Angers.

On lit tout autour : LAUS HONOR VIRTUS ET GLORIA.

Un arbre porte les armes de France, de la ville d'Angers et du chapitre de la cathédrale avec cette devise :

UNG. DIEU UNG. ROY, UNE FOY. UNE LOY.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

descend dans l'église. L'assistance tout entière est debout. Voici le prélat consécrateur, le cardinal Meignan, archevêque de Tours, puis Mgr Mathieu, en *cappa magna*, ayant à ses côtés les prélats assistants, Mgr Midon, évêque d'Osaka et Mgr Cléret, évêque de Laval.

Après avoir salué le Saint-Sacrement, le cortège se dirige vers le sanctuaire, où deux trônes ont été dressés, l'un pour le consécrateur, l'autre pour Mgr Mathieu.

On a également disposé près de la crédence un autel supplémentaire, où l'évêque élu va revêtir ses ornements : l'aube, les sandales, les tunicelles et la chasuble.

Après la lecture du Mandat apostolique, qui autorise la consécration, le cardinal étant assis devant le maître-autel et tourné vers l'assistance, l'élu va se mettre à genoux devant lui et prononcer, la main sur le livre des Évangiles, la formule du serment de fidélité à la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Alors s'établit un dialogue émouvant sur la foi et les mœurs, qui doivent briller dans la personne du nouveau Pontife. Le consécrateur interroge, et l'élu, comme s'il parlait à Dieu lui-même, répond d'une voix forte au milieu du silence de l'immense auditoire : *Volo... Credo. Credo et Assentio.*

La messe pontificale commence : après le graduel, le consécrateur l'interrompt, se met à genoux, entouré des prélats assistants pour le chant des Litanies, tandis que le nouvel élu se prosterne la face contre terre.

A trois reprises, le consécrateur élève la voix pour dire : VT · HVNC · ELECTVM · BENEDICERE · DIGNERIS · TE · ROGAMVS · AVDI · NOS · puis, il chante une préface suivie de l'invocation à l'Esprit Saint. Pendant le chant du VENI CREATOR, l'huile sainte coule sur la tête de l'élu. Celui-ci reçoit ensuite la crosse et l'anneau, et la messe continue, célébrée au grand autel par les deux Pontifes à la fois... Avant le dernier évangile, l'évêque consacré reçoit la mitre ; puis, conduit par les prélats assistants, il parcourt l'église en bénissant le peuple.

A la fin de la cérémonie, la procession s'organise pour conduire Mgr Mathieu, par la place Saint-Maurice, la place Sainte-Croix, la rue Chaperonnière, le carrefour Rameau, la rue Chaussée Saint-Pierre, la place du Ralliement, le boulevard de Saumur, la rue Saint-Aubin, la rue Voltaire, la rue de l'Aiguillerie, la place Neuve et la cour d'honneur de l'Évêché. Spontanément les habitants ont décoré ce long parcours de la façon la plus brillante.

Sur le perron Monseigneur donne une dernière bénédiction, pendant que s'inclinent au balcon supérieur les drapeaux des corporations.

Un trône avait été dressé dans la salle synodale : Monseigneur Mathieu y monte et reçoit, au milieu d'une foule immense d'ecclésiastiques, les compliments de Mgr Maricourt, doyen du Chapitre, auquel il répond de la façon la plus heureuse. Un banquet dans la Salle des Actes du grand séminaire, décorée avec un goût exquis, termine cette fête inoubliable, dont j'ai dû abréger les détails, à mon grand regret.

Dans le consistoire du 25 juin 1896, Sa Sainteté Léon XIII préconisa *Archevêque de*

Les transepts et le chœur sont décorés de la même manière : partout sont prodiguées les armes du Chapitre le Monogramme et le blason du nouvel évêque ainsi que sa devise (celle du B. Pierre Fourier).

NEMINI · OBESSE · PRODESSE · OMNIBVS.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

Toulouse et de Narbonne, Mgr Mathieu, qui conserva l'administration du diocèse d'Angers jusqu'à la prise de possession de son successeur.

Monseigneur Louis-Jules Baron. — Mgr Baron, curé de Notre-Dame-des-Champs à Paris, désigné par un décret présidentiel pour le siège d'Angers, préconisé le 25 juin 1896, devint canoniquement l'*évêque élu du diocèse.*

Le 24 août 1896, Mgr Baron fut sacré dans l'église de Notre-Dame-des-Champs, à Paris par le cardinal Richard, assisté de Mgr Potron, évêque de Jéricho et de Mgr Bonnefoy, évêque de la Rochelle et de Saintes.

Mgr Maricourt, doyen du chapitre, prit possession au nom de Mgr Baron le 20 septembre 1896. L'entrée solennelle eut lieu le 24 septembre, jour de la fête de saint Maurille [1].

A neuf heures du matin, la procession part de la cathédrale et se rend, non plus à la gare comme pour Mgr Freppel, mais à l'église Saint-Laud, où l'attendait Mgr Baron, qui fut conduit sous le dais à la cathédrale, par la rue des Lices, au travers d'une foule respectueuse et sympathique.

A l'entrée de la cathédrale, Mgr Maricourt, doyen du Chapitre, adresse au nouvel évêque une allocution, à laquelle il répond avec délicatesse. — Chant du *Te Deum* — Cérémonie de l'obédience et discours de Mgr Baron. De retour à l'autel, Monseigneur donne la bénédiction pontificale. Enfin, un déjeuner de 120 couverts réunit au grand séminaire les ecclésiastiques et les invités.

Monseigneur Joseph Rumeau, protonotaire apostolique, vicaire général d'Agen, est nommé le 9 juillet 1898, par le président de la République à l'évêché d'Angers et préconisé dans le consistoire du 28 novembre suivant par S.S. Léon XIII.

Mgr Maricourt, doyen du Chapitre, prend en son nom possession de l'Évêché d'Angers, le 15 janvier 1899. Son sacre eut lieu le 2 février en la cathédrale d'Agen. Évêque consécrateur : Mgr Coeuret-Varin, évêque d'Agen. Prélats assistants : Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse et Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc. Sept autres prélats s'étaient rendus à la cérémonie : Son Éminence le Cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, Mgr Rougine, évêque de Pamiers, Mgr Fiard, évêque de Montauban, Mgr Renouard, évêque de Limoges, Mgr Jauffret, évêque de Bayonne, Mgr Frérot, évêque d'Angoulême et Mgr Enard, évêque de Cahors.

On en trouvera tous les détails dans *la Semaine Religieuse* du 12 février.

Le lundi 27 février, réception solennelle à Angers de Mgr Rumeau.

A dix heures la procession, partie de la cathédrale, arrive sur la place Saint-Laud, couverte d'une foule innombrable. Les chanoines pénètrent à Saint-Laud : Monseigneur monte à l'autel pour se revêtir de ses ornements pontificaux et paraît sur le perron de l'église. Les chantres entonnent l'*Ecce Sacerdos Magnus*, et le prélat s'avance sous le dais,

1. Même décoration avec quelques variantes à la cathédrale, que pour le sacre de Mgr Mathieu. L'église de Saint-Laud avait été aussi brillamment ornée. A l'extérieur une sorte de portique, dressé devant la façade, portait les inscriptions suivantes, tirées de l'office de la fête de saint Maurille, évêque d'Angers :

VRBS · ANDEGAVEN · CÆLITVS · SORTITVR · HVNC · EPISCOPVM.
EXVLTA · SATIS · ANDEGAVORVM · TVRBA.
EXVLTA · VIRGO · MATER · ECCLESIA.
ILLE · ÆTERNAM · TIBI · DVCTOR · EST · AD · SALVTEM.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

porté par les membres du conseil de fabrique de la Cathédrale et de Saint-Laud. Le cortège se rend par la rue des Lices, à la cathédrale brillamment décorée « *Sicut sponsam ornatam viro suo* ». Pas de musique, à cause de la mort récente du président de la République. A l'entrée de l'évêque, le *Te Deum* traduit la joie des assistants. Précédé du Chapitre, Monseigneur se rend à l'autel du Saint-Sacrement, au grand autel et monte à son trône. A cet instant, Mgr Maricourt lui adresse une allocution, à laquelle il répond brièvement. Après la cérémonie de l'obédience, Monseigneur monte en chaire et développe de la façon la plus touchante le texte : *Ego sum Joseph, frater vester.*

Aussitôt après, le prélat reçoit dans la salle Synodale les membres du Chapitre et du Clergé.

Un banquet de 120 couverts réunit, dans la Salle des Actes du grand séminaire, les invités, que le défaut d'espace empêche d'être plus nombreux encore.

La Semaine Religieuse du 5 mars décrit dans tous ses détails cette belle fête : la décoration de la Cathédrale ressemblait à celle des précédentes réceptions ; les discours et les toasts d'une exquise délicatesse sont à lire ; il m'est impossible d'en tenter ici l'analyse (1).

Terminons cette revue des entrées solennelles de nos évêques par une digression.

Les quatre barons, vassaux de l'Évêque d'Orléans, le portaient le jour de son entrée comme à Angers, au Mans et en mainte autre ville. En outre, pour reconnaître leur dépendance, ils lui remettaient chaque année une certaine quantité de cire ; on l'appelait *redevance de la Gouttière.*

Or, ces quatre barons d'Orléans, ayant accompagné à la croisade vers 1248 leur évêque Guillaume de Bucy furent pris par les Turcs, condamnés à mort et, rapporte la tradition, miraculeusement délivrés et transportés dans la cathédrale de sainte Croix.

Jean II, duc de Bourbon, mort en 1488, fit reproduire ces divers événements, sur cinq belles tapisseries qu'on tendait au dossier des stalles de la cathédrale. Le Maire (2) nous a conservé la description des trois premières et les *Annales Religieuses d'Orléans* (3) nous apprennent ce que représentaient les autres.

1e Pièce : Capture des barons par les Turcs, coiffés de turbans, dont l'un portait un étendard avec un croissant. Sur le hocqueton de ce dernier, on lisait : GRAVIS FERRAGVS. A l'extrémité du tableau, une femme semblait attirer l'attention de son enfant sur la capture des barons. Au col et au bas de la tunique de l'enfant étaient inscrits les noms du peintre et du tapissier (4).

2e Pièce : Les barons, amenés devant le Soudan, sont condamnés à mort (5).

---

1. Voir les *Semaines Religieuses* de 1898 et 1899.
2. *L'Histoire et les Antiquités d'Orléans*, par le Maire, en 1648.
3. Novembre 1912, p. 720.
4. *L'Histoire et les Antiquités d'Orléans*, par le Maire.
5. Elle avait pour inscription, en lettres gothiques, d'après les *Annales d'Orléans* :

LES BARONS FRANÇAIS TRES CHRETIENS
FURENT EN LA PAYENNE VILLE
MENEZ PAR PLUS DE QUATRE MILLE
TANT INFIDELES QUE PAYENS

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

3e Pièce : Elle comprenait deux scènes : « *les barons liez, emmenottés, dorment contre terre dans la prison, — les voici délivrés, à genoux devant l'autel de sainte Croix, rendant grâces à Dieu* (1).

Les deux autres pièces, volées en 1563 par les Huguenots, avaient été remplacées en 1598 par le doyen de la Saussaye, mais elles furent grossièrement faites (2), dessinées de mémoire et tout à fait inférieures à celles qu'elles remplaçaient. Les quatrains ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais on connaît les sujets qu'elles retraçaient.

4e Pièce : Les quatre barons, portant sur leurs épaules deux gouttières de cire, pour les présenter à leur évêque (3).

5e Pièce : Saint Euverte officiant à l'autel, qu'il vient de consacrer, aperçoit une main divine qui bénit la nouvelle basilique (4).

Voilà une suite de bien intéressantes tapisseries, consacrées aux barons (5) ; malheureusement, il n'en reste que le souvenir. Il est tout probable qu'elles étaient d'origine *flamande*, comme presque toutes celles de nos églises à cette époque, mais on n'a aucune certitude sur ce point.

Un autre historien d'Orléans, Symphorien Guyon (6), donne la description d'un arc de triomphe à deux faces, élevé le 26 mai 1648 pour l'entrée du « très digne évêque Alphonse Delbesse. On y avait assemblé des statues, des blasons, des portraits, entremêlés de guirlandes de lierre et de laurier avec des inscriptions françaises et latines. » Les arcs de triomphe, dressés à Angers pour l'arrivée de Mgr Freppel, d'illustre mémoire, ne furent donc pas une innovation, sans précédent.

Enfin, nous avons vu, p. 10 de ce volume, Guillaume le Maire recevoir, le 2 juin 1291, à l'offertoire de la messe solennelle de son entrée « *multa vasa argentea et deaurata* », dont la description ne nous est pas parvenue.

Voici, en compensation, l'inventaire de l'argenterie de la chapelle « *du palays dAngers* », sous l'évêque Hardouin de Bueil (7). Je ne prétends point que tous les objets

---

1. COMME LES BONS BARONS DE FRANCE
SONT DEVANT LE JUGE DES LOIS
PAYENNES ET NONT ESPERANCE
DE SALUT QUE LA VRAYE CROIX

2. LES BARONS FURENT ABATTUS
DU SOMMEIL DU SOIR GRANDEMENT
QUE LE GRAND ROI DU FIRMAMENT
Y VOULUT MONTRER SES VERTUS.
TOUS QUATRE LIEZ DE LIENS
EN PRISON UN SOIR REPOSERENT
ET LE LENDEMAIN SE TROUVERENT
DEDANS SAINTE CROIX DORLIENS

3. *Annales Religieuses d'Orléans*, 7 novembre 1913, p. 721.

4. *Annales Religieuses d'Orléans*, 7 novembre 1913, p. 721.

5. *Cayot-Delandre*, dans le *Morbihan, son Histoire et ses Monuments*, p. 149 raconte une légende identique à celle des quatre barons. Le seigneur du Garo, s'étant croisé vers la fin du XIe siècle avec Alain Fergent, duc de Bretagne, fut pris, enfermé dans un coffre avec son écuyer : ils devaient mourir le lendemain. Il fit vœu pendant la nuit de construire une chapelle en l'honneur de Notre-Dame, s'il échappait à la mort. Le lendemain, plusieurs femmes allant à Vannes, le délivrèrent de son coffre, qui avait été transporté miraculeusement tout près de son château. La chapelle, reconstruite au XVe siècle, existe encore : un tableau y rappelle le prodige, dont le seigneur du Garo et son chevalier avaient si heureusement bénéficié. Elle se trouve sur la route de sainte Anne d'Auray.

6. *Histoire de l'Église et diocèse, ville et Université d'Orléans*, p. 494.

7. *Archives de Maine-et-Loire*, Série G. N° 6, 1437-1438. Inventaires de l'argenterie du palais épiscopal.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

énumérés lui aient été offerts le jour de son entrée solennelle; une bonne partie cependant devait lui avoir été donnée au cours de cette cérémonie.

Fol. 1. S'ensuit le nombre de la vesselle d'argent estant en la chappelle du palays d'Angers, appartenant à Monseigneur, pesée par Trépigné le Ve jour de mars l'an mil IIIIc XXXVII.

Premièrement.

Ung draiouez doré tout en maille environ. ... ... XII mars II onces.

Item quatre hânas dorez aux armes de mond. sr. ... ... IX mars IIII onces et demie.

Item deux couppes dorées par dehors aux armes de mond. sr. ... VI mars VII onces.

Item deux aiguières dorées et une couppe dorée a une frazete dessus. IX mars III onces.

Item deux poz dorez en façon de poire. ... ... XIX mars IIII onces et demie.

Item quatre chandeliers à mectre flâbeaux. ... ... VII mars V onces.

Item deux angeloz portans deux Reliquieres, ung ymaige de saint george et une ault' de saint anne, somme IIII ymaiges le tout pes. ... ... XVIIm. VII onc.

Item deux chandeliers dorez de la chappelle et deux autr'z petiz chandeliers touz blans avecqs le pie dune croiz aux armes de chasteaufromond. ... XIIIIm. VI onc. et demie.

Item deux orceux de cristal dorées garnies dargent.

Item deux autr's orsieux qui nont point dances.

Item deux aut's petiz orceux en maillez.

Item deux cloches lune dorée et laut'e blanche.

Item une annonciacion, ung petit ymaige de nre Dame, une paiz dorée, ung petit reliquière de sainte Katherine doré, une petite crouez a quatre pierres et ung esmouchail a geter leau benoiste le tout pesant. ... ... XVIIm. VI onc.

Item une crouez a hault pie aux armes de chasteaufromond pes. VIIm. VII onc. et demie.

Item une belle tablette dyviere garnie dargent. ... ... II mars.

Item ung beau calice doré. ... ... Vm. et demie.

Some toute de mars d'argent
VIxxXI mars Ie once.

Item sensuit aut' vesselle dor.

Deux aiguieres dor ung goubelet dor couvert deux orceux dor et y a ung des orsieux qui na point de pierre sur le couvercle unes tabletes dor et ung petit ymaige de nre dame le tout pes. ... ... VIIIm. IIII once et demie.

Item deux belles crouez esquelles a de la vraie croiz pes.

Item une petite crouez dor en laquelle a ung balay et XX perles et ung petit fermail pes. .. .. III onces VI groux.

Some de mars dor
IX mars II groux.

Sans les deux vraies croiz dor qui ne sont pas pesées.

Item deux bacins dargent a laver.

Le lundi aps Reminiscere fut baillé à Jehan zasse et symon gaudin de savônieres cômissres de par le Roy à lever lacquict de Rochefort IIII chandeliers à flâbleaux pes. VII mars V onces en gaige de LX f. en mon quilz ont prestee a monseigneur c'est assavoir a un escuz neufs I escu vieul I. salut et le sourplus en mon. (monnaie).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Sensuit la vesselle dargent que a eu le juge pour la vendition de la terre des arseiz la quelle tre cousta a mons[r], cinq cens cinq[te] escuz paies comme il sensuit ([1]).

Une trinité en diadesme ten' une pôme assise sous un tabernacle armoyé aux armes de chasteaulx.

Item une ymaige de notre dame sans enfant sise sur un haut pie.

Item une petite ymaige de sainte Katherine sise sur un pie dargent.

Item une ymage de sainct Jehan Baptiste sise sur un pie dargent.

Item une petite ymaige de vierge tenant un palme sur un pie dargent esmaille.

Item une ymaige de saint paul a diadesme tenant en la main destre une espee sise sur un pie.

Item une custode a deux angeloz tenans deux cristaux a mectre reliques en façon de tabernacle sise sur un pie dargent.

Item une custode en façon de tabernacle sis sur un pie dargent.

Item ung tabernacle bien ouvré sis sur un pie dargent ouque la une petite ymaige de nre dame tenant son effant.

Item ung encenscier dargent dore.

Somme que poise les dite vesselle LIIII mars dargent......

Nous pierres de Breszé seigneur de la Varenne et de Brochesac seneschal daniou confessons avoir eu et receu de Reverend pere en Dieu levesque dangiers la vesselle dargent qui sensuit cest assavoir ung baquet voyre et ung pot dore pes ensemble dix-sept mars, une once et demie, laquelle vesselle il ma aujourduy prestée et la quelle je luy promets rendre et restituer es espèces dessus dictes dedans le jour de pasques prouchain venant tesmoing cette cedule signee de ma main le XIe jour de decembre l'an mil IIIIe XXXVIII ainssi signe pierres de Breszé.

laquelle cedule a este baillée a mondit seigneur.

Sensuit la desclaracion de la vescelle et autres choses dargent dore que reverend pere en dieu, h. debueil evesque dangiers en son prive nom a prestee a pierres chabot marchant demourant angiers pour et occasion de monseigneur de Bueil laquelle vesselle a esté pezée par Jehan le besson orfievre angiers en la presence dudit chabot yvon duval, thibault lambert jehan eschallan pbre et pro de larue et aultres le 11[e] jour du mois de décembre mil IIII[c] XXXVIII. Et est ledit Chabot oblige en la main Thibault lambert de rendre audit Reverend la dite vesselle en lespece qui sensuit dedens lep[r] de la feste mil IIII[c] XXXIX.

Primo.

Ung Reliquiere de ste margarite a ymaige, la dite vierge a quatre petites torelles de cristal et deux plus grous le tout pessant XIIII mars VII onces.

Item ung aultre reliquiere pesant X huit mars II onces.

Item ung angelot aelles portant reliquiere ouvré de la table de la senne pesant neuf mars II onces.

Item ung aultre angelot portant reliquiere des mêmes componis oupais dessusdit.

1. L'argent monnayé était rare en ces temps-là ; on payait souvent des achats de terres en joyaux ou en vaisselle d'argent, faute de numéraire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Item une ymaige de saint george portant reliquière et une ymaige de sainte anne portant reliquiere et reliques pesant ensemble huit mars IIII onces.

Item II ymaiges de notre dame portans leurs enffants dont lune nest point coronnee assis sur deux entablements pessant XVI mars III onces et demie.

Item une ymaige de saint paul a diadesme, une ymage de saint Jehan Baptiste sans ygnel sus deux entablements, pessant six mars II onces.

Item deux ymaiges de saint Jehan Baptiste dont lung tient un reliquière et ung ygnel, et une ymaige de sainte Katherine letout pessant dix mars une once six gros.

Item une grand croiz a pie et assis dessus et ung tabernacle au dessus et ymaiges de crouecifist de marie et de jehan et est plusieurs pieces pessant quinze mars sept onces et demie.

Item deux aultres croiz a pie ou en chacune tabernacle ymaiges de crucifist de marie et de Jehan pessant ensemble XVI mars V onces.

Item ung reliquiere a deux estuiz ou na riens assis chacun sur un pie, deux orcieulx de cristal garnis dargent dore pessant le tout six mars IIII onces.

Item une croiz de cristal a ung croucifix dargent et I ymage de notre dame painte a ung pie dentablement en manière de roc et en la dite croiz I broche de fer pesant XIIII mars IIII onces et demie.

Deulx ymages de notre dame en deux tabernacles dont lun est plus grand que l'aultre ung tabernacle a une nunciation un tabernacle ou a de la couste saint moy pessant VIII mars III onces et demie dont y a sus la dite couste une croiz garnie de IIII doublez II vermois et II blans.

Deulx chandeliers dargent dorez aux armes de chasteaufromond pessant VIII mars III onces.

Item six orceux dargent dont en y a deulx touz amaillez pessant un mars IIII onces.

Item deux benoistiers garnis dasperges lun dore et l'autre non.

Item deux clochetes lune dore pesant XI mars III onces.

Item deux pies de reliquiere armoriez aux armes de chastaufromond. I paix I custode de cristal garnie dargent pesant IX mars II onces et demie.

Item quatre chandeliers dargent blanc pessant cinq mars troys onces et demie.

Item une grant croiz et I entablement porté de quatre anges, notre dame et saint Jehan assis sur deux rocs et ung Roc par dedans ou est assise lad. croiz le tout pessant XXIIII mars IIII onces.

Item cinq ymages dapoustres lun de saint Andrey, saint Philippe, saint Jude saint Jaques et saint Jaques assis sur chacun un pie armorié aux armes dani (ou) et y en a qui tiennent Reliquieres pessant ensemble dix et neuf mars III onces six gros.

Item deux calices la coupe de lun de jaspe et le surplus dargent doré et y en a en lun de jaspe en la pate des pierres pesant le tout ensemble sept mars VII onces VI gros.

Item deux flacons dorez fermés pardessus a viz I saynture de soye a clous dargent boucle et mordant pour porter yceulx et une petite chaîne dargent le tout dore pessant trante et ung mars cinq onces.

Item deux poz dargent dore pesant vingt VI mars I once six groux.

Somme de toute la vesselle dessus dite II^{c} IIII^{xx}III mars IIII onces et demie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Item une nef dargent à deux angelos dargent dorez et quatre bacins dargent deux dorés et deux verez lesqueulx guillaume grignon a et les doibt de.. ledit chabot pessant ensemble XLIIII mars.

Somme de toute la vesselle dessus dite
III^{cc}XXVI mars IIII onces et demie.

Le XXVIIIe jour de décembre mil IIII^{c} XXXVIII.

Establi guillaume de la planche marchant demourant a angiers soubmect et promect rendre et restituer à Reverend père en Dieu monseigneur dangiers dedens pasques prochain venant la vesselle dargent qui sensuit et est assavoir un drageouer amaillé sur les bors et ou fons aux armes de mondit seigneur pesant XII mars II onces. — Item ung pot dargent dore pesant VII m. III on. II gros. — Item deux couppes dorées par dehors pesant VI mars VII onces laquelle vesselle ledit monseigneur a baillée prestée et livrée audit de la planche et laquelle il lui promet restituer dedans le temps de pasques en la propre espèce que dessus est déclaré et se tenir obligé ledit de la planche soy ses biens et son corps tenir hostaux quel'que part quil plaira a mondit seigneur dangiers...

Sensuit la vesselle que messire Regnaut de dresnay a empruntée de monseigneur qui est en la garde des personnes qui sensuivent.

Premièrement.

Chez Robin Thibaut autrement dit virvant ung pot dargent dore ront pesant XIII mars I once.

Item deux hannas pesant IIII mars V onces.

laquelle vesselle est toute dorée et tient pour la somme de VIII^{xx}XIII réaux et demie et doit être delivrée dedens....

Item ches maistre jehan breslay deux estamaux dores a ances pesans ensemble L mars.

Item deux flacons dores a deux tessus pesans ensemble XXXVI mars dargent.

Item deux chandeliers a chappelle dargent blanc et ung couvercle de pot pesant ensemble IIII mars dargent.

Et le tout pesant ensemble IIII^{xx}V mars III onces laquelle vesselle tient pour la somme de quatre cens XXX réaux dor.

Item ches jehan Colin ung pot dargent ront dore pesant III mars.

Item deux autres potz dorez qui ont chacun une frasecte blanche sur le couvercle qui pésent ensemble XIIII mars VI onces laquelle vesselle tient pour la somme de VII^{xx}V réaux.

Somme toute VII^{xx}I mars III onces.

Sensuit autre vesselle que monseigneur a prestee à monsieur de la suze (1).

Premièrement

Quatre ymaiges dapoustre.

Item deux ymages de saint Jehan.

1. Tous les objets, qui suivent, figurent dans les énumérations précédentes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Item le pie dune grant crouez avecques trois pieces et lymaige de notre Dame et de saint Jehan.

Item le pie dune autre crouez avecques la pate rompue.

Item ung autre pie de crouez ou il a une broche de fer.

Item ung grand pie de croez emaillé par dessus a VI esmails.

Item ung baquet vere a deux ances.

Item deux poz dorez en façon de poire.

Somme IIII^{xx}VII mars et demie dargent.

Item chez castaigne pelletier a été baillé par messire Jehan eschallart ung ymaige de notre dame pesant V mars ou environ en gaige de XXVII l. et demi pour certaines personnes pour monsieur de fontaines et pour ma damoiselle.

L'Évêque à la Cathédrale. — Monsieur l'Évêque, écrit Guy Arthaud [1], occupe le premier rang dans l'église d'Angers : il a double chaise dans le chœur, l'une en bois (la première des chaises hautes du côté droit) qu'il occupe aux jours ordinaires, quand il vient à l'office non pontificalement, l'autre (un trône un peu plus élevé que le reste du chœur) du mesme costé, vers le grand autel où il se met quand il officie à Matines, à Tierces et à Vespres. A sa droite un chanoine l'assiste ; à sa gauche, le Pénitencier, son premier aumôsnier ou chapelain lui oste et lui remet sa mitre, quand il est besoin.

La description et le plan du chœur [2] permettent de suivre les indications données par Arthaud.

L'établissement d'un trône épiscopal remonte seulement au temps de Mgr Fouquet de la Varenne (1616-1621). Auparavant, l'Évêque officiant occupait pendant la grand' messe un fauteuil, placé sur la plus haute marche de l'autel du côté de l'Épître [3].

L'Évêque devait l'office entier onze fois dans le courant de l'année, scavoir [4] :

Pâques, — la Pentecôte, — la Fête-Dieu, — l'Assomption, — la saint Maurille, — la saint Maurice, — la Toussaint, — la Commémoration des Morts, — la saint René, — la saint André, — Noël. En outre, il devait célébrer la messe du Jeudi-Saint, l'office du Vendredi saint et présider à la sépulture des chanoines.

A cinq des fêtes *épiscopales*, l'évêque payait le *Festage* à tout le chœur, savoir, le jeudi saint, Pâques, saint Maurille, saint Maurice et Noël et encore trois *potations* ou rafraîchissements, l'une le jeudi saint avant Ténèbres, la 2e la veille de Pâques, avant Complies, et la 3e le jour de Pâques après Nones.

Nous verrons au chapitre des *Fêtages*, qu'ils furent acquittés d'abord en nature, dans le Réfectoire du chapitre et ensuite convertis en une distribution en argent.

L'Évêque prélevait chaque jour sur la bourse du pain de chapitre trois sols, quatre deniers pour le sacristain chargé par lui de sonner chaque soir à sept heures la dernière des quatre grosses cloches (*André*, du temps de Grandet, auquel j'emprunte ces détails)

1. *Bib. d'Angers*, Ms. N° 671, Section 2, p. 12.
2. *Monographie*, t. II, p. 32 et suivantes.
3. *Ibidem*, p. 47.
4. *Manuscrit de Grandet*, à la Bibliothèque du Grand Séminaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

quand il était en ville ou au château d'Eventard. Quand l'Évêque revenait de voyage, hors du diocèse, pourvu que ce fût avant sept heures du soir, le sacristain devait sonner la grosse cloche.

On a vu dans le chapitre du Luminaire ([1]), que les cierges placés à droite et à gauche du maître-autel sur des rateaux jusqu'en 1699 et à la grille du chœur ensuite étaient à la charge de l'Évêque. Il en devait deux la première année de son pontificat et un de plus chacune des années suivantes.

Légère était cette obligation en comparaison du *droit de Chapelle*, payé soit par les évêques de leur vivant, soit par leurs héritiers ([2]). A leur entrée, les évêques d'Angers devaient donner à leur église un parement à fonds d'or et une *chapelle* du prix de 1200 livres, au cours de leur épiscopat. C'était un minimum, souvent dépassé par la générosité de tel ou tel prélat ([3]).

Ainsi, nous voyons après Nicolas Gelant ([4]) Foulques de Mathefelon ([5]), mort en 1355 et Raoul de Machecoul en 1358 ([6]), Hardouin de Bueil offrir un parement d'autel rouge à fonds d'or le 18 mars 1428 et le 30 janvier 1437, un ornement ou *chapelle* de velours rouge, semé de croissants et d'étoiles d'or, comprenant quatre chapes, une chasuble, deux dalmatiques et deux pièces de parement d'autel. Il y ajouta une *chapelle* de damas blanc, composée de trois chapes, une chasuble, deux dalmatiques et deux parements d'autel, encore une autre *chapelle* de satin blanc consistant en une chasuble et deux dalmatiques, plus deux nappes avec leur parement, un parement sans nappe et enfin un corporalier de satin blanc, sur lequel il y avait en broderie une Notre-Dame avec des palmes et des fleurs de lis.

Après sa mort, deux *chapelles* furent encore remises à l'église ([7]).

Les anciens inventaires mentionnent les *chapelles* en drap d'or blanc de Jean de Rely ([8]), en drap d'or vert de François de Rohan ([9]), la chape de Jean Olivier ([10]).

Gabriel Bouvery offre de payer à l'église le devant d'autel à fonds d'or, qu'il doit à son entrée ou une chape le 7 juin 1542.

Guillaume Ruzé donne un corporalier précieux le 19 août 1580 et ses héritiers font remettre au chapitre le 7 septembre 1596 une *chapelle* de drap d'or blanc ([11]).

Mgr Miron est prié de donner deux belles chapes et le parement de sa chaise le 2 juin 1589 ([12]).

---

1. *Monographie*, t. III, p. 303.
2. *Bibliothèque d'Angers*. Ms. N° 658, p. 304.
3. Le droit de chapelle existait dans toutes les cathédrales : il était variable, suivant les localités. Ainsi, à Narbonne, il était beaucoup plus élevé qu'à Angers. On peut voir un mémoire très instructif à ce sujet dans le registre N° 48 de la Série G, des Archives de l'Aude.
4. *Monographie*, t. III, p. 26.
5. *Ibidem*, p. 26.
6. *Ibidem*, p. 27.
7. *Ibidem*, p. 30, p. 48.
8. *Ibidem*, p. 34.
9. *Ibidem*, p. 34.
10. *Ibidem*, p. 50.
11. *Monographie*, t. III, p. 35.
12. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. N° 658, p. 304.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

A la mort de Mgr Fouquet, le chapitre obtient par sentence du présidial la somme de 1200 livres sur les biens de sa succession, pour la *chapelle* qu'il devait le 10 fév. 1623 et fait racheter à sa vente trois *chapelles* (de satin violet, de damas rouge et de tabis violet) (1).

Michel le Peletier, transféré à l'évêché d'Orléans, obtint remise du droit de *chapelle*, en considération des 7000 livres, qu'il avait dépensées pour mettre le chœur à la Romaine (2).

Le chapitre se contenta de 1000 l. comme droit de *chapelle* sur la succession de Mgr Poncet, vu la modicité de sa fortune (3).

Mgr de Vaugirauld fut si généreux pour sa cathédrale, qu'il fut dispensé du droit de *chapelle*.

Ni Mgr de Grasse, mort insolvable, ni Mgr Couët du Vivier de Lorry, le dernier évêque d'Angers au XVIIIe siècle, n'acquittèrent cette obligation.

Depuis la Révolution, il n'est évidemment plus question de *droit de chapelle :* les évêques agissent à leur gré, vis-à-vis de la fabrique. Quelques-uns se sont montrés très généreux: certains autres ont semblé ignorer qu'il existât une fabrique, dont les ressources diminuent de plus en plus.

L'Évêque dans son diocèse. — Avant l'échange de terrains *(arearum)* entre le comte Eudes et l'évêque Dodon, en 851 (4), où se trouvait l'habitation épiscopale ? Nous ne le savons pas au juste. Quelques anciens textes, cités dans « *le Palais Episcopal d'Angers* (5) » autorisent à penser qu'elle dominait la Maine, entre la promenade actuelle du *Bout du Monde* et la *Roche de l'Évêque*, voisine de la *montée saint Maurice*. Le mur d'enceinte de la cité, flanqué de tours carrées dernièrement reconnues par M. le Chanoine Pinier (6), lui servait de base, ou tout au moins formait au devant une terrasse, d'où la vue s'étendait au loin : de cette demeure, détruite depuis longtemps et dont l'emplacement fut distribué plus tard en différentes maisons canoniales (7), nous n'avons aucun détail.

Il en est tout autrement du palais, situé au nord de la cathédrale et communiquant avec elle.

Les ravages des Normands, le terrible incendie de 1032 et la reconstruction partielle de la cathédrale obligèrent les évêques à se contenter un certain temps de logements plus ou moins provisoires.

Renaud de Martigné (1101-1124) aurait, croyons-nous, construit d'abord la salle des pas-perdus le long du mur de la Cité, la salle basse presque perpendiculaire à la première ; Ulger, son successeur (1125-1149), aurait élevé le premier étage, c'est-à-dire une immense salle en forme de Tau, plus quelques autres bâtiments (Infirmerie, secrétairerie, chapelle, etc.). Mais, la partie nord, de l'Évêché, remontant au XIIe siècle et dont nous admirons l'architecture, ne comprenait que des pièces d'apparat ou d'un usage déterminé (Réfec-

1. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. N° 658, p. 304.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, par L. de Farcy et P. Pinier, 1903, p. 32, note 1.
5. *Ibidem*, p. 37 et 38.
6. *Revue d'Anjou*, novembre 1911.
7. *Monographie de la Cathédrale.* Les Immeubles, p. 137, note 8.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

toire, Cuisine, etc.) ; où logeait alors l'Évêque ? Évidemment, très près de la cathédrale, dans des bâtiments disparus depuis le XIIIe siècle. En 1236, Guillaume de Beaumont, désireux de donner au transept-nord de sa cathédrale un développement égal à celui du transept sud, entrepris par son prédécesseur, sacrifia en partie les bâtiments d'habitation de l'Évêché, à la condition que la fabrique lui ferait une entrée suffisante, un escalier et consoliderait ce qui pourrait subsister des *anciens édifices* (1).

Alors, la chapelle de l'Évêché, le petit cloître, qui la joignait à la grande salle et même une certaine partie de celle-ci furent détruits ainsi que d'autres bâtiments. Quelques vestiges de ces derniers consolidés tant bien que mal furent remplacés au XVe siècle sous les évêques Hardouin de Bueil et Jean de Beauveau par des constructions collées le long du mur oriental du transept nord.

Là se trouvait la chambre de l'Évêque, jusqu'au XVIIe siècle. Mgr Arnauld habitait au deuxième étage au-dessus d'un des salons actuels (2). Ensuite, Mgr le Peletier s'établit dans un nouveau bâtiment donnant sur la cour et sur la rue de l'Évêché et communiquant avec le salon de réception à la place de l'ancien secrétariat : ses successeurs l'habitèrent à leur tour, jusqu'à l'épiscopat de Mgr Angebault, dont la chambre se trouvait au second étage, au-dessus de la salle à manger. L'aile, construite à neuf, et terminée en 1870 par Mr Joly, comprenait des appartements complets pour l'Évêque, au même niveau que la grande salle ; ils furent habités par Mgr Freppel et ses successeurs jusqu'à la main-mise de l'État sur l'Évêché (3) et l'expulsion violente de Mgr Rumeau.

Mais, quelle qu'ait été la magnificence des appartements, le manque d'air et de soleil, obligèrent les évêques à passer une partie de l'année à la campagne dans les châteaux de *Chalonnes*, de *Morannes*, de *saint Alman*, de *Villevêque*, ou d'*Eventard*. Ils partageaient leur temps entre leur sombre palais et ces agréables villégiatures.

A *Chalonnes* (4), ils devaient le lendemain de leur sacre, portant sous la mitre, la coiffe *(cucufa)* de leur consécration, officier dans l'église mère de Saint-Maurille, surnommée « *Cathédrale* » et recevoir l'hommage de leurs vassaux. Hardouin de Bueil (1374 à 1439) dépensa 6000 écus d'or au château de Chalonnes, qui fut détruit à la fin du XVIe siècle (5).

Morannes, villa comprise dans la première dotation de l'évêché d'Angers par les rois de France et confirmée en 864 par Charles le Chauve, possédait un château à demi ruiné au XVIe siècle. Il était écroulé au XVIIIe siècle (6).

Bauné dépendait jusqu'au XVIIIe siècle de la baronnie du palais épiscopal d'Angers. Quand l'évêque visitait l'église, il devait admettre le curé à sa table et celui-ci était obligé de lui tenir l'étrier pour remonter à cheval. Au cours d'une tournée, Guillaume le Maire y mourut en 1317. Poncet de la Rivière céda ce fief par échange le 4 avril 1714 au seigneur de Briançon (7).

1. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, p. 64.
2. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, p. 48, légende de la planche V.
3. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, p. 111 et 113.
4. *Dictionnaire Historique et Biographique.* Mgr Rumeau fut violemment arraché de l'Évêché le Maine et Loire par Célestin Port. I., p. 579.
5. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, p. 67.
6. *Dictionnaire Historique et Biographique de Maine et Loire*, II, p. 739.
7. *Ibidem*, I, p. 233.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

A Saint-Alman, dont le manoir, nommé *la Salle*, tombait en ruines dès le milieu du XVIe siècle, Foulques de Mathefelon convoquait en plein synode (en 1327) ceux qui avaient à se plaindre des officiers de sa curie (1).

Ramefort faisait partie de la dotation de l'Évêché : le château, augmenté « *d'un bon fors et gros logis* » par Jean de Rély (1491 à 1499), fut abattu au XVIIIe siècle; il n'en reste plus trace (2).

Villevêque était une châtellenie du domaine de l'évêché. Le château existait dès le XIIe siècle; restauré plusieurs fois notamment par Hardouin de Bueil (1374 à 1439) pour 1000 écus d'or, et par Jean de Beauveau (1448 à 1479), il existe encore (3).

Eventard fut donné à l'évêché d'Angers par Robert de Chaufour. En 1280, Nicolas Gelant y éleva un château, plusieurs fois restauré et embelli par ses successeurs, François de Rohan, Guillaume Ruzé, Michel le Peletier, Michel Poncet de la Rivière (4). Le pavillon d'entrée subsiste seul. Les anciens évêques d'Angers préférèrent cette demeure à toutes les autres, à cause de son voisinage de la ville et de sa belle position.

Telles étaient les résidences momentanées de nos prélats avant la Révolution : toutes furent vendues nationalement.

En dehors de ces châteaux, quelques évêques séjournaient dans d'autres localités du diocèse. Ainsi Michel de Villoiseau se retirait volontiers au prieuré de la Haie des Bons-Hommes ; le cardinal de Rohan affectionnait le château du Verger, manoir de sa famille ; Gabriel Bouvery habitait souvent l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, qu'il avait en commende et y mourut en 1572 ; Fouquet de la Varenne séjournait fréquemment au prieuré de Lesvière, et Mgr Arnauld passait chaque année quelques semaines à Morannes, dans le logis de Grignon (dont il reste quelques parties du XVe siècle) chez son secrétaire Musard.

La manse épiscopale ne possédait plus après la Révolution les villégiatures si agréables de *Villevêque* et d'*Éventard*. Mgr Montault acquit à Angers même un petit pavillon, enveloppé dans l'ancien jardin des moines de Lesvière, dans lequel il passait presque chaque jour quelques heures, dans la belle saison. Son successeur, Mgr Angebault, y ajouta une partie des terrains voisins et fit construire une très belle maison de campagne, dans une position unique au-dessus de la Maine et qui a le grand avantage de n'être pas à plus de dix minutes de la cathédrale. C'est là que s'est retiré Mgr Rumeau (5). Mais bientôt la loi de la Séparation en a dépouillé l'évêque d'Angers : cette belle propriété, attribuée aux Hospices d'Angers, mise en vente en 1913, a été rachetée par Mgr Rumeau, pour la somme de 50.050 francs.

On ne sera pas surpris que je ne fasse pas ici un tableau de la vie de nos anciens évêques (6) ; ce serait me lancer dans des développements étrangers à mon travail. Je dirai seulement quelque chose de leurs *visites* dans le diocèse, des *ordinations* des *synodes*, des *mandements* et des *rapports de l'Évêque avec le Chapitre*.

1. *Dictionnaire Historique et Biographique de Maine et Loire*, III, p. 330.
2. *Ibidem*, III, p. 222.
3. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, p. 67.
4. *Dictionnaire Historique et Biographique de Maine et Loire*, II, p. 131.
5. Expulsion violente de l'Évêché le 13 décembre 1906.
6. *Le Palais Épiscopal d'Angers*, voir la 3e partie, p. 314 et suivantes.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

Visites pastorales.

Le *Breviculum fundationis et series Abbatum sancti Nicolai Andegavensis* (1), composé par frère Laurent Le Peletier, licencié en droit, moine et sacristain de Saint-Nicolas, nous donne (2) le plus ancien document que je connaisse ; il est de 1242 :

Concordia pro Procuratione petita ab Episcopo Andegavensi ratione visitationis.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Michael de Villoiseau Divina permissione Andegavensis Episcopus, Salutem in Domino.

Noveritis quod cum nos a viris Religiosis Abbate et Conventu Beati Nicolai iuxta Andegavum, Procurationem ratione visitationis debitam in præfato Monasterio nobis peteremus impendi, Abbate et Conventu prædictis, proponentibus ex adverso, quoad procurationis prædictæ solutionem minime tenerentur ; ut pote qui eam non solverent temporibus retroactis, et præcipue cum Andegavensis Episcopus domos proprias *adeo confines haberet Monasterio memorato*, quod visitatione peracta ad ipsas tempestive ac sine incommoditate reverti (3). Tandem inspirante supernæ providentia pietatis sedata fuit materia quæstionis in hunc modum, videlicet quod nomine Procurationis quæ ratione visitationis debetur, solvent dicti Abbas et Conventus nobis, et successoribus nostris sexaginta et decem solidos semel in anno in Synodo Penthecostes, quam visitationem ante predictum terminum faciemus nos et successores nostri cum nostræ sederit voluntati, et videbimus expedire. Alias ad prefatam solutionem dictorum sexaginta et decem solidorum illius anni prefati, Abbas et Conventus minime teneantur. Sciendum quoque quod nos et successores nostri pro prefata Procuratione amplius ipsum sexaginta et decem solidos supradictos qui semel in anno debentur termino prenotato exigere non poterimus licet nos pluries contingerit visitare... Actum anno Domini 1242. Mense iunio.

Les Chapitres contestaient quelquefois à l'Évêque et même à l'Archevêque de Tours le droit de visite. Ceux de Saint-Pierre, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Maurille et de Saint-Mainbœuf d'Angers obtinrent en décembre 1258 l'exemption du droit de visite que Vincent, archevêque de Tours, prétendait avoir sur eux (4).

Le 9 janvier 1297, Guillaume le Maire, évêque d'Angers, dut prêter le serment de fournir « *bonum concilium et fidele* » aux chanoines de la collégiale de Saint-Laud, quand il visita leur église pour la première fois, comme l'avait fait son prédécesseur.

En 1467, le secrétaire du chapitre est chargé de la rédaction des lettres, de noter les visites et les ordinations, le siége vacant (5).

1. Angers 1616.
2. Page 4.
3. Ces mots font allusion au prieuré de la *Haie des bons hommes*, contigu à l'enclos de l'abbaye de Saint Nicolas, dans lequel l'évêque résidait très souvent.
4. *Archives de Maine et Loire*. Série G. N. 1118. — Chapitre de Saint-Maurille.
5. *Archives de Maine et Loire*, Série G. N° 10.
Regestum sive Summarium litterarum expeditarum sub sigillo dominorum et Capituli Andegavensis ecclesie, sede episcopali vacante per privationem sive destitutionem domini Jo. de Bellavallle nuper episcopi andegavensis per sanctissimum d. n. dominum Paulum papam II factam, inceptum per me Jo. Hunaudi presbyterum notarium sive secretarium ad hoc specialiter deputatum die tertia mensis jullii anno domini M°CCCC sexagesimo septimo. (Dispenses de bans, Collations de bénéfices, Visites, Synodes, Ordinations, etc.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le 4 août 1467, visite du monastère et couvent de Saint-Serge et de Saint-Bach, hors les murs d'Angers, par Jean de la Vignole doyen, Guillaume Fournier, chanoine et Jean Hunaud prêtre, au nom tant d'Étienne, archevêque de Milan, légat du pape, que des doyen et chanoines d'Angers.

Ils sont reçus *(processionaliter)* aux portes *(ad valvas)* par l'abbé et le couvent, conduits au tabernacle, où repose le corps de Jésus-Christ et au sacraire, où sont renfermées les reliques. Maître Jean le Tort fait l'exhortation « *ad introductionem dictorum abbatis et conventus* (1) ».

Le 20 août, visite par les commis du légat et du chapitre de l'abbaye de Toussaint. Jacques Maugny « *fecit sermonem abbati et conventui in eorumdem capitulo* (2). »

Le 14 septembre, visite des moniales du Ronceray... (3) « *quiquidem vicarii per abbatissam et totum conventum honorifice fuerunt recepti cum solemnitate... fuit indictum Abbatissæ quatenus faciat fieri unum reliquare honestius ad recipiendas reliquias sanctorum... facta fuit predicatio per magistrum Belon in capitulo* ».

Le 9 octobre, c'est le tour de l'abbaye de Saint-Aubin (4). Guillaume Frapin, bachelier en théologie, fait le sermon et interroge les religieux « *de regimine dicti monasterii et de defectibus circa administratione ejusdem* ». L'ancien statut fixait le nombre des religieux à quarante, dont vingt-quatre devaient être prêtres : en 1469, ils étaient trente en tout dont treize prêtres seulement et ne pouvaient plus célébrer les soixante-neuf messes par semaine, auxquelles ils étaient tenus... *Injunctum fuit ut advisent Abbatem Commendatorem ut gerat unum pulpitum seu lectrinum in choro ecclesie.*

Deux jours après, la visite est faite à l'abbaye de Saint-Nicolas (5). Guillaume Frapin exhorte les religieux dans leur chapitre et les interroge. Ceux-ci répondent qu'une messe à voix basse, célébrée chaque jour de toute ancienneté et appelée *la messe de saint Nicolas*, est omise depuis deux ans ; il est ordonné au vicaire de l'abbé de la rétablir, de procurer aux novices un maître de grammaire et de faire remettre en état le dortoir, l'infirmerie, les autres bâtiments et surtout le beffroy de la tour, tellement en ruine, qu'on n'ose plus sonner les cloches.

Les Chanoines de Saint-Maurille d'Angers font dresser le 27 juillet 1531 un procès pour constater leur opposition à la visite de leur église par les délégués de l'Évêque : ils déclarent qu'il doit la faire en personne (6).

Les Évêques avaient aussi quelquefois des difficultés avec les laïques :

Le 10 septembre 1619 messire Guillaume (Fouquet de la Varenne), évêque d'Angers, voulant faire sa visite dans l'église de Sainte-Croix de Beaupreau (7), trouva la porte fermée et Me Jacques Picheri plus ancien chanoine se présenta sans ornements ecclésiastiques à l'Évêque, le suppliant comme chapelain du duc de Retz de n'entreprendre aucune juridiction sur la dicte Chapelle.

1. *Archives de Maine et Loire.* Série G. N° 10, p. 2.
2. *Ibidem*, p. 3.
3. *Ibidem*, p. 5.
4. *Ibidem*, p. 11.
5. *Ibidem*, p. 12.
6. *Archives de Maine et Loire.* Série G. N. 1118. — Chapitre de Saint-Maurille.
7. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. N° 895. T. II. Recueil de pièces.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

L'Évêque lui demanda s'il se reconnaissait justiciable de Me de Retz et avant qu'il pût répondre, le sénéchal et le procureur fiscal de Beaupreau se présentèrent pour faire leur opposition au nom de Me de Retz, alléguant que les Évêques précédents et les Archidiacres n'avaient jamais prétendu de juridiction sur eux ni sur leurs pauvres, ne s'y voyant pas fondés à cause de la fondation de la dite chapelle par laquelle les ducs de Beaupreau se réservent à eux et à leurs successeurs tout droit sur la dite chapelle, qu'ils en avaient paisiblement (joui) jusqu'alors et qu'ils appelleraient comme d'abus de tout ce que l'Évêque pourrait faire à l'encontre. Les chanoines interpellés par l'Évêque approuvèrent et signèrent l'opposition des gens du duc.

Le promoteur remontra à l'Évêque que, puisqu'ils ne présentaient pas de bulles d'exemption et que quand même ils en auraient, selon le dernier concile et les Ordonnances d'Orléans et de Blois, ils seraient néanmoins sujets aux *visites des Évêques*, il fallait passer outre et le requérait.

L'Évêque ordonna aux chapelains de presenter leurs bulles dans six mois sous peine de suspension de leurs saints ordres *ipso facto*, nonobstant toute opposition.

L'ordonnance lue, les gens du duc s'emportèrent appelant comme d'abus. Sur quoi l'Évêque interdit les prêtres du lieu, de la Confession, dont quelques-uns se présentèrent dès le lendemain et furent approuvés. Les 20 Mars 1620, les chanoines de Beaupreau députèrent un d'entre eux vers l'Évêque, lequel en leur nom se soumit à la *visite des Évêques de l'Angers*, quoi qu'ils n'eussent jamais été visités jusqu'alors. Le sénéchal de Beaupreau ratifia sur l'heure cette soumission au nom de Henry de Gondy, duc de Retz et de Beaupreau, sans préjudice de ses droits comme fondateur et collateur et spécialement de celui de nommer et présenter à l'évêque un official sur les lieux pour être à ce pourvu, dont l'Evêque leur donna acte dans le palais Épiscopal.

— Des cahiers brouillons à peu près illisibles des *visites* dans le diocèse sont datés de l'année 1630 et 1642 ; ils donnent des détails intéressants (1), mais leur rédaction est trop sommaire.

Nous en donnons cependant un passage plus étendu que les autres :

Claude de Rueil... scavoir faisons que, le dimanche 6 juillet 1642, nous serions partis de notre palais épiscopal d'Angers suivant notre mandement du 17 juin dernier pour faire notre *visite* au doyenné d'Escuillé et serions arrivé le dit jour 6 juillet à Cheffes, accompagné de Vénérable et discret Mr Guy Lasnier, docteur en droit, abbé des Vaux, chanoine et archidiacre d'Outre-Mayne en notre Eglise d'Angers, notre grand vicaire Pierre Siete, licentié en droit, Chantre, chanoine en la dite Eglise d'Angers, doyen rural d'entre Sarthe et Mayne, curé d'Escuillé, notre,... Charles Surhomme, docteur en Théologie, chanoine et maistre Ecolle en la dite Eglise, René Brécheu aussi licentié dès droit, chanoine en icelle église, notre promoteur, Mrs René Viollay doyen des Mauges et Michel Belot notre aumosnier tous prêtres et Me Pierre Aucent, docteur en droit advocat au siège présidial d'Anjou, notre secrétaire ordinaire, à la quelle notre *visite*, nous n'aurions pu vacquer étant déjà fort tard.

Et le lendemain matin en la manière accoutumée procédant à notre *visite*, nous aurions

1. *Archives de Maine-et-Loire*. Série G, N. 21.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

été reçu en l'église du prieuré Cure de Cheffes par vénérable et discret Mᵉ François Davy, chanoine en notre église d'Angers prieur curé de Cheffes, René Dalibon et René Charbonnier ses vicaires et Julien Gaultier prêtre habitué en la d. église et Michel Jouet procureur de fabrique.

Auquel aurions enjoint d'acheter une petite clochette pour advertir le peuple lors de l'élévation pour adorer le S. Sacrement à la messe... et que chascun an une fois pour le moins vers la feste de Pasques le sacristain fera housser pour nettoier la dite Eglise.

Que le dit procureur fera refaire la plataine au calice d'or qui est en la dite Eglise d'autant qu'elle est grande et y a une petite figure du sauveur dans le milieu et quelle est bordée tout à l'entour d'un rebord eslevé et qu'il serait impossible de purifier la dite plataine...

Enjoint aux dits vicaires d'enseigner le catéchisme.

Nous avons trouvé aussy à redire aux régistres des Baptêmes et Mariages. Doresnavant, les dits curé et vicaires non seulement inscriront es dits régistres les noms des parains et maraines pour le baptesme et des contractants mariage, parens et autres assistants, mais aussy les feront signer s'ils le peuvent, sinon en faire mention.

Ce fait, après avoir entendu la messe et la prédication du religieux de saint François, dit récollet, nous avons donné le sacrement de confirmation à douze ou quinze cens personnes, tant le matin que l'après disner.

Le dit jour 9 juillet 1642 ont comparu les curés prêtres et habitués des paroisses... assignés à notre visite audit Cheffes... tous les quels séparément ouïs et enquis tant de l'estat des paroisses, que sur leurs fonctions, aurions trouvé un chacun être dans son devoir et bien faire les dites charges...

Le mardy huitième du dict mois de juillet nous sommes partis avec nos assistants pour notre seconde station et notre visite à Champigné...

— Le manuscrit Nº 895, T. IV (Bib. d'Angers) donne le procès-verbal de la visite à Saint-Florent, de Saumur, par Claude de Rueil, le 19, 20 et 21 avril 1637 : j'y renvoie le lecteur.

— Voici un mandement de Mg. Michel le Peletier, en date du 9 janvier 1694 concernant la *visite des paroisses d'Angers* [1].

Le devoir essentiel d'un Evêque, est de veiller sur le Troupeau, sur lequel le S. Esprit l'a établi pour gouverner l'église de Dieu, qu'il a acquise de son sang... Nous avons entrepris de visiter la plus grande partie des Villes et des Paroisses de la Campagne. Nous ne croyons pas devoir différer davantage de faire la *Visite* des Paroisses de la Ville, après avoir prié le Seigneur de répandre sur Notre dessein ses célestes bénédictions, afin que Nous travaillions efficacement pour sa gloire, et pour l'édification du Clergé et du Peuple.

1. Chaque semaine Nous visiterons une ou deux paroisses, selon l'ordre ici marqué.

2. La Visite commencera le Dimanche par l'exhortation, que Nous ferons après avoir célébré la Sainte Messe.

3. On fera tous les jours dans chaque paroisse pendant la Semaine de la Visite, la

1. *Archives de Maine-et-Loire*. Série G, Nº 4.

Prière du matin avec une exhortation, et le Catéchisme sur les deux heures et demie après midi, et le soir une Méditation.

4. Il y aura tout le jour des Confesseurs extraordinaires.

5. Nous administrerons le Sacrement de la Confirmation le Jeudi matin sur les neuf heures, et le Samedi Nous donnerons les sainte Communion à ceux qui se seront préparéz pendant la Semaine.

6. On fera tous les jours une Conférence aux Ecclésiastiques, où se trouveront non seulement les Confesseurs, mais tous ceux qui sont dans les Ordres sacrez ou qui ont des Bénéfices.

7. M^rs les Curez Nous donneront les noms de tous les Ecclésiastiques, même les simples Clercs, qui demeurent dans leurs paroisses, soit qu'ils portent le surpelis dans leurs Églises, ou qu'ils ne le portent pas, même de ceux qui étant des autres Diocèses sont en cette Ville pour étudier.

8. Nous recevrons les avis qu'on nous donnera, et Nous Nous appliquerons aux affaires de chaque Paroisse pendant les huit jours de la visite, depuis deux heures après midi jusques à cinq, réservant le matin pour les autres affaires du Diocèse.

9. Tous les Confesseurs, séculiers et réguliers feront renouveller leurs Approbations.

ORDRE DE LA VISITE DES PAROISSES.

Dimanche 17 janvier la Paroissse de St-Pierre.
Dim. 24 janv. la Trinité.
Dim. 31 janv. St-Michel du Tertre.
Dim. 7 fév. St-Samson.
Dim. 14 fév. St-Michel de la Palud et St-Aignan.
Dim. 21 fév. Sainte-Croix.
Dim. 28 fév. St-Maurille.
Dim. 7 mars, St-Jacques et St-Nicolas.
Dim. 14 mars, St-Martin.
Dim. 21 mars, St-Julien et St-Denis.
Dim. 28 mars, St-Laud et Lévière.

Et sera Notre présent Mandement lu le Dimanche prochain 10 du présent Mois aux Prônes des grandes Messes des paroisses de la Ville et faux-bourgs et publié de nouveau dans chaque paroisse huit jours avant Notre Visite.

Donné à Angers le 7 du mois de janvier 1697. Signé, Michel, évêque d'Angers.

par Monseigneur
BELOT.

— Harangue faite par le curé de Sainte-Croix, à Mgr (Poncet de la Rivière) d'Angers, lorsqu'il vint faire sa visite en sa paroisse le ... janvier 1707 (1).

Elle nous montre le style pompeux à la mode à cette époque.

Monseigneur,

Les *visites*, que vous faites dans nos paroisses, représentent parfaitement celles du fils de Dieu sur la terre. Le saint prêtre Zacharie nous assure qu'il a racheté le monde en le visitant. *Visitavit et fecit redemptionem.*

En effet, cet aimable Sauveur allait de ville en ville, de maison en maison, de synagogue en synagogue, *per vicos et castella*, pour prêcher le royaume de Dieu, son père.

1. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. N° 895. T. I. Recueil de Pièces.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

enseigner aux ignorants les vérités du salut, guérir les malades, convertir les pécheurs et faire du bien à tout le monde. *Pertransivit benefaciendo et sanando omnes.*

Et n'est-ce pas là, Monseigneur, ce que vous faites avec tant de zèle et d'édification, lorsque vous venez dans nos églises pour prêcher l'évangile avec toute la force et la majesté de l'éloquence des prophètes et des apôtres, *Sapientiam magnifice tractas*, pour fortifier les fidèles dans la foi en leur conférant le sacrement de Confirmation, pour remédier à tous les désordres en écoutant nos plaintes, en un mot pour procurer tout le bien possible en nous donnant vos avis ; en sorte qu'on peut dire que vos *visites* achèvent ce qui manquait au grand ouvrage de notre rédemption et qu'il ne tient qu'à nous d'en profiter. *Visitavit et fecit redemptionem.*

Le soleil de justice est descendu du plus haut des cieux en terre pour visiter les 12 maisons et tous les jours quelques parties de la terre pour l'éclairer, l'échauffer et la rendre féconde.

C'est ainsi, Monseigneur, que vous descendez pour ainsi dire du trône de votre grandeur pour vous approcher de nous et que sans sortir du lieu de votre résidence vous visitez les douze principales paroisses de votre ville et qu'en passant vous y laissez des traces des lumières de votre esprit, du feu de votre charité et de la fécondité de vos paroles.

Vous trouvez aujourd'hui, Monseigneur, sur la route de votre carrière apostolique l'église de Sainte-Croix qui est ancienne, obscure et pauvre, mais dévote ; le clergé en est petit mais réglé, le peuple bon et instruit.

Environ l'an 605, saint Lézin, l'un de vos prédécesseurs, la fit bâstir en mémoire d'un miracle qu'il opéra sur des malades par le signe de la Croix dans le lieu, où elle est située et c'est de là que vous en êtes le fondateur.

En 770, Charlemagne empereur et comte d'Anjou, la donna à votre église cathédrale pour l'entretien du luminaire sous l'évêque Mauriole et c'est par ce titre que votre chapitre la présente et que vous en êtes le collateur.

En 1466, le bon Roi René de Sicile l'enrichit d'une portion de la vraie croix, qu'il avait reçue de Paul II pape par les mains de son confesseur, qui était aussi son ambassadeur auprès de sa Sainteté et vous allez en être l'adorateur.

En 1650, Messire Henry Arnaud y établit la Confrérie, l'Adoration et l'Exposition perpétuelle du Très Saint Sacrement, par le moyen de la quelle il semble que le fils de Dieu prend plaisir de réparer lui-même et de se faire amende honorable au pied de votre église cathédrale de l'hérésie que l'impie Béranger, qui en était archidiacre, y avait preschée (?) Un privilège si singulier la distingue de presque toutes les autres églises de la Chrétienté et la rend comme la paroisse universelle de toute la Ville et de presque tout votre diocèse. Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, d'en être le protecteur et le conservateur.

Vous assurant, Monseigneur, que le curé, le clergé et le peuple de Sainte-Croix aura toujours une vénération profonde pour votre personne sacrée et une parfaite soumission à vos ordres.

— Nous lisons dans le registre des Baptêmes et Mariages de Saint-Aignan (petite paroisse d'Angers), à la date du 7 janvier 1707 [1] :

---

1 *État civil d'Angers.* Paroisse Saint-Aignan GG. 12-14.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

Mgr l'illustrissime et révérendissime, messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, en chape blanche et en mitre précieuse, accompagné de M[rs] le Gouvello, trésorier, Martineau, archidiacre d'Outre Loire, Babin scholastique, tous prêtres, ses vicaires généraux, en domino précédé de la procession, de M. Lucas, son sécrétaire ordinaire et de ses aumôniers en surplis, a fait la *visite épiscopale* de cette église paroissiale de Saint-Aignan, anciennement Notre-Dame de Recouvrance en la Cité, où sa grandeur a été reçue au carrefour devant la barrière du château, par nous Charles Vallée, prieur-curé depuis huit ans, étant en étole, aidé de MM[rs] Noury, ancien chapelain de l'église d'Angers, Maumussard, desservant de la chapelle du château et de plusieurs autres ecclésiastiques, aussi en domino, comme nous, a chanté le verset et l'oraison après le répons de saint Aignan, donné la bénédiction solennelle au peuple, qui était très nombreux, célébré la messe à basse voix. A l'élévation, on a chanté *O salutaris hostia* et à la communion le *Domine salvum fac regem*, selon l'ancien usage. Le dit seigneur a ensuite prêché une heure de temps sur nos engagements du baptême, prenant pour texte les paroles de l'Évangile de ce jour : « *Ego veni in aqua baptizans* », a communié plusieurs personnes, confirmé... enfants de la dite paroisse, fait les prières pour les défunts devant le maître-autel et visité les fonts baptismaux. Nous avons enfin conduit le dit évêque jusqu'à son carrosse.

— Le registe des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de Lesvière nous a conservé le souvenir de la visite de l'église faite le 21 janvier 1709 par Mgr Poncet de la Rivière (1).

« Nous le reçûmes avec la Croix et la bannière, assisté de plusieurs prêtres et autres « officiers et le complimentâmes sous la galerie de l'église. Après quoi, il célébra la sainte « Messe, monta en chaire et prescha sur la Mort, ensuite donna la Confirmation, visita « le saint tabernacle et les fonts de la dite église. Il ordonna que le cimetière serait fermé. « Cette visite se fit en présence des plus considérables de la ville, venus pour le sermon, « parce qu'il est un des plus grands prédicateurs du royaume. »

Nous lisons dans la vie de Mgr de Vaugirauld (1731-1758) par Mr Bailli, curé du Plessis-Grammoire :

... Il entreprit ensuite la visite entière de tout son diocèse ; il fallait parcourir près de 500 paroisses, administrer le sacrement de confirmation. Il distribua chaque canton de manière qu'il put dans cinq ans se transporter partout. Cette économie lui permit de renouveler plusieurs fois cette entreprise et de visiter quatre fois les paroisses pendant le cours de son épiscopat

En 1754 (alors qu'il avait 75 ans), Mgr de Vaugirauld administra toute une matinée à Saumur le sacrement de confirmation à plus de 3000 personnes ; ses aumôniers à ses côtés succombaient sous le poids et étaient obligés de prendre « du relâche ».

Mgr de Grasse, évêque de Vence, nommé à l'évêché d'Angers le 5 juin 1758, remplaça mal son pieux et vénéré prédécesseur (2). Il passait à Paris la majeure partie de son

1. *Etat civil d'Angers*. Paroisse de N. D. de Lesvière, GG. 1.

2. *Dictionnaire Historique et Biographique de Maine-et-Loire*, par Célestin Port. T. II, p. 296. Son épiscopat fut scandaleux pour les fidèles par son adhésion aux doctrines parlementaires, qui lui valut du pape une belle et sévère réprimande (19 septembre 1764) et par ses mœurs mondaines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

temps et s'y établit quasi à demeure à partir de 1772 jusqu'à sa mort, qui arriva en 1782. M. Bougler ne le juge pas aussi sévèrement que M. Port et prétend qu'il revenait toujours de Paris pour ses tournées pastorales et pour les ordinations (1). Les Affiches d'Angers signalent sa présence de temps à autre dans le diocèse entre 1772 et 1782 (2). Voici le récit de sa visite à la Flèche, le 4 octobre 1773 (3) :

« Nous avons eu l'avantage de posséder M. l'Évêque d'Angers pendant cinq jours... « Il est descendu au Collège Royal ; là tous les ordres se sont réunis pour le compli- « menter. M. Hamelin, ancien recteur de l'Université de Paris, faisant les fonctions de « Principal (4), à la tête de MM. les Instituteurs et élèves, porta le premier la parole. « M. l'Évêque lui répondit. Le lendemain, le Prélat se rendit à l'église paroissiale de « Saint-Thomas, où il fut harangué par M. Donjon, curé. Après quoi, il a confirmé un « grand nombre de personnes ; les jours suivants il donna la confirmation aux élèves du « Collège et aux étrangers. »

Mgr de Grasse fut remplacé souvent dans ses fonctions épiscopales par M. Collet, évêque d'Adras (5).

M le chanoine Urseau, en publiant dans la *Revue d'Anjou*, le cahier paroissial de Sainte-Catherine de Brezé, fait remarquer que les curés profitaient de la rédaction de ces registres pour leur confier les griefs réels ou supposés, qu'ils avaient contre le chef du diocèse. « Le 13 mai 1770, le curé de la chapelle du Genet conduisit à Saint-André de la « Marche 181 paroissiens pour recevoir la Confirmation des mains de Mgr Crussol, « évêque de la Rochelle. Il y avait 22 ans que dans ce pays on n'avait reçu le sacrement « de Confirmation. Le même curé écrit en 1781 : Le 9 juin, j'ai conduit au May « 98 paroissiens pour être confirmés par Mgr l'Évêque de la Rochelle, qui le même jour « fit une ordination : *Monsieur notre évêque était toujours à Paris.* »

— Je n'ai trouvé aucun détail sur les visites pastorales de Mgr Coüet du Vivier de Lorry, son successeur. Après avoir refusé le serment, il quitta Angers à la fin de 1791 pour se retirer à Rouen, puis à Paris (6).

En 1800, le diocèse, surtout l'arrondissement de Beaupreau (théâtre des guerres de la

---

On lit dans les *Souvenirs d'un Nonagénaire*, p. 214, note a : Les abbés, les évêques et même les moines allaient alors au spectacle ; j'y en ai vu plusieurs, entr'autres l'évêque d'Angers (Mgr de Grasse). Ils en étaient quittes pour s'affubler d'une redingote de couleur.

1. *Répertoire Archéologique de l'Anjou*, 1863, p. 133.

2. Le 25 septembre 1772, il reçoit, dans l'église des religieuses de Sainte-Catherine l'abjuration de la luthérienne Henriette Catherine Stierling, fille du consul de Suède à Nantes. — Le 28 septembre 1773, il préside à l'élection de la supérieure des Visitandines, d'Angers. — Le 31 mai 1775, il assiste aux Ursulines d'Angers, à la béatification de la bienheureuse Angèle. Le 18 juin de la même année, il chante à la cathédrale le *Te Deum*, pour le sacre de Louis XVI. — Le 10 juin 1776, il marie dans la chapelle de l'évêché Jean-François de Villoutreys et demoiselle Jeanne Henriette de Villoutreys. — Le 22 octobre 1781, il bénit dans la même chapelle l'union du M. de Contades et de mademoiselle de Villiers.

3. *L'Anjou Historique*. T. I, p. 626.

4. En exécution de l'arrêt du 6 août 1761, les Jésuites établis par Henri IV au collège de la Flèche, durent se retirer Ils furent remplacés par des prêtres séculiers. Le Principal recevait 1500 livres, les professeurs de théologie et de philosophie 1000 livres, les autres Régents 800 livres et ceux des basses classes 600 à 700 livres.

5. *Archives de Maine-et-Loire*. Série G, N° 271, p. 350. Députation du chapitre pour saluer Mgr Collet, évêque d'Adras, qui doit arriver en cette ville pour faire les fonctions épiscopales pour M. le R. Évêque d'Angers, infirme. (6 avril 1772).

6. *Angers et le Département-de-Maine et Loire*, par Blordier-Langlois de 1787 à 1830. T. I, p. 171.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Vendée) était dans un état lamentable. « Je me suis promené dix jours au milieu des « ruines et des décombres, écrit le Préfet au Ministre ; je ne suis pas encore revenu de « l'impression douloureuse, que m'a causée l'aspect affligeant de tant de désastres (1)... »

Son frère, qui devait être nommé évêque d'Angers le 10 avril 1802, vint le visiter : une partie des églises étaient encore fermées ou livrées à des usages profanes (sans parler de toutes celles en ruines). La Cathédrale elle-même avait été menacée. N'avait-on pas proposé d'abattre les deux transepts et la croisée de l'église pour ménager un accès à l'ancien évêché, afin d'y loger le préfet ? La nef et les clochers auraient été séparés du chœur. On aurait fini par tout abattre. Le futur évêque représenta à son frère la valeur artistique du monument et lui montra l'absurdité d'un tel projet. Il fut abandonné (2) : malheureusement la belle église abbatiale de Saint-Aubin paya la rançon de la cathédrale et fut démolie en plusieurs campagnes, pour la commodité de l'entrée à la préfecture actuelle.

Au moment d'entreprendre ses tournées pastorales, Mgr Montault écrivit à ses curés : « *Nous allons à vous dans un esprit de paix et de charité... Le soin d'opérer ou de main-* « *nir l'heureuse union des esprits et des cœurs sera l'un des principaux objets de notre visite....* »

La tâche était ardue : une partie du pays, ravagé par les colonnes infernales dans leur guerre d'extermination contre les Vendéens, soulevés pour défendre leur religion, présentait un amas de ruines. La plus grande difficulté était la réconciliation des prêtres jureurs et de ceux qui, au péril de leur vie, avaient refusé le serment. Il lui fallut surtout par ses bons procédés désarmer l'antipathie, presque irréductible et bien excusable assurément des membres du clergé les plus dévoués à la religion contre lui-même, ancien évêque constitutionnel de la Vienne. Par son humilité et sa charité, il finit par en triompher (3).

— Mgr Paysant, après dix-huit mois d'épiscopat, mourut subitement, au milieu d'une tournée de confirmation.

— Dans chacune des paroisses, où Mgr Angebault donnait la confirmation, il rappelait aux fidèles leur obligation de bien élever leurs enfants. Il se faisait publiquement rendre compte de l'état de la paroisse et donnait les avis qu'il jugeait utiles. Dans l'après-midi, il visitait les autorités et les notables, les malades et les pauvres, les œuvres paroissiales et les écoles. Enfin, il établit l'usage du compte-rendu de sa réception sur le livre des actes de la Fabrique ; on le lisait aux invités à la fin du dîner et en chaire le dimanche suivant (4).

Aucun épiscopat ne fut aussi fécond en fondations de communautés religieuses, en constructions et réparations d'églises (5).

1. *Rapports du Préfet.*
2. *Vie de Mgr Montault-Desilles*, par J. Dumont, p. 112 et 113.
3. *Vie de Mgr Montault-Desilles*, par J. Dumont, p. 141 et 142.
4. *Vie de Mgr Angebault*, par l'abbé Gillet, 1899, p. 102.
5. *L'Anjou Historique*, 1905-1906, p. 215. De 1843 à 1863 quatre-vingt-deux églises furent reconstruites : quatre-vingt-quinze furent restaurées. Cet élan se prolongea encore une vingtaine d'années, si bien que les anciens édifices religieux si nombreux et si remarquables, dont le diocèse était couvert avant la Révolution ont presque tous disparu ou sont en ruines. Les églises abbatiales de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas d'Angers, de Saint-Florent et de Saint-Maur, sont surtout à regretter.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Les successeurs de Mgr Angebault ont suivi son exemple. Les Visites pastorales très régulièrement accomplies ont été fréquemment et sont encore pour eux une consolation, un encouragement et pour la religion un véritable triomphe. Il m'est impossible d'en entreprendre l'analyse, faute de place. Le récit en est donné dans la Semaine Religieuse.

Les Ordinations.

La perte de la plupart des registres de l'Évêché, brûlés à la Révolution, nous prive de renseignements suivis sur les *Ordinations.* Elles se faisaient rarement à la cathédrale plus souvent à Saint-Aubin, à Saint-Serge, à Saint-Nicolas, dans les églises des Jacobins ou des Augustins, dans une chapelle de Saint-Michel, située dans les cloîtres du chapitre de St-Laud, ou dans celle du Séminaire, quelquefois même en *dehors d'Angers.*

— Dodon, évêque d'Angers (837-880), élève au sacerdoce dans la cathédrale d'Angers Gauzlin, qu'Ursmard, archevêque de Tours, avait élu, comme abbé de Saint-Maur, en 845 (1).

— Au mois d'avril 1199, arrivait à Angers l'évêque de Lincoln, saint Hugues d'Avallon pour défendre près de Richard Cœur de Lion les droits de son église. Il fut reçu dans une dépendance de l'Abbaye de Saint-Nicolas. C'est là que les religieux de la Haie des Bons-Hommes (dont l'enclos joignait celui de Saint-Nicolas) vinrent prier l'évêque de Lincoln de venir *donner les ordres* au prieuré à quelques-uns d'entr'eux. L'*Ordination* eut lieu dans l'église de la Haie, la veille de la Passion (2).

— Les grands vicaires de M. de Beauveau demandent permission au chapitre de faire *tenir les Ordres* en l'église par l'évêque d'Orange, 27 février 1449 (3).

— Le samedi des Quatre-Temps de septembre 1467, une nombreuse *ordination* est faite dans l'église des Frères Prêcheurs ou Jacobins « *per Johannem episcopum Cistrensem, sede vacante* » ; elle comprenait 24 tonsurés, 23 acolytes, 50 sous-diacres et 40 prêtres (4).

Le même évêque donne la tonsure au mois de novembre à cinq candidats « *in Ecclesia de Bella Valle* » (Beauveau) « andegavensis diocesis (5). »

Les 27 et 28 décembre de la même année, l'*ordination* eut lieu à Saint-Serge : « *Ordines generales* celebrati per R. predictum dominum Jo. Episcopum Cistrensem apud « monasterium Sanctorum Sergii et Bachi... » 15 tonsurés, 29 acolytes, 44 sous-diacres, et 15 prêtres (6).

— Les coadjuteurs remplaçaient souvent l'évêque dans cette fonction.

De 1520 à 1534, l'*ordination* est faite dans l'église des Augustins d'Angers « *per Johannem Rouanensem episcopum, de licentia Francisci (de Rohan), archiepiscopi lugdunensis* » : en 1589 « *per Mathurinum episcopum Rouanensem, de licentia Johannis (Olivier) episcopi Andegavensis* (7).

— Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, abbé de Saint-Nicolas, confère les ordres sacrés dans son abbaye en 1555 ; en 1567, il confie ce coin à l'évêque de Rouanne : la cérémonie

1. *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, par l'abbé Tresvaux. I, p. 93.
2. *La Haie aux Bons-Hommes*, par l'abbé Houdebine, 1899, p. 57.
3. *Bibliothèque d'Angers.* Ms. N° 658, p. 65.
4. *Archives de Maine-et-Loire.* Série G, N° 10, p. 6.
5. Ibidem, p. 46v°.
6. Ibidem, p. 50.
7. *Archives de Maine-et-Loire.* Série G, N° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

se passe *in capella sancti Michaelis in claustro sancti Laudi* (1). L'existence de cet édifice m'était inconnue : il faisait partie d'une maison canoniale. Bruneau de Tartifusne en dit quelques mots (2) : « En sortant de la dicte église (de Saint-Laud) on peut voir dans la « maison d'un bénéficier une chapelle toute peinte et enrichie des armes, qui s'en suivent... « au vitrail, qui est derrière l'autel se voyent les armes d'Anjou ; au vitrail à gauche de la « chapelle, il y a des blasons, la plupart effacés. »

— Je relève encore une *ordination*, célébrée à l'abbaye de Saint Nicolas par Gabriel Bouvery en 1567 et deux autres en 1576 et 1580 *per Petrum Rouannensem episcopum in capella sancti Michaelis* (3). »

— Le 20 septembre 1586, Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc, est prié par l'évêque d'Angers (Guillaume Ruzé) de conférer les ordres dans la *chapelle des Frères Prêcheurs d'Angers* (4).

— Voici comment Gervais Chollet, prêtre, né à Château-Gontier le 9 novembre 1639, raconte dans sa biographie, son élévation aux différents ordres (5) :

A sept ans et quelques jours, le 6 décembre 1646, on me fit prendre *la tonsure*, M. Claude de Rueîl (évêque d'Angers) m'ayant trouvé assez capable selon mon âge et initié au latin. L'année suivante, je fus pourvu de la chapelle des Gillettes, que j'échangeai avec M. le Peletier de Grignon, chanoine de Saint-Maurice, pour celles des Filles-Dieu, qui était des gaignages du chœur de la cathédrale ; j'en pris possession en 1652. Après mon cours de Philosophie, je partis le 1er août 1660 pour Rome, où je restai deux ans. Au retour, je repris mes études de Théologie ; je fus fait *acolyte* le 3 juin 1662 (sous Mgr Arnauld), — *sous-diacre* le 23 septembre — *diacre*, le 22 décembre 1663, enfin *prêtre* le 29 mars 1664. Avant de prendre les Ordres, je fus vers la fin de 1662 passer trois mois au Séminaire, qui pour lors était dans le faubourg Saint-Jacques.

Mgr Henri Arnauld choisit l'église du chapitre de Saint-Maurille pour y tenir les ordres le 25 mars 1662 (6). Pendant quatorze ou quinze ans, Gervais Chollet, cité plus haut, assista souvent dans ses fonctions épiscopales ce grand évêque ; il nous apprend comment, à mesure que sa vue baissait, jusqu'au moment où il devint aveugle, dix-huit mois avant sa mort, il lui écrivait en caractères de *plus en plus gros* les livres nécessaires pour faire ses offices et les fréquentes *ordinations*, qu'il tenait régulièrement à tous les Quatre-Temps (7).

Rien de particulier à noter sur les *Ordinations*, faites par ses successeurs, ici ou là, suivant la plus grande commodité de chacun d'eux.

Aujourd'hui, c'est généralement à la cathédrale ou à la chapelle du séminaire qu'ont lieu les *Ordinations*, Mgr Freppel s'imposait les plus grandes fatigues pour exercer son mandat de Député de Brest sans sacrifier ses fonctions épiscopales ; l'*Ordination* de la

1. *Archives de Maine et Loire*. Série G, N° 11.
2. *Bibliothèque d'Angers*. Ms. N° 871, t. II, p. 34 et suivantes.
3. *Archives de Maine-et-Loire*. Série G, N° 11.
4. *Ibidem*.
5. *Archives de Maine et-Loire*. Série E. N° 2014, p. 1. Mémoires Bibliographiques.
6. *Archives de Maine-et-Loire*. Série 6, N° 1109. p. 228.
7. *Archives de Maine-et-Loire*. Série E, N° 2014, p. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

veille de Noël 1891 lui fut fatale : il ne put achever la cérémonie, terrassé par une congestion, à laquelle il succomba quelques heures après.

Les Synodes.

Le Musée Dobrée, à Nantes, possède un Pontifical Angevin aux armes d'Hélie II d'Angoulême, deux fois abbé de Saint-Serge, de 1387 à 1389 et de 1412 à 1418. Une des miniatures, fol. 17vo, représente l'ouverture du Synode. L'Évêque d'Angers, en chape, mitre en tête et la crosse à la main, bénit les prêtres, qui vont y assister ; ceux-ci sont en surplis et portent l'étole au cou ; ils ont en main le « *Quaternus Synodalis* », dont il sera mention ci-après.

Mr Léopold Delisle écrit dans son compte-rendu du catalogue du Musée Dobrée : « En « fait d'*Actes Synodaux*, je ne connais rien de comparable à la série des Statuts du diocèse « d'Angers » N° 35 à 52 (1). Ils avaient été recueillis par Mr Grille, à la vente duquel Mr Dobrée en fit l'acquisition en 1851 (2) : mais Mgr Henri Arnauld les avait publiés en 1680. Ils forment un épais in-quarto de 778 pages, avec un Appendice de 121 pages, imprimés à Angers, chez Olivier Avril.

Pas de renseignement sur les Synodes avant le XIIe siècle.

1. *Journal des Savants.* Année 1904, p. 135.
2. *Catalogue de la Bibliothèque du Musée Dobrée.* T. II. Imprimés (1re Partie), par M. Polain, p. 24 et suivantes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Ulger, évêque d'Angers de 1124 à 1148, assembla un Synode, dans lequel il amena son clergé à le soutenir contre l'abbé de Vendôme, qui l'avait cité devant les représentants du Saint-Siége. Il jeta l'interdit sur les églises du diocèse, appartenant à l'abbaye de Vendôme et prétendit percevoir un cens annuel sur certaines églises, données par des seigneurs à la même abbaye (1).

Nous voyons ensuite l'évêque Guillaume de Beaumont (1202-1240) dans ses *Præcepta Synodalia* (2), convoquer ses prêtres pour travailler à la sanctification de leurs paroissiens. Après le son de la cloche, ils devaient entrer à la cathédrale, les abbés en chape de soie, les curés en surplis et étole, les vicaires en surplis seulement.

Sous l'épiscopat de Michel Loiseau (1240-1260), de Nicolas Gellant (1260-1290), de Guillaume le Maire (1290-1317), il y eut chaque année deux Synodes, le 1er à la Pentecôte, le second à la Saint-Luc (3).

Pour enlever à ses curés tout prétexte d'ignorance ou d'oubli, Nicolas Gellant résume les Statuts de son prédécesseur et les siens ; il les oblige à en faire copie en tête d'un cahier « *Quaternus* », auquel on ajoutera les futurs règlements et à l'apporter à chaque nouvelle réunion (4).

L'importance attachée par les évêques au « *Quaternus Synodalis* » était capitale. Nous voyons Nicolas Gellant en 1262 prescrire aux chapelains de le lire une fois par mois, de l'étudier pour répondre aux questions qui leur seront adressées (5) ; il recommande en 1265 aux Archidiacres, Archiprêtres et Doyens d'en faire lire un chapitre par les curés ou les chapelains dans chacune de leurs visites (6).

Un Synode fut tenu à Saumur, en 1294 (7) ; dans celui de la Saint-Luc 1312, Guillaume le Maire insiste près de certains curés négligents, qui n'avaient pas encore de copie des Statuts, avec menace d'une punition, s'ils ne l'apportent au Synode suivant (8).

Foulques de Mathefelon, évêque d'Angers de 1323 à 1355, exige aussi au Synode de la Saint-Luc 1326 que les curés apportent leur « *Quaternus Synodalis* », sous peine d'excommunication : ceux qui n'en posséderaient pas encore pourraient se le procurer chez Jean Coillard et Thomas Avril, clercs de la cour épiscopale (9).

Dans le Synode de 1442, Jean Michel règle les frais « *de auditione et approbatione compotorum testamentorum* (10). »

Le Synode tenu en 1448 à Angers par Jean Diersan, archevêque de Tours, pour la

1. *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, par l'abbé Tresvaux. T. I, p. 218.

2. *Statuts du diocèse d'Angers*, 1680, p. 1.

3. *Statuts du diocèse d'Angers*, 1680, p. 51 et suivantes.

4. *Ibidem.*, p. 50. Statuta Synodalia in *quaterno* hujusmodi registrata, quorum exemplar poni penes Johannem Benchies vel alium stationarium faciemus...

5. *Ibidem*, p. 54.

6. *Ibidem*, p. 59.

7. *Ibidem*, p. 112.

8. *Ibidem*, p. 106. Ut quilibet Sacerdos habeat Statuta Synodalia et secum ea deferat ad Synodum, et ostendat Archipresbytero vel Decano, et qualiter procedatur contra inobendientem.

9. *Ibidem*, p. 114. Si qui vero ea vel eorum aliqua non habeant, faciant ipsa fideliter transcribi suis sumptibus et expensis.

10. *Ibidem*, p. 132.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF IOWA

réformation des mœurs (1), règle ce qui suit dans le chapitre IX : « Il est défendu de faire « aucune assemblée, huées et sonneries par dérision, avec battement de bassins, poëles, « chaudrons, cloches et choses semblables, qu'on appellait *Charivary*, devant les veuves, « qui se remariaient, à peine d'excommunication et autre peine arbitraire. On menait au- « cune fois dans un chariot variant et branlant ou a reculons sur un âne le nouveau marié, « ayant une mitre de papier de couleur sur la tête aux marchés, places publiques, piloris, « où on le retenait pour qu'il entendît les mocqueries, discours et chansons faites contre « luy. On faisait la même chose aux safraniers, banqueroutiers et à ceux qui se laissaient « battre par leurs femmes : on les appelait *mitrés.* »

En 1467, le siège épiscopal vacant, un Synode général est tenu à la cathédrale d'Angers le jeudi d'après la Saint-Luc «*auctoritate dominorum Decani et Capituli*» sous la présidence de Jean de la Vignole. Seuls, les abbés de Saint-Serge et de la Roë y assistent, les autres s'étant excusés (2).

Les grands vicaires de François de Rohan tinrent Synode dès 1491, puis en 1502, 1503, 1504 et 1505. L'Évêque présida lui-même ceux de la Pentecôte et de la Saint-Luc 1507. Les assemblées Synodales se firent exactement pendant tout son épiscopat, c'est-à-dire jusqu'en 1532 : il en présida personnellement 17 et les grands vicaires 22.

Son successeur, Jean Olivier, fut exact à convoquer le Synode ; celui de la Saint-Luc 1537 fut marqué par la dégradation de Jean de Rivières, prêtre du diocèse. Le dernier Synode de Jean Olivier eut lieu à la Saint-Luc 1539

Gabriel Bouvery, élu évêque en 1540, n'ayant fait son entrée qu'en 1542, ses grands vicaires tinrent quatre Synodes : lui-même présida ceux de la Pentecôte et de la Saint-Luc 1543, et huit autres, le dernier à la Saint-Luc 1565.

Guillaume Ruzé (1572-1587) suivit l'exemple de ses prédécesseurs, mais les actes de ses Synodes, sauf ceux de l'année 1586, ont été perdus (3).

Le Synode de la Saint-Luc 1588 est convoqué par les grands vicaires, Mgr Miron n'étant encore qu'élu (4).

L'année suivante, le nouvel évêque condamne les curés absents sans excuse légitime, à un écu d'amende, applicable à la construction de l'église des Capucins (5). En 1590, il défend aux laïques d'assister aux réunions du Synode à cause du bruit qu'ils y faisaient ; en 1595 il interdit la quête de l'*Aguillanneuf*, source de véritables abus et la sonnerie des cloches pendant toute la nuit de la commémoration des Défunts (6). Ce fut le premier Synode rédigé en *français.* Cet évêque tint un grand nombre de Synodes lui-même ou par ses grands vicaires : les statuts figurent dans le recueil de 1680.

---

1. *Histoire et Antiquités de la ville d'Orléans*, par François le Maire, 1648, p. 222.
2. *Archives de Maine-et-Loire.* Série G, N° 10, fol. 43. — Mr l'abbé Durville, dans le catalogue de la Bibliothèque du Musée Dobrée, T. I, Manuscrits, N° XV, signale un cahier, écrit au XVe siècle, comprenant 15 folios. Il débute ainsi : *Hic incipit Quaternus Synodalis secundum usum Andegavensem pro parochionali Sancti... ejusdem diocesis.* Voilà le type de ce *Quaternus Synodalis*, dont il est si souvent question précédemment et qui fut remplacé par les recueils imprimés à différentes dates.
3. *Statuts du diocèse d'Angers*, 1680, p. 319.
4. *Ibidem*, p. 323.
5. *Ibidem*, p. 324.
6. *Ibidem*, p. 345. Voir *la Monographie de la Cathédrale d'Angers*, T. II, p. 87, et la note 6 de la même page.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Mgr Fouquet de la Varenne s'occupe de la Réforme et de la Police ecclésiastique à la Saint-Luc 1617.

Évêque d'Angers pour la seconde fois, Mgr Miron préside le Synode de la Saint-Luc 1622.

Son successeur, Claude de Rueil, tient Synode en 1631, 1634 et 1637 ; il publie des Ordonnances en 1640, 1642, 1645 et 1648.

Aucun évêque ne fut aussi zélé que Mgr Henri Arnauld : c'est lui qui fit imprimer les Statuts Synodaux de ses prédécesseurs et les siens. L'analyse en serait trop longue pour que je l'entreprenne.

Donnons maintenant la parole à Lehoreau, auteur du *Cérémonial de l'Église d'Angers*, manuscrit. Il va nous apprendre comment se passaient les Synodes à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle (1).

M[r] l'Évêque Michel de Peletier (1692-1706) tient Synode le premier mercredi après l'Ascension, aussitôt Matines et Primes terminées.

Procession des Curés. — A sept heures, on sonne la grosse cloche (Guillaume), lorsque la procession des curés de l'archidiaconé d'Outre-Maine, venant de l'église de la Trinité, où ils se sont assemblés, paraît sur les grands ponts. En tête, marche le curé de Bierné, avec la bannière (2) ; le curé de Feneu, muni du bénitier d'argent (3), et le curé de Brissarthe, portant la croix (4), le suivent. Tous les curés en surplis gardent autant que possible dans la marche l'ordre de leur réception. Les prieurs de l'Archidiaconé marchent en queue, faisant une ligne après les curés. Les doyens ruraux, sans étole, viennent ensuite sur une seule ligne : enfin l'Archidiacre d'Outre-Maine, en surplis, aumusse et étole, s'avance seul et clôt la procession. On chante pendant le trajet le *Veni Creator*, dont chaque verset est entonné par un ou deux curés seulement.

La procession se met en station dans la nef de la cathédrale ; la bannière à gauche, la croix au milieu, le bénitier à droite, sur une même ligne devant la porte du chœur.

Alors, le prieur de Sellières entonne le *Subvenite*, le verset *Suscipiat* et le *Kyrie Eleison ;* puis, le prieur de Saint-Georges-sur-Loire, après avoir chanté près de la Croix le *Pater noster* et l'Oraison pour un prêtre, va asperger le tombeau de pierre qui se trouve à l'entrée de la Chapelle des Évêques. Cela fait, toute la station entre dans le chœur.

Archiprêtre d'Angers ou d'Andard.

Les Curés, dépendant de l'Archiprêtre d'Andard, se sont assemblés dans l'église de Saint-Jean-Baptiste : ils entrent dans la cathédrale sans faire station dans la nef. La croix d'Andard et celles des autres paroisses sont portées par les marguilliers ; chacun d'eux doit

1. *Cérémonial Manuscrit* (actuellement aux Archives d'Angers), t. II. Livre 4e, p. 131 et suivantes.

Mgr Charles Miron, dans son Synode de la Saint-Luc 1600, avait prescrit aux Curés venant aux Synodes de se trouver dès six heures du matin au palais Épiscopal, pour après aller tous ensemble à l'Église.

2. *La bannière*, comme *la croix* et le *bénitier* appartenaient à la cathédrale, qui les prêtait aux curés pour cette procession. On trouvera la description de ces objets dans la *Monographie de la Cathédrale d'Angers*, t. III, p. 62, 200 et 215.

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

donner un bouquet au commis du grand archidiacre à la porte de l'église. Cette procession est présidée par l'archiprêtre d'Andard, en étole.

Les Curés entrent au chœur en surplis et aumusse, selon le droit de chacun, en silence et sans ordre. Lorsque tous les curés du diocèse (sauf ceux de la loi diocésaine du Chapitre, qui y assistent, si bon leur semble) sont arrivés, vers 7 h. ½ au plus tard, Mr l'Évêque commence à voix basse au grand autel la messe du Saint-Esprit, assisté seulement de ses aumôniers.

L'Évangile, — le Veni Creator, — les Litanies, — l'Oraison Synodale, — le Te Deum.

Après la messe, le diacre semainier, en dalmatique blanche, chante l'*Évangile Ego sum Pastor bonus :* l'Évêque entonne de sa chaire et à genoux le *Veni Creator*, continué par toute l'assemblée. L'Archiprêtre d'Andard, en chape blanche, entonne les autres versets, puis les *Litanies des Saints*, que l'évêque interrompt en chantant : *Ut congregationem istam sanctificare digneris...* Après les Litanies, un curé, député par l'Évêque, fait l'*Oraison Synodale* sur le soin des curés, leurs devoirs, etc. ; l'Évêque entonne le *Te Deum* debout et les curés se rendent deux à deux dans la salle de l'Évêché. L'Évêque, en costume de chanoine, accompagné de ses archidiacres en habit de chœur, marche en queue. Chacun se place sur des bancs, disposés dans la salle ; puis l'Évêque monte sur une espèce de trône élevé, ayant ses archidiacres à ses côtés et commence le Synode.

Lehoreau consigne minutieusement les changements opérés par Mgr le Peletier : le plus important fut la substitution de la messe du Saint-Esprit à la messe de Requiem du Synode. En 1700, au lieu d'entrer directement de la cathédrale dans la salle de l'Évêché, la procession sortit par la galerie, le parvis et la rue, pour entrer au palais épiscopal, Mgr le Peletier étant seul en habit de chœur. Il n'y eut pas de Synode en 1701. L'année suivante, tout se passa comme en 1700, sauf que l'Évêque marchait en queue, avec sa crosse et sa mitre.

En 1705, Mgr le Peletier tint Synode le mercredi 29 avril ; ayant été nommé le 4 avril 1706 à l'Évêché d'Orléans, il partit d'Angers le 10 mars et fit convoquer le Synode par son grand vicaire, Mr Raynauld le Gouvello, trésorier de la cathédrale, le 16 mai 1706.

En 1719, Mgr Poncet de la Rivière fit le Synode une heure plus tard que précédemment. Le dernier évêque d'Angers, qui tint Synode avant la Révolution, fut Mgr de Vaugirauld. A la fin du XVIIIe siècle, les assemblées Synodales avaient cessé partout.

Mgr Angebault travailla plusieurs années à rédiger de nouveaux statuts et les soumit, au mois de mai 1859, à l'examen des ecclésiastiques, dont l'assemblée eut lieu le 27 septembre [1]. Le même évêque tint un second Synode, les 24, 25 et 26 septembre 1861 et un troisième les 22, 23 et 24 septembre 1863. De ces trois assemblées est sorti le recueil des *Statuts Synodaux* du diocèse, en vigueur jusqu'en 1920. Il se compose de trois parties : *L'Administration des Sacrements. — Les fonctions Ecclésiastiques dans l'exercice du Culte. — La vie et les mœurs des Ecclésiastiques* [2].

1. *Vie de Mgr Angebault*, par l'abbé Gillet, p. 338.
2. Ibidem, p. 343.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

En 1914, Mgr Rumeau décida la réimpression des *Statuts Synodaux*, avec les changements nécessaires. Achevés en 1920, ils se divisent en deux parties : *Les Personnes* et *les Choses*.

— Du volume publié par Mgr Henry Arnaud en 1680, il reste encore un bon nombre d'exemplaires. On peut y saisir sur le vif les mœurs et les habitudes du Clergé et aussi admirer le zèle de nos évêques pour le maintien de la discipline et de la doctrine, pour la répression des abus. Aux liturgistes et aux bibliophiles, je dédie la liste des *Statuts Synodaux* manuscrits ou imprimés, antérieurs à 1680 :

1° A la *Bibliothèque Nationale* (Ms. Latins) Nos 11029 et 11030. Statuts du Diocèse d'Angers, XVe siècle.

2° A la *Bibliothèque du Musée Dobrée*, de Nantes.

Manuscrits : N° 15. *Statuta Synodalia*, XVe siècle, 15 fos vélin (1).

Imprimés : N° 35. *Statuta Synodalia Andegavensia*. Paris, chez Guillaume Prévost, 2 mai 1494 (2).

N° 36. *Constitutiones Andegavenses*, Anno 1503.

N° 37. *Statuta Synodalia*, 1507.

N° 38. *Statuta in Synodo Penthecostes*, 1510. — Nos, vicarii generales...

N° 39. *Statuta in Synodo Penthecostes Andegavensia*, 1517. — Nos, Franciscus...

N° 40. *Statuta in Synodo Penthecostes Andegavensia*, 1518. — Nos Franciscus. Le Christ en Croix, accompagné de la Vierge et de saint Jean.

N° 41, 42, 43. *Statuta*, 1518, 1520 et 1521.

N° 44. *Statuta in Synodo Penthecostes Andegavensia*, 1525, circa processiones et preces pro Xpianissimo Rege fiendas. — Trois petites figures (le Christ, la Vierge et S. Jean) placées en triangle. On remarque la croix de Lorraine (lisez d'Anjou) dans l'encadrement.

N° 45, 46. *Statuta*... 1524 et 1525.

N° 47. *Statuta*... de Jean Olivier, 1534.

N° 48. *Gabrielis Andegavensis Episcopi Litterae*, 1564.

N° 49. *Statuta Andegavensia*, 1594.

N° 50. *Statuts du diocèse d'Angers*, chez Jean Hernault, 1600.

N° 51. *Statuts*... chez Antoine Hernault, 1607.

N° 52. *Les Cas réservés à Mr l'Évêque d'Angers*, 1595.

Je ne saurais passer sous silence la *Grande Absoute de Pâques*, N° 83 du même Catalogue, imprimée à Angers, chez Jean Alexandre, dont la marque, aux armes du Roi, d'Angers et du Chapitre est reproduite. Cet ouvrage est un petit manuel pour le Pénitent. Il y est dit quelles sortes de personnes ne peuvent s'approcher du sacrement de l'Eucharistie ; il contient un guide ou formulaire pour la confession (3). Fin du XVe siècle.

1. *Catalogue général*, par Delisle du Dreneuc, p. 405.
2. *Catalogue*, t. II. Imprimés, par M. Louis Polain, p. 24.
3. *Catalogue de la Bibliothèque du Musée Dobrée*, t. II, Imprimés, par Mr Louis Polain, p. 47.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Conciles d'Angers (1).

1° Le plus ancien fut convoqué à l'occasion de l'ordination de Talase, évêque d'Angers, en l'an 453, pour régler la discipline de l'église. Après cette cérémonie, Eustoque de Tours, Cariaton, Rumoride et Vicence, dont on ignore les sièges, Victure, évêque du Mans et Léon de Bourges tinrent un concile et rédigèrent douze canons, datés du 4 octobre, sous le consulat d'Opilien, c'est-à-dire de la même année 453 (2).

2° L'Évêque Brunon condamna solennellement les erreurs de son archidiacre Bérenger au Concile d'Angers en 1062 (3).

3° La nef de la cathédrale était voûtée depuis quelques années seulement, lorsqu'en 1192 les évêques d'Angers, de Dol, de Nantes, de Quimper et de Vannes s'y réunirent en concile (4).

4° Un autre eut lieu en 1269 sous Nicolas Gellant (5)

5° Jean de Montsoreau en présida encore un en 1279 (6).

6° Le jour de la Saint-Julien, 1292, huit évêques, un grand nombre d'abbés, de doyens et d'archidiacres furent convoqués à Angers par le doyen et le chapitre de Tours « *aucto-ritate apostolica, pro negotio terræ sanctæ* » La première séance se tint dans la nef de la cathédrale, mais le désordre des assistants fut tel, qu'il fallut se retirer les jours suivants dans la salle du Chapitre. Le dimanche précédent, Nicolas Gellant avait fait un panégyrique de saint Julien, ayant pour texte ces mots : *Quasi sol refulgens, sic effulsit in templo Dei.*

Le lundi, tous les évêques de (Rennes, Nantes, Dol, Saint-Malo, Vannes, Quimper, Léon) Pierre le Royer, élu du Mans dînèrent au palais épiscopal avec Nicolas Gellant et une foule d'abbés, d'archiprêtres et de prêtres tant séculiers que réguliers (7).

7° Simon Renoulphe, archevêque de Tours, tint aussi un concile en 1364 dans la cathédrale d'Angers. En souvenir de cet événement, ses armes furent placées dans la bordure d'une des verrières du chœur, au-dessus de la porte de la sacristie (8).

8° Le samedi, 8 février 1399, l'archevêque de Tours réunit un concile à Angers en l'absence de l'Évêque Hardouin de Bueil. Reçu solennellement sous la galerie par le doyen et le chapitre de Saint-Maurice, l'archevêque fut conduit au son des orgues et des cloches à l'autel de saint René ; il y dit une messe basse et revint au chœur assister à la grande messe des chanoines. Le lendemain dimanche, à 9 heures, il prêcha devant les évêques de Dol et de Nantes, des Abbés et du clergé sur le texte : *Ecce quam bonum et jucundum...* Ensuite il chanta la grande messe, puis, assis sur un faldistorium, comme aussi les autres évêques, il reçut de la bouche du chantre les excuses des autres suffragants. Le mardi, Jean de la Tuile, recteur de l'Université, se joint aux prélats de

1. Il ne sera question ici ni des Conciles de Château-Gontier, ni de ceux de Saumur, mais seulement de ceux, qui furent tenus dans la cathédrale même ou dans l'une de ses dépendances.
2. *L'Anjou Historique.* T. I, p. 355.
3. Ibidem. T. II, p. 8.
4. *Monographie de la cathédrale.* Les Immeubles, p. 24.
5. *Bibliothèque d'Angers.* Ms. N° 895. T. I, p. 59.
6. Ibidem.
7. *Le Livre de Guillaume le Maire,* p. 274.
8. *Bibliothèque d'Angers.* Ms. N° 895. T. I, p. 59. — *Monographie de la Cathédrale.* Les Immeubles par destination, p. 172.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Tours, de Rennes, de Dol et de Nantes pour entendre la harangue de Guillaume Maligner. Tous entrent ensemble dans la salle du Chapitre. Le mercredi, l'évêque de Saint-Brieuc se joint à eux (1)...

9° Jean Bernard, archevêque de Tours, présida, en 1448, le concile d'Angers, dans lequel furent faits dix-sept canons (2).

10° Le concile de Tours, convoqué par Simon de Maillé, s'ouvrit le 1er mai 1583 dans la chapelle de l'archevêché, mais la peste survint ; il fallut l'interrompre, en transporter les séances à Angers (3). Voici quelques détails à ce sujet. Le 20 mai, Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, entre dans la salle du Chapitre pour annoncer la continuation du Concile en septembre et prier les chanoines d'aviser aux dispositions nécessaires. A cette occasion, le Corps de Ville fit une visite officielle aux évêques, qui vinrent à Angers (4). Le 29 août, on prend des mesures sanitaires ; les maisons sont lavées en dedans et en dehors, on éloigne les pauvres du voisinage de l'Église. Deux jours après, les officiaux de Tours et du Mans, auxquels se joint le docteur Arondeau, de la faculté de Paris, députés de Tours demandent « *capellam sive sacellum Beate Anne pro celebratione concilii provincialis.* » Le jeudi, 1er septembre à sept heures, les Évêques et les procureurs des Évêques absents vont à l'évêché chercher l'Archevêque pour assister ensemble à la messe du Saint-Esprit, interrompue à l'Offertoire par un sermon. Aussitôt la messe achevée, les prélats vont à la sacristie prendre des chapes, puis l'Archevêque, assis sur un faldistorium, le dos à l'autel, dit :

Placetne vobis, dilecti fratres, Concilium nostrum in hanc Urbem et Ecclesiam ad hunc diem translatum, continui et perfici ? L'assemblée répond : *Placet.* La même question est adressée par le diacre, de la porte du chœur, aux députés des Évêques absents ; ceux-ci répondent : *Amen.*

L'Archevêque annonce que le lendemain le concile sera continué dans la chapelle de Sainte-Anne ; il entonne le *Veni Creator*, que l'orgue et la musique poursuivent alternativement. Après l'oraison, un promoteur ajoute : *Cras conveniclis in Sacello beate Anne, in Ecclesia Andegavensi.* On distribue ensuite du vin à ceux qui doivent assister au Concile.

Le 4 septembre a lieu une procession générale à l'église des frères de Saint-François (Cordeliers). Simon de Maillé, archevêque de Tours, la préside, assisté de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, de Nicolas Lenglier, de Saint-Brieuc, d'Aimar Hennequin, de Rennes, de Charles de Lescoüet, de Quimper, de Louis de la Haye, de Vannes et des délégués des autres suffragants. Guillaume Ruzé porta la célèbre Vraie Croix de Saint-Laud, à la procession et l'Évêque de Saint-Brieuc prononça le sermon.

Le concile tint ses séances les jours suivants, mais, le 16 septembre, M. de Breslay, chantre, mourut de la peste. Après le glas solennel, l'archevêque et les évêques chantèrent dans le chœur le *Subvenite* et décidèrent de clore le concile le lendemain.

Il n'y eut pas d'autres conciles à Angers.

1. *Bibliothèque d'Angers.* Ms. N° 895. T. I, p. 91.
2. *Bibliothèque d'Angers*, Ms. N° 895. T. I, p. 59.
3. Ibidem, p. 88.
4. *Archives de la Mairie d'Angers.* Série BB. N° 37 fol. 105.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Les Mandements et les Ordonnances.

Avant la découverte de l'imprimerie, l'Évêque ne pouvant communiquer facilement avec le Clergé et les Fidèles, y suppléait par les Synodes.

Les plus anciens *Mandements* sont perdus. Le titre de tous ceux qui nous sont connus serait fastidieux et sans grand profit : j'en indiquerai seulement quelques-uns, en y joignant les formules, adoptées par les Évêques en s'adressant aux Fidèles.

1504. — Nos, *Franciscus de Rohan*, miseratione divina Archiepiscopus et Comes Lugdunensis necnon Episcopus Andegavensis, Universis et singulis Abbatibus...

1532. — *Jean (Olivier)* par la permission divine, Évêque d'Angers, à tous et à chacun...

1579. — *Guillaume Ruzé*, dans son Ordonnance contre les Cabaretiers : *Guillaume Ruzé*, Docteur en Théologie, etc. Evesque d'Angers, à tous présens et à venir, Salut.

1582. — Le même, dans son Ordonnance pour la publication du Calendrier Réformé : Nous, *Guillaume Ruzé*, par la permission de Dieu, Évesque d'Angers, aux Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église d'Angers, Abbez, Abbesses, Doyens, Chanoines et Chapitres des Eglises Collégiales, Monastères, Prieurs, Prieures, Archiprestres, Doyens ruraux, Curez, Chapelains, Vicaires, Prestres, (Ordres) Mendiens et à tous autres de notre Diocèse, Salut...

1642. — Ordonnance contre les Aubades durant la procession du Saint-Sacrement.

1648. — Permission de manger du fromage en Carême. — Ordonnance pour les Cérémonies de la Messe.

M. l'abbé Uzureau a donné les titres des Mandements et Ordonnances dans les *Annales Fléchoises* T. VIII, IX, X et XI depuis 1650 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Cette énumération est trop longue pour être intégralement reproduite : je lui emprunte ce qui suit.

1650. — *Henry Arnaud* [1] commence ainsi sa première lettre pastorale : *Henry*, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du St Siège Apostolique, Évêque d'Angers, au Vénérable Clergé et dévot peuple de Notre Diocèse, Salut en la grâce, paix et miséricorde de N. S. Jésus-Christ....

1654. — Mandement contre les Duels.

1655. — Lettre pastorale du 8 février, touchant l'obligation de passer saintement le Carême... *Cette présente lettre sera lue tous les ans le premier dimanche du Carême, dans toutes les Eglises parochiales.*

Mandement du 6 août contre les blasphémateurs.

Règlement pour les dames de la Charité.

1661. — Ordonnance du 8 avril, portant défense aux médecins de visiter les malades de maladies où il y a péril de mort, si dans le troisième jour de la maladie, ils n'appellent leur curé et ne donnent ordre à leur conscience.

Ordonnance pour le règlement des titres de ceux qui aspirent aux Ordres sacrés et du tems qu'ils doivent passer au Séminaire, du 8 avril.

1662. — Mandement pour la béatification du bienheureux François de Sales, 27 avril.

1. Il gouverna le diocèse de 1650 à 1692 avec un zèle admirable et publia de très nombreux Mandements.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

1664. — Mandement pour le changement des jours, auxquels les Curés de la ville assisteront l'Évêque (Curés Cardinaux).

1667. — Mandement pour la canonisation de saint François de Sales, 30 avril.

1670. — Mandement portant permission de manger des œufs en carême, 27 février.

Mandement pour établir dans le diocèse la distribution des remèdes pour les Pauvres de la campagne et pour l'accord des procès et querelles, suivant la délibération de la dernière Assemblée générale du Clergé du 17 novembre 1670.

1673. — Mandement pour la publication du Jubilé, accordé par Clément X pour implorer l'assistance divine contre les Turcs, 16 mai.

1674. — Ordonnance pour obliger les Ecclésiastiques à porter la soutane dans les lieux de leur résidence, 28 février.

Ordonnance pour l'observation des Dimanches et Festes, du 7 mars.

1678. — Ordonnance et Instruction, touchant la révérence que les Fidèles doivent aux Églises, du 1er avril. L'art. XVII est relatif *aux Tapisseries ; elles représentent quelquefois des choses si indécentes, qu'elles ne sembleraient pas même assez modestes pour une salle de bal ou un théâtre de Comédie...* « *Nous défendons*, écrit l'Évêque, *d'orner aucune Église de tapisseries, qui ne contiennent s'il se peut des histoires Saintes, ou du moins des représentations honnestes et décentes...* »

1681. — Mandement pour faire des quêtes pour les pauvres, du 18 janvier.

Mandement relatif à la Mission du P. Honoré de Cannes, du 22 avril.

1683. — Mandement avec les instructions de S. Charles Borromée, aux Confesseurs de son diocèse.

1684. — Mandement pour l'ouverture de la Mission d'Angers, 22 avril.

Fondation d'un Mont de Piété à Angers, 17 juin.

1685. — Mandement pour demander à Dieu la conversion des habitants de Saumur, qui sont encore dans la religion prétendue réformée, 18 octobre.

Mandement contre des Ecclésiastiques, qui s'arrêtent à voir les farces des opérateurs ou charlatans.

1686. — Règlement pour une Société de pauvres écoliers, établie à Angers, afin de les former à l'esprit ecclésiastique, suivant l'intention du Concile de Trente et le dessein du grand saint Charles, 13 juin.

1689. — Mandement portant permission de manger des œufs durant ce Carême, 26 fév.

1690. — Mandement pour le Jubilé, accordé par Alexandre VIII, 1er juin.

1691. — Mandement, défendant de manger des *mortons* (oiseaux d'eau) les jours que l'usage de la chair est défendu, 1er mars.

Mandement pour faire des prières pour ceux qui sont morts au service du Roi pendant la guerre, 6 avril.

Lettre pastorale pour exhorter les curés et les autres prêtres à la Retraite, qui commencera au Séminaire le 1er octobre 1691.

1692. — Mandement pour le Jubilé, accordé par Innocent XII, du 18 mars.

1693. — *Mgr Le Peletier*. Ordonnance pour le retranchement des Fêtes (23 Fêtes d'obligation), le 18 février.

1694. — Mandement pour la visite de la ville et des faubourgs d'Angers, 7 janvier.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

Mandement annonçant le Jubilé d'Innocent XII, pour demander à Dieu la paix entre les princes chrétiens, du 29 mars.

1699. — Ordonnance et instruction touchant la révérence que les fidèles doivent aux églises, du 15 avril.

1701. — Mandement annonçant le Grand Jubilé de l'année sainte, du 10 décembre.

1702. — Règlement pour les Conférences Ecclésiastiques, du 31 mai.

1703. — Ordonnance touchant les publications, qui doivent se faire ès messes paroissiales.

1705. — Ordonnance pour la publication d'une bulle de Clément XI du 16 juillet 1705 contre le jansénisme.

1706. — *Vacance du siège épiscopal.* Les grands vicaires font un Mandement pour convoquer les Corps de Ville à une procession générale à Saint-Aubin, pour obtenir de la pluie, l'Anjou étant ruiné par la sécheresse.

Autre Mandement pour ordonner une procession générale à Saint-Aubin et des prières des Quarante heures dans toutes les églises de la ville et à la campagne... pour les Nécessités de l'État, du 15 septembre.
signé S. de Vaugirauld, doyen. — C. Héard de Boissimon. — S. F. de Brussy.

1707. — *Mgr Poncet de la Rivière.* Mandement pour demander à Dieu, qu'il lui plaise d'arrêter le *cours des maladies*, du 30 septembre.

1708. — Ordonnance sur la conversation et les mœurs des ecclésiastiques, du 10 mai.

1709. — Ordonnance sur les Conférences ecclésiastiques, du 15 mars.

1714. — Mandement pour ordonner des prières publiques et une procession générale pour prévenir le *désordre des loups*, qui ravageaient l'Anjou et entraient même en les villes. Plusieurs personnes moururent de leurs morsures. L'Évêque promettait un louis d'or par chaque tête de loup, qu'on lui apporterait pendant un mois, à commencer au 7 juin. Lehoreau dit qu'il en fut apporté 24 ou 25 à l'Évêché.

1716. — Mandement portant condamnation du livre intitulé : *Les Hexaples ou les six colonnes* sur la Constitution « Unigenitus » et de celui, qui a pour titre : *Du témoignage de la Vérité dans l'Église*, du 1er avril.

Lettre aux Ecclésiastiques du diocèse contre les appelants au futur concile, du 27 juillet.

1718. — Mandement portant condamnation d'une thèse soutenue dans la maison de N.-D. des Ardilliers de Saumur, du 30 septembre.

1719. — Ordonnance défendant aux Communautés religieuses, qui ne sont pas chargées de l'éducation de la jeunesse, de faire représenter aucune pièce de théâtre, du 21 février.

1720. — Monitoire relatif aux notaires et aux huissiers, du 3 décembre.

1721. — Mandement qui ordonne un jeûne et des prières publiques, du 11 janvier.

Mandement pour une quête générale en faveur de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général d'Angers, du 20 mars.

1724. — Mandement pour la publication du Jubilé accordé par Benoît XIII, du 23 novembre.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

1730. — Mandement des *Vicaires généraux* au sujet de la mort de Mgr Poncet de la Rivière, du 3 août.

1731. — *Mgr de Vaugirauld.* Mandement en faveur des esclaves français, actuellement détenus en captivité, du 28 mai.

1732. — Mandement au sujet des vols, qui ont été faits dans plusieurs églises, du 26 février.

1734. — Ordonnance touchant la tonsure, du 7 juin.

1738. — Mandement pour la canonisation de saint Vincent de Paul, du 12 avril.

Mandement pour ranimer la piété des fidèles pendant la procession de la Fête-Dieu, et y faire observer l'ordre convenable, du 12 mai.

1739. — Lettre aux Curés et Supérieures des Communautés, au sujet de la soumission due à la bulle « Unigenitus », du 27 septembre.

Mandement de Mgr l'Évêque d'Angers pour la mission, qui doit commencer le Dimanche 10 janvier 1740. Elle fut prêchée à la cathédrale par les RR. PP. Capucins.

... A ces causes, de l'avis et du conseil de mes Vénérables Confrères, les Doyen, Chanoines et chapitre de notre dite église, nous vous annonçons que la Mission se fera de la manière qui suit :

Ordre de la Mission

Elle commencera le Dimanche 10 janvier prochain par une procession générale, qui partira de notre dite église vers les neuf heures du matin pour se rendre en celle de Saint-Aubin, où nous célébrerons Pontificalement la messe, à laquelle Procession tous les Chapitres et les Communautés Séculières et Régulières, qui ont coutume de s'y trouver, assisteront tant en allant qu'en revenant, laquelle tiendra lieu de celle du premier dimanche du mois de janvier. Le même jour, vers les trois heures après midi, il y aura Prédication qui sera suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. Tous les autres jours pendant la Mission, les exercices se feront dans l'ordre qui suit :

Le matin, à 5 heures il y aura une instruction ; on fournira des chaises et des bancs gratuitement à tous ceux qui y voudront assister ; à 10 $^1/_2$ h. le premier sermon ; à 1 h. après-midi, la Conférence ; à 3 h. le 2e sermon et la bénédiction du Saint-Sacrement. Si aux fêtes solennelles on interrompt quelques-uns des exercices cy-dessus, on en avertira le jour précédent.

La clôture de la Mission se fera le dimanche 21 février prochain, auquel jour se feront les mêmes cérémonies et les mêmes exercices que le jour de l'ouverture. Le lendemain, 22 février, il sera fait dans notre dite église à 10 h. du matin, un service solennel pour les Morts.

Donné à Angers dans notre palais épiscopal le 14e jour de décembre 1739

† Jean, Évêque d'Angers.

Monseigneur l'Évêque d'Angers permet l'usage des œufs dans son diocèse, pendant le Carême de l'année prochaine 1740 jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

Par Monseigneur
Mezeray.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

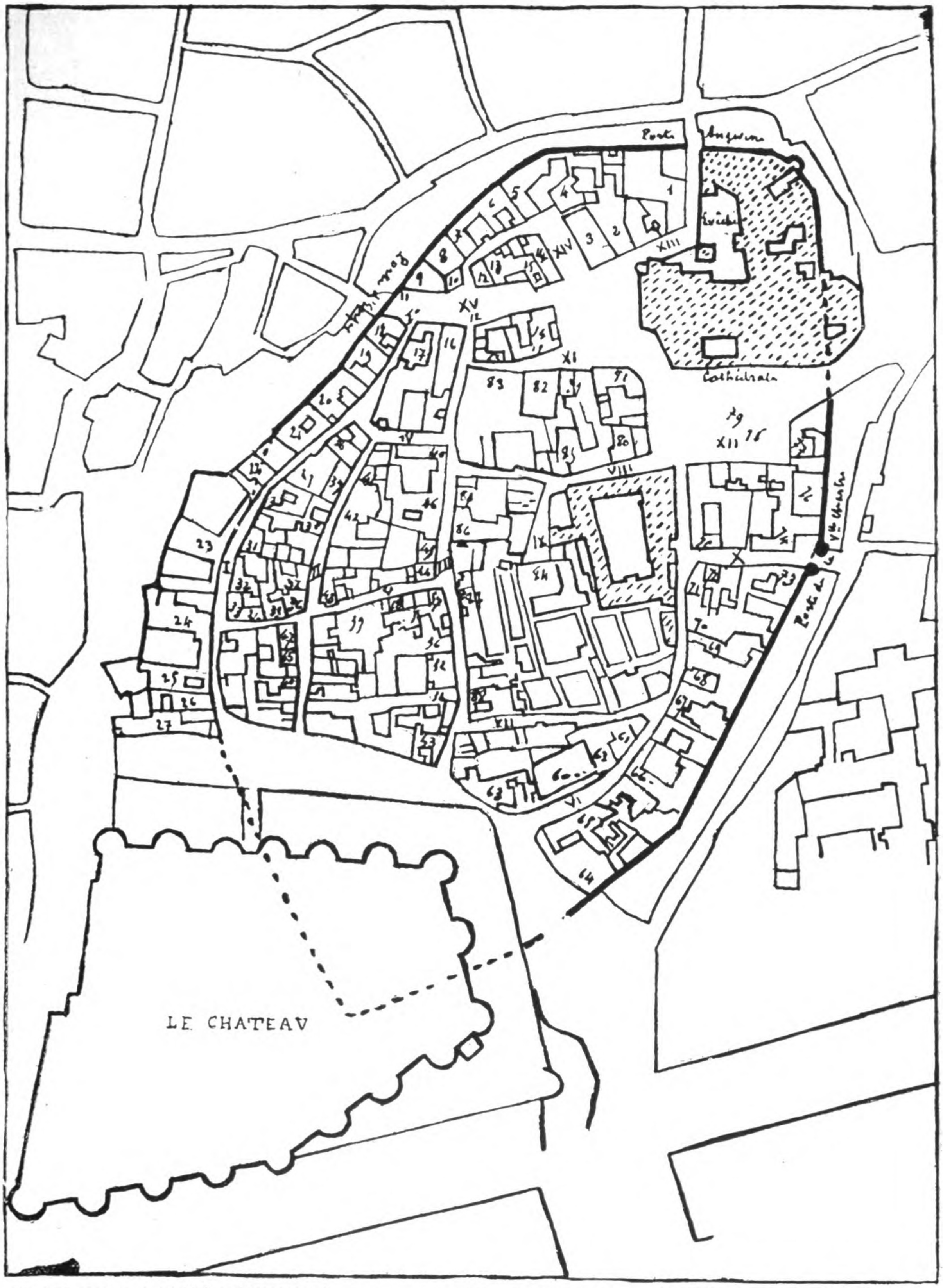

PLAN DE LA CITÉ D'ANGERS. — LES MAISONS CANONIALES. — Extrait du plan géométrique de la Ville d'Angers, dressé d'après les éléments du cadastre par Henri Priston, géomètre. 1844.

Légende :
I. — Rue du château. — « Vicus Cunaldus ».
I*. — « Scala lapidea. — L'Echalle de pierre ».
II. — Rue St-Aignan. — « Vicus Anianus ».
III. — Rue St-Evroult. — « Vicus Ebrulfus ».
IV. — Rue St-Paul.
V. — Rue des Filles-Dieu.
VI. — Rue de Haute-Mule.
VII. — Rue Duvêtre.
VIII. — Rue des Jacobins.
IX. — Impasse des Jacobins.
X. — Rue de la Vieille-Chartre.
XI. — Rue St-Christophe.
XII. — Place St-Maurice.
XIII. — Rue de l'Évêché.
XIV. — Place du Parvis.
XV. — Montée St-Maurice.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

1751. — Mandement pour la publication du grand Jubilé, accordé par Benoît XIV, du 30 mars.

1758. — Mandement des *Vicaires-généraux* pour annoncer la mort de Mgr Jean de Vaugirauld, du 23 juin.

1759. — *Mgr de Grasse.* Mandement pour le Jubilé, accordé par Clément XIII, du 1er septembre.

1762. — Mandement pour la visite du diocèse, du 15 avril

1763. — Mandement pour la Mission, qui doit commencer le 2 mai 1762, du 18 avril.

1764. — Ordonnance portant règlement sur les honoraires des curés, vicaires et autres Ecclésiastiques, du 18 avril.

1766. — Mandement qui ordonne des prières publiques pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin, du 18 janvier.

Mandement qui autorise l'usage de la viande quatre jours par semaine en Carême, du 25 janvier.

1770. — Mandement pour le Jubilé accordé par Clément XIV, du 1er avril.

Mandement portant communication d'un écrit intitulé : *Avertissement du Clergé de France sur les dangers de l'incrédulité*, du 5 octobre.

1774. — Mandement pour le repos de l'âme du feu roi Louis XV, du 11 mai.

1775. — Mandement qui ordonne de chanter le *Te Deum* en actions de grâces du Sacre et Couronnement de Louis XVI.

1779. — Mandement qui élève à douze sols les honoraires des messes de fondation.

1782. — Lettre pastorale, en tête du catéchisme *des Asphyxies*. C'est l'ouvrage de Mr de Gardanne, de la faculté de Paris, que Mgr vient de faire imprimer pour être distribué à tous les curés du diocèse. (Affiches d'Angers 1782, p. 29).

Mandement des *Vicaires-généraux*, qui ordonne des prières pour le repos de l'âme de Mgr Jacques de Grasse, évêque d'Angers et Abbé de Saint-Aubin, du 2 avril.

1782. — *Mgr de Lorry.* Lettre pastorale pour la prise de possession, du 6 novembre.

Mandement concernant les Fêtes, du 30 décembre.

Mandement qui permet l'usage des œufs depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement, du 30 décembre.

1783. — Mandement annonçant une nouvelle édition du Catéchisme, du 30 décembre.

1787. — Lettre aux Ecclésiastiques au sujet des Conférences.

1789. — Mandement qui permet l'usage de la viande les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, et l'usage des œufs depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche des Rameaux, du 9 février.

Mandement qui ordonne qu'il sera dit tous les jours dans toutes les églises d'Angers et de Saumur une messe basse du Saint-Esprit, pendant la tenue des Assemblées générales et particulières, du 6 mars.

Mandement qui ordonne des prières pendant la tenue des États-Généraux, du 5 mai.

1790. — Mandement qui ordonne un *Te Deum* en actions de grâces de la nomination des Administrateurs du département de Maine et Loire, du 30 mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Ce mandement très républicain, fut lu à l'Assemblée Constituante ; celle-ci en décréta l'impression et l'envoi à tous les départements.

Le texte en a été publié par Blordier Langlois *(Angers et le Département de Maine et Loire* de 1787 à 1830), T. II, p. 342.

Je m'arrête à la fin du XVIIIe siècle : l'énumération des titres des Mandements modernes m'entraînerait trop loin.

Nos anciens Évêques n'avaient pas seulement grand soin des choses *spirituelles* et de la discipline Ecclésiastique. Plusieurs de leurs Ordonnances témoignent de leur compassion pour les misères *temporelles* de leurs diocésains. (Inondations, intempéries, maladies contagieuses, ravages causés par les loups ou asphyxie, etc.)

CATÉCHISMES

Jean de Rély, évêque d'Angers, dans le Synode de la St-Luc 1493, écrit (1) :

De librisEcclesiae in Concilio Turonensi.

Librum qui dicitur *Manuale* habeant singuli Presbyteri parochiales, ubi contineatur ordo Servitii, Baptismi, *Catechismi*, Extremae Unctionis et hujus modi libros....

Il ajoute ensuite un résumé sommaire de chaque partie du *Catéchisme*, dont voici les titres :

De Fide Trinitatis. — De Incarnatione Domini Nostri Jesu Christi. — De Septem Sacramentis et primo de Baptismo. — De Confirmatione. — De Poenitentia. — De Sacramento Altaris. — De Sacramento Conjugii. — De Extrema Unctione. — De Ordinibus. — Qualiter Sacerdotes debent populo ostendere septem peccata mortalia.

Guillaume Ruzé (1572-1587) compose un *Catéchisme*, auquel font allusion les Vicaires généraux de Charles Miron dans leur Synode de la St-Luc 1588 (2).

Rudimenta Ecclesiastica, quae vulgo *Alphabeta* dicuntur, juxta traditionem et formam, per bonae memoriae Guillelmum Ruzé, dum viveret, episcopum Andegavensem, latino et gallico idiomate propositum, pueros Ecclesiarum vestrarum docebitis et docere curabitis.

Le nom de *Catéchisme* reparaît dans le Synode de la St-Luc 1594, tenu par François Miron (3) :

III.... *Catechismum latino-gallicum* ex prescripto bonae memoriae Guillelmum Ruzé, predecessoris nostri formula habere, et illud aliaque ad salutem necessaria in pronis suis explicare jubemus.

Outre l'explication du *Catéchisme* par les Curés, les paroissiens devaient apprendre ou faire apprendre distinctement à leurs enfants l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, les articles de Foy et les Commandements de Dieu, *tant en Français qu'en latin*. (Synode de la St-Luc, 1600) (4).

Dans le Synode de la Pentecôte 1678, Mgr *Henry Arnauld* insiste sur la nécessité de faire au peuple des campagnes de bons *Catéchismes* ; et pour les y aider, il enjoint aux

1. *Statuts Synodaux du Diocèse d'Angers*, 1680, chez Olivier-Avril, p. 143.
2. *Ibidem*, p. 323.
3. *Ibidem*, p. 325.
4. *Ibidem*, p. 334.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Curés, Vicaires, Maîtres et Maîtresses d'École d'avoir outre le *Catéchisme du Concile de Trente*, récemment traduit en langue vulgaire, celui qu'il a fait imprimer en 1676 conjointement avec les Évêques de la Rochelle et de Luçon, à l'usage des trois diocèses ([1]).

On l'appelait communément le *Catéchisme des trois Henri.* La 1re édition parut à la Rochelle, chez la veuve Barthélemy Blanchet. La 3e et la 4e édition furent publiées à Paris, chez Desallier, en 1684 et 1690.

Il fut rédigé par Philippe de la Brosse, doyen de la Cathédrale de la Rochelle, docteur de Sorbonne, qui mourut en 1698.

En voici le titre : *Catéchisme* ou *Doctrine Chrétienne, imprimé par ordre de Messeigneurs les Évêques d'Angers, de la Rochelle et de Luçon, pour l'usage de leurs diocèses. Henri* Arnaut. évêque d'Angers. — *Henri-*Marie de Laval Bois-Dauphin, évêque de la Rochelle et *Henri* de Barrillon, évêque de Luçon ([2]).

Mgr Arnauld annonce en même temps aux Curés « un petit *Catéchisme*, qui paraîtra » bientôt sous les mêmes noms, plus commode et plus portatif lorsque la charité et leur » devoir les feront aller chercher les Bergers et les autres qui gardent les bestes à la » campagne, qui viennent plus rarement à l'église, pour les instruire des choses de la » foy ([3]) ».

Le *Catéchisme des Trois Henri* fut longtemps en usage dans le diocèse. Mgr de Lorry, écrit dans son Mandement du 30 décembre 1783 : « Après avoir examiné le *Catéchisme*, » qu'on a coutume d'enseigner dans ce diocèse, nous avons jugé qu'il contenait la » doctrine la plus sûre ; c'est ce qui nous a engagé à n'y faire aucun changement. »

Il se décida plus tard à en faire un nouveau, intitulé :

Catéchisme à l'usage du diocèse d'Angers, imprimé par ordre de Mgr Michel-François Coüet du Vivier de Lorry, évêque d'Angers. — Angers, Pavie, 1790, in-12 de 120 pages.

Après la Révolution, sous le Consulat, Mgr Charles Montault remit en honneur l'ancien catéchisme à peu près tel qu'il était avant 1791, puis il donna, sous l'Empire, une édition de *Catéchisme Impérial* qui fut remanié sous la Restauration.

Mgr Angebault fit rediger à son tour un nouveau Catéchisme qui eut de nombreuses éditions.

En 1895, Mgr Freppel résolut d'en promulguer une nouvelle avec quelques retouches.

Enfin, en 1912, Mgr Rumeau nomma une commission chargée de donner une nouvelle rédaction du Catéchisme diocésain.

ENTERREMENT DES ÉVÊQUES D'ANGERS.

Le sacre, l'entrée solennelle des évêques d'Angers, leurs obligations dans le diocèse d'Angers font l'objet des soixante-quinze premières pages de ce volume. J'avais résolu de les suivre hors de chez nous, au Sacre des Rois, aux Croisades, dans leurs voyages à Rome, à la Cour, dans leurs déplacements et pèlerinages, etc. J'y ai renoncé. Ces détails

1. *Statuts du Diocèse d'Angers*, 1680, p. 761.
2. Détails communiqués par M. l'abbé Uzureau.
3. *Statuts du Diocèse d'Angers*, 1680, p. 772.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

ne concernent pas directement la *Monographie de la Cathédrale* et m'entraîneraient trop loin. Je terminerai donc cette longue histoire de nos Évêques, par le récit sommaire de ce qui se passait avant et après leur mort.

On ne sait pas toujours le lieu du trépas de chacun d'eux. A cela rien d'étonnant, puisque les Titres de l'Évêché furent brûlés en 1467, et que la plus grande partie des registres des Délibérations Capitulaires, des Comptes de Fabrique et quantité d'autres documents disparurent à la Révolution. Les uns décédèrent à Angers, dans leur palais épiscopal [1], les autres à l'Esvières, à Saint-Nicolas, dans l'une ou l'autre des résidences qu'ils avaient à la campagne, à Éventard, à Morannus ou ailleurs, dans leur diocèse ou au dehors.

Comment se transportaient leurs restes à Angers, s'ils mouraient hors de leur ville épiscopale, comment on les exposait au palais épiscopal, ce qu'étaient leurs obsèques : voilà ce que je me propose de raconter.

Nicolas Gellent. — Guillaume Le Maire, son chapelain et Pénitencier de l'église d'Angers, l'assista à ses derniers moments, le 28 janvier 1290, en son manoir d'Éventard. L'évêque mourut, vers le soir, pendant qu'on lui donnait l'extrême-onction, en présence de plusieurs chanoines et de quelques notabilités de la ville d'Angers. La nuit qui suivit le trépas se passa en préparatifs funèbres. « *nundum extremæ unctionis completo officio, Deo reddidit spiritum, corpore remanente in terra. Quod corpus lavari, barbam radi, balsamo inungi et omnibus ornamentis episcopalibus in quibus consecratus fuerat indui assistentes fecerunt, ita quod aurora diei Martis hæc omnia adimpleta fuerunt* ». De grand matin il fut gardé « *clausis ostiis* » dans sa chambre, puis porté à la chapelle du château où l'on célébra des messes et l'office des défunts à son intention. La nouvelle de la mort de l'évêque fut annoncée aux chanoines et à la population d'Angers « *circa horam tertiam* ». Aussitôt le Chapitre de la cathédrale faisait avertir les religieux et les religieuses de la ville d'avoir à sonner le glas, « *classicum mortuorum* », au signal donné par la grosse cloche de Saint-Maurice, et de se rendre processionnellement au cimetière de Saint-Samson, à la rencontre du cortège.

Déjà vingt prêtres chapelains de la cathédrale, les plus robustes, se trouvaient à Éventard. La miniature de Guillaume Le Maire nous les montre en fonction, précédés du crieur de patenôtres et de deux acolytes [2]. Il était près de neuf heures. « *Corpus predictum in feretro coopertum una calcitra serice et desuper culcitram duabus pannis sericis deauratis simul conjunctis cum mitra et baculo et annulo pontificali, induti gonnis suis, alternatim cum venerabili comitivo et magno luminari ad cimeterium Sancti Samsonis deportantes.* » Le brancard fut déposé dans le cimetière, et, dès que les processions furent arrivées, le grand chantre de la cathédrale entonna le *Subvenite*. Après, les chapelains reprirent le corps sur leurs épaules pour le transporter au cimetière de Saint-Michel du Tertre, où ils reçurent les dignités et le clergé de l'église d'Angers accompagnés d'une foule immense. Les chanoines les plus robustes remplacèrent les chapelains, et prenant

1. Nicolas Bouvery, mort à S. Nicolas. — G. Fouquet de la Varenne, mort à l'Esvières, 10 janvier 1621. — G. L. L. Angebault, mort à l'Esvières, 1860.

— N. Gellent, 28 janvier 1290, mort à Éventard ; — Guill Le Maire, 1317, à Bauné ; — Jean de Beauvau, 23 avril 1479, à Éventard.

— Rainaud II, mort, 12 janvier 1105, à Embrun ; — Geoffroy de Mayenne, 1103, à Cluny ; — Rainaud III de Martigné, 1138, à l'abbaye d'Igny ; — Fr. de Rohan, 1536, à Paris ; — Guill. Ruzé, 28 sept. 1587, à Paris ; — Ch. Miron, 6 août 1638, à Lyon ; — Michel Le Pelletier, 9 août 1706, à Paris ; — M. Coüet du Vivier de Lorry, 1803, à Paris ; Cardinal Mathieu, à Londres ; — M. Baron, 28 mai 1898, à Paris.

2. Elle a été reproduite en or et en couleurs. *Monogr. de la Cath.*, t. III, p. 264.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

sur leurs épaules la dépouille de l'évêque, la portèrent jusque dans le chœur de la cathédrale. Là, on l'entoura de cierges, et après le départ des processions, commença l'office des morts. Alors furent chantées les vêpres et les vigiles. Toute la nuit qui suivit, trente prêtres ou clercs se relevèrent autour du corps et psalmodièrent. — Le lendemain 31 janvier, les processions revinrent à la cathédrale chanter à tour de rôle des messes de *requiem* et l'office *pro defunctis*. Après trois messes solennelles et le chant de *Sexte*, chacun se retira *ad prandium*. Dans l'après-midi, on chanta de nouveau les vêpres et les vigiles des morts, suivies de celles du jour. Le corps fut veillé toute la nuit et entouré de prêtres qui psalmodièrent comme il avait été fait la nuit précédente. — Le 1er février eurent lieu les obsèques solennelles. Les processions des communautés et chapitres de la ville revinrent, comme la veille, chanter des messes aux différents autels de la cathédrale. Vingt-quatre torches brûlèrent autour du corps de l'évêque. Le chœur, le jubé, les râteaux des grands autels et des petits autels resplendissaient de cierges. Puis, *circa horam terciam*, Henri Tors, évêque de Vannes, chanta la grand'messe à cinq chapes, comme aux plus grandes solennités (1). A l'issue de la cérémonie, le célébrant, entouré des dignités et des chanoines, dont quatre en aubes, accompagna le corps du prélat défunt jusqu'à l'endroit qui avait été préparé pour sa sépulture, près du monument de Guillaume de Beaumont, puis on le descendit dans la fosse, « *in sarcophagio de tuffeto de diversis peciis constructo, cum mitra alba in qua fuerat consecratus et crocia de cupro et super pectus ejus calix et patena plumbea cum pane et vino. Retro caput, erat quidam alveolus in quo erat lampas cum oleo accenso ; ita quod sarcophago clauso lumen ipsius lampadis accense intus radiabat per foveam supra corpus* (2). »

Jean de Beauvau. — Il mourut à Éventard, le 23 avril 1479. La sépulture de ce prélat se fit suivant le cérémonial observé pour Nicolas Gellent et ses successeurs. Seulement la levée du corps eut lieu à la Porte Saint-Aubin et non au cimetière de Saint-Samson, comme c'était l'usage (3).

Jean de Rély, frappé d'apoplexie au cours d'un voyage qu'il faisait dans le Saumurois, finit ses jours à Saumur, le 27 mars 1498. Son corps ramené dans un bateau, par la Loire, aborda à Angers, sous le château, au Port-Ligny, où la procession funèbre vint le chercher.

Jean Olivier.— Il décéda, le 18 avril 1540, à Éventard (4). Son corps fut amené de la chapelle du château à l'église de l'abbaye de Saint-Serge, dans une litière attelée de deux chevaux, « *in lectica duobus equis vecta.* » Cent pauvres portaient des torches de chaque côté. Le corps resta à Saint-Serge jusqu'au lendemain matin. Là vint le chercher la procession, précédée par René du Bellay, évêque du Mans, et Mathurin le Gay, évêque de Rennes, pour le conduire en grande pompe à la cathédrale, où il fut déposé dans le chœur sous une chapelle ardente. Après la messe célébrée par l'évêque du Mans, de nombreux invités allèrent dîner à l'évêché. A trois heures sonnantes, furent chantées à la cathédrale les vigiles des morts et de suite il fut procédé à l'enterrement.

Lorsque l'Évêque mourait à Angers, en son palais épiscopal, les choses se passaient différemment. Le corps était exposé, tantôt dans la salle du clergé, tantôt dans la salle du rez-de-chaussée, ou bien encore dans la grande salle des fêtages. Je ne m'arrêterai point

1. L. de Farcy, *Monogr. de la Cath. d'A.*, t. III, p. 300.

2. Le *Livre de Guill. Le Maire.* (Archiv. de M.-et-L. C. 7), publié en 1871, par C. Port, dans les *Monum. inéd. de l'Hist. de France.* — Docum., t. II, pp. 203 et suiv. — *Statuts du diocèse d'Angers,* 1686, p. 267. — Le tombeau de N. Gellent fut ouvert, le 12 janvier 1699. Cf. Lehoreau, *Cérémon.* III, p. 11.

3. Bibl. m. d'Angers. — *Bibliograph Grille*, art. J. Beauvau et *Monogr. de la Cath. d'Angers,* III, p. 163.

4. *Statuts du dioc. d'Angers,* 1680, p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

à raconter les obsèques de Fouquet de la Varenne ([1]), 13 janvier 1621, ni celles de Claude de Rueil ([1]), voici seulement le résumé de ce que Lehoreau nous dit de celles d'Henry Arnault dans son *Cérémonial*, liv. II, pp. 74 et suiv.

Henry Arnauld reçut le saint viatique et l'extrême-onction des mains du doyen M. Claude Degan, le 7 janvier 1692, et trépassa le lendemain à l'Évêché, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, après quarante-trois ans d'épiscopat. Aussitôt après l'apposition des scellés sur les meubles du défunt, par le Lieutenant-général, eut lieu la recommandation de l'âme, à 7 h. 1/2. De 8 à 10 h. toutes les cloches de la ville sonnèrent le *trépassement* de Mgr l'Évêque. Et l'on commença à chanter des services solennels. Dans la journée, les communautés religieuses vinrent à l'Évêché pour le *Subvenite*, les Bénédictins de Saint-Aubin les premiers. Le lendemain, après que le corps du défunt eut été lavé par des prêtres délégués *ad hoc* par le Chapitre, il fut descendu de la chambre épiscopale dans la salle du Clergé et mis sur un lit d'honneur, revêtu des habits pontificaux. Onze cierges de cire jaune brûlèrent tout autour... C'est, dit Lehoreau, ce qu'on appelait la *Chambre ardente*. — Le Chapitre alors s'assembla et nomma quatre grands vicaires chargés d'administrer le diocèse *Sede vacante*. — Le lendemain et les jours suivants, des messes de *requiem* furent chantées à la cathédrale, à l'autel S. Sébastien, en la Chapelle des Évêques ([3]), pendant que des prières et des suffrages étaient récités autour du corps par les compagnies de la ville, qui, sans y avoir été invitées, vinrent spontanément témoigner leurs regrets et donner l'eau bénite. Les abbayes, prieurés, chapitres et paroisses, d'heure en heure, se relevaient pour chanter les suffrages à leur tour. — Les vigiles solennelles furent célébrées le vendredi suivant, et le lendemain samedi eut lieu la sépulture. A 9 h. 1/2 la procession mortuaire se mit en mouvement. Après la messe solennellement célébrée, le corps d'Henry Arnault fut descendu, suivant ses dernières volontés, dans une fosse murée, au bas de l'escalier qui mène de la cathédrale à l'évêché ([4]).

Au XIXe siècle, quatre évêques d'Angers furent enterrés dans l'église Saint-Maurice. Leurs cercueils reposent sur des tréteaux de fer dans le caveau qui avait été construit au XVIIIe siècle pour la sépulture des chanoines. Ces évêques sont Ngrs Montault, Paysant, Angebault, Freppel et Baron, le premier, le troisième et le quatrième décédés en leur ville épiscopale, le second à Bocé, au cours d'une tournée de confirmation, et le cinquième à Paris. Mgr Montault, Mgr Angebault, Mgr Freppel, qui moururent à Angers, furent embaumés et exposés revêtus de leurs ornements épiscopaux sur un lit de parade, entourés de cierges, dans la chapelle basse de l'Évêché. D'heure en heure les communautés religieuses de la ville se succédèrent pour monter une garde d'honneur et réciter l'office des morts. Tout le temps que dura l'exposition funèbre, des messes furent célébrées, chaque jour, pour le repos de l'âme du défunt dans la chapelle de l'évêché et à la cathédrale, et des foules de fidèles ne cessèrent de défiler devant la dépouille de l'évêque. Plus d'une fois, il y eut des incidents qui impressionnèrent vivement ceux qui en furent les témoins. Ainsi, quand fut exposé le corps de Mgr Freppel dans la chapelle basse de l'évêché, on vit des officiers tirer leur épée pour la faire toucher à la figure de l'évêque patriote, qui avait si bien parlé au roi de Prusse dans la lettre fameuse qu'il lui envoya, quand il fut question de céder à l'Allemagne l'Alsace et la Lorraine.

1. Rev. d'Anjou, 1855, II, p. 151. Louvet, *Journal*.
2. Bibl. m. d'Angers. N. 152, p. 3.
3. L. de Farcy, *Monogr. de la Cath. d'Angers*, II, p. 25.
4. L. de Farcy, Monogr. de la Cath. d'Angers, II, p. 180.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Le jour des obsèques arrivé, une procession s'organisait à laquelle prenaient part les enfants des écoles de la ville, des collèges et pensionnats, les autorités civiles, judiciaires et militaires, l'Université, les prêtres accourus de tous les points de la ville et du diocèse, des chanoines étrangers, les membres du Chapitre de Saint-Maurice, les vicaires capitulaires, précédant le corps du défunt, et par derrière les membres de la famille épiscopale suivis d'une foule immense. Et le cortège s'avançait lentement et revenait au chant des psaumes, de l'évêché à la cathédrale par la rue Montault, la place Sainte-Croix, la rue St-Aubin, les boulevards de Saumur et du roi René, la rue des Lices ou la rue Toussaint. Si l'évêque était mort à Angers, son corps était porté sur un lit d'honneur, surmonté d'un dais, par des prêtres et des laïques, ou bien, et ce fut le cas pour Mgr Freppel, sur un corbillard traîné par deux chevaux noirs richement caparaçonnés et empanachés.

Au retour, à la cathédrale, était chantée solennellement la messe des morts, à la fin de laquelle un évêque ou un chanoine faisait l'oraison funèbre du défunt. Après les trois absoutes, dans l'après-midi, en présence du Chapitre, toutes portes closes, le corps était mis dans un cercueil scellé du sceau de l'église et de la ville et descendu au caveau.

Pour la circonstance, la vieille église Saint-Maurice était somptueusement parée de tentures funèbres. Rien de plus impressionnant par la majesté de son décor que l'aspect qu'elle présenta aux obsèques de Mgr Freppel. Les murs de la nef et du transept avaient été tendus de draperies noires jusqu'au niveau des galeries. Dans la partie haute, des anges volants, de grand style, supportaient les armes ou les initiales du défunt et sur de grands écussons à bordures vieil argent étaient inscrits les principaux événements de sa vie. Aux énormes piliers qui supportent la retombée des voûtes étaient accrochées de splendides oriflammes noires, portant à leur partie supérieure en belles lettres capitales d'or les divers versets du *Dies iræ* ou du *De profundis*. Devant le maître-autel, paré d'un magnifique antipendium et de riches tentures, tout éblouissant de la lumière de gros cierges ornés de taques armoriées, pendait de la voûte une immense bannière noire, de dix mètres de long, richement ornée et portant une inscription de circonstance. — Dans la nef s'élevait un immense catafalque surmonté d'un dais d'où pendaient, de la façon la plus gracieuse, de belles tentures élégamment relevées à leur retombée, tout étincelant de lumières, et aux quatre coins se dressaient d'immenses torchères sur lesquelles brasillaient des flammes vertes. C'était vraiment grandiose et sortant de la banalité.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — Le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers.

LE Chapitre de Saint-Maurice d'Angers « est l'un des plus anciens et des plus illustres du Royaume; il en existe de plus nombreux, mais il y en a peu qui aient fourni plus de princes à l'Église, plus de défenseurs à la Religion et plus de grands hommes dans tous les genres ([1]). » Dès le IXe siècle, il apparaît constitué sous une règle qui devait être à peu près celle que saint Chrodegang donna à celui de son église de Metz.

Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, avait dressé des règles générales qui établissaient la vie de communauté pour tous les chanoines du royaume de Louis-le-Pieux, et ces règles, rédigées par Amalaire, diacre de l'église de Metz, furent en partie celles de saint Chrodegang. On croit que ce fut d'après ces règles, que Benoît, évêque d'Angers (798-820), qui assistait au Concile d'Aix, rétablit la vie commune dans le clergé de son église cathédrale. Charles le Chauve appelle les chanoines de Saint-Maurice d'Angers *fratres inibi Deo servientes*. Dans une charte de Pépin, roi d'Aquitaine, on trouve encore des termes plus explicites. Ce prince nomme nos chanoines *congregationem in eodem monasterio deservientem*. Les chartes Carolingiennes, sans le dire expressément, laissent entendre que l'Évêque et les Chanoines menèrent longtemps la vie commune ; elles appellent les chanoines *fratres Deo et Sancto Mauritio militantes ; — congregatio canonicorum — congregatio S[ti] Mauritii* ([2]).

La vie commune subsistait encore à Angers parmi les chanoines au Xe siècle. Du temps de Rainon (881-906), entre eux et l'évêque tout était commun, jusqu'à la vie de tous les jours. Même au début du XIe siècle, d'après une lettre de Rainault le Jeune (973-1005), les chanoines, soumis à la même discipline, continuaient de prendre leurs repas à la même table que l'évêque. Les repas des fêtages en seraient des souvenirs. A partir de 1077 ([3]), on voit les dignités abandonner la maison du Chapitre pour aller vivre en des maisons particulières. En moins d'un siècle, chanoines et officiers du Bas Chœur font de même.

La maison du Chapitre, qui comprenait toutes les parties essentielles d'une abbaye de moines moinant en moinerie : salle de réunion, chauffoir, réfectoire, bibliothèque, caves, greniers, cloître, resta la propriété de Messieurs les chanoines, qui continuèrent de s'y réunir pour traiter de leurs affaires. De temps à autre, le réfectoire servait aux repas des fêtages ; dans les caves et les greniers s'emmagasinaient les produits des terres et des récoltes qui appartenaient à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint Maurice, aux doyens et chanoines de l'église d'Angers.

---

1. *Pouillé du diocèse d'Angers*, imprimé par ordre de l'évêque Couet du Vivier de Lorry, p. XI.
2. Chan. Urseau. *Cartul noir.* N°s XIII, XVII, XXIII.
3. Chan. Urseau. *Op. cit.*, N° XLIX.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Combien il y avait de chanoines aux origines du Chapitre, et quelle hiérarchie existait alors parmi eux : voilà ce qui semble à peu près impossible à dire. En 1094, Messieurs les chanoines constatent que la mort fauche plus de têtes parmi eux que dans les autres chapitres de France ou abbayes de moines. Ils n'étaient plus que trente titulaires : mauvais chiffre à leur avis ; il représentait les *trente deniers* que Judas reçut du Sanhédrin pour livrer Notre-Seigneur. Les laïques d'alors, un peu superstitieux sans doute, par crainte de malheur, ne voulaient plus rien acheter ni vendre aux chanoines d'Angers. Très ennuyés, nos vénérables messieurs s'en vont un jour prier humblement le seigneur évêque de vouloir bien les tirer de la triste situation où ils se trouvaient, et, pour chasser le mauvais sort, ils le supplient de créer dix nouvelles prébendes, « *salva investitura episcopi* ». — Geoffroy de Mayenne (1093-1100) fit bon accueil à la requête et promit de s'en occuper. L'affaire traîna en longueur, et rien n'avait encore été décidé quand il mourut. — Geoffroy le Jeune, son successeur (1100-1101), faisant droit aux justes revendications de son Chapitre, accorda gracieusement les dix prébendes. En foi de quoi il signa un acte sur parchemin, avec Marbode, évêque de Rennes, le doyen Etienne, le trésorier Geoffroi, le chantre Hubert et les archidiacres Guillaume et Gosselin. Les titres de ces derniers prouvent que dès la fin du XIe siècle, les dignités du Chapitre étaient à peu près constituées, comme on les voyait à la fin de l'Ancien Régime, au moment de disparaître avec la Constitution civile du Clergé et les destructions de la Révolution [1].

COMPOSITION DU CHAPITRE.

Le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers comprenait huit *dignités* : 1° le Doyen ; 2° le Grand Archidiacre ; 3° le Trésorier ; 4° le Chantre ; 5° l'Archidiacre d'Outre-Loire ; 6° l'Archidiacre d'Outre-Maine ; 7° le Pénitencier ; 8° le Maître-Ecole.

Il comprenait plus de trente prébendes. Voici leurs noms et leurs numéros d'ordre dans la hiérarchie du Chœur. La première était dédiée à la très Sainte Vierge ; la seconde à saint Nicolas ; la troisième à sainte Barbe ; la quatrième était appelée *prébende sacerdotale*, et dédiée à saint Maurice. La cinquième était celle de saint Michel ; la sixième celle de saint Louis ; la septième celle de saint Denis; la huitième de saint Robert; la neuvième de saint Jean-Baptiste ; la dixième de sainte Marthe ; la onzième de sainte Marie-Madeleine ; la douzième de saint Jean-Baptiste ; la treizième de sainte Geneviève ; la quatorzième de saint Sébastien ; la quinzième de saint Pierre ; la seizième de saint Julien ; la dix-septième de saint Jacques ; la dix-huitième de sainte Catherine ; la dix-neuvième de saint Séréné ; la vingtième de sainte Marguerite ; la vingt-et-unième de saint Mathurin ; la vingt-deuxième de saint Claude ; la vingt-troisième de saint Martial ; la vingt-quatrième de saint Blaise ; la vingt-cinquième de saint Maur ; la vingt-sixième de saint Yves ; la vingt-septième de saint Antoine ; la vingt-huitième de sainte Anne ; la vingt-neuvième était réservée à l'abbé de Toussaint; la trentième avait été donnée à perpétuité à la Psallette par Hardouin de Bueil, et ses revenus avaient été affectés à l'entretien des enfants de chœur.

Il y avait encore à la cathédrale d'Angers quatorze officiers en titre de bénéfices : corbelliers dont le premier était le curé du Chœur ; deux sous-chantres ; quatre maires-chapelains ; deux évangélistes ou diacres ; deux épistoliers ou sous-diacres. Jacques de Grasse éteignit et supprima ces titres par un décret d'union, qui fut suivi d'un arrêt du

1. Bibl. m. d'Angers. N° 636, p. 41.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Parlement de Paris, en 1769. — A côté de ces quatorze officiers il y avait encore le maître de Psallette et ses onze psalteurs ; un sous-maître de grammaire ; le secrétaire et le sous-secrétaire du Chapitre.

Une foule d'employés était au service des Chanoines dans l'église Saint-Maurice : sacristains, suisse, garde-reliques, gouverneurs des horloges, enfants de chœur et sonneurs.

Chacun de ces personnages, suivant l'importance de son titre, avait sa place marquée à l'église cathédrale ; il faisait partie du Haut ou du Bas Chœur.

LE HAUT CHŒUR.

Les membres du Chapitre : dignités et prébendiers occupaient, à l'office, les hautes stalles du Chœur, d'où leur nom d'*officiers du Haut Chœur*. Du côté droit prenaient place le Doyen, le grand Archidiacre, le Chantre et le Pénitencier. — Du côté gauche, le Trésorier, les Archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, le Maître-École. — Les chanoines étaient à droite ou à gauche, suivant le numéro de la prébende dont ils étaient titulaires. — Cf. le plan du Chœur, avec l'indication des places respectives. — *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. II, p. 33.

Les Dignités avaient, chacune, deux chaires ou stalles au Chœur, l'une qu'elles occupaient, les jours de fêtes et quand elles officiaient. Si une Dignité moindre faisait l'office, les autres, d'un rang supérieur, devaient prendre leur chaire de dignité. Ainsi, quand le Maître-École présidait quelque cérémonie, où il n'y avait pas de *fêtage*, et prenait sa chaire de dignité, le Trésorier et l'Archidiacre d'Outre-Maine dans ce cas, occupaient aussi la leur ([1]).

Le Doyen. — La dignité de Doyen, la deuxième de la ville, était de fondation très ancienne. Elle existait déjà du temps de l'évêque Rainon (881-906). Un certain Baso est cité comme doyen dans un document qui est de 886 ou de 888 ([2]). — Élu par les chanoines, et confirmé par l'archevêque de Tours, ou, *sede vacante*, par les grands vicaires de l'église métropolitaine, le Doyen présidait au Chœur, et, toutes les fois qu'il jugeait à propos de monter à sa stalle de dignité, il recevait les honneurs dus à son titre. Il présidait les assemblées du Chapitre ; mais il n'y avait pas voix prépondérante. « Il n'avait que sa voix comme chanoine quand il était à la fois doyen et chanoine » ; il donnait le premier son avis et recueillait les voix après chaque délibération. « Chef du Chapitre, il était un chef sans pouvoir ([3]). »

Le Grand Archidiacre. — *Archidiaconus Urbis*, — *archidiaconus cardinalis*, il était comme le vicaire de l'évêque. Il faisait pour lui les visites des paroisses de son ressort, où il avait le droit de connaître les affaires provisionnelles et qui devaient se juger sur-le-champ. Il assistait, en qualité de diacre, Mgr l'Évêque d'Angers, toutes les fois qu'il officiait à la cathédrale *in pontificalibus*. C'était lui qui présentait les clercs appelés aux saints ordres. Il avait dans le ressort de son titre les Archiprêtrés de Bourgeuil, de la Flèche et du Lude. Il avait ses revenus à lui, séparés de ceux de son domaine particulier, « outre les droits de prestation et de visite qu'il percevait sur les curés de son district([4]) ». — Quand il était appelé à signer un acte, il le signait avant les deux autres archidiacres, et quelquefois avant le doyen ([5]).

1. Arthaud, Bibl. m. d'Angers, 671, 2e section, p. 11.
2. Chan. Urseau, *op. cit.*, n° XIV.
3. Thorode, rééd. Longin, p. 5.
4. *Pouillé du dioc. d'Angers*, XV.
5. Chan. Urseau, *op. cit.*, Introd., p. XL.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Toutes les paroisses situées dans le territoire du Grand Archidiaconné ne dépendaient pas du Grand Archidiacre. Six relevaient directement de l'Évêque, de sa *chambre épiscopale*, comme on disait. C'étaient celle de Bauné, dont le curé était tenu, à toute visite épiscopale dans sa paroisse, de tenir l'étrier à l'évêque, quand il montait à cheval ; — celles de Saint-Maurille et de Notre-Dame de Chalonnes, de Saint-Laurent de la Plaine; — celle de Morannes dont le curé était aumônier de l'Évêque; — celle de Villevêque dont le curé était secrétaire-né de l'évêque ; — celle de Pellouailles dont le titulaire était officier en la *Chambre épiscopale*, comme ses confrères de Chalonnes et de Saint-Laurent de la Plaine.

Le Trésorier. — Chargé de garder la fortune de l'église d'Angers, ce personnage très important occupait la troisième place au chœur de la cathédrale. Primitivement, la fonction appartenait au Grand Archidiacre, mais toujours en relation avec le Saint-Siège Apostolique, l'Église d'Angers, à l'imitation de ce qui s'était fait à Rome, avait divisé le grand Archidiaconné en deux dignités : l'une devait s'occuper des affaires intérieures, l'autre des affaires extérieures. Le plus anciennement connu des Trésoriers de l'église d'Angers, Baltharius, *archiclavis*, est nommé dans une charte de l'évêque Rainon de 886 ou de 888.

Le Grand Chantre. — Il porta d'abord le nom très simple de *Cantor*, puis, très probablement à partir de 1177, celui de *præcantor*, qui prévalut désormais. Il portait à la main gauche le bâton de sa dignité, en métal, surmonté d'un petit édicule d'orfèvrerie qui abritait une statuette de saint Maurice, patron de l'église cathédrale [1]. — « C'est lui qui allait porter l'antienne aux chanoines, les jours de fêtes solennelles. » — Les autres jours, il n'avait point de fonction particulière, à moins qu'il ne fût la première dignité du chœur. La sienne est aussi ancienne que les cathédrales ou églises épiscopales. Le Concile de Cologne donna aux Chantres la qualité de co-évêques. — Le premier que l'on connaisse à Angers est Berno, qui, en qualité de notaire, « transcrit la charte par laquelle Foulques Ier, comte d'Anjou, donna à Saint-Aubin le territoire de *Chiriacus* [2]. »

L'Archidiacre d'Outre-Loire. — Il n'y avait autrefois à Angers, comme ailleurs, qu'un Archidiacre. On ne sait pas quand ceux d'Outre-Loire et d'Outre-Maine ont été fondés. C'est sans doute vers la fin du IXe siècle, puisque dans les actes du temps il est fait mention de ces deux dignitaires. Une charte du *Cartulaire noir* de la cathédrale d'Angers, de 929, porte parmi les signatures « le S(ignum) Alberti, archidiaconi Transligerensis. » — En 966, les deux archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, Burchardus et Ernestus, signent l'acte par lequel Néfinge, évêque d'Angers, restitue à l'abbaye de Saint-Aubin une vigne de la banlieue d'Angers. Dès lors, nous voyons régulièrement mentionnés les noms de ces deux dignitaires dans les chartes et documents de notre province.

Dix paroisses du Doyenné échappaient à la juridiction de l'Archidiacre d'Outre-Loire, c'étaient celles du territoire exempt de Saint-Florent-le-Vieil. Le sacristain de l'abbaye prétendait avoir *loi diocésaine* sur elles ; mais, par transaction du 29 juin 1675, sous l'épiscopat d'Henri Arnauld, les dix cures furent restituées à l'évêque, à condition que le prieur de Saint-Florent « sera grand vicaire-né dans ledit territoire et pourra y faire les visites archidiaconales. »

L'Archidiacre d'Outre-Maine, dont la fonction remonte à la même époque que celle de l'Archidiacre d'Outre-Loire, avait sous sa juridiction les doyennés de Craon et de Candé.

1. Dans bien des églises cathédrales et abbatiales le grand chantre porte toujours le bâton de sa fonction. Il serait intéressant de le rétablir en notre cathédrale.

2. Chan. Urseau, *op. cit.*, Introd., p. 41 et nº XXXIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

L'Ecolâtre ou Maître-Ecole. — Le droit ecclésiastique ne détermine point d'une manière certaine, ni même uniforme, les droits et les fonctions du Maître-École ou de l'Écolâtre. Le plus anciennement connu chez nous c'est Bernard, l'un des premiers disciples de saint Fulbert, en cette école de Chartres qui fut si célèbre au Moyen-Age ; il vint chez nous à la demande d'Hubert de Vendôme. Sous des noms qui varièrent : *scholæ magister*, *scolasticus*, *grammaticus*, *magister scolarum*, quelques-uns de ses successeurs devinrent illustres, en particulier Marbode, qui mourut évêque de Rennes, en 1096, et Ulger, le grand évêque d'Angers, au début du XIIe siècle. Primitivement professeurs à l'École épiscopale, ils cessèrent de bonne heure d'enseigner pour devenir les surintendants de l'enseignement dans le diocèse d'Angers. A la veille de la Révolution, ils étaient chanceliers de l'Université. A l'église ils n'avaient aucune fonction particulière.

Le Pénitencier. — Il était le vicaire de l'Évêque « pour entendre les confessions et absoudre les cas réservés. » — Il assistait l'Évêque, quand il pontifiait ou conférait les saints ordres. Il ne pouvait être ni *promoteur* ni *official*. La question avait été jugée au Parlement de Paris, 15 mars 1610, au temps de M. Miron, qui avait pris le pénitencier Oger, comme *promoteur* de son officialité diocésaine. Le Pénitencier, outre la prébende qu'il devait avoir, conformément aux décisions du concile de Bâle, 1441, avait un domaine particulier.

Le Théologal n'était pas chez nous dignité, comme il l'était dans plusieurs Chapitres de cathédrales ; il n'avait point non plus de revenus particuliers. « Ses fonctions consistaient à prêcher, tous les premiers dimanches du mois, exceptés ceux des mois de mars et de décembre. » Sa prébende portait le nom de saint Jacques. Elle était de la première fondation du Chapitre, mais elle ne fut érigée en *théologale* qu'après le concile de Bâle, en 1441, par Jehan Michel, qui la conféra à Mathieu Ménage. Le bénéfice du Théologal était le seul de tous ceux du diocèse pour lequel les degrés en théolgie étaient de rigueur [1].

Deux personnages encore, à l'occasion, faisaient partie du Haut Chœur, l'évêque d'Angers et le roi de France : ils étaient de droit chanoines de la cathédrale d'Angers.

Comme tel, l'évêque d'Angers, quand il venait à l'office, s'il ne célébrait pas *in pontificalibus*, avait sa place en une stalle du Haut Chœur. Il devait y siéger « en habit canonial, conservant toujours le rochet à manches et même le petit camail en été avec l'aumusse et le surplis. » En 1761, l'évêque Jacques de Grasse, après avoir suivi l'exemple de ses prédécesseurs, l'ayant trouvé trop gênant, ne voulut plus porter en toute saison que l'habit épiscopal ; mais les chanoines ne manquèrent pas de réclamer. « Notre prétention, disaient-ils, dans une lettre au Chapitre de Troyes, est d'abord fondée sur la possession ; de plus sur ce qui s'observe à l'institution de l'évêque... » Nous prétendons, ajoutaient-ils, « que l'évêque est chanoine parce qu'il est distribué comme les chanoines d'une portion du pain du Chapitre [2]. » Les chanoines l'assignent devant le Parlement de Paris, et l'obligent à reprendre l'aumusse, 25 mai 1761.

Les Rois de France, d'après nos écrivains Angevins, Chopin [3], Ferrand, « bien que laïques, ne doivent exercer aucune fonction dans l'église, ayant été sacrés et étant protecteurs des églises du Royaume dont la plupart avaient été fondées par eux, se trouvaient être chanoines des cathédrales. Ils l'étaient de celle d'Angers, comme nous l'apprennent

1. *Pouillé*, pp. V, XIX.
2. Arch. de l'Aube. — Série G 4006.
3. Chopin, *Police ecclés.*, 1618, p. 133

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

les lettres patentes de Charles VII, données à Loches, au mois d'octobre 1429, par lesquelles Sa Majesté « accorde au boulangier du Chapitre les mêmes privilèges que ceux du Chapitre dont la copie est au Cartulaire, f. 101 [1]. »

Quand le Roi venait pour la première fois en sa bonne ville d'Angers, le Chapitre le recevait en grande pompe à la porte de la cathédrale. On lui présentait l'encens, l'eau bénite, une croix d'or à baiser ; on lui faisait prêter serment sur la *Jurande* de maintenir les privilèges de l'Église. Alors, le trésorier lui remettait, avec le surplis, la chape et l'aumusse. A l'Évêque incombait la dépense du surplis et de l'aumusse. La Fabrique fournissait la plus belle chape de la sacristie. Le Roi, ainsi vêtu, faisait son entrée dans l'église sous un dais.

Nos vieux chroniqueurs sont remplis de détails sur la manière dont les rois furent reçus à Saint-Maurice quand ils y venaient pour la première fois, et aussi sur les impressions que leur apporte le séjour en notre ville. — Charles VII, « tout le temps qu'il passe à Angers, 1424, fort édifié du bel ordre et de la grandeur des cérémonies qu'il voyait à l'église Saint-Maurice, y vint à l'office tous les jours, et il toucha le revenu entier d'une prébende tant en pain, en vin et en argent[2].» — Louis XI, à son tour, siégea au chœur de notre cathédrale, à titre de chanoine, en 1470, et tant qu'il fut à Angers, il toucha « les six pains et trois sous, quatre deniers dus au roi à cause de sa prébende [3]. » — Il en fut de même pour Charles VIII, « qui suivit la procession du *Sacre* moult honorablement dont le peuple fut très joyeulx et acclamait fort pour le Sieur et Roy, disant Vive le Roy ! » — 1487. — Louis XII et Anne de Bretagne étant venus à Angers, 1508, « pour accomplir le vœu qu'ils avaient fait à Dieu, en l'honneur de saint René, s'ils avaient un Dauphin, lequel leur ayant été accordé par l'intercession de ce grand saint, furent reçus triomphalement. » On présenta à Sa Majesté les insignes de chanoine à la porte de la cathédrale, puis le pain et le vin, et, chacun jour qu'Elle resta à Angers, on lui donna la distribution de vivres et d'argent qui lui revenaient comme chanoine. — Les mêmes honneurs furent rendus, lors de leur voyage en Anjou, à François Ier « qui assista, le 11 juin 1518, avec une cour brillante à la procession de la Fête-Dieu, — à Charles IX, en 1565 ; — à Henri IV, en 1598 ; — à Louis XIII, en 1614 ; — à Louis XIV.

LE BAS CHŒUR.

Les officiers du Bas Chœur, subordonnés aux chanoines, étaient les corbelliers, les maires-chapelains, les sous-chantres, les diacres, les sous-diacres, les psalteurs et les chapelains.

Les Corbelliers ou sous-prébendés, au nombre de quatre, tiraient, dit-on, leur nom de la *corbeille* qu'ils portaient dans les repas communs pour ramasser les morceaux de pain qui traînaient sur les tables, *Corbicularii*. L'un d'entre eux, le Grand Corbellier, devait la fondation de son bénéfice, en grande partie, à Nicolas Gellent, évêque d'Angers, qui, pour le doter, lui donna son manoir, à Chalonnes, des vignes et un fief qui en dépendait. Le Grand Corbellier, curé du Chœur, avait, à ce titre, le droit d'administrer les chanoines et les autres officiers de l'église, « sans salaire, mais à la volonté des malades ou des héritiers [4]. » — Le second Corbellier, dit du Port-Thibault, fut établi, en 1370, par Geoffroi le Bascle,

1. Bibl. m. d'Angers, 658, p. 578.
2. Bibl. m. d'Angers, 658, p. 578.
3. Bibl. m. d'Angers, 658, p. 578.
4. Bibl. m. d'Angers, 656, I, 12 déc. 1541.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

chanoine. Jacques Mabille, qui en avait la charge en 1380, ajouta quelques terres à ce bénéfice. — Le troisième, dit de Béligan, eut pour fondateur de son bénéfice, Eudes, doyen de Saint-Maurice. — Le quatrième, dit de la Baillère, devait l'établissement de son titre à Guillaume Bâcle, chanoine, qui le fonda en 1288 (1).

Ces quatre bénéficiers, choisis *ad onus cantandi cum cœteris officiariis ad Aquilam*, 25 mai 1626 (2), « faisaient l'office aux jours doubles ordinaires, quand une dignité ou un chanoine n'officiait pas (3). »

Les Maires-Chapelains étaient les plus anciens semi-prébendés de l'église d'Angers. Ils étaient au nombre de quatre, *quatuor magistri capellani*, 1332 (4). — Leurs titres étaient antérieurs, comme fondation à ceux des Corbelliers. Ils existaient à titre de bénéfices dès l'année 1103. Les Maires-Chapelains « faisaient l'office aux autres jours, tant des festes demi-doubles que de féries et de vigiles. » Et, avec les Corbelliers, ils étaient particulièrement obligés à la psalmodie des Matines, de Prime, de Tierce, de Sexte, de None, des Vêpres et de Complies (5).

Les deux Sous-Chantres. — « A la vérité ils n'ont séance au Chœur qu'au dessous des chanoines, des maires-chapelains. » — Dans les processions et comparutions au Chapitre, le Sous-Chantre du côté droit marche après le Grand Corbellier, et l'autre Sous-Chantre après le second (6). — La charge de premier Sous-Chantre ne fut créée qu'en 1457, et le décret qui l'instituait fut homologué par le Pape Eugène IV. — Celle de second Sous-Chantre, un peu postérieure, date de 1474 ; elle fut constituée par le Chapitre, et son acte de constitution fut homologué par l'archevêque de Tours, quatre ans après, en 1478.

Deux Diaconies. — De la première on ignore la date de fondation. La deuxième fut instituée par Yves de Tine, chanoine, le 23 novembre 1537 (7). — Le 13 février 1464, il est décidé que le Diacre portera la croix, et, à son défaut, s'il est empêché, un des clercs des chanoines. S'il n'y en avait point, on devait prendre les plus jeunes des chapelains, et, s'ils s'y refusaient, « ils perdaient la distribution du premier anniversaire et encouraient suspension de l'entrée du Chœur pendant huit jours (8). »

Deux Sous-Diaconies. — La première existait dès 1365 ; la deuxième fut fondée par Yves de Tessé (9).

Le Secrétaire du Chapitre apparaît dans les actes du XVIIe siècle pour la première fois (10). — Villette, secrétaire et chanoine de Saint-Julien, 16 novembre 1650. — Simon Potier, secrétaire pendant quarante ans, mourut le 11 juillet 1699. — Gaspard-Marie Brossier, prêtre de la ville du Lude, est reçu secrétaire, le 1er mai 1761. Quand il quitte sa place, M. Louet, maître-école, chanoine et procureur du Chapitre, le remplace par intérim du 24 au 28 avril 1772. — L. M. Thorode, élu secrétaire, le 4 novembre 1772, prêta serment le 15 février 1773 (11).

Les Chapelains. — Plus de cent vingt chapelles, fondées à différentes époques, avec des

1. Bibl. m. d'Angers, 894, p. 10.
2. Ibid., 656, I.
3. Ibid., 671, p. 34. Mss de Guy Arthaud.
4. Lehoreau, *Cérém.*, I, pp. 302, 485.
5. Bibl. m. d'Angers, 671, p. 86.
6. Bibl. m. d'Angers, 671, p. 34.
7. Bibl. m. d'Angers, 894, p. 50.
8. Ibid., 624, III, p. 19.
9. Ibid., 894, p. 50. *Idée sommaire du Clergé de la Cathédr. avant 1784*, par Rangeard.
10. Ibid., 656, t. V, p. 366.
11. Ibid., 656, t. V, p. 165*vo*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

titulaires particuliers, finirent par être unies les unes après les autres à la mense capitulaire, ou à la Fabrique de la cathédrale. Celle du Champ-Charles, avec les terres et les vignes qui en dépendaient, fut annexée au domaine de l'Évêché. — Chaque chanoine avait le privilège d'avoir un clerc qui pouvait assister à l'office en habit de chœur et prendre sa part des *gaignages*. Mais ce clerc devait être le commensal du chanoine qui l'avait nommé. C'étaient ces clercs, qui, à titre de chapelains ou de prêtres habitués, desservaient les chapelles unies à la mense de leur chanoine et en touchaient les revenus. Ils étaient tenus d'assister assidûment à l'office, les dimanches et jours de fêtes, d'y chanter, d'être toujours prêts à remplir la fonction qu'on voudrait bien leur imposer, sans y faire d'objection, d'assister aux processions, aux stations du matin et du soir. Ils devaient sortir du chœur, pour les processions, deux à deux, suivant leur ordre de réception, et non en groupe. Ils portaient la croix à l'Évangile devant le diacre. Ils oublièrent quelquefois leur devoir. En 1614, on fut obligé de le leur rappeler. S'ils y manquaient, ils étaient marqués par le pointeur, « *a notatore ex Albo expurgantur.* »

A chaque réunion générale du Chapitre ils devaient apporter un témoignage d'assiduité et de progrès signé de leurs maîtres. Quelques-uns portèrent, à un moment donné, les cheveux coupés *militari modo*, on leur enjoignit de les porter à l'ecclésiastique, et d'y faire tailler *coronam clericalem*. Il leur était défendu de porter les habits du monde, de louer les maisons de leurs bénéfices, situées dans la Cité, sans une autorisation écrite. Et pour qu'ils ne prétextent pas l'ignorance, les sous-chantres leur lisaient de temps à temps les statuts de leur ordre affichés dans la sacristie ([1]).

La Psallette. — Elle fut établie ou au moins dotée par Guillaume Turpin, évêque d'Angers, en 1369. Ce prélat « lui donna une rente de 12 septiers et y unit une prébende par décret du 22 mars 1389. » Le Chapitre y attacha une maison et, postérieurement, des terres à Pierre-Lize et quelques busses de vin. Le nombre des Psalteurs, ecclésiastiques ou laïques, « varia avec les siècles. » Il fut successivement augmenté par le Chapitre qui prit sur sa Bourse pour fournir les appointements.

Les Bedeaux. — Ils étaient au nombre de quatre. Les deux premiers, dits *Grands Bedeaux*, étaient entièrement fondés sous le nom de *Bastionarii*. Ils étaient officiers laïques du Chœur, et salariés par les chanoines. — L'office du premier Bedeau était très ancien. Il était rempli primitivement par des avocats et des bourgeois. Celui du second avait été créé par Louis XI, par acte royal en 1474, enregistré à l'Hôtel-de-ville d'Angers, le 18 juin 1478. — A la mort des titulaires, le Chapitre vendait leur charge et les deux bidelleries montaient souvent jusqu'à trois cents livres, l'une. Elles furent encore achetées à ce prix, en 1709, par MM. Giffart et Boisgontier, tous deux tailleurs d'habits. — Les Bedeaux étaient des fêtages de Mgr l'Évêque et des Dignités ; ils avaient part à des distributions et droit à une maison. Celle du premier Bedeau était située « au bas du placître de terre ; celle du second au-dessus de la porte de la Vieille-Chartre », qui servait de prison à toute la ville avant la construction de la Nouvelle-Chartre ou prison du bas des Halles. Les insignes de leur dignité étaient les verges noires garnies d'argent au sommet desquelles, sous une niche, se trouvait une statuette de saint Maurice en métal ([2]).

SERVITEURS DU CHAPITRE.

Les Chanoines de Saint-Maurice avaient à leur service un très grand nombre de serviteurs : un suisse, des sacristes, un garde-relique, un gouverneur des horloges.

1. Bibl. m. d'Angers, Mss 652. *Statuta eccles. Andegav. ad Chori disciplinam et vitæ honestatem spectantia.*
2. Lehoreau, *op. cit.*, L. I, p. 114.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le Suisse. — A l'imitation de ce qui se faisait à la Cour et dans certaines grandes maisons du Royaume, de bonne heure le Chapitre avait voulu avoir un Suisse. Ce personnage, plus ou moins décoratif, faisait la police en dehors du Chœur. Pendant les offices, le bicorne en bataille, l'épée attachée à un riche baudrier, la hallebarde à l'épaule gauche, et la canne à pommeau d'argent à la main droite ; il faisait les cent pas dans la nef, veillant à ce qu'il n'y ait aucun désordre dans l'assistance.

Le premier Suisse, reçu, 31 août 1778, fut Jean-Pierre Bapst, du canton de Fribourg. Il entra en fonction aussitôt, et reçut du chanoine fabriqueur vingt livres de gages (1).

La Sacristie, à laquelle était unie la chapelle des Grands Prés, par décret de l'archevêque de Tours, en date du 26 juillet 1593, était desservie par deux prêtres dont l'état était une simple commission donnée par le Chapitre. Les sacristes logeaient et nourrissaient les deux sonneurs ordinaires, qui étaient en même temps domestiques de l'église (2). Un règlement très détaillé leur indiquait ce qu'ils avaient à faire au jour le jour, à propos des tapisseries, des grands parements de la Broderie, du linge d'autel, de l'orfèvrerie.

Le Gouverneur des Horloges. — Il avait la surveillance des trois horloges de la cathédrale. Le *gros Horloge*, qui était dans le clocher du milieu, tirait son nom de ses dimensions et de la puissance de la cloche sur laquelle frappait le marteau de l'heure. — « On dit encore à Rennes il est telle heure au *Gros*. » La même locution, très ancienne, était aussi en usage à Angers. Le 19 avril 1459, il fut conclu, à Angers, « que chacun des gens des Comptes se rendra à la Chambre, à chascun jour, à telle heure que le *Grox* de Saint-Maurice sonnera à l'heure de 8 h. » (3). — Une moindre Horloge, dite *horloge municipale*, était placée sur la pointe du pignon du transept nord de la cathédrale. — Une troisième horloge était à l'intérieur de l'église, *celle du Chœur*.

Le Coupeur de pain bénit. — Il taillait le pain destiné à être distribué aux fidèles, les dimanches et jours de fête. La Fabrique lui remettait les outils nécessaires à son métier. D'après les Comptes de chaque année, la réparation des couteaux était assez dispendieuse. Il n'avait aucune rétribution fixe et se trouvait largement payé par le fait qu'il emportait chez lui le pain non employé.

Avec la desserte de la Fabrique il avait suffisamment de quoi vivre, lui et sa femme pendant la semaine. La place était très recherchée au XVIe siècle. Elle fut maintenue dans l'église cathédrale jusqu'à la Révolution (4).

COSTUMES DES OFFICIERS DU HAUT CHŒUR ET DU BAS CHŒUR.

Les Dignités et les Chanoines. — Les membres du Chapitre, dignités et simples chanoines, portaient à la maison ou dans la rue, la soutane, ou la soutanelle de couleur noire ou sombre, d'étamine ou de drap, la ceinture et les bas de fil ou de laine, les souliers de cuir, le manteau ou le camail de drap, le chapeau ou la barrette, ou le bonnet carré garni d'une grosse touffe de soie. — En signe de deuil, au XVIIIe siècle,

1. Bibl. m. d'Angers. Mss Arch. de M.-et-L. — G. 269.
2. Arch. de M.-et-L. — Bibl. m d'Angers. Mss 899, p. 50.p. 50.
3. Thorode, *Notice de la ville d'Angers,* avec notes de l'abbé Longin, p. 98.
4. *Bull. mon.,* 1857, p. 262.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

« ils portaient crêpes, boucles noires et rubans blancs. » — Les jours de grande cérémonie, les dignités portaient la soutane rouge, comme les cardinaux ; mais sous le surplis seulement, pas sous le camail (1). — Les chanoines avaient la soutane violette. Forcés, un moment, de renoncer à ces couleurs de la prélature, non sans protester de l'habitude et du droit, ils finirent par les reprendre. — Le 1er juin 1767, le Maître-École écrivait aux chanoines du Mans pour les remercier de la lettre où ils donnaient avis à MM. d'Angers qu'ils avaient repris la soutane violette, suivant l'ancien usage (2), eux aussi. Forts des mêmes droits, le grand archidiacre, au nom de ses confrères, écrit, le 12 février 1768, à M. le révérend évêque d'Angers et lui demande son agrément pour que les chanoines de Saint-Maurice reprennent la soutane violette aux grandes cérémonies. Le 13 août suivant, l'Évêque faisait droit à la requête et permettait aux chanoines de reprendre la soutane violette « avec parements, boutons et boutonnières de soie rouge », les jours de fêtes solennelles, de fêtages des dignités, et pendant l'octave du Sacre.

Par dessus la soutane, MM. du Chapitre, dignités et simples chanoines, portaient l'amict et l'aube. — L'amict, en fin lin, était orné à la partie supérieure, qui se rabattait autour du cou, « d'une pièce de brocart ou de broderie de couleur convenable, plus longue que carrée, et semblable aux quatre pièces qu'ils avaient sur chacune des manches de l'aube et au bas de cet habit, devant et derrière (3). » Ces cinq pièces représentaient les cinq plaies de Notre-Seigneur. Celle de l'amict, d'après certains auteurs, s'appelait la *couronne d'épines*. A l'office, les deux archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine ôtaient de dessus leur tête leur amict, du commencement du canon à la fin de la communion.

A certaines cérémonies, les dignités et les chanoines portaient la chape à orfrois et chaperons de broderies aux couleurs du jour. Pour maintenir le vestiaire en état, il avait été décidé, du temps de Nicolas Gellent, en 1272, que chaque chanoine serait tenu de donner à l'église une chape de soie du prix de 12 l. (4), dans les trois ans qui suivraient la prise de possession de sa prébende. Si le chanoine, avant la fin des trois ans, passait sa prébende à un autre, il devait quand même satisfaire à son obligation. S'il venait à mourir, ses héritiers payaient les 12 l. en argent. — Quelquefois, les chanoines s'acquittaient de leur redevance en concourant à l'acquisition de quelque objet d'art, mais, après accord avec le Chapitre. — Au XVIIIe siècle, comme certaines dignités et quelques chanoines avaient pris l'habitude de ne pas se conformer à l'usage, M. Cassin, chanoine fabriqueur, rappelle, pour mettre fin à l'abus, les décisions capitulaires de 1272, 1482, 1634, 1647, 1658, 1679 et 1693, et il fut décidé que, « conformément à l'usage admis de tout temps, chaque dignité ou chanoine paierait le jour de sa prise de possession, outre 25 l. distribuées aux psalteurs et officiers, la somme de 200 l. en plus dans le délai de 3 ans, à moins qu'il ne donne une chape de même valeur (5). »

S'ils ne portent pas la chape à l'office, les dignités et chanoines mettent par dessus la

1. Bibl. m. d'Angers, Mss 656, I. Certificat est envoyé à MM. les chan. de N.-D. de Paris par lequel MM. les dignit. et chan. d'Angers déclarent porter « vestes purpureas, in festis solemnibus ». — 22 juillet 1574.

2. Arch. de M.-et-L. — G. 270. *Délibér. du Chapitre.*

3. Lehoreau, *Cérém.*, I, p. 170.

4. L'Évêque, lui aussi, comme les chanoines, était tenu d'offrir à la cathédrale, après sa prise de possession, un ornement complet, une chapelle avec un parement d'autel à fond d'or. S'il tardait à s'exécuter, il devait remettre un gage entre les mains des chanoines, une crosse ou tout autre objet précieux. S'il mourait avant d'avoir satisfait à ses obligations, ses héritiers étaient obligés d'y satisfaire. Au besoin, le Chapitre faisait appel au Parlement pour les y contraindre.

5. Archiv. de M.-et-L. G. 269, 1776-1780. *Conclus. capitul.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

soutane rouge ou violette, « surplis fendus et traînants, comme à Paris et dans la province Sénonaise (1) », et sur le bras gauche l'aumusse. Ils ont des *cahuets* ou camails doublés de petit-gris. — Défense leur était faite, ainsi qu'aux officiers et dignités, d'entrer au Chœur, la tête couverte. — Ils ne pouvaient avoir de calotte en disant la messe (2), ni au chant de l'Épître et de l'Évangile, mais ils pouvaient se couvrir la tête de l'amict pendant l'office — 30 août 1658. — Défense leur était faite de porter des bonnets rouges ; ils n'avaient droit d'en porter que de noirs. — Défense aussi de porter des souliers à la poulaine — 11 février 1438 (3).

Les Corbelliers, les Maires-Chapelains, et les simples Chapelains avaient au Chœur la soutane noire, le surplis à larges manches et les camails « garnis de peau d'agneau noir ou seulement doublés ». — Défense leur était faite « de porter des soutanes d'écarlate, des camails de soye, de mettre l'amict sur leur tête aux messes privées, d'avoir des ceintures dorées. » — Décembre 1668 (4).

Les Diacres et les Sous-Diacres. — Les Diacres et les Sous-Diacres avaient, à l'église, les vêtements de leur ordre. Ils n'avaient point de parements à leurs chapes, comme les dignités et les chanoines.

Les Chapelains. — Les Chapelains avaient défense de porter « l'aumusse de mymyver ». Seuls les maires-chapelains pouvaient la porter comme les chanoines — 22 octobre 1462 (5.

Les Bedeaux. — Les deux Grands Bedeaux mettaient sur leur robe noire une tunique de velours rouge. Sur celle du premier étaient brodées les armes du Chapitre ; sur celle du second les armes du Roi René ; mais ces riches tuniques ne servaient qu'à Noël, à Pâques, à la Fête-Dieu, à la Saint-Maurice, et encore seulement aux premières et aux secondes vêpres, à tierce et à la grand'messe du jour, aux seules matines du Sacre qui se disaient le soir, à la procession du grand et du petit Sacre. — La tunique du second bedeau, la plus récente, était celle du Hérault d'armes de l'Ordre du Croissant, lequel ne la portait que le jour de la Saint-Maurice (6).

Le Chapitre prétendit bientôt que les deux bedeaux assisteraient à toutes les fêtes doubles avec leurs robes et leurs tuniques rouges. Pour cela il préleva 14 l. sur la Fabrique, en vertu d'une décision capitulaire du 14 février 1533 (7). — Le 24 mars suivant, les bedeaux refusèrent de porter la robe et la tunique « *vestes et capucia rubei coloris* » ; mais ils consentaient à les porter noires. En 1713, le Chantre les obligea à les porter aux premières et aux secondes vêpres, à tierce et aux grand'messes des fêtes dont nous avons parlé.

PRÉSENTATION, COLLATION ET PRISE DE POSSESSION DES DIGNITÉS, PRÉBENDES, OFFICES ET AUTRES BÉNÉFICES.

Le Doyen. — Dès que le poste de Doyen était vacant, par décès ou démission, le Chapitre assignait le jour de l'élection du nouveau titulaire. Il faisait avertir par lettres les

1. *Voyage liturg. en France*, par le sieur de Moléon, 1718, p. 82.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 656.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 656.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 656.
5. Bibl. m. d'Angers. Mss 656.
6. Lehoreau, *Cérém.*, I, p. 114.
7. Lehoreau, *Cérém.*, I, p. 114.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

chanoines absents d'Angers ou demeurant en Touraine. Les Bedeaux citaient les autres à se rendre en Chapelle au jour et à l'heure fixés. — L'élection se faisait par billets, au scrutin secret. La liberté était entière jusqu'à l'élection ; mais, pendant tout le temps que durait la réunion, il n'était permis à personne de quitter sa place ou de sortir du Chœur pour aller parler à quelqu'un. — L'abbé de Toussaint, comme chanoine du Chapitre de Saint-Maurice, prenait part à l'élection du Doyen, mais non à celle de l'Évêque. — Dès que l'élection était faite, procès-verbal en était dressé par le notaire du Chapitre et envoyé à l'archevêque de Tours, ou, *sede vacante*, aux grands vicaires de l'église métropolitaine pour l'examen et la confirmation. Les lettres de confirmation étaient présentées ouvertes au Chapitre d'Angers qui en prenait connaissance.

Élu et confirmé, le nouveau Doyen, devant les chanoines de nouveau réunis, faisait la confession générale de ses défauts, demandait pardon à Dieu et se soumettait à la correction du Chapitre. Dès lors il était obligé à la résidence. S'il ne pouvait s'y astreindre pour une raison quelconque, il pouvait se démettre en faveur de quelqu'un, avec l'assentiment des chanoines. C'est ce qui arriva à Jean de Vritz, qui permuta avec Jean Cornilleau, doyen rural d'Entre Sarthe et Maine. — Une fois en possession de sa charge, le Doyen devait payer trois chapes à la cathédrale (1).

Autres Dignités et prébendes canoniales. — A part la dignité de Doyen, toutes les autres étaient à la nomination de l'évêque. C'est lui encore qui nommait à toutes les prébendes, trois exceptées. L'une, qui était unie à l'abbaye de Toussaint, était à la nomination du Roi, comme l'abbaye elle-même. — Celle de Saint-Louis était à la collation de l'abbé de Saint-Serge ; la troisième, dite *sacerdotale* ou *serve*, fondée par Ulger, affectée par lui à un prêtre astreint à une résidence continuelle et à quelques offices particuliers, était à la présentation du chanoine semainier et à la collation du Chapitre.

Après la présentation à une dignité, à une prébende canoniale ou à un autre bénéfice et sa collation, le titulaire, dès qu'il avait en mains ses lettres de provision, pouvait, quand il le désirait, prendre possession de son office. Alors, il se faisait recevoir par le Chapitre, après une série de démarches.

Il faisait visite à tous les chanoines en leur maison, envoyait ses provisions au Chapitre avec ses droits de réception qui étaient de 200 l. pour la Fabrique. Celle-ci en rendait la moitié quand le nouveau titulaire avait fourni la chape qu'il devait à la cathédrale « à sa commodité mais sans y manquer. » Il donnait encore à la Fabrique « l'*annate* de 40 l. plus 30 l. à distribuer aux officiers (2). » — 1319. Le Chapitre examinait les lettres de provision, et, quand il les avait trouvées en bonne et due forme, il priait le récipiendaire de faire sa *recherche* et il lui indiquait le jour et l'heure de sa réception.

Alors, le chanoine nommé, accompagné de quelques Dignités ou de l'un des anciens du Chapitre, en soutane, grand manteau et chaperon, était conduit par les bedeaux dans toutes les maisons des chanoines capitulaires, pour les inviter à sa réception. Au jour et à l'heure convenus, ceux-ci se réunissaient au Chapitre, et le récipiendaire faisait sa seconde *recherche*. Vêtu d'une longue robe à larges manches, le bonnet carré à la main, il entrait,

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 656.

2. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, t. I, p. 205. — Voici, d'après Lehoreau, quels étaient les frais de réception d'un chanoine de son temps. — Étaient dus à la Fabrique pour la distribution, 225 l. ; — pour l'acte du secrétaire, 12 l. ; — pour le contrôle de l'acte, 6 l. 10 ; — au sacriste, 12 l. ; — au s. sacriste, 6 l. ; — au Grand Enfant de chœur, 6 l. ; — pour tous les Enf. de chœur, 6 l. ; — pour les deux grands Bedeaux, 12 l. ; — aux deux petits Bedeaux, 6 l. ; — au souffleur d'orgue et au dindelier, 2 l. ; — aux garçons du sacriste, 6 l. ; — aux sonneurs, 3 l. 16 s. ; — au suisse, 3 l. — Total : 304 l. 14 s. — Cf. Arch. Nat., P. 2304, p. 1051-1057. — Cart. XXIII-XV.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

se mettait à genoux devant la vénérable assemblée, faisait les serments prescrits et jurait sur les Saintes Évangiles « de les garder et observer ». Cela fait, les chanoines commettaient trois d'entre eux pour le mettre en possession.

Le nouveau chanoine, accompagné des trois délégués et du notaire du Chapitre, sortait pour revêtir les habits d'église conformes à la saison: « sçavoir, depuis les secondes vêpres de la Toussaint jusqu'au samedi de Pâques, à midi, un rochet, une chape noire portant passements de velours noir, rouge ou violet et un capuchon bordé de noir. Du lundi de Pâques aux deuxièmes vêpres de la Toussaint, le surplis, l'aumusse et le bonnet carré. » Il était mis en possession par les délégués du Chapitre qui le conduisaient au Chœur, le faisaient asseoir dans sa chaire de dignité, si c'était une dignité, ou dans la dernière des stalles hautes, du côté de sa prébende, s'il était dans les ordres sacrés, sinon dans l'une des chaires basses du fond du chœur. Alors, le plus ancien des députés du Chapitre disait à haute voix qu'on le mette en possession de la prébende, que tenait son prédécesseur, en vertu des provisions qu'il avait à la main.

Le dit récipiendaire était ensuite conduit devant le Reliquaire, près du tombeau du Roi René, où il faisait une courte prière à genoux. Il allait après baiser l'autel de S. René et donner une pièce d'argent au grand enfant de chœur. Puis, il retournait au Chapitre avec les délégués qui déclaraient l'avoir mis en possession. Il donnait à tous les chanoines présents le baiser de paix, que tous lui rendaient. Il commençait par le Doyen, passait au Grand Archidiacre et à tous ceux qui étaient du même côté. Il allait ensuite au Trésorier et à tous ceux qui le suivaient. — Dès lors, si le récipiendaire était pourvu d'une dignité ou d'une prébende, « il prenait aussitôt séance de dignité. S'il n'était qu'un simple chanoine, il prenait place après tous ceux qui étaient de même ordre que lui. S'il n'était que simple clerc, il sortait du Chapitre, et on lui déclarait que, dès qu'il serait sous-diacre, diacre ou prêtre, on lui donnerait la place à laquelle il avait droit et voix délibérative avec les autres chanoines capitulaires ([1]). »

Le nouveau chanoine, après sa réception, avait à faire sa *Rigoureuse*. Il la commençait quand il voulait, en avertissant le Chapitre. — La *rigoureuse* d'un chanoine était de six mois de vingt-huit jours. Pendant tout ce temps, le chanoine était obligé d'assister, tous les jours, à l'une des trois grandes heures, depuis le commencement jusqu'à la fin, c'est-à-dire à matines et à laudes, ou à la grand'messe ou aux vêpres de l'office du jour. Si le chanoine en *rigoureuse* manquait, le même jour, trois grandes heures de l'office, il avait à la recommencer. — S'il tombait malade pendant ce temps-là, les jours de maladie comptaient ; mais il devait fournir au Chapitre une attestation authentique des médecins à laquelle ses confrères pouvaient et devaient ajouter foi. La *rigoureuse* finie, le nouveau chanoine en avertissait le Chapitre. Tout le temps qu'elle durait, il ne présentait à aucun bénéfice en raison de sa prébende ; si le cas arrivait, le chanoine semainier le remplaçait.

Le chanoine qui faisait sa *rigoureuse* avait à faire aussi sa *gracieuse*. Celle-ci était de six mois de vingt-huit jours. Pendant ce temps, il était obligé à l'une des trois grandes heures du jour ; mais il pouvait interrompre sans inconvénient sa *gracieuse*. S'il manquait un jour de s'y conformer, il ajoutait ce jour au nombre de rigueur, après les six mois bien comptés ([2]).

Corbelliers, Maires-Chapelains et Chapelains. — Pour la réception des Corbelliers, des Maires-Chapelains et des Chapelains on faisait lecture au Chapitre de leurs provisions,

1. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers*. — Bibl. m. d'Angers. Mss 671. Sect. 19, p. 86 (G. Arthaud).
2. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers*.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

« principalement de celles des chapelles à la signature de la Cour de Rome en forme gracieuse ». Les chanoines donnaient alors leur visa « contenant mandement au sous-chantre de mettre en possession les récipiendaires. » Une fois la possession prise, si le chapelain voulait venir au chœur, « et si sa chapelle était des *gaignages* », il faisait prier le Chapitre « de commettre quelqu'un pour lui faire prêter serment. » — « Si le chapelain était pourvu de son office par collation des chanoines, sa collation portait mandement au sous-chantre de le mettre en possession. » La chose faite, il demandait permission de prêter le serment, « s'il voulait venir aux gaignages ou porter les draps dans le chœur (1). »

JURIDICTION DU CHAPITRE.

JURIDICTION SPIRITUELLE DU CHAPITRE.

Le Chapitre de Saint-Maurice en corps. — Le Chapitre de Saint-Maurice, en corps, sans distinction de dignités et de simples chanoines, était exempt de la juridiction épiscopale ; il en avait des preuves qui remontaient à 1209, et son exemption fut maintes fois confirmée depuis, notamment par sentence arbitrale d'Étienne, archevêque de Tours, en 1334, et par une bulle du Pape Paul II en 1466. — En certains cas, et sur certaines choses, il avait même juridiction spirituelle et temporelle, ce qui n'empêchait pas le Doyen, les autres dignités, les chanoines, au titre de telle prébende d'avoir en particulier la leur.

Le Chapitre en corps avait la *loi diocésaine et comme épiscopale*. A ce titre il conférait les cures dont certains laïcs ou chanoines, ces derniers, à cause de leur prébende, avaient la nomination et la présentation. Il avait la *loi diocésaine et comme épiscopale* dans six paroisses du diocèse : deux de la ville, celles de Saint-Maurice et de Saint-Évroult, quatre à la campagne : Saint-Denis d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, le Plessis-Grammoire et Bourg-l'Évêque. Par ses commissaires il exerçait la juridiction spirituelle sur les ecclésiastiques et les laïques de ces six paroisses. Il y donnait les *dimissoires* pour les ordres, approuvait les confesseurs, permettait la publication des jubilés, assignait les stations pour gagner les indulgences ; faisait faire la visite par ses délégués ; entendait les comptes de fabrique : donnait des dispenses de bans ; permettait d'épouser dans les temps défendus ; d'user de viande, en cas de maladie, le vendredi, le samedi, les jours de vigile et de quatre-temps et pendant le carême.

Le Chapitre, qui avait juridiction spirituelle, avait, comme l'Évêque, une *officialité* avec juges, greffier, notaire. Devant ce tribunal il évoquait les causes civiles, religieuses et criminelles de ses six paroisses, les difficultés qui survenaient à propos de l'administration des sacrements. Il n'était pas de semaine, pas de jour même, où le Chapitre ne faisait acte de son pouvoir spirituel, comme en témoignent ses cahiers de conclusions et les registres du Greffe de son Officialité.

Pendant la vacance du siège épiscopal, c'est le Chapitre qui accorde les dispenses données par l'Évêque. En 1649, à la mort de Claude de Rueil, qu'il avait sacré, L. Destamps, archevêque de Reims, écrit de Bourgueil à MM. les vénérables doyen, chanoines et Chapitre d'Angers la lettre suivante :

« Me trouvant sous la juridiction et authorité de votre compagnie que j'ai toujours estimée, honorée et reconnue m'avoir en une singulière recommandation, j'ai cru que vous ne désagrériez pas que demeurant en cette maison, il vous plust me permettre d'y exercer en

1. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers.* — Bibl. m. d'Angers. Mss 671. Sect. 19, p. 87.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

votre licence toutes fonctions épiscopales, comme d'officier pontificalement, faire les consécrations et bénédictions de calices, pierres d'autel et ornements d'église, conférer le sacrement de confirmation, donner les petits ordres et autres, s'il y échet, à la charge de prendre les lettres dans votre greffe et secrétariat, bref toutes les autres choses qui regardent votre pouvoir ainsy que j'en ai toujours usé ici sans en abuser, soit soubz Messeigneurs les évêques Myron, Fouquet, et le dernier, ou soubs MM. de votre compagnie, le siège vacant. Et parce que mon âge et mes incommoditez me forcent par nécessité de ne pouvoir user, les jours d'abstinence, de poisson, je vous supplie aussi avoir pour agréable de me donner dispense d'user des œufs et viande aux jours défendus et pendant le carême, selon que vous le trouveriez en estre de besoin pour ma santé et de tout ce que dessus m'en ferez expédier les provisions et licences en bonne forme pour la sûreté de ma conscience, vous protestant qu'ayant tousiours honoré votre compagnie, j'en feray tousiours l'estime que je dois et que vous devez espérer de celui qui est, MM., votre très humble et très affectionné confrère et serviteur. L. Destamps, arch. de Reims (1) ».

A une lettre si révérencieuse, MM. du Chapitre s'empressèrent de répondre sur le même ton. « *Superscripta per Dnos Vicarios generales Capituli Episcopalis, sede vacante, eidem Dno Archiepiscopo concessa sunt ut videre in Regesto expeditionum.* » Et deux chanoines, M. de la Barre et M. Taillebois furent délégués pour aller à Bourgueil saluer au nom du Chapitre l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur M. l'archevêque de Reims (2).

Les dignités du Chapitre, en dehors de la juridiction qu'elles exerçaient en commun avec tous les chanoines, avaient la leur particulière.

Le Doyen. — Le Doyen, qui avait la préséance sur tous ses collègues, n'avait aucune juridiction sur le Chapitre en général, ni sur aucun de ses membres en particulier. Il était lui-même soumis à la loi du Corps dont il était le premier personnage. Sa juridiction s'étendait seulement aux officiers du Bas Chœur, aux psalteurs et au curé de Saint-Maurice. Elle s'exerçait sous la galerie de la cathédrale, et, en cas de besoin, le Chapitre lui prêtait ses prisons.

Souvent il y avait conflit entre le Doyen et les chanoines, en fait de juridiction. Une enquête faite en 1398 sur leurs droits réciproques est intéressante. Les chanoines, dans leur *Requête contre le Doyen*, lui reconnaissaient le droit de corriger les chapelains, de les contraindre à l'acquittement du service de leurs chapelles ; de les forcer à tenir leurs bénéfices en bon état, et de les en priver au besoin. — Le Doyen, dans sa *Défense contre les chanoines*, déclarait qu'à lui seul appartenait le droit d'assembler le Chapitre. Il revendiquait le droit d'être appelé à la nomination des officiers, celui d'avoir une clef des troncs et de l'armoire où étaient les papiers du Chapitre ; enfin il prétendait *gagner franc* aux anniversaires.

Après examen des dossiers des parties, il fut décidé que le Doyen et le Chapitre ensemble, et le Chapitre seul, en l'absence du Doyen, avaient juridiction sur les chapelains ; — que le Doyen était la première dignité après l'Évêque ; — qu'il avait le droit de présider au Chapitre et de conclure à la pluralité des voix, droit qui revenait, en son absence, à la dignité suivante ; — qu'il présidait au chœur, à moins que le Chantre ne portât le bâton ; — dans ce cas celui-ci avait la présidence ; — que s'il sortait de la ville, il devait remettre les clefs qu'il avait à la dignité suivante ; — qu'il était en possession du droit de *gagner franc* aux anniversaires, même absent, pourvu que son absence fût

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 652. *Conclus.* du Chap. 1241-1712, p. 7.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 92, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

juste et canonique ; — qu'enfin il recevait le serment des chanoines et de ceux que le Chapitre déléguait à la campagne pour la recette des blés, des fèves, etc.

Chacune des parties veillait à ce que l'autre n'empiétât pas sur ses privilèges. Le Chapitre fit remontrance au Doyen, 16 janvier 1584, « qu'il avait commandé de sonner pour la mort de M. le Duc d'Anjou, sans en parler à MM. les chanoines.» — Il le priva de ses *gros fruits* pour cause d'absence trop prolongée, le 8 juillet 1667. — Le Doyen, de son côté, tenait à conserver ses prérogatives. Le 16 février 1713, l'évêque Michel Poncet de la Rivière, malade, fait prévenir le Chapitre qu'il ne pourrait le lendemain, fête de la Chandeleur, descendre à la cathédrale pour y bénir les cierges. Le Maître-École, M. Babin, étant d'office, ce jour-là, prétend faire cette bénédiction, en l'absence de l'évêque. Aussitôt le doyen proteste, et dit que c'est à lui de remplacer l'évêque empêché. — Le Chapitre, choisi comme arbitre, donna raison au Doyen et l'incident fut clos.

Le Doyen nomme aux cures de Contigné, de Joué, d'Étiau, et à celle de Marigné, alternativement avec le Chantre ([1]). Personnage d'importance, il assiste aux conciles. Il est à celui de l'Église Gallicane, convoqué à Paris, pour la Chandeleur, en 1395, parmi les membres du second ordre du Clergé, avec les membres de l'Université. Parfois il est chargé de missions importantes. C'est ainsi qu'il est envoyé en ambassade par le Roi au Duc de Bretagne, le 30 octobre 1475.

Le Grand Archidiacre. — Le Grand Archidiacre nomme aux cures de Saint-Germain près Daumeray et de Saint-Pierre de Durtal ([2]). — Au XIIIe siècle, il tenait juridiction à Angers et à Bourg. C'est dans ces deux villes qu'il tenait « *placita et audiebat.* » Il avait trois appariteurs à Angers et deux autres au dehors ([3]). — Il mettait l'abbé de Saint-Aubin en possession de son abbaye « et le cheval sur lequel ledit abbé faisait son entrée lui appartenait. » — Il donnait aussi l'investiture à l'abbé de Saint-Serge et pour cela recevait trois coupes d'argent ([4]).

Les Archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine. — Les Archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine n'avaient au XVIIIe siècle aucune juridiction sédentaire et contentieuse, hors le cours de leurs visites. Autrefois ils en avaient à la ville et à la campagne. Elles tombèrent petit à petit *per non usum.* L'Archidiacre d'Outre-Loire entendait « *causas et placita* » à Angers, à Saumur et à Brissac. Celui d'Outre-Maine à Châteaugontier et au Lion d'Angers. Tous les deux avaient, comme aussi le grand Archidiacre, trois appariteurs ([5]), mais ces trois serviteurs ne pouvaient citer personne à comparaître « *sine litteris, nisi in parochia, in villa in qua mansiones suas habebat, vel nisi a D[no] suo vel ejus vices gerente super hoc mandatum receperit* ([6]). »

L'Archidiacre d'Outre-Loire nommait à la cure de Chétigné. Il avait, avant le concordat de Bologne, le droit de visite « en l'abbaye de Saint-Maur, une fois l'an, avec connaissance des délits commis hors et dedans du cloître qui n'avaient pas été punis par l'abbé, et des plaintes réciproques de l'abbé et des religieux, avec le droit d'installation de l'abbé pour laquelle l'abbé aurait fait son entrée. » Mais depuis le concordat de 1516, qui a aboli les élections, ces droits de l'Archidiacre d'Outre-Loire sont demeurés sans exécution. —

1. Dom Housseau, t. XVI.
2. Dom Housseau, t. XVI.
3. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 656, p. 311.
4. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 624, t. II, p. 30.
5. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 656, p. 311.
6. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 656, p. 311.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

L'Archidiacre d'Outre-Maine nommait à la cure de la Selle-Craonnaise ([1]). Il prétendait aussi « avoir le droit de mettre en possession l'abbesse du Ronceray et que la hacquenée sur laquelle elle faisait son entrée lui appartenait ([2]). » Mathieu Plancron se vit contester ce droit par Catherine de la Trémoille, l'an 1486. Il en appela des volontés de Madame l'Abbesse à ses collègues. Le Chapitre, par conclusion du 22 septembre 1486, promit « de se joindre avec ledit archidiacre contre l'abbesse ([3]) ».

Le cérémonial de la visite des paroisses soumises à la juridiction du grand archidiacre, des archidiacres et des délégués des Chanoines n'a pas été conservé, mais nous pouvons nous figurer ce qu'il était en parcourant celui qui se trouvait dans un livre de l'archiprêtre, d'Andard, lequel avait passé à tous les titulaires de ce bénéfice.

« Mandato visitationis debite prædicto, cæterisque omnibus in Processionali contentis, legitime servatis, in dicto die archipresbytero ad limen ecclesiæ accedente, prodit in ejus occursum Rector parochialis, stola altera de more indutus, alteram manu gerens plicatam, præeunte vexillo, cruce cum cereis et aqua benedicta et omnibus presbyteris et clericis superpellicis cum bireto indutis. — Et ibi, salute ab omnibus data, sine perturbatione ordinis, idem Rector stolam quam manibus tenet archipresbitero cum reverentia explicatam offert, statim que ejusdem collo circumdat et iterum facit reverentiam, deinde porrigit eidem aspergillum cum aqua benedicta qua ille ipsum rectorem et clerum et populum aspergit. — Et statim præintonante Rectore, incipit responsorium de Sancto patrono ipsius Ecclesiæ, et prosequente Clero responsorium, deducitur processionaliter usque ad Crucifixum, ubi, omnibus ab utraque parte in modum stationis consistentibus, finito responsorio, archipresbyter dicit versiculum convenientem et orationem de eodem sancto ut habentur infra fol. 4 et sequentibus. — Inde proceditur ad altare majus, ubi omnibus ejusdem altaris cereis accensis, inchoante archipresbytero cantatur, genibus flexis, antiphona : *Veni Sancte Spiritus,* cui idem subjungit et orationes sequentes. — Tum servando omnia quæ habentur in processionali, educit custodiam e tabernaculo, eaque posita super corporali et aperta, genibus flexis, incipit versum *Tantum ergo.* — Dum vero cantatur hic versus, Sacramentum continenter incensit, quo decantato et in cornu Epistolæ stans, dicit versiculum *Cibavit,* oratio. *Deus qui nobis sub Sacramento mirabili...* — Finita oratione, genuflectit et statim surgens, hostiam unam pollice et indice dexteræ manus prehendit eamque paululum elevatam populo ostendit, et mox reponit in custodiam, servat que omnia quæ habentur in eodem Processionali. » — Et le livre indique les antiennes et les versets particuliers à chacune des paroisses de l'archiprêtre, d'Andard. Suivait l'abrégé des choses dont l'archiprêtre devait s'informer dans sa visite : Saint Sacrement, Saintes Huiles, Fonts baptismaux, autels et reliques, ornements, registres, fondations, comptes de fabrique et revenus de l'Église, corps de l'église et chapelles, cimetière, vie et mœurs du curé et des ecclésiastiques de la paroisse, déportements des paroissiens, chapelles, prestimonies et liez. »

Le Maître-Ecole. — Le Maître-École, qui présidait à l'École épiscopale, devint le chancelier de l'Université, dès sa fondation. Comme tel il signait et scellait toutes les lettres de licence et pour chacune d'elles il recevait trois livres ([5]).

Le Pénitencier. — Le Pénitencier prenait toutes les oblations qui venaient à l'évêque, quand il célébrait dans la ville ou le diocèse, excepté l'or. » Il prenait aussi « les draps de soye servant à la bénédiction des abbés et des abbesses, qu'ils fussent offerts ou non. » Toutefois, et quand il était appelé et mandé par l'évêque en quelque lieu qu'il fût de son diocèse, l'Évêque « lui devait à disner et à souper, à luy et à deux serviteurs, 1 flambeau et deux chandelles de cire et du foin et de l'avoine pour 3 chevaux ([6]). » — Au Pénitencier appartenait la jouissance de la prébende de Saint-Séréné, de même que la cure d'Argenton des revenus de laquelle il usait « en payant 300 l. et portion congrue à un vicaire perpétuel établi sous M. Poncet. » A lui aussi appartenait la nomination à la cure d'Argenton, celle à la cure de Villaines.

Les Chanoines. — Les Chanoines, eux aussi, en dehors des droits qu'ils avaient, comme membres du Chapitre, en avaient aussi, comme individus, en vertu de la prébende dont ils étaient titulaires. Ils nommaient à une ou à plusieurs cures.

1. Dom Housseau, t. XVI.
2. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 885.
3. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 705.
4. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 885.
5. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 624, année 1362. — Transaction entre Guill. Turpin, év. d'Ang. et le Pénitencier.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

La prébende de Saint-Antoine nommait à la cure de Bouchamps ; — celle de Sainte-Barbe aux cures d'Alençon et de Pommerieux ; — celle de Saint-Blaise à la cure de Méré ; — celle de Sainte-Catherine à la cure de Laignais dans le Craonnais ; — celle de Saint-Claude à la cure de Renazé ; — celle de Saint-Denis aux cures de la Chauffière et de Bierné ; — celle de Sainte-Geneviève, à la cure de Peuton ; — celle de Saint-Jacques, aux cures des Rosiers, de la Jaille-Yvon, et de Saint-Évroult; — celle de Saint-Jean-Baptiste à la cure de Sainte-Croix d'Angers ; — celle de Saint-Louis aux cures de Louvaines, de Notre-Dame de Montrevault, et, alternativement avec celle de Saint-Sébastien, elle nommait et présentait à la cure de Chéméré-sur-Sarthe, « *de la loi diocésaine.* » — La prébende de Saint-Maur nommait à la cure de Loigné en Craonnais et présentait à celle de Châteauneuf. — La prébende de Saint-Maurice nommait aux cures de Gohier et de Soulaines. Le titulaire de cette prébende, « étant semainier, avait droit de faire *démission* de sa prébende et d'y nommer et présenter. » — La prébende de Saint-Martial nommait à la cure de Courtilliers ; — celle de Sainte-Marguerite à la cure de Saint-Pierre de Précigné ; — celle de Saint-Mathurin à la cure de Saint-Martin du Bois ; — celle de Saint-Michel à la cure de Chigné ; — celle de Saint-Nicolas à la cure de Saint-Pierre de Cherré ; — celle de Sainte-Marthe aux cures de Douces, de Cisay, de Meigné-le-Vicomte. — La prébende de Notre-Dame nommait à la cure de Dissay, et présentait à la cure de Plessis-Grammoire et à la chapelle de la Plesse. — La prébende de Saint-Pierre nommait à deux chapelles ; — celle de Saint-Robert à la cure d'Homme, près Rillé ; — celle de Saint-Sébastien aux cures de Saint-Martin du Fouilloux et de Notre-Dame de Montrevault ; — celle de Saint-Séréné à des chapelles ; — celle de Saint-Yves à la cure de Serones de Châteauneuf; elle nommait et présentait à la cure de Saint-Maurice ou chapelle du Crucifix, *de la loi diocésaine.* — La trentième Prébende était unie à la Psallette (1).

JURIDICTION TEMPORELLE DU CHAPITRE.

Messieurs du Chapitre de Saint-Maurice n'avaient pas seulement juridiction spirituelle, comme corps ecclésiastique ; ils avaient encore ensemble, sans distinction de dignités et de simples prébendés, à titre de *Seigneurs châtelains*, droit de juridiction temporelle en l'étendue de leur *féodalité*, dans laquelle leur église est située, ou de la Cité d'Angers. Cette féodalité s'appelait le grand *Fief de Saint-Maurice.*

Ils étaient en droit, de temps immémorial, « d'establir des officiers pour l'exercice de leur juridiction temporelle, sçavoir, un sénéchal, un lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergens auxquels ils donnaient des provisions sur lesquelles lesdits officiers se faisaient installer à la même juridiction. »

Il y avait un lieu singulièrement destiné à l'exercice de la juridiction temporelle du Chapitre en la Cité, la Galerie de la cathédrale. C'est là, à la porte de l'église, que les juges délégués par les chanoines rendaient leurs arrêts de quinzaine en quinzaine. De leurs sentences on pouvait en appeler pour le civil et le petit criminel au Bailliage et Siège Présidial d'Angers.

Les marques de la juridiction temporelle du Chapitre étaient « le *poteau* planté de tout temps à ung des coings de la place, qui est au devant du parvis de la cathédrale, auquel poteau était empreint l'écusson des armes du Chapitre, et au-dessus de l'écusson était attaché le collier de fer. »

1. Dom Housseau, t. XVI.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

« Les dits sieurs du Chapitre avaient aussi leurs *fourches patibulaires* qui étaient élevées en un endroit, à une demi-lieue de la ville, en un endroit du district de leur féodalité, » comme nous l'apprend un document très important des archives de la Seine-Inférieure, « arresté et expédié sous le sceau du Chapitre et sous le seing du notaire et secrétaire ordinaire dudit Chapitre. 7 novembre 1687. »

Tout près de la cathédrale étaient les *prisons de la juridiction temporelle des Chanoines*. Elles étaient dans la maison de la prébende canoniale de l'*In Pace*, aujourd'hui habitée par les religieuses de la Sagesse. Dans les caves de cet établissement se trouve une jolie fenêtre romane, sans doute celle de la chapelle où les prisonniers du Chapitre pouvaient entendre la messe. La garde de la prison était confiée à un geôlier, l'un des grands Bedeaux.

Les officiers de la juridiction temporelle des chanoines « apposent les scellés, font les inventaires des effets mobiliers, délivrances desdits scellés et distribution des deniers provenant des meubles inventoriés et vendus, pourveu que l'apposition des scellés n'ait pas été prévenue par les officiers royaux, par ce que dans la *Coutume d'Anjou* prévention a lieu (1). »

Ils connaissent des délits et crimes capitaux commis dans le district de la Juridiction temporelle du Chapitre. Un nommé Louis Fortin, cocher du Grand Archidiacre « ayant été surpris et convaincu de vol domestique en la maison dudit Sieur Grand Archidiacre, fut condamné par lesdits officiers au dernier supplice par sentence du mois de février 1685. Par arrest du Parlement de Paris, du mois de mars ensuivant, la Cour modéra la peine et le condamna aux galères (2). »

Les sujets du Chapitre, domiciliés en ville ou dans la banlieue, pouvaient échapper à la juridiction temporelle de leurs seigneurs et maîtres en se pourvoyant pour leurs causes en la Cour royale. Comme la prévention avait lieu dans notre province, les chanoines ne pouvaient alors les contraindre à plaider en première instance devant le tribunal de leur juridiction temporelle.

Le Chapitre, comme en témoigne une lettre de François Ier, avril 1521, avait juridiction sur les bâtiments qui appartenaient à l'ensemble du corps canonial, également dans les maisons des chanoines. — Il avait droit de police dans la Cité ; il avait le droit aussi de faire imprimer des ordonnances comme *Baron du Grand Fief de Saint-Maurice* (3), ainsi que nous l'apprend une ordonnance affichée, le 20 juin 1765, au grand mécontentement de Messieurs du Présidial. — Deux chanoines étaient allés informer le procureur général «du droit et de la possession du Chapitre d'exercer la police dans la Cité. » 4 juillet 1765. Et ce droit n'était pas un droit honorifique. Messieurs les chanoines entendaient bien l'exercer de manière effective. Le dernier nommé parmi eux, après sa prise de possession, devait pendant sa *rigoureuse* « pernoctare» dans la Cité. Le Bedeau « reçoit 10 l., l'hiver, pour avoir averti les habitants de casser la glace (4)» dans les rues. Le Sénéchal du Chapitre rend des ordonnances pour obliger les gens à nettoyer le devant de leur porte. — M. Ch. Mazuis, chanoine, est chargé de la police avec M. Voultier, 2 juillet 1763 ; MM. Gervais et Mioche, tous deux chanoines, sont nommés commissaires de police, 3 juillet 1767; également MM. Gelley et Chalopin, 18 juillet 1786.

De même que pour la juridiction spirituelle, les Dignités et les simples chanoines avaient leur juridiction particulière temporelle en dehors de celle qu'ils exerçaient col-

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, p. 24.
2. Arch. de M.-et-L. — B. B., 17, f° 150.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, t. II. Supplém., p. 107vo.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, t. II. Supplém., 118.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

lectivement comme corps constitué. Le Doyen, l'Archidiacre avaient chacun la leur avec tribunal spécial, comme en témoigne la belle inscription en caractères gothiques que l'on voit au haut de la rue de l'Évêché, près de la place du parvis : *Cy est la court du grand archidiacre.* — Au besoin le Chapitre leur prêtait ses prisons. — De même, chaque chanoine avait juridiction temporelle sur ses domestiques. Et, pour en témoigner, chacun avait dans sa maison « *compedem ad improbandum* ». *Compes* veut dire les chaînes avec lesquelles on liait les pieds. — « En 1714, on voyait encore dans la maison de saint Julien un collier de fer ou *carcan*, où l'on attachait par le cou les pauvres serviteurs qui avaient commis quelque méfait (1). » Ces bons chanoines faisaient eux-mêmes leur justice.

LES DOMAINES DU CHAPITRE ET SES REVENUS.

Des origines du Chapitre à la Révolution, les domaines du Chapitre Saint-Maurice ne cessèrent de grandir avec les dons de toute nature qui lui vinrent des rois, des princes, des seigneurs et des simples fidèles.

De l'époque Mérovingienne il nous reste peu de documents, mais à partir du VIIIe siècle, les pièces d'archives deviennent de plus en plus nombreuses. Charlemagne, de son palais de Herstal, en 771, confirme à l'évêque d'Angers et à son Chapitre la donation faite par son père du monastère de Saint-Étienne. — Louis le Pieux donne aux chanoines la villa de Juigné-sur-Loire, et Charles le Chauve confirme cet acte, en 872. — En 895, le roi Eudes, à son tour, donne la ville d'Epinatz au Chapitre (2).

Les Princes angevins, eux aussi, se montrèrent généreux vis-à-vis des chanoines. Foulques Nerra leur accorde des terres et des maisons. — Foulques IV, le Réchin, leur donne tout ce qu'il possédait en l'île de Chalonnes, 23 juin 1096 et, sentant sa fin approcher, sur le conseil de sa famille, de sa fille, Ermengarde, duchesse de Bretagne, il lègue à la cathédrale, par l'intermédiaire de Marbode, remplaçant alors l'évêque Renaud III de Martigné, parti à Rome, tout ce qu'il possédait au Plessis-Grammoire et à Rengni, 1116-1120. — Foulques V, le Jeune, renonce aux droits qu'il possédait sur les vignes et autres biens légués au Chapitre par l'archidiacre Garnier, 1109-1110.

Les rois d'Angleterre ne restent pas en retard, en fait de générosité, avec les rois de France et les Princes angevins dont ils sont les successeurs. — Henri I, d'accord avec son fils Guillaume, apporte aux chanoines de Saint-Maurice et à l'évêque, en toute propriété, un bien situé en Grande Bretagne, « *terram de Testriga et de Henseta,* » 1111-1120. — Plus tard, Henri II Plantagenet, confirme de façon irrévocable cette donation royale, et lui-même, ainsi que ses fils, Richard Cœur-de-Lion et Jean-sans-Terre, se montrent généreux vis-à-vis des chanoines.

Les Évêques d'Angers sont au premier rang des bienfaiteurs du Chapitre de leur cathédrale. Ils lui apportent de riches dotations. De 882 à 886, l'évêque Rainon fait don aux chanoines d'un terrain et de maisons dans la ville d'Angers (3). Entre le 24 octobre 996 et le 12 juin 1005, Renaud II donne à Saint-Maurice des biens qu'il possède dans le pays des Mauges et dans le Poitou, et qui lui venaient de l'héritage de son père. — L'évêque Ulger surtout fut le grand bienfaiteur des chanoines. Par testament il leur donne « *dimidiam ecclesiam Sti Clementis de Platea, ecclesiam Sti Martini de Bosco, ecclesiam et*

1. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers.*
2. Chan. Urseau, *Cartul. n. de la cath. d'Angers*, pp. 1, 25, 32.
3. Chan. Urseau, *op. cit.*, pp. 127, 167, 171, 255.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

vicum S^ti Philippi, dominium ecclesiæ Grugeii, ecclesiam de Castellis præter partem illam qm̃ habet ibi abbatia S^ti Albini, ecclesiam S^ti Quentini, eccles. de Laigniaco, vicum S^ti Ægidii cum ecclesia, eccles. de Pomerellis. eccles. de Pestanio, eccles. de Chanceraria, eccles. de monte Goherii, eccles. de Solemniis, eccles. de Jaillia, eccles. S^ti Petri de Precigniaco, dimidium eccles. de Ulleio, eccles. de Laigniaco, eccles. de Chiniaco, eccles. de Dirceio(1).»

Des laïques, seigneurs de grande ou de petite noblesse, de simples fidèles, rivalisent entre eux de bienveillance et de générosité envers le Chapitre. Les uns apportent à la manse canoniale une ou plusieurs églises sur lesquelles ils avaient des droits comme patrons. Le Vte Raoul, d'accord avec sa femme, donne au Chapitre la nouvelle église qu'il a fait construire dans son château de Montrevault. — Pierre, fils de Landri, de Vihiers, donne aux chanoines de Saint-Maurice, les églises de Maulimart. D'autres apportent des maisons, des terres, un moulin, une écluse, des prés, des vignes, avec le pressoir et le cellier (2).

En même temps que des terres ou des maisons, des droits sont donnés au Chapitre Louis le Pieux, 816 (3), confirme, à la demande de l'évêque Benoît, tous les privilèges accordés déjà à la manse de l'église d'Angers, l'immunité et le droit d'avoir sur la Loire et ses affluents trois barques exemptes de tout impôt. — Foulques Nerra affranchit les biens de Saint-Maurice des droits onéreux qui avaient été mis sur eux depuis la mort de son père Geoffroi Grisegonelle, 1000, 17 janvier (4). — Le 4 juin 1093, Foulques IV, le Réchin, interdit aux changeurs et aux vendeurs d'épices d'exercer leur commerce ailleurs que dans la cour du Chapitre de la cathédrale. — Des seigneurs et des gens du peuple accordent des dîmes à percevoir sur telle terre, sur telle paroisse, des levées de cire à prendre dans tel domaine, une rente à toucher ici ou là, à telle date précise, une pêche dans un étang, à telle fête de l'année. Je n'en finirais pas si je voulais entrer dans le récit de tous les dons, grands ou petits, qui sont faits à la manse capitulaire au cours des siècles. — Certains donateurs gratifièrent les chanoines d'une rente à titre de *réciprocité* pour eux, à condition que l'on dise des prières, de leur vivant ou après leur mort.

Aux revenus des terres et des maisons, des paroisses, des dîmes, il faut encore ajouter, pour les membres du Chapitre, ceux des *gros* et des *menus* fruits que rapportait l'assistance régulière aux offices, ceux des *gaignages*, des *anniversaires*, des *distributions*, des *componendes* pour frais de réception, de nomination et de présentation, les *amendes* infligées par l'officialité du Chapitre, ses tribunaux de basse, de moyenne et de haute justice, etc.

Propriétaire, au même titre que les particuliers, le Chapitre en corps pouvait faire des achats, des ventes ; il gérait ses affaires en *bon père de famille* par l'intermédiaire d'un cellérier et de régisseurs. Il surveillait les transactions, les marchés, les comptes de sa caisse par ses délégués, nommés à l'élection en réunion solennelle et obligés de rendre un compte détaillé de leurs visites et inspections.

Toutes sources de revenus considérées, il est bien difficile d'évaluer, même à peu près, la fortune du Chapitre d'Angers. Elle varia avec les siècles. A la veille de la Révolution, elle était considérable. Quelques-uns la faisaient monter à 100.000 livres. Beau chiffre vraiment, mais les chanoines s'empressent de protester aussitôt. Dans l'*Avertissement de l'Assemblée générale*, l'un d'eux disait : « L'auteur de cette allégation ignore-t-il que les

1. Chan. Urseau, *op. cit.*, p. 37.
2. Chan. Urseau, *op. cit.*, p. 37.
3. Chan. Urseau, *op. cit.*, p. 122.
4. Chan. Urseau, *op. cit.*, pp. 4, 52.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

charges du Chapitre absorbent une partie considérable de ses revenus, qu'il entretient un bas chœur très nombreux, très dispendieux, qui ne pourrait vivre à cause du prix excessif des denrées, s'il n'était rétribué que de la fondation primitive. » — En 1790, soixante-quatre personnes étaient à la charge du Chapitre : quatorze officiers dans les hautes stalles, quatorze dans les basses stalles ; dix enfants de chœur, quatre maîtres de musique, de latin, d'écriture et d'instruments ; deux prêtres à la sacristie ; un organiste ; un secrétaire ou greffier ; deux receveurs ; un suisse ; quatre bedeaux ; deux domestiques à la sacristie et deux à la Psallette; deux à l'orgue, plusieurs sonneurs. — « Ce sont ces charges qui empêchent que la richesse du Chapitre ne fasse celle des chanoines, qui sont forcés la plupart à n'habiter qu'une partie de leurs maisons pour se procurer un revenu suffisant et proportionné à la cherté des vivres et aux dépenses d'un honnête entretien... Outre un luminaire considérable, et des ornements qui coûtent beaucoup à entretenir, les réparations de l'église se montent chaque année à un très haut prix [1]. »

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 895, t. VI.

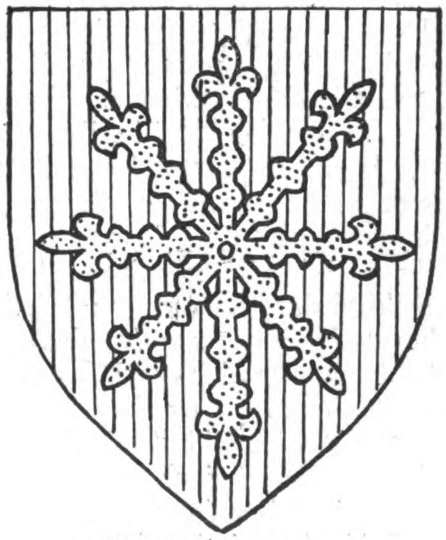

ARMOIRIES DU CHAPITRE
SAINT-MAURICE D'ANGERS.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre III. — Les Maisons Canoniales.

LONGTEMPS, nous l'avons vu, les chanoines d'Angers, comme ceux des autres cathédrales, avaient vécu à la manière des moines, soumis à la règle de saint Augustin, modifiée, à partir du Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, par des emprunts faits à celle de saint Chrodegang, évêque de Metz; puis, vers le XIIe siècle, ils cessèrent la vie commune. Alors, dignités, chanoines, corbelliers, maires-chapelains, officiers du Bas Chœur et serviteurs du Chapitre eurent leurs maisons particulières dans la Cité. Cette partie d'Angers, entourée de murailles, qui communiquait avec le reste de la ville par la porte *Angevine*, les portes d'*Enfer*, des *Champs* et de la *Vieille Chartre*, rappelait un peu les fameuses closes des *cathedral-Churches* de l'Angleterre, ou plutôt ces vieux quartiers fermés d'habitations canoniales que l'on voyait encore, il y a quelque temps, autour des églises épiscopales, à Noyon, à Besançon, en quantité d'autres villes de France et de l'étranger, en particulier à Sion et à Coire.

Les chanoines de Saint-Maurice, jusqu'au XVIIIe siècle, gardèrent la *police de la Cité*, y entendant bien être les maîtres. Ils prétendirent même longtemps qu'ils étaient propriétaires des vieilles murailles, bâties en 275, et, depuis cette date, si souvent restaurées à leurs frais. Aussi, avant la construction par Foulques Nerra et saint Louis de la deuxième et de la troisième enceinte de la ville, ils ne cessèrent de s'opposer à l'établissement de toute maison sur le chemin de ronde ou au pied des murs. Le vrai motif de leur opposition était sans doute que la fumée de ces habitations nouvelles ne vînt rendre inhabitables leurs maisons à eux, ou que leur trop grande élévation ne leur enlevât un peu d'air et de lumière. Ils coloraient leurs raisons de divers prétextes. Il ne fallait pas, disaient-ils, nuire à la solidité des vieux murs ; il fallait les laisser à découvert, n'y rien appuyer qui pût empêcher de les réparer au besoin.

En 1783, un sieur Roulet, demeurant dans le bas de la Rue Baudrière, avait voulu relever sa maison et l'appuyer au vieux rempart. Le Chapitre fit opposition ; mais, cité en justice, il perdit son procès. Il fut condamné à l'amende et aux dépens, et forcé de laisser le sieur Roulet rebâtir sa maison sur ses anciens fondements et joignant le mur de la Cité.

L'ancienne *Bibliothèque Angevine*, formée avec tant de soin à l'Évêché par M. le chanoine Pinier, et dispersée depuis la dénonciation du Concordat, contenait quatre *Mémoires* pour ou contre ce procès. Ils donnent des détails fort curieux, relatifs aux prétendus droits du Chapitre de Saint-Maurice sur les murs de la Cité. En voici le résumé en quelques lignes.

Dans une transaction, en date du 11 février 1422, le Chapitre, « après s'être plaint de la construction d'une maison élevée par le sieur Le Camus, sur un emplacement vide, près du *Fief du Roi*, et au-dessus des murs et tours de la Cité, sans réclamer le chemin des rondes, et après avoir objecté seulement que la Cité était ancienne forteresse, consentit que la maison demeurât en l'état, à condition que les murs de la dite Cité et les tours seraient exhaussés au-dessus de la maison. »

A la suite d'un autre procès entre le Chapitre et un nommé Bourtault, en 1429, un

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

commissaire du Parlement de Paris avait ordonné de démolir la maison que ledit sieur Bourtault avait élevée. Celui-ci, appuyé par le procureur du roi de Sicile, fit opposition à la sentence. Le Chapitre, se croyant fort de son droit, avait décidé de passer outre à l'opposition. Le procureur du roi de Sicile, loin de se laisser intimider, déclara qu'on ne démolirait pas la maison en question. Le Commissaire du Parlement partit pour procéder à la démolition, en compagnie des Chanoines en chapes et en surplis. Jean de Beauvau, secrétaire du roi de Sicile, entouré de ses sergents embâtonnés, les attendait. — Dès qu'ils furent arrivés, il jura d'une voix formidable par le *Sang-Dieu*... Aussitôt, chanoines et commissaire déguerpirent. Ils remontèrent en toute hâte vers la maison du Chapitre, par la porte d'*Enfer*, pour rédiger procès-verbal de rébellion. L'affaire traîna, mais Bourtault finit par obtenir du Roi une commission pour achever sa maison. Bien d'autres faits survinrent, et de même sorte, tous amènent à une même constatation.

Avant le XVe siècle, la sûreté de la Cité ne permettait pas l'établissement de maisons le long de ses murs. Il y avait nécessité d'y conserver libre le chemin de ronde. Aussi le Chapitre, ayant alors la garde des fortifications, devait, dans l'intérêt du public, de la ville, de la province et du royaume, s'opposer à ce que l'on bâtît des maisons attenant aux vieux murs. — Les droits de propriété et de seigneurie concédés au Chapitre avaient été limités auxdits murs, sans aucun droit de servitude au dehors.

A la fin du XIVe siècle et au début du XVe, toutes les fortifications extérieures de la Cité, qui n'appartenaient pas au Chapitre, avaient été abandonnées petit à petit aux entreprises des particuliers par les commissaires du Roi. — Après la construction de la deuxième enceinte, dès le XIe siècle, le Chapitre lui-même avait cessé de considérer la Cité comme une forteresse, puisqu'il avait abattu les créneaux des murailles, qu'il était chargé antérieurement de tenir en bon état. Il avait comblé le chemin intérieur des rondes. Avec le temps il y avait appuyé ses maisons canoniales, il en avait même construit quelques-unes sur le faîte même des vieux murs.

Presque toutes les maisons qui dépendaient du Chapitre de Saint-Maurice, avant la Révolution, maisons des dignités, des chanoines, des corbelliers, des chapelains, des personnes au service de l'église, se trouvaient dans les rues de la vieille Cité. Le *Catalogus beneficiorum ecclesiæ andegavensis* ; le *Livre censif de Saint-Maurice* ; les *Pouillés* du Chapitre ; les *Registres capitulaires* ; les *Comptes du Chapitre* et de la *Fabrique*, les *Descriptions de la ville d'Angers* par Thorode et Péan de la Tuilerie ; quantité d'autres documents, manuscrits ou imprimés, conservés à la Bibliothèque municipale d'Angers, ou aux Archives de Maine-et-Loire, sont pleins de renseignements qui nous permettent de les situer et de les décrire. Une petite excursion à la recherche de ces vieilles maisons canoniales ne manque pas d'intérêt et vaut la peine d'être tentée.

En venant de la rue Saint-Laud, si l'on pénètre dans la Cité par l'emplacement de la porte Angevine, tout de suite, en face de l'Évêché, on trouve la maison de *Saint-Pierre, alias de Chateaugontier*, n° 1 de notre plan. — Elle fut maison canoniale jusqu'à l'échange fait par le Chapitre avec la maison des *Casses*, dépendant de la chapelle des Villeaux. — En montant vers la cathédrale, toujours du même côté de la rue, à droite, se trouvaient la maison de l'*Archidiacre d'Outre-Maine*, n° 2, et celle de *Saint-André* ou le *Grand-Archidiaconé*, n° 3. C'est au pignon de cette demeure, restaurée depuis la Révolution, que se trouve la belle inscription gothique dont nous avons parlé. — En tournant, sur la place du Parvis, au fond d'une impasse, vers l'Est, se trouvait la maison d'un sous-chantre, remplacée aujourd'hui par l'oratoire des Sœurs de la Sagesse. — Si l'on revient vers la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

rue du Parvis, on voit se succéder, appuyées au rempart, la canoniale *In Pace* ou de la *Tour Villebon*, n° 4 ; — les prisons du Chapitre, n° 5 ; — la maison de *Saint-Joseph* ou du *Châtaignier*, n° 6 ; — et la maison de *Saint-Michel*, « *in qua stat rocha Inferni*, » n° 7.

En face du Grand Archidiaconé, s'élevait, sur la place du Parvis,la maison du chapelain de *Saint-André*, qui devint le Bureau des décimes, n° 8 ; — puis la maison du chapelain des *Biards* ou des *trois images*, n° 9 ; — un appentis, n° 10 ; — et un puits, à l'angle de la rue du Parvis et de la Montée Saint-Maurice, n° 11.

Si l'on traversait celle-ci, on reconnaissait, à droite, le logis de *Saint-Gatien*, ou de la *Pie qui parle*, n° 12 ; — celui du chapelain de la *Gaillardière*, n° 13 ; — la maison des *Casses*, au chapelain des *trois pressoirs* ou des *Villeaux*, n° 14 ; — une maison de la Fabrique, occupée en 1628 par l'organiste Normand, n° 15. — Entre la rue du Volier et celle du Château (aujourd'hui Donadieu de Puycharic), on voyait la maison de la chapelle de la *Rondelle*, n° 16, et le logis canonial de *Saint-Paul*, « *super scallam lapideam* », l'*échalle de pierre*, n° 17.

Une maison de la Sous-Chantrerie joignait la maison *Saint-Michel*, et, passant par dessus la *porte d'Enfer*, s'avançait à l'entrée de la rue Donadieu de Puycharic, appelée au Moyen-Age *vicus Cunaldus*, du côté ouest, n° 18. — A la suite, et toujours du même côté, en allant vers la demeure de nos Ducs, ayant vue sur le Port-Ligny, et appuyées sur le mur même de la Cité, se succédaient la maison de la maire-chapelle des *Jonchères*, n° 19 ; — le logis canonial de *Sainte-Marie*, n° 20 ; — la maison de la *maire-corbellerie*, n° 21, un jardin en dépendant, n° 22 ; « *prope domum prioratus de Cunaldo*, » 1392 ; — la canoniale de *Saint-Maurille*, autrefois maison de *Cunault*, n° 23 ; — « *prope Cunaldum* », 1421 ; la maison de l'*Archidiacre d'Outre-Loire*, n° 24 ; — la maison de la *chapelle Saint-Jean*, n° 25 ; — la maison de la *chapelle Saint-René*, dite encore de la *Saullaye* ou de la *Douzie*, n° 26 ; — la maison de la chapelle des *Jonchères*, n° 27. — (Une petite rue séparait cette dernière de la Chambre des Comptes, bâtie sur la place du château et démolie au XVII° siècle ; sur son emplacement a été créée la promenade du *Bout du monde*.

Si de la place du Château l'on revient par la même rue, l'ancien *vicus Cunaldus*, vers la Montée Saint-Maurice, du côté Est, on trouve le logis canonial de *Saint-Martial*, « *desuper fontem* », au carrefour des rues Saint-Paul, Saint-Aignan et du Château, n° 28 ; — puis viennent la maison de la Corbellerie de *Belligan*, n° 27 ; — « *ante domum prioratus de Cunaldo* », 1392 ; — la maison de la Corbellerie desservie en l'église Saint-Laud, n° 30 ; — la maison de la chapelle *Saint-Pierre*, n° 31 ; — la maison de la chapelle de la *Guiterie*, n° 32 ; — la maison de la chapelle de la *Paronnière*, n° 33 ; — la maison de la chapelle des *Filles-Dieu* ou des *Fillettes*, n° 34 ; — la maison de la chapelle *Saint-Thibault-le-Vieil* ou le *Chevalier*, n° 35 ; — la maison de la *Tour* ou du *Croissant*, au carrefour Saint-Aignan, n° 36 ; — la maison de la chapelle de la *Bougaudière*, n° 37 ; — la maison de la chapelle de la *Charpenterie*, n° 38 ; — la maison de la chapelle *Saint-Martin*, n° 39.

Après avoir fait le tour de cet îlot, vers le château, si l'on contourne celui que limitent les rues du Volier, des Filles-Dieu, Saint-Aignan et Saint-Paul, nous trouvons, à l'angle de la rue du Volier et de la rue Saint-Paul, la maison de la chapelle de *la Tour*, n° 40 ; — la maison canoniale de *Sainte-Croix*, n° 41 ; — la maison de la chapelle de *Saint-Nicolas* ou de *Landifer*, n° 42 ; — la maison de la chapelle *Saint-Denis* ou de la *Bretonnière*, n° 43 ; — la maison d'une chapelle matutinale de *Saint-Blaise*, n° 44 ; — la canoniale de *Saint-Georges*, n° 45 ; — la canoniale de *Saint-Laurent*, n° 46. — En revenant au carrefour Saint-Aignan, on trouvait à l'angle de cette rue et de la rue des Filles-Dieu, vis-à-vis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

le n° 43, la maison de la chapelle *Saint-René*, près Saint-Aignan, n° 47 ; — puis sur la rue Saint-Aignan, *vicus Anianus*, la maison du *Salvat*, près Saint-Aignan, n° 48 ; — la maison d'une autre chapelle de *Saint-René*, près Saint-Aignan, n° 49 ; — la maison de la chapelle *Saint-Thibault des Ormeaux*, n° 50; — la maison de la chapelle de la *Piquetterie*, alias du *Mollard*, n° 51 ; — le jardin de la maison de la Diacrerie, n° 52 ; — la maison de la chapelle *Saint-Christophe*, n° 53 ; — la maison de l'une des chapelles de *Saint-Thibault*, n° 54 ; — la maison du *grand Vollier* ou de la corbellerie du *Port-Thibault*, « *quam fundavit Geoffridus le Bâcle*, 1392 », n° 55 ; — la maison de la chapelle de la *Beaulabaise*, n° 56 ; — deux maisons de la maire-chapelle de la *Treille* et de la *Rue-Chèvre*, n°s 57 et 58 ; — enfin la canoniale de *Saint-Julien* « *ante castrum* », n° 59.

Par la rue du Volier, à l'entrée de la rue Saint-Évroult, *vicus S^ti^ Ebrulfi*, nous trouvons, à gauche, vers l'Ouest, face à la petite église, la maison de la chapelle de *Villeneuve*, n° 60 ; — la maison de la chapelle de la *petite Mule*, n° 61 ; — la maison canoniale de *Saint-Yves*, « *ante altam Mulam* », 1421, n° 62 ; — et enfin la maison canoniale de la *Fosse* ou du *Treillis vert*, n° 63.

Vers la porte Toussaint, étaient la maison de la Chapelle du *Froid-Foyer*, n° 64 ; — la maison presbytérale de Saint-Évroult, n° 65 ; — la maison de la chapelle du *Monier*, « *prope ecclesiam S^ti^ Ebrulfi* », 1392, n° 66 ; — la maison de la *Haute Mule*, appartenant à l'abbesse de Fontevrault, n° 67 ; — la maison canoniale de *Saint-Barthélemi*, ou « *de capillo rubeo* », n° 68 ; — la maison canoniale de *Sainte-Marguerite*, n° 69 ; — la maison de la chapelle des *Mazeries*, *aliàs de la Vierge Marie*, n° 70 ; — la maison de la chapelle *Saint-Thibault le Pauvre*, ou du *Coin*, au coin de la rue de la Vieille-Chartre, n° 71 ; — la maison de la chapelle *Saint-Michel*, *aliàs Bouvet*, n° 72 ; — la maison comprenant une tour ronde et une tour carrée, formant la porte de la Vieille-Chartre, n° 73, avec un corps de logis, à côté, où loge le Bedeau, n° 74 ; — la maison canoniale de *Sainte-Catherine* ou du *Doyenné Aballard*, « *prope carceres*, » bâtie par Raoul de la Flèche, évêque de Saint-Brieuc, n° 75 ; — la maison de la *Secretainerie*, n° 76 ; — la maison canoniale de *Saint-Jacques*, « *prope cymeterium* », n° 77 ; — la maison de la chapelle *Saint-Luc* ou de la *Psallette*, n° 78 ; — la maison de la chapelle *Laylo*, n° 79 ([1]).

Sur le côté de la place Saint-Maurice, où se trouve la cure actuelle, s'élevaient la maison canoniale de *Saint-Laud*, *aliàs les Porches*, n° 80 ; — la maison de *Saint-Marc* ou de *Château Gaillard*, n° 81 ; — la maison canoniale de *Saint-Christophe*, n° 82 ; — la maison canoniale de *Sainte-Véronique*, n° 83. — Au fond de l'impasse des Jacobins, se rencontraient la maison canoniale de *Saint-René*, n° 84 ; — la maison canoniale de *Saint-Martin*, *aliàs de la Fonte*, n° 85 ; — la maison canoniale de *Saint-Nicolas*, n° 86 ; — la maison canoniale de *Mallemort*, n° 87 ; et celle de la chapelle de *la Fosse*, n° 88.

D'autres maisons encore appartenaient au Chapitre, en dehors de la Cité, aux environs du « *Puis du Boulet* », la maison de la chapelle du *Petit Bouc* ou du *Boucornu*, ou encore de *Loisonnière*, qui joignait le mur de la Cité ; la chapelle de la petite *Machеferrière* ; la maison de la chapelle *Saint-Michel* ou du « *Puis Boulet* » ; la maison de la chapelle de la *Rue-Chèvre*, le presbytère de *Saint-Maurice*.

CURIOSITÉS DES MAISONS CANONIALES.

Les maisons canoniales ne portaient pas des numéros, comme aujourd'hui. Placées dans

1. Jean Dumas fit faire tout le devant de la maison décanale appelée *Ste-Catherine* et il y dépensa 2000 l., il fit régler que ses successeurs pourraient l'opter de préférence.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

le *vicus Cunaldi*, dans le *vicus Anianus* ou celui de *Saint-Évroult*, elles avaient toutes des noms de saints, de ceux qui étaient les patrons des prébendes auxquelles elles étaient attachées, ou bien des noms vulgaires, comme ceux de l'*In Pace*, de la *Fonte*, de la *Fontaine*, de l'*Échelle de pierre*, de la *Roche d'Enfer*, du *Châtaignier*, des *trois Images*. Quelques-unes avaient des noms amusants, par exemple ceux de la *Pie qui parle*, de *Haute Mule*, de la *Rue-Chèvre*, du *Petit Bouc* ou du *Bouc cornu*, du *Poil rouge*, de la *Male mort*, de la *Guernouille*.

Toutes ces maisons étaient intéressantes et agréables à habiter. Celles qui, du côté ouest de l'ancienne Rue du Château, sont appuyées sur le vieux mur gallo-romain, ont une vue magnifique, en face, sur la Maine et la Doutre, et, par delà, sur le Bois de la Haie et la Garenne de Saint-Nicolas ; vers le midi, sur les hautes futaies de *Molière*, le rocher de *Grézil*, le *Prieuré de Pruniers*, la vallée de la Loire, et, au delà, sur les premiers coteaux couverts de vignes de la Vendée angevine; vers le nord, entre les hauteurs de Reculée et de la Chalouère, sur les immenses prairies de l'Ile Saint-Aubin, des vallées de la Sarthe et du Loir qui, éclairées par une lumière d'argent, s'étendent à perte de vue, vers Briollay, et rappellent tout à fait certains paysages de la Hollande, aux environs de Haarlem et d'Utrecht.

La plupart sont restées à peu près dans l'état où elles étaient au temps de leur construction, au XVe, au XVIe, au XVIIe ou au XVIIIe siècles. Elles ont généralement pignon sur rue avec une cour, un petit jardin auquel on a accès par une porte cochère. Celles qui, au cours des siècles, ont été remaniées, gardent encore des témoins de leur état primitif ; de belles caves voûtées, une porte à accolades ornées de crochets et de fleurons à choux frisés, richement sculptés, des fenêtres, des lucarnes à meneaux croisés, en anses de panier ou encore cintrées comme celles du *Carmel*, dans la rue Lionnaise, des tourelles d'escalier à pans coupés avec couvertures en ardoises, ornées d'épis en plomb admirablement travaillés, de belles cheminées, des trumeaux finement sculptés, de jolies charpentes, de ravissantes petites chapelles dont les fenêtres polylobées décorent si gracieusement certains pignons, de puits à armatures de fer et auges de pierre, des armoiries, des inscriptions gothiques ou Renaissance. Presque toutes, à côté de quelques curiosités artistiques, rappellent aux visiteurs des faits de l'Histoire générale ou provinciale, certains traits amusants qui font la joie des amis du passé ou des curieux de folklore.

Parmi les maisons canoniales de notre vieille Cité, il en est beaucoup qui méritent qu'on s'y arrête un instant. Rue de l'Évêché, la maison *Saint-Pierre*, « qui comprenait plusieurs logis, et couvrait tout le terrain, en montant, à droite, jusqu'à l'*Archidiaconé*. » — C'était primitivement la maison de *ligence* du seigneur de Châteaugontier. Il y demeurait avec ses gens pendant les quarante jours du *service d'Host* qu'il devait, chaque année, au Comte d'Anjou, en la Cité d'Angers. Elle fut vendue en 1265 sous la réserve de cette servitude. — En 1342, Philippe Nicolas la donna aux huit Frères, les quatre Corbelliers et les quatre Maires-Chapelains. — En 1411, elle fut passée au Chapitre par Jean Haucepié, trésorier de Saint-Maurice, qui l'arrenta et l'échangea contre la maison des *Casses*. Plus tard, les chanoines se débarrassèrent des dernières charges qui pesaient sur cet immeuble « sans aucun retour en équivalent dont on ait connaissance ([1]). » — Le 15 janvier 1779, un loyer y fut consenti à Jacques Levesque, brodeur, et à sa femme, pour neuf ans, à partir de la S. Jean d'Été, 1780, d'une portion dépendant autrefois de la *Grande Bourse* et alors de la Fabrique. Malgré tous ces change-

1. Arch. de M.-et-L. G. 378.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

ments de propriétaires, la maison *Saint-Pierre*, dut payer au seigneur de Châteaugontier, tous les ans, « le droit de station d'un *pot de vin* et d'un *échaudé* (1). » — C'est encore aujourd'hui une habitation bien curieuse avec ses magnifiques caves à voûtes gothiques, « son grenier ogival à poinçons fuselés en colonnes, ses fenêtres romanes, sa terrasse et son jardin, installés sur la muraille ancienne qui domine de quarante pieds la Rue Baudrière (2). »

Place du Parvis. — *Le Grand Archidiaconé.* — Belle construction du XVIIIe siècle, bâtie en 1750. Une jolie inscription rappelle que, dès le Moyen-Age, là se trouvaient la demeure de ce grand dignitaire ecclésiastique et le siège de sa juridiction sur tous les habitués et fonctionnaires de l'église d'Angers et sur les paroisses soumises à sa *loi diocésaine.* — Face au Grand Archidiaconé, maison de *Saint-André* ou *Bureau des Décimes*, « dans un coing de laquelle maison se tenait la juridiction de l'Archidiacre d'Outre-Loire et auquel coing est à présent le poteau de bois où sont empreints les écussons et armes du Chapitre, et au-dessus est attaché le collier de fer pour marquer sa juridiction (3). » — Au fond de la place, se trouvait la maison de l'*In Pace*, ainsi appelée parce qu'elle renfermait les prisons du Chapitre — (aujourd'hui maison des Dames de la Sagesse). — Dans les caves se trouve une très curieuse fenêtre géminée, avec pilier central orné d'un très élégant chapiteau dont l'abaque est à dents de loup. Cette fenêtre, ouverte dans un mur fort épais, servait sans doute à éclairer la chapelle des prisons canoniales. Un petit jardin, derrière la maison, est attenant au rempart gallo-romain et à la *Tour Villebon*, qu'on a dégagée en face du Palais deMarchands.

Montée Saint-Maurice. — La maison des *Bihards* ou des *trois images*, conserve encore aujourd'hui, au fond d'une courette vitrée, une très jolie porte, avec, au-dessus, une accolade ornée de crochets et de fleurons à choux frisés, une belle tour d'escalier du XVe siècle. Une petite galerie en pierre et en briques, donnant sur le placître, est éclairée par deux fenêtres dont les volets, aujourd'hui au Musée Saint-Jean, sont très curieusement découpés d'ajours et décorés de sculptures de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. — La Maison *Saint-Michel* « *super rocham Inferni*, » était autrefois ornée de belles fenêtres à meneaux. Elle possédait une chapelle dans laquelle on a retrouvé les restes d'une fresque, qui, sans doute, servait de retable, et qu'on a heureusement conservée. Un souterrain mettait cette maison en communication avec la Rue Baudrière. — A l'angle formé par la Montée Saint-Maurice et la rue du Volier, se trouve la maison de *la Pie qui parle*, belle construction de 1742, avec lucarnes de l'époque. A l'un des angles on voyait encore, il y a quelques années, une pie sculptée, près de laquelle était cette inscription, qui rappelle une légende connue de tout Angers : DEBITA SOLVE, LATRO, GARRVLA PICA DOCET. Avant la Révolution, cette maison dépendait de l'église Saint-Évroult, qui, elle-même, dépendait de Saint-Maurice (4).

Rue Donadieu de Puycharic, ancien *Vicus Cunaldus* ou *de Cunaldo.* — Quelques curieuses maisons donnent sur le rempart gallo-romain, avec petits jardins d'où la vue est magnifique sur la Doutre et le paysage d'alentour. Certaines ont gardé leurs fenêtres à meneaux, ou des portes avec partie supérieure sculptée des XVe et XVIe siècles, par exemple la maison de la chapelle *Saint-René* (École Saint-Aubin), mais la plus belle de

1. Arch. de M.-et-L. G. 269.

2. Péan. de la Tuilerie, *Descript. de la ville d'Angers*, avec notes de M. Port, note 34. — Bibl. m. d'Angers. Mss 656,2, p. 102. — Dans la chapelle M. Lenoir, chan., a la permission de célébrer et de faire célébrer la messe.

3. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, I, année 1765, p. 274.

4. Renseignements communiqués par M. Baugé, ancien curé de Candé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

ce côté de la rue qui regarde l'Ouest, est l'ancienne maison de *Cunault* ou de *Saint-Martial*, attribuée aux moines du célèbre prieuré, qui venaient étudier à l'Université d'Angers. « Une partie du gros mur qui supportait la terrasse, au-dessus du Port-Ligny, s'écroula en 1727 et fut rebâtie. Elle était occupée alors par Boylesve de Goismard, elle le fut plus tard par Leclerc de Lesneville, intendant, 1734, par le Dr Pocquet de Livonnière, 1765, et par Joseph-Eulalie de Beaumont d'Autichamp, major de dragons, en 1770. Elle appartient aujourd'hui à Mme de la Celle. A l'intérieur, au plafond d'un appartement, se trouvent les restes d'une peinture qui représentait, dit-on, l'*Assomption de la Sainte Vierge ;* mais c'est dans la cour que se trouve la grande curiosité de l'habitation, un puits avec dôme porté sur quatre piliers à chapiteaux ioniques, de la fin du XVIe siècle, remarquable par les inscriptions qui le décorent.

à l'Est. SVS · VOYES · DONC · QVEN · CE · PLAISANT · JARDIN.
RENAIT · VNE · EAVE · LE · VRAY · BAINC · DES · MALADES.
ET · QVICEL · EST · LE · BREVVAGE · DIVIN.
QUI · SERT · DE · VIN · AVX · MALADES.
1591

au Nord. VOVS · QVI · VENES · POVR · PVISER · DE · LEAVFRESCHE.
DE · CE · BEAV · PUIZ · ŒVVRE · TRES · EXCELLANT.
METTEZ · LAMAIN · A · LA · CORDE · REVESCHE.
FAISANT · PLONGER · LE · SEILLOT · DEVALLANT.
1591

à l'Ouest. PVIS · QVAND · VOVDREZ · ARROVSER · VOSTRE · VIN.
METTEZ · DEDANS · VNG · PEV · DE · CETTE · EAV · CLAIRE.
BOIVEZ · D'AVTANT · A · MAISTE · JAM · BOYVIN.
QVI · A · CHACVN · DESIRE · DE · COMPLAIRE.
1591

au Sud. ARCHIMEDES : NA : JAMAYS : SCEV : TROVVER.
AVLTRE : LIQVEVR : AV : GOVST : PLVS : DELECTABLE.
QVEN : CE : BEAV : PVIZ : QVI : FAICT : TOST : RECOVVRER.
JOYE : ET : PLAISIR : A : LA : SOIF : INDOMPTABLE.
1591

à la corniche. QVI : SIT(IT)(VE) : NIAT : AD : ME : ET : BIBAT.
SE : EXERIT : ALTER : A(LTER)O : LADENTE.

Au fronton de ce puits on remarque un écusson, sommé en pal de la crosse tournée à dextre et surmontée d'une mitre (1). — Dans la même rue, « *super scalam lapideam* », — « sur l'échelle de pierre, » la maison canoniale de *Saint-Paul*, appartenant aujourd'hui aux Sœurs de la Miséricorde, renferme une ancienne chapelle, surtout de magnifiques chambres décorées à la Renaissance, et dont les plafonds formés de poutres et de poutrelles portent cette inscription souvent répétée, en lettres latines, bien dans le goût de l'époque : « DAT LITTERA FATVM. » Malheureusement, une partie de ces beaux plafonds ont été recouverts de plâtre, ou passés au lait de chaux, pour les mettre à la moderne. Dans la cour, belle cage d'escalier, fenêtres du XVe et du XVIe siècles, ces dernières semblables à celles du Carmel.

Rue Saint-Aignan, *Maison de la Tour* ou *du Croissant*. — La tour de l'escalier a plusieurs pans et se présente d'angle avec grande élégance. — Entre les maisons *Saint-Nicolas* et *Saint-Denis*, joli pignon d'une chapelle ou église, aujourd'hui enclavée dans l'établissement des Sœurs de Saint-François. On ignore le vrai nom de cet édifice, fort

1. *Bull. hist. et mon. de l'Anjou*, 1859-1860, p. 282, 283. — En note, on lit ces mots : Jean Boyvin, maistre maçon construisit ce puits en 1591. *Rev. des Soc. sav.*, 1859, p. 411, 412.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

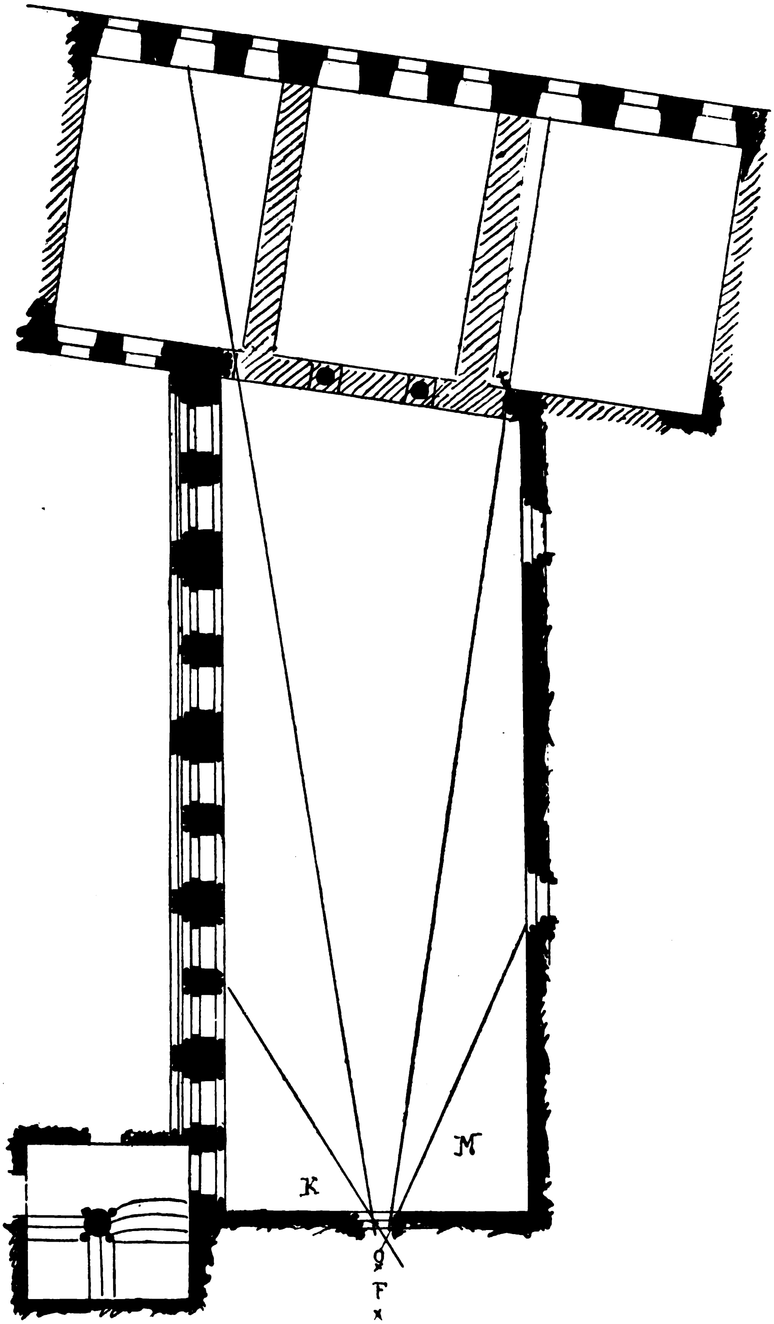

PLAN PAR TERRE DE LA SALLE DU TAU OU DES FÊTAGES, A L'ÉVÊCHÉ D'ANGERS,
avec indication des divisions actuelles.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

ancien, comme en témoignent les dents de scie qui le décorent. — *Maison Saint-Nicolas.* Une belle inscription sur pierre d'ardoise, y rappelle son érection par Nicolas René Rousseau de Pantigny, chanoine d'Angers.

HANC
ET VICINAM · CAPEL
LANIÆ Sti · NICOLAI
DOMVM · A · FVNDAMENTIS
INSTAVRAVIT · AN 1764.
NICOLAVS · RENATVS
ROVSSEAV DE
PANTIGNY · CANONICVS
ECCLESIÆ
ANDEGAVENSIS [1].

Rue du Volier, 40. Maison de la *Tour* (aujourd'hui Hôtel Du Bouchet), possède une petite chapelle canoniale, fort curieuse, avec voûte à caissons, comme au temps de la Renaissance. — Impasse des Jacobins, maison canoniale de *Saint-Nicolas* — (aujourd'hui maison d'habitation des Instituteurs libres qui desservent l'école paroissiale de Saint-Maurice). — Dans la cour, à gauche en entrant, se trouve, sous un parterre, la sépulture de Peltier, l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire, décédé, tout près de là, dans la maison de la *Fonte*, en 1795. Au bout de l'impasse, maison canoniale de *Saint-René.* « La Confrérie de Saint-René, à qui appartenait cette habitation, rebâtie somptueusement au XVIIe siècle, fut érigée, le 16 novembre 1509. Les bulles coûtèrent à Rome six cents ducats. Elle réunit en ses beaux temps quinze mille confrères. En 1519, la reine Claude de France, femme de François Ier, vint en pèlerinage dans sa chapelle. En 1582, Henri III y commanda une neuvaine. Le souvenir même en était perdu au XVIIIe siècle (2). — En face, rue des Jacobins, maison de *Saint-Martin* ou de *la Fonte.* — On l'appelait ainsi parce qu'on y fondait les cloches de la cathédrale. L'atelier, où l'on préparait les moules et où l'on faisait la coulée du bronze, est très intéressant. Il a la forme polygonale et se trouve couvert d'une pyramide avec clocheton à jour, au sommet, pour l'évacuation de la fumée. Il rappelle les anciennes cuisines des abbayes, des évêchés et des châteaux des XIIe et XIIIe siècles. — On coula un canon à la *Fonte*, en 1592. — La maison fut rebâtie en 1704, puis en 1777. Le Chapitre de Saint-Maurice l'arrentait à viage en s'y réservant toujours le droit d'y fondre ses cloches (3).

Rue Saint-Évroult, *vicus Sti Ebrulfi.* — A l'entrée de cette rue, en venant du Château, se trouvait la chapelle-cure de *Saint-Évroult*, qui était à la nomination de la théologale de Saint-Jacques, et le Chapitre en était le collateur. La paroisse s'étendait dans le *vicus* et hors de la Cité. Les revenus en étaient si minces qu'on disait de la cure : *Cent sous de perte et bien servie.* — Une partie de la nef de l'église existe encore, avec l'abside dont la voûte paraît être du XIIe siècle. La clef porte les armes du Chapitre. Le reste de l'édifice est du XVIIe siècle, le tout coupé de murs et de planchers, sert de cuisine et de grenier. — La maison voisine, « vers Sud, » dépendait de la chapelle de *Froid-Foyer*, et, au XIe siècle, servait de cellier au Ronceray. — La maison de *Haute Mule* appartenait à l'abbaye de Fontevrault. Elle servait aux jeunes moines de *Saint-Jean de l'Habit*, qui venaient à Angers pour suivre les cours de l'École épiscopale, et plus tard ceux de l'Université. C'est l'une des maisons les plus curieuses de la Cité. On y admire la jolie porte d'entrée Renaissance, avec, entre deux petites niches qui contenaient autrefois des bustes,

1. *Répert. arch. de l'Anjou*, 1869, p. 30. — Bibl. m. d'Angers. Mss 666, 1764.
2. Péan de la Tuilerie. *Descript. de la ville d'Angers.*
3. Péan de la Tuil., *op. cit.*, p. 100-101.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

la grande niche encadrée de pilastres et surmontée d'un entablement à médaillons, qui abritait la statue d'une mule, et, au-dessus encore, une autre niche où se trouvait une statue de la Sainte Vierge, sous un fronton à médaillons. — Derrière cette porte, qui a grand air, s'ouvre une cour entourée autrefois sur trois de ses côtés d'un cloître aux arcades sévères. Au fond, précédé d'un péristyle monumental, s'élève le joli logis dont la façade postérieure, remarquable par ses grandes fenêtres et ses lucarnes à meneaux surmontés d'attiques très élégantes, donne sur un jardinet qui domine le rempart gallo-romain et les maisons de la rue Toussaint, qui lui sont adossées. — A l'intérieur, bien des choses curieuses sont à voir : les doubles caves, les beaux appartements du rez-de-chaussée, ceux de l'étage, avec leurs lambris Louis XV et Louis XVI. Malheureusement, bien des choses de valeur ont disparu de la vieille maison, par exemple la chapelle consacrée le 12 juillet 1544 (1), et le beau plafond peint transporté par les Lacombe au château de Louzil, à Bouchemaine. — La Haute Mule a été l'occasion de bien des chicanes entre Messieurs du Chapitre de Saint-Maurice et Madame l'Abbesse de Fontevrault, qui finit par la vendre, en 1553, à Remi Leclerc, seigneur et baron de Sautré et autres lieux. Depuis, elle est passée entre les mains de bien des familles, celles des Goddes de Varenne, des Bruneau, des d'Armaillé, des Moreau, des Fresneau, des de la Perraudière et des Lacombe.— A la maison de Haute Mule attient du côté du château, celle de *Saint-Barthélemi* ou du *Poil rouge*. Un joli plafond y montre les armes des Leclerc de Juigné, soutenues par deux sirènes avec listel portant la devise *Plus haut que les tempêtes*. De charmants encadrements représentent un Sacrifice à Bacchus, et la Cour d'Amphitrite, XVIIe siècle (2). — De l'autre côté, la maison canoniale de *Sainte-Marguerite* « dont la chapelle conserve à son foyer les armes ducales des Colbert. Cette chapelle, dont la voûte est du XVIe siècle, a été coupée par un mur de l'hôtel voisin, où se rencontrent deux fenêtres à ogives géminées du XIIIe siècle. — Dans cet hôtel, qui fut un instant le logis de la *Psallette*, et porte la date 1672, un escalier mène au rempart et à un petit pavillon « flanqué de deux pilastres avec galerie simulée et fuselée. »

Rue de la Vieille Chartre. — Maison *prope carceres*, où logeait l'un des Bedeaux. Tout près se trouvait la vieille prison installée dans les deux tours de la porte qui s'ouvrait dans le rempart de la Cité. Tout récemment, M. le chanoine Pinier a exploré le sous-sol de ces vieilles tours. Une brochure fort intéressante, qui a pour titre *la Vieille Chartre d'Angers*, nous donne le résultat de ses découvertes très importantes pour l'Histoire ancienne de notre ville. — Place Saint-Maurice. — La Maison *Saint-Maurice* portait sur sa façade les armes d'Auger de Brie : « d'argent à 4 faces de... au lyon de gueules sur le tout. » Auger de Brie avait fait construire en ce logis une galerie, peut-être dans le genre de celle de la maison des *Bihards*, sa voisine

MESSIEURS DU CHAPITRE EN LEURS MAISONS DE LA CITÉ.

En ces maisons, qui avaient presque toutes une cour et un petit jardin, la vie des habitants était d'ordinaire bien tranquille. Messieurs du Chapitre, dignités et chanoines, corbelliers, maires-chapelains, étaient en leur particulier généralement personnages d'humeur très douce. En dehors de l'office, de la promenade et des visites, ils passaient la journée chez eux, au milieu de leurs domestiques et de leurs familiers, s'occupant des

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, V. p. 210.
2. Péan de la Tuil., *op. cit.*, p. 104.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

intérêts du Chapitre et de ceux qui leur étaient personnels, des nouvelles du royaume, des petits potins de la ville. Ils vaquaient entre temps à la prière, à l'étude, et, au XVIIIe siècle, à la lecture des Gazettes et des livres à la mode. Parfois ils s'occupaient de ministère, et, dans leurs petites chapelles, ils pouvaient administrer les sacrements. Ainsi, le 28 septembre 1764, l'un d'eux célèbre chez lui le mariage de Joseph Gigault et de Françoise Anne Boyvin « *de consensu rectoris seu vicarii parochialis Sti Mauricii in sacello domus canonialis Stæ Catharinæ intra limites parochiæ Sti Mauritii* [1]. »

Si la maison qu'ils habitaient ne leur plaisait pas, à la mort d'un collègue mieux pourvu, les chanoines pouvaient, à leur rang de promotion, opter pour cette demeure plus à leur goût, et non seulement pour celle-là, mais pour d'autres, à l'occasion des nouveaux décès qui survenaient. Ces maisons, à part quelques-unes, n'étaient pas nécessairement affectées à telle prébende [2].

Le Doyen, quand, au moment de son élection, il se trouvait pourvu d'un canonicat et d'une prébende, pouvait toujours opter pour la maison de *Sainte-Catherine* [3]. Jean du Mas, doyen, qui avait dépensé à sa restauration deux cents livres avait fait régler que ses successeurs « pourraient opter de préférence à tout autre, quand elle viendrait à vaquer [4]. » — Une sentence de la 1re Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris, rendue le 26 avril 1669, et bientôt une transaction passée devant maître Charlet, notaire à Angers, 28 mars 1676, avait confirmé ce règlement. Le Doyen pouvait posséder, « sans incompatibilité avec sa dignité, canonicat et prébende, mais il ne pouvait posséder d'autre maison canoniale avec celle de *Sainte-Catherine* [5]. »

Le Grand Archidiacre avait un logis affecté d'office à sa dignité. Il était, nous l'avons vu, à l'angle de la rue de l'Évêché et de la place du Parvis Saint-Maurice, face à la Galerie de l'église. S'il était pourvu d'un canonicat et d'une prébende, il ne pouvait opter pour une maison canoniale, comme il avait été décidé contre le Grand Archidiacre par sentence de la Sénéchaussée d'Angers, 8 janvier 1627, confirmée deux ans après par arrêt du Parlement de Paris, 1629 [6].

Les Archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine avaient, eux aussi, des maisons réservées à leur dignité, l'une joignait celle de *Saint-Maurille, in vico Cunaldi*, l'autre était au fond de l'impasse, près de l'*In Pace* du Chapitre. L'un et l'autre, s'ils étaient pourvus d'un canonicat et d'une prébende, ne pouvaient opter pour une autre demeure, comme il avait été jugé contre Garande.

Le Doyen, le Grand Archidiacre, les Archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, le Pénitencier, pouvaient être pourvus d'un canonicat et d'une prébende tout en ayant leur dignité. Le Chanoine qui résignait sa prébende en faveur de quelqu'un, et devenait honoraire, n'était pas obligé de céder sa maison à celui en faveur de qui il avait résigné.

Le Chapitre, seigneur et maître dans la Cité, entendait bien comme tel y exercer tous les droits que lui accordaient ces qualités. Il n'était point résigné à y souffrir les abus qui pourraient y naître avec le temps. Aussi, en 1363, le Sénéchal d'Angers, Jehan de Chintré, s'étant permis de faire murer une porte, qui donnait du cloître du Chapitre en

1. Arch. de M.-et-L. G. 268, p. 129.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 656. — *Conclus.*, postér. à 1761.
3. Arch. de M.-et-L. G. 278. — *Pouillé de St-Maurice*, 1724, p. Javary, chanoine.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 628, II, p. 20.
5. Arch. de M.-et-L. G. 278, p. 87.
6. Arch. de M. et-L. G. 278, p. 81.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

face le couvent des Jacobins, les chanoines se réunirent en séance publique, et, après avoir porté plainte contre le préjudice qui leur était porté de ce fait, réclamèrent réparation ([1]). D'ordinaire les Ducs d'Anjou y allaient doucement dans leurs relations avec le Chapitre et surtout dans les demandes qu'ils avaient à lui faire. Le 22 octobre 1414, c'est *prudenter et maxima cum reverentia* que le maréchal-des-logis du roi de Sicile vient réclamer quatorze chambres « *honestas et propinquiores Castri pro habitaculo familiarium Regis.* » Les Chanoines alors déléguèrent deux d'entre eux, MM. Simon Bodier et Pierre Turpin, pour procurer au dit maréchal-des-logis les appartements dont son maître avait besoin, « *tam penes canonicos quam penes capellanos.* »

Mais le Chapitre n'était pas toujours aussi accommodant avec les officiers du Roi de France ou ceux du Roi de Sicile. En 1437, les Chanoines prient l'évêque Hardouin de Bueil d'excommunier Pierre de Brézé, capitaine et sénéchal d'Anjou, qui s'était permis d'occuper une maison canoniale contre sa volonté ([2]). — Le 28 octobre 1443, « Charles d'Anjou, comte du Maine, et frère de René d'Anjou, fait demander par un chanoine une chambre dans une maison canoniale, « dans le dessein d'y tenir sa Chambre des Comptes. Le Chapitre charge deux chanoines de lui représenter les inconvénients de ce projet et s'y oppose ([3]). »

Avec le roi René, le Chapitre est généralement de bon accord, parce que ce Prince si bon, si aimable, en tout sait mettre les formes. Le 26 octobre 1464, « le maître d'Hôtel de René vient avec des lettres de créance demander aux chanoines treize chambres honnestes, les plus voisines du Chasteau pour y loger les principaux officiers du Roi, sçavoir l'évêque de Vence, Jehan de Cossé, le seigneur de Loué et de Brézé, de Clermont, de Malelièvre, le bailly de Vitry, Saladin, Philibert de Laigné et André de Laval, les enfants de Jehan de Cossé, Baudricourt et Maubrun, Étienne Moreau, Guillaume de Mirault, Montplacé de Fleurenville, et trois autres chambres pour le reste. » Un chanoine est aussitôt commis pour choisir les logements demandés et obliger le roi de Sicile ([4]).

Si les chanoines logent assez bénévolement en leurs maisons les officiers du Roi de Sicile, ils répugnent à recevoir leurs gendarmes. Le 31 décembre 1470, ils arrêtent en Chapitre « qu'on obtiendra du Roy des lettres pour qu'il soit permis de mettre les armes de Saint-Maurice aux maisons qui en relèvent, afin que les officiers de Sa Majesté ne puissent se méprendre. »

Malgré toutes les précautions que prend le Chapitre, les gens de guerre et les gens du monde envahissent la Cité ; des chanoines et des chapelains sont les premiers à loger chez eux, ou dans les dépendances de leurs maisons, des appartements, pour augmenter d'autant leurs revenus. Et puis, les religieuses de Fontevrault et les religieux de Cunault, n'ayant plus de jeunes moines à envoyer à l'Université d'Angers, plutôt que de laisser leurs immeubles à ne rien faire, les louent en attendant de les vendre. Alors, on voit successivement habiter la vieille maison de *Saint-Maurille*, le frère de Jehan Bourdigné, l'auteur de la *Légende de Pierre Faifeu*, et autres personnes dont nous avons parlé ([5]). — La Municipalité d'Angers, dès le XVIe siècle, loue à l'abbaye de Fontevrault son magnifique logis de la rue Saint-Évroult pour y loger les gouverneurs de la Ville et du

1. Bibl. m. d'Angers. M^ss^ 654, p. 184.
2. Rangeard, *Mém. hist.*, 1437.
3. Rangeard, *op. cit.*, 1443.
4. Rangeard, *op. cit.*, 1464.
5. Bruneau de Tartifume, *Descript. de la ville d'Angers.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Château. Et alors on y voit s'installer Donadieu de Puycharic, « la terreur des Ligueurs en Anjou ([1]). » Guillaume Fouquet de la Varenne, l'ami intime d'Henri IV, et son compagnon d'armes, qui, en novembre 1612, reçut chez lui le maréchal de Boisdauphin. Après la mort du peu sympathique Marquis de Lorenne, s'installe au logis de Haute Mule le sire Amadour de la Porte, Commandeur et Grand Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem. Il eut l'honneur de recevoir chez lui son neveu, le Cardinal de Richelieu, qui y présida un grand dîner, pendant le séjour de Marie de Médicis en notre Logis-Barrault. Puis, c'est encore le Maréchal d'Hocquincourt qui, pendant la Fronde, combattant du côté de la Cour, s'était fait livrer par le Duc de Rohan notre vieux château d'Angers. — Après la vente de l'Hôtel de Haute Mule, 12 octobre 1652, le vieil immeuble connut bien des propriétaires.

La présence des gouverneurs du Château et de la Ville d'Angers dans une des maisons de la Cité, celle surtout de leurs gendarmes et de quantité de laïques dans les environs ne manqua pas de troubler la vie jusque-là si tranquille des Chanoines et des Chapelains. Aussi, le 14 juillet 1580 ([2]), Messieurs du Chapitre, réunis « afin d'adviser à la situation », obtiennent une sentence « pour faire vuyder les étrangers des logis de la Cité. » — Toute une série de mesures sont prises dans le même sens. — Le 2 février 1641 ([3]), défense est faite aux Chapelains « *ne ædes suorum beneficiorum in hac civitate sitas laicis quocumque nomine locent sine licentia nostra in scriptis* ([4]). » — Le 12 août 1650, autre mesure semblable est prise par Messieurs du Chapitre : « *Domini decreverunt quod omnes hujus ecclesiæ tam canonici et dignitates quam officiarii, capellani et alii domos in bonis temporalibus Capituli, suorumque beneficiorum dependentes et in hac civitate sitas realiter et personaliter habitabunt et quo suis inquilinos laicos, juxta supremæ Curiæ Parisiensis placita, infra festum Nativitatis S^ti Johannis Baptistæ proximum, dictis domibus emittent. Quæ conclusio in choro dictæ ecclesiæ et in tribus ecclesiis parochialibus S^ti Mauritii, S^ti Ebrulfi et S^ti Aniani affigetur ac insuper quibus bonum visum fuerit significabitur* ([5]). »

Les Chanoines ont beau faire, ils sont débordés. La Cité de plus en plus est envahie par les laïques, et les abus auxquels ils ont essayé de remédier vont continuer. Un mardi 1695, ils portent plainte contre Madame de la Roche-Thulain et Madame de la Sauvagère, sa fille. « Depuis quelque temps, écrivent-ils, certaines personnes de condition sont venues loger dans la Cité, et y ont pris à loyer une maison canoniale sans le consentement du Chapitre, dans laquelle il se faisait des assemblées de divers gens avec violon, jeu et danses, après 10 heures du soir jusqu'à 2 heures du matin, avec grand bruit, ce qui cause grand scandale et incommodité aux voisins et aux ecclésiastiques de la Cité, et que même plusieurs personnes en allant et venant de ces assemblées, frappent aux portes, cassent les vitres des fenêtres et font bien d'autres choses indiscrètes et immodestes pour le repos et la tranquillité de la Cité. Messieurs les Chanoines ont donné charge au procureur de prendre conseil sur les moyens de faire sortir des logis dépendant du Chapitre ces personnes de par les voyes d'honneur et de justice. » — En 1717, ils constatent avec peine que désormais chaque bourgeois « logé dans les maisons qui appartiennent au Chapitre, dans la Cité, les gens de guerre et d'autres personnes encore en prennent à leur aise, en sorte qu'il n'y a que les prêtres bénéficiaires et autres psalteurs tonsurés, et autres drappe-

1. *Soc. d'égl. sc. et arts d'Angers.* — Le *Logis de Haute Mule*, par le chan. Rondeau.
2. Bibl. m. d'Angers. M^ss 624, p. 238.
3. Bibl. m. d'Angers. M^ss 652, p. 2.
4. Bibl. m. d'Angers. M^ss 652, p. 2.
5. Bibl. m. d'Angers. M^ss 624, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

liers non mariés et chapelains qui exécutent les règlements. » Et il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Quand arriva la Révolution, et que la constitution civile du Clergé fut promulguée, la Municipalité d'Angers désaffecta les cimetières de Saint-Maurice et de Sainte-Croix, et fit abattre le mur gallo-romain sur une longueur d'une vingtaine de mètres, au midi de la cathédrale. Le 15 décembre 1790, elle se fit adjuger la maison *Saint-Jacques* pour la somme de 10.000 l., celle du Sacriste, la Psallette et un immeuble attenant, les bâtiments du Chapitre pour moins de 10.000 l. Le tout fut démoli « pour cause d'utilité publique », et, sur l'emplacement des cimetières, du vieux mur et des habitations canoniales, furent aménagées, de la rue Saint-Gilles au parvis de la cathédrale, les places Saint-Maurice et Sainte-Croix.

Les maisons des chanoines qui restaient dans la Cité, devenues biens nationaux, furent vendues et passèrent en des mains laïques. Depuis le Concordat, quelques-unes, au hasard des ventes publiques ou de traités à l'amiable, sont redevenues la propriété de diverses institutions religieuses : maison de l'*In Pace* (Sœurs de la Sagesse) ; — maison *Saint-Paul* (Sœurs de la Miséricorde) ; — des *Bretonnières* (Sœurs de Saint-François) ; — de l'*Archidiacre d'Outre-Loire*, de *Saint-Jean*, de *Saint-René* (École des Hautes Études de Saint-Aubin) ; — de *Saint-Barthélemy* ou du *Poil rouge* (Externat de Sainte-Philomène) ; — de *Saint-Martin*, de *Saint-Nicolas*, de *Mallemort* (École chrétienne de Saint-Maurice) ; — de *Saint-Maurice* (Crèche de Saint-Maurice) ; — de *Saint-Christophe* (cure de Saint-Maurice). — D'autres, le plus grand nombre, sont habitées aujourd'hui, à titre de propriétaires ou de locataires, par des grands-vicaires de Mgr l'Évêque, des chanoines, des supérieurs de nos communautés diocésaines, des prêtres du ministère ou de l'enseignement qui ont pris leur retraite.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre IV. — Réunions du Chapitre. — Livres dont on se servait en ces réunions. — La Communion des Saints (le Martyrologe). — Le Memento des morts (l'Obituaire). — Le livre des Anniversaires. — Le livre des fondations et des distributions.

En dehors de celles qu'il tenait au Chœur, les réunions du Chapitre étaient de deux sortes. Il y avait les *Hebdomadaires*, les plus importantes, et les *Synodes annuels*, que présidaient les dignités et les chanoines.

Les Réunions hebdomadaires. — Elles devaient avoir lieu trois fois par semaine, suivant une décision prise par les Chanoines, le mardi d'avant la Pentecôte 1365 ([1]). — « *Qualibet hebdomada ter solum videlicet diebus lunæ, mercuris et veneris duntaxat capitulum faciemus.* » Elles avaient pour but de permettre aux chanoines de parler entre eux de leurs affaires. Les procès-verbaux des séances devaient être authentiqués par l'apposition du sceau du Chapitre sur cire de différentes couleurs, rouge, verte ou noire. Ces sceaux étaient gardés avec soin dans la salle capitulaire, et déposés dans un coffre muni de trois serrures dont les clefs étaient confiées à trois chanoines, nommés par leurs confrères et révocables *ad nutum*. « *Statuimus quod de cetero et in perpetuum sigilla nostra custodientur in capitulo nostro, videlicet in archa cum tribus serroturis et per capitulum deputabuntur et renovabuntur, tociens quotiens videbitur, tres canonici quorum quilibet unam clavem dictæ archæ habebit, nec sigillabitur nostris sigillis qcumque littera, nisi capitulo congregato.* »

Les sceaux du Chapitre représentaient les armoiries de Saint-Maurice : « de gueules à l'escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or. » Ces armoiries semblent être celles du chef de la Légion Thébaine dans tous les pays étrangers. On les trouve telles sur l'une des tapisseries célèbres de la magnifique collégiale de Xanten (Allemagne rhénane), qui représente le patron de notre cathédrale. — Les sceaux de l'ancien Chapitre de Saint-Maurice d'Angers sont restés ceux du nouveau, après le Concordat de 1802, et les vicaires capitulaires, *sede vacante*, en timbrent toujours leurs actes.

Des empreintes sur cire des sceaux du Chapitre existent en grand nombre dans les cartons des Archives de M. et L. — Il suffit de consulter dans la série G les n°s 312 (1471), — 314 (1471) — 321 (1373), — 323 (1400), — 327, 328, 330 (1584), — 346, 532 4 sc. fol. 15, acte relatif à l'église de Joué, nouvellement fortifiée.

Les Synodes annuels. — Le Chapitre, comme l'Évêque, tenait des Synodes réguliers,

1. Bibl. m. d'Angers. M^{ss} 654, p. 59.
2. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers*, t. II, p. 138.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

tous les ans, à la Saint-Luc et à la Pentecôte, pour les prêtres des paroisses de Saint-Maurice, de Saint-Évroult, de Saint-Denis d'Anjou, du Plessis Grammoire, de Chemiré-sur-Sarthe et de Bourg-l'Évêque sur lesquels il avait la *loi diocésaine*.

Ces réunions commençaient après matines, le lendemain de la tenue des synodes épiscopaux, dans la salle capitulaire. Les curés, qui y venaient, devaient se présenter en surplis et en bonnet carré, avec le livre des décisions capitulaires prises à la dernière assemblée. Tout le temps qu'ils étaient en séance, il se tenaient debout, derrière les stalles des chanoines, sur le dossier desquelles ils s'appuyaient. Le Doyen leur faisait une exhortation morale sur leurs devoirs d'état ; il leur donnait les avis que nécessitaient les temps et les circonstances.

L'assistance à ces synodes du Chapitre était de rigueur pour les prêtres qui par leur bénéfice y étaient obligés, et cela sous peine de réprimande et d'amende. Brossier, dans l'*Ami du Secrétaire*, t. V, f. 956 (1), après avoir mentionné les Synodes du Chapitre, tenus le 25 juin, le 29 octobre 1500, et celui du 3 juin 1596, ajoute ceci : « J. Salmon, pénitencier et curé du *Crucifix* ou de *Saint-Maurice*, s'excuse au Chapitre ne n'avoir pas assisté au Synode et se soumet à la coercition qui lui fut infligée. »

Le Trésorier, lui aussi, avait ses synodes (2). Il les tenait quand et où il voulait, mais toujours hors de la salle du Chapitre. Les curés de Saint-Silvain, de Saint-Thibault de Sorges, dépendant de sa *loi diocésaine*, étaient tenus de s'y trouver.

LIVRES DONT ON SE SERVAIT DANS LES RÉUNIONS DU CHAPITRE.

La Communion des Saints. — Le *Martyrologe* dont chaque église autrefois avait au moins un exemplaire, était l'un des principaux livres du Chapitre, ouvert en ses réunions. Il était lu d'ordinaire à la fin de l'office de *Prime*. Pendant que l'on récitait ou que l'on chantait le psaume *Laudate D*num, celui des clercs qui devait lire le *Martyrologe*, le *Kalendarium*, comme on disait autrefois, s'avançait vers le dignitaire qui présidait le Chœur, *et submisse*, en s'inclinant, il lui demandait : *Capitulum?* — Si ce dernier répondait *non*, le *Martyrologe* devait être lu au Chœur, à la fin des Matines. Si au contraire il répondait : *reservanda sunt ad Primam*, alors l'office des Matines s'achevait et celui de Prime commençait. A la fin, pendant le dernier psaume, le lecteur, de nouveau, s'avançait vers le président et répétait sa question de la même manière. S'il lui était répondu *sic*, c'est-à-dire *oui*, alors, *cito*, nous dit un vieux manuscrit (3), « *pulsetur ad capitulum ante terminationem horæ*, » s'il était répondu « *non, legendæ erant in Choro* ». — En ce cas, après l'oraison *Dirigere*, le lecteur disait le *Jube D*ne *benedicere*, et, la bénédiction donnée, il lisait un chapitre de la règle canoniale, ou une page de l'Évangile ayant trait à la fête du jour ou à la férie, puis le *Martyrologe*, à la date du mois qui correspondait à la journée où l'on se trouvait. Il fallait lire le *Martyrologe* hautement, distinctement, et intelligemment, comme une leçon « pour être entendu d'un chacun (4). » — Il ne nous reste aucun Martyrologe manuscrit très ancien de la Cathédrale d'Angers. Après le *Tu autem D*ne et le *Deo gratias* commençait la lecture du *Nécrologe* ou *Obituaire*.

---

1. Bibl. m. d'Angers, Mss 656.
2. Lehoreau, *Cérém.*, t. II, p. 138.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 762, IIIv-IVr.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 763, IIIv-IVr.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le Memento des morts. — Le Nécrologe ou Obituaire (1).— « La coustume de réciter des Obits, immédiatement après la lecture du Martyrologe, était bien un peu contre la raison, parce que l'Église, reconnaissant l'état et condition des Saints et des Trépassez différents, faisait à *Prime* mémoire d'eux de diverses manières et à diverses fins (2). » — Le *Martyrologe* « étant le Livre de Vie et le Registre des Prédestinez, il n'était pas à propos d'y inscrire ny nommer que ceux que l'Église reconnaît comme Saints. Il peut être qu'aucun ou plusieurs de ceux desquels nous croions bien soient hors de salut. Et de les joindre avec les saints et ne faire de tous qu'une même mémoire et de dire des uns aussy bien que des autres publiquement *Pretiosa in conspectu Dni mors Sanctorum ejus*... c'est ne faire des amis et des ennemis de Dieu qu'un; c'est appeler les damnez prédestinez et noircir le Livre de vie. Autment y a il d'absurdité d'addresser sa prière à « *Sancta Maria et omnes Sancti,* » à ceux qui, ou pour le mieux sont encore souffrans et soubz les peines de l'ire de Dieu, ou autrement pour estre damnez. L'ordre de l'Église est donc de séparer les uns d'avec les autres, en rendant à chascun ce qui lui appartient (3). »

On prit alors l'habitude de lire le *Mortiloge* ou *Obituaire* incontinent après le *Martyrologe*, « sans doute pour éviter la peine de lire en un même livre à diverses fois (4). »

Toute église cathédrale ou abbatiale avait primitivement ses triptyques, où étaient inscrits les noms des morts que l'on devait recommander au *Memento mortuorum*, à la messe. A partir du IXe siècle, ces triptyques furent remplacés par le *Nécrologe* ou *Obituaire*, manuscrit dont le format variait, mais qui contenait un calendrier, tantôt perpétuel, tantôt liturgique, avec divers tableaux du Comput. En face de chaque jour de chacun des mois de l'année, à l'anniversaire de leur mort, mais sans l'indication de l'année, se trouvaient inscrits les noms des Évêques et des Abbés, des Chanoines, des Moines, des Rois et des Reines, des Princes et des Princesses, de tous les bienfaiteurs et bienfaitrices de l'église. La formule la plus fréquente de l'inscription des morts était « *Obiit talis*..., » et, après son nom et l'indication des dignités qu'il avait eues dans sa vie, venait tout le détail du bien qu'il avait fait.

Si l'on en juge par ce qui se faisait dans nos abbayes angevines, à Saint-Aubin, à Saint-Serge, à Saint-Nicolas et ailleurs, « la coustume estoit de ne prononcer les *Obits* qu'après la lecture de l'Évangile du jour et de la règle, qui se faisait à la fin de Prime, après l'oraison *Dirigere*. » — « Chascun article se doit lire à chascun jour pour ainsy qu'il est escript, et à la fin d'icelluy, fault adjouster cette clause *Et alibi benefactores et familiares nostri*. Alors celui qui présidait l'office devait dire *Requiescant in pace !* Et le Chœur ayant répondu *Amen*, on disait le *De profundis* et l'oraison *Deus veniæ largitor*, et à la fin d'icelle les versets *Requiem eternam* et *Requiescant in pace!* »

La Bibliothèque de M. le marquis de Villoutreys possède la copie faite par Dubuisson d'un splendide *Obituaire de la cathédrale d'Angers, de format in-f°, datant du* XIVe siècle. L'original a disparu, on ne sait à quelle époque et dans quelles circonstances. Il y a quelques années, j'ai eu la bonne fortune d'en retrouver quatre pages; elles servaient de couverture à un cahier de papier du XVIIIe siècle de la bibliothèque de Mgr Malsou, curé-doyen de la Trinité d'Angers. Je les garde précieusement dans ma collection de parchemins et de vieux papiers. Sur l'une des pages se trouve écrit en magnifiques caractères l'*Obit* de Raoul de Beaumont, évêque d'Angers.

1. Molinier, *Les Obituaires français au Moyen-Age*.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 762, IIIv-IVr.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 762, id.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 762, 14vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Deux autres Obituaires, tous les deux du XIVe siècle également, mais moins détaillés que le précédent, sont conservés aujourd'hui à la Bibliothèque municipale d'Angers. L'un, n° 661, contient 135 ff. vélin, in-f° et au f° 215, il renferme le « *Redditus anniversariorum Ecclesiæ Andegavensis* ». L'autre, sur vélin aussi, n° 662, et de format in-f°, ne contient plus que soixante-neuf pages. Il provient de la Collection Toussaint Grille, qui fut si riche en manuscrits angevins.

Le Livre des Anniversaires. — Certains jours, pour diverses raisons, aux réunions des Chanoines, dans la Salle du Chapitre, on lisait le *Livre des Anniversaires*. Celui du Chapitre d'Angers, comme celui des *Distributions*, donnait des renseignements intéressants sur l'origine, la situation des biens légués, mais avec plus de détails que l'*Obituaire*, sur la personnalité, les travaux, les fonctions, les qualités du fondateur de l'office ou des offices qui devaient être célébrés à telle date de l'année.

Ces offices variaient extrêmement d'importance. Le *Plenarium* comprenait une messe dite par chacun des chanoines à l'intention du fondateur. D'ordinaire l'office était unique, ou il se renouvelait au troisième, au septième, au trentième jour. Parfois, c'était un office de trois jours, *Triduanum*, avec vigile, comme une grande fête. On allumait alors tous les cierges, toutes les lampes de l'autel ; on sonnait les grosses cloches. Après la messe, on se rendait en procession à la tombe du Roi ou de la Reine de Sicile, du Prince ou de la Princesse, de l'Évêque, qui avait fondé l'anniversaire, et l'on chantait l'absoute. Ou bien l'office était *Mediocre*, s'il ne comportait que le célébrant et ses assistants ; *Parvum* avec le célébrant seul. Ou bien l'on se contentait d'un *Miserere*, d'un *De profundis*, d'un *Libera*, de quelques *Pater* ou *Ave*.

L'anniversaire était toujours accompagné d'une *pitance*, repas dont le menu était fixé, *ne varietur*, ou bien c'était un supplément au repas ordinaire des chanoines pris en commun dans le réfectoire du Chapitre, comprenant huîtres, harengs ou poissons communs, œufs, vin, échaudés. — L'anniversaire comportait encore, avec la pitance des chanoines, la *justitia panis et vini*, la portion juste, régulière, donnée à quatre, à six, à huit, à douze pauvres, servie à la table du Chapitre, la *justitia panis et vini* donnée à tous ceux qui se présentaient, ce jour-là. Souvent on ajoutait à la nourriture des vêtements, de l'huile, des pièces d'or et d'argent (1).

Avec le temps, étant données la dépréciation de l'argent, l'augmentation du prix de la vie, d'anciennes fondations ne pouvant plus payer les services fondés, les chanoines se virent obligés d'en réduire plusieurs. Avec la guerre de Cent ans, et celles de la Religion, arrivèrent les pilleries, les confiscations, les destructions de toutes sortes; les revenus des fondations ayant disparu, bien des anniversaires ne purent désormais être célébrés.

Les Rois, les Princes, les Évêques, des chanoines, de simples fidèles avaient voulu fonder des anniversaires à la cathédrale d'Angers. Le 24 janvier 1327, Philippe, Comte de Valois, d'Anjou, du Maine, de Chartres et du Perche fait savoir « qu'il consent que le Doyen, le Chapitre d'Angers puissent employer 200 l., lesquelles son très cher père, que Dieu absoille, lesse aux diz doyen et Chapitre pour auteille cause, en sa terre et comté d'Aniou, à sa censive, sous chose noble et il veut qu'ils puissent tenir les choses achatées, sans estre contrains de mettre les hors de leur main sauve et retenus à nous et à nos héritiers toute souveraineté et justice ès choses qui de ce sont achatées. » — L'acte fut signé à Paris, le XXIIIe jour de janvier, l'an de grâce mil trois cent vingt et sept (2). — L'année suivante, 1328, au mois d'avril, Philippe VI de Valois, roi de France, à son tour,

1. Molinier, *op. cit.*, p. 117.
2. Arch. de M.-et-L. G. 334.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

fait savoir « que comme sa chère dame et mère, Madame de Valois ([1]), que Dieu absolve, laissa à la grande église 100 l. tournois, une fois pour acquerre et acheter rente pour faire son anniversaire trois jours mes si comme le Doyen et le Chapitre de lad. église dangiers qui nont encore pas ladicte rente acquise ou son testament pour faire tous jours mes le sien anniversaire vint livres tournois de rente perpétuel pour laquelle acquerre et acheter et a commandé à ses gens qui s'entremettent de l'exécution de son dit testament qu'ils délivrent mémoire au doyen et chapitre dessus dit. » — « Nous avons voulu, ajoute-t-il, consenti et octroié, voulons, consentons et octroions aux diz doyen et Chap. qu'ils puissent acheter et acquerre les dites rentes à Baillis d'Anjou, du Maine et de Touraine, souz justice et sous noble fié, et qu'ils les puissent tous jours nous tenir et pourvoir paisiblement, sans en faire finance à nous ne à noz successeurs, et sanz q nous ne noz successeurs les puissent jamais contraindre à les mettre hors de leurs mains. Et que ce soit ferme et estable chose nous avons fait sceller ces lettres de nostre scel, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui en tout et partout. — Donné à Poissy, au mois d'avril, l'an mil ccc cent et huit ([2]). » — Par lettres patentes de Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, données au Mans, le 15 mars 1388, est fondé un anniversaire solennel « qui sera fait dorénavant, par chacun an, en l'église d'Angers pour le roi Louis, son défunt mari, au 20 du mois de septembre, auquel jour il alla de vie à trépaz. » Elle assigne 50 l. de rente sur la recette ordinaire d'Angers, au terme de l'Ascension. Cette fondation fut ratifiée et confirmée par Louis, son fils, roi de Jérusalem et de Sicile, et duc d'Anjou, par lettres patentes données au château d'Angers, le 21 novembre 1404 ([3]). — Par les mêmes lettres, Louis d'Anjou ordonnait un autre anniversaire solennel « en ladite église d'Angers pour lad. reine Marie, sa mère, au 12 nov. de chaque année, moyennant pareille somme de 50 livres sur la recette ordinaire d'Angers, d'Anjou, aux termes de l'Ascension et Toussaint par moitié. » Le tout fut confirmé par le roi Louis XI, par lettres patentes données à Plessis-lès-Tours, au mois de mars 1480, « par lesquelles il fonde encore une messe pour chaq jour de l'année à l'autel St-André en lad. église d'Angers, pour laquelle il assigne encore 500 l. de rente sur la recette ordinaire d'Anjou »; mais cette dernière fondation n'eut pas d'exécution. On n'en finirait pas si l'on voulait rapporter tout au long les fondations d'anniversaires en faveur du bon Roi René, d'Yolande d'Aragon, d'Isabelle de Lorraine, de Jeanne de Laval...

Les évêques imitent les rois et les princes. Entre 882 et 886, Rainon, évêque d'Angers, en retour de dons qu'il vient de faire au Chapitre, — il lui a cédé des maisons et des terrains dans la Cité, — demande aux chanoines et à leurs successeurs de chanter pour lui, tous les jours, le XXIVe ps. *Ad te D^ne^ levavi* et le CXLII^e^ *D^ne^ exaudi*, et la messe du jour, « *meæ animæ absolutioni ab omnibus debitis et pro successoribus meis qui meæ firmitatis auctoritatem pari ratione et eadem voluntate custodierint et observaverint* ([4]). » — En 1107, Renaud III de Martigné fonde un anniversaire pour lui et les chanoines de Saint-Maurice, et il donne ce qui sera nécessaire pour « payer le pain et le vin tant qu'autre chose selon q l'on aurait aposté ce jour-là et qu'il servit à de pauvres clercs ou laïques ainsi que le doyen et le semainier le jugeraient à propos, qui seraient reçus à la table pour manger avec les chanoines. » — A son anniversaire on devait donner deux portions pour lui et une

1. Marguerite d'Anjou, dont le cœur fut retrouvé, en 1902, dans le chœur de la cath.
2. Arch. de M.-et-L. G. 324.
3. Arch. de M.-et-L. G. 324.
4. Chan. Urseau, *Cartul. n.*, p. 40.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

à l'anniversaire de son père et de sa mère (1). — Puis, c'est Ulger, Geoffroy la Mouche, Foulques de Mathefelon, Guillaume Turpin, Guillaume Ruzé, qui prennent des mesures semblables.

Des membres du Haut Chœur font de même, doyen, grand archidiacre, archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, maîtres chantres, écolâtres, trésoriers, pénitenciers, et simples chanoines ; les membres du Bas Chœur aussi, maires-chapelains, corbelliers; des seigneurs, de simples fidèles.

Le Livre des Fondations. — A côté du *Livre des Anniversaires*, il y en avait un autre que l'on ouvrait souvent dans les réunions capitulaires, c'était celui de *fondations* spéciales. Quelqu'un avait-il une dévotion particulière à la Très Sainte Vierge, il donnait aux chanoines une somme pour célébrer avec plus de pompe une solennité de la Reine du Ciel. — Un autre faisait de même pour une fête de Notre-Seigneur, pour celle de son saint Patron, pour celle d'un Saint en qui il avait confiance tout particulièrement. — Un autre fondait une petite rente pour faire réciter à perpétuité, tous les ans, à une date qu'il fixait, un *Salve*, un *Sub tuum*, ou toute autre prière. — Guillaume de Chemillé fonde la cire qui sera nécessaire à l'éclairage du Chapitre ; il laisse une rente de deux sols pour l'entretien d'une lampe dans la chapelle où il désire être enterré. — Tel autre laisse une somme à percevoir en une ou deux fois pour que « l'on allume tant de cierges ou de lampes » à l'autel de tel Saint, le jour de sa fête, pour que l'on sonne les cloches et le bourdon à telle date, en souvenir de tel événement; pour que, à telle solennité de l'année, il y ait au chœur un plus grand nombre de chapes.

Parfois, il y a des fondations bizarres, comme celle que fit un jour Ulger. L'Évêque avait remarqué que les chantres de la cathédrale, au commencement de l'office, *solemniter dicerent ;* mais qu'à la fin on les entendait moins, le ton baissant considérablement. Mécontent « *quod tam digna ecclesia quæ in principio officii videretur fervere, in fine servitii videretur frigescere* », il demande aux Chanoines de chanter le *Benedicamus Dno* à toutes les heures du jour et de la nuit « *festina voce et alta.* » — Cela obtenu, nous dit une charte de l'ancien *Cartulaire noir* de notre cathédrale, « *tanti doni exhilaratus concessione,* » il donne « *in perpetuum ecclesie Sti Mauritii et canonicis* » une terre qu'il avait achetée « *a Rainerio de Fulgeriaco et a Gunterio filio ejus apud Salmuniacum et nemus et ortum* », et encore la maison qu'il avait fait élever en cet endroit.

Le Livre des Distributions. — La règle des Chapitres vivant de la vie régulière et desservant les cathédrales, attribuée à saint Augustin, et reformée par saint Chrodegang, évêque de Metz, avait été rendue universelle à tout l'Empire franc, au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817. Elle accordait déjà à chaque chanoine, vivant en communauté avec l'Évêque, de légères rétributions, *stipendia*, en retour de ses services personnels (2). Elle les conserva à plus forte raison quand, au Xe siècle, dignités et chanoines eurent abandonné la vie de communauté pour vivre chacun séparément dans la maison de leur prébende.

Les distributions étaient des sommes d'argent dont l'importance variait. D'ordinaire c'étaient des rentes assises sur les propriétés cédées aux chanoines par des fondateurs, ou achetées avec l'argent qu'ils avaient donné. Elles servaient à payer les membres du Chapitre chargés de célébrer leur anniversaire, à fournir une petite indemnité à ceux qui

1. Chan. Urseau, *op. cit.*, p. 240.
2. Molinier, *Les Obit. fr.*, p. 108.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

assistaient à tel office, à nourrir aussi, à telle date, un nombre de pauvres fixé par testament.

Une fois données, ces rentes devaient être affectées au service auquel elles étaient destinées. Si on les attribuait à une dignité ou à un chanoine, c'était à charge pour lui de les faire employer aux fins voulues par le donateur.

Le rédacteur de ces livres de distributions donnait sur chaque fondation tous les détails possibles. Il indiquait le montant de la dite rente léguée par le défunt, la censive, la terre, la maison sur laquelle cette rente était assise, les transformations subies par elles au cours des siècles, le membre du Chapitre chargé d'acquitter la fondation, la nature de l'office à célébrer, le montant de la part de chacun des assistants, le *cuilibet*, comme on dit dans un *Liber fundationum Ecclesiæ Andegavensis*, qui revient à chacun des assistants, la part proportionnée à son rang hiérarchique et au rôle qu'il jouait dans la cérémonie.

Les *Livres de Distributions*, rédigés en forme de *Calendrier*, comme le *Mortilegium* ou le *Necrologium*, comptaient les jours par calendes, nones, ides, avec l'indication de la lettre dominicale ; certains jours étaient vacants, ceux des dimanches et des fêtes mobiles.

On distinguait trois sortes de distributions : 1° celles des *Anniversaires*, — nous avons dit plus haut en quoi elles consistaient ; — 2° celles des *Gaignages*, qui provenaient des fondations faites à l'intention de rehausser telle cérémonie ou d'aumônes à distribuer à titre gratuit à l'occasion de certaines fêtes ; — 3° celles des *mises d'après Matines*, que l'on donnait à ceux qui avaient assisté à l'office, mais auxquelles ne pouvaient participer les chapelains, clercs et choraux des chanoines [1]. »

1. Arch. de M.-et-L. G. 332, f° 105.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre V. — Le Chapitre de St-Maurice et les Fêtages. — Fêtages de l'Evêque, des Dignités, des Chanoines.

LORSQUE la vie commune eut cessé au Chapitre de Saint-Maurice, une institution curieuse, celle des *fêtages* apparut, dès le XIIe siècle dans notre église cathédrale, « sans cesse attaquée par l'Évêque et les dignitaires ou les chapelains qui la devaient, sans cesse revendiquée par ceux qui en profitaient et qui, frustrés de temps à autre de ce qu'ils appelaient leur droit, recouraient aux tribunaux du Roi qui remettaient les choses en place ».

En dehors du festin de bienvenue qui suivait la cérémonie de son sacre, l'Évêque devait les *fêtages* cinq fois par an, à Noël, au Jeudi-Saint, à Pâques, aux fêtes de S. Maurice et de S. Maurille. Dix-neuf fêtages étaient dus par les huit dignités, par le dernier chanoine nommé, au moment où il prenait possession de sa stalle au chœur. « C'était une dépense qui n'était pas mince que celle de donner à vivre à près de 200 personnes, dignités, chanoines corbelliers, chapelains, psalteurs, enfants de chœur, à titre de *chanoinie*, à cause de la prébende qui avait été affectée à la psallette, clercs de chanoines, etc. ». C'est pourquoi rien n'était abandonné au hasard ; tout était réglé dans les plus petits détails.

Les Fêtages de l'Evêque. — Les assistants étaient reçus par l'Évêque à l'Évêché, dans la belle salle du *Tau*. De grandes tables parallèles au mur, y étaient dressées à cet effet. L'Évêque avait sa place au milieu de celle de la petite salle, face à la grande. Les convives étaient assis d'un seul côté des tables, sur des bancs, le long des murs. Le côté tourné vers le milieu des salles restait libre pour le service. Avec le temps, l'Évêque donna souvent les fêtages, après en avoir obtenu la permission des chanoines, dans l'ancien réfectoire du Chapitre, où il y avait encore, en 1373, « trois tables de 20 pieds de long chacune sur 4 de large. » Il y en avait autrefois huit, autant que de dignités, quatre de chaque côté de ce grand appartement [1].

Les convives devaient venir au festage en chape et en surplis. — « L'Évêque était servi seul à son plat. Si, pour une raison quelconque, il était remplacé, le doyen ou tout autre dignitaire, présidant à sa place, était servi, lui aussi, seul à son plat. — Les dignités et chanoines étaient servis deux à deux au même plat par leurs clercs, qui dînaient après leurs maîtres du même plat. — Le grand corbellier et les autres corbelliers, les maires-chapelains, les chapelains, les sous-chantres, de même deux à deux à chaque plat, servis par les appariteurs de l'Évêque, qui dînaient après eux du même plat. — Les autres officiers, le maître de psallette, le maître de musique, le maître de grammaire et les quatre enfants

1. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 648, p. 293.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

de chœur, quatre à chaque plat. — Les quatre officiers à l'autel, les deux diacres et les deux sous-diacres, les deux grands bedeaux, les deux ponctueurs, les sacristains et les sonneurs étaient aussi des fêtages. Étaient également invités un religieux de Saint-Serge, servi avec le dernier chanoine nommé qui faisait la lecture, un religieux de chacun des quatre ordres mendiants, servis ensemble ainsi que les quatre sergents de la prévôté ([1]). »

Un singulier personnage était encore des fêtages de l'Évêque, le Bourreau. « Il venait au milieu du repas, vêtu d'une casaque mi partie rouge, mi partie noire, ouvrait les portes de la salle, les refermait, s'avançait sans mot dire, prenait un plat isolé des autres et partait en courant et refermant de nouveau les deux battants des portes ([2]). »

Tous ceux qui avaient droit de venir aux fêtages de Mgr l'Évêque devaient sans manque y assister. L'abbé de Toussaint fut blâmé un jour de s'en être abstenu ([3]).

Et il n'était pas possible d'apporter quelque diminution à ce repas d'apparat. « Deux chanoines étaient délégués par le Chapitre pour avoir l'œil au menu ([4]). »

« A Noël, chacun plat doit être et de temps immémorial a été garni d'une belle et honnête pièce de bœuf et d'un quartyier de mouton avec la moutarde en écuelles. L'Évêque doit ensuite le rôti ; et doit chaque plat de rôti servi devant les chanoines, corbeilliers, maires-chapelains et sous chantres être garni d'un rognon de veau, ou d'une poitrine, demi ouaye, un chappon, un connin, une perdrix et une osée (bécasse), tout à une sauce nommée la *Sauce cameline*[5], tout le rôti servi sur un seul plat. »

« Pour les autres chapelains ordinaires et les officiers du Chapitre, chaque plat doit être garni d'un demi rognon de veau ou d'une épaule de veau, chappon, connin, quartier d'oie, ossée (ou bécasse) et perdrix, et au lieu de perdrix et bécasse, à défaut de l'une, sarcelle, le tout d'une même sauce.

« Pour le dernier mets : pain, vin blanc et clairet, tant qu'il en plaît aux assistants.

« Au Jeudi-Saint : potage de lamproie ; pour bouilli, carpe, brochet, brème et allose ; un plat de brochet rôti : pour le dessert du riz.

« A Pâques, pour le plat des doyens et chanoines, corbeilliers, maires-chapelains et chantres, une pièce de bœuf belle et honnête, avec une pièce de mouton à chaque plat ; pour rôti un quartier de chevreau, un rognon de veau ou une poitrine, deux poulets, deux pigeons et un lapereau, le tout à la *sauce cameline*.

« A la St-Maurille, si c'était un jour de chair, même viande qu'à Noël, s'il venait à jour de poisson, carpe, brochet, barbeau et brème à la *sauce rapée*, pour rôti brochet cuit au four ou sur le gril et, à la fin, du riz.

« A la St-Maurice, c'était comme à la St-Maurille. »

Au commencement du repas, le Doyen s'avançait vers l'Évêque et, s'inclinant, disait *Benedicite*. L'Évêque répondait *Dominus*, puis bénissait les tables. — Alors le plus jeune des chanoines comme nomination, venait, à son tour, dire au prélat, en faisant une révérence : *Jube Domine benedicere*, et, après avoir reçu la bénédiction de Révérend Père en Dieu, Mgr l'Évêque, commençait la lecture de quelque chapitre de la Bible ou de l'Évangile.

Après le repas de fêtage, ce qui restait des plats était à l'instant donné aux pauvres qui attendaient à la porte de l'Évêché ou du Chapitre. Le président entonnait les grâces. L'assemblée répondait par des psaumes et se rendait à l'église pour achever les prières et l'on chantait les vêpres.

La condition essentielle pour assister aux dits fêtages était d'avoir pris part à tous les

1. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers*, I, p. 509.
2. *Bull. mon.*, Soland, 1867-1868, p. 302, 303.
3. Lehoreau, *op. cit.*, I, p. 509.
4. C. Port, *Les fêtages du Chapitre de St-Maurice d'Angers*, p. 3.
5. « Quiconque, disent les *Statuts de 1394*, s'entremettra de faire *sauce* appelée *cameline*, qu'il la fasse de bonne cannelle, bon gingembre, de bons clous de girofle, de bonne graisse de porc, de bon pain et de bon vinaigre. » — « C'était le temps des épices ; le poivre coûtait son poids d'or au grand regret de l'Évêque qui payait la *sauce cameline*. » — C. Port.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

offices de la journée, depuis *matines* jusqu'à la *grand'messe* et, par décret spécial du Chapitre, d'avoir la *barbe rasée*. — Les corbelliers et les chapelains ne devaient pas s'asseoir à leur table avant la fin du *Benedicite*.

En cas de vacance épiscopale, le Roi, qui jouissait des revenus de l'Évêché, devait les fêtages aux époques où était tenu l'Évêque. Nous avons des lettres de Philippe, roi de France, du vendredi d'après la Saint-Denis 1290, par lesquelles il ordonne à ses gardes des *Régales* de l'Évêché d'Angers, *sede vacante*, de donner les fêtages du Jeudi-Saint et de Pâques auxquels il était tenu. — En 1447, sur les réclamations des chanoines, l'Évêché étant vacant, le Roi, qui le tenait en *régale*, ordonne au Bailli de Tourraine et au Juge des exemptions d'Anjou et du Maine de fournir l'argent nécessaire aux fêtages. Il en fut de même en 1469. — A défaut d'ordre du Roi, les fêtages épiscopaux, *sede vacante*, étaient payés par les revenus du droit de sceau. Ainsi fut fait le 14 septembre 1467 [1].

L'Évêque, outre des fêtages, devait encore aux Chanoines, et aussi aux autres bénéficiers, à certains jours, les *Potationes*, *past* et *refectum*. — Pendant la semaine de Noël, tous les jours, à l'issue de la station, tout le monde se rendait en chape au réfectoire où l'on chantait plusieurs motets en musique et plusieurs Noëls sur le chant des hymnes. Alors, on présentait à chacun des membres du Chapitre présents, aux frais de l'Évêque ou du dignitaire qui fêtait ce jour, une coupe de vin blanc, puis à chacun des dignités, chanoines, maires-chapelains et corbelliers, chantre, une demi-livre de sucre battu dans des cornets en papier, le double si c'était le jour de l'Évêque ; aux autres chapelains et habitués un carteron de sucre seulement, au grand Boursier double cornet, puis la coupe repassait remplie à chaque fois de vin clairet pour qui voulait en prendre. Après quoi l'assemblée des chanoines et bénéficiers se rendait à l'église prier pour le fondateur du *past* et de la *potation* [2].

Si antique que fût l'institution des *fêtages*, l'Évêque ne s'y prêtait qu'à contre-cœur. — Foulques de Mathefelon, qui avait excommunié les chanoines parce qu'ils avaient refusé de chanter Matines, la nuit, ne voulut pas les inviter aux fêtages de Noël 1345, ni à ceux du Jeudi-Saint et de Pâques de 1346. Le Chapitre alors porta plainte devant le Parlement de Paris, qui condamna l'Évêque à se conformer aux coutumes. L'Évêque dut obéir, mais il fit arrêter un chanoine, Robert Helie, et le fit enfermer dans la prison épiscopale. Il ne le relâcha que sur la promesse de payer les *fêtages* auxquels lui, l'évêque, avait été condamné. A leur tour, les chanoines excommunièrent leur confrère pour avoir fait cette promesse qu'ils jugeaient déshonorante [3]. Mieux que cela, ils envahirent le palais épiscopal, pillèrent les appartements de l'évêque, « battirent à plate couture les chapelains et les domestiques, firent murer la porte qui donnait de la grande salle de l'Évêché dans la cathédrale, et chassèrent du chœur l'audacieux prélat qui y était revenu et prétendait s'y conduire en maître. »

En 1460, Jean de Bauvau, à son tour, veut se soustraire à ses obligations, et refuse les fêtages. Trois arrêts consécutifs de 1527 à 1528, maintiennent la coutume. En 1528, nouveaux refus de la part de l'évêque Fr. de Rohan, qui ne veut pas céder et prend une vigoureuse et amusante offensive :

« Eh quoi ! dit-il, c'est précisément les jours des solennités saintes, quand les laïcs s'abstiennent, que les clercs veulent festoyer ! Si c'est un jour de chair, ne veut-on pas

1. Lehoreau, *Cérém. de l'Église d'Angers*, II, 1469.
2. C. Port, *op. cit.*, p. 4.
3. Pletteau, Art. *Foulq. de Math.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

avoir 7 ou 8 mets de rôti, sans les entrées, bouilli et les issues, être servis 4 à 4, et tout dans un plat, sans qu'on puisse souffrir autrement que pour l'honnêteté on leur donne pour chaque mets un plat. On veut avoir de trois sortes de vin, blanc, rouge et clairet, et s'il ne s'en trouve de bon, on envoie de la vaisselle à la taverne pour en querir de meilleur, et jamais la fête ne se passe qu'il n'y ait quelque mutinerie et malcontent. Outre ces banquets, il faut célébrer les Avents de Noël, les mener dans une grande salle, leur donner à boire par trois fois sans rien manger, puis offrir à chacun un cornet où l'exigence est qu'il se trouve toutes sortes d'épiceries, et de ce mélange il n'y a personne qui en pût manger ni goûter ou autrement en faire son profit, et ces cornets coûtent 24 ou 25 livres. Or les dignités, les archidiacres surtout n'ont ni revenus, ni temporel, et si les églises ne voulaient les défrayer au passage, leur archidiaconé ne leur vaudrait un liard. »

Si bonnes que soient les raisons de l'Évêque, le Chapitre n'en veut rien savoir. Son orateur délégué « allègue le droit, les actes qui l'attestent, la modestie du banquet en regard des allégations contraires, l'heureuse influence de ces réunions fraternelles, la nécessité enfin de les maintenir ; les jours de fête, les distributions du Chœur sont supprimées, les fêtages les remplacent ; supprimer les fêtages aux chanoines, c'est vouloir les faire *de gente Astronomorum*, les envoyer vivre au pays d'*astrologie*, car il faudrait alors qu'ils vécussent de vent, parce qu'ils n'ont fondations, rentes ni revenus comme ont les évêques et les dignitaires, qui ont leurs cuisiniers, et sont assurés au retour du service de trouver leur dîner à point. Et de plus il est à noter que, ces jours-là, ils sont dès 2 heures du matin jusqu'à 11 heures ou midi, au service, et n'ont aucune distribution en l'église [1]. »

Malgré une verte réplique de l'Évêque, celui-ci ne put se dérober. Un arrêt porta « qu'ès cinq jours que ledit évêque doit lesdits fêtages, sera tenu par convivialité honnête, sans aucun luxe, mais modestement et frugalement, ainsi qu'il appartient à la dignité sacerdotale, le *past* et *refection* aux chanoines, chapelains et habitués de ladite église, qui, èsditz jours, se seront trouvez et auront assisté au service divin d'icelle, et que ledit évêque, même s'il est en son diocèse, et s'il n'est malade ou nécessairement empesché, sera tenu à assister au dit *past*, à ce qu'il n'y ait durant icelluy *past* et *reffection* aucunes confabulations, irrisions, choses ridicules et aliénées de l'honnesteté et modestie sacerdotale, et icelle réfection prise, le résidu qui sera d'icelle sera entièrement donné aux pauvres, et après ladite réfection, ledit évêque et les chanoines... et habituez qui y auront assisté se transporteront processionnellement en l'église pour illec rendre grâces à Dieu, et fera iceluy évêque en ladite église fère par le chanoine théologien d'icelle église, où par tel autre personnage, qu'il avisera, homme docte et de bien, une prédication en la présence de luy et de ceux qui auront été du fêtage... en exhortant iceux à se maintenir en fraternité et union. » 2 février 1538.

L'affaire paraissait arrangée. L'Évêque Jean Olivier ne contesta pas l'obligation à laquelle il se soumit ; mais il chicana sur le menu. Un nouvel arrêt du Parlement fixa la valeur du plat à 60 s., un plat pour six personnes, 1565. Le 7 avril de la même année, comme l'évêque, Gabriel Bouvery, n'avait fait aucune invitation pour le Jeudi absolu, il fut sommé officiellement d'avoir à s'exécuter. Il fait répondre qu'à la vérité il avait bien entendu dire qu'il y avait un arrêt contre lui, lequel lui avait été signifié ;... mais que les Huguenots lui avaient rompu toutes ses selles, tables et tréteaux, ce qui fut pris pour un refus [1]. — Les chanoines ne se laissèrent pas convaincre et l'Évêque fut condamné à continuer de leur donner *past* et *réfection*. En 1558, sont supprimés, mais non sans protestation, le

1. Arch. de M.-et-L. G. 332, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

pain, le vin, les cerises qui étaient dus dans le revestiaire aux Chanoines de Saint-Maurice et aux officiers du Haut et du Bas Chœur, au retour des processions d'été. Les objets en nature finalement furent remplacés par une somme d'argent après accord (1).

Fêtages du Chapitre et autres fêtages. — Le Chapitre en corps, sans distinction de dignités ou de chanoines, comme l'Évêque, devait les *fêtages* aux corbelliers, maires-chapelains, chapelains, psalteurs, et enfants de chœur, dix-neuf fois par an, aux jours suivants : vigile et jour de la Toussaint ; — Saint-René ; — vigile et jour de Saint-André ; — vigile et jour de Noël ; — fête des Rois ; — Purification ; — la veille et le lendemain de Pâques ; — le jour de l'Ascension ; — la veille et le lendemain de la Pentecôte ; — la veille de la Saint-Maurille et de la Saint-Maurice ; — la veille et le jour de Notre-Dame de la mye-août. — Arrêt de la Cour du 22 février 1536.

Les Dignités avaient à donner des fêtages, certains jours, à certains chanoines et bénéficiers. — De même les chanoines en leur particulier à quelques officiers du Bas Chœur, à la fête du Saint ou de la Sainte dont leur prébende portait le nom.

D'autres fêtages existaient, en dehors de ceux que devaient l'Évêque, le Chapitre, les dignités et les chanoines, fondés par certaines personnes, par exemple celui du *Sacre*, grâce à une rente perpétuelle établie par Emery de Villeneuve, valet, 19 décembre 1393, — celui des Rameaux, fondé le 8 août 1506 par Robert Ribaille pour tous les chapelains. Cette fondation fut augmentée par Jacques Lemesle, chapelain, en 1518, par Robert Breton et Louis Fournier, chapelains. — Enfin le 14 avril 1587, quatre-vingt chapelains augmentèrent encore la fondation de 12 l. de rente.

Ces fêtages se donnaient, comme ceux des chanoines, dans le réfectoire du Chapitre. Les chapelains se servaient de la cuisine et des ustensiles du sacriste à qui ils donnaient 10 sols. Le linge, la vaisselle et autres ustensiles de table nécessaires à ce festin étaient conservés dans un grand coffre du réfectoire, de forme demi-ronde et fermant à trois clefs. — Et comme il fallait faire face à l'entretien du linge, chaque chapelain devait payer, sa première année, une serviette parce qu'il se faisait *in cibariis*. Depuis qu'il cessa de se faire *in cibariis*, on continua de faire payer la serviette ou bien il était donné 10 s. à la place, et l'on vendit les vases d'argent dont on n'avait plus besoin, en 1645 (2).

Aux fêtages du Chapitre, des dignités, des chanoines, ou de fondation, les choses se passaient comme à ceux de l'Évêque. La dépense toutefois y était moins grande. A la longue, l'obligation pour les dignités de régaler tout le Chapitre ayant paru trop onéreuse, à cause de la modicité de leur revenu, fut réduite considérablement. On assigna à chacun un nombre de chanoines et d'officiers du Bas Chœur à traiter (3).

D'ordinaire, les Dignités et Messieurs du Chapitre exécutaient ponctuellement leurs obligations. Jean, évêque de Dol, précédemment maître-école d'Angers, le jeudi d'avant la Saint-Clément, 1314, charge son vicaire de faire savoir à ses anciens confrères qu'il leur assignait une rente de 12 l. 16 s. pour les fêtages de l'Annonciation, de la Saint-Jean-Baptiste, de la Saint-Pierre, de la Nativité de Notre-Dame et de Saint-Michel « *pro festagiis quæ fieri facimus annuatim ut sequitur, et ut in Martyrologio dictæ ecclesiæ continentur.* »

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 1855, p. 128.
2. Lehoreau, *op. cit.*, I, L. I, p. 511.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, II.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

Mais, le plus souvent, Messieurs du Chapitre, comme Monseigneur l'Évêque, sont effrayés par le taux des dépenses et essaient de s'y soustraire. Le 7 mars 1310, Jordanus de Calumpnia, archidiacre d'Outre-Loire, refuse de donner le fêtage qu'il doit ; alors par mandement du Cardinal d'Ostie, légat du Pape Jean XXII, daté d'Avignon, le 7 mars 1310, « il est forcé de le donner, vu qu'il y est obligé à raison de son Archidiaconé, selon la coutume observée par son prédécesseur. » — Le 2 février 1565, « il est fait sommation dans sa maison, par quelques chapelains, à René de l'Esperonnière, archidiacre d'Outre-Loire, de donner le fêtage de la Chandeleur. » Il leur est répondu par Jean Davy, prêtre, son serviteur, que son maître est à dîner en ville et n'a laissé aucun ordre. — Le 12 avril 1579, « le Doyen et les Chanoines se rendent chez le Pénitencier pour le fêtage des Rameaux. Ils demandent à son clerc s'il leur a fait accoustrer le dîner et festage qu'il doit chacun à pareil jour. Lequel leur a répondu que le Pénitencier estoit à prescher aux Champs, et qu'il n'y avait aucun préparatif pour dîner, et que, suivant l'arrêt pour la réformation des festages, il offrait de payer 20 sols au Doyen, et 10 aux Chanoines. A quoi le Doyen et les Chanoines ont dit qu'ils ne voulaient argent, mais disner. » — « Etienne Quantin, notaire royal, constate le fait pour servir et valloir, en temps et lieu, ce que de raison (1). »

De temps en temps, de commun accord, les chanoines décident de renoncer à leur droit, et de consacrer le montant de la somme qui en représentait la dépense à la réparation de la cathédrale ou à quelque œuvre de charité. — En 1469, réparation des clochers et des cloches « à tout le moings jusqu'à tel temps qu'il plaise à la Cour d'arbitres qui le jugera nécessaire. » — Le 24 juillet 1531, à la requête de M. Guy Ligier « *sigillafero Reverendi in X^to^ Patris Domini Andegavensis episcopi*, vu le péril qui courait du fait d'une épidémie de peste, les chanoines délibérants décident, *pro hoc anno dumtaxat, sine preju-dicio ecclesie et arresti nuper contra eumdem Reverendum obtenti ordinarium, prandia seu festagia in proximis festis S^ti^ Maurilii et Mauritii dominis debita in pecunia fieri solvenda per eumdem Reverendum, seu alium ejus nomine et pro eo pro quolibet duorum prandiorum summam LXX l. inter Dominos capellanos et habituatos præfatos distribuendam et faciendo ultra ante dictam summam eleemosinas dictis diebus debitas et fieri solitas ac satisfaciendo Capitulo ecclesiæ S^ti^ Maurilii et aliis de corpore hujus ecclesiæ non existentibus.* » — Le 31 mars 1533, à la requête de M. Boutier, après l'incendie du pignon de la cathédrale et de la galerie qui était au-dessus, « *Domini canonici, super hoc deliberantes, considerantes fabricam nullas penitus habere pecunias commodius non valentes ecclesiæ providere, concluserunt unanimiter, instante dicto Domino procurante, festigia ecclesiæ tam per Reverendum Ep^um^ Andegavensem quam per Dignitates debita fore et esse in pecuniis, reparationis dicte ecclesie et pinaculi et, si opus fuerit, ipsius demolitioni ac demum restaurationi et reedificationi convertendis fiendis absque tamen eo quod ipsum in preju-dicium juris per dignitates aut dominos, aut capellanos circa festigia in posterum trahi possit in consequentiam* (2). »

Mais quand les chanoines offraient une somme pour aumône et réparation quelconque, ils entendaient bien que l'Évêque fît de même (3). — « Et en tout ce qui touche les dignités, archidiacre, trésorier et autres de ladite église, qui ont confessé avoyr de coustume de faire les convivialités honnestes, ils sont tenus garder et entretenir cette louable et

1. Arch. de M.-et-L. G. 332, p. 229.
2. Arch. de M.-et-L. G. 332, p. 2vo.
3. Arch. de M.-et-L. G. 332, p. 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

sainte coutume et eulx-mêmes, s'ils ne sont malades, ou en empeschés à la faire, les plus anciens chanoines de ladite église qu'ils commettent et députent, assistent aux convialités honnestes et modestes. » — Si portés que fussent les chanoines à secourir les malheureux et à partager avec l'Évêque les charges causées par l'entretien de leur église et les réparations à y faire, ils étaient très prudents. S'ils renonçaient à faire valoir leurs droits un instant, ils n'entendaient point y renoncer à toujours et engager l'avenir.

Après maintes difficultés, sans cesse renaissantes, entre l'Évêque et le Chapitre, les dignités et les chanoines, les chanoines et les officiers du Bas Chœur, comme vraiment les fêtages avaient fini par causer de grandes charges, il fut fait une transaction, en 1569, qui convertit les fêtages et les potations en une redevance à payer manuellement, et par forme de distribution aux chanoines, à l'avenir et pour toujours. L'Évêque dut donner 70 l. par fêtage épiscopal, au total 350 l. pour le Haut et le Bas Chœur. Le petit Boursier était chargé de distribuer cette somme, après la fête de Saint-Jean-Baptiste, dans la chapelle Sainte-Anne, au doyen, aux chanoines dans les Ordres, aux dix officiers aumussiers qui étaient les quatre corbelliers, les deux sous-chantres et les quatre maires-chapelains, aux quatre officiers de l'autel et aux autres chapelains résidents, au maître de musique, à ses psalteurs, aux deux grands bedeaux, à la Fabrique, aux deux sacristains, à la Psallette [1].

L'obligation des Dignitaires de régaler tout le Chapitre, et celle des Chanoines vis-à-vis du Bas Chœur, était devenue aussi pour eux trop onéreuse. On fit de même que pour l'Évêque. On remplaça le fêtage *in cibariis* par une somme d'argent : 10 s. pour chaque chanoine, 3 s. au reste des chapelains et habitués de l'église. Le festage des Chapelains aux Rameaux fut, lui aussi, changé en argent « et la busse de vin vieux due par la *Bourse des Anniversaires* » fut donnée aux pauvres. — 28 mars 1549.

1. Lehoreau, *op. cit.*, t. I, p. 509 et suiv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre VI. — Relations du Chapitre.

RELATIONS DU CHAPITRE DE SAINT-MAURICE AVEC LES ÉVEQUES D'ANGERS.

LES relations des membres du Chapitre de Saint-Maurice avec les Évêques d'Angers ne furent pas toujours ce qu'elles auraient dû être, c'est-à-dire cordiales et révérentielles. Pour atténuer le scandale, n'oublions point qu'au Moyen-Age, et encore à la veille de la Révolution française, il y avait à tous les degrés de la Hiérarchie des droits et des devoirs, des droits surtout auxquels chacun tenait. Fiers de leur indépendance, s'il arrivait que Révérendissime Père en Dieu essayait de se soustraire aux obligations de sa charge, aussitôt les chanoines réclamaient et criaient à l'abus. Ils en appelaient au Roi, au Parlement de Paris ou aux Grands Jours d'Anjou pour forcer le prélat à donner à son Chapitre ce à quoi le droit du temps, la coutume et l'usage l'obligeaient. L'Évêque, de son côté, faisait la même chose devant le Chapitre, quand, lui aussi, ce qui arrivait de temps à autre, prétendait, pour un prétexte quelconque, se dérober à ses devoirs.

Tout le temps que dura la vie de communauté, rien de bien grave, il semble, ne vint troubler la bonne harmonie entre l'évêque et les chanoines; mais, quand chacun vécut de son côté, il en fut autrement. Des disputes survinrent nombreuses ; quelques-unes vraiment héroï-comiques, dignes d'inspirer la verve humoristique d'un Boileau.

Pendant le XIIIe et le XIVe siècle, fiers de leurs exemptions qu'ils tenaient de l'archevêque de Tours, s'ils ne font pas la guerre à l'évêque, les chanoines lui prodiguent en maintes circonstances les monitions. Ils lui rappellent, quand il est tenté de l'oublier, qu'il leur doit les cinq fêtages.

C'est vers la fin du XVe siècle, avec Jean de Beauvau, que commencent les grandes luttes du Chapitre et de l'Évêque. Jean de Beauvau, ambassadeur extraordinaire de Louis XI, avait été chargé de présenter les hommages du nouveau Roi au Saint-Siège. Il avait rapporté de la Ville Éternelle une *Bulle d'exemption* qui détachait le clergé et le peuple d'Angers de la juridiction du métropolitain de Tours, pour l'attribuer directement au Pape. Il y avait matière à plus d'une chicane dans l'application de cette Bulle. Le Chapitre, en méfiance contre l'Évêque, avait fait *chorus* avec l'Archevêque, qui avait protesté vertement. L'opposition fut si violente à Angers que Beauvau, avant la fin de l'année, dut faire révoquer la *Bulle*, 1462.

Au fort des réclamations, il avait fait arrêter et enfermer dans les prisons de l'Évêché un des chapelains des chanoines. Ceux-ci avaient réclamé l'élargissement de leur protégé. N'ayant pu l'obtenir, ils en avaient appelé au Métropolitain, qui, sur son refus d'accepter l'appel, avait excommunié l'évêque. Les chanoines, pour mettre fin au scandale, firent plusieurs tentatives de réconciliation. Ne pouvant aboutir à la paix, ils résolurent de traiter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

l'évêque en excommunié (1). Ils refusèrent de l'assister à la messe et s'attribuèrent la distribution des bénéfices qui relevaient de sa manse, comme ils le faisaient, *sede vacante*. — Des pourparlers reprirent avec chance d'aboutir, quand un Bref de Paul II, 5 avril 1476, fut apporté au Chapitre. Les chanoines en prirent connaissance. D'après le document pontifical, Jean de Beauvau était « convaincu d'avoir enfreint les saints canons, résisté au Saint-Siège et d'être publiquement diffamé par d'impardonnables forfaits. Il était proclamé déchu de tous ses bénéfices et recevait l'ordre de se retirer dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. Le Saint Père nommait à sa place l'évêque de Beauvais, Jean Ballue, et, le 29 juin, des *lettres de royaume* arrivaient à Angers. Le Chapitre, après lecture, les approuva. Mais le nouvel élu n'ayant pas tardé à déplaire au Roi, était obligé, après deux ans, de renoncer à son nouveau siège. — Beauvau, sur la recommandation du Duc de Berry, près duquel il s'était réfugié, obtenait de Louis XI la permission de rentrer en possession de son ancien bénéfice. Il entendait en même temps reprendre tous ses pouvoirs ecclésiastiques. Le Chapitre, un moment, décidé à le laisser faire, résista définitivement à ses desseins, appuyé sur les mandements du métropolitain et les bulles du Saint-Siège Apostolique. La lutte dura jusqu'au 20 mai 1476. A ce moment, à la suite d'un revirement d'opinion en Cour de Rome, le Pape envoya à Angers de nouvelles bulles qui relevaient Jean de Beauvau de toutes les peines qu'il avait encourues et approuvait tout ce qu'il avait pu faire depuis sa destitution. Elles lui confirmaient en même temps le titre « d'Évêque dans l'Église universelle », l'administration temporelle et spirituelle du diocèse pendant la détention de Ballue. Tout alla bien pendant quelque temps. Les difficultés allaient renaître entre l'Évêque et le Chapitre, quand, heureusement pour l'édification des fidèles et la tranquillité de la Sainte Église, Jean de Beauvau mourut à Éventard, le 23 avril 1479, à la fleur de l'âge ; il n'avait que cinquante-cinq ans. On lui fit de belles funérailles, et on éleva sur sa tombe un monument remarquable qui, après plusieurs changements, fut dressé dans la Chapelle des Chevaliers, face à la porte du Chapitre. Son épitaphe célébra les connaissances du prélat dans les sciences et les lettres, la beauté de son visage éclairé des reflets de son esprit, qui était remarquable.

Avec François de Rohan, cardinal de la Sainte Église, les querelles recommencèrent plus terribles que jamais. Entre lui et le Chapitre la lutte fut de tous les jours, et à propos de tout. Prélat très aristocrate, et très instruit, pourvu à dix-huit ans de l'évêché d'Angers, et à dix-neuf de l'archevêché de Lyon, consacré dès qu'il eut atteint l'âge canonique, il abandonna vite le diocèse d'Angers à la direction d'*évêques suffragants*, c'est-à-dire d'auxiliaires ou de coadjuteurs, comme on dirait aujourd'hui. Autoritaire, l'évêque informa un jour le Doyen du Chapitre de sa première nomination de chanoine en lui écrivant : « Nous vous ordonnons de l'installer. » Les chanoines, surpris de cette injonction, qu'ils regardaient comme attentatoire à leurs droits d'exemption, firent des remontrances, mettant en avant la coutume et l'usage. Comme l'Évêque ne voulait rien entendre, ils en appelèrent au Parlement, et ils en obtinrent, en 1530, un arrêt qui invitait le prélat à se servir d'une formule plus modeste, celle-ci : « Nous vous prions d'installer un tel que nous avons nommé chanoine. » — Actif, entreprenant, François de Rohan avait décidé de restaurer son évêché sur un plan des plus grandioses. Il avait tout commencé et rien achevé. La maison épiscopale n'avait pas tardé à tomber dans un état lamentable. Dans une *plainte* le Chapitre reprocha au prélat ses nombreuses négligences. « Il manquait une porte aux escaliers, une autre à la cave ; tel escalier de la secrétairie n'avait plus que des marches

1. C. Port, Dictionn. de M.-et-L., I, p. 275.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

branlantes ; l'eau filtrait à travers les planches ; les gouttières avaient besoin d'un gros nettoyage. Dans la grande salle 28 soliveaux à pourir et gastez ne tenaient qu'à potences, nombre de vitres étaient cassées, beaucoup de fenêtres étaient dégarnies de leur menuiserie, de leurs gonds et crouillets. » — Voilà, ajoutaient les chanoines, « la responce aux beaux bâtiments et réparations que se vante le défendeur d'avoir faits en ladicte maison épalle, et cependant il a joui pendant 30 ans des revenus de l'évêché, qui peuvent monter à 250.000 l. et plus ». Messieurs du Chapitre exagéraient sans doute à plaisir les dégâts et grossissaient à l'excès le chiffre des revenus, et puis la grande salle ne devait pas être en si mauvais état, puisque Jean Olivier, successeur du Cardinal de Rohan, y donna, le 10 novembre 1532, « le disner solempnel de sa nouvelle entrée et bienvenue (1). » Les chanoines dans leur zèle passionné avaient dû additionner les revenus de toutes les années de l'épiscopat de François de Rohan, car du temps de ce prélat, le revenu annuel ne dépassait pas 80.000 l. — En tout cas, après la mort du Cardinal, son successeur dut remettre en état l'évêché, grâce aux 3.000 écus d'or qui lui furent « baillés et payés à la suite d'un accord passé entre lui, le seigneur de Gié et le Chapitre d'Angers. Les chanoines aussi touchèrent sur la succession 2750 l. pour les frais, despenses et poursuites du procès, et 2000 l. pour des réparations concernant l'église (2). »

Jean Olivier, successeur de François de Rohan, dès le début de son épiscopat, se rendit compte que les chanoines d'Angers étaient vraiment peu endurants. Ils chicanèrent quelque peu sur les termes de la Bulle d'investiture du nouvel évêque, et les colères de Messieurs les chanoines contre Rohan étant à peine éteintes, le nouvel évêque pouvait dire avec raison dans une lettre au Parlement de Paris, dès le premier incident désagréable qui lui arriva personnellement : « Il n'y a Chapitre en ce royaume plus ingrat, plus rebelle et plus irrévérent que celui d'Angers. » — Il avait été obligé, après les difficultés soulevées par les chanoines, d'en appeler aux premiers magistrats du royaume « pour que la petite porte de la grande salle de l'Évêché donnant sur la cathédrale lui fust ouverte quand il voudrait entrer dans l'église, sans qu'il fust tenu envoyer vers le sacristain. » — Les chanoines avaient laissé faire ; mais quand il réclama « que l'entrée du Chapitre fût semblablement ouverte, et qu'il lui fust permis y mener avec 4 hommes d'Église, tels que bon lui semblera, » les chanoines réclamèrent. « Demander, disaient-ils, que pour la sûreté de sa personne « il luy fust loisible mener 4 hommes, *hoc ultimum erat ab ea honestate et modestia* que son Chapitre avait montré tant à luy qu'à tous les autres et n'y portaient les défendeurs ny couteaux ny glaives (3). »

Les difficultés avec Jean Olivier venaient de finir, qu'elles recommencèrent de plus belle quand Charles Miron, âgé de dix-huit ans, fut nommé par Henri III à l'Évêché d'Angers. Le Chapitre, appuyé par la municipalité de la ville, commença par faire opposition à sa prise de possession. Il fallut que le Maréchal d'Aumont, maître de la ville, forçât les récalcitrants à céder devant la force. Son séjour continuel à la Cour l'ayant rendu odieux à tout le monde, et sentant lui-même son impopularité, Charles Miron avait songé à se démettre en faveur de René Benoît; mais il ne donna pas suite à son projet, et alors ce fut une guerre épique entre le prélat, les chanoines, son clergé tout entier, à propos du Bréviaire, de la loi diocésaine, de l'exemption du Chapitre vis-à-vis de la juridiction épiscopale, qu'il voulait supprimer. — Les démêlés à propos

1. Marchegay, *Précis histor.*, pp. 60-63.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 626, t. III, p. 172.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 895, IV. Arrêt des Grands Jours tenus à Angers, le 27 oct. 1539.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF IOWA

de l'interdiction faite aux religieuses de Ronceray de laisser passer la procession du Sacre à travers le chœur de leur église abbatiale sont restés légendaires. Alors il injurie les chanoines en pleine cathédrale, il les excommunie et fait afficher leur excommunication à tous les coins de la ville, jusque sur le pilori municipal. Des scènes inénarrables suivirent, qu'il serait trop long de raconter. A la fin, fatigué, de guerre lasse, Miron jugea bon de permuter son siège épiscopal pour les riches abbayes de Saint-Benoît-sur-Loire, d'Ainay, près de Lyon, et de Saint-Laumer de Blois. Retiré à Paris, il vécut quelque temps dans sa famille, puis, désigné par Richelieu, qui, dit-on, craignait ses intrigues, il accepta de redevenir évêque d'Angers. — Le 21 janvier 1621, il avertissait par lettre son Chapitre de sa venue pacifique, et, le 28 avril 1622, il reprenait possession de son ancien évêché. — Les belles résolutions furent vite oubliées et les querelles reprirent sans tarder, plus violentes que jamais, entre le prélat et les chanoines. — En 1623, Charles Miron déclare qu'il ne paraîtra plus à la cathédrale et il en transfère les services à l'église collégiale de Saint-Pierre. Il somme son grand Archidiacre d'avoir à l'y suivre. Sur le refus de ce dernier il l'excommunie. Par cet acte il s'attire aussitôt la haine non seulement des chanoines de Saint-Maurice, mais encore de tous les Ordres de la Ville et du Parlement de Paris à qui sans cesse il est fait appel contre ses agissements. — « Heureusement, comme dit Pocquet de Livonnière, la mort du Cardinal archevêque de Lyon ouvrait de droit la succession au plus ancien évêque de France, qui se trouvait être Charles Miron. »

Appelé à prendre possession du siège de l'archevêque primat des Gaules, Miron s'apprêtait à quitter Angers quand il fut frappé d'une apoplexie. — Devant la maladie, l'Évêque et le Chapitre se réconcilièrent. A quelque temps de là, Miron prenait le chemin de Lyon, à peine guéri, et, presque en arrivant, la maladie empira, et il trépassa tout doucement. « Il y avait eu, nous dit Louvet en son *Journal*, un vrai divorce entre le révérend Évêque et Messieurs du Chapitre de Saint-Maurice. »

Avec Fouquet de la Varenne, Claude de Rueil, Henry Arnauld, Michel Le Pelletier, Michel Poncet de la Rivière, Jean de Vaugirault, prélats de grand mérite et de haute vertu, à part quelques frictions d'assez petite importance, le Chapitre de Saint-Maurice eut des relations généralement cordiales et respectueuses. Avec Jacques de Grasse, prélat mondain et de petite vertu, le Chapitre faillit reprendre la lutte pour des motifs un peu futiles, comme en témoigne la lettre curieuse que les chanoines d'Angers adressèrent à leurs confrères de Troyes qu'ils prenaient pour arbitres.

« Voici, disaient-ils, les points de contestation : 1° il est d'usage immémorial dans notre église que l'Évêque, lorsqu'il se trouve à la tête du Chapitre, et qu'il n'est pas revêtu de ses habits pontificaux, soit revêtu de l'habit canonial, conservant néanmoins toujours le rochet à manches et même le petit camail, en été, avec l'aumusse et le surplis. M. d'Angers a d'abord suivi l'usage, mais, le trouvant trop gênant, il ne porte plus en toute saison que l'habit épiscopal. Notre prétention est d'abord fondée sur la possession; de plus sur ce qui s'observe à son installation... Nous prétendons de plus que l'évêque est chanoine, parce qu'il est distribué, comme les chanoines, d'une portion de pain dont il jouissait autrefois en proportion de sa résidence... 2° Il est également d'usage que MM. les Évêques d'Angers, dans les *Mandements* qui regardent la cathédrale, usent de cette formule : A ces causes, et de l'avis et conseil de nos Vénérables confrères les Doyen, chanoines et Chapitre, etc. M. l'Évêque a adopté d'abord cette formule, puis il a substitué celle-ci : Après avoir conféré avec nos vénérables frères... Nous revendiquons l'ancienne formule par la possession constante consignée dans les régistres de l'Évêché... 3° Le Chapitre a toujours été exempt de payer les droits de sceau et M. d'Angers a considé-

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

rablement augmenté les droits de sceau et n'en exempte pas les habitués de l'église... 4° Au lieu de célébrer l'office entier, les jours de fête épiscopale, l'Évêque en omet une partie (1). »

Avec ce petit incident finissent les conflits entre le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers et Révérend Père en Dieu, Monseigneur l'Évêque. — La Révolution est venue bientôt après ; elle a montré l'*attachement des chanoines à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine.*

Après le Concordat de 1802, le Chapitre de Saint-Maurice a été rétabli avec des chanoines titulaires, prébendés et honoraires ; il a un Doyen, un Grand Archidiacre, un Théologal, un Pénitencier et un Secrétaire, qui de droit est le curé-archiprêtre de la cathédrale ; mais depuis le grand naufrage, où sombrèrent les vieilles institutions du passé, le nouveau Chapitre n'a plus d'autres prérogatives que celles que voulurent bien lui concéder les Évêques.

Le privilège des chanoines d'aujourd'hui est de porter, avec une croix en émail, suspendue à un large ruban rouge bordé de jaune, un costume particulier dans les cérémonies, à l'église ou au dehors, costume qui ne rappelle en rien celui d'autrefois. Leur fonction à peu près unique est de chanter au Chœur, comme ils peuvent, l'office divin, et d'édifier de leur mieux les personnes au milieu desquelles ils vivent. — Ils timbrent encore des armes de l'ancien Chapitre certaines pièces apportées à leur signature. — A la mort de l'Évêque, ils nomment — (et encore seulement ceux qui sont titulaires) — les Vicaires capitulaires chargés d'administrer le diocèse, *sede vacante.* — De temps à autre, l'Évêque, par habitude, quand il écrit un mandement, met en avant de son dispositif ces quelques mots : « Après en avoir conféré avec nos Vénérables frères, le Doyen et les chanoines de notre cathédrale... » Simple formule pour la satisfaction de Messieurs du Chapitre de Saint-Maurice.

RELATIONS EXTÉRIEURES DU CHAPITRE DE SAINT-MAURICE D'ANGERS.

I. CONFRATERNITÉS. — II. ASSOCIATIONS DE PRIÈRES.

I. CONFRATERNITÉS.

Le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers avait de nombreuses relations avec le dehors. Il était en rapport avec l'archevêque de Tours et le Chapitre métropolitain, *sede vacante*, à qui il envoyait souvent des lettres et des messages à propos de ses intérêts temporels ou spirituels. Il avait de nombreuses correspondances avec les rois de France et d'Angleterre, avec les rois de Sicile, ducs d'Anjou, les prélats du Royaume. Il avait aussi des relations avec les Chapitres et les abbayes de la région de l'Ouest. Avec eux il avait signé des traités de *confraternités.*

Le but de ces *confraternités* était de se rendre entre Chapitres et abbayes les services que des frères, des amis, des compagnons, ont coutume de se rendre : promesse de célébrer de façon plus solennelle la fête des saints patrons, de se prêter aide en justice, de se secourir dans le besoin, de trancher à l'amiable les difficultés qui pourraient survenir entre

1. Arch. de l'Aube. G. 4006. — *Le Palais épiscopal d'Angers*, p. P. Pinier et L. de Farcy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

associés, sans recourir à des juges étrangers, de faire bon accueil aux frères de passage, de manière à leur donner l'illusion du *home*, de donner asile au chanoine qui, pour une raison quelconque, serait obligé de quitter sa ville, de lui accorder au Chapitre, avec le refuge, *honores debitos et assuetum victum et arbitros conciliandæ pacis*, des prières après sa mort.

La plus ancienne *Confraternité* de Chapitres, dans laquelle soit entré celui de Saint-Maurice, est celle qui fut signée avec le Chapitre du Mans, en 1254, et qui fut renouvelée en 1472, par un acte conservé à la Bibliothèque du Mans, Manuscrit 50. En voici les clauses, après un préambule mystique « *sub forma et tenore qui sequitur :*

1° Les deux Chapitres des deux églises s'obligent à faire un service solennel pour l'Évêque ou un chanoine, à leur décès. « *Nos nobis invicem tenebimus ut mortuo Episcopo vel canonico alterius nostrarum ecclesiarum, die obitus, altari ecclesiæ, cujus non erat Episcopus, aut canonicus, nunciato ecclesie ipsi cui denonciabitur, pro anima defuncti, semel solenne faciat officium, quod tamen ad semiprebandatos cenomanenses et corbicularios sive maiores Capellanos Andegavenses nequaquam extendi censemus.* » — 2° Si un chanoine de l'une ou l'autre des églises est contraint de s'absenter pour cause de persécution ou de maladie contagieuse, et qu'il apporte un certificat de son Chapitre à ce sujet, on sera obligé de lui donner place au Chapitre, au rang qui convient à sa dignité et au temps de sa nomination. Il y aura voix au Chapitre, « fors néanmoins en l'élection de l'Évêque ou collation de bénéfices (1). » Et, sur l'attestation du poncteur, il gagnera ses distributions en l'église où il est chanoine, les Doyen et Dignités de même. « *Præterea, si de nostris canonicis, qd absit, aliquem contigerit hoc favente cujusdam principis et Dni temporalis furia vel indignatione, sive etiam aeris intemperie in tantum labi periculum qd videlicet dispendium aut metum in constantem virum cadere solitum adeo ingerat, ut in ecclesia cujus erit canonicus tute et commode nequiverit commorari, alteram nostrarum ecclesiarum cujus scilicet non erit canonicus præbandatus adire, pannos eiusdem deferre, stallum in choro et vocem in capitulo celanda celando, juxta tempus suæ receptionis in ecclesia cuius est canonicus inter canonicos Ecclesiæ quam aggressus fuerit, ordine sibi servato, sicut cæteri in eadem ecclesia nati habere poterit et debebit, attamen excepimus qd electionibus Episcoporum et beneficiorum collationibus interesse non conabitur. Cum autem predictus canonicus præbendatus ab ecclesia sua absens, præmissa ut fertur de causa per litteras dimissorias Capituli cuius est canonicus, fidem de ipsa causa et receptionis tempore plenam facientes, ad liquidum edocuerit et sic in illa ecclesia ad quam refugerit residentiam facimus, cultuique divino quemadmodum et cæteri illius ecclesiæ canonici devote vacarent, ad relationem punctuatoris, seu notarii ipsius ecclesiæ distributionis capituli et cætera omnia ecclesiæ cujus canonicus erit, ac si in eadem personnaliter resedisset, in integro percipiet. Et hac pari forma de Decanis et ceteris dignitatibus sane secundum seras prærogativas et antiquitates in futurum volumus observari.* » — 3° « En autres occasions il était permis aux dits chanoines de prendre les droits et avoir entrée dans l'église de laquelle ils n'étaient pas chanoines. — *Denique et si unus de præfatis nostris concanonicis alteram ecclesiarum nostrarum prædictarum enim non erit canonicus alius quam præmissum et aggredi contigerit, habitum illius ecclesiæ sibi assumere poterit et illum in eadem ecclesia deferre.* » — 4° « Depuis qu'ils auraient pris les draps, il leur est défendu, à peine de 50 sols d'amende applicable aux enfants de chœur, d'entrer dans lad. église sans être vêtu de drap ». « *Post quam vero habitum eiusdem sibi semel assumpserit de cætero in*

1. Chopin, *Police eccles.* — Privilèges de l'Église d'Angers, p. 300.

eadem ecclesia, durante servitio, absque illo habitu non præsumat interesse vel pœne quinque solidorum tournensium pueris ejusdem ecclesiæ applicandum. »

En février 1256, le Doyen et le Chapitre d'Angers promettaient, *de cætero observare, prout in litteris nostris,* toutes les clauses de l'engagement qui avait été pris de commun accord. Et, le 1er avril 1439, noble homme Jean de Saint-Maurice, protonotaire apostolique, archidiacre de Sablé dans l'église du Mans, aux termes de l'acte de fraternité, était admis comme chanoine d'Angers, et installé parmi les dignitaires, immédiatement après le Pénitencier ([1]).

D'autres *confraternités* furent établies par le Chapitre d'Angers, par exemple, avec Messieurs l'Évêque, le Doyen, et Chapitre de l'église de Nantes, à la requête de M.G.Ruzé, évêque d'Angers, qui la demanda de leur part, le 18 avril 1596. L'acte fut signé, le 2 décembre de la même année, en présence de M. du Bec, évêque de Nantes, et de M. Ruzé, évêque d'Angers, qui entrèrent au Chapitre de Saint-Maurice, où on leur donna lecture du texte de la susdite fraternité.

Le 16 janvier 1668, le Chapitre de la Rochelle, à son tour, demandait à lier *fraternité* avec celui d'Angers. Le 20 du même mois et de la même année, les Chanoines de Saint-Maurice consentaient à entrer en relations avec leurs confrères, comme en témoignent les Registres capitulaires. L'affaire ne tarda pas à être conclue. Le 15 juin de la même année, M. Pothier, secrétaire du Chapitre de la Rochelle, écrivait à Angers une lettre de remercîment « tant pour l'honneur de les avoir reçus (les chanoines) pour confrères que d'un extrait des cérémonies angevines demandé par le Chapitre de la Rochelle. » Henri Arnauld et deux députés de la Rochelle avaient signé l'acte, 3 juillet, 1668 ([2]).

Les avantages de ces *fraternités* étaient considérables. Le 1er janvier 1693, Michel Le Pelletier en constatait la valeur dans une lettre qu'il adressait aux chanoines du Chapitre du Mans. « C'est un avantage glorieux, écrivait-il, pour l'esglise d'Angers d'avoir des liaisons d'une parfaite fraternité avec une compagnie aussi vénérable et illustre que la vostre. Je trouve dans les traditions du pays que la foy est venue par le ministère de vos premiers évesques, et que nous vous sommes redevables de ce que nous possédons de plus prétieux, vous jugez bien quelle reconnaissance nous vous devons et quelle obligation nous avons d'entretenir avec vous une alliance éternelle. La proximité des diocèses qui se touchent y servira beaucoup, et je ménageray toujours en toutes les occasions de marquer à vostre compagnie avec quel attachement et quel respect je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. — † Michel, évesque d'Angers. — A Angers, ce 1er janvier 1693. »

II. ASSOCIATIONS DE PRIÈRES. ([3])

En dehors des *Fraternités*, qu'il avait contractées avec les Chapitres du Mans, de Nantes et de la Rochelle, le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers avait voulu entrer aussi dans ces associations de prières qui unissaient entre elles tant d'abbayes, de Chapitres de chanoines et de collégiales.

Ces associations qui avaient pour but la prière, exclusivement à tout autre but, sont fort anciennes dans l'Église d'Occident. Dès le VIIIe siècle, on en trouve entre les abbayes d'Allemagne et d'Angleterre. Les moines, qui en faisaient partie, s'engageaient par traité à réciter un certain nombre de prières à la nouvelle de la mort de l'un des membres de

1. Bibl. m. du Mans. Mss 50, p. 6, 7.
2. Chopin, *op. cit.*, p. 300.
3. H. Pasquier, canonicus Andegav. *Sodalitates ad mortuos sublevandos.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

l'association. Temporaires, pour commencer, ces unions ne tardèrent pas à devenir perpétuelles. — Au IXe siècle, une vraie association de prières existe entre les abbayes de Saint-Gall et de Reichenau, avec engagements bien précis. Lorsque la mort d'un frère de l'une des abbayes était annoncée à l'autre, les moines-prêtres de cette maison devaient célébrer trois messes, le jour même ; les simples religieux récitaient le psautier et chantaient vigiles. Sept jours après, ils disaient à l'intention du défunt trente psaumes ; le trentième jour, chaque prêtre célébrait une messe *pro defuncto ;* les simples moines récitaient cinquante psaumes.— Au commencement de chaque mois, on célébrait réciproquement un office général pour tous les morts des deux congrégations. Ce jour-là, on rappelait au souvenir des frères le nom du dernier défunt. — Dans l'une et l'autre abbaye il y eut bientôt un anniversaire solennel, le 18 des calendes de décembre (14 novembre). A cette date, chaque prêtre célébrait trois messes, *ternas missas;* les religieux de nouveau récitaient le psautier et chantaient vigiles.

Une charte d'association semblable exista de bonne heure entre les Chapitres et les abbayes, sans distinction de pays ou de région. Dès le début du XIIe siècle, nous voyons le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers faire partie d'une vaste union de prières où étaient entrés les Chapitres du Mans, de Nantes et de Tours, les abbayes angevines de Saint-Aubin, de Saint-Serge, de Saint-Nicolas, de Saint-Florent de Saumur, de Bourgueil, de Fontevrault, du Ronceray, et plus de deux cents autres abbayes de France et d'Angleterre.

Alors, les noms des moines ou des chanoines décédés, *fratres ad succurrendum*, étaient notifiés aux abbayes et chapitres associés au moyen du *Breve mortuorum*, de l'*Encyclica*, des *Brevia* qu'emportait un moine ou un chanoine délégué à cet effet, et qu'on appelait *rotuliger*, parce que le parchemin qu'il portait aux maisons associées était roulé et mis dans un étui. Dans chaque maison où s'arrêtait le *rotuliger* « on notait sur le *rotulus* le jour de son arrivée, et l'on y écrivait soit une courte prière en faveur des personnes dont le *rotulus* annonçait le décès, soit un éloge en vers ou en prose du plus important des défunts. Chaque maison tenait à se distinguer, et c'était au scribe le plus habile, au versificateur le plus savant qu'on confiait le soin de tracer et de composer les *tituli*. On ajoutait ensuite les noms des membres de la Congrégation morts depuis le dernier passage du *rotuliger*, en demandant pour eux les prières promises. »

Il y avait plusieurs sortes de rouleaux, les *rouleaux perpétuels*, qui circulaient continuellement d'un bout de l'année à l'autre de maisons à maisons ; — les *rouleaux annuels*, qui arrivaient à époques fixes ; — les *rouleaux personnels*, composés à l'occasion de la mort d'un personnage éminent, ou célèbre par ses vertus ([1]).

L'un des rouleaux les plus célèbres apportés au Chapitre de Saint-Maurice d'Angers est celui du bienheureux Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, mort en 1122. Ce parchemin, aujourd'hui conservé à Paris, aux Archives Nationales, est formé de dix-neuf feuilles cousues ensemble. Il a 9 m. 50 de long, 0 m. 60 de large. Épistographe, il est écrit sur les deux côtés, au recto et au verso. Après avoir circulé d'Avranches à Caen et à Paris, à Bourgueil, à Fontevrault, à Saint-Florent de Saumur, puis à Angers, dans nos abbayes de Saint-Nicolas, de Saint-Aubin, de Saint-Serge, et du Ronceray, à Saint-Martin, à la cathédrale, il fut porté dans vingt-cinq Comtés de l'Angleterre ([2]). Bien que mutilé, il contient encore deux cent sept réponses. Je veux citer avec celle de la cathédrale, celles de nos abbayes.

1. Molinier, Les *Obit. fr. au M. A.*, p. 42, 43.
2. *Mém. de la Soc. des Ant. de Normandie,* t. XVII, année 1848, p. 229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Titulus S[ti] Florentii Salmurensis : « Anima ejus et omnium defunctorum requiescant in pace ! Orate pro nostris : Frederico, Sigone, Willelmo abbatibus, Constantino monacho, Fulchino et pro aliis multis ! »

Titulus S[ti] Petri Burgulii : « Anima Vitalis abbatis et animæ omnium defunctorum requiescant in pace. Amen ! »

Titulus S[æ] Mariæ Fontis Ebraldi : « Scimus, fratres, karissimi, quia doletis de piissimum patrem, quam (sic) amisistis in hac luce, sed credimus qd regnat in æterna beatitudine. Nos tamen sumus societate vestra dolori quia erat nobis pius atque dilectus, et juxta Johannis vocem Deus karitas est, propter hoc impendimus si modicum beneficium de caritate dulcedine. Hec sunt ccc psalteria et totidem vigilias. » — « Orate pro piissimo patre nostro Roberto et pro Hersende, carissima matre nostra et pro Dno Petro Pictavi episcopo, et pro Leodegario archiepiscopo, et pro Rainerio, capicerio, Geraldo, sacerdote, Hylario, sacerdote, Geraudo Dexeio, Keradoco, fratre nostro ; Tiburge, Briccia, Ermangardis monialibus, Agnes, Raimburgis, Ermangardis et pro aliis omnibus fratribus et sororibus nostris ! »

Titulus Beati Martini Andegavensis. — Scribe.

Canicies per sena gravis, facundia sancta,
Moribus eximiis addiderunt cumulum ;
Culcitra stramen erat, vinum fons, herba legumen,
Pisces, lac et mel, panis, avena rudis.
Sal condimentum, tenuis sopor, atque modestus
Pes sibi vector erat, equus est asinus
Nec tamen inde minus fuit aptus rebus agendis,
E contra, quam si copia multa foret.
Cum sic portasset estus, pondus que diei,
Pro vita vitam, vita det emeritam.

« Anima ejus et anima omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen ! Orate pro nostris, pro Bernardo, pro Walterio abbatibus, pro Samaro monacho et aliis fratribus defunctis. »

Titulus S[ti] Albini : « Anima hujus patris et animæ omnium fidelium defunctorum requiescant in pace ! » — « Orate pro nostris patribus et fratribus defunctis ! »

Titulus S[ti] Nicolai Andegavensis : « Orate pro nostris Achardo cantore, Ebrardo, Johanne, Wilhelmo et pro omnibus fratribus, sororibus atque benefactoribus nostris qui ex hoc sæculo transierunt. »

Titulus S[æ] Mariæ Karitatis : Anima ejus et anima omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen ! Huic sanctissimo patri concedimus Martyrologium nostrum et omnes orationes sicut uni ex nobis. Orate pro sororibus nostris Lescelma, Agnete, Hildeburg, Hildegarde et omnibus aliis.

Titulus S[ti] Mauritii Andegavensis. Voici enfin les vers que les chanoines consacrent à l'illustre défunt :

In Domini templo nixus conamine magno,
Vivens vitalis, sancta columna fuit ;
Non possum fari, nec digne præmeditari
In quantum sancta profuit ecclesia.
Doctor erat patrum, sanctorum gloria fratrum ;
Christus ob hoc sanctam donet requiem !

Bien d'autres rouleaux des morts furent apportés aux abbayes d'Angers et au Chapitre de notre cathédrale, depuis 1122. La plupart ont disparu. — L'un d'eux est conservé aux Archives de la Côte d'Or, à Dijon. — G. 172. — Il porte de nombreux *tituli* qui s'échelonnent de 1392 à 1397. — Un autre, celui de Marie, abbesse de la Trinité de Caen, morte en 1405, fut apporté dans les abbayes du Maine et de l'Anjou, aux cathédrales du Mans et d'Angers en 1405. Sur ce dernier le titulus de Saint-Maurice porte ce qui suit :

« *Rotulus iste fuit præsentatus in ecclesia Beatissimi Mauritii Andegavensis, die vicesima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto.* » — « *Orate pro nostris, Oramus pro vestris. Anima omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace !* (1) »

Voilà comment, au Moyen-Age, se pratiquait en l'église d'Angers le grand devoir de l'assistance fraternelle des défunts dans la charité du Seigneur par les pieux suffrages, les bonnes œuvres et les saints sacrifices.

1. *Mém. de la Soc. des Ant. de Normandie,* t. XVII, année 1848, pp. 254, 256, 257, 279, 262, 263.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre VII. — Enterrement des Chanoines et des Officiers du chœur.

AUSSITOT connu le décès d'un chanoine, avis en était donné au Chapitre, qui faisait sonner le glas, *classicum*. Le glas fini, les chanoines et tous les bénéficiers de la cathédrale venaient au Chœur en habit d'hiver, quelle que fût la saison, c'est-à-dire en camail et chape. Ils se mettaient sur deux lignes, des deux côtés du *pont* du Chantre. Le diacre, avec la croix des fêtages, accompagné de deux acolytes et du porte-bénitier, se plaçait devant l'aigle, face à l'autel. — Le chantre entonnait alors le *Subvenite*, pendant que sonnaient les cloches. Après les prières, le diacre aspergeait devant lui tout le Chœur, qui se retirait, et l'on allumait le grand luminaire comme aux fêtes épiscopales. L'office comprenait vêpres, matines, petites heures, levée du corps, messe de *requiem* et inhumation, accompagnées de sonneries du petit signe, des dindelles et des grosses cloches.

Aux vêpres et aux matines, l'évêque qui devait l'office à la sépulture des chanoines, et, à son défaut, le Doyen, « estoit en rochet, petit camail, étole, chape noire et mitre blanche, sans crosse. » Une des particularités des Matines était que la 1re et la 2e leçon, ainsi que le 9e répons *Libera me*, étaient chantés en musique, « pendant que sonnaient toutes les cloches ».

Le lendemain, après la grand'messe et le chant de Sexte ou de None, suivant la saison, on allait chercher le corps avec la croix des fêtages portée par le diacre semainier. Les enfants de chœur en camail étaient suivis des chapelains, des psalteurs, des officiers, des chanoines. L'évêque chapé et mitré, sans crosse, marchait en queue, précédé de ses appariteurs, de ses aumôniers, chapés eux aussi. — En sortant de la galerie, sur le placitre, le Chantre commençait le *Miserere*, sur un ton lugubre, que le chœur continuait alternativement. — En arrivant à la maison canoniale, le porte-croix se plaçait aux pieds du corps exposé sur deux escabeaux, au milieu de la rue, en tournant le Christ vers l'évêque ou l'officiant, placé à la tête du défunt. — Après les prières, les mêmes qu'aujourd'hui, cinq tapissiers et un des valets de la sacristie levaient le corps. Le sous-chantre disait alors : *Ad sudarium*. Aussitôt se plaçaient à la tête deux des premières dignités — (le doyen en était exempt), et aux pieds les deux plus anciens chanoines.

Le cortège prenait le chemin de l'église. Devant le corps un enfant de chœur portait la croix de vermeil, que le sacristain avait apportée après le décès, et un autre portait le bénitier de vermeil. Le cercueil était entouré de flambeaux en plus ou moins grande quantité, suivant les volontés du défunt ou de ses héritiers.

Sous la galerie il y avait arrêt pour une nouvelle aspersion de la part de l'évêque, puis le cortège entrait, le corps étant porté devant le Jubé, la tête aux pieds du Crucifix, si le défunt était prêtre. On plaçait autour douze chandeliers de fer sur lesquels il y avait des cierges jaunes, « sans comprendre les flambeaux à la dévotion du testateur ou de ses héritiers. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Alors avait lieu le chant des Laudes, pendant lesquelles les différentes communautés de la ville, prévenues par les grands bedeaux, arrivaient en silence. A la fin, lorsqu'elles étaient à leur place, elles entonnaient successivement le *Subvenite* dans l'ordre suivant : Saint-Serge, Saint-Martin, Toussaint, Saint-Pierre, Saint-Julien et Saint-Maimbœuf. Ni Saint-Laud, ni Saint-Maurille, ni les églises des faubourgs ne venaient à l'enterrement des chanoines. « Jusqu'en 1490, les religieuses du Ronceray venaient avec les autres communautés en procession lever le corps dans la nef pour le porter en terre. »

Bientôt commençait la grand'messe. L'évêque sortait de la sacristie précédé de ses quatre appariteurs, de deux thuriféraires en tuniques, du petit diacre, du grand diacre, des officiers de l'autel, tous en dalmatiques, sans étoles ni manipules, les mains jointes marchant l'un après l'autre, de l'archidiacre-sous-diacre, de l'archidiacre-diacre, tous deux marchant l'un après l'autre, des quatre aumôniers sans chapes, marchant deux à deux, des deux acolytes en tuniques portant les beaux chandeliers. L'évêque mitré, entre ses deux assistants chapés, suivi de son valet de chambre, fermait le cortège.

A la messe, après le graduel, on chantait le *De profundis* en musique et le *Dies iræ* en plain-chant, deux enfants alternant avec les psalteurs. Après l'encensement *super oblata*, et celui de l'évêque, l'archidiacre allait encenser de trois coups le corps du défunt dans la nef.

Après la messe, l'évêque quittait la chasuble et le manipule, prenait la chape et la mitre, et avec tout le chœur descendait dans la nef, près du corps. Si le défunt n'était pas prêtre, il se tenait devant la grande porte du sanctuaire. Pendant ce temps, quatre chanoines, avertis par le sous-chantre, avant l'*Agnus Dei* de la messe, revêtus d'aubes, l'amict sur la tête, venaient se mettre à genoux, les deux plus anciens à la tête, les deux plus jeunes aux pieds du mort. Après l'absoute, au chant de l'*In exitu*, entonné par le chantre, on portait le corps à la fosse, précédé par l'enfant de chœur qui portait la croix de vermeil déposée au pied du cercueil pendant la messe. Les quatre chanoines en aubes et en amicts portaient les quatre coins du drap mortuaire.

Arrivés à la fosse, après l'*In exitu*, un chanoine chantait l'antienne *Chorus* tout au long, et un autre chanoine plus ancien l'antienne *Hæc requies mea ;* puis le chantre entonnait le *Memento D^ne David* que continuait tout le chœur. Pendant ce temps-là l'évêque bénissait la fosse, encensait le corps qu'on y descendait sous le drap mortuaire que les quatre chanoines tenaient étendu. Après le chant du *Memento* et la reprise de l'antienne *Hæc requies mea*, l'évêque disait une oraison. Alors le grand chantre entonnait l'antienne *Clementissime D^ne*, l'évêque aspergeait le corps dans la fosse et recevait de l'un de ses aumôniers la pelle avec laquelle il faisait le signe de la croix sur le défunt. Il jetait trois fois de la terre sur le corps, et les fossoyeurs comblaient la fosse pendant que les quatre chanoines tenaient toujours les coins du drap. Après l'oraison *Animæ, quæsumus* et un dernier encensement sur la fosse, on retournait *processionnaliter* à la sacristie.

Le corps des chanoines défunts n'entrait jamais dans le chœur, et il n'était point porté à découvert ; il était enseveli *in vestimentis sericis sui ordinis, videlicet casula, vel dalmatica, vel tunica.*

Les parents du défunt assistaient à l'enterrement et à la messe de *septime*, du côté droit du chœur, les femmes dans la chapelle des chevaliers ou des évêques.

Au XVIIIe siècle, le Chœur était tendu de noir ; sur la porte du Jubé il y avait une croix de satin blanc, comme sur les deux portes du Chœur, avant les changements de 1699. On tendait de noir la nef, si les héritiers le désiraient. Il n'y avait d'armoiries sur

1. Lire à ce sujet le *Livre du Chantre*, pp. 330 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

les tentures que par privilège spécial et par permission expresse du Chapitre. — Le *drap de mort* des chanoines était un drap d'or rouge, très précieux, orné des armoiries du roi René en six endroits. Celui des officiers du chœur était en velours rouge. Sur le milieu il y avait une croix de velours blanc, il servit longtemps aux chanoines.

Les héritiers des chanoines pouvaient séjourner un mois dans leurs maisons.

Au bout de huit jours, on célébrait à l'intention du défunt l'*office de septime* que présidait le Doyen du Chapitre, quand l'évêque avait fait la sépulture. Il comprenait les vêpres, les matines, la messe des morts, l'absoute dans la nef, mais sans châsse. De bonne heure, pour éviter aux héritiers la dépense d'un séjour trop prolongé dans la ville, l'usage prévalut de célébrer l'office de Septime le troisième jour après l'enterrement. Au bout de l'an, se célébrait l'anniversaire à la façon du *Septime*.

A la mort de chaque chanoine, dignité ou autre, à la mort de l'évêque aussi, les corbelliers et maîtres-chapelains chantaient dans la chapelle de la Galerie quatre messes pour le repos de l'âme du défunt, deux le jour de l'*enterrement*, deux le jour du *septime;* les psalteurs et les trois grands enfants de chœur y assistaient, mais il n'y avait ni diacre, ni sous-diacre. Le 25 novembre 1531, il fut décidé qu'à la mort d'un chanoine ou d'un chapelain, chacun de ses confrères devait pendant les huit jours qui suivaient son décès une messe à son intention, ceux qui ne seraient pas prêtres, les *vigiles des morts*. On célébrait ces messes à l'autel de Notre-Dame de Pitié, près de la petite porte de la sacristie. Au-dessus des gradins un *drap de mort*, coupé d'une croix blanche, restait tendu jusqu'à ce que fut dite la dernière messe. — Les héritiers avaient à payer le luminaire, la musique, la sonnerie, les quatre porteurs et les bedeaux. Ils donnaient 5 l. pour le *drap de mort*.

La sépulture des dix officiers aumussés, des quatre corbelliers, des quatre maires-chapelains, des deux sous-chantres différait de celles des chanoines par le nombre des chapes — (elle n'en comprenait que trois au lieu de cinq), — par les sonneries, la lumière. Si le défunt mourait pauvre, ce qui arrivait souvent, le Chapitre l'enterrait « gratis, avec un luminaire honneste suivant sa qualité de prêtre ou de musicien. On ne lui faisait pas de *septime*, ce qui marque une grande ingratitude dans cette église qui oublie les bas-officiers, ses plus assidus officiers pendant de longues années. Ainsi fut fait pour Urbain Bodard, corbellier du Port-Thibaut, mort en 1694, messire L. Joly, sous-chantre, mort en 1703, M. Séverin Gasneau, M. Chapelain de Jonchères, après 50 ans de service, mort en 1704, etc. » On omettait aussi les quatre messes de la galerie.

La sépulture des quatre officiers de l'autel, diacres et sous-diacres, chapelains, psalteurs, sacriste et sous-sacriste, se faisait sans musique. Celle du curé de la cathédrale se faisait dans sa paroisse sans la participation du Chapitre, comme celle des chanoines se faisait sans que le curé y paraisse et y réclame aucun droit, la cathédrale n'ayant ni égale, ni supérieurs.

La sépulture des enfants de chœur se faisait dans le même ordre et avec la même musique que celle des corbelliers et des maires-chapelains. Le corps du petit défunt était exposé à la porte de la Psallette sur deux escabeaux, couvert d'une nappe blanche avec deux serviettes en croix. Il était porté par deux valets de la sacristie, accompagnés de quatre enfants de chœur portant un cierge allumé et tenant une des cornières de la nappe. Après la messe, on le portait en terre. — Les quatre bedeaux étaient enterrés dans la paroisse de leur résidence, sans participation du Chapitre de Saint-Maurice.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Dans la cathédrale des endroits particuliers étaient réservés à la sépulture des Évêques, des chanoines et des autres membres du Chœur, grands ou petits. Les Évêques étaient enterrés dans le croisillon nord, près de l'évêché, quelques-uns le furent cependant dans la nef ; — les chanoines dans la chapelle des Chevaliers et dans la nef ; — les aumussiers dans la Galerie — (corbelliers, maires-chapelains du côté de la chapelle de Notre-Dame de Moult-Joye ou de Sainte-Tanche, les deux sous-chantres vers la petite porte qui descendait sur la rue de l'Évêché ;) — les chapelains dans les cloîtres, du côté de la chapelle des Chevaliers; au même endroit également le sacriste et le sous-sacriste, du côté de la Théologie ; le maître de Psallette et les enfants le long de la Psallette, en allant vers la chapelle de Job ; les Psalteurs du côté de la Psallette et de la Théologie (1).

1. Pour tous ces détails, cf. Lehoreau, *Cérém.*, II, pp. 1 à 70.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Deuxième Partie. — La Fabrique de Saint-Maurice et la Psallette.

Chapitre I. — La Fabrique de Saint-Maurice.

LE mot *Fabrique*, dit Mgr Affre, en son *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, a le sens de construction, si l'on s'en rapporte aux textes des canons de bien des conciles. « Comme la construction des églises est l'objet principal de leur administration temporelle, l'usage a été d'appeler *fabrique* soit tous les membres qui composent cette administration, soit les biens qu'elle est appelée à régler et qui servent à fabriquer les édifices et les autres objets nécessaires au culte. »

I. AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Il est malaisé de dire à quelle époque a été fondée la *Fabrique* de Saint-Maurice. Dans les premiers siècles du Christianisme en Anjou, l'évêque administrait lui-même les biens de son église et ne devait de compte qu'au concile provincial. Quand, avec le nombre des fidèles, les biens de l'église se furent développés, et que l'on fit le départ de la manse épiscopale, de la manse capitulaire et de la propriété de l'église cathédrale, l'Évêque chargea, sous sa surveillance et son contrôle, des intérêts de l'église Saint-Maurice, l'archidiacre, et un chanoine, qui faisait partie des Dignités, s'appela le *Trésorier*. —

Avec la fin du XIIe siècle et les débuts du XIIIe, les biens de la cathédrale apparaissent de plus en plus distincts de ceux de l'Évêque et du Chapitre, et de plus en plus leur administration se particularise. Après le rescrit du Pape Honorius, en 1225, des laïcs, sous le nom de *matricularii*, *marguilliers*, en font partie, de concert avec des ecclésiastiques. « Lorsque les hommes du siècle, dit l'acte pontifical, s'élèvent aux œuvres de l'ordre spirituel, touchés de la crainte et de l'amour du nom divin, il ne faut point entraver leur dévotion, mais plutôt l'entourer de bienveillance et de faveur [1]. »

Le premier document qui ait trait à la Fabrique de Saint-Maurice est un accord, *compositio*, intervenu entre Guill. de Beaumont, évêque d'Angers, Gilles, doyen, Hugues, trésorier, et le Chapitre, à la suite d'une plainte des chanoines qui se lamentaient de voir quantité d'ustensiles et d'ornements de l'Église dépérir « *per negligentiam sacristarum et culpam.* » Il fut décidé alors qu'une rente de 60 livres « *usualis monetæ* » serait perçue désormais, chaque année, à la fête de la Pentecôte, sur le revenu du Trésorier, — que toutes les oblations faites à la cathédrale, *ad reliquias pro juramento*, seraient à prendre à la dite fête de la Pentecôte, ou au synode qui suivra, — que, en plus, 25 livres de cire

1. *Mélanges d'art et d'archéol.* de l'École française de Rome, 1895, p. 387. — *Recherches sur les paroisses et les fabriques au comm. du XIIIe s.*, d'après les Registres des Papes, p. P. Clément, p. 407.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

seront à percevoir à la mi-carême, à charge pour le Chapitre d'entretenir le luminaire de l'église, de faire sonner les cloches et de prendre sur lui toutes les obligations qui pesaient sur le trésorier et ses ministres à ce sujet. Des gens, délégués spécialement par le Chapitre, pour cet office, devaient jurer fidélité et obéissance au Trésorier, « *qui pro tempore* » serait en fonction. — En cas de refus de fidélité et d'obéissance de la part des dits hommes délégués, nos premiers marguilliers, le Trésorier avait le droit d'empêcher que l'on sonne les cloches et qu'on allume les cierges. — Le Trésorier, dès lors, dut abandonner une clef du trésor à l'un des chanoines, et il gardait pour lui et pour ses successeurs le droit de donner l'investiture *par l'étendard* au nouveau Comte d'Anjou, reçu à l'autel de Saint-Maurice ([1]).

En 1218, nouveau document. Guillaume de Beaumont donne une Charte nouvelle au Chapitre. Dans le préambule, après avoir affirmé l'amour qu'il a pour son église, l'évêque constate le mauvais état dans lequel sont les livres liturgiques de l'église Saint-Maurice, les chapes de soie, les chasubles, les tapis, le linge, « *ita consumpta quod ecclesia nostra quasi probosa fiebat in ecclesiis omnium nationum.* » Voyant, par contre, la richesse de la Trésorerie, *de bono consilio virorum bonorum*, il décide qu'à partir de la première vacance de la Trésorerie, le Chapitre prendra tous les ans, *annuatim*, à la fête de la Pentecôte, 60 livres tournois sur les revenus du Trésorier. Et cette somme, le Chapitre ne devait pas la confondre avec ses propres biens. Elle devait servir à l'entretien du luminaire et à faire sonner les cloches. De plus, *duo boni homines, vel plures*, devaient être délégués par le Chapitre « *pro dictis officiis scilicet ad scriptores p tenendos pro reparatione librorum, ad cortinas, tapeta et alia memorata per idoneos artifices adimplendas, ac isti officiales dictam redditus summam percipiant et conservent ad usus prædictarum rerum, ita quod nihil de dicta summa in aliqua alia re seu negotio aliquatenus dependatur.* » Voilà encore une fois les *marguilliers* présentés et leur *office* déterminé. Et l'évêque ajoute : « *Hac enim sub contestatione divini juris firmitate prohibemus ne quod statutum est ad decorem domus Domini ad privatas utilitates aliqua occasione trahatur.* » — Dès lors est établie de façon définitive, la Fabrique de notre cathédrale, corps indépendant, avec titulaires spéciaux et office déterminé, cela par la volonté de l'Évêque et du consentement du Chapitre. Et pour que rien ne vienne infirmer ce qu'il a décidé, Guillaume de Beaumont, avant de dater et de signer un acte aussi important, déclarait solennellement : « *Quicumque hoc attenderent violare beatorum patronum nostrorum Mauritii et Maurilii pro quorum devotione præsens statutum firmamus, iram et offensam occurrat* ([2]). »

Dès les premiers temps de sa fondation, la Fabrique de Saint-Maurice a de grandes dépenses à faire. Elle partage avec l'Évêque et le Chapitre les frais nécessités par la construction du transept, de l'intertransept et du chevet de la cathédrale. Désormais, chanoines et laïcs marguilliers auront de grandes responsabilités. Ils devront veiller au bon emploi de leurs revenus, surveiller le travail de quantité de gens, faire en sorte que meubles et ornements soient tenus dans un état parfait de conservation et d'entretien. A l'occasion, leurs subordonnés devront faire à leurs frais les réparations de toutes sortes que leur négligence ou leur manque de soin auront rendues nécessaires. Ils devront restituer les objets qu'ils auront dérobés ou laissés perdre.

Chanoines et laïcs marguilliers devaient avoir l'œil à tout. — En 1327, au Chapitre général tenu à la Purification de Notre-Dame, ils décident qu'une image en or, qui déco-

1. Arch. de M.-et-L. G. 378, p. 64.
2. Arch. de M.-et-L. G. 378, p. 66.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

rait la chapelle de Saint-Maurille, perdue par le manque de surveillance du sacriste Nicolas d'Ebronio, sera refaite et replacée en son lieu et place, « *ad expensa dicti sacristæ secundum pondus et figuras aliarum ymaginum ibidem infixarum.* » — Dans la même réunion il est décidé qu'on fera la visite des coffres et des armoires, et que des pièces d'étoffe qu'elles renferment on fera des ornements pour l'autel et les ministres de l'église, « *prout visum fuerit expedire.* »

Sur un *livre de Comptes* sont notées toutes les dépenses faites par les marguilliers au service de l'église. En 1378, « il est donné au voiturier qui apporte des chapes de Paris un salaire de XX l. » — « Item au varlet d'un chasublier, pour avoir orné le devant desdites chapes, lequel chasublier demandait 11 l. pour avoir baillé d'autre drap d'orfroys pour plus largement élargir lesd. chapes, et auquel il fut accordé que leur varlet en aurait pour leur peine et pour tout XX s. » — « Item pour les dépenses frays en souper chez Macé le Maire, après avoir apaisé la noise et le débat qui estoit de la façon desdites chappes, en tout XXXII s. parisis qui valent XL sous tournois (1). »

Pour faire face à des dépenses de toutes sortes, il fallait continuellement de l'argent. Heureusement la Fabrique, avec le temps, vit augmenter ses revenus. En plus de ce que rapportaient les fondations primitives, la location des maisons, des terres, des vignes, des prés qu'elle reçut, la location des bancs, les quêtes, les troncs des autels, elle touche les *mutations* des chanoines, ce qui s'appelle encore les *annates* ou le *droit de départ*, l'ensemble de leur droit de sceaux et les amendes (2).

Les *amendes* ou les *mulctes* sont dues à la Fabrique d'après un vieil usage. On les regardait comme une sorte d'aumône ou de restitution faite à l'église, comme il apparaît dans la réponse de M. Jouin et autres avocats à M. Joseph Houdebine, député à Paris au sujet des Corbelliers qui prétendaient que les chanoines n'avaient pas le droit de les appliquer à l'Hôpital. Les chanoines, pour la prise de possession de leur prébende, payaient à la Fabrique un *droit de sceau.* Ils lui abandonnaient les *gros fruits* pendant leur *rigoureuse.* — Les Corbelliers et maires-chapelains lui devaient aussi une somme quand ils prenaient les *draps de leur office.* — Les Chanoines qui résignaient leur prébende, pour garder leur maison canoniale, payaient à la Fabrique 100 l. une fois pour toutes, s'ils avaient vingt-cinq ans de réception et cinquante ans d'âge. — (Ce statut fut renouvelé en 1645 (3).

Malgré de beaux revenus, la Fabrique avait besoin qu'on lui vienne en aide. De bonne heure, chaque évêque dut donner à la cathédrale, au début de son épiscopat, une *chapelle*, c'est-à-dire tous les ornements aux couleurs liturgiques et les vases sacrés nécessaires à dire la messe ; chaque chanoine, après sa nomination, une chape ou son équivalent en argent. Et tout cela ne suffisait pas à parer aux dépenses. Sans cesse les marguilliers se plaignent « parce que toute la recepte, tant ordinaire que extraordinaire, ne montait par chacun an qu'à la somme de 800 à 1000 l. et la *mise*, chaque année, montait à la somme de 1050 et plus, car, de jour et de nuit, en ladite église de St-Maurice y a grant et prolixe service auquel se consomme grant quantité de cire revenant à gros frais. Et puis, sans cesse il faut faire des *mises* pour les chapes de drap, velours et soye, et ornements qu'il convient achapter et entretenir, et aussi pour l'entretennement des tapis, reliquaires et autres joyaux, pareillement pour la réfection et la reparacion des orgues tant grandes que petites, et pour les cloches et clochers et autres décorements de l'église, pour travaux,

1. Bibl. m. d'Angers. M^ss 654, p. 120.
2. *Registres can.*, de 1333, p. 12.
3. Bibl. m. d'Angers. M^ss 656, II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

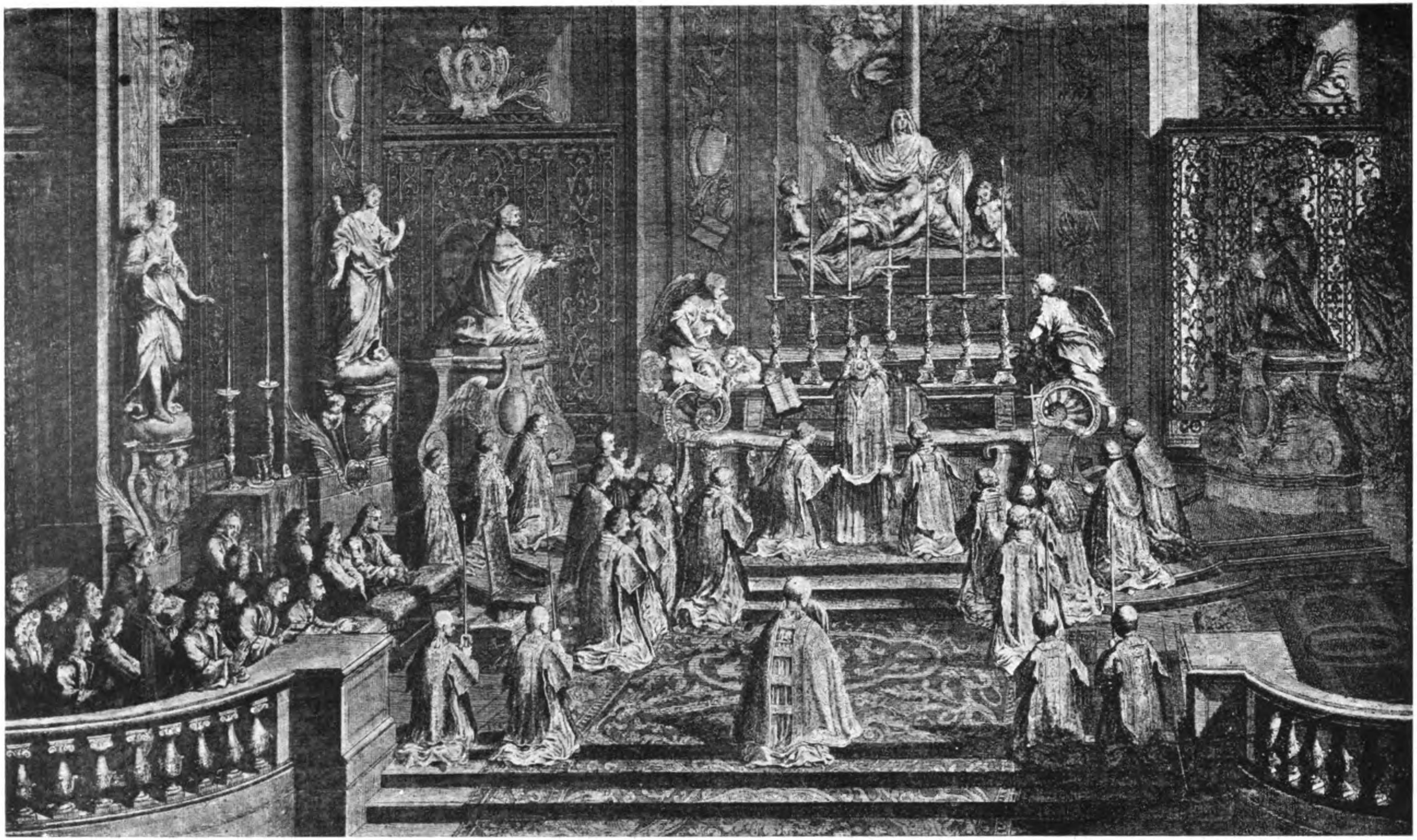

UNE GRAND'MESSE PONTIFICALE A NOTRE-DAME DE PARIS AU XVIIIe S.

D'après une gravure des *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde*, représentées par des figures dessinées de la main de Bernard Picard, avec notes historiques et quelques dissertations curieuses. 7 vol. Amsterdam, J. F. Bernard, 1723-1737. Cérémonies catholiques. T. I, p. 88.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

vacations et procès qu'il faut soutenir, pour tendre les tapisseries, à la Fête-Dieu, devant la maison des hérétiques. » — Pour toutes ces choses et d'autres encore, « en la *Grande Bourse de la Fabrique*, en laquelle sont les deniers pour l'entretennement du service divin, les araignées tissent leurs toiles à plaisir, tant et si bien qu'à force d'entendre les marguilliers geindre et se lamenter, criant famine, le Chapitre décide, le 21 juillet 1751, que « vu la pauvreté de la Fabrique, la *Grande Bourse* est obligée de contribuer aux réparations de la charpente et de la couverture grandement endommagée par le grand ouragan de la présente année. »

Il est impossible de dire à combien montèrent les revenus de la Fabrique de Saint-Maurice à chaque époque de son Histoire, avant 1789 ; mais nous savons ce qu'ils étaient au moment de la Révolution. — Nous avons la *Déclaration des revenus et des charges du temporel de la Fabrique d'Angers*, rendue par le Doyen, et *des charges du temporel de la Fabrique d'Angers*, rendue par MM. le Doyen, Chanoines et Chapitre de ladite église, le 24 février 1790, devant L. Ayrault, conseiller du Roy, juge, magistrat-doyen en la Sénéchaussée d'Anjou et Siège Présidial d'Angers, assisté de Louis Testard, son greffier.

« Chapitre I. — *Les rentes foncières* dues par le Trésorier, les maires-chapelains de la Treille et de la Rue-Chèvre, de la maison des Deniers, la maison de la Chapelle St Julien de la Bretonnière, les 3 maisons de la Place-Neuve et du haut de la Rue Baudrière, pour le temporel de la chapelle de la Perronnière, la terre de la Paulmerie, paroisse de Bazouges, pour deux maisons, sises rue Saint-Laud, pour les maisons du Molard et du Chateigner, le Secrétariat de l'Évêché, la Bourse de la Galerie, pour la métairie de Gazay, paroisse de Douces, le pré des Hureaux, paroisse de Brain-s-l'Authion, les terres de la Possonnière et de Rochefort, pour la cure de St Denis d'Anjou, la maison du Poulet, sise près de la Porte de Fer, les six cures de Bierné, Marigné, Montreuil, Crosmière, la terre de Roche-Gelise, la châtellenie de Bancé, la maison du Chêne Vert, sise rue Saint-Aubin. — Total : 338 l. 10 s. 6 d.

« Chapitre II. — *Les rentes en bled, fermes et loyers.* — Rentes de 8 septiers de bled, seigle, mesure de Craon, requérable sur la terre de Chavigné (paroisse d'Athée). — 20 septiers de bled, mesure des Ponts de Cé, loyer de la maison dite de St Pierre, de la maison dite de Jallais ; dixmes et rentes de Jallais ; fermage de la closerie du Boisbrault ; 10 septiers de bled froment, mesure de Brissac, requérable de par M. le Duc de Brissac ; ferme des chaises. — Total 5000 l.

« Chapitre III. — *Les rentes constituées* et celles dues par la *Bourse des anniversaires*, la *grande Bourse*, la *Bourse des messes*, plus les intérêts des différentes sommes colloquées par le Clergé de France au profit de ladite Fabrique. — Total 2742 l. 4 s. 8 d. »

En plus il était dû deux pipes de vin, l'une par l'Hôtel-Dieu, l'autre par la terre de Rossieu « sans estimation, les 2 étant à l'usage de la sacristie. »

En plus, la *Recette extraordinaire* qui provient des droits que la Fabrique percevait sur les chanoines, au jour de leur *réception* et dans leur *rigoureuse*, et autres de cette espèce, estimés, par approximation à cause de leur incertitude, année commune, 300 l. — Soit un total de recettes de 8.380 l. 15 s. 2 d.

La même *Déclaration* nous fait connaître les *charges de la Fabrique* en 1789. La Fabrique avait à payer les honoraires de l'official et du promoteur du Chapitre, ceux du sacristain et du sous-sacristain. — Elle avait à donner différentes sommes au maître de Psallette pour payer les musiciens et enfants de chœur, aux maires-chapelains, aux cor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

belliers, au premier diacre, au premier sous-diacre, aux deux grands bedeaux, comme honoraires, et pour conduire le prédicateur, aux petits bedeaux, au 1er chantre chargé du calendrier, au garde-reliques pour services que la Fabrique doit faire acquitter, au receveur des décimes, à M. l'archidiacre d'Outre-Maine, pour prestation au receveur de la Grande Bourse, pour deux rentes au chapelain de la Véronique, au prédicateur de l'année, au suisse pour ses gages, pour l'entretien des cordes, aux deux domestiques de la sacristie, au cirier pour fournir le luminaire de l'année, pour la contribution aux réverbères, au procureur marguillier de Saint-Aignan pour emprunts faits à sa fabrique, pour emprunts faits à son cordonnier, pour honoraires du sous-chantre des féries, pour l'aumône du Jeudi-Saint. — A toutes ces charges ajoutons encore celles qui résultaient des sommes dues à tous les marchands et employés de la fabrique, « tels que le marchand d'oing pour les cloches, celui qui fournit l'huile et l'encens, le marchand de toile, le chapellier, le marchand de draps, le facteur d'orgue, le vitrier, l'orfèvre, le charpentier, celui qui est employé à l'entretien des aubes et enfants de chœur, le libraire, le plombier, le souffleur d'orgue, le tailleur, le maçon, le menuisier, les lingères, le couvreur, le serrurier, le brodeur, qui a soin de raccommoder les ornements. » Cet article varie considérablement, soit par approximation : 4767 l. 4 s. 4 d.

Outre les charges ordinaires, « il serait encore nécessaire de relever la couverture de l'église et de la continuer comme elle a été commencée, de continuer la réparation des vitraux dont il n'y a que la moitié de faite, de reprendre les joints du clocher, ce qui se fait tous les quinze ans, de refaire à neuf la soufflerie de l'orgue, la réparation des maisons dépendantes de la Fabrique. Le tout, chacun an, reviendrait à 500 l. — Soit pour le total des charges : 9489 l. 17 s. 10 d. »

L'argent qui, toutes dettes payées, restait dans la bourse de la Fabrique, fut confisqué. Les maisons qui appartenaient à l'église, devenues *biens nationaux*, furent vendues ; les rentes constituées autrefois sur des terres, des prés, des vignes, des prairies, disparurent avec la destruction des privilèges.

Un inventaire fut fait en même temps de l'argenterie de l'église, 11 décembre 1790. Ce qui fut jugé nécessaire au culte fut remis à l'Évêque constitutionnel Peltier. Du reste ce qui était en métal précieux fut porté à la *Monnaie* ; ce qui était en métal ordinaire fut à peu près perdu par l'incurie et la haine de ceux qui en avaient la garde.

II. — APRÈS LE CONCORDAT.

Après le Concordat de 1802, et le rétablissement du culte catholique en France par Bonaparte, 1er Consul, l'Évêque d'Angers, Charles Montault des Iles travailla à relever les ruines qu'il trouvait partout autour de lui. L'un de ses premiers soins fut de reconstituer la *Fabrique* de la cathédrale pour procurer à la vieille église les ressources dont elle avait si grand besoin. Devant l'immense détresse, qu'il s'agissait de secourir, quelques bonnes âmes s'émurent et léguèrent des maisons, des terres, des rentes ; elles donnèrent de l'argent de la main à la main. Alors, on alla au plus pressé, et l'on put refaire le mobilier, l'argenterie, le linge nécessaire au culte. Bientôt, toutes choses rentrant dans l'ordre, il fut question de rétablir le budget des recettes et des dépenses, et la Fabrique restaurée reprit peu à peu sa vie d'autrefois ; ses marguilliers, son trésorier, sous le contrôle et la surveillance de l'Évêque, tinrent de nouveau des assemblées régulières avec procès-verbaux. Ils veillèrent à l'acquit des fondations, à l'acceptation de dons de toutes sortes,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

à faire des marchés avec les fournisseurs de l'église, à établir l'analyse des titres nouveaux, à faire l'inventaire du mobilier, etc.

En 1865, à la suite d'une ordonnance de Mgr Angebault, en date du 11 février, la Fabrique reçut l'organisation qu'elle garda jusqu'à la dénonciation du Concordat. Elle fut désormais composée de neuf membres : un grand-vicaire, le curé de la cathédrale, trois chanoines, quatre laïques. Le *Bureau* comprenait quatre membres, dont le curé de droit ; les autres étaient élus par le Conseil. L'Évêque se réservait la nomination des membres du conseil, ainsi que celle du président, du secrétaire et du trésorier. Tous les trois ans, à la séance d'automne, le plus ancien des marguilliers ecclésiastiques et laïques cessait d'être en fonction. Au dernier renouvellement triennal, devaient sortir deux membres laïques et ecclésiastiques. — L'Évêque pourvoyait au remplacement ou à la nomination nouvelle des membres sortants. — Chaque année, le conseil, dans la même séance, procédait lui-même au remplacement du plus ancien membre du *Bureau* en exercice. Et celui-là pouvait être réélu. Le 15 décembre 1865, un décret impérial vint appuyer l'ordonnance épiscopale et la confirmer.

De 1850 à 1906, au moment de l'application de la loi de Séparation et de la disparition nouvelle de la Fabrique, le Budget des recettes et des dépenses s'équilibra à peu près. Les années qui virent les plus hautes recettes, comme aussi les plus grandes dépenses, sont pour chaque période décennale les suivantes :

De 1850 à 1860	Année	1853	Recettes	33.358	Année	1853	Dépenses	33.313
» 1860 à 1870	»	1863	»	51.284	»	1863	»	49.867
» 1870 à 1880	»	1870	»	47.514	»	1870	»	45.735
» 1890 à 1900	»	1891	»	41.500	»	1891	»	41.005
» 1900 à 1906	»	1906	»	53.350	»	1906	»	52.583

C'étaient de beaux budgets! et pourtant ce n'était pas la fortune. Pendant quelques années, l'État, le Conseil général, le Conseil municipal d'Angers voulurent bien venir en aide à la Fabrique de la cathédrale. De 1850 à 1883, l'État accorda un secours annuel de 3000 fr. De 1883 à 1884, il le réduisit à 2000 fr. En 1884 il ne donna plus le moindre centime. — Longtemps le Conseil municipal paya une partie des traitements des vicaires : de 1850 à 1865, 900 fr.; — de 1865 à 1873, 1500 fr. ; — de 1873 à 1874, 2700 fr. Et ce fut fini. — Le Conseil général, plus généreux, a toujours accordé jusqu'à maintenant 1500 fr. à notre Maîtrise.

Malgré tous ces secours, de 1850 à 1900, sur un total de recettes montant en cinquante ans à 2,200.000 fr. il ne fut possible de réaliser qu'un bénéfice de 70.000 fr. — Cette somme fut employée à des travaux nécessaires : — achat du Chemin de croix, 3000 fr. (1850) ; — réparation des grandes orgues, 2000 fr. (1850) ; — restauration des voûtes (1870) ; — réorganisation des cloches dans les clochers, 10.000 fr. (1870) ; — réparation des grandes orgues, 10.000 fr. (1870) ; — réparation des orgues du Chœur, 4400 fr. (1870) ; — refonte d'une cloche, achat de bras de lumières, 1300 fr., 4300 fr. (1878) ; — achat de la bannière paroissiale, 1200 fr. (1886) ; — reposoir du Jeudi-Saint, 3251 fr. (1882) ; — réparation des chaises, 2000 fr. (1882) ; — achat de quatre dalmatiques, 4083 fr. (1885) ; — achat des ornements de Mgr Freppel. 2500 fr. (1890) ; — réparation de l'horloge, 11.200 fr. (1890).

La Fabrique de Saint-Maurice gérait au mieux les intérêts dont elle avait la garde, quand elle dut se dissoudre aux termes de la loi qui, en dénonçant le Concordat, établissait la Séparation de l'Église et de l'État.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Le 23 janvier 1906, l'inventaire du mobilier de la cathédrale fut fait sans incident par un agent de l'Enregistrement. A la fin de l'opération, les marguilliers lurent le texte d'une protestation énergique. En voici les termes :

« Nous soussignés, membres du Bureau des marguilliers et du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Maurice d'Angers, déclarons que notre présence à l'Inventaire ne doit être regardée en aucune façon comme un acquiescement à la loi de Séparation, ni comme un engagement quelconque de procéder plus tard à la distribution des biens en faveur des associations cultuelles. Pleinement soumis aux décisions du Souverain Pontife, nous n'assistons à l'accomplissement de cet acte qu'à titre de témoins, en vue de la sauvegarde de nos droits, et sans vouloir prendre aucune responsabilité, et nous faisons toutes les réserves nécessaires quant aux conséquences que l'Inventaire peut avoir par rapport aux biens dont la gestion a été confiée au Conseil de Fabrique. Nous demandons l'insertion de cette déclaration au procès-verbal. » — Ce qui fut fait.

Le 6 décembre 1906, les membres du Conseil de Fabrique établirent leur dernier budget qui donna 53.350 fr. pour les recettes et 53.583 fr. pour les dépenses. Après quoi, le 10 décembre de la même année, ils se réunirent encore une fois. Ce devait être la dernière, et ils rédigèrent la déclaration suivante :

« M. le Président constate avec douleur que c'est la dernière fois aujourd'hui que nous nous réunissons ici, pour nous occuper des intérêts de la fabrique de Saint-Maurice. Depuis le Concordat, c'est-à-dire depuis plus de cent ans, bien des marguilliers se sont succédé, ayant tous à cœur, après avoir fait disparaître les vestiges sacrilèges laissés dans cette église aux jours de la grande Révolution, d'enrichir progressivement d'année en année la cathédrale de tout ce qui peut contribuer à la majesté et à la solennité du culte. Une loi, dont nous ne voyons d'autre raison que celle d'opprimer les catholiques, a dissous les conseils de Fabrique. Elle a ensuite transféré contre toute justice, soit à l'État, soit aux Départements et aux Communes la propriété d'immeubles, comme des biens mobiliers et artistiques que les catholiques, sur la foi des lois existantes, ont spontanément consacrés à Dieu et au service des églises. Les membres du Conseil s'unissent à M. le Président pour protester contre cette spoliation violente et arbitraire, dont ils proclament hautement le caractère injuste et sacrilège. De plus, ils ne veulent en aucune manière prêter la main à son exécution et déclarent ne céder qu'à la force. Saint Maurice a scellé de son sang cette grande parole prononcée par lui : « Nous devons obéir à Dieu avant d'obéir à l'Empereur. » Notre volonté à tous est de rester en communion avec l'Église apostolique, catholique et romaine, bien résolus, quels que soient les événements, à mettre en pratique les décisions, instructions, enseignements que son chef et représentant sur la terre, N. S. Père le Pape Pie X, nous transmettra par la bouche de notre Évêque. — Signé : Baudrier, v. g. ; — Couteau, L. Olivier, chan. ; — L. de Farcy, E. Dussouchay, L. Pessard, curé de la cathédrale.

Et il fut fait suivant les engagements qui avaient été pris par MM. les membres du conseil de Fabrique.

Depuis la spoliation de la Fabrique, en 1906, les intérêts de la cathédrale furent confiés, sous la surveillance de l'Évêque et la présidence du curé archiprêtre de Saint-Maurice, à un *conseil paroissial*, composé de chanoines et de notables laïcs. Ses travaux échappent à tout contrôle de l'État, qui ne peut même pas s'y arroger le moindre droit de regard.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — La Psallette de la Cathédrale d'Angers.

De bonne heure il y eut dans nos cathédrales une *schola cantorum*, organisée à l'imitation de celle de Rome, au temps de saint Grégoire le Grand. Elle était composée d'un certain nombre d'enfants à qui l'on apprenait les « mélodies harmonieuses ». Dès le VIe siècle les Conciles s'occupent de ces enfants, ils établissent des règlements de vie à leur intention. Pépin et Charlemagne s'empressent de les faire appliquer. Les Conciles du IXe siècle entrent dans le détail de l'organisation des *maisons de chant*, à côté des Écoles épiscopales. Les Chanoines angevins, qui au XIe siècle allèrent étudier à l'École de Chartres, et en gardèrent si bon souvenir, admirèrent sans doute l'École de chant créée à côté de la cathédrale, et contribuèrent à en établir une pareille à Angers.

M. l'abbé Clerval, dans son *Ancienne Maîtrise de la cathédrale de Chartres du Ve siècle à la Révolution*, nous a donné l'Histoire de cette institution célèbre. Je n'ai point l'intention d'entreprendre un travail aussi important, je veux me borner seulement à tirer parti des anciens titres que nous ont laissés à ce sujet les *archives de notre Chapitre*.

Dès le XIe siècle, des *écoles de Chant* existaient près de notre cathédrale d'Angers. Elles étaient sous la direction du Grand Chantre, et de nombreux enfants les fréquentaient. — Le 9 mai 1081, à la suite d'un différend entre l'Écolâtre Marbode et le Grand Chantre, en présence de l'évêque Eusèbe Brunon, les chanoines de la cathédrale, réunis en la salle du Chapitre, reconnaissent aux écoliers, qui assistaient aux leçons du Maître-École, le droit qu'ils avaient de temps immémorial, et qu'on leur contestait, d'entrer au chœur, sans être obligés de demander l'autorisation au Chantre, et d'aller chanter en son école, le samedi, aux vigiles des saints, « *vel aliis festis, et ante Pascha et Pentecosten et Natale Domini*, » sans avoir à fournir aucune rétribution (1).

Il y avait alors à Angers, près de la cathédrale, et cela depuis longtemps « *antiquitus* » deux écoles, l'une *de grammaire*, « *scolares grammaticæ* », dirigée, en 1081, par Marbode, et l'autre, *de chant*, sous les ordres du Grand Chantre Geoffroi. Les disciples du premier pouvaient participer à l'enseignement du second. — Sous Ulger, les écoles de chant avaient déjà une grande célébrité, témoin la charte du *Cartulaire noir*, où il fonde une rente pour que le Chœur secoue un peu sa fatigue, à la fin des offices, et entonne, comme il faut, le *Benedicamus Domino!* — Dans son *testament* Nicolas Gellent donne « *ad augmentum redditus servitii Baccalariorum psaltens... in ecclesia Andegavensi, 4 libras, videlicet ad emendos redditus pro dicta augmentatione.* » — En 1351, un chanoine, Maurice de

1. Chan. Urseau, *Le Cartul.* n., p. 139, LXIX.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Sizun, écrit dans son testament : « *Item volo quod quilibet puerorum chori, usque ad sex inclusive, habeant de meo octo denarios.* » — Dans les *Comptes de la Célererie* de 1366, 1367, il est fait allusion plusieurs fois au « *magister scholarum cantus.* »

La *Psallette* existait à Angers depuis le haut Moyen-Age, mais à l'état de fondation plus ou moins complète. C'est en 1369 seulement qu'elle fut définitivement confirmée par acte solennel de l'évêque Guillaume Turpin, en présence du doyen Pierre et de tout le Chapitre. Voici en quels termes s'exprime le prélat :

« In nostra dicta ecclesia quoddam officium sive sartorium, quod perpetuum esse et psalterium sive *psalletam* de cætero volumus nuncupari, ex nunc in perpetuum ordinamus, statuentes quod ad illud officium erunt de cætero unus Magister principalis et quatuor pueri. De dictis pueris duo per nos, episcopum et successores nostros, et reliqui duo per nos decanum et Capitulum asserantur et eligantur. Ad dictum magistrum pertinebit regimen dicti officii gubernandum ac docere et imbuere per se vel par alios dictos quatuor pueros in grammaticis seu liberalibus artibus et scientiis maxime in arte cantus seu musicæ. Insuper vero dicti quatuor pueri, qualibet die, in missis et aliis horis dictæ ecclesiæ nostræ personaliter interesse ac eidem deservire tenebuntur, a qua quidem Ecclesia manualia percipient et dicti pueri, prout alii chorales sive sertores ejusdem percipere consuerunt. — Cæterum, ad usum et sustentationem dictūm Magistri et quatuor puerorum, et ad alia onera ipsius officii in perpetuum supportanda, damus, nos, Episcopus, duodecim sertoria frumenti annui redditus et alia duodecim sertoria frumenti annui redditus, et Capitulum fructus et redditus atque proventus Capellæ vocatæ de la Garroulère in parochia Sti Dyonisii de Andegavia post obitum Roberti Helyi, canonici nostri, dictam capellaniam obtinentes ex tunc in perpetuum damus et committimus. — Deputamus nos insuper, nos, Decanus et Capitulum, officio prædicto ad usum magistri et puerorum domum nostram antiquam et adjacentem eidem ecclesiæ nostræ Andeg. a parte Palatii Episcopi Andeg. quam fecimus ibidem reedificare, et in qua scholæ nostræ cantus consueverint. Gauffrido le Bouteiller, cantore, Theobaldo de Valletio Transligeris, Michaele Regis Transmeduanensis archidiaconis, Petro Bertrandi scolastico, Guerino penitenciario. »

La maison donnée à la *Psallette* était voisine de la chapelle curiale. L'espace qu'elle occupait était bien restreint. Le Chapitre songea même à lui donner une maison de campagne, le projet n'eut pas de suite. Bientôt même, faute de recevoir les rentes qui lui étaient destinées, à la suite de troubles, aucun maître ne voulut se charger d'en prendre la direction.

Pour permettre à la nouvelle institution de fonctionner, l'évêque Hardouin de Bueil annexa une prébende à la psallette. Les revenus qui lui furent alors attribués, 22 mars 1389, et confirmés par le Pape Innocent VII, sont consignés dans les *conclusions du Chapitre* du 2 octobre 1476. L'Évêque accorde 90 l.; le Chapitre 25 setiers de blé. En 1393, une maison de la Cité est donnée à Henri, maître de la Psallette et à ses enfants. — Dès lors, la maison de Chant va se développer. En 1423, on y trouve un sous-maître. En 1426, elle comprend six enfants. Les dons se succèdent pour une œuvre qui intéresse de plus en plus tout le monde. — Le 10 décembre 1441, une nouvelle prébende lui est donnée. En 1509, le 7 des calendes de mai, une bulle du pape Jules déclare qu'à l'extinction de la première prébende et de deux autres appelées Chapelle de la Comtesse, le revenu d'icelle sera appliqué à la nourriture de quatre enfants de chœur et du maître de psallette. — Désormais la Psallette va fonctionner de façon normale, avec ses *pueri chori* et ses psalteurs, ses acolytes et ses thuriféraires, ses maîtres de chant et de grammaire.

Les **Pueri Chori.** — Les Pueri chori, dont le nombre a toujours été peu considérable, quatre en 1389, six en 1426, étaient recrutés avec soin. « Lorsque des enfants en exercice avaient perdu leur voix, qu'ils étaient malades ou indisciplinés, » le maître de Psallette en informait le Chapitre qui, après délibération, prononçait les renvois et déclarait les places vacantes. Il s'agissait alors de trouver des remplaçants. Par des publications faites au prône des messes paroissiales de la ville et de la campagne, s'il était nécessaire, on faisait

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

appel aux candidats. Quelquefois des enfants venaient s'offrir d'eux-mêmes, ou bien ils étaient présentés par leurs familles. Ils devaient être de bonne naissance, nés de légitime mariage.

Après examen *de lectura et musica*, passé en la salle du Chapitre, les enfants reconnus *idoynes à la fonction*, étaient acceptés définitivement ou mis à l'essai. — Reçus définitivement, les *pueri chori* étaient installés d'ordinaire, à l'issue de Prime ou de Sexte, en présence des autres enfants de chœur, des chanoines et des parents des petits récipiendaires, par le Grand Chantre, et, à son défaut, par le plus âgé des chanoines. Revêtus de leur petit costume de chœur, ils étaient conduits de la sacristie à la sellette qu'ils devaient occuper parmi leurs confrères, du côté du Chantre ou du Doyen. Un notaire du Chapitre assistait à la cérémonie pour en dresser un procès-verbal en bonne et due forme, qui devait être inséré au Registre des contrats, après signature des témoins.

Désormais les petits chanteurs vivaient à la charge des chanoines qui se chargeaient de leur habillement. Parfois des délégués du Chapitre étaient obligés d'aller à Paris acheter les *panni* nécessaires à la confection des habits. « *De mandato et ordinatione Capituli tradidit Bursarius pro emptione unius panni integri ad faciendum tunicas et capuceia pro pueris selette XVII scuta. Item pro calceis et socularibus predictis pueris, pro factura tunicarum et capuceiorum et federatura earumdem VIII l. XII s. VI d.* — (De la Purification 1426 à la Quasimodo 1427.) — *Item pro sex paribus caligarum pro sex pueris sallette XXX s.* — De la Purification 1429 à la Quasimodo 1430).

Les *Pueri chori* portaient la soutane blanche en 1718, comme le Pape. Lorsqu'il faisait froid, ou qu'ils sortaient en ville, par dessus leur soutane blanche ils avaient « une robe rouge, une année, une violette, une autre année alternativement. Leur bonnet carré était toujours violet. Soigneusement *rasés*, ils se tenaient debout et nue tête à l'office, et, quand ils chantaient seuls soit un verset, soit un répons, ils étaient toujours au haut du chœur, comme à Rouen, et au bout d'un banc.

Habillés par le Chapitre, ils recevaient de lui un salaire, en plus duquel ils touchaient d'après les *Comptes* de Jean Durocher du 23 juin au 8 novembre 1421, quatre deniers chacun, à la Toussaint et aux fêtes à cinq chapes *de duplici solemnitate*, à l'Assomption, à la translation des reliques de saint René, à la Saint-Maurille et à la Saint-Maurice. — Ils avaient le même gaignage aux 13 fêtes à 5 chapes, *simplicibus et minoris solemnitatis*, et aux fêtes à 3 chapes.

Les Psalteurs. — Les petits chanteurs étaient aidés dans leur office par ceux qu'on appelait les *Heuriers*, les *Matutiniers*, les *Psalteurs*, les *Baccalaurarii*, les Bacheliers, qui venaient à la Psallette, aux répétitions, pour y tenir leurs parties de basse-contre, de haute-contre et de basse-taille. « Ils étaient tenus d'obéir au maître de Psallette en ce qui concernait le chant, et l'une de leurs principales obligations, qu'ils se firent rappeler souvent, parce qu'ils y étaient infidèles, était d'assister justement aux répétitions. C'était d'autant plus nécessaire qu'ils devaient faire partie du Chœur aux exécutions solennelles. »

Il y avait six psalteurs prêtres de fondation. En 1482, ils étaient onze, huit n'étaient pas de fondation. Dès 1587, ils étaient dix-sept. Nicolas Gellent, dans son testament donne « la dîme *de Sanceio* » qu'il avait acquise dans la paroisse de Bierné, à l'église d'Angers pour augmenter les honoraires des Psalteurs qui chantaient les matines. Déjà, à cet effet le doyen et le Chapitre avaient reçu sur ses biens propres de Touraine 5 livres de rentes Et avant de mourir, l'évêque Gellent laissa encore « *ad augmentum servicii Baccalauriarum in ecclesia Andegavensi*, 50 l. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le Grand Boursier payait les chanteurs et il y avait une *Bourse spéciale dite des Bacheliers.* — Si le Chapitre recevait plus de onze psalteurs (le maître de musique et l'organiste en faisaient partie au XVIIe et au XVIIIe siècles), il payait aux surnuméraires les gaignages mais sans prendre sur leur Bourse. Ils étaient tenus à l'office « tant pour la musique que le plain-chant et la psalmodie. » Tous les psalteurs, excepté le maître de musique et l'organiste, étaient tenus à prendre la chape aux fêtes à trois chapes et percevaient un profit spécial. Les onze psalteurs finirent par être fondés à 300 l. chacun.

Les Acolytes et les **Thuriféraires.** — A côté des *Psalteurs* et des *Pueri chori,* d'autres enfants dépendaient encore de la Psallette, puisqu'ils en fréquentaient les écoles, c'étaient ceux « *qui interfuerunt,* » nous dit le testament de Nicolas Gellent. Ils participaient aux cérémonies à titre d'acolytes et de thuriféraires. Il y en avait quatre aux grandes fêtes, trois seulement aux autres fêtes. A la fin du XVIe siècle on en comptait dix, et Lehoreau, dans son *Cérémonial,* nous donne quelques détails intéressants à leur sujet.

Dans la vie civile ils portaient le même vêtement que les petits chanteurs. Au chœur, les uns portaient des dalmatiques, les autres des chapes. En 1297, les *vestimenta pro pueris* comprenaient onze dalmatiques de différentes couleurs auxquelles le seigneur de Château-Frémont en ajouta quatre autres en velours rouge.

En l'an 1391, il n'est pas encore question pour eux de chapes. A l'entrée de Charles VII, en 1428, les quatre choristes accompagnant le Chapitre sous la galerie sont en dalmatiques. La même année, le nombre des choristes est augmenté de deux. Il y aura désormais quatre acolytes et deux thuriféraires, les premiers en dalmatiques, les seconds en chapes, comme on peut le supposer d'après les inventaires de 1505 à 1543, dans lesquels les dalmatiques de même couleur figurent toujours quatre par quatre, et les chapes deux par deux. Naturellement ces vêtements n'étaient que pour certaines fêtes déterminées. Le reste du temps, les acolytes étaient au chœur en chape noire, en attendant qu'ils l'échangent pour une robe blanche.

Le Chapitre, qui avait la surveillance des Psalteurs, avait aussi celle des enfants, petits chanteurs ou acolytes. Les délégués, *commissi ad pueros,* faisaient donner les soins nécessaires à ceux qui étaient malades; ils surveillaient leur tenue, leur application à l'étude, leur nourriture, leur moralité ; ils déféraient au Chapitre les indisciplinés, leur infligeaient des punitions, au besoin, les renvoyaient à leur famille.

Primitivement, il n'y avait qu'un maître de Psallette. Le Chapitre lui laissait la liberté de prendre qui bon lui semblait pour l'aider dans sa tâche. Le maître et son adjoint se partageaient alors le double enseignement de la grammaire et du chant, comme ils voulaient ([1]). Puis il y eut deux maîtres, chacun avec sa besogne spéciale : le maître de grammaire, *magister in arte legendi,* et le maître de chant, *magister in arte cantandi.*

Le Maître de Grammaire. — Il était le plus important des deux à cause de la prééminence à la Psallette de l'élément littéraire. Peu à peu l'école capitulaire étendit son programme et ouvrit ses rangs à d'autres enfants que les petits chanteurs, aux petits choristes, comme le voulait déjà Nicolas Gellent ([2]).

1. Voici quelques noms de maîtres de Psallette : 1404 Jean Gougaud, Étienne Vendar ; 1423, Étienne Guilleux. — Bibl. m. d'Angers. M^{ss} 664, p. 83 ; 683, p. 158.
2. Bibl. m. d'Angers. M^{ss} 655, p. 9.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Les principaux maîtres de grammaire ont été Henri des Moulins, Henricus de Molendinis, nommé le 26 mars 1396 ; — Guillon, « maître de la sallette à qui l'on donna 8 écus pour un livre en parchemin où sont escriptes les passions et évangiles de la Grande Semaine ; » il mourut en 1451 (1) ; — Jean Cupparier, 1378 ; — Jean de Mondon. Dans son épitaphe on lisait

Aux enfants de Chœur ordonna,
Cinquante sols par an donna.
Pour ancre et papier achapter,
Et les autres nécessités.

Maître Riviers, 1651 ; — Michel Jusqueau, prêtre ; — François Mathieu (2) ; Gaspard Brossier, reçu, le 14 juillet 1755, maître de Grammaire par le Chapitre « qui lui alloua, en 1757, une gratification de 30 l. pour aller prendre le sous-diaconat à Nantes, et autant successivement pour son diaconat et sa prêtrise, 1760. — Ses successeurs furent Joret, reçu le 3 avril 1762 ; — Cosnier, reçu le 22 juillet 1765 ; — Panteau, 18 novembre 1765 ; — Bouguier, 2 mai 1766 ; — Giraudin, 10 décembre 1771 ; — Julien-Pierre Desnoyers, 13 février 1775 ; — J.-J. Menoret, 5 novembre 1776 ; — Julien Gautier, 9 juin 1780 ; — Louis-Pierre Ferré, 21 juin 1782 ; — François Bellenier, 21 mars 1784 ; ses gages augmentés de 120 l. furent portés de 50 à 60 l., puis à 180, 4 juillet 1785. — Pierre Tessier.

Sous la direction de ces maîtres, dont plusieurs furent remarquables par leur savoir, les enfants de la Psallette firent d'excellentes études. Quelques-uns, admirablement doués, en sortant de la maison, entraient au collège de la *Porte de fer*, où le Chapitre faisait tous les frais de leur pension.

Vers le milieu du XVIIe siècle, les études étaient en décadence à l'école de Grammaire. Le 2 janvier 1651, les seigneurs commissaires rapportent au Chapitre que les enfants « *præceptionum grammaticarum, prout examini constitit, ignaros esse.* » Pour cela, et aussi pour la mauvaise tenue de sa maison, Michel Riviers, *moderator Psallettæ*, comparaît devant le Chapitre ; on lui fait des réprimandes, et, sous peine de destitution, il lui est enjoint de tenir compte des reproches qui lui ont été faits précédemment d'obéir aux ordres qui lui sont donnés. — Le 19 février 1652, nouvelle plainte « *quod modicam de eruditione puerorum curam habeat, quibus paucas lectiones et themata nulla tradit.* » — Et alors, « *pro ultima injunctione* » on lui demande « *ut debitum munus in futurum melius etdiligentius obeat, alias suo munere et officio privabitur et ad primam conquestus occasionem alius hypodidascalus queratur et incipiatur.*— Le 22 juillet 1655, le même J. Riviers, *præceptor grammaticæ*, est repris pour sa négligence à instruire les enfants et pour quitter souvent la maison de la Psallette et rentrer très tard dans la soirée (3). »

Le Maître de Chant. — Parallèlement à l'enseignement des maîtres de grammaire, il y avait à la Psallette celui des maîtres de chant, *magistri scolarum cantus*, comme disent les vieux *livres de comptes de la Cellerie*, dès 1399. — De la plupart on ne sait guère que les noms, avec quelques dates, généralement celles de leur réception et de leur mort, quelques menus détails biographiques pour quelques-uns, et c'est tout. — En 1378, Le Bacheliez est « *magister scolarum cantus et psallette.* » — En 1399, Johannes Cappière, Henricus de Mollendino, *nuper magister puerorum psallette.* — En 1404, le 29 février, Jean Bou-

1. Bibl. Nat. Paris. M[ss] fr. 1334[6], p. 308.
2. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 652, p. 21.
3. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 652, p. 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

gaud est enterré dans la galerie. — Étienne Vendac 1404; — Jean Gaudin 1420. « *Magistro Johanni Gaudin, magistro puerorum Sallette andegavensis pro provisionibus et aliis necessariis dictorum puerorum* [1]. » — Grande lacune à partir du XVe siècle jusqu'au XVIIe siècle. — Jean Fenaud, 27 avril 1676; — Urbain Gandeau assiste, à Monsoreau, au mariage d'une de ses parentes, fille de Pierre Gandeau de Candes. — Bontemps, 1755 ; — Maître Pierre Bellanger, prêtre de Beauvais, 1758, est reçu en qualité de maître de musique avec un gage de 400 l. par an, plus le droit de gaignage comme psalteur, sa nourriture à la Psallette, 2 charretées de bois, une de fagot, 15 l. de chandelles, le papier rayé et le blanchissage de son gros linge ; — le sieur Roze, prêtre du diocèse de Beauvais, reçu maître de Psallette à Angers, en 1770, artiste de grande réputation qui mourut à Paris en 1819. — Pierre Voillemont, né à Troyes, vers 1750, élève de Giraud, maître de chapelle des Innocents, à Paris, homme de grand talent musical, compositeur célèbre, prête serment à la constitution civile du Clergé, devient vicaire cathédral de l'évêque intrus Pelletier et meurt à Angers, en 1814, réconcilié avec l'Église. Il laissa nombre de morceaux de musique religieuse de sa façon à l'administration des concerts d'amateurs de la ville d'Angers, qui durent leur réputation à sa direction et commencèrent le grand renom musical que les concerts populaires d'aujourd'hui ont valu à notre ville. — Au début du XIXe siècle, Pierre-Jean Valery-Varet, né à Soissons, en 1776, enfant de chœur à Notre-Dame de Paris, composait à seize ans une messe qui fut très remarquée. Soldat pendant les guerres de l'Empire, il devint en 1815 maître de chapelle de la cathédrale d'Angers. Artiste consommé, à quatre-vingt-six ans il fait exécuter encore une messe à trois voix avec soli et chœur, et accompagnement d'orchestre, qu'il avait composée trente-quatre ans auparavant. Cette œuvre de jeunesse du Nestor des maîtres de chapelle fut tout à fait goûtée.

Le lieu d'origine de quelques-uns des maîtres de chant indique que le Chapitre était préoccupé d'avoir une bonne musique. Il les faisait venir à grands frais, quand une vacance se produisait, payait leur voyage, et, après examen, il les recevait et leur faisait prêter serment.

Que fut leur enseignement? il est difficile de le dire. Si l'on en juge par ce qui se passait ailleurs, ils apprenaient aux enfants la lecture du latin, le plain-chant et le déchant. Ils leur apprenaient aussi les instruments, le monocorde, les violons, le basson et le serpent.

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, la musique fut de plus en plus en honneur à la cathédrale d'Angers. Le maître de musique devient avec Voillemont, l'abbé Roze et Jean Valery-Varet, un maître de chapelle qui compose des messes et des motets et les fait exécuter à la cathédrale. Sous sa direction, les enfants de la Psallette, au XVIIIe siècle, s'exercent eux-mêmes à la composition de morceaux de musique sacrée. L'année de leur sortie, ils demandent souvent au Chapitre la permission de faire exécuter à l'église, sous leur propre direction, telle messe qu'ils viennent d'arranger. Et comme la permission leur est d'ordinaire accordée, après l'audition, ils viennent remercier en latin leurs bienfaiteurs, Messieurs les Chanoines.

Avant les exécutions musicales, les *pueri chori* avaient leurs répétitions en compagnie des psalteurs. De temps en temps des chanteurs en surplis et des instrumentistes venaient à leur aide. C'étaient quelquefois des artistes gagés à l'année, souvent des étrangers qui, de passage à Angers, venaient demander l'hospitalité à la Psallette ou au Chapitre, des instrumentistes ambulants, des musiciens du Roi, des chantres en voyage, que l'on deman-

1. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 665, p. 41.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

dait aux villes voisines. Parfois des musiques de régiments offraient leur service, comme celle des dragons à la procession du Sacre de 1780.

Quelle était la valeur des chants et de la musique des enfants de la Psallette? A la veille de la Révolution « tout cela était dans le goût du temps, musique savante, mais froide, alambiquée (1). » Les chanoines durent se plaindre plus d'une fois de la longueur des *Te Deum* et des psaumes.

Cependant la réputation des petits chanteurs de Saint-Maurice fut telle qu'on les demanda à maintes reprises hors de la cathédrale. Le roi René les obtient pour la représentation des *Mystères ;* ils sont à la représentation de la *Passion de Notre-Seigneur* par Jehan Michel. — Le 24 septembre 1635, ils vont aux Ardilliers de Saumur, à un enterrement présidé par l'évêque Claude de Rueil, et auquel assiste le révérendissime archevêque de Paris. — Le 16 septembre 1748, la Psallette reçoit la permission des Messieurs du Chapitre « d'assister, pour y chanter, à la bénédiction des Dames du Ronceray, qui se fera dans leur église abbatiale, le 1er dimanche d'octobre, sans tirer à conséquence pour l'avenir (2). » — Le 14 novembre 1774, les petits chanteurs d'Angers sont à Flèche pour y prendre part, avec ceux de Tours et du Mans, sous la direction de leur maître, l'abbé Roze, au grand service funèbre célébré pour le repos de l'âme de Louis XV. — Le 14 mars 1786, ils prennent part à un concert spirituel, donné à Angers au profit des pauvres de la ville.

La voix des enfants était parfois si belle qu'elle était l'occasion d'événements assez étranges. En 1692, Frédéric, prince héritier de la couronne de Danemark, de passage à Angers, était venu à la cathédrale entendre l'office du Chapitre. Il avait été frappé par la beauté des chants et remué tout à fait par la voix d'un petit soliste, nommé Simon Abellard. Ravi d'un si joli timbre, il voulut enlever l'enfant et lui donner une place parmi les chanteurs de sa Cour. Le petit résista aux offres que lui fit le Prince, et, dès que le rapt fut connu, les Chanoines envoyèrent à la poursuite du ravisseur et le forcèrent à rendre l'enfant (3).

D'ordinaire l'admiration n'avait pas de telles conséquences, heureusement. Le 11 février 1673, Nourry, un maire-chapelain, ravi lui aussi de la beauté des chants de la Psallette, fondait des *petits pâtés* pour augmenter l'ordinaire de ses petits amis aux jours de fête, à condition « qu'il serait enterré près de la porte des cloîtres, et que l'on chante sur sa fosse le verset *Requiescat in pace.* » 2 juin 1721 (4).

La maison de la Psallette, installée primitivement près de l'Évêché, sur l'emplacement de la chapelle du Crucifix, ne pouvait pas s'agrandir, le terrain qu'elle occupait étant de tout côté limité ; elle ne tarda pas à être transférée de l'autre côté de la cathédrale, près du Chapitre. Il est douteux que le confort y fût jamais considérable, et souvent on y constata des abus. En 1651, les *commissi puerorum* constatent dans un rapport au Chapitre que leurs pupilles sont mal élevés. Ils ajoutent : « *cameras earumdem sordidas ac lectulos immundos et male instructos, cum angustis et brevibus linteis, nulla propemodum palea substracta, in quibus lectis bini decumbunt cum octo lecti subministrati fuerint, alia*

1. Abbé Clerval, *op. cit.*, p. 120.
2. Arch. de M.-et-L. G. 268, 1714-1762.
3. Bull. mon. 1855, p. 67.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 673.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

que multa in dicta domo valde confusa et inordinata videri. » Les chanoines inspecteurs concluent : « *moderatorem dictæ psallettæ ad proximum Capitulum citandum fore et post tot et tantas monitiones super regimine puerorum et domus administratione ei antea factas, una insuper, et peremptoria fiat, cui, nisi obtemperaverit, muneribus suis et officiis privabitur* (1). »

Vers la fin du XVIIIe siècle, les choses ne semblent pas s'être bien améliorées en la maison des petits chanteurs de la cathédrale, si l'on s'en tient à l'inventaire des meubles et des effets qui y étaient, quand on les vendit au nom de la Nation, le 29 mars et jours suivants 1790.

Dans la cour on signale, « une buire pour recevoir l'eau de gouttière, deux bancs, une cuve et une chaîne de puits. — Cuisine. — Dans le passage de la cuisine à la salle, rien de remarquable. Dans la salle, tapisserie de Bellegambe. — Lieu de dépense, bucher, cave, classe, chambre du maître de musique, cabinet, garde-robe, chambre des enfants (dix couchettes), chambre du maître de latin, cabinet, chambre des enfants malades, chambre du domestique, chambre de la cuisinière, grenier. » Voilà ce que détaille l'Inventaire. Le tout n'avait pas grande valeur. La mise à prix de 1218 l. monta jusqu'à 1500 l. 12 s. 6 d.

Un homme et une femme veillaient au soin de la maison, l'homme s'occupait du nettoyage, la femme faisait la cuisine. Quelquefois le Chapitre devait intervenir pour renvoyer l'un ou l'autre. Le 1er juin 1654, Michel Riviers est cité devant les chanoines, et averti pour la dernière fois « de mettre à la porte de la Psallette une jeune femme, à cause du scandale qu'elle y occasionnait, et de ne pas vendre de vin au peuple (2). »

Après le Concordat, l'un des premiers soucis de Mgr Montault fut de relever de ses ruines la vieille institution de la Psallette, qui contribua pour une si large part à la beauté des cérémonies de notre vieille cathédrale. Grâce à de généreuses personnes, qui apportèrent d'abondantes aumônes, grâce à quelques crédits votés par la fabrique de Saint-Maurice, on réunit des enfants, plus ou moins nombreux, suivant les ressources dont on pouvait disposer, et des maîtres zélés leur apprirent la musique. Avec l'aide de chantres à gages et d'amateurs, sous la direction d'un chef de valeur comme était M. Varet, la nouvelle Psallette ne tarda pas à se faire une vraie réputation.

Après des péripéties de toutes sortes et des transformations plus ou moins heureuses au cours du XIXe siècle, quand, au début du XXe le Pape Pie X eut entrepris la restauration du chant religieux dans nos églises, conformément au désir du père commun des fidèles, elle fut réorganisée par un prêtre savant dans la science de la musique, puis par M. le chanoine Turpault dont le talent est si apprécié des Angevins et dont le dévouement est inlassable.

Aujourd'hui les enfants de la Psallette portent au Chœur la soutane rouge et la cotta à la romaine garnie de dentelles. Il n'est pas question de leur redonner les dalmatiques et les chapes autrefois en usage chez nous, comme au Mans et à Notre-Dame de Paris.

Une maison, de bonne heure, après le Concordat, fut affectée dans la Cité au service de nos petits chanteurs ; elle fut vendue, il y a déjà nombre d'années, par la Fabrique. Aujourd'hui le lieu de réunion pour les répétitions est l'École paroissiale de Saint-Maurice et, tous les ans, au temps de la canicule, nos *pueri chori*, plus heureux que leurs devanciers, s'en vont passer une grande partie de leurs vacances aux bords de la Loire.

1. Bibl. m. d'Angers. M^ss^ 652, p. 28.
2. Bibl. m. d'Angers. M^ss^ 652, p. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

à l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil. Là, sous la direction de leur directeur et de prêtres qui leur sont fort dévoués, vivant quelques semaines au grand air, ils se délassent et se fortifient pour les belles auditions musicales, plain-chant ou polyphonie, auxquelles applaudit tout Angers, et qui donnent tant d'éclat aux cérémonies de notre cathédrale.

LES ORGANISTES DE LA CATHÉDRALE.

Le service de la musique réclamait à la cathédrale, en dehors des membres de la Psallette, des organistes pour les grandes et les petites orgues. La fonction en était autrefois confiée à des prêtres ; à leur défaut on la donnait à des laïques, et cela se faisait non seulement à Saint-Maurice, mais dans d'autres églises de la ville.

Il est impossible de donner la liste complète des organistes de notre cathédrale. Voici, à partir du XIVe siècle, ceux dont les documents d'archives nous ont gardé les noms.

XIVe siècle. — Pierre Cholet, en 1339. « *Item Petrus Cholet pro pulsatione pro anno elapso, XXX solidos.* » — « *Item pro adjuvantibus Petrum ad hoc faciendum, XX solidos* (1). » — XVe siècle. — Cesaris, en 1418. — *Magistro organorum et a Cæsaris qui pro isto anno gubernaverunt organa, pro pensione sua et sociorum suorum pro quolibet festo infra scripto,* » III l. 4 s. (2). — Foulques Guy et René Goybault en 1463. — « *Fulqueto Guy et Renato Goybault pro pulsando organo, hoc anno, pro pensione eorum pro quolibet festo infra scripto...* III s. II d., *videlicet pro festo Nativitatis, Beati Johannis Baptistæ, apostolorum Petri et Pauli, assumptionis beatæ Mariæ, beati Maurilii, beatorum martyrum Mauricii sociorumque ejus, omnium Sanctorum, Renati, Andreæ, Nativitatis et... Domini, Purificationis beatæ Mariæ, Resurrectionis, Ascensionis, Pentecostes et Consecrationis Christi,* LXX s. X d. (3). — Jean Jouanneaux, en 1472, avec les deux précédents. « *Foulqueto Guy, Renato Goybaud et Johanni Jouanneaux, pro pulsando organo* (4). » — Guillaume le Comte, en 1495. « *Item Guillermo Le Comte, organistæ, pro sonando organa in festis solemnibus, pro anno,* C s. (5). »

XVIe — Gaspard Gigon, en 1513 et 1515. — « *Ego Gaspardus Gigon, presbyter capellanus et organista ecclesiæ Andegavensis, fateor recepisse a venerabili et discreto viro domino ac magistro Hardouyno Fresneau, canonico et præcantori fabricæ, somam centum solidorum mihi debitam pro gagiis meis, ratione organorum..., die septima mensis junii anno Domini millesimo quingentesimodecimo.* » — Gaspard Gigon 4 janvier, — acquit de 50 sols pour ses gages « *pro stipendiis sibi illatorum organorum* (6). » — René Chaillou, en 1539. « Le dernier décembre a été payé à Jean Prévost, facteur d'orgues et à René Chaillou, maistre organiste (7). » — Jean Daniel, en 1540. « *Solvit magister Johanni Daniel organistæ, pro gagiis suis, pro anno præsentis compoti, XL l.* (8). » — Pierre Bert,

---

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 874, p. 130. — P. Cholet était corbellier, d'après les *Comptes de la Grande Bourse,* 1366-1367. *Fabr.* I.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. — *Fabr. Comptes,* 1417-1418. Césaire était de la députation envoyée par le Chapitre à la reine de Sicile pour lui demander le petit jeu d'orgue.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. — *Fabr. Comptes,* 1463. — Cet extrait est d'autant plus intéressant qu'il mentionne les fêtes de l'année auxquelles on jouait de l'orgue. On ne le touchait pas tous les dimanches, comme à présent.
4. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. *Fabr.* II, Comptes de 1472.
5. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. *Fabr.* II, Comptes de 1495.
6. Bibl. m. d'Angers. *Fabr. Comptes,* III, p. 16.
7. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. *Fabr.* IV, *Comptes de 1539.*
8. Bibl. m. d'Angers. Mss 879. Mss 667. *Comptes de 1540.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

organiste, reçoit en 1543, plusieurs sommes d'argent du Chapitre (1). — Pierre Normant, « organiste, de l'église d'Angiers, confesse avoir eu et reçu de maistre Adam de la Barre, chanoine et fabricateur en ladite église d'Angiers, la somme de 15 l. 2 s. 6 d., un quartier de ses gages desdites orgues. » Ce Pierre Normant était laïque (2).

XVIIe siècle. — Charles Baussai, chanoine de Saint-Maimbœuf, devient organiste de la cathédrale, 11 janvier 1634. — Charles Gaultier, organiste de Saint-Maurice, visite les réparations faites à l'orgue de Saint-Aubin par Maillard, 26 octobre 1629, et les nouvelles orgues de Saint-Maurille, le 30 novembre 1635 (3). — Daniel Freuslon, prêtre, organiste de Saint-Maurice, relève l'orgue et répare les soufflets de l'orgue de Saint-Maurille, 12 avril 1677. Il est enterré dans l'église Saint-Pierre, 9 avril 1680. — En 1636 il est appelé au Mans pour réparer les orgues de la cathédrale. Pendant qu'il était occupé à ce travail, Julien Louin, organiste de Saint-Julien, vint tenir l'orgue de Saint-Maurice. En 1679, les chanoines du Mans le firent revenir pour « visiter leur orgue comme aussy pour mander quelque bon organiste pour le touscher (4). » Il fut enterré dans l'église Saint-Pierre, à Angers, le 9 avril 1680.

XVIIIe siècle. — Tribuchet, organiste, « enseigna à Gervais, grand enfant de chœur, à toucher l'orgue à 4 l. par mois, 7 novembre 1727 (5). — Il publie à Paris, en 1769, une œuvre de musique intitulée: « Nouvelles pièces d'orgues, composées pour différents tons. » — Bainville, reçu organiste à 500 l. de gages, le 12 août 1763. On lui donne 72 l. de gratification pour 8 tons d'orgue imprimés et dédiés au Chapitre, 28 août 1767 (6). — Pierre Joseph Colette, admis à toucher les grandes orgues à 500 l. de gages jusqu'à la mort du sieur Bainville, et à 600 l. après la mort de ce dernier, 26 avril 1782. Les gages de Colette portés à 700 l., 3 décembre 1787, montèrent à 800 l. le 1er octobre 1788 (7). Cet artiste composa trois sonates pour clavecin, avec violon ad libitum. Elles sont annoncées dans les *Nouvelles* publiées à la fin de 1786 à Paris, chez Bouin, et à Versailles, chez Blaizet. Il se suicida à Angers. « Le 17 juin 1792, le 21 juillet 1793, le 2 mars 1793, le citoyen Colette, organiste de la paroisse de Saint-Maurice, offre la montée du produit de son traitement de 800 l. pendant la guerre actuelle, Mention honorable à Collette, et nommément de la part du maire (8). »

XIXe-XXe siècles. — Sous le régime Concordataire, toute une série de maîtres se succèdent au grand orgue de la cathédrale. Nous n'en donnerons que les noms. Apprécier leur talent et leur jeu entraînerait vraiment trop loin dans une étude déjà suffisamment longue. — MM. Varet, 1802-1812. — Nicolas Baudouin, 1804-1810. — Boyer, 1810-1824. — Poitevin, 1824-1840. — Mangeon, 1840-1867. — Bouleau-Neldy, 1867-1899. — Delaporte, 1899. — Jean Huré, 1899-1909. — Mlle Cayron, élève de Jean Huré, 1909-1911. — Chanoine Turpault, 1911.

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 667. IV. *Fabr.*, p. 345.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 667. *Fabr.*, t. IV, pp. 432, 433, 434, 439.
3. Arch. de M.-et-L. G. 1908, p. 74, H. n° 12.
4. *Diction. des artistes manceaux*, par l'abbé Esnault, I, p. 267.
5. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, t. II, *Bibl. Grille*.
6. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, Supplém., t. II.
7. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, Supplém., t. II.
8. Arch. mun. d'Angers, 17 juin 1792, 21 juillet 1793, 2 mars 1793.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

LA FÊTE ET LE PUY DE MUSIQUE DE S^TE^ CÉCILE.

La Musique, nous l'avons vu, a toujours été fort goûtée des Angevins. Dès les temps les plus reculés du Moyen-Age, la fête de Sainte-Cécile était célébrée au chœur de notre cathédrale avec un éclat particulier. Ce jour-là, la grand'messe était chantée par le Doyen du Chapitre en présence des Chanoines. Les musiciens de la ville, qui y assistaient, exécutaient pendant tout l'office des morceaux d'harmonie de leur composition, et donnaient le *pain bénit* ([1]).

Des sociétés, sous le nom de Puys de musique ou de Confréries de Sainte-Cécile, s'étaient formées de bonne heure à Rouen, à Évreux, à Abbeville, à Arras, à Bethunes et au Mans. Des concours y avaient été organisés, et, le jour de la fête patronale, le jury, institué par les confrères, distribuait des prix aux compositeurs qui y avaient pris part. Les morceaux couronnés étaient d'ordinaire des *motets* en l'honneur de la Sainte. A Caen, le prix consistait en un flambeau d'argent, de la valeur de 30 l., gravé aux armes de l'abbé de Saint-Martin qui l'avait fondé ([2]).

A Angers, de bonne heure, une société analogue au Puy de Caen avait été fondée sous le nom de *Confrérie de Sainte-Cécile*. Elle n'avait pas tardé à organiser un concours et à distribuer, chaque année, des prix aux compositeurs qui désiraient y prendre part.

Le 22 avril 1622, M. Arthur de Bonchamps, chanoine, voulant donner plus d'éclat à la fête de Sainte-Cécile, par un acte passé devant maître Bercher, notaire royal, « fonda la solennité à 5 chapes, double, avec le son de toutes les cloches et un cierge de chaque côté duquel pendra un cœur d'argent non massif. » — Les deux cœurs devaient porter gravées d'un côté les armes du Chapitre, de l'autre côté celles de Bonchamps. Le donateur léguait au Chapitre une rente annuelle et perpétuelle de 40 l. « pour la façon desdits cœurs, plus une autre rente de 30 l. qui devait être donnée comme premier prix, plus une rente de 25 l. comme second prix, plus une autre encore de 10 l. assurée au maître de Psallette pour le payer de la peine que lui causait le concours. » — Il devait en effet faire imprimer les thèses-programmes et les envoyer aux musiciens de plusieurs des églises-cathédrales des environs. » — Le motet qui remportait le premier prix devait être chanté à Saint-Maurice, le jour de la fête, à la grand'messe, avant la préface. — Le concours s'ouvrait au commencement de l'année. En tête de la feuille-programme devait être représentée sainte Cécile « touchant de l'orgue, le front orné d'un nimbe et d'une gloire », puis des armes du Chapitre: « de gueules à l'escarboucle à 8 raies pommetées et fleurdelisées d'or. » — Au dessous de ces armes devaient être les deux cœurs d'argent au bas desquels on devait lire cette devise : « *Des Bonchamps sortent les bons fruits.* »

Les volontés du chanoine furent aussitôt exécutées. Le 21 novembre 1665, le sieur Bouffard, marchand-orfèvre, recevait 50 l. pour deux cœurs d'argent « qu'il a fournis pour la Sainte-Cécile, suivant ladite fondation. » — « En plus fut payé pour les rubans rouge et viollet à attacher les cœurs d'argent, 22 sols, 2 deniers ([3]). » — Le dernier jour de mars 1666, le sieur Mathon, maître de Psallette, toucha 30 l. « sçavoir quinze livres pour l'impression des thèses de Ste Cécile, envoy et réception de paquetz, et quinze livres pour la collation de Messieurs, le lendemain de ladite fête de Ste Cécile, conformément à la fondation de M. de Bonchamps et augmentation d'icelle par acquit du 4 décembre 1665. »

---

1. Soland, *Bull. mon.*, 1864, 1865, 1866, p. 83.
2. *Réunion des Soc. des B. A. des Départements* à la Sorbonne, 1885, p. 102.
3. Bibl. m. d'Angers. M^ss^ 667, p. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

En 1666, nouvelle donation en faveur de la fête de Sainte-Cécile et du concours dont elle était l'occasion. Un membre de la confrérie, François de la Fosse, donne « une somme de 6 onces pour le débattu du mottet à 2 chœurs et 9 parties. »

De nouveau, en 1675, la fondation de M. de Bonchamps est proclamée dans les termes suivants :

« Messieurs, A l'honneur de Dieu et de la bienheureuse vierge et martyre Ste Cécile, le Puy de musique sera ouvert en la ville d'Angers, le vingt deuxième de novembre de la présente année 1617, et années suivantes, à pareil jour, selon l'ordre de la fondation de défunt Monsieur de Bonchamps, chanoine de l'église dudit Angers, lequel donne pour prix 2 cœurs d'argent à ceux qui voudront à l'honneur de la bienheureuse sainte composer un motet à 5 parties du premier mode de Claudin sur ce sujet cy, mis au bas de la thèse. Lesdits prix seront adjugés équitablement au seul mérite d'un chacun et à eux envoyés et faits tenir. Et, afin d'avoir le temps de constater les motets, les auteurs adresseront leurs ouvrages pour être reçus, le premier jour de novembre, sans délay, à M. de Bonchamps, chanoine de ladite église. Et pour ne faire faveur qu'au seul mérite, ils enverront leur nom cacheté dedans un petit papier et une devise au-dessus, laquelle ils mettront au bas de leurs pièces, et lesdits auteurs sont priés d'envoyer au net la partition de leurs ouvrages et de marquer le chiffre à chaque mesure et ne surpassant point par le motet quatre vingt dix ou cent mesures.

De Sancta Cecilia
Quinque voc.

« cantantibus organis, Cecilia Deum benedicebat, cantantibus vocibus laudemus Ceciliam, quam sibi virginem certam servavit in mediis thalamis, et deprecamur et a sæculo immunes, sibi in cœlo exhibendos cum Cecilia et in cæterum decantaturos serat, ipsi gloriam et imperium in sæcula sæculorum. »

Voici les noms des maîtres de musique des cathédrales qui, l'année précédente, ont remporté les trois prix : M. Goupillet, de Langres, 1er prix de motet. — M. Bourgault, de Beauvais, 2e prix. — M. Bouteiller, du Mans, 3e prix.

L'institution du *Puy de musique d'Angers* avait acquis avec le temps de la réputation, puisque, de si loin, les maîtres de musique, qui étaient la gloire de nos cathédrales, prenaient part aux concours organisés dans notre ville. Les Chanoines en attirèrent ainsi jusqu'à la Révolution qui emporta les fondations musicales comme toutes les autres, quels que fussent leur nom, leur origine et leur objet.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Troisième Partie. — Grandes associations qui avaient leur siège à la cathédrale d'Angers. — I. L'Ordre du Croissant. — II. La nation de Bretagne célébrant Monsieur St Yves. — III. La confrérie de St-René.

Chapitre I. — L'Ordre du Croissant.

La cathédrale fut longtemps le siège de l'*Ordre du Croissant*, ordre de chevalerie qui eut un grand renom, et dont la fondation précéda de vingt ans celle de l'Ordre de Saint-Michel. Institué en Provence, le 19 août 1448, il fut mis sous le patronage de saint Maurice, et c'est à la cathédrale d'Angers que devaient se tenir ses chapitres généraux.

L'idée de fonder cet ordre vint peut-être de l'institution de la *Toison d'or*, à laquelle le roi de Sicile assista, à la Cour de Bourgogne. Peut-être René se souvint-il aussi de l'ordre que son grand-père, Louis Ier, ami de la magnificence, le Grand Duc, comme on l'appelait chez nous, avait institué à Naples, en 1350, l'*Ordre du Saint-Esprit au droit désir*, dont les statuts appropriés à d'autres temps devinrent ceux de l'Ordre du même nom créé par Henri II. — En tout cas, il existait en fait dès 1447 ; en effet, dès le mois de septembre de cette année, un orfèvre, Charlot Raoulin, confectionnait « ung collier de l'Ordre du Roy. » Plusieurs documents du même genre se retrouvent dans les Comptes et Mémoriaux du temps (1), ils témoignent que l'*Ordre du Croissant* existait avant d'avoir ses statuts réguliers, lesquels, rédigés en 1448, furent ratifiés seulement par le roi René et son fils, en conseil, le 23 septembre 1450 (2).

INSTITUTION DE L'ORDRE ET PREMIERE PROMOTION DE CHEVALIERS.

Institué « pour perpétuellement et à jamais durer pour chevaliers et écuyers qui

1. Lecoy de la Marche, *Hist. du roi René,* I, p. 531.

2. Dom Calmet, *Preuves,* III, coll. CXCIX. — Papin, III, p. 363. — De Quatrebarbes, *Hist. du R. René,* I, p. 50. — *Bibl. nat. Paris,* Fonds fr. 25204. *Statuts du Croissant.* M[ss] XV. s. ; — 5605, reprod. p. Claude Ménard ; — 24808, reprod. par le même d'après un ex. des frères de Ste Marthe ; — 33006 ; 5225, *Armoiries color.,* des Chevaliers. — Fonds latin ; 15077, *Courte Hist. des orig. au XVIIe s.*
Bibl. m. de Besançon. M[ss] 597. *Institut de l'Ordre du Croissant et Statuts.*
Bibl. m. de Carpentras. M[ss] 1793.
Bibl. de l'Arsenal, Paris. M[ss] 932-940.
Bibl. de Ste-Geneviève, Paris. M[ss] 1687 ; 1701, *Notes,* p. Pétrineau des Noulis, sur l'O. du Croissant.
Bibl. m. de Nancy. M[ss] 875. M[ss] Fabri, *Inventaire de 1469,* p. 90vo.
Sr de la Colombière, *Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie.* Paris, 1648, p. 107. *Statuts de la Chevalerie et O. du Croissant.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

pouvaient être jusqu'à 50, sous le patronage du glorieux chef et martyr, saint Maurice, ledit ordre fut nommé du Croissant, parce que les Chevaliers et escuyers, chaque dimanche, devaient porter sous le bras droit un croissant d'armes émaillé sur lequel devait estre escript en lettres d'azur ou bleues : *Loz en croissant*, suivant le modèle joint aux statuts, sous peine de payer une amende d'une pièce d'or, chaque fois qu'ils y manqueraient. »

Voici les principales obligations des Chevaliers d'après les statuts.

Nul ne pouvait être reçu, « ni porter l'Ordre, s'il n'était prince, marquis, comte, vicomte, issu d'ancienne chevalerie et gentilhomme de 4 lignées, et sans vilain cas et reproche. — Les chevaliers devaient jurer de s'entr'aider les uns les autres, comme s'ils eussent été frères, de ne porter les armes pour aucune querelle, excepté pour leur seigneur et pour le maître, qu'ils auraient ou pourraient avoir à l'avenir; d'être obéissants au sénateur chef de l'Ordre, en tout ce qu'il ordonnerait pour le bien et l'honneur dudit Ordre. — Reçus dans l'Ordre, les chevaliers ne pouvaient plus « le laisser jamais, si ce n'est par dévotion, pour devenir gens d'Église ou de Religion. » — « Semblablement, on ne pouvait jamais leur ôter l'Ordre qu'en cinq cas : hérésie, trahison bien avérée, félonie sous leur souverain seigneur, lâcheté en présence de leur souverain et de ses bannières, menace dans un combat d'honneur. »

Les Chevaliers devaient « soutenir le droit des veuves et des orphelins, ne pas médire des femmes, pardonner les offenses, se visiter, s'assister en cas de maladie ou de captivité, être compatissants et pitoyables au pauvre peuple. » Toutes leurs actions ne devaient avoir d'autre but « que de se faire valoir, afin que leur *los* et renommée puisse estre toujours croissant, assurés que leurs prouesses seraient enregistrées dans les chroniques de l'Ordre. »

Les statuts leur faisaient un devoir, « à moins d'empeschement, d'entendre, chaque jour, la sainte messe. Empêchés, ils devaient payer un prêtre pour la célébrer ou bien s'abstenir de vin, ce jour-là. Tous les jours, les membres de l'Ordre devaient réciter les *Heures de Notre-Dame*, ou, s'ils ne savaient pas lire, dire quinze fois *Pater* et *Ave*. »

Le jour même où les statuts furent rédigés, se fit la première promotion des chevaliers. Il est impossible de dire exactement dans quel ordre elle eut lieu, les documents à ce sujet ne sont pas concordants. Voici comment, d'après un vieux Manuscrit de la Bibliothèque de Carpentras (1), « s'ensuivent les noms des seigneurs de l'Ordre du Croissant, ainsi qu'ils ont été créés, jour par jour, l'un après l'autre. Premièrement Messire Louis de Beauvau, chevalier, sénéchal d'Anjou, 11 août 1448 ; — Ferré Mgr de Lorraine, aîné, fils de Mgr le Comte de Vauldemont, lesdits jour et an que dessus ; — Pierre de Moullan, escuyer, Sr de Rivières, l'an dessus dit ; — Jean Cossa, escuyer du Sr de Grimaut ; — le roi de Sicile (René) fut créé le 14 août, l'an dessus dit. Il n'avait pas voulu estre le Chef de l'Ordre du Croissant, ains, comme le moindre des frères, laissant ce titre à saint Maurice, prétendant seulement le titre de mainteneur et entreteneur avec obligation de faire payer les fraiz et gaiges des officiers par luy et ses succeseurs, Ducs d'Anjou (2). — Messire Hellian de Glandèves, 25 août, l'an que dessus; — Messire Tangui du Chastel, sénéchal de Provence, 23 septembre, l'an que dessus ; — Messire Louis de Bournan, chevalier, 11 février, l'an 1449 ; — Pierre de Glandevez, seigneur de Chastelneuf, 2 mars 1449 ; — Messire Guy de Laval, Sr de Loué, 16e jour dud. mois, l'an dessus dict. —

1. Bibl. m. de Carpentras, 1793, P. XXV, fol. 49.
2. Bibl. m. de Carpentras, 1793, P. XXV, f. 46vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Messire Foulques d'Algot, chevalier, Sr de Mison, ledit jour, l'an dessus dict ; — Messire Raymondet d'Algat, sieur de Soult, 19 juin 1449; — Gilles de Mailli, escuyer, sieur de Breszé, 27 juillet ; — Messire Guillaume de la Jumellière, chevalier, sieur de Martigné, 28 juillet ; — Cte Francesco, Duc de Milan, 26 août; — Messire Jacobo-Antonio Marrello, de la Cité de Venise, 28 juillet ; — Jean de la Haye, escuyer de Passavant, 4 septembre; — Pierre de Champagne, escuyer, 19 septembre ; — Messire Girard de Haraucourt, chevalier, Sr de Louppé, même jour ; — Messire Simon d'Anglure, chevalier, S^r^ d'Estages, 22 septembre ; — M. le Duc de Calabre, 5 novembre 1449 ; — Thierry de Lenoncourt, baillif de Victry, 2 janvier ; — Messire Jehan, Sr du Bellay, chevalier, 5 novembre 1450 ; — Messire Jean Aménard, sieur de Chanzé, 29 mars ; — Messire Bertrand de Beauvau, sieur de Pressigny, 8 mai 1451 ; — Messire Antoine de la Presse Clervaux, 20 juin ; — Messire Jean de Fenestrange, 21 sept. 1452. — Après ces chevaliers, tous créés de 1448 à 1452, et qui formaient l'entourage du roi de Sicile, d'autres chevaliers sont encore signalés les années suivantes : Gérard de Ligneville; Charles d'Anjou, Comte du Maine; Gaspard Cossa; Saladin d'Anglure; Philippe de Lenoncourt; Jean de Beauvau, Jacq. de Brezé ; Juan de Pazzi, de Florence ; Robert de San Severino ; Jean Cte de Nassau (1). »

HIÉRARCHIE DE L'ORDRE.

Le Sénateur. — L'Ordre avait un chef, nommé tous les ans, et pris parmi les chevaliers, le Sénateur. Il était élu, le jour de la Saint-Maurice, en Chapitre général, et au lieu fixé par le Sénateur en fonction. Tous les chevaliers et écuyers devaient venir à cette réunion pour y parler de tout ce qui serait utile au bien et à l'augmentation de l'Ordre. Celui qui était empêché « devait envoyer une lettre d'excuse et donner procuration à l'un des assistants pour élire le nouveau Sénateur et les autres titulaires des charges. » Le Sénateur élu jurait à Dieu sur les saints Évangiles de faire respecter les statuts de l'Ordre. Il présidait le Chapitre, allait le dernier dans les cortèges, recevait les serments des chevaliers et des écuyers. S'il était absent, ou « s'il trépassait de ce siècle en l'autre, » le plus ancien comme nomination dans l'Ordre présidait le Chapitre où il se trouvait (2).

Le Chapelain. — En dehors du Sénateur, les Chevaliers avaient un certain nombre d'autres officiers : le chapelain, un chancelier, un trésorier, un roi d'armes, un poursuivant. »

Le Chapelain, confesseur de l'Ordre, devait être « un archevêque, un évêque ou autre personne notable constituée en dignité d'église cathédrale ou collégiale, » gradué en science ou docteur en théologie. Il était nommé à vie, « s'il ne faisait cas ni déshonnête par quoy on l'en deust priver et débouter, ayant pension de l'Ordre. » — Sa charge était de « maintenir fraternelle dilection » entre les membres de l'Ordre et « d'éviter entre eux division et schisme au mal talent. » Obligé au secret en tout ce qui regardait les affaires de l'Ordre, il devait, chaque semaine, dire messe à son intention, à moins d'excuse légitime,

1. Dom Calmet, II, 845. — Papin, III, 368. — Vill. Bargemont, II, 289. — De Quatrebarbes, *op. cit.*, I, 78. — Lecoy de la Marche, *Le R. René*, I, 533.

2. Les sénateurs élus de 1449 à 1554, furent Jean de Calabre, 1449 ; Jean Cossa Sr de Grimaud, 1450 ; Louis de Beauvau, 1450 ; Bertrand de Beauvau Sr de Précigné, 1452 ; Jean d'Anjou, Sr de Calabre, 1453 ; Ferri de Lorr., Cte de Vaudémont, 1454. — Ceux qui furent nommés ensuite nous sont inconnus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

en l'honneur de Mgr St Maurice, chef et patron dudit Ordre. Empêché, il devait la faire dire par un prêtre. — L'Évêque d'Orange était chapelain de l'Ordre du Croissant, en 1451. Il célébra le premier office en présence de l'Ordre, le 16 septembre 1451, à l'autel spécial, qui, à la demande du roi René, fut érigé, au premier Chapitre, dans le transept sud de la cathédrale qui depuis fut appelé la chapelle des Chevaliers. — Quatre ans après, le roi René fondait au même autel du Croissant, une messe quotidienne pour laquelle il assigna une somme de 100 l. à prendre sur le minage d'Angers et dont la célébration fut recommandée par lui, à diverses reprises, avec beaucoup d'insistance (1). »

Le Chancelier devait avoir quelque degré en science. « Il était nommé et eslu en Congrégation et Chapitre général desd. Chevaliers et Escuyers. » — « Il ne portera point l'Ordre, disent les *Statuts*, mais sera juré et incorporé d'iceluy et sera du Conseil, lequel aura en garde le grand scel de l'Ordre (2). » Il avait à expédier les lettres, à rédiger les procès-verbaux ou autres écrits. En entrant en charge, il jurait « de bien loyaument exercer son office, d'estre obéissant au Sénateur chief de l'Ordre en toutes et chacune des choses qui seraient advisées et conclues sans jamais aller à l'encontre, de tenir le secret sur les décisons prises, d'exercer bien loyaument et diligemment son office.» — « Il devait sceller toutes lettres clauses ou patentes touchant ledit Ordre de cire vierge blanche, pour réputation de la pureté dud. St Maurice.» Aux lettres patentes devait être « le grand scel pendant à un las de soie vermeille » en l'honneur du saint Patron. Le contre-scel devait être aux armes du Sénateur en charge (3). Le Chancelier, « malade ou empesché, » était remplacé au Chapitre par un vice-chancelier, qui avait les mêmes pouvoirs. Il prêtait serment en entrant en charges ; il pouvait présenter les requêtes et supplications adressées à l'Ordre et expédier les lettres.

Le Trésorier « avait la charge de la recepte, fondation et dotation qui se faisaient dans l'Ordre et aussy des dons, legs, augmentations, et bienfaits d'icelluy. » Il avait à payer « les officiers de l'Ordre, frais, mises et despenses touchant led. Ordre, » à qui il devait « rendre bon et loyal compte, chaque année, » au Chapitre de la St Maurice, « devant le Sénateur et les Chevaliers. » Élu comme le Chancelier, il prêtait serment « d'être obéissant au Sénateur, chef d'Ordre, de garder le secret sur tout ce qui serait adressé et conclu ès-conseils et délibérations d'Ordre (4). »

Le Greffier, clerc « idoine et suffisant, eslu en Chapitre général, » sans porter led. Ordre, était nommé à vie et recevait une pension. Obligé, lui aussi, au secret, il devait « registrer et mettre par escript en livres et chroniques tous les chants, faicts et vaillances

1. Arch. Nat., P. 1334[6], f° 233 ; P. 1334[7], f°s 53[v], 93[v], 147 ; P. 1335, n. 167. — Lecoy de la Marche, *Roi René*, I, p. 534.

2. Le premier chancelier fut Charles de Castillon, S[r] d'Aubagne, qui rédigea les statuts de l'Ordre, à la Chambre des Comptes, où ils furent déposés dans les archives.

3. Il y avait deux sceaux. La matrice du plus grand, qui était en argent, demeura longtemps aux archives d'Anjou, dans une bourse blanche. — Gravée, en septembre 1448, par l'orfèvre Charlet Roulin, elle dut subir une refonte parce qu'il y avait mis une légende en français. — Cf. Lecoy de la Marche, *Roi René*, I, p. 534.

4. Les premiers Trésoriers furent Étienne Bernard, 1455, conseiller du Roi de Sicile, et Benjamin Le Roy, qui avait été vice-chancelier et fut trésorier en 1457. Il l'était encore en 1480, puisque ce fut de ses mains que, le 8 oct. 1480, furent retirés les carreaux des chevaliers du Croissant. — Bibl. nat., 33006.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

des Chevaliers et Escuyers de l'Ordre, mesmement il avait la garde des chapitres, livres cathennés, et du petit scel, des belles closes d'icelluy Ordre. »

Le Roy d'armes, nommé *Loz*, devait porter « pour esmail un Croissant de esmaille dedans lequel seront les armes de Mgr St Maurice et dessous lequel ledit Croissant les armes du Sénateur de l'année. Sa cotte d'armes devait être dudit Saint. Élu à vie, « s'il ne forfaisait, » et payé, chaque année, il devait jurer « de bien et diligemment enquerre des hauts faits, vertus et louanges de ceux d'Ordre, » pour en faire rapport au Greffier et «bien s'acquitter des ambassades et messageries qui lui seraient commises (1). »

Le Poursuivant d'armes, appelé *Croissant*, obéissait au Roi d'armes. Il devait porter une cotte d'armes semblablement armoriée. Nommé à vie également, il recevait le demi-traitement du Roi d'armes. Le titulaire de cet office semble avoir été en grande faveur auprès de son maître. Il eut l'intendance du Château d'Angers, et fut envoyé en mission à Barcelone. C'est de lui ou de quelqu'un de sa famille que Jean de Bourdigné tenait les renseignements qui lui permirent d'écrire la vie du Roi René.

Les statuts entrent dans les plus petits détails relativement aux vêtements des Chevaliers et écuyers de l'Ordre. Tous les membres devaient porter longues robes de damas gris, celles des Chevaliers « fourrées de lifices-gris et fendues au côté dextre ; celles des escuyers fourrées de menu vair. » Par dessus, ils devaient avoir « des manteaux longs, tombant jusqu'aux pieds, » ceux des Princes, « de velours plain cramoysy, fourrés d'hermine, » ceux des écuyers « de satin cramoisy, fourrés de menu vair. » — Tous devaient avoir des « chappeaulx doublés et couverts de velours noir, » ceux des Chevaliers, « bordéz d'une reste d'or, » ceux des Écuyers d'une reste d'argent avec soleil d'or ou soleil d'argent.

Le Chancelier et le vice-Chancelier devaient porter un manteau long « d'escarlatte, » descendant jusqu'aux pieds et fourré de menu vair, un chapeau comme bon leur semblait. Le Trésorier était habillé « d'une longue robe d'écarlate, fourrée de menu vair ; » il avait « gibecière au côté. »

Le Greffier portait le même habit que le Trésorier, mais sans la gibecière.

LA FÊTE DE ST MAURICE ET LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DU CROISSANT.

La veille du jour de la Saint-Maurice, à l'heure des vêpres, tous les membres de l'Ordre se rendaient à l'Hôtel du Sénateur, et, de là, en cortège, à la cathédrale « oïr les vespres » en belle ordonnance. Vêtu de sa cotte d'armes, le Poursuivant allait tout seul, le premier. Après lui, venait le greffier « tenant en sa main par escript les cérémonies de l'Ordre » ; après le greffier, le trésorier, puis, sur la même ligne, venaient le Chancelier, « à main droite et à l'honneur, et le vice-Chancelier, à main senestre. » Et après, deux à deux, « ne se devant approcher les uns les autres de la longueur de demie lame, » les escuyers et chevaliers, selon leur date de promotion, les plus récemment nommés en avant « sans avoir égard à leur noblesse, haulteur de lignage, grandeur de seigneurie, offices, richesses ou aultrement. » — Enfin, à leur suite, marchait le roi d'armes précédant de quelques pas le sénateur.

1. Le 1er Roi d'armes fut le Sr de Houssaye.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Arrivés au Chœur, chevaliers et écuyers s'en allaient à leurs sièges, où étaient leurs carreaux, « par ordre » ; — le Sénateur, seul à l'honneur, prenait place au plus digne lieu, devant un dosseret couvert d'un drap brodé aux armes de saint Maurice et aux siennes, entre le chancelier, le trésorier, le greffier d'une part, le roi d'armes, le poursuivant d'autre part, ces derniers « sur pied, » pour recevoir les ordres du Sénateur. — Les Chevaliers et Écuyers restaient debout jusqu'à ce que le Sénateur eût fait son oraison devant le maître-autel sur le carreau que le poursuivant lui apportait. — Ils assistaient aux vêpres. L'encens était porté à l'évêque qui présidait, au sénateur, aux chevaliers et écuyers. Cela fait, à la fin de l'office, les chevaliers et écuyers se levaient, pendant que le Sénateur allait prier devant le maître-autel, et, son oraison finie, ils le ramenaient à son Hôtel, dans le même ordre qu'à l'aller, les plus anciens de création marchant les premiers. — Ils soupaient chez le Sénateur, qui présidait au haut bout de la table, seul, « servi à couvert » par le roi d'armes et le poursuivant, qui « allaient au devant de la viande » avec leurs cottes d'armes. Les Chevaliers et écuyers ne quittaient leurs manteaux pour manger « qu'après avoir prins l'eau et dit le *Benedicite*. » Ils les reprenaient après les *grâces*.

Le lendemain, jour de la Saint-Maurice, les Chevaliers du Croissant retournaient à la cathédrale pour la grand'messe, dans l'ordre et la tenue de la veille, quand ils se rendaient aux vêpres. A l'offerte, le poursuivant baillait au greffier « les cierges ardents de cire blanche, du poids de 3 livres, que devaient porter les Chevaliers et Écuyers, cierges ornés d'un écusson à leurs armes et d'un petit rollet à leur nom et surnom ; le cierge aussi du Sénateur, du poids de 6 l. au haut duquel était attaché « un blason des armes de St Maurice, » et au-dessous le blason de ses armes particulières. Le Greffier les donnait aux Chevaliers, aux Écuyers, au Sénateur, qui les donnaient, à l'autel, à l'officiant, « avec une pièce d'or de valeur, » le Sénateur, le premier ; les autres, à leur rang de création. — A leur tour, le Chancelier, le vice-Chancelier, le Trésorier, le Greffier, le Roi d'armes, le Poursuivant « apportans leurs cierges à leurs armes et munis du petit rolet. » — La messe dite, les Chevaliers et écuyers revenaient de la cathédrale à la maison du Sénateur pour le dîner où tout se passait comme au souper de la veille. « Les deux repas se faisaient aux despens de la fondation de l'Ordre [1]. »

Après le dîner, les Chevaliers « entraient en *Conclave* » pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire « au bien et honneur de l'Ordre », — « pour eslire le lieu plus convenable pour tenir le Chapitre général et faire la feste de St Maurice, l'année suivante. » Puis, « on enjoignait au derrain estant en siège à bas, qu'il issit dudit Chapitre » et attende hors jusqu'à ce qu'on l'appelle. Quand il était parti, le Sénateur demandait à chacun des assistants, « s'ils avaient ouy, veu ne sceu de leur frère et compaignon esleu choses qui sont contre l'honneur et l'estat de noblesse. » Si quelqu'un avait à faire quelque reproche, « le Sénateur ou trois bienveillans et amys du nouveau Chevalier, au nom de l'Ordre, lui faisaient leurs remontrances, l'admonestaient charitablement et exhortaient à améliorer sa vie. » — Cela fait, on élisait le nouveau Sénateur, qui prêtait serment devant l'ancien ; on rédigeait ses lettres d'investiture et autres documents nécessaires. Le Poursuivant gardait à l'intérieur la porte de la salle, où se tenait le Conclave.

En sortant de leur réunion, les Chevaliers du Croissant retournaient à la cathédrale pour les deuxièmes vêpres de la Saint-Maurice et les vêpres des morts. A la fin de l'office, ils reconduisaient le Sénateur à son logis.

Le lendemain, les Chevaliers, revêtus de robes noires, « longues, allant jusqu'aux pieds, fourrées d'agneau noir, avec ou sans colet, sans manteau, la tête coiffée de chaperons noirs, »

1. De la Colombière. *Le Vrai Théâtre d'Honneur et de Chevalerie*, p. 118

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

retournaient à la cathédrale pour assister à une « haute messe de *requiem,* » chantée à l'intention de chacun des écuyers et chevaliers trépassés depuis la fondation de l'Ordre. A l'offerte, chacun venait offrir « ce qui était de son plaisir. » — A cette messe on apportait « les escus des trépassés sur un drap noir de 3 aunes de long et les tymbres desdites armes, lesquels draps, escus et tymbres devaient être attachés haut en l'Église, contre le mur pour perpétuelle mémoire desdits Chevaliers et Écuyers trépassés. » — Après l'offerte, il y avait « une petite collation des bienfaits, honneurs et vaillance de celui ou de ceulx décédés celuy an. »

LES ARMOIRIES DE LA CHAPELLE DU CROISSANT.

Au décès d'un membre de l'Ordre, « notifié par lettres closes du Sénateur, » chacun des chevaliers et écuyers devait faire dire trente *messes de requiem* le plus tôt possible pour le repos de son âme.

« Et pour ce que l'église cathédrale d'Angers est fondée de M. St Maurice, glorieux chief et patron de l'Ordre, fut fait et fondé en la croisée, à main droite, devers les cloistres, un très bel autel et au dessus d'icelluy l'image dudit saint, belle et magnifique Et en icelle furent mis grans tableaux en bois de la hauteur de 4 pieds ou environ, commençant ladite hauteur à l'endroit dudit saint, sur lesquels tableaux étaient les armes avec les tymbres et crys d'un chascun des Chevaliers et écuyers de l'Ordre ainsi qu'ils sont plus anciens créés en iceluy. Et en oultre fut fondée en ladite chapelle une messe basse quotidienne, laquelle devait se dire la première de ladite église, et il y avait 15 *gabets* de la plus grande cloche de céans, au nom des 15 joyes de N. D. (1). »

Chacun des chevaliers et écuyers devait faire faire un *carreau* d'un pied et demi en carré, les chevaliers en velours cramoisi, les écuyers de satin rouge comme les manteaux, brodés à leurs armes avec en dessous le croissant et la devise. Au jour de la fête du saint patron, lesdits careaux étaient mis au chœur, sur les stalles, « pour soy accouder ou asseoir, si besoin est (2). »

L'Ordre avait une maison, dite du *Croissant.* Un acte du Roi René parle de la puissance donnée par le Roi de Sicile au Juge d'Angers, au trésorier de l'Ordre et au Président des Comptes « de vendre ou transporter la maison de feu Jehan Jay pour employer au payement de la maison de l'Ordre du Croissant (3). »

CE QUE DEVINRENT L'ORDRE DU CROISSANT ET SES INSIGNES.

L'Ordre du Croissant, comme celui de la Toison d'Or, fut très recherché ; il ne tarda pas cependant à être supprimé par Bulle pontificale, et pour raison politique. Au temps de la campagne de Jean d'Anjou en Italie, 1460, le Pape Pie II, « voyant que ce Prince se servait de l'Ordre du Croissant pour attirer à lui les gentilshommes Napolitains, s'en prit à l'institution elle-même, et, dans un moment de dépit, la déclara supprimée (4). » — La condamnation ne paraît pas avoir eu de conséquences. L'Ordre continua de subsister, au moins en France, jusqu'à la mort du Roi René, et le Chapitre de Saint-Maurice ne cessa pas de célébrer les offices fondés par le roi de Sicile. — Dans chacun de ses testaments, René d'Anjou renouvelle à son héritier la recommandation de maintenir la

1. De la Colombière, *op. cit.*
2. De la Colombière, *op. cit.*
3. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 911, p.
4. Lecoy de la Marche, *Roi René,* I, p. 535.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chevalerie du Croissant. — Louis XI donna même une nouvelle consécration à l'Ordre, fondé par son oncle, en autorisant les Chevaliers qui lui appartenaient à en porter les insignes avec le collier de saint Michel. Il semble que les successeurs de Pie II, qui furent en excellentes relations avec le Roi René, laissèrent de côté la bulle de leur prédécesseur. — L'Ordre du Croissant existait encore en 1480. A ce moment, le trésorier Benjamin étant décédé, les gens des Comptes reprirent à ses héritiers, à la demande du roi, « les habits et tentures de cérémonie que le défunt avait confiés aux chanoines de la cathédrale : un vêtement de velours cramoisi aux armes de saint Maurice,servant au roi d'armes, un chapeau couvert de velours noir, dix carreaux armoriés en satin ou en velours, un drap de satin cramoisi, destiné à recouvrir le siège du Sénateur, et deux écussons brodés aux armes du roi René [1]. »

De ces carreaux on enleva les broderies armoriées pour décorer les chaperons et les orfrois de chapes qui servirent aux chanoines pendant diverses cérémonies de la cathédrale, comme nous l'apprennent les Inventaires de 1469, 1505, 1525, 1532. — Bibl. m. d'Angers, Mss 1003. — En 1719, Joseph Frain de la Vrillière, depuis chantre et fabriqueur, les vendit à un Juif qui les brûla. — La casaque du Roi d'armes, par décision du Chapitre, 1482, servit au Grand Bedeau, qui la portait le jour de la Saint-Maurice. Depuis, on en fit une autre, toute pareille, pour le second Bedeau. Les deux ont disparu sans laisser de traces [2].

Les vingt tableaux à armoiries, qui existaient encore dans la Chapelle du Croissant, en 1780 [3], furent enlevés des murs auxquels ils étaient attachés, quand on décida de les blanchir. Ce travail terminé, les chanoines décidèrent de ne pas les faire remettre à la place d'où on les avait enlevés, ni à un autre endroit, à l'intérieur de l'église. On les fit transporter dans la chapelle de Sainte-Anne attenant à l'église, pour les faire poser et attacher aux murs de ladite chapelle. — Le 18 mars 1789, à la suite de la réunion de la noblesse d'Anjou dans la salle capitulaire de Saint-Aubin, en vue de l'élection des députés de l'Ordre aux États-Généraux, « une députation de six gentilshommes, MM. de Cossé, de Savennières, de Beauvau, de Mailli, de Clermont et de Villiers, fut envoyée au Chapitre pour le prier de vouloir bien replacer incessamment dans la Chapelle des Chevaliers les tableaux d'armoiries qui en avaient été enlevés. M. de Villeneuve, le doyen d'alors, fit bon accueil à la demande des délégués de MM. de la noblesse, qui se retirèrent enchantés, reconduits jusqu'à la porte des cloîtres par les commissaires délégués qui étaient allés les recevoir, et après avoir accepté les présents du Chapitre [4]. »

Je ne sais si MM. les chanoines de Saint-Maurice obtempérèrent au désir qui leur fut manifesté. En tout cas, les écussons de l'Ordre du Croissant furent détruits en 1793. Il serait intéressant de les rétablir, et de leur redonner leur vieille place d'avant la Révolution, comme on a fait dans les cathédrales de Bruges et de Gand, et dans d'autres églises des Pays-Bas, pour les écussons des chevaliers de la Toison d'Or, qui y avaient tenu Chapitre. La plupart des écussons des membres de l'Ordre du Croissant seraient faciles à refaire, ils se trouvent en quantité de vitraux et surtout dans des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, des Bibliothèques de l'Arsenal et de Sainte-Geneviève, d'Aix en Provence ou de Carpentras.

1. Cf. Arch. Nat., II, P. 1334[10], f° 230v. — Arch. des B. du Rh. — B. 205, f° 9 ; B. 690. — Villen. Barg., II, 44. — Cl. Ménard, écrivant en 1644, dit que l'Ordre du Croissant avait disparu depuis 160 ans, ce qui met sa disparition en 1484.
2. Bibl. Nat. Mss fr., 5605 ; — de Quatrebarbes, *op. cit.*, I, 71 ; — Lecoy de la Marche, *Le R. René*, p. 536.
3. Les collegiales de la ville en firent faire de semblables aux armes de S. Maurice.
4. Blordier-Langlois, *Angers et le Dép. de M.-et-L.*, I,p. 47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — Fêtes de Confréries en l'église de Saint-Maurice.

LES confréries autrefois avaient chacune leur saint patron, et, tous les ans, elles en solennisaient la fête dans les chapelles qui leur appartenaient. Si elles n'avaient pas de chapelle particulière, elles venaient à l'église où un autel lui était consacré. C'est ce que faisaient les confrères de Saint-René à la cathédrale. Comme les confréries, les nations des Universités, c'est-à-dire les groupes d'étudiants des différentes provinces, avaient, elles aussi, leurs patrons qu'elles célébraient à date fixe, selon leurs moyens, à la cathédrale ou dans les églises de la ville où elles se trouvaient. A l'Université d'Angers, il y avait six nations. Celle d'Anjou, (Saint-Lézin), avait sa fête, le 13 février, aux Cordeliers ; celle du Maine (Saint-Julien), 29 janvier, à l'église de Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Julien ; celle de Normandie (l'Immaculée Conception), le 8 décembre, aux Cordeliers ; celle du Poitou (Saint-Blaise), le 3 février, aux Jacobins ; celle de France, la plus richement fondée (la translation de saint Martin), à Saint-Martin. La nation de Bretagne, seule, célébrait en notre église cathédrale la fête de son patron, Monsieur St Yves.

LA NATION DE BRETAGNE ET LA FÊTE DE MONSIEUR ST YVES.

La Bulle de canonisation de saint Yves par Clément VI avait été publiée, le 19 mai 1347. Presque aussitôt, le culte du nouveau Saint avait été introduit dans notre cathédrale. Son autel, composé d'une table de marbre, supportée par deux colonnes de même matière, était orné de sa statue, de celles de saint André et d'un autre saint dont le nom ne nous est pas parvenu. L'inventaire du Trésor, dressé en 1421, mentionne une relique du Saint : *Reliquiæ B^ti Yvonis de argento variato* [1]. » — Celui de 1505 nous parle d'un reliquaire plus riche, donné sans doute par la Nation de Bretagne : « *quoddam reliquare B^ti Yvonis argenteum et decoratum, et desuper figura ejusdem sancti cum armis Britanniæ in pede.* » Il avait un pied de haut et pesait 2 marcs, 4 onces, 3 gros. Il avait la forme d'une tour, au haut de laquelle était la statue du Saint.

C'est en 1396 que, moyennant la somme de 200^l, avec l'assentiment du Chapitre, la Nation de Bretagne fonda à perpétuité la solennité de son patron, M. St Yves, dans la cathédrale. — Dès lors rien ne fut épargné pour la rendre aussi belle que possible.

Tous les ans, la veille de la fête, moyennant finance, on tendait, dès le XVe siècle, la tapisserie de l'Apocalypse aux murs de la grande église. Des jonchées de feuilles et de fleurs, *de la grande et de la menue fouillée*, étaient jetées sur le pavage de la nef. Un

1. Sans doute la cathédrale d'Angers possédait une relique de S. Yves avant 1421, mais nous ne pouvons rien assurer à ce sujet. Nous n'avons pas le relevé des reliques du Trésor de 1281 à 1421.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

chapeau de fleurs était posé « sur le chef de l'image dudit saint, et 4 cierges de cire jaune avec écusson aux armes de Bretagne, » étaient placés sur l'autel de Saint-André. — Au bas de la nef était dressé le trône du Recteur de l'Université, « une chaire de sculpture richement tapissée en forme de trône antique. De chaque côté, étaient préparés des bancs tapissés d'hermines pour les docteurs portant leurs grandes robes. » En retour, « dans le sens de la longueur de la nef, d'autres bancs étaient préparés pour les maîtres ès-arts et les bacheliers. » En 1435, le Chapitre permit aux suppôts de la Nation de Bretagne « de mettre des bancs dans la nef pour asseoir les écoliers. »

La fête, une des plus belles de l'année, était à cinq chapes. Elle comportait la sonnerie de toutes les cloches, le jeu de l'orgue et de la musique aux premières et aux secondes vêpres, ainsi qu'à la grand'messe. — Au commencement de ces offices, le Recteur de l'Université, précédé des massiers des six nations, entouré des écoliers, des suppôts, des maîtres ès-arts, des bacheliers de toutes les Facultés, était reçu, en grand honneur, par le Chapitre, sous la Galerie, et conduit à son siège. « Il était en robe rouge fourrée d'hermine, la tête couverte d'une espèce de capuchon très large et très long, en manière de coiffure de Jacobin, le tout d'écarlate herminée. »

Pendant les premières vêpres, la grand'messe et les secondes vêpres, douze pauvres, « en robes de toile, façons de tuniques parsemées d'hermines, » fournies par un maître cirier, et tenant à la main douze torches jaunes allumées et portant les écussons de Bretagne, se plaçaient sur deux lignes au haut de la nef, devant la porte du sanctuaire. Avant le changement du chœur, en 1699, ces douze pauvres se tenaient en ligne, entre le chœur et le grand autel, pendant les vêpres, jusqu'à la fin du *Magnificat*. A ce moment, ils venaient prendre place sur deux files, au haut de la nef, devant le Crucifix du Jubé, pendant que le célébrant allait encenser les reliques de saint Yves, à l'autel Saint-André, et le Recteur de l'Université à son trône. A partir de 1696, l'Université n'assista plus aux premières et aux secondes vêpres ; mais seulement à la grand'messe.

De tout temps la grand'messe fut solennelle. Les officiants y portaient les magnifiques ornements blancs, qu'on appelait *la grande chapelle*. — L'une des particularités de cette messe c'était à l'offerte, *la distribution du pain bénit*. Pour la faire, le boulanger « devait employer 16 boisseaux de farine de 12 livres bien pesées. » Trois boisseaux et demi étaient employés en écussons, à raison de 24 par boisseau, ce qui faisait 84 écussons. On faisait « 7 gâteaux d'un boisseau et demy, et de chaque gâteau il fallait tirer 18 pièces, soit 126 pièces. » On faisait aussi deux gâteaux d'un boisseau, l'un pour la Psallette, l'autre pour les bedeaux de l'Université, et sur chaque gâteau il devait y avoir une couronne de gâteaux, et ces couronnes étaient aux armes de Bretagne. — Le boulanger faisait porter chez le procureur de la nation de Bretagne les gâteaux et écussons réservés à MM. de la Justice, au Premier Président, au Lieutenant Général, au Lieutenant particulier, au Procureur du Roi, au Prieur des Jacobins, à raison de la chaire qu'il fournissait à l'église pour le Recteur. Il faisait encore porter à la maison du Procureur de la nation de Bretagne les gâteaux que devaient y venir prendre les Bedeaux pour la Psallette, les garçons de la sacristie, le libraire. Les gâteaux à couronnes, réservés au Chapitre et à l'Université, il les mettait dans deux *mannes*, fermées à secret, et dont la clef était remise au procureur; il les faisait déposer à la cathédrale, près du maître-autel, celle du Chapitre du côté de l'Épître, celle de l'Université, du côté de l'Évangile.

Pendant la grand'messe, vers la fin du *Credo*, le cierger faisait distribuer des chandelles de cire blanche, allumées, à MM. de l'Université. Cela fait, le procureur de la nation de Bretagne se levait, saluait le Recteur, et, précédé de son bedeau, qui portait sa chandelle,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

il allait vers le sanctuaire, du côté de la sacristie. Il mettait d'abord sur l'autel « une couronne, deux pièces et trois écussons pour les trois chanoines officiant, célébrant, diacre et sous-diacre, » puis quatre autres pièces pour les petits diacres et sous-diacres; il portait ensuite dix pièces à la sacristie.

A son retour à l'autel, à l'offerte, pendant que l'orgue jouait, les dignités, les chanoines, les cinq chapes, le sous-chantre et les psalteurs chapés, les quatre ailes du chantre venaient baiser la patène et au coin de l'épître, recevoir des mains du Procureur de la Nation de Bretagne une pièce de pain bénit et un écusson. Après, le même procureur remettait les pièces qui restaient sur l'autel dans la manne du Chapitre qu'il fermait à clef, et passait du côté de l'Évangile. — Alors venaient, deux à deux, les deux bedeaux des grandes Écoles, en habits laïques, portant sur l'épaule leurs masses d'or et d'argent. Derrière eux s'avançait le Recteur, suivi de tous les membres de l'Université : chancelier, doyens des facultés, procureur général, procureurs des nations, maîtres ès-arts, bacheliers, le secrétaire, le libraire, marchant eux aussi deux à deux, la chandelle allumée à la main. — Le Recteur, en arrivant dans le sanctuaire, donnait sa chandelle au grand épistolier qui l'éteignait en la plongeant dans un bassin d'argent rempli d'eau, où il la laissait. Il baisait la patène que lui présentait le célébrant au bas de l'autel. Après quoi, il venait au coin de l'Évangile prendre son pain bénit et son écusson. Précédé du bedeau, et suivi de MM. de l'Université, qui avaient fait comme lui, il revenait à sa place, pendant que le Procureur remettait les morceaux de pain bénit qui restaient dans la manne de l'Université qu'il fermait aussi à clef.

Après la messe, si Mgr d'Angers était à l'Évêché, le procureur de la Nation de Bretagne, précédé de son bedeau, allait lui présenter, ainsi qu'à son aumônier, ce qui leur était réservé, à l'Évêque une couronne et un écusson, à l'aumônier une pièce et un écusson. Après midi, toujours précédé de son bedeau, chargé d'une manne, le procureur allait porter à MM. de la Justice et au Prieur des Jacobins ce qui leur revenait. Le reste était donné aux pauvres, car il n'y avait jamais la moitié des Chanoines et des Docteurs à assister à la fête (1).

Une telle solennité nécessitait des dépenses considérables, et, avec le temps, le Chapitre trouva que les revenus de la fondation étaient devenus insuffisants pour parer à tous les frais de la fête. — En 1698, les Chanoines déclarent qu'ils ne peuvent plus faire face à leurs anciens engagements. Alors, la Nation de Bretagne est obligée de remettre aux délégués du Chapitre « la somme de 840 l. due à la *Bourse des Anniversaires* par ladite Nation de Bretagne pour la solennité de la feste de S. Yves (2), à 5 chapes ; deux des MM. du Chapitre faisant diacre et sous-diacre, avec encensements ordinaires à M. le Recteur, tenture de tapisseries et son de toutes les cloches, même de la plus grosse : ce pour un anniversaire qui se célèbre le lendemain, qui est une grand'messe chantée après matines et autres cérémonies ordinaires et accoutumées, tout cela sera continué à perpétuité (3). » — Malgré cela, les Chanoines « allèguent que ladite rente de 42 l. n'était pas suffisante et qu'ils entendaient être déchargés de l'obligation de tendre les tapisseries, sans quoi ils n'avaient pas consenti à l'amortissement. — Les représentants de la Nation de Bretagne déclaraient « qu'ils n'admettaient pas cette protestation, attendu que la rente de 42 l. n'était qu'un supplément des dons considérables faits à l'église d'Angers par les Ducs de Bretagne, en outre qu'ils ont toujours payé à la *Bourse des anniversaires* 9 à 10 l. pour

1. Arch. de M.-et-L. D. 15, p. 43.
2. Arch. de M.-et-L. D. 18.
3. Arch. de M.-et-L. D. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

la Fabrique de l'église Saint-Maurice et que la Nation paie le luminaire à part. »

De fait, chaque année, la Nation de Bretagne payait au cirier une somme qui variait. Quelquefois, elle faisait marché avec lui pour cinq ou neuf ans. Elle payait le boulanger qui fournissait le pain bénit, les hommes qui tendaient les tapisseries, ceux qui faisaient la *grande et la menue fouillée*, ceux qui se chargeaient « de nettoier, de ballaier la nef, là seulement où avaient été mises et étendues lesdites menues feuillées, après ledit service, les 4 hommes qui avaient porté et reporté les bancelles, tapisseries et autres ustensiles qui avaient servi à la fête, le coupeur de pain bénit : le tout montait, année moyenne à 11 l. 10 s. 4 d. (1). » De temps en temps, il y a à payer les suppléments en dons manuels aux gens de l'église, qui réclament toujours. — En 1666 (2), 12 s. à M. l'officiant, 12 s. au chantre, 4 s. au grand diacre, 4 s. au grand sous-diacre, 2 s. à chacun des 4 petits diacres, 10 s. au sous-chantre pour la cérémonie du jour et celle du lendemain, 3 s. à chacun des deux maires-chapelains qui portaient la chape, 1 s. à un maire-chapelain pour l'oraison de la station, 2 s. à celui qui porte la relique, 3 s. aux trois enfants de chœur, 100 s. aux officiers, psalteurs, musiciens et maître de Psallette, au sacriste 8 l., à la Fabrique, 12 s., 6 s. à chacun des deux bedeaux, 12 s. à l'organiste. Le tout faisait une nouvelle dépense de 18 l. — Parfois il y avait encore des dépenses imprévues, il fallait raccommoder les mannes, en faire faire de nouvelles. On finit par ne plus distribuer les restes du pain bénit aux pauvres. A la place on leur donna de l'argent : coût, à chaque fois 30 à 35 l. à prendre encore dans la caisse de la Nation de Bretagne.

CONFRÉRIE DE SAINT-RENÉ.

Parmi les confréries de la ville d'Angers, la plus célèbre, celle de Saint-René, avait son siège à la cathédrale. Fondée à une époque qu'on ne peut préciser par un évêque d'Angers, et maintes fois approuvée par ses successeurs, elle comptait un nombre considérable d'associés, des hommes, des femmes qui, chaque année, célébraient à grande piété la fête de leur patron, le 12 novembre. Je ne sais si Louis XI était inscrit sur la liste des confrères, mais le roi avait pour saint René une singulière dévotion. Le samedi, 10 décembre 1462, le seigneur de Précigné apportait trois lettres de sa part à l'Évêque et au Chapitre d'Angers. Le souverain y demandait de faire célébrer à la cathédrale une messe solennelle, afin que, par l'intercession du Saint, la Reine qui n'avait pas d'enfants « *possit habere et parere unum filium.* » Si ses vœux étaient exaucés, il s'engageait à faire donner à l'enfant le nom du Saint qu'il invoquait, et, dès le lendemain de la naissance du Dauphin, à faire célébrer à la cathédrale, à l'autel dudit saint René, une messe solennelle « *cum omni duplici solemnitate, grossis campanis et organis pulsis* (3). »

Au commencement du XVIe siècle, en 1513, à la requête du roi très chrétien Louis XII, qui avait hérité de la dévotion de l'un de ses prédécesseurs, à la requête aussi de François de Rohan, archevêque-comte de Lyon, primat des Gaules, et évêque d'Angers, de MM. le Doyen et les Chanoines du Chapitre d'Angers, Sa Sainteté le Pape Léon X, glorieusement régnant, s'empressa de confirmer la Confrérie, qui venait d'être rajeunie, et d'accorder à ceux qui en faisaient partie « très salutaires grâces et grands pardons à perpétuité. » Dans sa bulle, datée de Rome, *apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ 1513, sexto*

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 663.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 663.
3. Bibl. Nat. Paris, n. 22450.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

nonas martii, le Saint-Père informait « les révérends Evesques d'Angiers, par leur zèle et conseil, bon zèle et conseil de nobles personnages, » qu'il donnait à chacun qui serait d'icelle confrérie Monsieur St René quarante jours de pardon par chacun an et associe tous les frères et sœurs d'icelle en toutes les oraisons, prières et bienfaits qui se font par toutes les églises du diocèse d'Angiers. Licence leur était donnée « eslire confesseur séculier ou régulier, demandant congié à leur curé et vicaire, seullement avec puissance de soy faire absoudre de tous cas à eulx réservés. »

En 1533, « *octavo idus martii* » le Pape Clément VII s'empresse de confirmer les privilèges accordés aux membres de la Confrérie de Saint-René et de les amplifier encore considérablement. Il les étend à tous les confrères demeurant hors du diocèse d'Angers. Outre lesdits 40 jours d'indulgence, Notre Saint Père le Pape « concède 25 ans et 25 quarantaines de pardon, tous les ans, à perpétuité, à ceulx et à celles qui sont et seront de ladite confrérie, et qui, chascun an, la continueront et élargiront de leurs biens. Il donne et concède à tous chrétiens, à perpétuité, non seulement aux frères et sœurs, mais à tous aultres de qq côté ou diocèse qu'ils soient, vrays confessés et repentants, ou ayant propos de se confesser, et qui lad. église d'Angiers et 7 autels à ce deputez « par l'Évêque, le Doyen et le Chapitre » visiteront depuis les premières vêpres du dimanche de la Passion jusqu'aux deuxièmes vêpres du jour de Quasimodo, et, devant chacun des 7 autels à genoux disant dévotement 3 fois *Pater noster* et 3 fois *Ave Maria*. Et donneront de leurs biens pour l'entretenement de ladite église toutes et chacunes les indulgences et remissions de péchés que l'on gagnerait si l'on visitait les sept églises principales et autres églises de Rome, et hors Rome, au temps du caresme et aultre temps et jour de l'an deputez pour gagner les stations et indulgences. — Et le jour de la feste Monsieur St René, qui est le jour d'après la feste St Martin d'iver, en disant aux sept autels *Pater noster* et *Ave Maria*, comme dit est, et donneront de ses biens en ladite église y a pareilles indulgences et pardon qui commencent aux premières Vespres et finissent aux dernières Vespres. — Item le St Père voudrait que tous malades et vieilles gens, qui seront détenues d'empeschements légitimes ou aultre empeschement, en léguant et en envoyant de leurs biens pour l'entretenement de laditte fabrique de laditte église, gaignent tous lesdits pardons et indulgences. Et lesdites grâces sont étendues à tous dessusdits, encore à 12 festes, c'est assavoir le Vendredi Saint et les 4 festes principales de N. Dame, les fêtes du Sacre, de S. Séréné qui est le XXI juillet, de S. René, de S. André, de S. Jean qui est le deuxième jour après Noël, et le mardi d'après la Penthecoste, 100 ans et 100 quarantaines de pardon qui est à chacune desdites festes, plus de 4000 jours. »

Dans une autre Bulle, postérieure aux dommages causés par le feu à la cathédrale, au mois d'octobre 1533, Clément VII ajoute de nouvelles grâces à tous les confrères de la confrérie de Saint-René, « qui ne pouvant venir à la cathédrale, diront dans les conditions voulues les *Pater noster* et *Ave* devant trois autels de leur église paroissiale, et aussi à tous vrais catholiques de qq Royaume, pays ou diocèse qu'ils soient, vrays pénitents et confés de leurs péchés, ou qui auraient intention de se confesser en temps ordonné, qui, le jour de la consécration du corps de N. S., dit le Sacre, visiteront ladite église d'Angers et y départiront et donneront de leurs biens pour la réparation d'icelle. Et ce pourra gaigner iceluy pardon de plaine rémission depuis le commencement des 1res vespres qui se disent en la vigille de ladite feste et jusque au soleil enclos dudit jour du Sacre. Et cela par chascune feste du Sacre jusqu'à 5 ans prochains venans. » Faculté aussi était donnée « de commuer tous vœux au profit de ladite Fabrique de St Maurice. »

Et les Bulles pontificales, d'après des ordres donnés par Mgr d'Angers aux curés et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

vicaires du diocèse, devaient être publiées aux messes des dimanches précédant « chascun jour qui gaigne lesdites indulgences. » Les originales, écrites sur parchemin, se mettaient auxdites fêtes des pardons devant l'autel de Saint-Luc, « sur un tapis de velours vert (1). » — Celle de Léon X, conservée au Musée Saint-Jean, écrite en belles lettres gothiques, porte les armes de France sommées de la couronne fermée et supportées par deux anges, celles du Chapitre, et celles du Pape avec les clefs et la tiare.

Tant et tant de si précieuses prérogatives devaient valoir à la Confrérie de Saint-René de nombreux associés. Il est difficile de dire combien ils furent aux diverses époques de son Histoire. — En 1513, l'année de la Bulle de Léon X, ils étaient sept mille, parmi lesquels on comptait le roi Louis XII, François de Rohan, archevêque de Lyon, évêque d'Angers, tous les dignités et chanoines du Chapitre de Saint-Maurice, des fidèles de toute condition, et leur chiffre ne fit que grandir avec le temps, comme le montrent les Registres de la Confrérie.

De tout côté on se recommande à saint René. Le 27 avril 1515, les habitants de la paroisse de la Chapelle d'Augeron, au diocèse de Bourges, ayant eu à souffrir de la peste, firent de grandes promesses à saint René et envoyèrent à son autel, en notre cathédrale, « un vœu de bougies de cire dont ils avaient entouré leur église, et de l'argent pour y faire célébrer des messes, ce qui ayant été exécuté, la peste cessa aussitôt (2). » — En 1506, Louis XII et Anne de Bretagne viennent à Angers, le 18 août, pour l'accomplissement d'un vœu, dans notre cathédrale, devant l'autel du Saint. — Le 31 mars 1510, de nouveau la reine Anne vient en notre église faire un voyage à saint René. — Le 8 janvier 1582, Henri III, qui a demandé que l'on fît dans toute la France des prières et des processions « *ad obtinendum reginæ Blanchæ fœcunditatem*, » écrit à Guillaume Ruzé la lettre suivante :

« M. l'Evêque, je désire assister de tout mon cœur la sainte et particulière dévotion que la reine, ma compagne, démonstre avoir à S. René pour obtenir de Nostre Seigneur la lignée, qu'elle et moy, avec tous nos bons et loyaux sujets supplions à sa divine Majesté nous accorder au bien et repos de nostre royaume, et notre particulière consolation. A l'occasion de quoy, je vous prie grandement, qu'outre les processions et prières que j'ay ordonnées estre faites généralement par tous les diocèses de mon dit Royaume, vous faciez faire une neuvaine solennelle en vostre église cathédrale et dire une messe, laquelle j'ay entendu avoir été instituée pour pareil effet dès le temps de la reyne Anne, ma bisayeule. A cette fin vous la ferez réimprimer, d'autant qu'elle est à Angers, en un vieil Missel desjà fort ancien, et me la renvoyerez pour la faire dire et célébrer en d'autres églises, selon ma dévotion et celle de madite compagne la Reine. Je vous prie d'y user de soin et diligence et me ferez un singulier service de m'en donner au plustôt advis. Nostre Seigneur vous ait en sa garde. A Paris, ce huictième jour de janvier 1582. » — « Signé Henry, et plus bas Neufville. »

De suite on fit faire à l'autel Saint-René la neuvaine demandée par le Roi, *solemnissimo ritu*, et le Chapitre fit imprimer le texte de la messe demandée dont il envoya les exemplaires à Henri III (3).

La confrérie de Saint-René continua de se développer pendant le XVIIe siècle. Alors, la fête du Saint était de cinq chapes. On y sonnait le *gros Guillaume*, puis, à partir de 1703, *Innocente*, pour annoncer les premières vêpres, et, à la fin du chant du dernier

1. Fabr., p. 212.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 658, p. 38.
3. Éveillon, *Apologia pro S° Renato*, p. 108-109.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

psaume, toutes les cloches pour avertir de l'*ouverture des Indulgences*. Alors, au bas de la nef, à l'entrée de la chapelle Sainte-Anne, le chanoine fabriqueur recevait les deniers des confrères. Il faisait attacher au mur un tapis de velours vert auquel on accrochait la Bulle de Léon X, et, près de là, un chapelain, assis à une table, enregistrait sur un grand livre les noms des confrères qui payaient leurs cinq deniers d'entrée et leurs dix deniers de cotisation annuelle. — Le lendemain, après le chant de Matines et de Laudes, de Prime et de Tierce, le chanoine fabriqueur célébrait la messe à l'autel de Saint-René, sur lequel brûlaient six cierges et que décorait un parement blanc sur lequel étaient brodés des anges et l'inscription suivante en caractères gothiques : *Ste Renate, ora pro nobis !* L'office était en musique et on y sonnait toutes les cloches. On les sonnait encore à la fin des deuxièmes vêpres, c'était le *son des Indulgences*. Toutes les personnes qui entraient alors à la cathédrale apercevaient très bien, par dessus la foule, la Bulle pontificale, attachée au haut de la nef sur le Jubé. — Le lendemain de la Saint-René, une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme des confrères était célébrée à l'autel du Saint ([1]).

Après le changement du Chœur, de 1700 à 1710, la vieille frairie disparut petit à petit. Elle était presque complètement abolie en 1715, personne ne payant plus, « faute du fabriqueur et du Chapitre peu attentif à ce qui luy a autant fait d'honneur que de profit, puisque la Fabrique s'y est en partie enrichie et le trésorier devenu le plus riche bénéficier de l'église d'Angers. » On ne pensa plus à la frairie après la mort d'Henri Arnault. Ses successeurs, Michel Le Pelletier, Michel Poncet de la Rivière cessèrent de faire l'office, le jour de la Saint-René, comme le faisait alors le vieil évêque par dévotion, la fête n'étant pas épiscopale ([2]).

1. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 263-265.
2. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 263.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Quatrième Partie. — Les Cérémonies. — I. Cérémonies ordinaires et extraordinaires.

Chapitre I. — Les Fêtes d'obligation en l'Église d'Angers.

LES fêtes d'obligation ont varié avec les siècles, suivant les décisions des Papes et des Conciles, affaire d'organisation intérieure pour l'Église, maîtresse de la discipline.

D'après les statuts de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, 1202-1240, voici quelles étaient chez nous les fêtes chômées au XIIIe siècle : tous les dimanches de l'année, du commencement des premières vêpres à la fin des secondes, *a vespera ad vesperam*, plus les fêtes de Noël, de Saint-Étienne protomartyr, de Saint-Jean l'Évangéliste, des Saints-Innocents, de Saint-Sylvestre, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Assomption, le Vendredi Saint, le jour de Pâques et les deux féries qui le suivent, l'Ascension, l'Invention de la Sainte Croix, la Pentecôte et les deux féries suivantes, la fête de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, sa décollation, les fêtes des douze Apôtres, celles de Saint-Laurent, de Saint-Maurice, de Saint-Michel, de la Dédicace de chaque église dans les paroisses, les abbayes et les couvents, en outre les fêtes de Saint-Hilaire, de Saint-Jean, de Saint-Martin, de Saint-Maurille, de Sainte-Marie-Madeleine, quelques-unes encore particulières à certaines paroisses. Il n'est pas fait mention encore en cette liste de la Toussaint, de la Commémoraison des morts, de la fête de la Très Sainte Trinité ni du Sacre.

Guillaume le Maire, en son XVIIe synode, établit fête d'obligation l'octave de la Toussaint « qui, dit-il, existe déjà depuis longtemps. Il indique l'ordre de cet office qu'il célébrait personnellement dès le début de son épiscopat. »

Jean de Rély résume les statuts de ses prédécesseurs dans le synode de la Saint-Luc de 1493, et donne la liste des fêtes chômées alors en l'église d'Angers. Elle est conforme à celle du XIIIe siècle, avec, en plus, quelques nouvelles : celles de la conversion de Saint-Paul, de la Chaire de Saint-Pierre, de Saint-Marc, les trois jours des Rogations jusqu'à la fin des processions, la solennité du Saint-Sacrement, les fêtes aussi de Saint-Mathieu, de Saint-Luc, de l'Invention de Saint-Étienne, de la Conception de la Sainte Vierge, de Saint-Vincent, de Saint-Nicolas, de Saint-René, de Sainte-Catherine, du patron de chaque paroisse, la Toussaint, la Commémoraison des Morts et la dédicace de Saint-Michel in Monte Gargano. — Par contre, quelques fêtes en honneur au XIIIe, au XIVe et au XVe siècles, sont retranchées de la liste des fêtes d'obligation, par exemple celles de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Hilaire, de Saint-Julien.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF IOWA

François de Rohan, s'adressant à ses prêtres, au synode de la Pentecôte, 1507, leur disait : « Ayant remarqué que dans mes visites pastorales on célébrait avec grande dévotion la fête de la Transfiguration (*la Saint-Sauveur*), nous vous permettons de la célébrer et de la faire solenniser à vos paroissiens. — Dans le synode de la Pentecôte, 1509, il retranche cinq fêtes d'obligation : l'Invention de Saint-Étienne, la Décollation de Saint-Jean-Baptiste, la Chaire de Saint-Pierre, le mercredi d'après Pâques et d'après la Pentecôte. — Les grands-vicaires de François de Rohan, présidant le synode de la Pentecôte de 1510, énumérèrent toutes les fêtes d'obligation en exceptant les cinq indiquées plus haut qu'ils laissent *ad devotionem*.

Gabriel Bouvery, au synode de Saint-Luc, 1552, déclare que la fête de la Résurrection de la Sainte-Vierge et celle de Sainte-Anne ne sont pas d'obligation, mais sont laissées *ad devotionem populi*.

Charles Miron, au synode de Saint-Luc, 1615, art. XXXII, fait la déclaration suivante : « Ayant égard à la pauvreté du peuple, et ayant appris que quelques curés avaient enjoint à leurs paroissiens de garder les fêtes du Nom de Jésus, de Saint-Sébastien et de Sainte-Anne, nous déclarons que ces fêtes ne sont pas du commandement de l'Église, qu'elles sont non chômables ; il en sera de même des troisièmes féries d'après Pâques et la Pentecôte. »

Au XVIIIe siècle, François Grandet, seigneur de la Plesse, ancien maire d'Angers, et frère de Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix, supérieur du Séminaire, rapporte ce qui suit dans un *Mémoire* sur la vie de Henri Arnauld : « Quelques jours avant sa mort, il se passa une chose assez mémorable entre luy et moi : plusieurs personnes de considération et moi-même, en qualité de maire de la ville d'Angers, avions pris la liberté de lui remontrer la nécessité de retrancher plusieurs fêtes de l'année, tant par rapport à la profanation que le peuple en faisait par ses débauches, que parce que les temps devenant durs, les artisans de la ville et le menu peuple de la campagne étaient obligés de travailler les fêtes clandestinement ou souffrir de besoing. Le pauvre homme, par pitié, n'avait pas su se résoudre à finir sa vie par un extrat aussi éclatant, quoiqu'il fut bien persuadé de la nécessité de le faire, et qu'il en fut même convaincu par l'exemple de plusieurs grands évêques des diocèses circonvoisins. Cependant son grand âge et la faiblesse de ses yeux, étant devenu depuis longtemps aveugle, lui avaient fait pendant un très long temps rejeter cette proposition. »

L'ordonnance demandée ne fut donnée que par son successeur, Michel Le Pelletier, comme nous l'apprend un document des archives de Maine-et-Loire : « Le 1er mars 1693, le curé de Fontaine-Guérin publiait au prône de la messe paroissiale l'ordonnance et mandement de l'Évêque, en date du 18 février de la même année, portant retranchement des fêtes cy-devant gardées et festivées pendant le cours de l'année, sçavoir celles cy-dessous nommées et défendues aux vicaires et curés d'annoncer dans leurs prônes et instruction : S. Vincent, 22 janvier ; Conversion de S. Pierre, 29 janvier ; S. Julien en la paroisse de Fontaine, 29 janvier ; S. Mathieu, 24 février; S. Marc, 25 avril; S. Jacques et S. Philippe, 1er may ; l'Invention de la Ste Croix, 3 may ; S. Barnabé, 2 juin ; la Visitation de la Ste Vierge, 2 juillet ; la feste de Ste Marie-Magdelaine, le 22 juillet ; la S. Jacques, le 25 juillet ; la Transfiguration de N. S., le 6 août ; la S. Barthélemy, le 2 août ; la S. Maurille, 13 septembre ; la dédicace de S. Michel, 29 septembre ; S. Luc, 18 octobre ; la Commémoration des fidèles après midy, 2 novembre; S. Martin, 11 novembre ; Ste Catherine, 25 novembre ; S. Nicolas, 6 décembre ; S. Thomas, 29 décembre ;

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

les Sts Innocents, 28 décembre, pour les fêtes mobiles en mars ou avril, le Vendredy Saint [1]. »

L'assemblée provinciale, tenue le 20 juin 1775, au palais de l'archevêché de Tours « ayant reconnu unanimement la nécessité de rétablir une conformité parfaite par rapport aux fêtes chômées et aux jeûnes des vigiles dans tous les diocèses de la province, les évêques présents, après avoir consulté les députés du 2e Ordre, en dressèrent l'état ainsi qu'il suit : la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification de la Sainte Vierge, l'Annonciation, Pâques et les deux jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte (les deux féries suivantes sont supprimées, attendu que ce temps est très précieux pour les travaux de la campagne), la Fête-Dieu, S. Jean B., S. Pierre, l'Assomption, la Nativité de la T. S. Vierge, la Toussaint, le jour des Morts (obligation d'entendre la messe seulement), la Conception de la Ste Vierge, Noël et S. Étienne. — Les vigilles esquelles tous les fidèles sont obligés au jeûne sont la veille de S. Jean B. et celle de S. Pierre, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. Le jeûne observé la veille de la Pentecôte reste supprimé, attendu la solennité du temps paschal. — A l'égard des Patrons de chaque paroisse, s'ils tombent le lundy, mardy, la fête en sera célébrée le dimanche précédent. Lorsqu'ils tombent les jeudy, vendredy, ou samedy, on les renverra au dimanche suivant. Dans le cas où le dimanche précédent serait empesché par une autre solennité, lesdites fêtes des patrons sont renvoyées au suivant et réciproquement. — La fête du principal patron de chaque diocèse y sera célébrée au jour auquel elle tombera ; les autres, renvoyées au suivant, ainsy qu'il est marqué cy-dessus pour les patrons des paroisses, sont la fête de S. Maurice qui continuera d'être chommée dans le diocèse de Tours ainsi que par le passé. — Quant aux fêtes autrefois chommées en l'état cy-dessus, considérant que l'usage établi dans quelques diocèses de les transférer au dimanche, et le jeûne de leur vigile au samedy précédent, est contraire à l'esprit de l'Église, qui veut que les dimanches on ne fasse que le moins possible l'office des Saints, qu'il est également opposé à la discipline de l'église de Tours, renouvelée par M. de Fleury, il a été résolu de se conformer à la pratique de la Métropole. — Il a en outre été arrêté que Messeigneurs et Messieurs les Députés inviteront l'Assemblée du Clergé à faire sur cet objet un règlement général et dans le cas où il apporterait aux dispositions ci-dessus quelques changements, on a résolu de s'y conformer. — Et néantmoins Mgr l'archevêque de Tours a été prié d'envoyer de la part de l'Assemblée à nos Seigneurs les Évêques absents la présente délibération, comme aussi de composer au nom collectif de tous les évêques de la Province un mandement et de l'adresser à chacun en particulier. »

Une nouvelle réunion des Évêques et députés de la Province fut fixée au 8 mai 1780. L'archevêque annonça la communication d'un projet de mandement collectif concernant les fêtes, « et il revient sur la suppression des deux féries suivant la Pentecôte, le lundi restant chômé [2]. »

Les choses restèrent en l'état jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. A ce moment, la Constitution civile et la suppression de la semaine, remplacée par la décade, vinrent tout bouleverser. La Cathédrale passa aux mains des schismatiques assermentés en attendant qu'elle serve à la glorification de la Déesse-Raison.

Avec le Concordat, sous la pression du Gouvernement de Bonaparte, 1er Consul, le Souverain-Pontife força l'Église de France à supprimer la plupart des fêtes d'obligation

1. Arch. de M.-et-L. GG. 6.
2. Arch. du Chap. du Mans concernant les fêtes supprimées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

en usage, en dehors du dimanche, avant 1790. Des nombreuses fêtes obligatoires en son vieux calendrier, avant 1790, elle ne garda que l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint et Noël, en dehors du dimanche. La suppression de quelques-unes des anciennes fêtes fut très pénible à la piété des Angevins qui eurent peine à s'y résoudre. Il y a cinquante ans, il n'était pas rare d'entendre encore de vives doléances de la part des vieillards à propos de la Fête-Dieu, de la *Fête du Sacre*, qu'on ne célébrait plus le jour où elle tombait.

Les grandes fêtes célébrées à la cathédrale d'Angers avant la Révolution comprenaient les *fêtes épiscopales*, les fêtes à cinq, à trois et à deux chapes, c'est-à-dire les fêtes de 1re, de 2e et de 3e classe. — Les *fêtes épiscopales*, les plus importantes, celles où l'Évêque officiait *in pontificalibus*, étaient la Toussaint, le jour des Morts, la Saint-André, Noël, le Jeudi-Saint, le Vendredi-Saint, Pâques, la Pentecôte, le Sacre ou Fête-Dieu, l'Assomption, la Saint-Maurille et la Saint-Maurice. Ces jours-là étaient réservés à l'Évêque. S'il était absent ou empêché par la maladie, le Doyen le remplaçait de droit, sans députation du Chapitre. Si lui-même était absent, c'était le plus ancien des chanoines qui prenait sa place *pleno jure*. Les Dignités, sauf le Doyen, s'ils n'étaient chanoines, ne pouvaient présider. — Les *fêtes à cinq chapes* étaient toujours de 1re ou de 2e classe. Ces jours-là faisaient l'office le Doyen, sans être chanoine, les Dignités qui étaient chanoines et les simples chanoines selon un ordre réglé d'avance et affiché sur une table à la sacristie. Les fêtes à cinq chapes étaient la Purification, l'Épiphanie, la Saint-René, la Dédicace. Toutes, sauf cette dernière, comportaient fêtage. Les honoraires pouvaient en être augmentés ou diminués à la volonté du Chapitre, augmentés si à la fondation première d'autres fondations étaient ajoutées ; diminuées quand les revenus devenaient insuffisants. Le Doyen ne faisait qu'une fête à cinq chapes, en présence de l'Évêque, le jour de l'Octave du Sacre. — Les *fêtes réservées aux simples chanoines* étaient celles de Saint-Charles Borromée, de Saint-Louis, de Saint-Pierre, de Sainte-Cécile, de Saint-Yves, de Saint-François de Sales, la Circoncision, la Nativité de la T. S. Vierge, l'Annonciation, la Conception, la Trinité d'été.

Il serait trop long de dire à propos de chacune de ces fêtes ce qui liturgiquement les caractérisait ; cependant il est intéressant de savoir quelles particularités concernaient celles que présidait l'Évêque *in pontificalibus*, d'après le Rituel de l'Église d'Angers, avant la Révolution.

LES FÊTES ÉPISCOPALES.

La Veille. — La veille de chacune des fêtes épiscopales, les cloches de la cathédrale sonnaient une heure durant avant les premières vêpres : « le petit signe un quart d'heure seul, puis Guillaume à branle pendant un demi quart d'heure, les deux dindelles jusqu'à la demie ; les deux ordinaires un demi quart d'heure, aux trois quarts Innocent et Marie, et pour le dernier son toutes les cloches ensemble. — Alors les dignités, les chanoines, les maires-chapelains, les corbelliers, les enfants et les hommes de la Psallette, tous en leurs costumes de cérémonie, se rendaient au chœur et attendaient à leur place; le maître chantre tenant son bâton [1], assisté de ses ailes, était au pupitre. — Quand l'Évêque, accompagné

1. Il y avait autrefois deux bâtons de chantre. On lit dans une *Conclusion* du 30 octobre 1438 : « Le chantre aux fêtes à cinq chapes moins solennelles portera le *petit bâton d'argent* et aux plus belles le *bâton doré.* » — Lehoreau, *Cérém.*, t. I, p. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

de ses aumôniers, était arrivé et avait pris place à son siège, l'office commençait. — Après le chant du 5e psaume, l'Évêque chantait le capitule, et l'orgue commençait l'hymne qui continuait en musique. Alors le Chantre venait porter l'antienne du *Magnificat*. L'Évêque l'entonnait debout, la crosse à la main. Pendant le *Magnificat*, les deux plus anciennes dignités, précédées des deux grands bedeaux, sortaient du Chœur, allaient se chaper à l'autel, et, après avoir reçu des enfants de chœur chacun un encensoir, ils l'encensaient chacun de leur côté, puis le baisaient, à moins que le Saint-Sacrement ne fût exposé. Ils se séparaient ensuite, et allaient, chacun de son côté, encenser les autels de la Chapelle des Chevaliers et de celle des Évêques. S'il y avait des reliques exposées sur les autels, ils les encensaient. — De retour au Chœur, les Dignités encensaient l'autel de Saint-René, la châsse de Saint-Maurille au milieu du Chœur, puis, après avoir fait renouveler l'encens par les deux enfants de chœur, ils venaient encenser l'Évêque debout, crossé et mitré, puis le chantre accompagné de ses quatre ailes. Cela fait, se séparant de nouveau, les deux dignités allaient encenser les autres dignités à leurs stalles, le lieutenant du Roi, gouverneur du château, s'il était là. Et alors ils retournaient au bas de l'autel pour se déchaper, et ils revenaient à leur place. — Pendant le chant du *Magnificat*, au milieu des encensements, le petit diacre, l'*ostenseur, ostensior lectionum*, annonçait pour les Matines la 9e antienne à l'Évêque ; la 8e au grand archidiacre ; au trésorier, la 7e; à l'archidiacre d'Outre-Loire, la 6e ; à l'archidiacre d'Outre-Maine, la 5e; au maître-école, la 4e ; aux plus anciens chanoines, la 3e ; la 2e et la 1re. — Le Pénitencier et le chanoine qui assistaient l'Évêque n'avaient rien à faire à l'office. — Après l'oraison qui suivait le *Magnificat*, le Grand Chantre chantait les mémoires, s'il y en avait, puis l'Évêque et le Chapitre sortaient du chœur dans la nef pour l'antienne de la Station qui se chantait devant le grand Christ du Jubé. Alors, au son des orgues, défilaient deux grands acolytes, deux dignités (qui encensaient les autels de saint Louis et de saint Nicolas, puis ceux de la nef,) le chantre et ses quatre ailes, les chapelains non prêtres, les officiers non prêtres, les officiers de l'autel, les deux maires-chapelains hors d'office, les corbelliers, les chanoines, les dignités marchant deux par deux, le doyen seul, deux acolytes, enfin l'Évêque accompagné de ses deux assistants, suivi de ses quatre aumôniers et de quatre appariteurs. Deux lignes parallèles, marquées sur le dallage de la cathédrale, indiquaient à chacun sa place et indiquaient les distances des deux rangs qui se faisaient face. Quand tout le Chœur était en station, l'orgue cessait de jouer, et la musique chantait l'antienne. Après la reprise, l'Évêque chantait le verset et l'oraison, et l'on revenait au Chœur. L'Évêque donnait sa bénédiction, et, pendant que le Grand Chantre et ses quatre ailes rentraient à la sacristie, par l'une des petites portes du Chœur, accompagné des chanoines jusqu'au grand degré, il regagnait l'Évêché.

De retour au Chœur, les chanoines chantaient les complies. Un enfant de chœur disait le *Jube Dne benedicere*. Le Corbellier d'office débitait le *Noctem quietam*, et les chanoines, appuyés à leurs miséricordes, répondaient gravement *Amen*. L'enfant de chœur disait la leçon *Sobrii estote*, le Corbellier chantait, en se signant, *Adjutorium*. Pendant que le Corbellier et les chanoines disaient à voix basse le *Pater noster*, tous les enfants de chœur, à genoux devant lui, récitaient le *Confiteor*. Le Corbellier prononçait le *Misereatur* et chantait le *Converte nos*. Alors, le célébrant faisant le signe de la croix, entonnait le *Deus in adjutorium*. L'office continuait, et, quand il était fini, les enfants par la porte du bas de la nef rentraient à la Psallette et les Chanoines en leur logis.

A l'heure fixée par le règlement de la fête, l'évêque, les chanoines, les autres bénéficiers se retrouvaient à l'église pour les Matines. Après on sonnait le *couvre-feu*, en tintant neuf coups de la *grande ordinaire*, et chacun allait se reposer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

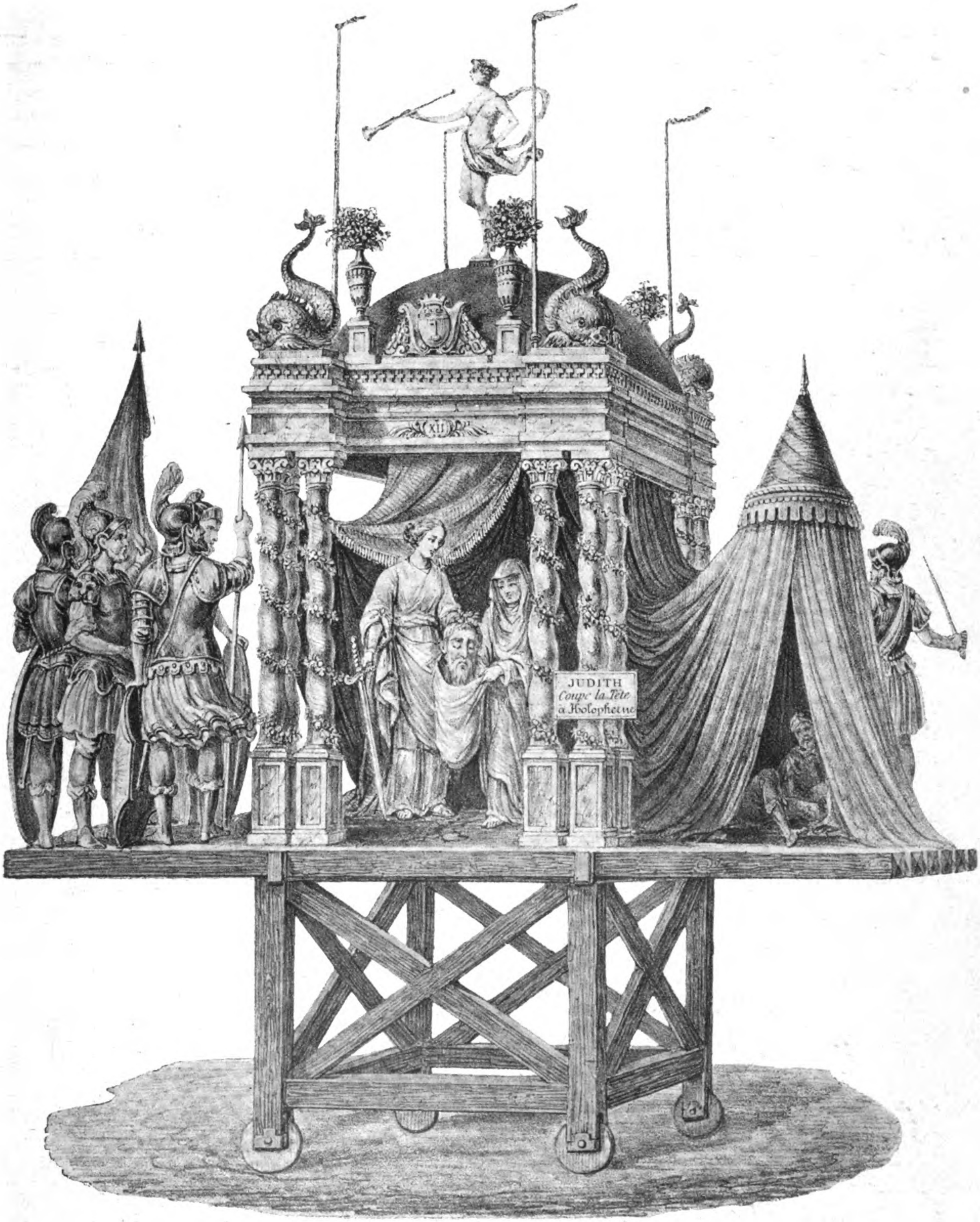

UNE DES TORCHES DE LA PROCESSION DU SACRE.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Le jour de la Fête, après le son de Tierce, les dignités, les chanoines, les curés-cardinaux de Saint-Pierre, de Saint-Maurille, de Saint-Maimbœuf ou de Saint-Denis, de Saint-Martin, de Saint-Michel de la Palud, de Sainte-Croix, de Saint-Évrould, de l'Esvière, de Saint-Laud, de Saint-Samson, de Saint-Michel du Tertre, tous revêtus de chapes de soie, les diacres et les sous-diacres en aubes et dalmatiques, s'en allaient chercher l'Évêque *in capella curata*, à la chapelle paroissiale, où il attendait avec ses appariteurs et ses aumôniers, mais seulement trois fois l'an, aux grandes fêtes de Noël, de Pâques et à la Saint-Maurice. Quand il était prêt, deux enfants de chœur en aubes, avec des cierges allumés, venaient devant le prélat entonner le *Salve festa dies*, que l'on continuait en marchant ; la procession s'arrêtait dans l'église quand le chœur reprenait l'antienne.

L'Évêque était précédé de ses quatre appariteurs en habit noir, marchant deux à deux, portant sur le bras un bâton de trois pieds de long couvert de velours noir et orné des armes épiscopales, de ses quatre aumôniers, marchant eux aussi deux à deux, le porte mitre, le porte crosse, ceux qui avaient le livre et le bougeoir. Avant Michel Le Pelletier, les appariteurs portaient une simple baguette de baleine au bout de laquelle était une petite plaque d'argent. — Le prévôt d'Angers et ses sergents, en gants blancs et portant leurs bâtons, étaient tenus de faire écarter la foule de la chapelle paroissiale à la porte du chœur « *et de choro per claustrum et per ecclesiam.* » — Le Lieutenant de police, à la porte du Chœur, où il n'avait pas le droit d'entrer, donnait à l'évêque « *chirotecas honestas secundum tempus,* » une paire de gants de la couleur du jour, et, cela fait, il se retirait.

La messe se déroulait avec toute la solennité de la Liturgie, l'évêque officiant au milieu des grands diacres et sous-diacres, des petits diacres et sous-diacres, entouré des dignités, des chanoines, des curés-cardinaux de la ville et de tous les officiers du Chœur. Une gravure superbe, qui représente une grand'messe, célébrée par l'archevêque de Paris à Notre-Dame au XVIIe siècle, peut nous donner l'idée de la somptuosité du même office à Saint-Maurice, à la veille de la Révolution. Nous la reproduisons en ce volume. C'est un document du plus haut intérêt.

Après la grand'messe on sonnait le *Pardon de midy*, comme on appelait l'*Angelus*, rendu obligatoire dans toutes les églises de France par ordonnance du roi Louis XI ([1]). Au repas du fêtage, que l'Évêque devait aux chanoines et à tous les officiers du Chœur les jours où il célébrait *in pontificalibus*, le lieutenant de police assistait avec ses sergents.

Dans la soirée, les secondes vêpres de la fête épiscopale et les Complies se chantaient avec la même majesté et le même luxe d'encensements que la veille.

Le jour de Pâques, chanoines, curés-cardinaux, corbelliers, maires-chapelains, chapelains, enfants de chœur et de la Psallette devaient se trouver au Chœur avant la fin de Tierce et de Vêpres. A l'heure voulue, ils allaient au Palais chercher l'Évêque qui attendait dans la grande salle, assis, mitre en tête, la crosse au poing. Au départ, les enfants entonnaient le *Salve festa dies*, et la procession descendait le grand degré en chantant, traversant la foule des fidèles, faisant les pauses voulues, et menant l'Évêque au Chœur. Quand il était assis à son trône, on répétait encore le *Salve festa dies*, et l'office de Tierce, la Messe, les Vêpres et les Complies étaient chantés, comme on faisait aux autres jours de fête où l'Évêque célébrait *in pontificalibus* ([2]).

1. Archives du Chap. *Conclus.*, 17 mai 1472.
2. Lehoreau, *op. cit.*, passim.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — Les Processions ordinaires.

AU *Livre des Cérémonies* de notre cathédrale étaient inscrites de nombreuses processions dont quelques-unes offraient des particularités intéressantes. Il y avait celles du premier dimanche de chaque mois, celles du Carême, de la Passion et des Rameaux, celles du Lundi de Pâques et de la Quasimodo, de la Saint-Marc, de la Saint-Séréné, de Saint-Sébastien, de l'Assomption, sans compter toutes celles qui étaient ordonnées à propos d'épidémies et de bien d'autres choses dont nous parlerons plus loin au chapitre des Cérémonies extraordinaires.

Procession du premier Dimanche de chaque mois. — Chaque dimanche, les matines commençaient à 4 h. 1/2. A 7 h. 1/2, on chantait Prime et Tierce, l'oraison de la station devant le Christ triomphal du Jubé, puis, on célébrait la grand'messe et l'office de Sexte. Après l'antienne à la Sainte Vierge, le chanoine théologal montait en chaire, au haut de la nef, pour faire un sermon. Si le premier dimanche tombait un jour de Quasimodo, c'était le prédicateur du carême qui prenait la parole, et il faisait ses adieux au retour de la procession. Si le premier dimanche du mois coïncidait avec le premier dimanche de l'Avent ou du Carême, c'était un Jacobin qui faisait l'homélie. — Les Communautés tenues d'assister aux processions générales arrivaient à la cathédrale, avant ou pendant le sermon, et en grand silence [1]. — Après le sermon, on tintait le *harainier*, et la procession partait au moment où le sous-chantre du pont entonnait l'*Exsurge*.

En tête le diacre semainier portait la croix ; venaient ensuite les enfants de chœur en aubes et bonnets carrés violets tenant bénitier et chandelier avec cierges de cire blanche. Puis défilaient, par la grande nef de l'église et la galerie, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes, la Compagnie de la Trinité, les quatre collèges, les chanoines et les enfants de chœur, ensemble avec leurs croix, Saint-Maurille, Saint-Maimbœuf, Saint-Pierre, Saint-Julien, les deux Chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, « chacun suivant sa croix, sans se mêler. » — Venait ensuite la Cathédrale seule : « les deux grands bedeaux, le grand enfant de chœur portant le bénitier, les deux acolytes, le diacre porte-croix, les enfants hors d'offices, les clercs des chanoines, le Doyen seul en queue, au milieu de la rue, puis l'Évêque seul, en habit de chœur, suivi de deux aumôniers et de deux petits bedeaux. » — Messieurs de la Maison de ville assistaient aux processions du premier dimanche du mois, si bon leur semblait. En ce cas, quatre gardes précédaient le Maire, vêtus d'une casaque bleue aux armes de la ville, et portant la hallebarde. Ils n'entraient jamais dans le chœur des églises.

Voici l'ordre de celles qui servaient de stations aux différents mois de l'année. En janvier, Saint-Pierre ; en février, Saint-Maurille ; en mars, Saint-Maimbœuf ; en avril, Saint-Julien ; en may, Saint-Laud ; en juin, Saint-Martin ; en juillet, Saint-Pierre ; en

1. *Statuts du Dioc. d'Angers.* Les statuts de Fr. de Rohan et de G. Bouvery, p. 204, 236, 301, leur faisaient une obligation d'y assister.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

août, Saint-Maurille ; en septembre, Saint-Maimbœuf ; en octobre, Saint-Julien ; en novembre, Toussaint ; en décembre, Saint-Martin. Ces églises devaient être parées d'après un règlement très minutieux ; il indiquait le nombre de cierges, avec leur couleur et leur poids, qui devaient brûler devant leurs reliques exposées sur la *haye percée*, à tel autel dédié à tel Saint, à telle Sainte.

Processions du Carême. — La première, le mercredi des Cendres, allait aux Jacobins et pénétrait dans le chœur des religieux ; — la deuxième, le mercredi d'après le premier dimanche de carême, se rendait à l'Esvière ;— la troisième, deuxième vendredi de carême, se dirigeait vers les Carmes. Autrefois elle allait au Ronceray. Par conclusion du 22 février 1419, on la transporta à Sainte-Catherine, parce que l'église des Carmes était « trop incommode, » par suite de la proximité du marché et du va-et-vient des charrettes des paysans et des marchands. — La quatrième procession, le mardi de la troisième semaine, se rendait à Saint-Pierre ; la cinquième, le vendredi suivant, à Saint-Maurille ; la sixième, à Saint-Maimbœuf ; la septième, à Saint-Julien ; la huitième, à Saint-Martin ; la neuvième, à Saint-Aubin ; la dixième, à Saint-Laud ; la onzième, à Toussaint. S'il pleuvait, la procession ne sortait pas, elle se faisait autour des cloîtres du Chapitre.

Procession de la Passion. — Le dimanche de la Passion, le Chapitre de Saint-Maurice se rendait à Saint-Laud, d'où l'on portait, sous un dais, à Saint-Aubin la fameuse vraie Croix apportée d'Orient et donnée à cette église par Foulques Nerra ou Foulques V, roi de Jérusalem. Le Chapitre de Saint-Martin prenait part au cortège, à côté de celui de Saint-Maurice, tous les chanoines en aubes et en chapes.

Procession des Rameaux. — Le jour des Rameaux, dès 7 h. 1/2 du matin, on sonnait pendant un quart d'heure pour avertir les Compagnies de la ville, les quatre collégiales de Saint-Pierre, de Saint-Maurille, de Saint-Julien, de Saint-Maimbœuf, les deux Chapitres de Saint-Martin et de Saint-Laud, l'abbaye de Toussaint, d'avoir à se préparer.— Les moines mendiants n'assistaient pas à cette procession. — Quand tout le monde était arrivé, à un nouveau son de cloches, l'Évêque en chape violette et mitre blanche bénissait et distribuait les palmes, puis la procession partait. Longtemps, au Xe et au XIe siècles, elle alla à la *Tuba* du Tertre Saint-Laurent, chercher le Saint-Sacrement — qui y avait été porté le matin, et elle le ramenait dans une petite châsse portée sur un brancard au chant des hosannas, dans des nuages d'encens.

Au XVIIe siècle la procession se rendait à l'église Saint-Michel du Tertre, près des grandes halles, et en grande solennité. En tête marchaient les quatre croix des collèges à découvert, les cinq bannières, celles de Toussaint, de Saint-Laud, de Saint-Martin, les deux de la cathédrale. Après, suivaient les curés et les quatre collèges, les chanoines réguliers de Toussaint, les deux Chapitres royaux de Saint-Laud et de Saint-Martin. Puis, à distance, venait celui de la cathédrale. Il était précédé d'un chapelain, prêtre ou diacre, en aube, ayant l'étole violette croisée sur la poitrine, coiffé du bonnet carré de brocart d'or et d'argent, d'où pendait une touffe de soye mêlée d'or et d'argent ; il portait la grande croix des reliques, et pour ce service, au retour, il recevait cinq sols du garde-relique.

1. On disait que celui qui jurait sur la vraie croix de S. Laud et devenait parjure, mourait dans l'année. Louis XI aimait à faire jurer sur cette relique. Il la fit porter à Nantes en 1470, pour faire jurer sur elle le Duc de Bretagne. En 1474, il fit jurer sur elle le gouvernement d'Amiens et son fils. — Cf. J. Hiret, pp. 444-452.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Deux maires-chapelains, vêtus de même que le porte-croix de Saint-Maurice, portaient sur leurs épaules la châsse de saint Séréné au milieu des chapelains, des officiers aumussés du Chœur et des chanoines. Enfin venaient, deux à deux, les dignités, le Doyen seul, l'Évêque, seul aussi, en habit de chœur, précédé de ses porte-insignes et suivi de ses appariteurs.

La procession s'en allait, au son des cloches, par les rues Saint-Laud, des Poiliers, de Saint-Michel, jusqu'à l'église de ce nom où attendaient les moines de Saint-Aubin et de Saint-Serge avec leurs croix, leurs étendards, les châsses de saint Girard et de saint Godebert. — La châsse de saint Séréné était déposée sur l'autel de la croix du cimetière entre deux chandeliers de vermeil. Du temps d'Éveillon, on chantait l'Évangile dans le cimetière et on y prêchait. — Après le sermon, et le chant des antiennes, les moines de Saint-Aubin et ceux de Saint-Serge reprenaient directement le chemin de leur moûtier, et la procession de Saint-Maurice revenait à la cathédrale. — Devant la porte Angevine, qui était fermée, on s'arrêtait. La châsse de saint Séréné était déposée, en face, dans une boutique, ornée de tapisseries et de tableaux, en vertu d'un droit que le Chapitre avait sur cette maison. Pendant la station, dans un appartement situé au-dessus de la porte, toutes fenêtres ouvertes, tapis pendants, les enfants de la Psallette chantaient en musique le *Gloria laus* que Théodulphe, évêque d'Orléans, passa longtemps pour avoir composé et chanté devant l'empereur Louis le Pieux, au même endroit, et en pareille circonstance. Le peuple reprenait le refrain en plain-chant. A la fin, la porte s'ouvrait après les trois coups de bâton de la croix des reliques. — Rentrés à la cathédrale, les chanoines et l'Évêque, après le chant d'une antienne devant le crucifix du Jubé revenaient au Chœur pour aller à l'autel, pendant que jouaient les orgues et que sonnaient les cloches, baiser la vraie croix que le garde-reliques, chapé de violet, y avait apportée. L'Évêque donnait ensuite sa bénédiction et la grand'messe commençait.

Processions de la semaine de Pâques. — Le lundi de Pâques, avait lieu la procession à Saint-Aubin, après le chant de Prime. Le diacre semainier portait la croix des fêtages. Il était précédé des deux grands bedeaux et des trois grands enfants de chœur ayant le bénitier et les chandeliers. Deux maires-chapelains le suivaient en chapes blanches tenant par dessus un long voile « de crespin blanc » dont ils enveloppaient le pied de deux reliquaires qu'ils portaient: la statue de saint Maurice en guerrier et le bras de saint André. Venaient ensuite tout le chœur et l'évêque. Dès que celui-ci avait quitté la galerie, les deux petits acolytes, qui le précédaient, se retournaient vers lui pour entonner le *Salve festa dies*, que les chanoines reprenaient. Le cortège passait par la porte Angevine, devant Sainte-Croix, et prenait la rue Saint-Aubin. A son arrivée à l'église abbatiale, les deux grosses cloches de la Tour sonnaient à toute volée. Les moines en aubes et en chapes attendaient la procession, en station dans la nef. Deux moines en dalmatique, le porte-croix et le porte-livre, deux acolytes et un porte-bénitier étaient debout dans la galerie de l'église, et l'abbé, vêtu d'une chape précieuse, présentait l'eau bénite à l'Évêque, pendant que résonnait l'orgue à l'intérieur. A l'entrée de l'Évêque, c'était le silence complet. Les chanoines prenaient place au chœur, d'un côté, en face des moines. Et, pendant qu'on chantait quelques antiennes et oraisons, avec alternance du chant de l'orgue, les deux reliquaires, apportés de la cathédrale, étaient déposés sur le maître-autel de Saint-Aubin, et le sacriste de l'abbaye déposait sur le banc du chantre deux cierges du poids de 1 l. 1/2, que le valet de l'Évêque devait emporter sans les allumer. Autrefois, ces cierges étaient du poids de 3 l., et des enfants les portaient allumés devant les chapelains porteurs des reliques. Une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

note des *Mss de la Sacristie*, f° LVIII dit ceci : « *Ultro monachi tenentur tradere pueris nostris duos cereos trium librarum quasi ferent accensos ante capellanos portantes reliquias.* » L'Évêque, selon le *Livre du Chantre*, f° 82, devait 6 sols aux enfants ; mais cela n'était plus en usage au XVIIIe siècle, comme bien d'autres choses.

Pendant ce temps-là, les officiers du bas-chœur de la cathédrale allaient à la sacristie « où les moines tenaient prêtes deux douzaines d'œufs préparés à la *Tenaisie*, qui est une herbe très fade et amère comme la plante qu'on appelle *alesne* ou *pas d'âne*. » Les moines apportaient aussi « du vin blanc et du pain de fine fleur de froment tant qu'il en est besoin. » Après la petite réfection à la sacristie et le retour au chœur, le sous-chantre entonnait le répons *cum transisset*, puis la procession retournait à la cathédrale, au son des cloches de l'abbaye, les moines restant à leurs stalles. A la rentrée à Saint-Maurice, les deux cloches ordinaires et André brimbalaient à toute volée, alors avait lieu le chant de Tierce, suivi de la grand'messe.

D'après le *livre du Chantre*, f° 82, tous les jours de la semaine de Pâques, il y avait une procession à l'extérieur de la cathédrale : le mardi à Saint-Martin, le mercredi à Saint-Julien, le jeudi à Saint-Maimbœuf, le vendredi à Saint-Maurille, le samedi à Saint-Serge. A toutes ces églises stationales, comme à Saint-Aubin, l'Évêque recevait trois cierges. En son absence ces cierges appartenaient à la Fabrique de Saint-Maurice ou au membre du Chapitre qui le remplaçait. Ces processions comportaient également réfection à la sacristie (1).

Procession de la Quasimodo ou des *Pâques blanches*. — Elle servait de procession mensuelle, si ce dimanche arrivait dans les premiers jours du mois. Elle n'était point fondée, mais seulement de dévotion. On sortait du chœur par la Chapelle des Chevaliers; on faisait le tour des cloîtres pour rentrer dans l'église par la porte qui touche le tombeau d'Ulger, puis l'on s'en allait par la grande porte, le placître, la porte Angevine, l'église Sainte-Croix, la vieille Chartre, les Jacobins, le cloître où l'on faisait station, la chapelle des Chevaliers. Au retour, le Jacobin qui avait prêché le carême, faisait ses adieux dans un sermon auquel assistait qui voulait.

Procession de la Saint-Marc. — Le jour de la Saint-Marc, après le chant de Tierce, la procession se rendait à l'église abbatiale du Ronceray, avec les quatre croix et les quatre bannières des quatre collèges, la châsse de saint Séréné que portaient deux maires-chapelains. Le défilé, qui se faisait dans le même ordre que celui des Rameaux, allait par la rue Baudrière, les Grands-Ponts,sans passer par l'église de la Trinité.Les chanoines et le clergé seuls entraient au chœur de l'église abbatiale, pendant que sonnaient les deux cloches de l'abbaye. La châsse de saint Séréné était placée sur l'autel de la Vierge, du côté de l'Évangile, entre quatre cierges fournis par les religieuses. L'Évêque occupait un trône en face de celui de l'Abbesse, à droite. Les Dames ne paraissaient en leur église à aucun moment. Après Sexte, il y avait grand'messe sans *Gloria*, ni *Credo*, sans orgue non plus. Après la messe, les litanies et le *Sancta Maria* étaient chantés devant l'aigle. — Au retour, pendant que sonnaient encore les cloches du Ronceray, les collèges, à différents endroits, quittaient la procession, après avoir fait une belle révérence à Mgr l'Évêque,

1. En note, le *Livre du Chantre*, f° 82, dit ceci : « Nota quod priusquam cantent coram episcopo, debent comedere in refectorio unam gallinam rotatam, integram ; die veneris, et sabbato debent habere unam alosam. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

et chacun rentrait chez soi. Au moment où le Chapitre revenait à la cathédrale, on sonnait *André* et la grande ordinaire.

Procession des Rogations. — Le Lundi des Rogations, la cathédrale, avec les quatre collèges, se rendait à Saint-Serge, pendant que les moines de Saint-Aubin allaient à Saint-Maurille célébrer une grand'messe. En même temps la Compagnie de la Trinité se rendait à Saint-Aubin. Elle s'arrêtait sous la Galerie pour chanter devant la croix, placée en face du trumeau de la grande porte, un répons fondé par un prêtre, M. Jouanneaux.

Le Mardi des Rogations avait lieu la procession dite de la *Haie percée*. « Par ces mots on doit entendre, dit M. Lehoreau, que toute la procession entrait dans les églises de Saint-Pierre, de Saint-Maurille, de Saint-Maimbœuf, de Saint-Julien et de Saint-Aubin. » Là une grand'messe était dite, suivie des Litanies, puis tout le monde revenait à la cathédrale pour le chant de nones. Ce mardi des Rogations, les moines de Saint-Serge venaient pour une grand'messe à Saint-Maurice.

Le Mercredi des Rogations, le Chapitre et le clergé de la cathédrale allaient à l'Esvière, en passant par Saint-Laud. A l'Esvière, ils célébraient une grand'messe. Pendant ce temps-là, les moines de l'Esvière étaient à la cathédrale où l'on sonnait *Innocent* à l'Élévation [1].

Procession de l'Ascension. — Le jour de l'Ascension, après l'aspersion, la procession s'en allait par le placître, la Porte Angevine, Sainte-Croix, la Vieille-Chartre, les Jacobins. On passait devant la Psallette décorée de feuillages et de fleurs, et, après avoir fait le tour du placître, on rentrait à l'église par la Galerie, en passant sous la châsse de saint Séréné, pendant que sonnaient *Maurice* et *André*.

Procession de la Saint-Séréné. — A la Saint-Séréné, 21 juillet, la procession se rendait, par les cloîtres, dans la nef, à l'autel du Saint « pour y prendre la châsse qui contenait ses reliques, puis, par la Porte Angevine, Sainte-Croix, la Vieille-Chartre et la Cité elle rentrait pendant que sonnaient *Maurice* et *André* pour la messe du jour, messe à cinq chapes, puis à trois, à partir de 1700, quand les revenus de la fondation eurent été fortement diminués du fait « des guerrez et des maltôtiers qui comme insectes (l'une des grandes plaies d'Égypte) ravageaient tout. »

Procession de la Saint-Sébastien. — La Saint-Sébastien était une fête « à grande procession. » Après la grand'messe du Chœur et le chant de Sexte, on allait chercher au maître-autel le reliquaire du Saint. Deux chanoines en aubes, ayant les gants de broderie, l'étole de côté comme les diacres, et les dalmatiques rouges, le prenaient sur leurs épaules, et, entre le Haut et le Bas Chœur, précédés de deux chapelains en chapes rouges, portant des cierges de cire blanche, et escortés de deux acolytes, s'avançaient vers le bas de la nef. On sonnait *Maurice* et *André* à la sortie du cortège comme à sa rentrée. LeMaire et la maison de ville, qui assistaient à la procession, marchaient derrière l'Évêque. On allait aux Cordeliers, où les gens de la cathédrale, pendant que les orgues jouaient, se mettaient à genoux devant le Saint-Sacrement toujours exposé. — Le Maire avait sa place au Chœur, et aussi MM. du Présidial, qui se plaçaient derrière MM. de la cathédrale, à droite. La grand'messe de saint Sébastien se célébrait avec orgue et musique. Il y avait

1. Lehoreau, *Cérém.*, III, p. 86.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

chant d'un motet à l'élévation. Après la messe et le chant des Litanies, la procession revenait à Saint-Maurice par la rue Saint-Georges, la rue Saint-Laud et la Porte Angevine. A la sortie de leur église, les Cordeliers, avec leurs croix, étaient « en station, » de chaque côté de la grande porte. Le soir, à l'église de la paroisse de Saint-Maurice, il y avait salut chanté du Jubé par les enfants de la Psallette devant le Saint-Sacrement. Après la bénédiction, il y avait chant du *De profundis* devant la fameuse châsse, en avant de l'autel du Trépassement de Notre-Dame, en conformité avec la fondation de M. Bonchamps, prêtre-chanoine. La musique recevait pour cela 100 s. ; le maître de Psallette 15 s., les enfants 25 s. que donnait la fabrique de la paroisse.

Procession de l'Assomption ([1]). — Elle fut fondée en 1638, en vertu du vœu de Louis XIII, qui proclama la T. S. Vierge patronne de tout le royaume de France. Après les Complies du jour, le diacre de semaine sortait de la sacristie avec la croix des fêtages, précédé du grand enfant de chœur, du bénitier et des deux acolytes pour aller se placer devant l'autel de saint René. Alors la musique commençait les litanies de la Sainte Vierge. Au chant du *Sancta Maria*, la procession sortait par la grande porte. Derrière les officiers du chœur, les chanoines, les dignités, l'Évêque, marchaient le Lieutenant du Roi en tête, et MM. du Présidial en robes rouges, qui tenaient la droite; le Maire et MM. de la Maison de ville, qui tenaient la gauche, et les autres compagnies de la ville, suivant leur rang. La procession suivait le parcours ordinaire par la Porte Angevine, Sainte-Croix, la Vieille-Chartre et le parvis. Au retour, devant le Jubé, il y avait station à genoux pour le chant du *Sub tuum*. Après l'oraison que disait l'Évêque, chacun se retirait sans entrer dans le chœur, les Compagnies par la porte des cloîtres, pendant que sonnaient *Maurice* et *André*.

De ces nombreuses processions aucune n'approchait en importance de celle du Sacre qui avait rendu la ville d'Angers célèbre dans l'Europe entière, aussi nous avons voulu lui consacrer une étude à part dans ce volume.

La plupart ont disparu du *Cérémonial* de l'église d'Angers. Après l'application du Concordat en 1802, seules ont été rétablies, avec la procession du Sacre, la procession de la Passion, celles des Rameaux, de la Saint-Marc, des Rogations et de l'Assomption, et encore elles sont bien déchues, presque toutes, de la solennité d'autrefois.

La première, le jour de la Passion, s'en va à l'église Saint-Laud chercher la relique de la vraie Croix qu'elle ramène sous le dais à la cathédrale. — Celle des Rameaux, présidée par l'Évêque, derrière lequel on porte un énorme bouquet de fleurs au haut d'une hampe, se rend, avant la grand'messe, à l'église Notre-Dame, où le plus âgé des vicaires de la ville prononce un sermon. — Celles des *Rogations* se font *ritu simplici*, sans grande assistance, à l'une des églises d'Angers. — La procession de l'Assomption, très chère à la piété angevine, sort après les Vêpres par la Place Freppel, la rue Saint-Aubin, les Boulevards de Saumur et du Roi René, la rue Toussaint, la Place Sainte-Croix. Entre deux rangs de fidèles, s'allonge un long défilé d'enfants, de jeunes filles habillées de blanc et portant sur des brancards fleuris, au milieu des palmes, des fanions, des étendards, des statues de la Sainte Vierge. Suivent de longues files de religieuses, de religieux, de jeunes gens, d'hommes des patronages et des corporations, les croix et les bannières des paroisses avec leur clergé, la croix du Chapitre, MM. les chanoines. A la fin, précédant un groupe compact d'hommes appartenant à toutes les classes de la société, accompagné de deux chanoines, l'Évêque bénit paternellement, le sourire aux lèvres, les nombreux enfants que les parents amènent sur son passage.

1. Cf. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 200.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre III. — La Procession du Sacre.

LA procession du Sacre dépassait en magnificence celles de toutes les autres villes de France. « Il n'y a sacre que d'Angers, » s'écriait René Benoît, en 1540, dans un sermon qu'il faisait au Tertre Saint-Laurent : « proverbe commun, fondé, ajoutait-il, sur la grande dévotion et foy des Angevins au Très Saint Sacrement de l'autel (1). » Vital Bernard, après avoir exposé que l'ordre de la procession de la Fête-Dieu appartenait au Chapitre seulement, écrit : « la généreuse cathédrale d'Angers a été singulièrement jalouse de cette authorité, comme particulièrement intéressée à cause de l'hérésie de Béranger, son archidiacre... Aussi cette cérémonie s'y fait avec plus de solennité qu'en aucune église de France, d'où vient le proverbe : « Feste-Dieu d'Angers, Rogations de Poitiers, mairie de la Rochelle (2). » De fait, la réputation de notre procession était grande, si grande que dans beaucoup de contrats de mariage rédigés à Candé, à Morannes, à Châteaugontier il était stipulé par la mariée qu'elle serait conduite au Sacre d'Angers la première année qui suivrait ses noces (3).

Il serait trop long de grouper ici le témoignage des auteurs qui s'accordent à vanter l'éclat de notre procession et sa supériorité sur celle des autres villes. Pour l'instant, nous voulons dire quelques mots des origines de ce fameux cortège du Sacre, indiquer son parcours, décrire son ensemble et ses torches, citer les grands personnages qui le virent sortir ou voulurent bien en faire partie, mentionner les incidents qui s'y produisirent, les modifications que lui imposèrent les circonstances, enfin jeter un coup d'œil sur son histoire depuis cent ans.

LES ORIGINES DE LA PROCESSION.

Les vieux auteurs angevins, Lehoreau, Grandet, Eveillon, Hiret, Louvet, Bruneau de Tartifume, au XVIIe siècle; Rangeard, Thorode, Pocquet de Livonnière, au XVIIIe siècle, s'accordent à considérer la procession du Sacre d'Angers comme antérieure à l'institution de la Fête-Dieu, et contemporaine au moins de la mort de Béranger. A défaut de documents, qui existèrent peut-être, et qui ont disparu, ils disent ceci : « La solennité avec laquelle elle se faisait à Angers étant plus grande que partout ailleurs indique sa fin singulière et son motif particulier : la *réparation de l'hérésie de Béranger.* C'est l'idée naturelle et universelle de tous les Angevins du Royaume. Si cette procession n'avait commencé qu'au XIIIe ou au XIVe siècle, la mémoire de l'hérésie de Béranger, mort près de deux cents ans auparavant, étant effacée, n'aurait pas été un objet frappant pour en faire une procession plus distinguée que celle de toutes les cathédrales de la chrétienté. »

---

1. *Bull. hist. et mon. de l'Anjou*, 1858, p. 109.
2. *Le Chanoine*, 1647, p. 45. — Grille donne une autre variante : « Le sacre d'Angers, les Pâques fleuries du Mans, les Rogations de Poitiers. »
3. *Bull. hist. et mon. de l'Anjou*, 1855, p. 67. — Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou* avant 1789, p. 198.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

— « Qu'on ne dise pas, ajoute l'auteur d'une *dissertation sur le Sacre d'Angers*, qu'on ne portait pas le Saint-Sacrement dès ce temps-là. Le IIIᵉ Concile de Bragac en Espagne ordonne de conserver l'ancien usage de l'Église de faire porter par des lévites et non par des évêques dans les fêtes solennelles l'arche du Seigneur. » Et les liturgistes entendent par ces mots, *arcam Domini*, le vase qui contenait la Sainte Eucharistie. — Lanfranc, abbé du Bec en Normandie, mort en 1059, décrit tout au long la procession du Saint-Sacrement, qui se faisait alors dans tout l'Ordre Bénédictin, le jour des Rameaux : « *Cantore incipiente antiphonam*, écrit-il, *occurrunt turbæ, exeunt sacerdotes duo, albis induti, qui portant* feretrum *in quo est corpus Christi reconditum, ad quod* feretrum *procedunt statim qui vexilla portant, qui transeuntibus flectunt genua, tam simul omnes, sed singuli hinc inde, sicut transibit per eos.* » — L'usage de la procession des Rameaux nous le trouvons en honneur, à la même époque, dans nos abbayes angevines de Saint-Aubin, de Saint-Serge, de Saint-Nicolas, de même à la cathédrale d'Angers, où y prenaient part les moines de Saint-Aubin, qui accompagnaient le Chapitre de Saint-Maurice au Tertre Saint-Laurent. « *Ibunt ad cathedralem ecclesiam, induti albis sicut in processione quam faciunt ad* Tubam, *in Ramos Palmarum.* »

Mais du fait de l'existence de la Procession du Saint-Sacrement, le jour des Rameaux, dans les abbayes angevines et à la cathédrale, dès le XIᵉ siècle, peut-on dire avec M. le Chanoine Rondeau, dans une brochure intitulée *le Sacre*, parue en 1902 : « Que fallait-il pour transporter dans la rue ce qui se passait dans le cloître et rendre publique la procession ? — Un motif d'ordre public tel que le scandale produit par l'hérésie de Béranger, 1050-1080. » — L'hypothèse du savant auteur est intéressante, mais ce n'est qu'une hypothèse qu'aucun fait historiquement établi n'est venu changer en certitude. Les chanoines de Saint-Maurice ont imité un usage liturgique bénédictin, c'est tout.

La fête du Saint-Sacrement fut instituée par le Pape Urbain IV en 1264 ; elle fut très probablement célébrée à Angers dès le tempe de son institution, avec la procession qui ne tarda pas à être partout son accompagnement nécessaire et caractéristique « pour que rien, dit Eveillon, ne manquât à la solennité de ce jour, *ut plane celebraretur.* »

Voici les textes angevins qui nous parlent de la fête du Sacre et de la procession qui a rendu si célèbre la ville d'Angers en France et à l'étranger. — Un inventaire des reliques et joyaux du Chapitre de la cathédrale d'Angers, nous parle d'une coupe d'argent : « *Item cupa cooperta argentea ad portandum corpus Christi.* » — 1286 (¹). C'était sans doute un vase spécial employé pour porter solennellement le Saint-Sacrement en procession.— Sur un feuillet de Mss relatif aux Fêtages, p. 13, on lit : « *Item XV libræ ceræ Confratriæ corporis Christi.* » 1323. Ce texte fait allusion à une Confrérie du Saint-Sacrement, rien de plus. — En 1339, une conclusion capitulaire du mardi d'après la Saint-Martin d'hiver donne 40 l. de *gaignages* aux chapelains, clercs et enfants de chœur qui avaient assisté à l'office y compris la procession. — Mais de quelle procession s'agit-il ici, le texte ne précise pas. — Dans les Comptes de la Grande Bourse on relève les menues dépenses suivantes, — elles sont intéressantes, — à la date de 1368 : « *Item, pro cereis seu capellis rosarum in* festo consecrationis, V. s. » De même en 1369, autre menue dépense du même genre : « *Item, pro XXIV cereis seu capellis rosarum in* festo consecrationis, XVI s.» — Les chapels de roses se portaient aux processions du Saint-Sacrement.— A cette même date de 1369, il est question du salaire des douze hommes qui ont alternativement porté les six torches des corps de métiers de la cathédrale *usque ad Tubam beati Lau-*

1. Bibl. m. d'Angers. Mˢˢ 653, p. 318. *Reg. capitul. de l'Église d'Angers.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

rentii. C'est le texte le plus ancien qui nous nomme l'endroit où se rendait la procession du Sacre. En 1378, un autre document analogue, aussi précis, nous dit : « *Item, pro processione facta ad Tertrum S^ti Laurentii XXIV canonicis XLVII s.* » — Pour finir, écoutons ce que nous apprend Thorode : « Il paraît d'après l'ancien *Cérémonial*, renouvelé en 1452 sur un plus vieux par un chantre de Saint-Maurice, et pour cela appelé le *Livre du Chantre*, que dès lors la procession de la Fête-Dieu s'en allait, comme aujourd'hui, au Tertre Saint-Laurent; mais la difficulté est de savoir la date exacte de ce *vieux Cérémonial.* Il en figure un dans les Inventaires de 1255 et de 1286 ; mais est-ce bien celui auquel il est fait allusion ? Question, qui comme bien d'autres vraisemblablement, restera sans réponse.

En somme que devons-nous conclure des textes que nous avons cités à propos des origines à Angers de la Fête-Dieu et de la procession qui l'accompagnait ? Rien autre chose que ce qui suit : Avant l'institution de la Fête-Dieu, il y avait à Angers, à la cathédrale, une procession du Saint-Sacrement, le jour des Rameaux. Elle avait été précédée en notre ville par des processions analogues dans les abbayes de Saint-Aubin, de Saint-Serge et de Saint-Nicolas. Elle se rendait à la *Tuba* du Tertre Saint-Laurent, d'où elle ramenait triomphalement le Saint-Sacrement qui y avait été porté le matin. — Dès la fin du XIIIe siècle, très probablement, au temps même de son institution, la Fête-Dieu fut célébrée à Angers. Et tout de suite, ou bientôt, elle fut accompagnée d'une procession qui allait, comme autrefois celle des Rameaux, à la *Tuba du Tertre Saint-Laurent.* — Quant à la cause de la solennité extraordinaire, que ne tarda pas à prendre chez nous cette procession, elle nous échappe. Rien dans les textes anciens ne nous permet d'apporter à ce sujet la moindre affirmation. Ceux qui prétendent la trouver dans un *motif d'expiation*, à propos de l'hérésie de Béranger, n'apportent pour soutenir leur opinion que des explications ingénieuses, *des raisons de convenance*, et c'est tout. On ne connaît pas de façon certaine l'endroit où l'archidiacre d'Angers prêcha sa doctrine. Les uns disent que ce fut à l'église Saint-Laurent, d'autres que ce fut à la fameuse *Tuba*, qui existait déjà de son temps, d'autres à la cathédrale ou ailleurs.

PRÉPARATIFS DE LA PROCESSION.

Le grand renom de notre procession du Sacre était tel que, dès la semaine qui précédait la Fête-Dieu, des étrangers arrivaient à Angers de tous les coins de l'Anjou et de toutes les provinces du Royaume, assurés de trouver chez les Angevins bon accueil et chaudes réceptions. Les *cousins du Sacre*, comme on appelait ces étrangers, étaient parfois si nombreux que la Municipalité d'accord avec l'Évêque et le Chapitre devait prendre, certaines années, des mesures de police extraordinaires pour le maintien de l'ordre et la sécurité de la ville.

Le vendredi 22 mai 1534, année d'un grand Jubilé, en vue d'une venue plus considérable de pèlerins, « il fut advisé à la Mairie que l'on doublerait et augmenterait le nombre des gens armés pour empescher la foulle du peuple et qu'il n'y a harnays à suffir, leur en louera *sumptibus* de la ville[1]. — Il sera fait diligence d'en recouvrer du Château et d'autres lieux où y en a, et pour ce que plusieurs font difficultés d'en prester, seront rendus aux despens de la ville à l'estat qu'ils auront estés prestés et sera faict injonction à tous chefs de maison d'avoyr, la nuict d'entre la vigile et le jour du sacre, chascun au devant de sa maison, toute la nuyct, une lanterne de feu de chandelle allumée pour éviter aux volleurs et larcins qui se pourraient commettre à raison de la foulle du peuple, et ce par les principales maisons

1. Arch. de la Mairie d'Angers. B.B. 20, p. 25.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

et grandes rues de cette ville et aultres lieux et rues que l'on avisera. — La nuict d'entre mercredy et Jeudy, jour du Sacre prochain, les portaulx de St-Aubin et Lyonnaise ne seront fermez, pourveus et moyennant que nosdits Sieurs de ladite église (St-Maurice) fassent la mise de ceux qui feront le guet auxdits portaulx ladicte nuyt ; aussi que les gens du guet et autres gens en armes seront en ordre, icelle nuyct, par ladite ville. Et aussi que le jour du Sacre, en raison du Jubilé, il est décidé que l'entrée du peuple qui voudra gaigner le pardon du Jubilé sera par la porte angevine en la Cité, et la sortie par la vieille Chartre, et sera faict publication de ce que dessus par les carrefours de la ville et des lieux accoutumés. — Les gens de ladite Eglise ayant demandé à faire garder par gens choisis par eux les portes Angevine, vieille Chartre et de fer, et que la petite porte, près St-Ouvron, à monter sur le mur, soit fermée. Défense de porter armes la nuit et de faire bat le jour du Sacre[1]. — Aux despens de la ville, pour empescher la foulle du peuple sera faicte une barryère de bois à la Porte Angevine, qui se pourra oster et mettre quand les processions et grosses torches passeront, et en sera faict ainsy ès carrefours les plus nécessaires et sera triplé le nombre des gens d'armes qui soullaient, les années précédentes, pour garder lesdits carrefours de la foulle ; sera faict commandement aussi aux paticiers de la ville, paticier pour ceux qui leur commanderont[2]. »

Les préparatifs de la procession demandaient du temps et de l'argent. Dès le lundi qui précédait le Sacre, on commençait un grand nettoyage de la ville, et, pour protéger le défilé contre les ardeurs du soleil, les rues étaient couvertes, à la hauteur du deuxième étage des maisons, de toiles cousues les unes aux autres, semées d'étoiles à longues raies, tendues sur des cordes attachées aux fenêtres. C'était surtout le mercredi, la veille de la fête, qu'il y avait grand brouhaha dans la ville. Dès le matin, on commençait la décoration et le pavoisement des rues et des quartiers par où devait passer le Saint-Sacrement. Dans la rue de l'Évêché, la rue Baudrière, la rue Bourgeoise, sur les Ponts, dans la rue Beaurepaire, par la place de Laiterie et la rue de la Censerie, la façade des maisons à colombages, « bien netties et raccommodées, » fraîchement repeintes pour la circonstance, était parée de draps ornés de fleurs, de toiles peintes, de draps camelots et de soie si richement en certains endroits, « comme si on eust les draps pour rien ou qu'on fust en Alexandrie ou en Damas. » Il y avait encore aux façades des fleurs et des feuillages, des lis et des roses, des roseaux et des branches de chesne, des arbustes arrachés, aplatis, la tête en bas, les racines en l'air, ornées de petits rubans. A partir du XVe siècle, les demeures des riches bourgeois étaient tendues de tapisseries de basse et de haute lisse, comme les murs du palais épiscopal où étaient accrochées celles de l'Apocalypse, léguées à la cathédrale par le roi René — (les tringlettes en bois auxquelles on les attachait sont encore en place). — En 1774, un sieur Lochard, tapissier, recevait de l'Évêché pour cette besogne « la somme de 15 livres dont il acquitte Mgr l'Évêque. » Il fait encore la même besogne, et au même prix en 1775, 1776, 1777 ([3]).

Les ponts sont couverts de tonnelles de verdure, comme on en voit dans les jardins, et les maisons, de chaque côté, tendues d'étoffes de diverses couleurs. Avec cela, partout des jonchées de fleurs et d'herbes odoriférantes. Au XVIe siècle, les Huguenots du quartier de la Trinité sont obligés de décorer leurs maisons ou de les faire décorer comme les catholiques, et, depuis un arrêt rendu, le 23 décembre 1634, par la Cour des *Grands Jours de Poitiers*, « ceux de la religion prétendue réformée sont tenus de porter honneur et respect au St Sacrement et ôter leur chapeau de dessus leur tête lorsqu'il est porté dans les rues, le tout à peine de 500 l. d'amende et même de peine corporelle. »

Devers le Ronceray, place de la Laiterie, des échafauds étaient dressés au devant des maisons et loués aux étrangers qui voulaient bien voir à leur aise le défilé et toute la pompe. — Au Tertre Saint-Laurent, la fameuse *Tuba*, chapelle octogonale qui servit de reposoir

1. Arch. de la Mairie d'Angers. B.B., p. 17, 1610-1611.
2. Arch. de la Mairie d'Angers. B.B., p. 58.
3. Arch. de la Mairie d'Angers. B.B., 31, f. 254 ; 96, f. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

jusqu'à la Révolution, était ornée de tapisseries, de fleurs et de verdure, de cierges de belle cire blanche au rez-de-chaussée et à l'étage, cela aux frais et dépens de Madame l'Abbesse.

Ce singulier monument a été souvent décrit. Longtemps on n'a pas su le sens du mot qui le désignait ni à quoi il servait. Le mot *Tuba* désignait un monument de forme polygonale, couvert d'une voûte pyramidale. — On disait la *Tuba* du Tertre Saint-Laurent, les *Dubes* de l'église de Saint-Ours à Loches pour signifier les voûtes si originales de cette église. — C'est dans la *Tuba*, à l'étage éclairé par des fenêtres romanes, et non sur une tombe du cimetière, qui était autour, que le Pape Calixte II monta après la consécration de l'église du Ronceray, en 1119, pour haranguer la foule énorme, attirée par sa présence à Angers. — C'est dans la *Tuba*, que, le matin des Rameaux, de temps immémorial, on apportait l'hostie consacrée qu'on ramenait triomphalement à la cathédrale, au milieu des chants et des hosannahs. — On parait, au pied de la *Tuba*, la chaire en pierre, où un prédicateur en renom devait, en présence du Saint-Sacrement, faire le sermon d'usage. On arrangeait le terrain tout autour. En 1474, « paiement à deux journaliers mis à abattre une butte de terre et vuyder la place en laquelle furent assis MM. du Conseil, le jour du Sacre, durant le sermon (1). »

Et pendant ce temps-là, les moniales du Ronceray, révérendes mères et novices décoraient de « paels et de tentures précieuses » le chœur et la nef de leur église par où devait passer la procession, en attendant qu'elles y tendent, à partir du XVIe siècle, les merveilleuses tapisseries commandées par Madame Isabelle de la Jaille, leur abbesse, et représentant de façon si originale l'*Histoire de Jésus-Christ et de son Saint Sacrement depuis Adam et la loi de la nature jusqu'à son cruel crucifiement.* Pourquoi faut-il que cette merveille de l'industrie de nos vieux Corps de métiers ait été, il y a une trentaine d'années, dispersée à la suite d'une vente publique aux quatre coins du ciel ?

Pas loin de la cathédrale, les Ciriers achevaient le décor des fameuses *torches-brancards* (2), qu'ils avaient prises à confectionner, et que devaient porter douze ou seize hommes. Elles représentaient sous des édicules de toutes formes, suivant le goût du temps, et ornées de cierges, de représentations symboliques et d'armoiries, des scènes de la vie de Notre-Seigneur ou de l'Ancien Testament, d'après des dessins de maîtres-ès-arts ou d'architectes et d'artistes renommés comme Danton, 1763-1765, ou Leisner (3), qui dirigea la sculpture des stalles de notre cathédrale. Après y avoir donné la dernière main, ils les faisaient porter dans la nef de Saint-Maurice, où elles avaient leur place marquée, ou bien dans les églises de Saint-Maimbœuf et de Saint-Évroult.

Les corporations des métiers préparaient leurs « habits de cérémonie », leurs guidons et leurs drapeaux. La municipalité, en la maison de ville, recevait, depuis 1604, le bouquet d'œillets blancs dû par la famille d'Antoine Raffray, et depuis 1681 « le bouquet honneste de roses, » que lui envoyaient les religieuses du Calvaire, et que le lendemain M. le Maire devait porter dans le cortège (4).

Par ordre de ce magistrat, des milliers de cierges de belle cire blanche et bien nette étaient portés à la cathédrale, à la chapelle du Crucifix, lesquels, en son nom et à ses frais, devaient être distribués, le lendemain, au moment du départ de la procession, à quantité de personnes. — Au Château, on mettait en ordre les bombardes qui devaient annoncer

1. Arch. de M.-et-L. CC. 5.
2. La construction des grandes torches était donnée à l'entreprise pour 10 ans. — Bibl. m. d'Angers, Berthe, 306.
3. Arch. de la Mairie d'Angers. BB. 121, f° 95 ; 121, f° 100.
4. Arch. de M.-et-L. BB., p. 52, 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

le départ du cortège, et, pendant toute sa durée, tirer des salves en l'honneur du Saint-Sacrement. — Sous la Galerie de la cathédrale on préparait le dais, « avec la toile cirée qui devait le protéger contre la pluie, et les egrettes qu'on y plaçait aux quatre coins à la partie supérieure de son ciel. »

Au Chapitre, les sacristains, par extraordinaire, se surmenaient. « Dès le matin de la vigille, après la messe qui suivait les matines, ils préparaient sur les tables de l'ancien Réfectoire des chanoines, les chasubles, étoles, manipules, aubes et amicts pour l'Évêque et ceux qui, avec lui, portaient le Saint-Sacrement, deux belles chasubles encore pour les prêtres assistants, quatre des plus belles tuniques blanches et rouges pour ceux qui devaient porter le dais ou faire semblant, quatre tuniques pour les porte-texte et porte-crosse ; quatorze tuniques blanches et rouges, huit dalmatiques rouges, les quatre brodées, les quatre d'ancien drap d'or sur velours rouge,les quatre anciennes des festages, les deux petites blanches pour les quatre porte-falots, les porte-dais et thuriféraires. Pour Messieurs qui sont rangés autour du dais, quatre dalmatiques faites exprès. On y préparait aussi huit bandolliers couverts de rouge pour aider à porter le dais, les petites tuniques, les petits chandeliers de vermeil, les gants blancs des dignités, chanoines et autres bénéficiers, les couronnes de fleurs dont quelques-uns doivent se couvrir la tête, et sur chacun de ces nombreux objets est attaché un petit billet, avec indication de la fonction de celui qui devait s'en servir. »

Le même jour de la vigile du Sacre, à midi et demie, sonnait le *petit signe*. Les chanoines, après leur déjeuner, se préparaient à la cathédrale, et, à 1 h. 1/2, commençait l'office de none, suivi des vêpres que l'on célébrait avec la solennité des fêtes épiscopales. L'Évêque présidait le chœur où les dignités siégeaient en robes rouges. Les psaumes se chantaient en faux-bourdon, l'assistance alternant avec l'orgue. Les antiennes étaient portées aux chanoines par les deux maires-chapelains en chapes. Le Chantre et ses deux aisles entonnaient les psaumes par derrière la forme, sans le bâton qu'il avait d'habitude à la main. La dernière antienne était entonnée par la première dignité du Haut Chœur, excepté le Doyen. — L'Hymne *Pange lingua* était chantée en musique. Tout le Chœur se tournait vers l'autel et se tenait debout pendant la strophe *Tantum ergo*. L'Évêque à son trône faisait de même. Et l'on faisait ainsi devant le Saint-Sacrement pendant toute l'octave. L'Évêque entonnait l'antienne du *Magnificat* à lui annoncée par le chantre « en bâton, » précédé de ses deux grands Bedeaux. L'ostensoir assignait aux chanoines les leçons des matines pendant le *Magnificat*, et il n'y avait pas de station [1].

Dès le commencement des Vêpres, les douze torches devaient être à l'église sous peine d'amende contre les ciriers. Elles devaient être placées dans la nef dans l'ordre suivant :

Côté gauche de la nef :

Torche des maîtres Bouchers.
Torche des maîtres Cordonniers.
Torche des Selliers.
Torche des Seletiers.
Torche des Gantiers.
Torche des Boulangers

Côté droit de la nef, devers le Cloître :

Torche des Poissonniers.
Torche des maîtres Tanneurs.
Torche des Corroyeurs.
Torche des Cordiers.
Torche des Portefaix.
Torche des Compagnons Bateliers.

1. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 152 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Un étranger, Louis Ch. Félix Desjobert, étant allé voir chez le cirier, au-dessus de l'Hôtel du *Cheval blanc*, travailler à la confection de ces monuments, nous les décrit ainsi dans ses *Notes de voyage*, en 1780. « Elles sont couvertes de plâtre ou de papier peint et doré. Il faut qu'il y ait au moins 15 figures sur chaque hotte ce qui en fait 144. On donne au faiseur 2400 l. qui sont payées par tous ceux qui ont boutique ouverte (1). » — Les hommes qui devaient porter ces torches, allaient, le dimanche de la Trinité, se faire inscrire à la chapelle Saint-Eutrope, près de l'Esvière. Ils s'y réunissaient le soir du même dimanche. Ils y prenaient les hottes en charpentes, construites aux frais de la Municipalité, et les portaient chez le cirier qui devait faire les figures et qui, dès le lundi matin, commençait son travail (2). — Ces torches coûtaient fort cher, aussi l'évêque, Michel Le Pelletier, au début du XVIIe siècle, pour épargner aux ouvriers des dépenses qu'il jugeait excessives, voulut les supprimer. Mais il y eut de la part des ouvriers de telles récriminations qu'il fallut maintenir le vieil usage (3).

Sur chacune de ces torches, pendant les *premières Vêpres*, les cierges étaient allumés, de même pendant les *Matines* et les *Laudes*. Les représentations figurées sous les dais devaient varier, chaque année. Pendant la psalmodie des vêpres le Trésorier du Chapitre faisait l'inspection des scènes représentées. Si elles ressemblaient à celles de l'année précédente, si les images « paraissaient trop gâtées, » le ciergier qui les avait fournies était condamné à l'amende à la volonté du Trésorier qui les visitait. Toutes les figures devaient être de cire blanche, non autrement.

Le soir, à la nuit tombante, à partir des années 1429, 1430, du consentement de l'évêque Hardouin de Bueil, le Chapitre se retrouvait au Chœur de la cathédrale pour le chant très solennel des *Matines* de la fête qui, en toutes ses parties, se célébrait comme aux fêtes épiscopales. — A ces mots de l'hymne de Laudes, *O salutaris Hostia*, on se mettait à genoux, bien que le Saint-Sacrement ne fût pas encore exposé. A la fin, après le *Benedicamus Domino*, la grosse cloche Guillaume, qui pesait 23.000 l., sonnait le Pardon, c'est-à-dire l'Angelus du soir, et alors, après le départ du Chapitre, le sacriste mettait la niche d'argent sur l'autel, où, le lendemain, le Saint-Sacrement devait être exposé entre quatre chandeliers de vermeil qui portaient quatre grands cierges de cire blanche.

LE JOUR DU SACRE.

Le jour de la fête, avant le lever du soleil, le *petit signe* sonnait seul jusqu'à cinq heures. Pendant ce temps-là, les habitants se levaient, faisaient leur toilette, fermaient leurs boutiques, conformément aux décisions de la Maison de ville, et élevaient devant leurs portes de petits échafauds pour les étrangers. — En même temps, le juge de police en robe, bien escorté, parcourait constamment les rues par où devait passer le cortège et donnait ses derniers ordres.

A cinq heures, les deux grosses cloches *Guillaume* et *Innocent* annonçaient l'ouverture de la fête (4). Aussitôt, commençait à Saint-Maurice l'office de Prime. A la fin de cette

1. Cf. aussi Piganiol de la Force, *Nouvelle Descript. de la France. Anjou histor.*, sept. 1906 et les *Recherches histor.* de Moithey.

2. Bibl. m. d'Angers. Berthe. Mss 396.

3. On a cru que l'usage des Torches nous était venu d'Aix en Provence, et qu'il fut introduit à Angers par le Roi René. — Cet usage existait en d'autres villes de France ; il était très ancien chez nous. Il y en avait déjà 6 à la procession de 1369.

4. La fête se prolongeait jusqu'à 7 h. du soir, sans autre interruption que le temps nécessaire pour prendre le repos

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Heure, le garde-relique apportait à l'autel le soleil qui devait être porté en procession, et, près de lui, il faisait déposer deux hosties à consacrer. « Autrefois il n'en faisait mettre qu'un, mais, comme elle vacillait dans la lunule, on y remédia en en mettant deux. » On chantait la messe après Prime, elle remplaçait celle d'après Matines. — A la fin du dernier évangile, on entonnait l'*Ave verum* devant le Saint-Sacrement, qui restait sur la table de l'autel, et non dans la niche exposition. » — Après l'office de Tierce, qui se chantait également devant le Saint-Sacrement, aussi solennellement que les jours de fêtes épiscopales, chacun des Chanoines se retirait où bon lui semblait jusque vers neuf heures où avait lieu la sortie du Clergé.

Le départ de la procession se faisait entre six et sept heures. Après le son de Prime, la grosse cloche *Guillaume* était mise en branle à cinq reprises. On appelait ces sons *la Partie*. Alors le cortège s'organisait ; il était si important que le défilé durait trois heures. Pendant la messe qui suivait Prime, le juge de police venait à la cathédrale pour ordonner le départ. Les torches sortaient de la cathédrale, à sept minutes d'intervalle, en commençant par celles du bas de la nef. Avant de sortir de l'église, les portefaix allaient au Chœur saluer le Saint-Sacrement, leur torche sur les épaules, et décrivaient un demi-cercle devant la balustrade du sanctuaire. Il est probable que cette manœuvre était de date récente, qu'elle ne s'effectua qu'après 1699, quand on eut détruit le Jubé. Les torches étaient portées très rapidement, tant il y avait hâte pour les porteurs de se débarrasser de leur poids considérable, jusqu'à la rue de la Censerie. Là, elles étaient rangées devant la grande porte de l'église abbatiale du Ronceray.

Après la dernière Torche, celle des Bouchers, s'avançait le *Crieur de patenôtres*. Il allait seul, portant un grand chapelet en bandoulière et une torche de cire jaune à laquelle était attachée une clochette munie d'une poignée, qu'il faisait sonner de temps en temps.

Puis venaient dans un ordre minutieusement réglé tous les hommes des corps de métiers, le chapeau au poing. Ils étaient répartis suivant la nature de leurs travaux en cinq corps ou groupes distincts (1). « Le premier était peu homogène, le second réunissait les ouvriers du bâtiment, le troisième ceux qui travaillaient le fer, le quatrième ceux qui s'occupaient du linge et du vêtement ; le cinquième les gens de l'alimentation. — Après suivaient les hommes de professions libérales, à commencer par les marchands (2).

Au départ des Corporations le Juge de la Prévôté, assisté de son greffier, au haut du placître, faisait l'appel des compagnons de chaque métier. Il notait les absents, qui avaient à payer une amende, s'ils n'avaient pas de raison légitime à apporter de leur absence. Chacun devait se munir d'une torche de cire allumée. Elle fut remplacée au XVIIIe siècle par un flambeau simulé pour éviter les taches de cire qui tombaient sur les habits. C'était un bâton de bois blanc très droit, long de neuf pieds, cannelé jusqu'à moitié de sa hauteur, revêtu de cire blanche qui couvrait plusieurs mèches. Le Musée diocésain autrefois en possédait un spécimen très curieux (3).

A la tête de chacun des groupes les deux plus jeunes maîtres portaient, un de chaque

---

qui suivait la grand'messe, laquelle finissait à 4 h. ½. Alors, après ce moment de repos, de 4 h. ½ à 6 h., le Chapitre se retrouvait au Chœur, devant le S. Sacrement, qui restait exposé jusqu'à la fin de l'Octave, pour le chant des Vêpres et des Complies.

1. Chaque chef de métier payant maitrise, et faisant partie d'un art, devait sous peine d'amende, assister à la procession.

2. Tous ces groupes de laïques réunis ensemble comprenaient plusieurs milliers de personnes. Éveillon, en 1624, parle de 4000 torches qui auraient été distribuées. Berthe, à la fin du XVIIIe s., en comptait 16.000.

3. Louvet, *Journal*, Rev. d'Anjou, 1855, II, p. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

côté de la procession, un guidon, « une enseigne ou pannonceau » composé de deux feuilles de fer blanc ou de carton sur lequel étaient peints le saint Patron et les attributs adoptés par le métier. — Les Boulangers avaient un saint Henri d'un côté et des pains de l'autre ; les menuisiers sainte Anne et un outil. Ces feuilles, ovales ou carrées, étaient réunies et fixées à la torche par un nœud de rubans, aux couleurs de la corporation. — Il y avait aussi de petits chefs-d'œuvre montés sur des bâtons, comme ceux des couvreurs et des filassiers et d'autres encore. On en voit plusieurs au Musée Saint-Jean ; il y en avait aussi au Musée de l'Évêché, avant 1905. — Le guidon sans contredit le plus curieux était celui des pêcheurs, qui leur avait été concédé, dit-on, par le Roi René. « C'était une torche monstre, si pesante, qu'un homme très vigoureux avait peine à la porter entre ses bras, appuyée sur une serviette nouée à ses épaules. Un cercle qui couronnait cette machine faisait voir diverses sortes de poissons suspendus. Elle marchait en cadence au son de trois ménétriers qui jouaient une *gigue* composée, dit-on, par le roi de Sicile. » Après la procession, cette curiosité était déposée dans l'église de la Trinité, devant le Jubé, où elle restait toute l'année. — Depuis 1618, par privilège spécial octroyé par Louis XIII, les architectes faisaient porter devant eux le drapeau de la ville de la Rochelle, qu'ils avaient pris au siège fameux de 1628. Quand il fut usé, avec la permission de Louis XIV, ils en firent faire un semblable ([1]).

Après les corporations venait la Municipalité, précédée de tambours, de trompettes, d'huissiers habillés aux couleurs de la ville. Le maire, d'une main tenait une torche et de l'autre un bouquet d'œillets blancs ou de roses rouges. Puis suivaient Messieurs du Présidial en robes rouges, précédés de leurs guidons sur lesquels était représentée une Justice; Messieurs du Grenier à sels; ceux des diverses administrations ; enfin, précédés de leurs massiers, les étudiants de l'Université groupés par nations, les Docteurs et le Recteur magnifique. — En arrière de ces groupes de laïques défilait la maréchaussée à cheval. Le régiment de cavalerie d'Angers, parfois celui de Saumur venait se mêler à elle. Mais tenant à briller seul dans le cortège elle ne permettait pas à des corps étrangers d'entrer dans ses rangs. Alors les cavaliers non inscrits au cérémonial se contentaient de présenter les armes au Saint-Sacrement à divers endroits du parcours.

Après les laïques venaient les religieux de tout ordre, Capucins, Frères Minimes, Récollets de la Baumette et d'Angers, Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes déchaussés précédés de leurs croix que portaient des Frères en dalmatiques entourés d'acolytes en robes. Les Bénédictins, du moins ceux de Saint-Aubin, ne paraissaient pas dans le cortège : ils avaient leur procession, le jour même du Sacre, à l'abbaye.

A la suite de tous les moines moinant en moinerie venaient les chanoines des neuf Chapitres secondaires de la ville, la Compagnie de la Trinité à part, deux à deux, ceux de Saint-Maimbœuf et de Saint-Maurille, de Saint-Julien et de Saint-Pierre, les Chanoines réguliers de Toussaint avec les prêtres de l'Hôpital Saint-Jean, les chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, « en chapes avec leur cortège de croix, de porte-croix, de bedeaux, d'acolytes couronnés de fleurs, d'évangéliaires ([2]). »

C'était enfin le tour du Chapitre de Saint-Maurice avec ses chapelains en chapes et en chasubles, ses appariteurs, ses dignités en robes rouges et en dalmatiques, ses enfants de chœur, couronnés de roses, ses chanoines en robes violettes et en chapes.

Le doyen en robe rouge et l'Évêque en robe violette, tous les deux revêtus de la cha-

1. Bibl. m. d'Angers. Ballain, 477.
2. Chan. Rondeau, *Le Sacre*, p. 82.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

suble, portaient sur un brancard et sous un dais le Saint-Sacrement, renfermé « dans cette belle et grande custode recognaissable de si loin qu'on savait, par sa grandeur et par la forme singulière dont elle était composée : une croix d'or supportée de deux angelots d'argent doré dans laquelle il y a enchâssée une pièce notable de la vraie croix de N. S. et sur la croix un beau soleil d'or contenant la Sainte Hostie (1). »

Derrière le dais, marchaient les gouverneurs et lieutenants de la province, ville et château, entourés de leurs gardes ; le prévôt provincial suivi de ses archers fermait le cortège.

Le défilé n'en finissait plus, tant il y avait de gens à longues robes, au moins à la fin du XVIIIe siècle ; magistrats et chanoines étaient accompagnés de leurs porte-queue. Il y avait une telle foule au départ, en l'église et dans la rue, artisans de toutes sortes et de toutes corporations, jaloux de leur rang, que le juge de police ne parvenait que très lentement à dégager dans l'ordre voulu la nef et les abords de la cathédrale. Il fallait trois heures pour cette opération, et neuf heures sonnaient au clocher de Saint-Maurice quand l'évêque sortait de l'église.

Primitivement la procession se faisait en silence, il n'y avait d'autre chant que celui de la Psallette. Avec le temps tout changea, il y eut des chants tout le long du parcours, se mêlant au bruit des musiques qui précédaient les corps des métiers.

La procession suivait le parcours que nous avons indiqué. A la Trinité certains groupes se rangeaient pour laisser passer dans la rue et au bas de la Montée des Forges, les grosses torches des métiers. Le reste du cortège, y compris les compagnies et les corporations entrait dans l'église abbatiale du Ronceray, traversait le chœur des religieuses retirées dans la petite nef du nord, du côté de l'abbaye, et chantant des motets pendant que passait le Saint-Sacrement.

En sortant du Ronceray, le cortège se rendait au Tertre ; au passage, les musiques et symphonies, qui étaient sur le rempart saluaient le Saint-Sacrement. L'on exposait la monstrance sous l'un des arceaux de la *Tuba* qui regardent le Ronceray, entre les deux croix du Chapitre, la Jurande et le Livre des Évangiles (2). — Après le chant de quelques motets, les dignités quittaient leurs chapes pour aller prendre quelque réfection dans les maisons du voisinage, car il était près de midi, et tout le monde était en cérémonie depuis cinq heures du matin. — « L'usage de ce repas auquel fait allusion le *Compte du Dépensier* de l'Hôpital Saint-Jean, 1432-1433, ne fut pas d'abord général (3). » — « Louvet se scandalise de ce que en 1623, profitant de l'absence de l'évêque Miron, MM. du Présidial ont laissé les gouverneurs, les juges et les consuls et nombre d'assistants entendre le sermon du Tertre et s'en sont allés déjeuner, entraînant par leur exemple bon nombre d'habitants. — A la fin du XVIIe siècle on fut moins sévère. Une fois le Saint-Sacrement exposé, on éteignait les torches, sauf les deux falots de rigueur, et l'on s'en allait joyeusement prendre le petit repas du sacre. » Le Clergé régulier et séculier, les prêtres même du Séminaire de Saint-Sulpice ne s'interdisaient pas ce soulagement, remarque la *Réponse* des Compagnies de la ville d'Angers à un *mémoire* de M. J. de Vaugirault (4). — « Madame l'abbesse du Ronceray, écrit Berthe, ainsi que les riches propriétaires qui habitaient les riches hôtels du Tertre et de la rue de l'Hommeau, du Puits Rond et de la place de Paix se

1. Eveillon, *Défense du Chapitre*, p. 12.
2. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 166.
3. Rev. d'Anjou, 1855, t. II, p. 312.
4. Chan. Rondeau. *Le Sacre*, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

faisaient un plaisir d'héberger les différents corps du Clergé et les administrations, qui avaient soin d'envoyer dès la veille, des dîners froids pour ce repas ([1]). »

La foule, restée groupée devant la *Tuba*, entendait le sermon du prédicateur de l'Octave du Saint-Sacrement à la cathédrale. L'orateur, monté sur une chaire en pierre de deux mètres de haut, à laquelle on accédait par trois marches, au dessous de l'arcade du Saint-Sacrement, protégé par une toile contre la pluie et le soleil, parlait pendant une bonne heure et commençait là sa station. Choisi et agréé par le Chapitre, c'était ordinairement un personnage de renom. C'est ainsi que furent admis à prêcher au Tertre le sermon du Sacre, en 1560, le célèbre René Benoist, curé de Saint-Eustache, le Pape des Halles; en 1607 et 1608, le fameux Père Joseph, l'Éminence Grise ; en 1690, Grandet, curé de Sainte-Croix. Le Père Joseph prêcha avec tant d'éloquence à la *Tuba* du Tertre Saint-Laurent, que les membres du Présidial, pour venir l'entendre à la cathédrale, suspendirent tous leurs travaux ([2]). Le sermon en plein air causait une si grande fatigue que, à partir de 1698, il y eut un prédicateur spécial pour le sermon du Tertre.

Après le sermon, la procession revenait à la cathédrale par le même chemin et dans le même ordre, mais sans passer par le Ronceray. Les prêtres de l'Hôpital Saint-Jean retournaient directement chez eux, et ceux de la Trinité s'arrêtaient à la porte de leur église après avoir fait une belle révérence au Saint-Sacrement. Au retour, l'ostensoir n'était plus porté par l'Évêque et le Doyen, mais par deux dignités du Chapitre. Rentré à la cathédrale, vers trois heures, Mgr l'Évêque, toujours à jeun, chantait une grand'messe pontificale qui se terminait à quatre heures et demie. Alors suivait l'office de Sexte qui finissait d'ordinaire à 5 heures ([3]).

A ce moment, l'Évêque, le Doyen, les Chanoines, tous les gens du Haut et du Bas Chœur « venaient se rafraîchir au Chapitre, car rien, dit Lehoreau, n'était plus fatigant que ce jour-là. » C'est alors qu'avait lieu le festage constaté dès le XIVe siècle par Thorode, mais, nous dit cet auteur, ce repas plus ou moins bruyant, donné entre la grand'messe et les vêpres, devant l'Évêque, parut peu convenable au Chapitre qui le réduisit « à une simple *potation* ou *collation*, prise au revestiaire, et composée de pain et de vin, de cerises et autres fruits de saison. » La potation elle-même finit par disparaître, après conclusion capitulaire du 11 juillet 1665, pour les officiers du Bas Chœur. Elle fut remplacée par une distribution en argent faite à tous ceux de l'église d'Angers qui avaient assisté au service du jour. « Les chanoines, ajoute malicieusement Lehoreau, reçurent chacun 4 l. 5 s. pour s'être fatigués à entendre chanter de pauvres choristes d'office. »

Après le festage ou potation, avait lieu le chant de None, puis celui de Vêpres. Cela fait, l'Évêque entonnait l'*Adjutorium nostrum in nomine Dni*, puis, à l'autel, il donnait la bénédiction du Saint-Sacrement en faisant avec l'ostensoir trois grands signes de croix, et en chantant par privilège spécial du Saint-Siège : « *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius et Spiritus Sanctus* ([4]).» Alors on voilait le Saint-Sacrement ou on le mettait dans le petit tabernacle. Après, avaient lieu les Complies, il était souvent huit heures bien sonnées ; puis c'était le salut des grosses torches devant le chœur, comme au départ. Ces machines étaient alors reportées chez le cirier « pour être dégarnies » et emmenées ensuite à la chapelle Saint-Eutrope. Les autorités se retiraient. Les quatre facultés de l'Univer-

1. Chan. Rondeau, *op. cit., p.* 25.
2. Lepré-Ballain, *Vie du P. Joseph*, L. II, chap. XXX.
3. Lehoreau, *op. cit.*
4. Lehoreau, *op. cit.*, IV, p. 177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

sité venaient aux Grandes Écoles reconduire le Recteur qui adressait aux maîtres et aux étudiants un remercîment en latin.

La journée du Sacre était alors finie. Mme de Sévigné admirait l'énergie dont faisait preuve en cette rude journée le vieil évêque Henri Arnault. Elle écrivait le 8 juillet 1685: « Mon fils m'a conté des merveilles de M. d'Angers ; il a quatre-vingt-huit ans, il porta le Saint-Sacrement sur ses épaules, le jour de la fête ; la procession est d'un grand quart de lieue. Il chanta tout de suite la grand'messe et ne mangea qu'à quatre heures. Tout le monde était en admiration du miracle visible qui le soutenait, *faizaron ha, ma l'animo non manca ;* tous les ans c'est un nouveau prodige. »

PRÉSENCE DE GRANDS PERSONNAGES A LA PROCESSION DU SACRE ET INCIDENTS DIVERS.

Souvent de grands personnages, des rois, des reines, des princes, de passage à Angers, au moment de la Fête-Dieu, se firent un devoir de paraître dans le cortège ou de le voir passer en un lieu favorable à leur curiosité ou à leur dévotion. Maintes fois aussi des incidents, les uns amusants, les autres fâcheux, marquèrent l'Histoire de notre procession.

En 1487, Charles VIII « suit à pied, la tête nue, en grand dévotion moult honorablement, suivi de toute sa cour, le Saint-Sacrement pendant que les trompettes sonnaient, ce dont le peuple fut très joyeulx et content, et le réclamait fort pour le sieur et Roy en disant Vive le Roy (1) ! L'après-midi Sa Majesté fut aux vêpres et à complies avec grant honneur et dévotion. Il se montra à la cathédrale vêtu d'un surplis, d'une aumusse et d'une chape d'or comme un chanoine (2), de laquelle chose les sieurs de ladite église furent joyeulx et le peuple content et en remerciaient Dieu. »

En 1518, d'après Bourdigné, « François Ier arrive au château d'Angers, le dimanche qui suit la Fête-Dieu. Il entend vanter la beauté de notre Sacre et exprime le désir d'en être témoin. Pour satisfaire sa curiosité, on déploya le jour de l'Octave, mais seulement autour de la Cité, toute la pompe de la procession générale. Le Roi offrit lui-même un dais magnifique de drap d'or d'Utrecht que soutinrent quatre princes de sa suite. Alors marchèrent les petites torches de 15 à 16000, après les grosses Torches, fort belles et plus garnies que de coutume, toutes semées de fleurs de lis ; après encore marchaient le maire, les échevins, gens de justice, officiers et autres notables de la ville, les quatre mendiants et les collèges, les doyens, les chanoines en chapes, puis les Suisses en bel ordre, les archers de la garde ayant tous une torche armoyée aux armes de France, et après cela plusieurs princes et gentilshommes portant pareilles torches et aux dites armes (3). » — Le Saint-Sacrement était porté par l'abbé de la Roë, évêque de Saint-Pol de Léon et par le maître-école d'Angers. « Au devant du dais étaient trompettes, clairons, hautbois, bussins, tambourins qu'il faisait bon ouïr. » — « Derrière marchaient à pied le Roi, la Reine, Mgr le Duc d'Alençon et plusieurs grands Princes et Seigneurs avec collier de l'Ordre. Et après suivaient encore Madame la Duchesse d'Alençon, la Duchesse de Nemours et plusieurs autres Dames et Damoiselles, lesquelles étaient fort richement accoutrées et les faisait bon à voir (4). » — « La dite procession faite, le Roi, la Reine, les Princes et Princesses,

1. Oudin, Rev. d'Anjou, 1852, t. II, pp. 15-66.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 468, t. III, p. 18.
3. Bibl. mun. de Tours. Mss 1168.
4. Bibl. mun. de Tours. Mss 1168, p. 18-18.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

les Seigneurs et grandes Dames de la Cour, charmés d'un si bel ordre, de la musique et décoration, nous dit Bourdigné en ses *Chroniques*, s'en retournèrent au Château où, depuis, leur suite a donné plusieurs ébattements, passe-temps et musique ([1]). »

En 1550, Henri II, de passage à Angers, au mois de juin, avec la Reine, assiste à la procession du Sacre, accompagné de toute sa suite ([2]).

Le jeudi 18 juin 1620, Marie de Médicis, « en bonne catholique et dévotieuse, » veut assister à la procession. Le Corps de ville met à sa disposition, « le logis de feu Adeline, qui au droit de la Fontaine Pied Boulet fait le coing, comme ayant son agrément et veue tout le long par dessus la Porte Chapellière. De là Sa Majesté, accompagnée de grands seigneurs et dames et de ses gardes, peut admirer au retour le bel ordre du cortège, les grosses torches accompagnées de jeunes gens tant compaignons que apprentis, des maîtres artisans en bons équipages d'habits, lesquels dansaient autour de leurs torches et devant la reine, au son tant de tambours, fifres et viollons, que autres instruments. » La Reine admira fort les grosses torches « esquelles y avaient des figures historiées de l'Écriture si bien représentées au naturel, lesquelles ont été tournées devant elle de tout côté, afin qu'elle pût les admirer ([3]). »

En dehors des Rois et des Reines, quantité de personnages marquants assistent à notre Sacre. Le 25 mai 1617, ce sont M. le Marquis de Sablé, M. le Maréchal de Boisdauphin, son père et M. le Duc de Brissac. « Ils étaient en la rue Bourgeoise, en une boutique, à voir passer la procession,laquelle était, comme elle a accoutumé d'être, solennelle et honorable. » — Le 10 juin 1632, le Prince de Condé arrive en la ville d'Angers, assiste, lui aussi, avec un grand plaisir au défilé des Torches.

Notre procession, si attrayante, n'allait pas toujours sans incidents, les uns fâcheux, les autres grotesques, sans quelques abus auxquels l'autorité civile et ecclésiastique devait remédier.

Parfois, c'est le mauvais temps qui vient tout déranger. — En 1474, les grands ponts sont rompus par une inondation. — En 1576, même accident ; la procession du Sacre va alors en l'église Saint-Michel du Tertre, et sort par la porte de la Vieille-Chartre « à raison que la grande arche de dessus les ponts estoit cheutte par la force de la rivière qui l'avait fait tomber et qu'il n'y avait qu'un petit pont fait de matz de batteau par dessus lequel il ne passait que des hommes de pied. Assiste à cette procession le sieur de Tilly, nouveau gouverneur d'Angers, accompagné de cent habitants en armes, et furent lesdites grosses torches partie mises au cimetière dudit St Michel, partie dans la rue. »

En 1692, un nouvel accident arrivé au grand pont empêche les grosses torches de s'aventurer sur la passerelle de fortune qui avait été faite en attendant les réparations.

En 1702, le vent fut si violent que le vieux dais fut brisé sur les ponts ; on fut obligé d'aller chercher celui de la Trinité. Le Saint-Sacrement resta quelque temps sous la pluie qui pénétra dans le soleil d'or. Les ornements furent abîmés à ce point que le sacriste fut obligé d'aller emprunter ceux des Jacobins pour la procession du petit Sacre. Le dais de la Trinité fut aussi tout mouillé et gâté par la pluie ([4]).

A côté des bourrasques et du mauvais temps qui venaient de temps en temps troubler

1. Jehan de Bourdigné, *Chron.*, p. 321.
2. Rangeard, *Des processions de l'Église d'Angers*, p. 25. — Mlle Godard.
3. Louvet, *Journal*. Rev. d'Anjou, 1855, II, p. 16.
4. Lehoreau, *op. cit.*, IV, p. 168.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

le bon ordre de la procession, il y avait d'autres incidents bien plus regrettables.

En 1590, plainte est portée que « depuis quelque temps la plus grande partie des habitants de la ville, même les officiers de justice ordinaire, de l'Élection, des Aydes et des Traites, jeunes marchands et autres se sont licenciés (permis) de se retirer de la procession générale... Pour à quoy obvier et remettre laditte procession en sa première splendeur et honneur et faire cesser les troubles qui interviennent par chascun an, a été ordonné par le Présidial que tous les habitants de cette ville, chefs de ménage, de quelque qualité et condition qu'ils soient, bazochiens et clercs de marchands seront tenus se trouver à laditte procession et y assister avec torches ardentes, en habits décents, selon leur qualité et vocation, et prendre le rang de l'ordre qui leur sera baillé suivant le règlement cy-après, etc. etc., à peine de 600 sols d'amende pour les défaillants, au bénéfice des pauvres de l'Hôtel-Dieu (1).

Parfois, en pleine procession, il y avait des rixes et des batteries. Ainsi, en 1569, entre les clercs des Marchands et les Basochiens (2). Les premiers « s'étaient rendus à Saint-Maurice en grande pompe et avec un luxe inaccoutumé, précédés de violons et hautbois jouant des sarabandes à ravir, la foule admirant et battant des mains à leur passage. Les Basochiens, qui venaient après les clercs des marchands étaient dans la tenue très simple que voulaient leurs statuts. Tant que dura la procession, « ils se tinrent avec tout le respect qui est dû à Dieu, » mais quand tout fut fini, « ils ne voulurent pas qu'une corporation qui ne jouissait pas de privilèges égaux à ceux de l'antique Bazoche vinssent étaler un luxe qui aurait pour eux quelque chose d'insolent. Les étudiants se précipitèrent alors tout à coup sur les clercs des marchands. Ce fut une mêlée et la maréchaussée dut intervenir. Pendant longtemps ils ne furent plus admis à la procession, et le procès criminel qu'ils s'intentèrent dura plusieurs années et causa la ruine d'un grand nombre de familles.» Et tout cela pour affaire de musique et d'harmonie (3) !

Les violons et les hautbois étaient l'occasion aussi quelquefois « de désordres plus inconvenants. » Une ordonnance de Claude de Rueil, du 15 avril 1642, nous apprend qu'à certains moments des musiciens troublaient l'ordre du défilé en s'arrêtant devant certaines maisons pour donner des aubades à des amies qu'ils voyaient aux balcons. L'Évêque interdit cette coutume sous peine d'excommunication. Michel Poncet de la Rivière, en arrivant à Angers dut renouveler les défenses de l'un de ses prédécesseurs(4).

D'autres fois c'était une question d'étiquette, de tenue qu'il fallait régler, et qui amenait des difficultés. En 1677, « plainte fut portée devant le Roy que, depuis des années, les officiers de Justice marchaient à la procession la tête couverte. » Louis XIV, par une lettre de cachet adressée de Versailles au maire d'Angers, le 14 janvier de la même année, disait la peine que lui causait « un abus contraire à la coutume de tout le royaume. Nous-même, écrivait-il, demeurons découvert à la procession de la Fête-Dieu où nous nous trouvons en personne, comme à une cérémonie où l'on ne peut être que avec un très grand respect. C'est pourquoi nous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner très expressément que vous ayez en toutes les processions où le Saint-Sacrement sera porté, à les suivre en corps, tête nue et découverte, afin qu'à votre exemple un chascun fasse de semblable. »

---

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 257. Dumesnil.
2. *Bull. histor., et mon.*, 1852, p. 50.
3. Louvet, *Journal*, Rev. d'Anjou, 1854, t. I, p. 291.
4. *Statuts du diocèse d'Angers*, 1680, p. 405, n° 6. — Grandet, *Pratiques de piété*, p. 231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Des incidents plus regrettables que tous ceux-là, malgré les bonnes intentions de ceux qui les occasionnèrent, troublèrent le bon ordre de la procession et contristèrent les fidèles : je veux dire la fameuse querelle survenue entre l'évêque, Charles Miron, et le Chapitre de sa cathédrale uni aux Corps constitués de la ville, à propos du passage de la procession à travers le chœur du Ronceray, querelle que raconte tout au long Louvet en son *Journal* et le *Mercure françois* de 1625. Nous en empruntons le résumé à la brochure du Chanoine Rondeau, à propos du Sacre.

En 1612, Charles Miron, en visite à l'abbaye du Ronceray, sans en avoir rien dit d'avance à son Chapitre, interdit aux religieuses « d'ouvrir les portes du chœur de leur église aux processions et tout particulièrement de sortir de leur Chœur, durant la station (et la procession du Sacre,) pour s'aller placer parmi le peuple, comme elles faisaient auparavant, ny en tant d'ouvrir ledit Chœur sous prétexte d'y donner place aux chanoines, à cause de la licence que plusieurs prenaient d'y entrer, et dans tous autres lieux réguliers, mesme de laisser la procession pour aller déjeuner ou disner dans ledit monastère. » Et l'évêque défendait à quiconque, sous peine d'excommunication, d'entrer dans le chœur de ces Dames. — L'abbesse d'alors, Simone de Maillé, une bonne et sainte femme, acquiesça à la décision pontificale, avec la meilleure partie de sa communauté. Mais sept de ses religieuses prirent partie contre l'évêque et en appelèrent de sa décision, comme d'abus. — Après un procès, qui dura trois ans, et pendant lequel Miron essaya d'intervenir près des juges, les parties mises hors de cause et sans dépens, la Cour ordonna que la procession du Sacre se ferait suivant l'ancienne coutume. — L'évêque, « qui n'avait point coutume de reconnaître l'autorité de la Cour en pareille matière, » fort de l'appui de l'Assemblée générale du Clergé, ne voulut point déférer à l'arrêt qui le condamnait.

En 1614, l'abbesse du Ronceray, obéissant aux décisions épiscopales, ne voulut pas ouvrir à la procession du Sacre le chœur de son église. Alors, s'appuyant sur la décision du Présidial, d'accord avec le Chapitre et le Gouverneur, le Lieutenant Général et le Juge de la Prévôté, font venir des menuisiers et des serruriers, « forcent les portes » pour permettre à Messieurs de l'église d'Angers de passer comme d'habitude, en l'absence de l'évêque. A quelque temps de là, Miron, nommé à l'archevêché de Lyon, résignait son siège d'Angers en faveur de Fouquet de la Varenne qui laissa subsister les anciens usages.

Mais redevenu évêque d'Angers, en 1623, Miron fit de nouvelles défenses de passer par le chœur de l'église du Ronceray. De nouvelles protestations se firent entendre et, le 29 mai 1623, le Chapitre obtenait arrêt sur requête qui levait les défenses et de nouveau permettait le passage. L'affaire fit grand bruit, tous les Corps de la ville appuyant les chanoines. Alors le Roi écrivit à M. du Bellay, général pour Sa Majesté au gouvernement d'Anjou. Son sentiment était que rien ne fût changé à l'ancien usage. L'évêque entêté maintint ses défenses. Enfin, se ravisant, il autorisa l'abbesse du Ronceray à ouvrir le chœur de son église si le Gouverneur ou la Police l'y forçaient, et lui-même s'en alla présider la procession de Saint-Aubin des Ponts de Cé. Cette année-là, il fallut encore rompre les portes du Chœur des moniales du Ronceray [1].

L'année suivante 1624, Charles Miron « se raidit encore davantage, et, malgré un nouvel arrêt du Parlement obtenu à la demande du Chapitre et qui condamnait les contrevenants à 100 l. d'amende, il défendit à l'abbesse, sous peine d'excommunication, d'ouvrir les portes du Chœur de son abbaye. — Les officiers du Présidial ordonnèrent qu'itératif commandement serait fait à la Dame abbesse d'obéir aux arrêts et d'ouvrir le lendemain

1. Poquet de Livonnière, *Arrêts célèbres* rendus pour la prov. d'Anjou et publiés en 1721.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

matin à 6 h. les portes du chœur et de la nef de son église afin que la procession du Saint-Sacrement puisse y passer en la forme et manière ancienne accoutumée. En cas de refus d'obéir par la Dame abbesse, il serait procédé par ouverture réelle desdites portes. » — En prenant lecture de ce jugement qui lui fut notifié, en même temps qu'à Madame l'abbesse, l'évêque maintint ses défenses sous peine d'excommunication.

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, Charles Miron fit tenir à la porte du chœur de l'église abbatiale, qui avait été ouverte de force dès le matin, un curé de la ville, pour avertir des peines d'excommunication qu'encourrait toute personne qui contreviendrait à la défense. Au moment du départ de la procession, l'évêque, s'étant fait apporter de l'église des Cordeliers une hostie consacrée et un dais de Saint-Maurille, traverse seul la cathédrale et s'avance à la suite du Clergé. Le Chapitre sort à son tour avec l'ostensoir soleil. La procession menaçait de tourner au scandale, le Gouverneur alors fait ramener les chanoines un peu bousculés vers la *Galerie*, et *manu militari* les force à rentrer à la cathédrale ; la procession respectant les censures de l'évêque se contenta, cette fois, de traverser seulement la nef du Ronceray.

En 1625, « pour éviter tout scandale, » par ordre des magistrats de la ville, le cortège n'entra pas dans l'église abbatiale, il défila par la petite rue qui longe l'édifice du côté du midi.

Bientôt, et très heureusement pour l'édification générale, le conflit si regrettable et si prolongé trouva fin dans un compromis. Sur le conseil de l'évêque, l'abbesse fit construire au-dessus du chœur ordinaire de ses religieuses, un oratoire ou *jubé*, où elles purent désormais, le jour du Sacre, se retirer pour chanter le motet de tradition, sans le moindre contact avec les gens du dehors ([1]).

Au XVIIIe siècle, un autre conflit surgit, mais moins grave que le précédent. Jean de Vaugirault trouvait que le défilé de la procession du Sacre était bien long, qu'il durait vraiment longtemps et qu'il était pénible pour lui de rester à jeun jusqu'à 5 h. du soir. Il aurait voulu que la marche du cortège fût plus rapide et que l'on supprimât les repas qui, au Tertre, retardaient le retour. A cet effet, il obtint deux ordonnances du Roi, 18 février 1739, 29 mars 1740 ([2]). — Les mesures qu'il prit, et qui allaient bouleverser tout un cérémonial auquel les Angevins étaient si attachés, mécontentèrent les Corps et Compagnies de la ville qui en appelèrent au Roi des actes de l'Évêque ; ils obtinrent de Sa Majesté le maintien des vieilles coutumes. Jean de Vaugirault se contenta d'un règlement nouveau, « qui, nous dit Thorode, ne changea rien ni à l'ordre, ni à la brièveté de la cérémonie. »

La procession du Sacre continua de se dérouler jusqu'à la Révolution avec sa solennité traditionnelle. En 1790, nous dit Berthe, les gens des métiers qui, malgré la suppression des Corporations, aimaient à se retrouver entre gens occupés aux mêmes travaux, trouvant trop onéreux les frais de construction des grosses torches, demandèrent à la Municipalité qu'on mît la dépense à la charge de tous les habitants ([3]).

Le 13 juin 1791 eut lieu la dernière procession du Sacre du XVIIIe siècle. Les dix-sept paroisses de la ville étaient réduites à huit, et le clergé constitutionnel y remplaça le clergé catholique. La police municipale, au nom du Conseil général de la Commune

1. Bibl. m. d'Angers. Dumesnil, M[ss] 657, pp. 283 et suiv.
2. Bibl. m. d''Angers. Dumesnil, M[ss] 658, p. 893.
3. Bibl. m. d'Angers. M[ss] 896, t. I, p. 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

d'Angers, après des considérants religieux et politiques, invitait tous les bons citoyens de la ville à assister à la procession de la Fête- Dieu, « une torche à la main, sans distinction de profession, de rang et de personnes, puisque, suivant les décrets de l'Assemblée Nationale, il ne peut y avoir de distinction entre les citoyens que celles dont leur suffrage ont honoré ceux d'entre eux à qui ils ont confié les différentes fonctions publiques. Défense était faite à toute personne de troubler en aucune manière l'ordre de la procession, à peine de 50 l. d'amende, d'y tenir aucuns propos contre le respect dû à cette pieuse cérémonie à peine d'être emprisonnée sur-le-champ, dénoncée à l'accusateur public, poursuivie et punie suivant la rigueur des lois. » — Ordre était donné « à tous ceux qui demeuraient sur les rues où la procession générale doit passer, de faire parer, s'il est besoin, nettoyer, tendre et couvrir les maisons suivant la coustume, sans qu'ils puissent faire détendre que 2 heures après que la procession sera entièrement passée, le tout à peine d'amende. » — Ordre aussi était donné à l'entrepreneur des grosses torches de les tenir décorées et de les faire transporter « aux lieux et heures accoutumés, conformément à son traité sous peine d'amende. » Les Commissaires huissiers de police étaient chargés de faire appliquer ces décisions et de se trouver, le jour de la Fête-Dieu et le jour précédent, aux lieux et heures accoutumés pour remplir leurs fonctions (1).

Désormais, jusqu'au Concordat, on ne vit plus sortir dans les rues d'Angers la célèbre procession du Sacre. Pendant dix ans la terreur devait régner en notre ville et faire couler sur l'échafaud le sang des bons prêtres qui n'auraient pas été exilés.

LA PROCESSION DU SACRE DEPUIS 1802.

Mgr Montault des Isles était à peine installé à Angers, depuis une quinzaine de jours, que, en vertu de l'*Indult apostolique* du 9 avril 1802, il rétablissait le 20 juin de la même année, la célèbre procession du Sacre qui n'était plus sortie depuis dix ans. Il voulut reprendre aussitôt le vieux Cérémonial dont il avait pris connaissance et donner de suite à la cérémonie tout l'éclat que comportaient les circonstances.

Suivant un poème burlesque de François Grille, le cortège se serait rendu au Tertre Saint-Laurent, où l'ostensoir aurait été placé sous un reposoir élevé

> . . . . sur un autel pastiche
> Au milieu des débris d'un temple fatidique.

L'auteur veut parler de la fameuse Tuba, chapelle de Notre-Dame de Pitié, détruite à la Révolution ; mais ce factum ridicule n'est digne d'aucune créance. D'après l'abbé Maupoint, qui écrivit la vie de Mgr Montault, « on se rendit processionnellement à l'église de la Trinité seulement (2). — Les *Affiches d'Angers* de 1804, nous apprennent que Mgr l'Évêque d'Angers porta le Saint-Sacrement jusqu'à cette église. Le chanoine Gouin qui rédigea le nouveau Cérémonial de la procession du Sacre donne la même église comme lieu de station. — Victor Pavie, dans sa très curieuse relation sur les processions et foires d'Angers, dit, à son tour, que dans son enfance, en 1818, à la procession du Sacre, « on faisait halte à l'église de la Trinité où se donnait la bénédic-

---

1. Arch. m. d'Angers. *Registres des délibérations de la Municipalité*. 1790-1792. Séances du 14 juin 1791, du 11 nov. 1790. La Municipalité reconnaît les droits du Sr Gaultier, entrepreneur des grosses torches, portées en 1791. — Cf. *Anjou histor.*, IV, p. 630.
2. Abbé Maupoint, *Vie de Mgr Montault*, p. 225.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

tion ([1]). » — Les arrêtés de la police municipale, qui, chaque année, de 1802 à 1870, « ont pour but la propreté et la liberté des rues traversées par le cortège, ne mentionnent que les rues qui vont de la cathédrale à l'église de la Trinité. » — Fr. Grille, lui-même, dans des notes ajoutées à son poème du Sacre, dit la même chose.

Dès lors, on s'appliqua à remettre en usage les vieilles coutumes d'autrefois. Les gens des métiers se retrouvèrent dans le cortège avec une torche à la main ; puis venaient les paroisses qui remplaçaient les anciens Chapitres ; seule, en tête du défilé, la paroisse de Sainte-Thérèse ; après, deux par deux, marchaient celles de Saint-Jacques et de Saint-Joseph, de Notre-Dame et de Saint-Laud, de la Trinité et de Saint-Serge ; après encore la paroisse de la cathédrale, enfin sous le dais, que suivaient les chanoines, le premier Grand-Vicaire et l'Évêque en chasubles portaient le Saint-Sacrement sur un brancard richement décoré. — A l'église de la Trinité l'Évêque déposait l'ostensoir sur le maître-autel et donnait la bénédiction. Après quoi il changeait de vêtement, et, en revenant, le Saint-Sacrement était porté par le deuxième grand-vicaire et un chanoine. Au retour de la procession à la cathédrale, il y avait une grand'messe pontificale, comme avant la Révolution, et le sermon, suivant un nouvel usage qui commençait, était donné après les vêpres.

Les autorités civiles, militaires et judiciaires reparurent, dès le commencement, dans le cortège. Le 3 juin 1804, d'après les *Affiches d'Angers*, le préfet Nardon, le général Girardon, le colonel de gendarmerie Noireau, les magistrats des Cours de Justice, la Municipalité, les officiers de l'État-Major étaient dans le défilé, et la Garde Nationale, précédée de sa musique, faisait la haie de chaque côté. — Sous la Restauration on se crut revenu aux plus beaux jours de l'Ancien Régime. En 1816, le maire, M. de Villemorge, invitait, six jours à l'avance, les habitants des rues de l'Évêché, Baudrière et Bourgeoise, « à joindre aux tapisseries et ornements dont ils décorent ordinairement le devant de leurs maisons, des toiles tendues d'un côté de la rue à l'autre, ainsi comme cela se pratiquait avant la Révolution. » Le jour du Sacre, « de nombreux détachements de la Garde Nationale et de la Garde Royale, de la Légion de Maine-et-Loire et de la Gendarmerie faisaient escorte au Saint-Sacrement que portaient toujours sur un brancard l'évêque et un de ses grands vicaires.» — En 1830, d'après un article du *Maine-et-Loire*, «l'effervescence populaire étant très forte à Angers, » dès le mois de juin, la procession du Sacre fut supprimée, cette année-là. L'auteur de l'article qui rapporte ce fait semble le regretter vivement: « Et le spectacle, dit-il, qui, le jour de la Fête-Dieu, attire une si grande affluence, était-ce bien la peine de nous l'enlever ? — Non, vraiment, le Gouvernement de Juillet le comprit, il laissa subsister à Angers la belle procession. Le Maire, M. Joubert-Bonnaire, annonça par arrêt du 2 juin 1831, « qu'à défaut de l'artillerie de la Ligne, celle de la Garde Nationale ferait pendant le temps du défilé, les trois salves prescrites par le décret de Messidor, an XII, qui remettait en usage la vieille coutume du XVIIIe siècle ([2]). »

Avec le temps, et petit à petit, la procession du Sacre reprit sa physionomie d'autrefois. On y revit les guidons, les chefs-d'œuvre qui précédaient les anciens Métiers. La Torche des pêcheurs reparut jusqu'en 1860, et celui qui la portait dansait la vieille gigue du temps du Roi René. Les ouvriers reprirent place dans le cortège par corps, par profession. Et, à côté d'eux, dans le défilé, composé d'hommes exclusivement avant 1789, on vit venir les religieuses de nos communautés diocésaines, les enfants de nos écoles chrétiennes et des institutions laïques, les élèves du Petit Séminaire et du Lycée, de l'École normale et des Arts et Métiers.

1. Mém. de la Soc. d'agricult., sc. et arts, d'Angers, 1886, p. 53.
2. Chan. Rondeau, *op. cit.*, p. 38, 39.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

Le décor de nos rues changea d'aspect, mais ne fut pas moins remarquable que celui d'autrefois. Partout dans les rues dont les maisons étaient parées de tentures et de fleurs, il y avait des oriflammes multicolores flottant au haut de mâts parés, des arcs de verdure, des guirlandes de toutes sortes, des banderoles de toutes couleurs, rehaussées d'or et d'argent. En 1848, l'architecte Heulin avait dressé au milieu de la grande arche du Pont du Centre un arc de triomphe en forme de portail gothique avec clochetons qui complétait le décor de nos rues « tendues en ciel » d'autrefois.

Le 18 mai 1850, Mgr Angebault établit une Commission pour rendre, autant que possible, à la procession du Sacre son antique splendeur. Il fut tout d'abord décidé qu'on reprendrait le parcours traditionnel, avec la station au Tertre Saint-Laurent. Deux reposoirs devaient être élevés, l'un place de la Laiterie, à côté de la Trinité, l'autre sur l'emplacement de la Tuba. Ce dernier, « dessiné en style gothique par M. Heulin, » avec ses colonnettes revêtues de mousseline blanche, ses cartonnages rouges et or, ses statues et ses statuettes de plâtre, ses pinacles, le tout encadré de deux rangées de lourds piédestaux, chargés de statues grandeur nature s'élevait, avec sa flèche centrale, à vingt-neuf mètres de hauteur. A ce premier reposoir monumental, remonté plusieurs années de suite, en succéda un autre, du même architecte, qu'éleva M. l'abbé Gardais, alors vicaire à la cathédrale, en prétendu style XIIIe siècle, accompagné de deux clochers très élancés, travail considérable de charpente et de menuiserie dont toute la décoration était en bois découpé, en mousse et en roses artificielles. Il fallait voir avec quelle emphase les dames patientes et habiles se rengorgeaient en énumérant les milliers de roses qu'elles avaient employées. Ce chef-d'œuvre, qui avait coûté 10.000^f, fut à ce point admiré qu'on le réédifia huit jours après sur le Champ de Mars pour la procession du Petit Sacre. On continua de le remonter, tous les ans, avec quelques variantes, jusqu'en 1867. — M. L. de Farcy en dressa un nouveau qui servit pendant quatre ans. Il était de style roman, et reproduisait en grand le célèbre reliquaire byzantin de la collection du Prince Soltikoff, avec sa belle colonnade, ses arcades, son dôme côtelé tout étincelant d'or et de couleurs, comme les anciens émaux des Trésors d'églises et des musées. Il rappelait l'aspect général du reposoir qui fut élevé à Laval en 1865 sous le pontificat de Mgr Wicart, pour la consécration du nouveau diocèse au Sacré-Cœur. — A la mort de Mgr Angebault, la procession du Sacre à Angers avait repris, avec sa vieille splendeur, son grand renom d'autrefois.

A partir de 1870, sous l'épiscopat de Mgr Freppel, elle continue de se développer en beauté. La plupart des magistrats et des fonctionnaires qui, à la fin de l'Empire, avaient cessé de prendre part à la procession, reparurent dans le cortège à côté des officiers de l'État-Major et des délégations de l'Armée, à côté de l'Université ressuscitée, des anciennes corporations ouvrières reconstituées. Et parmi cette foule déjà très compacte parurent chaque année plus nombreux les membres de nos Congrégations d'hommes et de femmes, les enfants des Écoles, les jeunes gens et les jeunes filles des confréries, des associations pieuses. Et dans les rues pleines de couleur et de fraîcheur, à côté des splendides bannières des paroisses, on vit paraître les drapeaux et les guidons des groupes reconstitués d'après les documents de l'Histoire, et sur de riches brancards recouverts de tentures brodées, parmi les fleurs et la verdure, les statues des patrons des métiers. Derrière le dais sous lequel, depuis le retour à la Liturgie romaine, l'Évêque seul portait le Saint-Sacrement, suivait une foule respectueuse, que fermait un détachement de dragons ou de cuirassiers. — Sur le Tertre Saint-Laurent un nouveau reposoir fut construit par M. L. de Farcy : un vrai monument gothique de forme octogonale, à colonnes et à frontons, au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

dessus desquels s'élevait une flèche de vingt-cinq mètres de haut, très élégante, rutilante d'or et d'azur, toute hérissée aux angles de crochets. On eût dit un gigantesque reliquaire agrémenté de ses perles et de ses pierreries. Il était difficile de donner une apparence de richesse plus grande à un édifice éphémère, dont l'emploi ne devait durer que peu d'instants. Grande était, chaque année, la dépense, plus grande encore la difficulté d'échapper aux orages, à la pluie, aux coups de vent, pendant les huit ou dix jours qu'il fallait pour monter un pareil monument. Aussi on parla de substituer à ce reposoir périssable un édifice permanent qui répondrait au même but. Les circonstances rendirent bientôt la chose facile.

Dès 1872, le Conseil municipal d'Angers ayant mis en vente les terrains du Tertre Saint-Laurent, M. L. de Farcy représenta à Mgr Freppel l'intérêt majeur qu'il y aurait à ne pas les laisser aliéner sans en sauver ce qui serait nécessaire pour permettre la construction d'un reposoir en maçonnerie à une quarantaine de mètres de l'emplacement de l'antique *Tuba*, à empêcher la construction de maisons en face de la chapelle de manière à en masquer la vue de la ville. C'était, au moment, une affaire de 12.000 ' rien que pour l'achat du terrain. Après, on verrait ce qu'il y aurait à faire.

Mgr Freppel, convaincu de la nécessité de maintenir la vieille tradition, voulut bien approuver le projet et chargea M. L. de Farcy d'en assurer l'exécution. Le terrain fut acheté et payé ; puis on se mit en quête pour trouver l'argent nécessaire à la construction projetée, que devait édifier l'architecte, M. Dussouchay, avec l'aide de M. Baudri, entrepreneur. Après quelques difficultés, au moment où l'on creusa les fondations sur l'emplacement d'une ancienne carrière remblayée, la chapelle s'éleva sur un haut soubassement de granit en forme d'un abside polygonal, précédé d'un haut porche ouvert de trois côtés, avec contreforts, clochetons et pignons à crochets, le tout en belle pierre blanche ([1]). Les travaux, commencés en 1875, étaient assez avancés en 1878 pour que, à la procession, l'évêque d'Angers pût y donner la bénédiction à la foule et à la ville. Une flèche élégante, en zinc, à crochets dorés, dans le genre de celle de Notre-Dame de Paris, vint couronner l'édifice en 1891, quelques mois avant que fût installée, le soir de Pâques, une grande et magnifique croix commémorative de l'inoubliable mission prêchée dans toutes les paroisses de la Ville d'Angers par les Rédemptoristes. — Un peu négligée, faute de ressources, la chapelle fut remise en état en 1908, et la sculpture des pignons exécutée en même temps. Il reste encore des escaliers à construire et des grilles à élever. Espérons que l'argent, qui fait défaut, finira par se trouver et qu'une nouvelle campagne terminera le travail d'aménagement et de décoration laissé en chantier. On évalue de 65.000 fr. environ la dépense totale dont 11.622 fr. payés à la ville pour le terrain, 870 au notaire, 3.089 à M. Moisseron pour la décoration, 3.800 pour l'entrepreneur, 6.000 pour la flèche, 5.000 environ pour les réparations et embellissements de 1908.

La procession du Sacre est toujours aussi populaire à Angers, comme le disait, en 1894, Mgr Mathieu dans un mandement célèbre où le savant prélat refaisait de façon si intéressante son histoire. Depuis longtemps sans doute les écoles de l'État, les membres des administrations, depuis 1883, l'armée, ne prennent plus part aux hommages rendus au Saint-Sacrement ; mais à défaut de l'élément officiel, par les rues et par les quais toujours somptueusement décorés, des groupes nombreux prennent place dans le splendide cortège.

1. Ce magnifique reposoir fut remonté sur la colline des Gardes, en 1875, pour le couronnement de la Vierge miraculeuse, cérémonie inoubliable dont le succès eût été merveilleux sans une poussière atroce que souleva, le matin, un violent ouragan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Deux fois, au plus fort de la persécution contre l'Église, sous le ministère Combes, la Préfecture interdit la procession par ordre du Gouvernement ; deux fois des manifestations de protestation, comme on n'en avait jamais vu à Angers, se rendirent au chant des cantiques de la cathédrale aux églises de Saint-Joseph et de Saint-Laud à la porte desquelles Mgr Rumeau donna la bénédiction du Saint-Sacrement à l'énorme foule agenouillée respectueusement. — Après de telles démonstrations, il fallut bien laisser la procession sortir le jour de la Fête-Dieu. Pendant deux ou trois ans, il y eut bien quelques bagarres, montées par l'esprit sectaire, au Tertre Saint-Laurent ou dans les rues, mais ce ne fut rien ; la municipalité d'Angers, toujours si libérale, à quelque parti politique qu'appartînt sa majorité, se fit honneur de maintenir en notre ville une coutume si ancienne, un spectacle aussi original que rare, qui tient au cœur des Angevins et intéresse si vivement les étrangers qui en sont les témoins.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Cérémonies extraordinaires.

Chapitre I. — Diverses cérémonies à caractère exclusivement religieux.

SOUS ce titre nous rangeons les diverses cérémonies qui eurent trait aux différentes Dédicaces de la Cathédrale, aux sacres de quelques évêques, à des baptêmes princiers, aux excommunications, aux abjurations, aux processions ordonnées au sujet de tel événement extraordinaire, aux *Te Deum*, aux Jubilés et aux Missions.

Dédicaces de la Cathédrale. — D'après Grandet [1], il y eut trois consécrations de la cathédrale d'Angers, la première sous l'évêque Defensor qui la dédia en 350 à la Très Sainte Vierge Marie. Notre vieille église garda le nom de la Mère de Dieu sous les épiscopats de saint Apothème et de l'évêque Prosper. — La deuxième eut lieu en 396. Au titre primitif, saint Martin ajouta ceux de saint Maurice et de ses compagnons, les martyrs de la Légion Thébaine. — La troisième, en 1030, se fit par la main d'Hubert de Vendôme qui aux noms des premiers titulaires de son église ajouta celui de saint Maurille.

A défaut de procès-verbaux relatant ces différentes cérémonies, il nous reste comme preuves justificatives le témoignage des actes postérieurs au XIe siècle et la tradition constante depuis lors de l'église d'Angers. — Dans un acte de l'an 1000, en date du 1er janvier, Foulques Nerra déclare qu'il restitue à la Sainte Vierge et à saint Maurice certaines choses qu'il avait usurpées sur la cathédrale : « *Sancte Matri Ecclesiæ Dei Genitrici et Sancto Mauritio.* » — Un acte de Robert Ier, roi de France de l'année 1003, parlant des Chanoines d'Angers les appelle : « *Canonici Ste Mariæ et S^{ti} Mauritii.* » — En la même année 1003, Foulques Nerra donnant quelques privilèges à l'église d'Angers, dit qu'il les concède à l'église et au cloître de la Bienheureuse Vierge Marie et de Saint-Maurice, « *claustrum B. Mariæ et S^{ti} Mauritii.* » — En 1030, Henri Ier, roi de France, confirmait les dons faits par Hubert de Vendôme à l'église fondée et dédiée en l'honneur de Notre-Dame et de saint Maurice : « *Charissimus admodum reverendissimus nobis Hubertus ep. And. Matris Eccl. in honorem et memoriam S. Dei Gen. Mariæ Beatiq Martyris Mauritii fundata.* » — Michel de Villoiseau, dans l'acte de donation faite à la cathédrale des dîmes de Vallée, pour fonder le *pain de Chapitre*, en 1255, dit que la cathédrale a été dédiée en l'honneur de Dieu, de la Très Sainte Vierge Marie, de saint Maurice et de ses compagnons, aussi bien que de saint Maurille et de saint René. — Guillaume le Maire, dans son acte du mois de mars 1296, en faveur de la cathédrale, affirme que, d'après une tradition très ancienne en Anjou, la cathédrale a été d'abord consacrée, dédiée à Notre-Dame, et dans la suite à saint Maurice. — En 1670, Lehoreau

1. Cf. Bibl. m. d'Angers. M^{ss} 621.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

parle de notre cathédrale consacrée « à Dieu sous l'invocation de la T. S. V. Marie, du triomphant martyr S. Maurice, chef de cette généreuse Légion Thébéenne. »

L'image de la Sainte Vierge était placée sur le grand-autel, du côté de l'Évangile, non seulement comme Mère de Dieu, à qui la première place appartenait au-dessus de tous les saints, mais encore comme *patronne de l'église*. C'est pour cette raison que tous les Missels et Cérémoniaux de l'Anjou avaient l'image de la Vierge imprimée du côté droit et celle de saint Maurice du côté gauche sur la page du frontispice. — C'est aussi en souvenir des trois consécrations, des trois dédicaces que Mathieu Guillemot imprima en tête du nouveau missel, 1644, sous Claude de Rueil, une gravure représentant les images de la Sainte Vierge, de saint Maurice et de saint Maurille.

Une ancienne coutume de la Liturgie de notre cathédrale est encore une preuve que cette église avait été dédiée à Notre-Dame. Du 3e dimanche après la Pentecôte jusqu'au dimanche de l'Avent, après les vêpres, les chanoines allaient du Chœur dans la nef ; ils faisaient station devant le Jubé, et, là, chantaient l'antienne du 3e Nocturne de l'office de l'Assomption : *Succurre nobis, Genitrix Christi, miseris ad te confugientibus*, et après les versets et les répons, l'officiant chantait l'oraison : *Seigneur Jésus, vous avez consacré ce temple à l'honneur de notre mère sous l'invocation et la protection de la S. V. Marie, mère de Dieu, de saint Maurice et de ses compagnons, et de saint Maurille.*

Arthaud, dans ses *Mémoires sur la vie de saint Maurille*, prétend qu'en dehors des consécrations dont la tradition nous a gardé la date, il y en aurait encore eu deux ou trois autres, la première, à l'achèvement des voûtes de la nef, la deuxième, quand furent finis le chœur, le chevet et les croisées ; « mais il n'y a pas d'apparence, ajoute-t-il, car la voûte, le chevet et les croisées ne sont pas des parties si considérables que la nef, et apparemment, losqu'on bâtit la voûte, le chevet et les croisées, cette nef subsistait encore de la même manière que Hubert l'avait fait bâtir et que nous le voyons présentement. »

En l'absence de croix de consécration, à l'intérieur ou à l'extérieur de notre cathédrale, en l'absence aussi de tout procès-verbal de dédicace, pour obéir au texte de la constitution *Divino afflatu*, donnée par le Pape Pie X, le premier décembre 1911, la cathédrale d'Angers fut de nouveau consacrée, le 22 novembre 1915, par Mgr Rumeau. En foi de quoi des croix de consécration furent peintes sur les colonnes de l'église, et, depuis, chaque année, la fête de la Dédicace dut être célébrée dans le diocèse d'Angers sous le rite double de 1re classe avec Octave.

Consécration d'Evêques. — Notre cathédrale vit peu de sacres épiscopaux. Ceux de nos évêques se faisaient en l'église abbatiale de Saint-Aubin. Avant la Révolution il n'y eut donc que des évêques étrangers à recevoir le sacre dans notre vieille église de Saint-Maurice, et encore furent-ils peu nombreux. — En 1183, Gauthier de Coutances, d'abord chanoine de Rouen, clerc d'Henri Ier et d'Henri II, rois d'Angleterre, chapelain de Blia en Angleterre, archidiacre d'Oxford, et, après, Raoul de Warnier, trésorier de la cathédrale de Rouen, élu à l'évêché de Lincoln, fut consacré à Saint-Maurice par l'archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre. Il mourut archevêque de Rouen, et les grandes choses qu'il a faites pendant son épiscopat lui ont valu de porter dans l'Histoire le surnom de *Magnifique*.

Le 5 août 1434, c'est l'évêque de Chartres qui, avec la permission du Chapitre, comme nous l'apprend un document très succint, se fait sacrer en notre église cathédrale. — En 1456, c'est Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent, qui vient recevoir la consécration épiscopale chez nous. « Le Pape Nicolas lui permet de se faire consacrer comme évêque

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

de Fréjus par un évêque catholique et orthodoxe tel qu'il voudrait sans préjudice et l'avenir des archevêques d'Aix, métropolitains dudit évêché. Il choisit Alain, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, nomme vulgairement le Cardinal d'Avignon, pour être consacré, lequel avec toutes les solennités requises célébrant la messe pontificale, assisté de Nicolas, évêque de Marseille et de Gabriel, évêque d'Uzètz, consacra solennellement en l'église cathédrale d'Angers et reçut de lui les jurements envers le Saint-Siège, le dimanche des Rameaux, 21 mars 1456. »

Depuis la Révolution, deux fois seulement on vit se renouveler dans notre cathédrale les magnifiques cérémonies du sacre épiscopal. En 1893, dans l'église splendidement décorée par M. L. de Farcy, comme elle l'avait été, à quelque temps de là, au jour des fêtes du Triduum des saints Pères Claver, Berchmans et Rodriguez, ornée de plus de quantité d'écussons et de devises de circonstance, Mgr Mathieu, docteur ès-lettres, curé-doyen de Pont-à-Mousson, recevait la consécration épiscopale des mains du Cardinal Meignan, assisté de Mgr Cléret, évêque de Laval, et de Mgr Midon, évêque d'Osaka, un de ses compatriotes. — Le 24 juin 1923, dans un décor plus réduit, Mgr Costes, évêque de Telmesse, et coadjuteur avec future succession de Mgr Rumeau, recevait à son tour le sacre épiscopal des mains de Mgr l'évêque d'Angers, assisté de Mgr Grellier, évêque de Laval, et de Mgr Sagot du Vauroux, évêque d'Agen, en présence d'une immense foule de prêtres et de fidèles. A cette occasion le sermon fut donné par Mgr Grente, évêque du Mans, et les chants furent exécutés de façon splendide par les élèves du Grand Séminaire et les enfants de la schola de la cathédrale, sous l'habile direction du maître de chapelle, M. le chanoine Turpault.

Processions extraordinaires. — Des processions extraordinaires sont demandées à tout propos, aux époques de grandes calamités : le 1er septembre 1608, !! pour prier Dieu d'apaiser sa colère et de nous donner de la pluie. » — Souvent Dieu se laisse toucher et il exauce ceux qui se font suppliants. « Le mardy 12 mai 1694, la sécheresse continuant, et les vœux des fidèles augmentant, une procession est décidée, à la préface de la messe la pluie tombe [1]. » — Le 17 août 1704, « quoiqu'il n'y eût aucune apparence de pluie, à 2 h. 1/2, il plut en abondance pendant une demie heure, à 6 heures du soir et le lendemain de midi à 1 heure : — Le 19 avril 1706, il plut en abondance de 1 h. à 1 h. 1/2 avant vêpres, et un peu dans le reste de la journée ; » — pour demander du temps sec, « *ad implorandum Dei auxilium piis precibus pro aeris serenitate,* » 13 avril 1584, — « *ad implorandum pro aeris infirmitate,* » 18 mai 1584 [2] ; — pour supplier Dieu d'avoir pitié de ses enfants et de les délivrer de la peste, « *pro liberatione a contagiis pestiis,* » 13 avril 1554, — « *ad agendum Altissimo gratias pro contagionum aversione* [3], » 12 décembre 1584 ; — pour supplier Dieu de faire disparaître les loups qui dévastaient les campagnes et viennent jusque dans les faubourgs d'Angers et dans les rues ; — pour mettre fin à l'hérésie qui désole le pays et y cause les plus grands troubles, « *pro heresis extirpatione,* » 18 mai 1584 ; — en actions de grâces pour le Sérénissime et illustrissime Duc d'Anjou, « *quod a gravissima infirmitate corporali qua nuper detinebatur Dei beneficio convaluit,* » 1er avril 1584 ; — « *ad implorandum Dei auxilium pro valetudine prospera Serenissimi Regis nostri ac Reginæ Franciæ, necnon illustrissimi Dni Ducis Andegaviæ,* » 18 mai 1584 ; — *pro XI fidelium valetudine,* » 13 août 1584.

1. Rev. de l'Anjou, 1855, I, p. 16.
2. Lehoreau, *op. cit.*, II, p. 104, 148
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 621, p. 271.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

Ces processions extraordinaires commandées par l'Évêque et le Chapitre avaient, comme on le voit, des buts très variés, et elles avaient lieu à chaque instant. Le rendez-vous était donné à l'une ou à l'autre des églises ou chapelles de la ville, églises des paroisses, des abbayes, des collégiales, chapelles des Augustins, des Capucins, des Cordeliers, des Minimes, des Carmes, etc. — Messieurs de l'Hôtel-de-ville, les membres des Compagnies, les religieux des abbayes et des couvents, les chanoines des Chapitres royaux et des Collégiales, ceux du Chapitre de Saint-Maurice, Mgr l'Évêque y prenaient part, suivis d'une foule de fidèles quelquefois déchaus et nus pieds, quelle que fût la saison. On portait dans le défilé les châsses des saints ou le Saint-Sacrement. Dans ces cas, les rues étaient décorées de tapisseries et de fleurs comme au Sacre, et ceux qui assistaient à ces défilés portaient à la main des torches de cire blanche ou de cire jaune allumées. Ceux qui présidaient : Évêque, Doyen, simples chanoines avaient des ornements aux couleurs du jour, s'il s'agissait d'actions de grâces, des ornements violets s'il s'agissait d'obtenir la fin d'un fléau, d'une calamité. — A l'église de la station la messe était chantée quelquefois avec accompagnement de l'orgue ou des violons.

Pour les mêmes raisons, et d'autres semblables, des processions extraordinaires n'ont pas cessé d'avoir lieu jusqu'à aujourd'hui au dehors de notre cathédrale. Elles ressemblent aux anciennes à part quelques menus détails ; généralement on n'y porte plus les reliques des saints et, avec l'affaiblissement de la foi, l'assistance y est devenue moins considérable de notre temps.

Baptêmes princiers et autres d'importance. — C'est à la cathédrale que fut baptisé le bon Roi René, le 16 janvier 1408 — (a. st.)— le jour même de sa naissance comme nous l'apprennent les *Mémoriaux* de la Chambre des Comptes d'Anjou. « La cérémonie fut célébrée en grande pompe dans l'église cathédrale, devant une foule de seigneurs et de vassaux, à la lueur de 100 cierges ou torches ardentes. Les parrains furent nombreux comme le comportait le rang du noble enfant. Les principaux étaient l'abbé de Saint-Aubin (Thibault Ruffier), Jean, seigneur de l'Aigle, fils du Comte de Penthièvre, et cousin germain de Louis II d'Anjou, Guillaume des Roches. — Les marraines furent nombreuses, elles aussi. On remarquait parmi elles Madame l'abbesse de Notre-Dame d'Angers (le Ronceray), Isabelle de Ventadour [1]. « *Die 16 mensis januarii MCCCCVIII — 1409 — (m. st.) in castro ibidem circa horam terciam post mediam noctem, inclita Domina Yolan Hherusalem et Sicilie regina et Andegavie ducissa, consors illustrissimi principis Ludovici regis regnorum predictorum ducisque etc... peperit filium qui Renatus nomine baptismate fuit denominatus in ecclesia Andeg. ; compatres que ferunt reverendus pater in Christo Dominus T. abbas Sancti Albini, et egregius vir Johannes, comes Aquille, filius quondam comitis de Pent. et Guillelmus de Rupibus, miles, una cum Abbatissa Beate Marie Andeg. etc. et quamplures alii nobiles, potentes, etc., cum cereis centum ardentibus seu torchis, etc.* [2]. »

Autre baptême d'importance. « Le 28 avril 1585, le jour de la Quasimodo, dans l'après-dîner, la fille de M. le Comte de Brissac a été baptisée sur les fonts qui sont près de l'autel de M. S. René de la grande église de Saint-Maurice d'Angers, par Mgr l'évêque d'Angers, Guillaume Ruzé, laquelle fut portée par M. de la Garde d'Ayvril, porte-manteau du Roi René; le bassin et l'aiguière portés par un échevin de la ville ; l'oreiller sur lequel était le

1. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, I, pp. 3-4.
2. Bibl. nat., fonds fr., 1334⁴, p. 95.

crémeau tout couvert et enrichi de pierreries, et la salière portée aussi par deux échevins, aux costez desquels il y avait 13 marchands des plus honorables de la ville, qui portaient chacun cinq flambeaux de cire blanche, et après marchait M. Morin, accompagné de MM. de la Justice de ladite ville, à laquelle fut donné le nom de Renée Angélique, et au soir M. le Comte de Brissac donna le souper audit M. Morin et autres, qui fut préparé en la grant salle du palais épiscopal, où y avait un buffet tout couvert de vaisselle d'or et d'argent et la dite salle tendue de riche tapisserie (1). »

Te Deum. — Les *Te Deum* étaient fréquents à la cathédrale, ou dans les églises du voisinage, si pour une raison quelconque, la cathédrale n'était pas libre. On les chantait en présence de toutes les autorités, avec force musique, et ils avaient lieu pour toutes sortes de raisons : naissances royales, mariages princiers, succès aux armées, paix avantageuse au Royaume, événements religieux de toute importance, sacres d'évêque, jubilés, etc. De quelques-uns d'avant la Révolution nous avons gardé les copies, et les procès-verbaux qui les ont consignés sont quelquefois remplis de détails intéressants.

Le 6 janvier 1684, « on fit des feux de joie pour la naissance de Mgr le Duc d'Anjou. Le *Te Deum* fut chanté en musique à la cathédrale, toutes les compagnies réunies. Le canon tonna en la manière ordinaire ; il y eut des illuminations à toutes les fenêtres, et des feux d'artifice. Sur les 8 heures du soir, on fit couler trois busses de vin. Tous les habitants prirent les armes sous la conduite de M. Poisson de Neufville (2). » — Le 15 février 1766, « permission avait été donnée au Commandeur de l'Ordre de la Merci de venir en l'église cathédrale chanter un *Te Deum* avec 84 captifs qu'il avait rachetés de l'Empereur du Maroc. Ledit Père avait une soutane blanche, un habit brun par dessus et portait une longue barbe (3). » — 3 octobre 1729. A l'occasion de la naissance du Dauphin, le *Te Deum* fut chanté à l'église des Cordeliers devant la Municipalité et toutes les compagnies de la ville « par la musique de la cathédrale demandée à cet effet et par plusieurs escolles de violons, avec violes, hautbois et autres instruments de symphonie, ce qui se passa à la grande admiration, applaudissements et acclamations de tous ceux qui étaient dans ladite église. »

Le 2 janvier 1784, « Mgr l'Évêque d'Angers ayant reçu la lettre du Roi pour rendre grâce à Dieu dans son diocèse, de solennelles actions de grâces pour la paix que Sa Majesté a conclue avec le Roi de la Grande Bretagne, avait ordonné par son mandement du 10 du mois de décembre dernier que le *Te Deum* serait chanté le dimanche du même mois, à l'issue des vêpres, dans l'église abbatiale de Saint-Aubin, l'église cathédrale étant empêchée à cause des réparations qu'on y faisait. M. le Maire, MM. les officiers municipaux ayant reçu de M. l'Intendant de la Généralité des Tours des ordres du Roi rendirent une ordonnance, le 24 dudit mois de décembre, pour les réjouissances de cet heureux événement, et se rendirent, le 28 dudit mois, dans l'église Saint-Aubin, accompagnés de la milice Bourgeoise sous les armes, pour assister à la cérémonie, ainsi que tous les corps et compagnies de la ville. Le Régiment Dauphin, en quartier d'hiver en cette ville, se rendit également en ladite église, en guerre, ayant à sa tête la musique dudit régiment, de même que toute la noblesse de la ville. — Mgr l'Évêque entonna le *Te Deum*, qui fut entièrement en musique à grand orchestre, de la composition de M. Voilemont, maître de chapelle

1. Rev. d'Anjou, II, 1854, p. 55.
2. *Répert. arch. de l'Anjou*, p. 141.
3. Bibl. m. d'Angers. Mss 655, II. Supplément, p. 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

de la cathédrale. Après le *Domine salvum fac Regem* également en musique et les *Oremus* pour la paix, Mgr l'Évêque, MM. les officiers municipaux et M. le Baron de Marsaiville, commandant le Régiment Dauphin se rendirent au Champ de Foire et y allumèrent le feu de joie qu'on y avait dressé (1). »

Le 17 avril 1785, autre *Te Deum* solennel pour l'heureux accouchement de la Reine et la naissance du Duc de Normandie.

Les premiers événements de la Révolution furent célébrés avec grand enthousiasme sous la présidence de l'évêque Coüet du Vivier de Lorry ; puis bientôt arriva le grand deuil de la France catholique, la désolation de la désolation dans la vieille cathédrale. — Après le Concordat, l'église d'Angers continua de célébrer par ses *Te Deum* toutes les joies de la France, quelle que fût la forme des gouvernements qui se sont succédé à sa tête, toutes celles aussi de la Sainte Église du Christ. Pour la circonstance on vit, comme autrefois, réunis autour de l'Évêque et de son vénérable Chapitre, Messieurs de la Municipalité, les représentants de l'État, les magistrats des tribunaux, les officiers de la garnison, les membres des métiers et des confréries pieuses, ceux de l'aristocratie et du commun peuple de Dieu, comme on aimait à dire autrefois. L'un des *Te Deum* les plus enthousiastes sans conteste depuis 1802 a été celui qui célébra la paix de Versailles en 1919, la paix qui mettait fin aux épouvantables misères de la guerre mondiale de 1914-1918.

CANONISATIONS. — La plupart des canonisations, avant la Révolution, furent marquées à Angers par de grandes solennités dans les églises des abbayes et des couvents qui avaient des relations quelconques avec ceux que l'Église venait de proposer à la vénération des fidèles. A quelques jours des fêtes organisées, la grande bannière représentant l'apothéose du nouveau saint était apportée à la cathédrale et suspendue au haut de la nef, devant le maître-autel. Il en fut ainsi pour la canonisation de saint Thomas de Villeneuve, célébrée en 1659 à l'église des Augustins ; pour celle de saint François de Sales, 1667 (chapelle de la Visitation) ; — pour celle de saint Jean de Sahagun 1692 (église des Augustins) ; — pour celles de saint Jean de Capistran et de saint Paschal Baylon, 1693 (Hospice des Récollets) ; — pour celles de saint Félix de Cantalice, 1716 (église des Récollets) ; — de saint Pie V, 1718 (chez les Jacobins) ; — de saint Jean de la Croix, 1729 (chez les Carmélites) ; — de saint Vincent de Paul, 1788 (à l'Hospice Saint-Jean) ; — de sainte Françoise de Chantal, (à la Visitation). — Au XIXe siècle et en ce début du XXe, de grandes fêtes, quelquefois des Triduum accompagnés de processions, marquèrent les béatifications et les canonisations les plus célèbres : celles des Martyrs Japonais, des saints Pierre Claver, J. Berchmans et Alphonse Rodriguez, S. J. — Quelques-unes ont laissé dans l'Histoire religieuse de l'Anjou un souvenir impérissable, trois surtout qui furent caractéristiques de ce qu'on pouvait et de ce que l'on savait faire à l'époque, celles de saint Thomas de Villeneuve, de saint Pierre Claver, J. Berchmans et A. Rodriguez, celles enfin de la béatification et de la canonisation de Jeanne d'Arc, la sainte de la Patrie.

Canonisation de saint Thomas de Villeneuve. — Le récit de ce qui s'est passé alors en notre ville nous a été laissé dans un petit livre rarissime imprimé à Angers par Pierre Avril, imprimeur de Mgr l'Évêque. MDCLIX : *La Pompe de dévotion qui*

1. *Affiches d'Angers*, 3 janvier 1784.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

remplit les yeux des Angevins à cette occasion.— L'église des Augustins avait été décorée, au dehors, « de lauriers, de cartouches aux armes de France et de la ville d'Angers, de Mgr l'Évesque (H. Arnault) et du saint archevesque représenté partout ; au dedans, de tapisseries, des plus riches tableaux, de luminaires, d'argenterie et de pierreries. » — Le 5 juillet, la veille de l'ouverture des fêtes, « les trompettes et les tambours allèrent par les rüz donner advis de préparer toute la ville » aux grandes solennités qui allaient avoir lieu « dans l'église des Pères Augustins. » — Le lendemain, dès 6 heures, le Saint-Sacrement fut exposé chez les Pères. « Sur les 9 heures toute la ville se rendit en l'église Saint-Maurice pour y entendre la prédication qui fut faite par le R. P. Théophile Daguindeau, provincial absous des PP. Augustins et très digne prédicateur, et pour après on partit processionnellement avec Mgr d'Angers,» les religieux des couvents et abbayes, les autorités de la Ville et de la Province, le Chapitre, «plusieurs personnes de qualité et un peuple immense, arrivant tous en très bon ordre dans l'église des Pères, » trop petite pour contenir la foule. « La grand'messe fut chantée en musique, avec accompagnement de violons. Après, les enfants de chœur entonnèrent les litanies en faux bourdon où le nom de saint Thomas éclata plusieurs fois, et MM. de la cathédrale retournèrent » en leur logis. Mgr l'Évêque, « tout mouillé de la sueur pastorale, » alla se rafraîchir au Ronceray. — Dans l'après-midi, sur les 4 h., furent chantées les vêpres après lesquelles le panégyrique du Saint fut prononcé à l'église des Augustins par M. de la Barre, abbé de N.-D. de Vaux en Ornois, diocèse de Toul, chancelier de l'Université, prédicateur de leurs Majestez. « — A 4 heures, une nouvelle procession, » annoncée par des fanfares, des trompettes, des tambours, les cloches de la cathédrale, se rend de chez les Augustins à Saint-Maurice pour y accompagner « l'étendard du saint père des pauvres » porté par un des « pauvres renfermez, suivi de 50 autres conduits par leur prêtre en surplis chascun tenant un pain et une branche de laurier. » Dans le défilé il y avait « une troupe d'enfants vêtus en angelots et portant des cartouches avec inscriptions à la louange de celui qu'on célébrait, une bande de violons, des religieux en aubes tenant des chandeliers d'argent avec cierges de cire blanche, des anges avec paniers pleins de fleurs, qu'ils jetaient devant l'étendard, d'autres avec des guidons. » A la fin venait le provincial, le R. P. Daguindeau, entouré de religieux de son Ordre. — A la porte de la cathédrale « il revêtit un surplis et une chape en toile d'argent, et, traversant la nef, il alla au pied de l'autel, offrir l'étendard. » On le conduisit alors à la place la plus honorable du chœur, « par la civilité de MM. les chanoines, et le *Te Deum* fut chanté alternant avec l'orgue et la musique. Après les oraisons la procession retourna aux Augustins en chantant les Litanies. A la nuit, Mgr l'Évêque donna le salut. » Le lendemain, les fêtes continuèrent avec grand'messe, vêpres solennelles, de nouvelles processions au Ronceray et *Te Deum*. Le dernier jour finit par une fête de nuit au Tertre Saint-Laurent avec chants et violons, feux d'artifice comprenant pièce montée, serpenteaux, fusées, boîtes à mitraille et tintamarres.

Canonisation des saints Pierre Claver, Jean Berchmans et Alphonse Rodriguez. — 16, 17, 18 novembre 1888. — Les fêtes durèrent trois jours ; elles comportèrent messes pontificales en musique, panégyrique, vêpres solennelles et vénération des reliques. La partie musicale fut exécutée de façon remarquable par des chœurs d'hommes et d'enfants sous la direction du R. P. d'Auge, S. J.

La décoration de la cathédrale, dans laquelle le blanc, le rouge et l'or dominaient, avait été organisée merveilleusement par M. L. de Farcy. Elle était simple, mais en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

rapport avec les dimensions et le style de l'édifice. On n'y voyait point de ces tentures banales qui se louent à tant le mètre pour une salle de bal ou un hall de gare ou d'exposition. Tout y était spécial à la fête. Si les étoffes étaient de peu de valeur, « on avait su le faire oublier par la richesse des détails, des écussons, de toute l'ornementation empruntée au XIIe siècle. » Une grande bannière de neuf mètres de haut et de trois mètres de large, semée de rinceaux, coupée par de larges galons d'or et le chiffre de la Compagnie de Jésus, représentait les trois saints dans la gloire. — Trois grandes couronnes de lumières et une herse lumineuse de sept mètres de long, suspendue en avant, au bas de la bannière, faisaient admirablement ressortir, le soir, tous les détails de son ornementation. — Au-dessus de l'autel, le chiffre de la Compagnie et des trophées de bannières rouges et or complétaient avec huit grands candélabres la décoration de l'entrée du chœur. — En face du trône épiscopal, s'élevait un autel couvert d'un dais, style XVIIe siècle, pour recevoir les reliques des nouveaux saints. Deux parements en broderies de jais en faisaient le plus bel ornement. — La nef et le transept étaient tendus de hautes litres à fond blanc semées d'or et de brillants émaux, sur lesquelles le soleil faisait étinceler les croix, les rosaces et les pierres de couleur. — La première travée de la nef était consacrée, comme l'indiquaient les inscriptions latines tracées en lettres d'or sur les bannières et les écussons, à saint Alphonse Rodriguez, la deuxième à saint Jean Berchmans, la troisième à saint Pierre Claver. — Les illuminations, le soir, furent splendides. « Quiconque a vu les couronnes de lumière, la herse suspendue au bas de la bannière, les candélabres, l'autel lui-même tout en feu, et surtout le beau chiffre de la Compagnie de Jésus entouré de rayons, balançant ses mille feux au dessous de la bannière, sortait de l'église absolument ravi. Douze grandes pyramides de lumières égayaient les vastes profondeurs de la nef et reflétaient leurs rayons jusque sur les vitraux et les tuyaux des grandes orgues. Chacun disait en sortant n'avoir rien vu de semblable à Saint-Maurice. »

Béatification et canonisation de Jeanne d'Arc. — Dans les deux circonstances la cathédrale avait repris la riche parure qu'elle avait reçue pour le Triduum des saints P. Claver, Berchmans et Rodriguez. Sur la grande bannière suspendue au devant de l'autel se détachait à merveille l'image de la Sainte, inspirée de la célèbre tapisserie de *Penthésilée, reine des Amazones*, qui appartient aux collections de notre cathédrale. Le programme des fêtes comprit messes pontificales avec musique et panégyriques. Le premier de ces panégyriques, tout à fait remarquable, fut prononcé par M. le Chanoine Crosnier, vice-recteur de l'Université catholique. — Dans la soirée, à travers les rues de la ville décorées d'oriflammes, de tentures, de verdure et de fleurs, un cortège-procession se rendit par les grands boulevards et l'avenue du Mail au monument de la Sainte de la Patrie. Le défilé, auquel prirent part les membres de la Municipalité, ceux des corporations et des confréries, les enfants des écoles, des collèges et des patronages, les prêtres des paroisses, les professeurs de l'Université, Messieurs du Chapitre, Mgr l'Évêque, fut l'un des plus importants que l'on ait vus. Et partout, dans les rangs de la foule, on ne voyait que fleurs et couronnes, et par dessus les têtes flottaient les drapeaux et les fanions mêlés aux riches bannières et aux guidons de toutes couleurs et de tout dessin. Et de tout côté l'on chantait au son des fanfares et des musiques l'hymne à Jeanne d'Arc. Après de nombreux et d'éloquents discours au pied de la statue, le cortège se disloqua, et à la nuit, les édifices publics, civils ou religieux, les maisons particulières s'illuminèrent, et chacun

1. Journal l'*Anjou*, 19 nov. 1888. Extr. du compte rendu.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

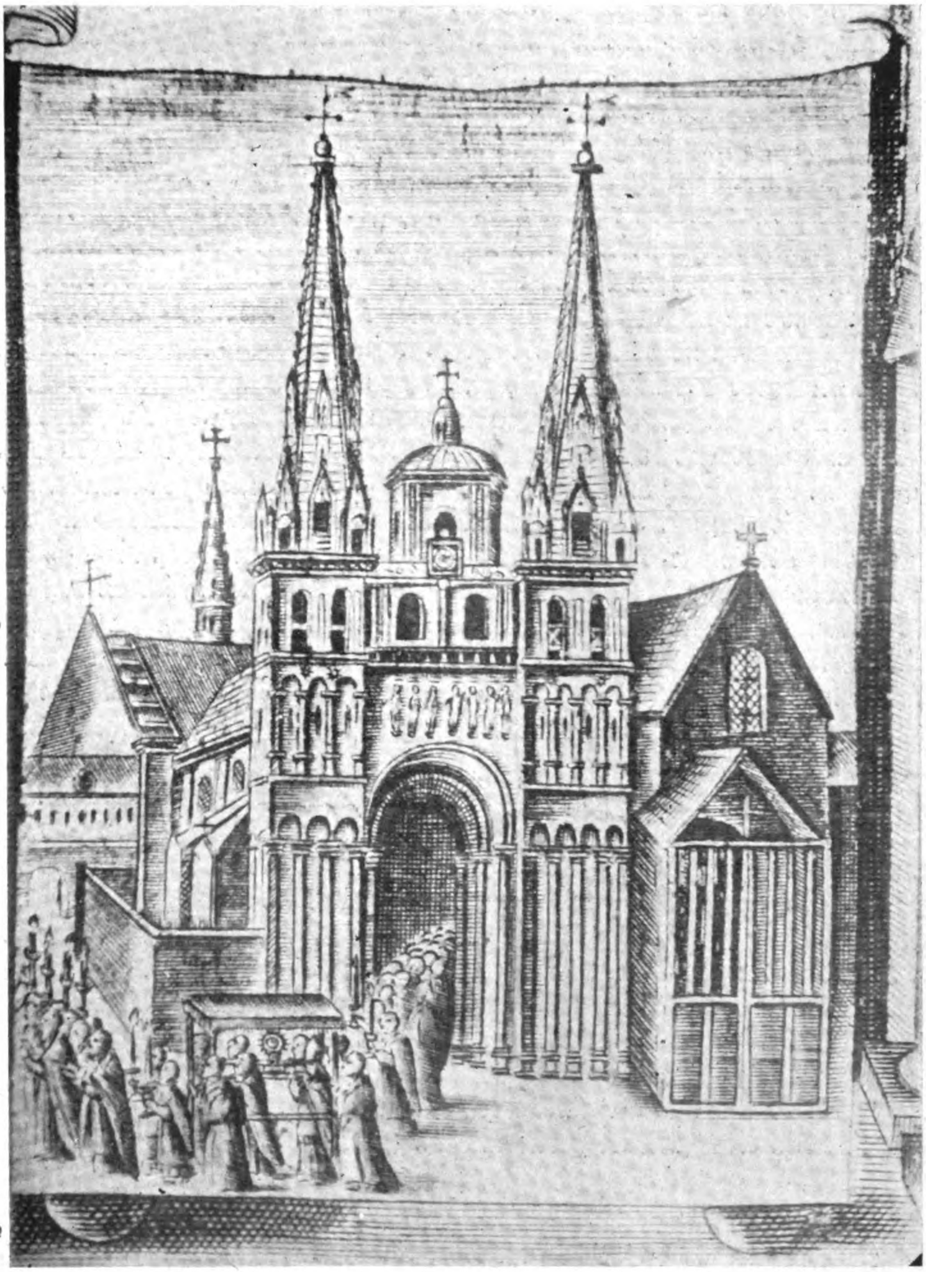

PROCESSION DU SACRE. — LE ST-SACREMENT SORTANT DE LA CATHÉDRALE,
d'après une vieille gravure du XVIIIe s.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

s'ingénia à varier les effets des décors lumineux. L'aspect des rues et des promenades d'Angers fut, ces soirs-là, vraiment féerique. Jamais on ne vit chez nous tant d'enthousiasme et d'union dans une fête, tant de beauté dans les décors.

Missions et Jubilés à la cathédrale. — La plus ancienne Mission dont le souvenir nous ait été conservé avec détail est celle qui fut prêchée en 1684, par les Capucins, sous la direction du R. P. Honoré de Cannes ; les fruits de salut qu'elle produisit furent considérables, aussi nous voulons en parler tout particulièrement.

La réputation des succès obtenus par le P. Honoré à Montpellier et à Perpignan avait décidé Henri Arnauld à faire appel à son zèle et à celui des religieux de son Ordre. L'église de la Trinité avait d'abord été destinée aux exercices de la Mission, le P. Honoré la trouva trop petite et jugea la cathédrale la seule capable de contenir la foule qu'il pensait attirer à ses sermons. L'évêque et les chanoines de Saint-Maurice se rendirent aux raisons du R. Père et la cathédrale fut mise à sa disposition. Le P. Honoré et l'un de ses compagnons logèrent chez M. L. Février, un chanoine, et les autres furent reçus chez le Doyen du Chapitre.

La Mission, annoncée par un mandement du 22 avril 1684, s'ouvrit par une procession solennelle à laquelle assistèrent tous les Chapitres, toutes les communautés de la ville et une foule immense. Le P. Honoré porta la croix et fit son premier sermon dans la cathédrale, devant un auditoire de plus de huit mille personnes. La Mission dura deux mois, et voici quels en furent les résultats.

Chaque matin, le P. Honoré, à 5 h., faisait un sermon avant les Matines. Dès 2 h., la foule assiégeait les portes de la cathédrale qui n'ouvraient qu'à 4 h. Il remontait en chaire à 10 h. pour apprendre à faire l'oraison mentale d'après la méthode de saint François de Sales. — A 1 h. de l'après-midi, un autre religieux, le P. Clément, faisait en chaire, à la paroisse de Saint-Maurice, un grand catéchisme sur les devoirs du christianisme, et un missionnaire lui adressait douze questions sur la matière dont il avait à parler. — A la même heure, deux autres catéchismes se faisaient, l'un pour les garçons, qui avaient fait leur première communion, dans la chapelle du Château, l'autre pour les jeunes filles dans une des chapelles de la cathédrale, et cela pendant quinze jours. — Tous les soirs, après vêpres, le P. Honoré récitait le chapelet, faisait un sermon, et Mgr l'Évêque, qui y assistait, donnait la bénédiction du Saint-Sacrement. — Le 7 mai, garçons et filles, bien instruits, se réunirent à la cathédrale où, après une touchante exhortation du P. Honoré, ils demandèrent pardon de leurs fautes à leurs parents et reçurent la communion des mains de l'Évêque, qui les conduisit en procession dans la Cité avec chacun un chapelet à la main et un cierge allumé.

En dehors des exercices à la cathédrale, il y avait, les dimanches et jours de fêtes, les confessions, les prédications et tout plein d'exercices spéciaux dans les paroisses de la ville et des faubourgs ; puis ce furent les retraites particulières. — Du 8 mai au 18, celle des femmes et des filles de condition à Saint-Maurice. Elle se termina par une communion que distribua l'évêque et une procession suivie de l'amende honorable et du renouvellement des promesses du Baptême. — Du 19 au 24 mai, retraite des hommes du monde également à Saint-Maurice. L'église paroissiale étant trop petite pour contenir tous ceux qui se présentèrent, on en recommença les exercices, du 28 au 31 mai, pour ceux qui n'avaient pu être de la première. — Le 31 mai, les officiers du Présidial, de la Prévôté et du Corps de Ville reçurent la communion des mains de l'évêque dans l'église des Jacobins. — Le 2 juin, commença la retraite des artisans ; le 9, ils reçurent la communion

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

à leur tour des mains de Mgr l'Évêque, au nombre de quatre mille dans l'église des Jacobins. Du 28 mai au 5 juin, retraite de trois cents laïques dans la chapelle du Château. Ils allèrent processionnellement à l'église des Dominicains où ils furent aussi communiés par l'Évêque. — Le lundi 6 juin, aux Jacobins, retraite de cinq mille artisans qui communièrent à la cathédrale et, après, prirent part à une procession. — Du 12 au 15 juin, à l'église de l'Oratoire, retraite des élèves du Collège qui, au nombre de quinze cents, furent menés au chant des litanies de la Sainte Vierge, à la cathédrale où les attendait l'Évêque pour les communier. — Du 20 au 24 juin, retraite d'un milier d'ecclésiastiques dans la grande salle de l'Évêché. — D'autres retraites furent données aux servantes, aux compagnons des métiers dans les huit monastères de la ville, aux pauvres des Hôpitaux, aux prisonniers, aux filles Pénitentes. — Un service funèbre pour les âmes du Purgatoire fut célébré à la cathédrale et plus de huit cent messes furent dites à l'intention des plus abandonnées dans les églises et monastères de la ville et des environs. — La clôture de la Mission eut lieu le 28 juin, elle fut accompagnée d'une procession générale de la cathédrale aux Cordeliers, dans l'église desquels Mgr l'Évêque célébra pontificalement la messe. Avant le retour du cortège, le P. Honoré fit ses adieux aux Angevins, et par bateau, se rendit à Saumur pour recommencer en cette ville ce qu'il avait si bien fait à Angers.

Les résultats de la Mission furent magnifiques. Il y eut de nombreuses conversions, beaucoup de réconciliations et de restitutions; quantité aussi d'œuvres furent créées : une méditation, chaque dimanche, à 4 h., dans l'église Sainte-Croix, devant le Saint-Sacrement fut fondée par M. d'Autichamp; la Société des Dames de la Charité pour le soulagement des pauvres fut établie. Mgr l'Évêque donna un fonds de 1000 l. pour terminer les procès en cours. Il donna encore 4000 l. pour la fondation d'un Mont de Piété qui devait être administré par le Directeur des Pénitentes. — Un capital de 1000 écus fut offert par M. Subleau, secrétaire du Roi, en vue de procurer tous les dix ans une mission aux Angevins. Un don de 10.000 l. fut affecté par le même à l'Hôpital Saint-Jean et une ordonnance de police pour la sanctification du dimanche fut promulgué, le 13 juillet 1684[1].

Bien d'autres missions furent données à la cathédrale d'Angers. L'une prêchée par les RR. PP. Jésuites, s'ouvrit le 18 janvier 1708 pour finir le 12 février suivant par la plantation d'une grande croix. Une autre, que l'on dut aux RR. PP. de l'Oratoire, commença au 1er dimanche de l'Avent 1712. Elle ne donna pas grands résultats. Le temps était défavorable, les Jésuites avaient donné des missions, les années précédentes, à Saint-Maimbœuf, à la Trinité, et puis le peuple d'Angers, qui se rappelait les succès du P. Honoré de Cannes et de ses compagnons, désirait revoir les Capucins, « assidus aux confessionnaux plus que ne l'étaient Messieurs de l'Oratoire, qui cependant étaient fort zélés. » — En 1738, autre mission encore qui se termina par une grande procession. Tout le clergé y assista, le Saint-Sacrement fut porté par le Doyen du Chapitre qui avait deux chanoines pour diacre et sous-diacre.

Depuis la Révolution, la tradition des missions a repris avec la vie normale de l'église d'Angers. Il y en eut de périodiques, prêchées à la fois à la cathédrale et dans toutes les églises de la ville. Nos grands-pères ont gardé longtemps le souvenir attendri de celle qui fut prêchée en 1823, de la procession magnifique qui la termina, de la croix fleurdelisée qui fut plantée à la Haute Chaîne au milieu des salves de l'artillerie, et près de laquelle

1. *Relations de ce qui s'est passé dans la ville d'Angers au cours de la Mission du P. Honoré de Cannes, capucin, missionnaire apostolique, l'an 1684.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

un soldat monta la garde jusqu'à la fin du gouvernement de la Restauration. — Nos contemporains gardent aussi la meilleure impression de celle que prêchèrent, en 1891, les RR. PP. Rédemptoristes et de l'inoubliable procession qui la termina, le soir de Pâques On porta au Tertre Saint-Laurent dans un enthousiasme délirant une splendide croix polychromée et dorée, qui rappelle celle, que l'on suspendait autrefois sous l'arc triomphal de nos églises ; on la dressa au milieu d'acclamations sans nombre au fond de la chapelle du reposoir. La démonstration de foi religieuse, qui eut lieu, ce jour-là, à Angers, faisait dire à Mgr Freppel qui bientôt allait mourir : « Je viens de vivre l'une des plus belles journées de mon épiscopat. »

Jubilés. — A l'Histoire des Missions données à la cathédrale d'Angers se rattache celle des Jubilés qu'on y célébra, en bien des occasions, comme en témoignent les documents de ses Archives.

Le 26 avril 1479, M. Jean Hubert, alias Potier, chanoine de Xaintes et deux autres députés de la même église présentaient au Chapitre une *Bulle d'indulgence plénière* par manière de Jubilé pour tous ceux qui donneraient de leurs biens pour rebâtir leur église ; ils demandèrent permission de la faire publier dans le diocèse d'Anjou, selon que la bulle le portait et de mettre un tronc dans l'église. Le Chapitre députa deux chanoines pour voir la Bulle et les lettres. Le lendemain, la permission fut donnée de faire la publication et de mettre un tronc dont les chanoines de Xaintes laisseraient à la Fabrique ce qui leur plairait ([1]).

« Le dimanche 13 mars et second dimanche de krêsme 1588, fut célébré sur toute la France le grand Jubilé de plainière remission et furent faites et continuées les prières des XL Heures, en trois églises, sçavoir : en l'église cathédrale de Saint-Maurice par XL Heures, et aux Cordeliers par XL Heures, lesquelles durèrent depuis le dimanche matin à 4 h. jusqu'au vendredy ensuyvant jusqu'à 8 h. du soir ([2]). »

Le lundi 16 avril 1696, nouveau Jubilé qui commence par une procession générale à Saint-Aubin, où Mgr Pelletier officia pontificalement. Le Saint-Sacrement ne fut point exposé dans les églises marquées pour les stations. A la cathédrale, on exposa des reliques du côté de l'Évangile, hors les balustrades du maître-autel avec cierges allumés. On ne donna point de salut le soir à Saint-Maurice.

« On fit à Angers, 5 avril 1694, l'ouverture du Jubilé universel de N. S. Père le Pape Innocent XII, pour demander à Dieu la paix entre les Princes chrétiens. Le Jubilé dura deux semaines, du lundi de la semaine sainte au dimanche de la Quasimodo. Il fut marqué par une procession générale et l'exposition du Saint-Sacrement dans les églises stationales. »

« Le 18 avril 1707 commence le Jubilé accordé par N. S. Père le Pape Clément XI, pour obtenir la paix entre les Princes chrétiens et autres nécessités présentes de l'Église catholique. De nombreuses cérémonies eurent lieu jusqu'au dimanche de Quasimodo, 1er mai 1707, où eut lieu la clôture. »

« L'an 1762, solennité du grand Jubilé universel que l'on ne solennise que tous les cent ans. Pour le commencer on alla processionnellement, le 2 janvier, depuis l'église cathédrale jusqu'à celle de Saint-Aubin, où Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, dit pontificalement la messe, après laquelle le clergé retourna dans l'église cathédrale selon

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 895, t. VI.
2. Arch. de M.-et-L. GG. 99-106.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

le même ordre qu'il avait tenu auparavant. Les trois églises désignées pour les stations étaient Saint-Maurice, Saint-Pierre et la Trinité ([1]).

Après la Révolution les Jubilés continuèrent à être solennisés à la cathédrale. Il y en eut maints et maints à propos des avènements pontificaux, des années saintes, du concile œcuménique du Vatican, du renouvellement du siècle, etc. Ils donnèrent lieu à quantités de démonstrations pieuses et furent prêchés par des prédicateurs en renom de tout ordre et de tout habit.

Prédicateurs. — De tous ceux qui parurent dans les cérémonies de la cathédrale avant la Révolution, à propos de missions, de jubilés, ou pour d'autres motifs, en dehors de nos évêques, de nos chanoines et de quelques prêtres des églises collégiales, je ne citerai que quelques noms et, à propos de certains, je rapporterai brièvement quelques épisodes grapillés dans nos vieilles chroniques.

A la fin de l'année 1416, ou au commencement de 1417, saint Vincent Ferrier, dont les prédications furent si célèbres en Bretagne, s'en vint à Angers. Un de ses compatriotes du diocèse de Vannes, maître Prigent Pluevigner, avocat à la cour ecclésiastique de Vannes, certifie que pendant qu'il faisait ses études à Angers, il entendit M. Vincent prêcher tout un mois en notre ville. Il disait la messe en plein air ; après, il expliquait le catéchisme devant une foule toujours plus avide de ses enseignements, qui applaudissait à la manière éloquente et persuasive avec laquelle il prêchait. Sa parole détermina plus d'une réforme dans la toilette des Dames nobles d'Angers et des environs, « qui, alors comme aujourd'hui, n'était pas toujours selon les règles de la décence et des bonnes mœurs ([2]). »

Le dimanche 26 octobre 1510, M. Dynolle, religieux Jacobin, faisait le sermon dans l'église Saint-Maurice. « Il lui fut tiré en laditte église un coup de pistolet par un homme, lequel fut tué en ladite église à coups de celles. » — En 1586, M. Benoist, Angevin, curé de Saint-Eustache, à Paris, vint faire « les sermons des Avents de Noël, qui ont beaucoup prouffité de tant qu'il y a un grand nombre qui se sont réduitz à l'Église Catholique, Apostolique et romaine, comme aussy il a fait les sermons, le caresme suivant 1587, auxquels il y avait grand nombre de peuple. »

Le 18 mai 1603, le dimanche de la Pentecôte, M. du Bouchage fit un grand sermon, « où il y eut quantité de peuple pour l'ouïr, tant à raison de sa grandeur et extraction, doctrine, que sa bonne vie. » — « Le vendredy, 21e jour de décembre 1607, ledit Révérend évêque d'Aix fait de nouveau un sermon à Saint-Maurice, où y a assisté un grand nombre de peuple et des plus apparents, MM. du Clergé, de la Justice, M. de Montauban, Mme la Comtesse de Chemillé. » — « Il a pour sa doctrine emporté beaucoup de louange, comme aussi il a officié la vigile et le jour de Noël en ladite église et a fait un long sermon le jour de la Saint-Jean, férie de Noël. »

Le 28 avril 1608, le P. Cotton, S. J., confesseur et prédicateur du Roi, prêcha à son tour à Saint-Maurice devant MM. du Clergé, de la Justice et quantité de gens du peuple. Il traita de l'énormité du péché envers Dieu et de la nature de l'âme. Son sermon a été admiré par les érudits et les savants. — Le 29 juin 1611, l'abbé de Bourgueil fait un sermon à Saint-Maurice. Il eut beaucoup d'admirateurs « à cause de la grande doctrine qu'il a pour son âge de 23 à 24 ans. »

Le 21 juillet 1620, le Père Souffrant, qui prêcha l'octave du Saint-Sacrement, eut à son

1. Lehoreau, *op. cit.*, II, p. 106.
2. Bibl. du Grand Sém. d'Angers. Mss de Grandet, p. 52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

sermon la reine Marie de Médicis, alors en résidence à Angers. — Le lundi 26 décembre 1623, jour de la Saint-Jean, M. de Valençay, évêque de Chartres et abbé de Bourgueil, dit la grand'messe à la cathédrale et donne le sermon. « Sa réputation d'éloquence avait amené à la cérémonie du monde en si grande quantité que toute la nef de ladite église et les galleryes du haut d'icelle étaient pleines pour l'ouïr et l'entendre. » — Le 1er octobre 1628, M. Corvaisier, docteur en théologie, dit le sermon à son tour à Saint-Maurice. — En 1665, 1666, le R. P. Elie Courant, prédicateur et provincial de l'Ordre des Jacobins, eut 100 l. 5 s. pour ses sermons de carême. — M. Fourcroy, docteur de Paris, et chanoine d'Orléans, 60 l. pour ses sermons de l'octave du Saint-Sacrement ([1]).

Le 25 novembre 1715, le R. P. Galmet, religieux Minime, fait l'oraison funèbre de Louis XIV à Saint-Maurice. — M. Georges-Gabriel Louet, professeur de Philosophie au Petit Séminaire, puis vicaire à la paroisse de Saint-Maurice, chanoine et professeur de Théologie, fait l'oraison funèbre à la cathédrale de M. le Comte de Brionne, gouverneur de la province. Le 20 novembre 1761, Madame la Comtesse de Blois lui envoie une superbe boîte d'or, ou tabatière, dans laquelle était le portrait du Prince, pour le remercier, et MM. de l'Hôtel-de-Ville lui font présent de 100 jetons d'or, 1er février 1762. — Il est choisi pour faire l'oraison funèbre du Dauphin. 13 janvier 1766, pour prêcher l'Avent. Et, à cette occasion, le Chapitre lui fait présent de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, 11 décembre 1767 ([2]).

Le carême de 1780 à la cathédrale eut pour prédicateur M. Raimbault, chanoine de Chartres. Il fut reçu au Chapitre de Saint-Maurice, et aux *Conclusions capitulaires*, rédigées par Thorode, on lit en marge cette note curieuse : « Nota, jamais prédicateur n'avait de mémoire d'homme attiré un si grand nombre d'auditeurs dans l'église Saint-Maurice. On s'y battait pour la place et le Chapitre n'était pas le maître de son banc, ce qui attira quelques scènes désagréables ([3]). »

Il est impossible d'essayer même de citer les noms de tous les prédicateurs célèbres qui, du Concordat à nos jours, sont montés dans la chaire de Saint-Maurice, il faudrait nommer la plupart des évêques de France les plus en renom depuis plus d'un siècle, quantité d'autres prélats de tout degré, une vraie foule de prêtres du ministère et de l'enseignement, les hommes les plus en vue des Ordres religieux de toute règle et de tout costume, Dominicains, Franciscains, Carmes chaussés ou déchaussés, Jésuites, Rédemptoristes, Oblats de Marie, Maristes, etc., etc. Qu'il suffise de rappeler les noms des plus éminents. Mgr Freppel, Mgr Mathieu, Mgr Rumeau, des Cardinaux Pie, Mermillod, Lusson, Touchet, de Nosseigneurs Duparc, Grente, Ruch, de Mgr Crosnier, de MM. Gourdon, Bodaire et Bazin dont les homélies ont été si goûtées.

Excommunications, Amendes honorables, Dégradations, Abjurations. — En ces temps d'autrefois où, bien que la foi fût très vive, les passions étaient fortes, nos évêques, pour faire respecter leurs droits, défendre les choses saintes contre les profanateurs, maintenir les clercs dans la sainteté de leur état, avaient recours à contre-cœur sans doute, mais il le fallait pour le bien général de l'Église, à des mesures terribles, l'excommunication, l'amende honorable, la dégradation. De temps à autre, au temps des hérésies, ils avaient la consolation de procurer à quelques égarés la rentrée dans le droit chemin par la cérémonie touchante de l'abjuration.

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 668, p. 15.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 656, II. Supplém., p. 23-26.
3. Arch. de M.-et-L. G. 269, p. 609.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Excommunication. — Guillaume Le Maire, assisté de douze prêtres en habits sacerdotaux prononce l'excommunication contre le Bailli d'Anjou, qui voulait soumettre l'Évêché d'Angers à la juridiction du Roi. Après avoir prononcé l'anathème contre lui, le 30 octobre 1298, il jette, et ses prêtres jettent avec lui sur le pavé de l'église la torche qu'ils tenaient à la main, et en s'éloignant ils l'éteignent en mettant le pied dessus ([1]).

Le 7 novembre 1440, Jean Michel, évêque d'Angers, excommunie publiquement dans sa cathédrale Gilles de la Réauté, juge d'Anjou, qui retenait dans les prisons du Roi des clercs justiciables de lui, disait-il, d'après le droit du temps. — Le 22 novembre 1442, l'évêque lance de nouveau l'excommunication contre le même Gilles de la Réauté, qui, de nouveau, contrairement à la coutume, s'était permis de garder sous les verrous des clercs qui en appelaient au tribunal de l'officialité diocésaine ([2]).

Amende honorable. — Parfois, pour des sacrilèges publics, l'amende honorable était imposée aux délinquants. En voici une que nous a rapportée Ballain dans ses *Annales et Antiquités d'Anjou.* Les détails qu'il nous conte à ce sujet nous montrent de façon intéressante ce qui se passait en pareil cas. — « Trois jeunes gens ayant passé en débauche toute la nuit du 1er au 2 janvier 1713, entrèrent dans l'église de Saint-Maurice, à 5 heures du matin, et, étant pleins de vin, firent plusieurs insolences devant le Saint-Sacrement, éteignirent les lampes et causèrent un grand trouble dans l'église. Ayant été arrêtés, ils furent présentés à Mgr Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, qui les fit enfermer et retenir prisonniers dans le château jusqu'au dimanche suivant 8 janvier, qu'ils firent amende honorable devant le Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Maurice où ils furent apportés, enfermés et clos dans des chaires couvertes pour assister aux vêpres et à la remontrance que leur fit l'évêque dans un sermon qu'il faisait ce jour-là à cause de la mission fondée par M. Subleau.

On présenta à chacun d'eux une chandelle de cire blanche allumée qu'ils tinrent pendant toutes les vêpres et le sermon de l'évêque, sans sortir de leurs chaires couvertes, et furent gardés par des soldats du château, ce qui causa un grand désordre dans l'église ; ensuite ils furent reportés au château où ils demeurèrent prisonniers jusqu'au dimanche suivant par ordre de l'Évêque auquel le Chapitre fit connaître, aussitôt la susdite amende honorable faite, l'abus et le scandale arrivé parmi le peuple par cette amende honorable qui paraissait plutôt un triomphe qu'une soumission et réparation. L'Évêque condamna les trois libertins à faire derechef l'amende honorable, le dimanche 15 janvier. — Ils sortirent du Château, conduits par les soldats, et vinrent à pied à Saint-Maurice, à l'heure des vespres. Lorsqu'ils furent arrivés à la porte, un prêtre leur présenta à chacun un cierge jaune, sur lequel était attaché un papier où étaient écrits en gros caractères ces mots : *Prophanateur du Temple.* On les conduisit devant le grand autel, où, étant agenouillés, ils entendirent les vespres, tenant dans leurs mains leurs cierges allumés. Après vespres Monseigneur s'assit dans une chaire sur la plus haute marche de l'autel, leur fit une réprimande en peu de mots, et la termina par ceux-ci : « Souvenez-vous que si vous récidivez, j'agirai contre vous dans toute la rigueur. Puis il s'en alla, et les trois libertins furent reconduits au château ([3]). »

1. Dom Housseau, t. XVI, v.
2. Bibl. m. d'Angers. Mss 1268, p. 2 et 3.
3. Ballain, *Annales et Antiquités d'Anjou,* 1716, pp. 624-627.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

La Dégradation. — Contre les malheureux prêtres, qui s'étaient rendus indignes du sacerdoce par le scandale, l'Église était obligée parfois d'agir avec vigueur et de procéder à la dégradation. Ce fut le cas pour un Cordelier du nom de Robec, le 10 avril 1556, sous l'épiscopat de Gabriel Bouvery. — L'Évêque le fit amener dans la petite cour de l'Évêché pour lui annoncer que, malgré son recours au Parlement de Paris, il avait reçu du Roi l'ordre de procéder à sa dégradation. Alors il alla revêtir ses ornements pontificaux à la sacristie de la cathédrale, puis, traversant le chœur, il alla processionnellement prendre place devant l'église sur une estrade dressée *intra atrium dictæ ecclesiæ et viam publicam.* Là, assisté de Révérend Père Monsieur Laurent de Commaire, abbé commendataire de Toussaint et de Vallée, l'official, de Bohic, le grand Chantre, d'Hervé, le Pénitencier, d'autres chanoines et ecclésiastiques, et d'une foule immense de peuple attirée par la curiosité du spectacle, il procéda à la dégradation dudit Robec qu'on avait amené vêtu de tous les ornements sacerdotaux, « *licet ab initio refragantis et insolentis, renuentis juxta ritum Sanctæ Ecclesiæ et canonicas constitutiones.* »

« Alors, Georges Gerard, professeur de la Faculté de Théologie, lut en public les lettres du Roi. Robec, convaincu de schisme, d'hérésie, d'apostasie, excommunié et n'ayant pas voulu demander pardon, répondit insolemment aux accusations portées contre lui. On lui imposa silence, et on procéda à sa dégradation. On lui enleva tout d'abord le calice et la patène qu'il tenait dans ses mains, puis on lui arracha successivement la chasuble, la dalmatique du diacre, la tunique du sous-diacre, le manipule, l'aube, le surplis, tous les vêtements sacerdotaux, les livres sacrés, le Missel, le Rituel, le livre des Évangiles et des Épîtres, du Lectionnaire, des Exorcismes, les vases sacrés, les chandeliers, les Clefs de l'Église. — Cela fait, l'Évêque ordonna à son barbier de raser la tête du malheureux, afin qu'il ne lui restât aucune trace de tonsure sacerdotale et cléricale, et il fut revêtu d'un habit laïque. Et, quand furent accomplies toutes les prescriptions des canons, l'Évêque, se tournant vers le Juge criminel qui était à sa gauche avec les quatre officiers du Roi, d'une voix forte, *alta voce*, il lui dit qu'il pouvait recevoir à la barre ledit Robec, qui venait d'être privé de tout ordre et privilège de cléricature. En même temps, *misericordia motus*, l'évêque priait le seigneur Juge « *ut amore Dei pietatis et misericordiæ intuitu et nostrarum precum interventu miserrimo reo nullum malum vel mutilationis inferret periculum.* » Après quoi, Évêque, chanoine, ecclésiastiques revinrent processionnellement à l'église (1).

Abjurations. — Heureusement, pour consoler l'Évêque au milieu des mesures de rigueur qu'il était obligé de prendre à contre-cœur, venaient en temps d'hérésie, comme au moment de la Réforme, les abjurations. — Ainsi, le 6 juin 1683, jour de la Pentecôte, le ministre protestant de Montrichard et celui de Baugé se présentèrent pour faire abandon de schisme et d'hérésie entre les mains de Monseigneur d'Angers, en l'église Saint-Maurice. Après que les deux ministres eurent été réconciliés, le *Te Deum* fut chanté en actions de grâces (2).

1. Bibl. m. d'Angers. Mss 624, II.
2. *Répert. arch. de l'Anjou*, 1866, pp. 128-139.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — Réception de Papes, de Cardinaux, d'Évêques, de Rois, etc.

RECEPTIONS de Papes, de Cardinaux, d'Evêques français ou étrangers. — Après le concile de Clermont, le Pape Urbain II vint à Angers, 1095. L'archidiacre Rainald, qui nous a parlé de ce voyage en termes très succincts, nous dit qu'il consacra l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, et qu'il se disposait à consacrer également celle de Saint-Aubin, mais que les moines ne voulurent pas. Reçu à l'évêché, il visita sans doute la cathédrale. Au lendemain des magnifiques cérémonies accomplies à l'abbaye de Saint-Nicolas, le Pape, avec l'aide de Robert d'Arbrissel, prêcha de nouveau la croisade sur le pâtis, au pied de la grosse tour abbatiale, devant le comte d'Anjou, l'évêque d'Angers, et une foule de clercs et de seigneurs aussi nombreux au moins qu'en la ville de Clermont (1). — Calixte II, à son tour, vint à Angers, en 1119. Après avoir consacré l'abbaye de Fontevrault, et fait une visite à Cunault, il consacra en notre ville l'église abbatiale du Ronceray. Après la cérémonie, il vint au cimetière du Tertre Saint-Laurent, *ascendit Tubam ;* il monta à ce célèbre monument qui s'appelait la *Tuba*, la *Dube*, et de là harangua la foule qui se tenait devant lui. L'Histoire ne nous dit point quelle réception lui firent les chanoines de Saint-Maurice, mais il dût sûrement visiter notre cathédrale.

Avec les Papes, des Cardinaux furent reçus solennellement par l'Évêque et le Chapitre en leur église, à différentes époques, mais de ces visites il nous est resté fort peu de détails. — Le 16 octobre 1478, c'est le Cardinal de Fano, frère du Duc de Bretagne, et ambassadeur du Roi vers le Duc pour la cause de la Duchesse, qui fait son entrée dans la cathédrale où il est reçu par le Chapitre (2). —Bien d'autres Cardinaux encore dont l'Histoire n'a pas retenu les noms, furent quelques jours les hôtes des chanoines. — Depuis la Révolution, bien d'autres ont été reçus solennellement à la porte de la cathédrale par les évêques d'Angers. Qu'il nous suffise de nommer les Cardinaux Brossais S. Marc, Labouré, Meignan, Pie, Dubourg, Landrieux, Luçon, Mathieu et Charost.

Quantité d'évêques français ou étrangers, de passage à Angers, vinrent à Saint-Maurice où de temps à autre nos vieilles chroniques signalent leur présence. En 1155, Joscius, évêque de Saint-Brieuc, après la mort de Normand de Doué, vient régler un différend entre les religieux de Marmoutiers et les chanoines de Saint-Maurille d'Angers. — Marbode, évêque de Rennes, ancien écolâtre d'Angers, reparaît plusieurs fois en notre cathédrale, invité par l'Évêque ou le Chapitre. — Très souvent les archevêques de Tours viennent à Saint-Maurice, faire leur visite canonique et s'informer de tout ce qui pouvait

1. *Chron. Raynaldi, archid. Andeg.*, 1095.
2. *Hist. de Marmoutiers*, p. Dom Martène, préf. par l'abbé Chevalier, II, p. 115.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

intéresser l'évêché et la cathédrale. — En 1444 l'évêque d'Angoulème est reçu par les chanoines sous la Galerie de Saint-Maurice en même temps que le roi Charles VII. — En 1499, l'évêque d'Aix, en 1611, celui d'Avranches président l'office du Chapitre. — En 1629, M. de Vezin, évêque de Tréguier, « dit la grand'messe en l'église d'Angers qui est le premier office qu'il ait fait, après avoir été reçu évêque dudit lieu. » En 1629, le 22 septembre, M. Léonce d'Etampes de Valençay, évêque de Chartres et abbé de Bourgueil, officie, à la cathédrale, aux premières vêpres, à la grand'messe et aux secondes vêpres de la fête de saint Maurice. — En 1633, l'archevêque de Tours chante la grand'messe de la Saint-Maurice, en raison de la maladie de l'évêque d'Angers. — En 1767, l'évêque de Blois ; en 1721, celui de Saint-Omer ; en 1772, celui d'Ardres ; en 1779, celui de la Rochelle ; en 1793, l'évêque d'Agra présidait la procession du Sacre ou la fête de saint Maurice.

Plus d'un évêque étranger, en dehors de Gauthier de Coutances, élu à l'évêché de Lincoln et sacré à Saint-Maurice eut des relations avec les évêques d'Angers et les chanoines de leur Chapitre. — En 1199, saint Hugues d'Avallon, évêque de Lincoln, celui qui bâtit dans sa cathédrale le merveilleux chœur des anges, venu en Anjou, avec tout un cortège de chanoines, se trouvait à la Haie-aux-Bons-Hommes quand il fut invité à venir présider à la cathédrale la procession des Rameaux. Il arrivait à Angers pour la cérémonie quand un clerc, Gilbert de Lascy, vint lui annoncer la mort tragique de Richard Cœur de Lion. Il dut renoncer à l'invitation de l'évêque et des chanoines pour se rendre à l'abbaye de Fontevrault, où il présida les obsèques du Roi d'Angleterre ([1]). — En 1204 meurt à Angers un prélat irlandais, Malachie III, évêque de Down-Patrick. Compromis dans une révolte de l'Irlande, disgracié et obligé de quitter son siège, il s'en vient passer le temps de l'exil à Angers, où l'évêque lui fait bon accueil et l'emploie comme coadjuteur. Il était rentré en grâces, près de son souverain, Jean-sans-Terre, et il venait d'être élu archevêque-primat d'Armagh, quand il fut frappé par la mort. Il fut enterré dans l'église Saint-Maurice tout près de l'endroit où fut déposé plus tard Jean Michel ([2]).

Réception des Rois et des Reines. — Les Rois et les Reines autrefois se déplaçaient volontiers. Chaque fois qu'ils vinrent faire visite à leur bonne ville d'Angers, ils ne manquèrent pas de venir à la cathédrale où les attendaient avec tous les honneurs dus aux souverains l'Évêque et le Chapitre.

Charles VII. — Le 14 novembre 1424, après avoir traversé les rues de la ville tendues de tapisseries, à cheval, sous un magnifique dais, *pallium aureum*, que portaient six bourgeois, le roi descend près de la Galerie où l'évêque, Hardouin de Bueil, lui présente l'eau bénite, la vraie croix à baiser et le texte de la Jurande ; puis le souverain, revêtu d'un rochet, d'une chape et de l'aumusse, en qualité de chanoine, entre dans l'église au son des cloches et des orgues, traverse le chœur paré de tentures, *pannis sericis et cereis accensis*. L'Évêque et le Chapitre le mènent à l'autel, décoré de reliquaires et de lumières. Le Roi, après trois prosternations, baise les reliques, confirme les privilèges de l'église et, reconduit à la porte de l'église, remonte à cheval pour aller à l'abbaye de Saint-Aubin, où il est reçu. En souvenir de sa réception à cette église il donne au Chapitre, le 9 octobre 1428, la tapisserie de l'*Ancien et du Nouveau Testament*. — La nouvelle visite du Roi,

1. Dom Piolin, *Itinéraire de S. Hugues de Lincoln*.
2. T. L. Houdebine, *Echmilidh-Malachias* III, év. de Davon-Patrick.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

au cours de l'année 1440, est l'un des faits que Louvet, dans son *Journal*, consigne avec le plus de faveur. « Ce prince, dit-il, fut reçu par Jean Michel à la tête de son clergé avec les honneurs et les cérémonies accoutumés. Une des cérémonies consiste à donner au Roi un surplis, une aumusse et le pain du Chapitre comme à un chanoine, pendant tout le temps de son séjour à Angers, *cunctis de Ecclesia cantantibus et organis modulantibus* (1). »

Louis XI et son frère, le **Duc de Guyenne,** le 5 août 1470, sont reçus avec le même cérémonial que leur père à l'entrée de la cathédrale. Ils y entrèrent en habit de chanoine qui leur fut présenté sous la Galerie. Le Roi laissa une offrande de vingt-quatre écus d'or pour la réparation de la châsse de saint Maurille. Il revint encore à Saint-Maurice, le 18 octobre 1476 et le 3 mars 1479. De nouveau, et chaque fois, il se montra très généreux (2).

Charles VIII. — Le 23 novembre 1486, le Chapitre, à l'annonce de la prochaine venue du Roi, « décide qu'à son entrée on lui présentera un surplis et une chape de soie. » — « Le 12 juin 1487, le souverain est reçu comme chanoine à la porte de la cathédrale. Il assista à vêpres, le jour du Sacre, dans les vêtements qu'il prit sous la Galerie, les draps du Chapitre et une chape en drap d'or, ce qui fut très agréable au peuple (3). »

Louis XII. — A l'occasion de sa réception à Saint-Maurice, il y eut une petite dispute. On se demanda quelle dignité du Chapitre aurait l'honneur d'aider le souverain à prendre ses habits de chanoine. Le Trésorier prétendit que cet honneur lui revenait « en vertu d'un privilège de sa charge de revêtir le Roi des draps du Chœur, *pannis chori investiri* (4). »

François Ier. — La réception de ce Roi, en 1518, fut l'une des plus brillantes que l'on ait vue à Angers. — Après une arrivée impressionnante à la Porte Saint-Aubin, le Roi, accompagné d'une immense foule de gentilshommes et de prélats, parmi lesquels on voyait les ducs d'Alençon, d'Urbin, d'Albanie, le comte de Saint-Paul, le comte de Campebruch, le cardinal de Metz, les archevêques de Salerne et de Paris, les évêques de Beauvais, de Toulon, de Senlis, de Lodève, de Léon, et plusieurs autres, les ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, du roi d'Espagne, de Venise, de Gênes, de Lucques, de Florence et de Ferrare, s'en vint, le 6 juin 1518, descendre à la porte de la cathédrale, tendue de la très riche et très somptueuse tapisserie de l'*Apocalypse*, et « au devant de luy vinrent le Doyen, les chanoines et chapelains d'icelle église en grand nombre, tous revestus de riches chapes de drap d'or, portant plusieurs reliques, et fit le roy le serment accoutumé, et fut ledit roy très honorablement et magnifiquement reçu et, après que ledit très-chrétien roy eut fait sa dévotoin, s'en alla dans son très fort et très puissant chasteau d'Angiers (5). »

Henri II, le 3 juin 1550, « en arrivant à Angers, où il fut reçu avec tout l'enthousiasme

1. Louvet, *Journal*. Rev. d'Anjou, 1875, I, p. 134.
2. Bibl. m. de Tours. Mss 1168, p. 9, 11, 14.
3. Bibl. m. de Tours. Mss 1168, pp. 2, 27.
4. Bibl. m. de Châteaugontier.
5. Bibl. m. de Tours. Mss 1168.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

qui avait marqué la visite de son père, se rendit à la cathédrale, entouré d'une Cour nombreuse. Il y fut reçu, suivant le rituel d'habitude, et revêtu de la chape ; il entra dans l'église pour y faire sa dévotion (1). »

Charles IX, le 5 novembre 1565, s'en vint à son tour, à Saint-Maurice, « où il fut reçu par Messieurs du Clergé avec les cérémonies et honneurs qu'ils ont coutume de faire aux roys à l'entrée de leur église. Le lendemain, Sa Majesté alla ouïr la messe en ladite église, accompagné de M. son frère, de la rayne sa mère et autres grands Seigneurs (2). » — Le 1er octobre précédent, le Chapitre avait refusé de prendre part aux frais de réception votés par la Maison de Ville, comme il avait déjà fait pour Henri II (3).

Henri IV et Louis XIII, le premier, le 8 mars 1598, le second, 2 juillet 1614, entrèrent à Saint-Maurice suivant le rituel d'habitude. Henri IV reçut à genoux la bénédiction de Charles Miron. — Louis XIII la reçut également dans la même posture, de la main du même prélat, puis revêtus du surplis et de l'aumusse, ils furent conduits au chœur (4).

Après les Rois, les Reines, de passage à Angers, étaient reçues elles aussi moult magnifiquement par le Chapitre à la porte de son église. — Madeleine de France « *filia Dni nostri Regis,* » venue à Angers « *causa viagii,* fut reçue par les chanoines à l'entrée de la Galerie, » elle portait des chapes de soies *more solito,* et on lui présenta, comme à un chanoine, le pain et le vin à cause de sa qualité de fille du roi. — Jeanne de Laval, après son mariage avec René d'Anjou, dans l'église abbatiale de Saint-Nicolas, 12 septembre 1454, « fit son entrée solennelle en la ville et vint faire visite à l'église cathédrale, accompagnée de son mari et de quantité de personnes de la Cour angevine, puis s'en fut coucher au château (5). » — Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, était à Angers, au printemps de 1462. Reçue par les Angevins, comme l'avait fait sa mère, elle fit, elle aussi, sa prière, un jour, à Saint-Maurice, où l'attendaient tous les honneurs rendus aux reines, en pareils cas par les Chanoines (6).

Anne de Bretagne accompagnait son mari, le roi Louis XII, quand il fut reçu à la porte de la cathédrale en qualité de Chanoine de Saint-Maurice. La grande piété qu'elle montra à l'église, surtout devant l'autel de saint René, impressionna vivement les Angevins qui en furent témoins.

Claude de France, le 8 juin 1518, deux jours après l'arrivée de son mari, faisait son entrée à Angers où l'on renouvela toutes les pompes qui avaient accompagné l'arrivée de François Ier, « pareilles mômeries, joyeusetés et gargusetés. » Elle arriva en litière découverte avec Madame. Au-dessus de leur tête il y avait « un poelle, moitié damas turquin azuré, semé de fleurs de lis et de damas blanc semé d'hermines, porté par quatre échevins de la ville. » La reine et sa fille descendiren sur le parvis et, reçues solennellement par l'évêque et les chanoines, elles se rendirent devant l'autel en compagnie du roi, pour y faire leurs dévotions avant de s'en aller au château.

1. Arch. de M.-et-L. G. 915.
2. Rev. d'Anjou, 1854, I, p. 284.
3. Lehoreau, *op. cit.,* V, I, p. 50.
4. Rev. d'Anjou 1855, I, p. 134.
5. Bibl. nat., Fonds fr., 1344*, p. 25v.
6. Bibl. m. d'Angers. *Top. Grille,* IV, 129, Angers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Catherine de Médicis également entra à la cathédrale d'Angers avec son mari, qui portait les draps du Chapitre de Saint-Maurice, et le lendemain, 4 juin 1551, jour de l'Octave de la Fête-Dieu, elle prit part à la procession du Saint-Sacrement avec le Roi jusqu'au Tertre Saint-Laurent. Pour faire plaisir à Leurs Majestés on avait voulu refaire la procession du Sacre à travers les rues d'Angers splendidement décorées.

Marie Stuart, elle aussi, fut reçue sous la Galerie de Saint-Maurice, le 20 juillet 1548, avec toute la révérence qui était due à son rang. La bonne grâce et la tendre piété de la jeune princesse conquirent à tout jamais les cœurs et les respects des Angevins ([1]).

Marie de Médicis. — « Après un discours du recteur de l'Université, Me Oudin, la Reine monta à l'église cathédrale de Saint-Maurice, en laquelle le révérend Évêque d'Angers se tenait prest afin de la recevoir, suivy de tout le corps de cette noble église, qui avait à ce jour déployé le fond de ses riches orfèvreries, et, entrée sous le Parvis, prist la bénédiction du Prélat, s'approcha du maître-autel sous un daiz précieux où elle prit place pendant que la musique et les orgues remplissaient les voultes du *Te Deum* qu'on chanta. Après lequel, et les oraisons finies par l'Évêque, elle sortit, et de la rue Saint-Laud prit celle de la Poissonnerie pour aller au Pilori ([2]). »

Henriette de France, reine d'Angleterre, est à Angers le 14 août 1644. — « Sortie de son royaume, soit pour recouvrer sa santé ou à cause des grandes guerres entre le roy son mary, et les millors parlementaires dudit royaume, fit son entrée en notre ville par la porte Saint-Nicolas. L'Évêque et le Chapitre allèrent à sa rencontre et la conduisirent en l'église cathédrale, portée en une chaire par les gardes du sieur Maire sous un ciel ou poisle par les quatre eschevins de la ville, ledit ciel ou poisle fait exprès en très riche broderie et les rues tapissées et sablées. Et estant arrivée en ladite église d'Angers, sous la galerie, a esté haranguée par l'illustrissime évesque, assisté du Clergé de ladite église en chapes. » — « Après l'avoir reçue en station dans la nef et lui avoir présenté un texte des Écritures, et la vraie Croix, on la conduisit au Chœur à un dais dressé près du tombeau du Roi de Sicile ([3]). » — « Pendant ce temps-là on chantait le *Te Deum* en musique, les orgues et toutes les cloches de la ville sonnantes en action de grâce de sa joyeuse arrivée, et a séjourné un jour et deux nuits en cette ville, logée au Logis-Barrault, et s'en est allée à Saumur ([4]). »

Réceptions des Lieutenants du Roi et des Gouverneurs d'Anjou. — Ces hauts personnages étaient reçus à leur première entrée dans la ville d'Angers avec les mêmes honneurs que les Princes et personnes de haut lignage. Comme aux Rois on leur offrait à la première visite qu'ils faisaient à la cathédrale les draps du Chapitre, et ils avaient leur place parmi les dignités au Chœur chaque fois qu'ils voulaient bien assister à l'office.

Le 29 mars 1650, M. le duc de Rohan faisait son entrée à Angers en qualité de gou-

1. Arch. de M.-et-L. AA. 4.
2. *Récit et véritable discours de l'Entrée de la Reine-Mère dans la ville d'Angers,* fait le 13 octobre 1619, (par Cl. Ménard).
3. Bibl. m. d'Angers, *Grille, note sur Claude de Rueil.*
4. Arch. de M.-et-L. G. 924, p. 53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

verneur d'Anjou. Le même jour il se présente à la porte de la cathédrale « où il fut harangué par M. Gabriel Constantin, grand Doyen de l'église d'Angers. »

« Le 28 novembre 1660, M. d'Harcourt, lors de son entrée solennelle, après avoir été harangué à l'Hôtel-de-ville, alla droit à la cathédrale, les rues étant tapissées des deux côtés. Au parvis il fut reçu par Mgr Arnauld en habits pontificaux. Celui-ci présenta la vraie Croix qu'il baisa à genoux sur un carreau. Mgr l'Évêque l'harangua ; il lui répondit en quelques mots. Tout le chœur était en station, chapé. Le diacre de semaine, chapé, portait la croix des fêtages, le sous-diacre en chape tenait le livre des oraisons, et le garde-relique portait la vraie croix sur un carreau. Le gouverneur marchait après l'évêque et se plaça au chœur, à la place ordinaire de l'évêque, celui-ci étant au trône. Plusieurs seigneurs de sa suite entrèrent aussi dans le chœur. Les uns se placèrent dans les chaires non occupées par les ecclésiastiques ; les autres debout pendant le motet et le *Te Deum* dont l'évêque chanta les oraisons. Après la bénédiction le gouverneur s'en alla au Logis-Barrault où il fut harangué par le grand Doyen à la tête de l'Université. » — Il vint à la grand'messe le jour de la Saint-André et fit porter à l'église ses parements d'autel. — Il assista à l'office dans la stalle canoniale de l'évêque et reçut l'encens, immédiatement après les deux chantres de la cathédrale et de Saint-Aubin. Il baisa le texte de l'Évangile et reçut la paix (1).

Le 27 septembre 1674, M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou, faisait sa première visite à la cathédrale. Pour la circonstance, l'église avait été tendue de toutes ses tapisseries. Il était Prince, et de la Maison de Lorraine ; on le reçut « comme un des fondateurs et des bienfaiteurs de l'église. » Pour le *Te Deum* « qui devait être chanté en actions de grâces de la victoire de M. le Prince sur les Hollandais, le jour de saint Laurent, 10 août précédent, on lui avait préparé une place d'honneur devant le maître-autel, entre la balustrade et le tombeau de marbre noir. » — « On étendit par terre un grand tapy avec deux coussins couverts de drap d'or. » On mit aussi des bancs à droite et à gauche, « pour les corps et compagnies laïques de la ville qui devaient assister au *Te Deum* à la manière accoutumée. » — On prépara également un dais pour aller recevoir le Prince à la porte de l'église. « Il ne voulut pas s'en servir et refusa de se mettre dessous. » — Après les vêpres et les complies, Mgr l'Évêque se rendit en habits pontificaux, accompagné du Chœur chapé, à la porte de l'église. Il présenta au Prince la vraie Croix à baiser, le harangua et le ramena devant l'autel pour le chant du *Te Deum*.

Des difficultés survenaient bien de temps en temps, entre Messieurs du Chapitre et le Gouverneur d'Anjou, à propos du Cérémonial à suivre lors de sa première entrée à la cathédrale ou à propos de la place qu'il devait occuper au chœur, difficultés de certaine importance. En 1670, il y eut de vives contestations entre M. d'Autichamp, lieutenant du roi au gouvernement de la ville et château d'Angers et le doyen Claude Deniau « au sujet de la première place du chœur que chacun prétendait occuper après l'Évêque. » — L'affaire alla devant le roi Louis XIV, qui, après information prise, ordonna dans son Conseil du 2 août 1670 qu'à l'avenir, tant aux jours de cérémonies que les dimanches et fêtes non solennelles, le sieur d'Autichamp prendra et aura sa place dans le Chœur, à la première chaire du costé senestre, en entrant de la nef, et que la deuxième, du côté droit sera toujours occupée par le Doyen, qui, en l'absence de l'Évêque, sera encensé le premier et ensuite le sr d'Autichamp. » — Aux *Te Deum* et autres cérémonies, où les officiers du

1. Lehoreau, *op. cit.*, I, p. 46vo.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Présidial assistaient, « il prendra à leur tête sa place sur une chaise qui sera mise exprès pour lui sur un tapis (1). »

Réception des Ambassades. — A défaut de documents, nous pouvons croire qu'en 1466, l'ambassade des Catalans qui, sous la présidence de Ponce Andrieu, abbé de Rippoll, vint offrir au roi René la couronne d'Aragon, fut reçue à grant honneur à la porte de la cathédrale, et qu'on assigna à ses membres des places de choix quand ils vinrent y assister à l'office. C'était l'usage en pareil cas, comme on le vit à l'arrivée de l'ambassade des Hongrois qui vint à Angers, à quelques années de là, en 1487.

Le vendredi matin, 9 juin 1487, les ambassadeurs du Roi Apostolique, conduits par Jean de Luxembourg, cardinal-évêque du Mans et Jean de Burthin, évêque de Limoges, arrivent à Angers. Ils avaient pour chef le chancelier de Hongrie, archevêque de Gran, et ils étaient accompagnés de deux cents chevaux. Messieurs les officiers du Roi en grand nombre, le maire, les échevins, cinq à six chanoines de la cathédrale et Jean de Vignole, leur doyen, étaient allés à la rencontre des étrangers jusqu'au prieuré de Ballée, sur la route de Sorges, et le Doyen leur fit une belle harangue en latin.

A l'arrivée de l'Ambassade à Angers, le chancelier de Hongrie fut logé chez M. Olivier Le Prince, et les gens de sa suite furent reçus chez les Chanoines, en leurs maisons de la Cité. Le dimanche 10 juin ils entendirent la grand'messe à Saint-Maurice, où on les entoura d'honneurs, et un grand festin leur fut donné dans la salle de l'Hôtel-de-ville parée de tapisseries. On avait emprunté pour cela « 300 plats et 300 écuelles d'étain. » — Le soir du même jour, un splendide souper fut servi aux Ambassadeurs « dans l'enclos du manoir de Reculée.» — « Aucun lieu, dit Marchegay, ne pouvait donner aux habitants des rives du Danube une opinion plus favorable de la beauté des bords de la Maine que la pittoresque colline du haut de laquelle on voit la belle rivière recevoir au milieu de riches prairies et de splendides ombrages les eaux de la Sarthe et du Loir. » — A la sortie du souper donné dans le petit manoir du *Roi des Ablettes*, Charles VIII, entouré d'une nombreuse suite, arrivait à Angers. Le maire, les échevins, les chanoines espéraient le retenir pour la procession du Sacre. Ils ne peuvent y parvenir. Le Roi était pressé de retourner à Laval où était la Cour, et nos hôtes qui avaient été si bien fêtés, les Ambassadeurs de Hongrie, l'y suivirent de près.

Présents du Chapitre aux nobles visiteurs. — A tous ces grands personnages, rois, reines, princes et princesses etc., qui venaient faire visite officielle à la cathédrale, Messieurs les Chanoines envoyaient les présents du Chapitre. Rangeard, archiprêtre d'Angers, étudiant les conclusions capitulaires des archives de Saint-Maurice, a pris des notes et nous a légué quantité de détails à ce sujet. Tous ont trait au XVe siècle ; ils sont curieux et je les transcris tels qu'ils nous ont été conservés. En même temps qu'ils marquent une grande civilité ils sont empreints encore de patriotisme et de loyalisme de la part du Chapitre vis-à-vis des souverains de la France et des rois de Sicile auxquels les Angevins furent toujours si attachés.

1428. — Le 7 janvier, le Chapitre envoie « une pipe de vin et 4 septiers de bled au Lion d'Angers à l'arrivée du Duc de Richemont.» Charles VII était alors pressé de toutes parts et la monarchie française reconnaissait deux souverains, Henri VI, roi d'Angleterre, encore enfant, et Charles VII qu'on appelait par dérision le Roi de Bourges.

1. Lehoreau, *op. cit.*, I, p. 46vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

1443. — Le 21 mai, « la première femme du Roi René, Isabelle de Lorraine, duchesse d'Anjou, devait, le lendemain, après son dîner, faire son entrée à Angers. Le Chapitre lui donna pour son joyeux avènement « 4 pipes de vin, 3 de blanc, et 3 de claret ; pour le pain du Chapitre six charges en pain ou de bled froment à son choix, 12 septiers d'avoine et 100 l. de cire, partie torches, flambeaux et partie bougie. » L'Évêque voulut en envoyer la moitié.

1454. — Présents faits comme s'en suit à Jeanne de Laval, deuxième femme du roi René, fille de Guy XIII de Laval, mariée tout récemment. « On lui donna 6 pipes de vin achetées 24 l. 15 s. — 6 chopines d'estain pour le présenter, — 6 douzils valant 28 sols, 50 douzaines de pains du Chapitre faisant 8 septiers de 4 boisseaux, 12 septiers d'avoine payés 12 l., 100 livres de cire en torches et flambeaux estimés 25 l., le tout, sans le pain du Chapitre estimé 63 l. 3 s. »

1470. — A l'arrivée du roi Louis XI à Angers, le chanoine Fournier est délégué, avec trois de ses confrères, nommés par le Chapitre à titre de commissaires, pour lui offrir les distributions quotidiennes auxquelles il avait droit comme chanoine d'Angers et souverain. — « On donna au Duc de Guyenne 8 livres de pain de Chapitre, 2 pipes de vin, 6 livres de bougie de cire vierge, 24 torches de 2 livres chacune, 24 flambeaux et 12 livres d'épices. On présenta le lendemain 2 livres de pain et de vin à l'Évêque d'Avranches et à Jean de Beauvau, au sujet duquel le Chapitre résolut, le 1er août, d'écrire *cum omni fervore et humilitate*, au Pape, aux Cardinaux, au roi de Sicile pour son rétablissement dans l'évêché d'Angers. »

1475. — Le 30 septembre le Chapitre fait présenter 12 torches du poids de 18 l. 12 flambeaux à M. de Beaujeu, frère de M. le Duc de Bourbon, gendre du Roi et son Lieut Général dans la province d'Anjou, qui doit arriver aujourd'hui, comme à ceux de sa première entrée.

1487. — Le 6 avril, le Doyen est député pour aller au devant de Sa Majesté le Roi Charles VIII à Saumur. Le Chapitre avait décidé de donner au Roi comme à son père Louis XI, 24 torches de 2 livres chacune, 24 flambeaux de demi-livre, 6 livres de bougie blanche, 4 quartereaux d'hypocras, 12 livres d'épices (1).

1. *Extraits des Mémoires hist. pour servir à écrire l'Histoire d'Anjou*, rédigés et traduits en bon français par l'abbé Rangeard, archiprêtre d'Angers, pp. 6, 11, 15, 18.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre III. — Enterrement et services de Rois et de Reines

E**NTERREMENT et services des rois de Sicile.** — La cathédrale d'Angers a été appelée, très souvent, et à bon droit, la *Saint-Denis* de la maison d'Anjou-Sicile. Bien des princes et des princesses de cette famille reposent en effet dans l'église Saint-Maurice. Ceux d'entre eux qui choisirent ailleurs le lieu de leur sépulture voulurent qu'on y transportât leurs entrailles ou leur cœur. Des splendides cérémonies qui eurent lieu alors nous ne pouvons raconter tous les détails, cependant nous dirons celles qui marquèrent le transfert du corps du bon Roi René en notre vieille église ; elles sont caractéristiques de ce qui se faisait alors chez nous en pareil cas.

René d'Anjou était mort le 10 juillet 1480, à 2 heures de l'après-midi, en son palais d'Aix en Provence. Son corps était demeuré trois jours entiers dans la grande salle, et, après qu'on lui eût rendu « tous les devoirs, » on fit son service funèbre en l'église Saint-Sauveur « en grant honneur et magnificence avec grands pleurs et lamentations merveilleuses et publiques ». On disposa son corps au côté droit de l'autel de la cathédrale. — Le cœur du défunt avait été séparé de son corps, et mis à part suivant le vœu du Roi. — L'orfèvre, Jean Lœblin, reçut « XXVII florins, VI gros pour un marc, cinq onces, dix-huit deniers d'argent fin à couvrir la boïte où a été mys et enchâssé le cœur de feu Monseigneur et VIII florins, VIII gros, pour la faczon de ladite boïte.» — Les entrailles furent enterrées sous une grille de fer, devant l'autel de la chapelle des Carmes, avec l'inscription donnée dans notre premier volume, p. 289-301.

Les Provençaux entendaient bien garder le corps du Roi, et ils se proposaient de lui élever un monument sur l'une des places de la ville d'Aix. Le prieur de Saint-Maximin prétendait même que telles étaient les dernières volontés du défunt exprimées de vive voix au dernier moment. Le roi René pourtant avait déclaré dans son testament qu'il voulait qu'on déposât son corps dans le riche tombeau qu'il s'était fait construire à la cathédrale d'Angers. — Le Chapitre d'Angers, informé de ce qui s'était passé à Aix et des dernières volontés du Roi par son fils, Charles d'Anjou, tint une réunion en présence de l'évêque de Verrie et décida de réclamer le corps du Prince à son fils Charles et à sa femme Jeanne de Laval.

Il n'était pas facile d'enlever à l'affection des Provençaux le corps du roi défunt. Jeanne de Laval, en résidence à Beaufort, charge deux de ses serviteurs fidèles, Jehan du Pastis, huissier de salle, et Jacquemin Mahieu, son valet de chambre, d'aller en Provence s'entendre avec l'archevêque et quelques autres personnes dont elle était sûre « pour déplacer la nuit sans esclandre le corps et le cœur du Roi, les placer dans une garde-robe et les amener ainsi à Angers. » Elle adressait en même temps la lettre suivante à tous les capitaines des villes et des châteaux, gens d'armes et de trait, gardes-ponts, etc.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

« Nous, par la grâce de Dieu, reyne de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et de Bar. Salut. Certifions par ces présentes que nous envoyons de notre pays de Provence, Jehan du Pastis, notre huissier de salle, et Jacquemin Mahier, notre varlet de Chambre, avec une garde-robe, gens de chevaux qui nous appartiennent, pour nous faire venir et amener certaines robbes, tapisseries et autres choses qu'avions laissées aud pays, si prions et requerrons tous les cappitaines et gardes dessus-dits et chascun d'eux que nostre dicte garde-robbe et tout ce qu'elle contiendra ensemble, l'un de nos chariots branlans qui estait demeuré aud pays et toutes leurs appartenances, ils laissent franchement passer, sans leur donner ny souffrir estre fait destourbies ou espeschements à cause de ces péages et acquitz en manière quelconque. — Donné en nostre château de Beaufort, le XXIIIe jour de juin. — Ainsy signé : Jehanne. »

En même temps, comme il fallait pour réussir l'enlèvement et éviter tout retard, toute contestation, agir avec ruse et grande précaution, un mémoire très détaillé de ce qu'il fallait faire à Aix était remis au nom de la Reine à Jean du Pastis, son huissier :

« Premier, ledit du Pastis soy transportera devers le roy de Sicille, (Charles III, neveu de René, Cte de Provence) et luy présentera les lettres de lad. Dame, et luy dira que pour faire apporter par deça le corps du feu roy de Sicile, lad. Dame a fait sçavoir au roy la façon comment elle entend qu'il se fera. C'est assavoir que led. corps et son cœur soient mis secrètement en sa garde-robe, que lad. Dame envoye par delà, faignant que ce soit pour mettre robbes et tapis finis, qu'elle avait laissés en Provence, et sera ladite garde-robe mise devant la maison de M. Urbain Chaussegros ou ailleurs, où semblera mieux et plus seurement. — Item led. du Pastis communiquera à M. d'Aix (l'archevêque) le contenu de ce Mémoire, pour aviser ceux de l'église de S. Sauveur d'Aix des plus secrets pour le corps et cœur à estre mis dans la garde-robbe à heure plus convenable, sans esclandre. — Item que M. Urbain Chaussegros dessus-dict appointe avec ceux de lad. église pour le drap de velours noir où est la croix d'or, lequel sera mis en lad. garde-robe, et pareillement celuy qui devait estre apporté de l'église des Cordeliers d'Angers et de ce qu'il appartiendra avec eux qu'il les face contents. — Item que le drap d'or qui fut envoyé de Lion par led. Chaussegros soit semblablement mis dans lad. garde-robe et pareillement celui qui devait estre apporté de Florence, s'il était venu. — Item que la représentation (châsse de bois provisoire) mise en avant du mur, en attendant la construction d'un monument, et qu'on recouvrait d'un drap de parement, où sont de présent le cœur et le corps en lad. église, demeure ainsi qu'elle a accoustumé tant qu'ils soient éloignez du pays, ou comme sera mieux advisé, fors qu'en lieu de drap de velours noir sera mis le drap aux fleurs de lis sur lad. représentation, et si on demandait led. drap, sera dit qu'on le fait adouber pour aucuns fauts qui y étaient. — Item soit advisé par quel chemin sera meilleur de le faire venir et qu'on ne le loge point en bonnes villes, mais en bonnes hosteleries hors de ces villes. — Fait à Beaufort, le XXIV juin, l'an MCCCCLXXXI, ainsi signé : Jehanne.

Les envoyés de Jeanne de Laval se rendirent en Provence. Ils portèrent leurs instructions à Charles III qui, après en avoir pris connaissance, commanda « faire bailler et délivrer auxd. du Pastis et Mahier par le Doyen du Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix lesd. cœur et corps dud. trépassé. Lesquels Doyen et Chappitre d'Aix, en obéissant au plaisir du Roy et de lad. Dame, ont fait rompre la muraille où était en sépulture les corps et cœur en lad. église de Saint-Sauveur, en présence desd. du Pastis et Mahier et plusieurs autres, lesquels corps et cœur leur onté été baillés et délivrez par lesd. Doyen et Chappitre dud. lieu d'Aix. » Et « ce fait, » lesd. du Pastis et Mahier reprirent le chemin d'Anjou.

« Le corps du Roi fut amené par eau depuis Rouanne jusques au-dessoubz des Ponts de Cée, et de là mené par terre, secrètement, de nuit, à l'église St-Laud, près Angers. Il arriva un samedi d'août, environ deux heures après minuit, et fut remis en la nef de ladite église. Après que la grand'messe eut été chantée et que l'église eut été fermée, le corps fut transporté dans la salle du Chapitre et placé sur deux treteaux. Là, en présence de Jean du Pastis et de Jacquemin Mahier et de Jean Marsaut, notaire des contrats de la ville d'Angers, et de quantité de nobles et discrètes personnes, ordre fut donné d'ouvrir le cercueil du Roi. Avaient été appelés pour cet office un serrurier maréchal, deux rayeurs, Jehan Coiffault l'aîné et Jehan Coiffault le Jeune, lesquels firent l'ouverture de la châsse de bois ; deux autres ouvriers Philippe le Manceau et Jehan Frigius firent l'ouverture de la châsse de plomb. — Ladite ouverture faite, chacun reconnut la figure du trépassé, et, pour qu'il n'y eut d'erreur, furent appelés des gens qui avaient assisté en Provence à la mise en bière, et en particulier un certain Dauvel, serviteur du Roi, lesquels, après y avoir veu et regardé la face

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

dud. défunt, dirent et déclarèrent qu'ils ont bien eu connaissance dud. trépassé en son vivant et qu'il reposait illec en lad. châsse ainsi qu'il apparaissait par sa figure et ressemblance, ainsi que chacun d'eux a affirmé, et disait led. Dauvel qu'après que le trépassé fut mis en lad. châsse de plomb, fut mis par luy du cotton sur la face d'icelluy sire trépassé, lequel cotton a été trouvé sur la face, ainsi qu'il fut mis, et combien que y a eust un an passé qu'il était décédé, et en eurent connaissance par la face qui luy fut découverte, laquelle ils reconnurent », et les notaires dessusdits pareillement, « parce que de luy en son vivant » avaient eu bonne connaissance et que sadite face n'était en rien déformée, décheuste et empirée. »

Et cela fait, « tout incontinent la châsse fut ressoudée et mise à point, ainsi que par avant elle était. » Le corps et le cœur du Roi demeurèrent au Chapitre « dudit lieu de Saint-Lau pour d'illec en être ordonné au bon plaisir du roi Louis XI et de Jeanne de Laval. »

Louis XI, averti, manda aussitôt « lettres pour ordonner et disposer pour l'enterrement de son oncle le Roi de Sicile et qu'ils lui fissent l'honneur qui lui appartenait. »

« A nos chers et bien aimez les Doyen et Chappitre de l'église d'Angers », disait le document royal : « De par le Roy, Chers et bien aimez, nous avons esté adverti que nostre très chère et très aimée tante et cousine, la Rayne de Sicille a fait apporter à Angers le corps et cœur de nostre feu oncle, son mary, que Dieu absolve ! Avant, prions que luy soit fait tout honneur à l'enterrement d'iceluy qu'il vous sera possible de faire et ainsi qu'il appartient, de quoy en ce n'ait faulte. Escript à Vitry, le 26e jour d'aoust [1]. »

Trois jours après, la reine de Sicile écrivait au Chapitre : « Mgr le Roy nous a écrit par le déan (le Doyen) de Craon comment il est content que les corps et cœur de feu Monseigneur soient ensépulturés ès-lieux qu'il avait ordonnés avant son trépas. »

Cela fait, le Chapitre prit les mesures qui s'imposaient pour l'enterrement du Roi René en la cathédrale. En même temps « le maire, soubz-maire et gens de justice de la ville firent commandement que le chef de chacune des maisons de lad. ville se rendit le lendemain à heure dite à la grande église pour ouyr les lettres du Roy ; eux assemblés, elles furent lues au puppitre, — alias tribune (Jubé) — et, aussitôt après le son de la cloche d'argent, toutes les cloches de la cathédrale sonnèrent et celles de la ville pendant une heure. » On délibéra sur l'enterrement du Roy dont le corps et le cœur demeurèrent l'espace de sept semaines ou environ en l'église Saint-Laud. — « *Luna VIII oct 1481, Die mercurii præsentis propter obsequia Regis Siciliæ dicentur nonæ et vesperæ de mane, sicut in quadragesima, et circa primam horam post meridiem, post residuum officium, tractum cum grossis campanis processionnaliter in capis nigris iter arripiet ad eum quæsitum et assesciatum corpus dicti defuncti apud Sanctum Laudum, quod inhumabitur, jovis sequentis in hac ecclesia et, veneris sequentis, cor ejusdem principis processionnaliter apud Fratres minores deportabitur et per corpus hujus ecclesiæ inhumabitur, et erit gagnagium, 1481* ([2]). »

« Le mercredi 9 octobre, fut ouverte la sépulture dudit Roy ; quand vint au coup de midy on alla chercher le corps à Saint-Lau. Les chanoines de ladite église prirent le corps sous la galerie de l'église en une litière, laquelle était fournie de sel à l'entour, et dedans estait la châsse de plomb en laquelle estait le corps et dessus y avait une table fort large, faite propre à cela sur laquelle était un grand drap cramoisy d'or cramoisy, pendant jusques à terre, tout bordé de velours noir, et en icellui estaient les escussons couronnés dudit roy moult riches. Et après, dessus l'icelluy drap d'or estoit la représentation dudit roy moult riche vêtu d'un abillement royal de velours cramoisy obscur, fourré d'hermines.

1. Cf. Bibl. Nat. Ms nº 22450, fol. 148.
2. Cf. Bibl. Nat. Ms nº 22450, fol. 148.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Laquelle représentation avait sur la teste une couronne moult riche ; en la main dextre tenait un sceptre doré de fin or, et en la senestre tenait une pomme en laquelle on avait élevé une petite croix, pareillement le tout doré, et avecq ce avait aux mains gans, chausses et souliers, ainsy qu'il est de coustume en royaux à avoir. »

« Après la messe du jeudy fut faict le service de l'enterrement, et le portèrent en terre huit des plus grands personnaiges de ladicte église, revestuz en habitz à ce propres et ordonnez. Les recteur, docteurs, prélats, abbez estans présens, avecq grande multitude de peuple et à doncques fust donné et mis le corps en terre. »

« Et, ce après, ledit évesque † Charles de Carret, évêque de Veriense (Véria) print le cœur dudit Roy et le porta au revestiaire de ladicte église, lequel y fust jusqu'après disner. Dans l'après-midy, quatre docteurs de l'Université portèrent sous un dais de velours noir et sur une civière recouverte d'un riche drap d'or, la boîte d'argent contenant le cœur, sur un coussin, à l'église des Cordeliers.

« Le vendredy, après la messe, fut faict l'enterrement dudit cœur, mis en une petite châsse de bois renfermant la boîte d'argent et le tout mis en une pierre de taille, en laquelle il y avait une fenestre (ouverture) faite tout exprès, et, incontinent que ledit cœur fut dedans, le masson qui avait fait celle fenestre, la ferma d'une autre pierre, en laquelle avait une boucle, et oultre y fut mise une grosse grille de fer. — Lequel cœur fut mis en la chapelle de St-Bernardin, devant l'autel St-Michel, à costé senestre de ladite chapelle, ainsi que le Roy l'avait ordonné. Et est ledit cœur en ladicte muraille à un pied de terre. En oultre, joignant ladicte muraille, il y a une représentation de boys couverte d'un drap cramoisy, bien riche et bordé à l'entour des armes du roy [1]. »

Services des Rois et des Reines de France. — Naturellement à la nouvelle de la mort d'un Roi ou d'une Reine de France, un service était célébré à la cathédrale. Quelques documents, plus ou moins détaillés, nous disent à propos de quelques-uns d'entre eux ce qui s'est passé.

Henri III, 1589. — « Le vendredy, premier jour de septembre 1589, nous dit le *Journal de Louvet*, l'on a fait le service du Roy Henri III, roy de France et de Poulongne dans l'église Saint-Maurice d'Angers, où a esté faict de grandes cérémonies et honneurs pour avoir tendu toute la nef et les grandes chappelles tout à noir et le tour du chœur et grand autel de velours segmé des armes de France et de Poulongne, jusque dans les portes du parvys et au droit du grand autel a esté mis une forme de cerqueil couvert du drap mortuaire des roys, qui est de drap d'or, auquel service M. de Rambouillet avait officié, et l'oraison funèbre faite par le curé de Langeais, près de la ville de Tours, où MM. de la Justice, de l'Université, M. de Rambouillet, frère dudit évesque du Mans, MM. de la Rochefort et Puycharic, gouverneur, grand quantité de noblesse et plusieurs marchans et personnes honorables de la Cité, Ville, avaient assisté à l'oraison funèbre dudit curé de Langeais [2]. »

Marie-Thérèse d'Autriche, 1683. — « Le 1er août 1683, le Roi écrit une lettre à Mgr H. Arnauld sur le sujet de la mort de la Reine, décédée, le 30 juillet, à Versailles. » Comme Mgr l'Évêque était absent, le service fut différé jusqu'aux 6 et 7 septembre après arran-

1. « *Écrit* baillé par la reine Jeanne de Laval à Balthazar Hautrahan, conseiller et contrôleur des Finances, pour le porter à Aix et faire enregistrer en l'Archive dudit lieu. » 26 octobre 1481.

2. Cf. Rev. d'Anjou, 1854, t. II, p. 161. *Journal* de Louvet.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF IOWA

gement avec MM. du Chapitre, ratifié par mandement. Pour la circonstance, « le portail de la cathédrale avait été tendu de trois rangs de draperies noires, parsemées d'écussons de 6 pieds en 6 pieds. Au milieu était une grande pièce de satin blanc sur laquelle était un grand écusson de 3 pieds carré. » A l'intérieur de l'église, « le dessous du Crucifix était tendu de même avec trois rangs de velours, le tout parsemé d'écussons aux armes de la Reine, une grande croix et un grand écusson, plusieurs cierges au devant. Toute la nef était tendue de deux rangs de drap avec écussons. — Le fond du Chœur, sous le Jubé, était tendu de 3 rangs de draps et de 2 velours parsemés d'écussons, de 2 pieds en 2 pieds, et pareillement une grande croix et un grand écusson au milieu, et de même à la chaire. — Les 2 côtés du chœur, et jusqu'au grand autel, étaient tendus de 2 rangs de drap et un de velours et parsemés des mêmes écussons. Le dessus du Chœur était bordé de cierges, de 2 pieds en 2 pieds, avec écussons. Au milieu du Chœur était le drap mortuaire du Roi René, et au-dessus un dais de velours noir avec crépins d'argent parsemés d'écussons ; sur le drap mortuaire une couronne de vermeil doré, parsemée de pierreries, posée sur un carreau de drap noir avec crépin, le tout entouré d'une herse luminaire. — On avait paré des bancs de côté, en descendant du grand autel au chœur, tout couverts de drap pour les Compagnies en deuil qui y vinrent chacune à leur rang, passant par le chœur, le Corps de Ville précédé de ses huissiers et gardes ayant leurs hallebardes couvertes de crêpes, les autres Compagnies précédées de leurs huissiers. Au-dessus du chœur, et regardant la balustrade, étaient des bancs couverts de drap où se mirent le Recteur et l'Université, regardant en face le grand autel, et étaient précédés de leurs bedeaux avec leurs masses couvertes de crêpes. On avait paré quantité de bancs pour personnes de qualité dans le chœur, et à cette fin la porte de fer pour aller de la chapelle des chevaliers au grand autel était gardée par des soldats pour éviter la confusion (1). » — Le lundi, « on fit vespres et vigilles fort solennellement à leçons, M. d'Angers officiait à son trône avec ses assistants. » — « Le 7 septembre, après le service du matin, qu'on avait commencé à 5 h., on commença la grand'messe à 9 h. précises. Le Père Prieur de Saint-Serge fit l'oraison funèbre. La chaire était placée près de celle de l'archidiacre d'Outre-Loire, regardant le grand-autel. L'Évêque demeura et entendit la messe, assis au fauteuil. L'archidiacre d'Outre-Loire, qui faisait diacre, était assis dans une chaire, le Grand-Archidiacre était indisposé et celui d'Outre-Maine absent. Tout le corps des officiers, avocats, marchands, était là. L'oraison funèbre fut faite après l'offertoire. On avait proposé de la faire avant la messe, dans la nef, Monseigneur aurait été dans un fauteuil, les chanoines à sa droite, vers l'autel; sur des bancs, M. d'Autichamp à sa gauche, et le Présidial ensuite. Mais l'autre opinion prévalut et fut exécutée comme on dit. »

Louis de Bourbon, Dauphin de France, 1711. — « Le 1er jour de juin, l'an 1711, les chanoines de l'église cathédrale firent un service à M. Louis de Bourbon, Dauphin de France. M. Belet, théologal, récita son oraison funèbre. Sur le lit d'honneur il y avait 160 cierges et 800 en tout (2). »

Louis XV. — Le mardi 10 août 1774, où fut célébré à la cathédrale le service du Roi, toutes les boutiques de la ville furent fermées jusqu'après midi. Pour la circonstance, malgré l'usage, l'église et la galerie ne furent pas tendues de noir. Le portail et la chaire seulement « avaient été couverts de pièces de draps noirs, chargées d'écussons aux armes

1. Cf. Lehoreau, *Cérém.*, IV. — Publ. dans l'*Anjou histor.*, 1906, p. 352.
2. Bibl. m. d'Angers. Ms 867. Ballain, p. 565.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

du Roi. » MM. de l'Hôtel-de-ville « ayant obtenu d'employer en aumônes les sommes qui auraient été dépensées à tendre l'église de noir et à dresser un catafalque. » — Il y eut seulement une représentation (une châsse), entre l'aigle et le lutrin, couverte du drap mortuaire de l'église aux armes des anciens Ducs d'Anjou. Une couronne royale d'argent, enveloppée d'un crêpe, avait été posée dessus sur un coussin. Il y eut 4 cierges de chaque côté de la représentation, et quantité d'autres ornés d'écussons aux armes de France devant la grille du chœur. — Les portes de la cathédrale étaient gardées par des détachements de la milice bourgeoise. Il fallait être en deuil pour entrer. — A l'office assistaient le Maire et MM. de la Municipalité, MM. de l'Élection et des Traites, du côté de l'Épître. Du côté de l'Évangile, devant le tombeau du Roi René, MM. du Présidial, des Eaux et Forêts, de la Monnaie, les avocats, tous sur des chaises. — Derrière le maître-autel, le Recteur, les régents et les étudiants de l'Université, sur des chaises, eux aussi. — La nef était remplie de membres de la noblesse angevine en noir, la plupart avec les grandes pleureuses. — Les officiers en uniformes avaient le crêpe au bras. — La messe de *Requiem*, que célébra le Doyen, fut celle de Sales. Elle fut chantée en musique magnifiquement, avec accompagnement de 12 violes et de 4 hautbois, par des amateurs de la ville. — L'oraison funèbre du Roi fut faite par M. Mercier, curé des Alleux. Elle dura plus d'une heure et fut fort goûtée. L'orateur avait choisi ces paroles de nos Saints Livres : « *Mortuus est et sepultus est in Mausoleo patrum.* »

Louis XVI, 11 juin 1814. — Le service de Louis XVI, de la Reine et des membres de la famille royale, enlevés à l'amour des Français, fut célébré à la cathédrale. — « MM. les membres de la Cour royale et du Tribunal de l'Instance, ainsi que MM. les chefs militaires et les fonctionnaires publics de tous les ordres, se sont réunis chez M. le Comte d'Oissel, préfet, et se sont rendus avec lui, à pas lents, au son lugubre des tambours drapés de noir, et d'une musique funèbre, à l'église cathédrale. M. Touchet est monté en chaire. Mgr l'Évêque a officié, entouré des membres d'un nombreux clergé. Pendant la messe et les diverses cérémonies ordonnées pour l'objet de l'office, la musique de la Garde Nationale et de la Cohorte a exécuté divers morceaux préparés avec soin pour cette fête lugubre, et qui ont contribué à émouvoir les âmes occupées de tant d'amers souvenirs.» — « Les rues que le cortège a parcourues, l'église de Saint-Maurice, les hôtels de la Préfecture et de la Mairie, et ceux des divers chefs des autorités étaient tendues de noires draperies, couvertes d'écussons aux armes de France. Le catafalque élevé avec une pompe vraiment funèbre était entouré d'une quantité prodigieuse de cierges. Il était majestueux, et présentait tous les attributs de la puissance royale. Plusieurs de MM. les chevaliers de saint Louis avaient été invités à prendre place autour du catafalque. — L'église était remplie d'un concours extrêmement nombreux d'habitants des deux sexes, tous en deuil, et dans ce local immense un religieux silence a régné, tant chacun était pénétré de l'objet de cette cérémonie [1]. »

Enterrements et services des Gouverneurs d'Anjou. — Les enterrements et les services des Gouverneurs d'Anjou ne pouvaient se faire à la cathédrale qu'avec la permission du Chapitre. — Guillaume Ruzé, prié d'enterrer le corps de M. de Tilly, gouverneur du Duché d'Anjou, déclara que cela ne dépendait pas de lui, mais du Chapitre qui, supplié, accorda la sépulture du défunt dans la Chapelle des Chevaliers, 4 décembre 1581, en

1. Bibl. m. d'Angers. *Bibl. Grille*, t. I. *Journal polit. et littér. de M.-et-L.*, samedi 11 juin 1814.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

présence des Collèges et des monastères. Le luminaire fut vendu en faveur du maire et des échevins de la ville.

A la mort du Comte d'Armagnac, 1er juillet 1718, MM. de Rousseau de Pantigny et Le Bouvier des Mortiers, conseillers de l'Hôtel-de-ville s'en vinrent au Chapitre pour notifier aux chanoines la mort de Mgr Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, gouverneur d'Anjou, et demander un service pour le repos de l'âme de ce prince. Le service fut fixé au 17 août. Le 16, à 7 h. du soir, à la demande de l'évêque, on sonna pendant une demi-heure toutes les cloches de la cathédrale et toutes celles de la ville. — Le 17, le service commença par les Matines, à 5 h. du matin. Après Sexte, à 8 h., on sonna trois fois la grosse cloche appelée *Guillaume* pour l'appel des Compagnies. Le service, fait par Mgr l'Évêque, commença à 9 h. On sonna trois fois toutes les cloches au début de l'office. A la consécration et au *Libera*, qui fut chanté dans le Chœur, les assistants restèrent à leur place et l'Évêque à son trône. — La sonnerie fut payée par M. le fabriqueur « qui donna 16 l. aux sonneurs et rien aux musiciens. — Le chœur pour la circonstance avait été tendu de deuil, » c'est-à-dire le plafond au-dessus des hautes stalles seulement jusqu'aux deux piliers auxquels est attachée la grille du chœur.— La chaire, où devait être prononcée l'oraison funèbre, placée à l'entrée du chœur, du côté droit, vis-à-vis le trône de l'Évêque avait été tendue de noir et ornée de l'écusson aux armes de Lorraine sur du drap violet. — L'oraison funèbre fut prononcée, après l'Évangile, par M. Destriché, invité par MM. de l'Hôtel-de-Ville. — Dans la nef, vis-à-vis de la maîtresse porte du Chœur, il y avait un Mausolée. « L'impériale du lit, élevé à la hauteur du Crucifix de la grille, était de velours noir, bordé d'un galon d'argent et d'une frange d'argent, et couverte d'écussons aux armes de Lorraine. » Sous l'impériale « était posée une bière couverte du drap mortuaire de l'église sur une base ou estrade de charpente, couverte de drap noir et d'écussons par dessus ; et sur cette estrade il y avait 124 cierges dans des chandeliers empruntés à toutes les églises de la ville. L'on a mis sur le drap mortuaire deux épées à cause que le Prince d'Armagnac était grand écuyer de France. Il y a eu des cierges sur la grille de fer, devant le grand-autel, comme on a coutume d'en mettre le jour de la Saint-Maurice, et dans les candélabres du chœur et chandeliers de l'autel, comme on en met quand Mgr l'Évêque officie, le tout de cire blanche ; et tout ce que dessus : tentures, écussons et lumières a été fourny aux dépens du Corps de la ville qui a repris les torches du luminaire. »

Le procureur du Roy à l'Hôtel-de-ville avait fait la semonce à tous les corps des compagnies qui ont assisté au service. « Ceux qui y ont assisté étaient M. d'Autichamp, lieutenant du Roy, MM. du Présidial, de la Prévôté et du Grenier à Sel ; MM. de l'Université ; MM. les avocats, les consuls et les notaires. C'est le greffier de l'Hôtel-de-ville qui a fait la semonce à l'Université, aux avocats, aux consuls et aux notaires. »

« Les Compagnies du Présidial et de l'Hôtel-de-ville avaient été placées dans le chœur, sur leurs bancs, comme aux jours de *Te Deum*; M. le Lieutenant du Roy dans un fauteuil couvert de deuil, à la tête du Présidial ; la Prévôté, les avocats et les notaires derrière le Présidial ; les officiers de l'Élection, du Grenier à Sel et les Consuls derrière l'Hôtel-de-ville. L'Université avait pris place sur des bancs dans le chœur, des deux côtés du tombeau de marbre noir, à l'opposite du trône de Mgr l'Évêque, vis-à-vis de l'autel de M. S. René, vis-à-vis duquel autel, et au milieu des bancs était un fauteuil couvert de deuil où s'est placé le Recteur de l'Université, Mr d'Harcourt-d'Armagnac-de-Lorraine, père de celui qui est mort. »

Service du prince de Lambesc. — Un service analogue à celui de M. le comte d'Armagnac

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

fut fait à Saint-Maurice, le 18 décembre 1743, pour un autre Prince de la Maison de Lorraine, lui aussi gouverneur d'Anjou. La demande en avait été faite au Chapitre, le 17 octobre, par M. Daburon de Mantelon, conseiller, et Jallet de la Vervaillerie, procureur de la Maison de ville, au nom du maire d'Angers et de son conseil. Les choses se passèrent à Saint-Maurice comme au service du comte d'Armagnac. Un Recollet, le R. P. Didon, fit l'oraison funèbre du défunt.

Rarement, autrefois, on accordait la sépulture à des laïques en notre cathédrale, « à moins qu'ils ne fussent personnages d'importance, ou qu'ils soient morts pour cause de religion. » — Le 19 janvier 1562, M. du Puy-Gaillard fut inhumé dans la chapelle des chevaliers, devant l'autel de M. de la Barre. — Le 24 septembre 1568, M. du Plaing, capitaine, tué dans un combat contre les hérétiques, fut enterré devant l'autel Saint-Louis, dans la chapelle des Chevaliers (1).

Depuis 1802, bien d'autres cérémonies funèbres, semblables à celles que nous avons racontées d'après les récits des contemporains, furent organisées à Saint-Maurice, quels que soient les régimes qu'elle a vus : services de Louis XVIII, du duc d'Orléans, du comte de Chambord, du Prince Impérial, le fils de Napoléon III, du comte de Paris ; services des Papes, ceux de Léon XIII, de Pie X, de Benoît XV ont été particulièrement remarquables par l'affluence des fidèles, la beauté des offices, la somptuosité du décor de l'église, parée de tentures noires avec armoiries pontificales soutenues par des anges, de grandes oriflammes noires portant les strophes du *Dies iræ* ou du *De profundis*, de bannières immenses suspendues devant l'autel couvert de cierges avec taques armoriées, grand catafalque avec tiare surmonté du dais à pentes tombantes et relevées si gracieusement, grands lampadaires et cierges innombrables.

Pendant la grande guerre, de magnifiques services funèbres eurent lieu aussi à différentes époques dans notre cathédrale avec le même décor splendide : des inscriptions de circonstance tirées de nos Saints Livres, des trophées de drapeaux aux couleurs de la France et des pays alliés : services pour nos soldats tombés au champ d'Honneur, service pour le député de Maine-et-Loire, M. Dumesnil, mort avec tant de vaillance, face à l'ennemi. Et, chaque fois que le deuil ramenait les Angevins à l'église-mère, la voix éloquente de l'Évêque d'Angers, Mgr Rumeau, ou celle d'un autre orateur, se faisait entendre devant les autorités de notre pays, les officiers de notre État-Major ou ceux des armées alliées, devant la foule immense et recueillie, pour célébrer l'héroïsme des morts, consoler ceux qui les pleurent, tirer les leçons des événements.

1. Lehoreau, *Cérém.*, II, p. 89.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Cinquième Partie. — Usages anciens.

Déjà, au cours des trois premiers volumes de la *Monographie de la cathédrale d'Angers*, nous avons raconté un grand nombre d'usages anciens. En ce dernier volume nous voulons parler de ceux dont nous n'avions pas eu l'occasion de nous occuper. Les uns ont un caractère ecclésiastique, les autres tiennent à la Liturgie, quelques-uns ont des origines féodales. Tous ont leur intérêt et méritent d'être rappelés au souvenir de ceux qui sont friands des choses du passé et amis du folklore.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre I. — Usages à caractère ecclésiastique

SALVE festa Dies. — Dans les églises des Gaules et des autres contrées occidentales, nous dit Dom Guéranger — *Année Liturgique* — Temps *pascal*, I p., on chanta longtemps à la procession qui précédait la grand'messe du jour de Pâques les admirables strophes de saint Venance Fortunat, évêque de Poitiers. Elles commençaient par ces deux vers qui revenaient comme un refrain après chacune d'elles.

Salve festa dies toto venerabilis ævo
Quo Deus infernum vicit et astra tenet (1).

Des enfants chantaient ces deux vers à l'Évêque, dans la grande salle de l'Évêché, quand on venait le chercher. Il est probable que l'on faisait tout aussitôt la procession, ce qui expliquerait l'origine de cet usage. Je ne sais à quelle époque on commença de chanter aussi le *Salve* à la Saint-Maurice et à Noël, en changeant le deuxième verset. Peut-être les Comptes de Nicolas Gellent font-ils allusion au *Salve* quand ils mentionnent une aumône pour les enfants qui ont chanté à Pâques devant Mgr l'Évêque.

Salut des Corbelliers dans la Galerie. — Philippe Nicolas, archidiacre d'Outre-Loire, avait acheté au Chapitre, pour la somme de 20 l., la partie nord de la Galerie et y avait fondé, en 1337, une chapelle séparée du reste de l'édifice par une balustrade à jour et fermant à clef. Il l'avait dédiée à Notre-Dame de *Moult* ou de *Toute Joye*. — Il y avait fondé des saluts comme aux vigiles de la Sainte Vierge, et avait chargé les huit Corbelliers d'élire l'un d'entre eux comme procureur « à surfin de veiller au maintien de sa fondation et de rendre, chaque année, compte de sa gestion à ses collègues. » L'autel de N.-D. de *Moult Joye* fut consacré, en 1339, par Foulques de Mathefelon et doté d'une statue de la Vierge. — En 1349, Philippe Nicolas, rédigeant son testament, « avait complété ses largesses par des ornements des quatre couleurs, deux calices d'argent doré, un missel, un graduel, des aubes et des nappes d'autel. Il donna en outre pour l'acquit de sa fondation le lieu de la *Sublerie*, et sa maison près de la Porte Angevine, et pour l'entretien des ornements et des vitres 60 l. de forte monnaie. »

Le Chapitre ne permit l'érection de la chapelle que par tolérance, *sans que cela puisse lui préjudicier* (2). — Au XVIIIe siècle, un arrêt du 6 mars 1763 obligea les huit Frères (quatre corbelliers et quatre maires-chapelains) à reconnaître l'inspection du Chapitre et à subir l'inspection de deux chanoines à la réunion des Corbelliers, où leur Procureur rendait ses comptes.

Malgré quelques difficultés survenues au cours des temps, la fondation de Philippe Nicolas avait été maintenue et, aux dates indiquées par lui, avait lieu le *Salut dit de la Galerie*. Alors, après Complies, tout le chœur « s'assemblait en surply et aumusse » dans

1. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 80.
2. *Délibér. Capit.* Rég. de 1333.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

la chapelle de N.-D. de *Moult Joye*. « Les enfants de chœur entraient dans l'énclos de ladite chapelle, s'y mettaient à genoux en une seule ligne. Le Corbellier ou Maire-chapelain prenait une chape sur l'autel et se mettait à genoux entre les enfants. On allumait ensuite quatre ou six cierges et on sonnait la petite clochette de la chapelle pour avertir qu'on allait commencer. Tout le chœur se tenait dans la chapelle et dans la galerie ou portique. Le sous-Chantre entonnait l'antienne *Sicut Cedrus*, que continuait toute l'assistance. Après le répons, l'officiant se levait pour chanter du côté de l'Épître le verset *Exaltata es Sancta Genitrix*. Le chœur répondait, l'officiant disait l'oraison avec la conclusion. Et l'on rentrait à l'église. »

Cierges extraordinaires qu'on allumait en l'honneur de l'Evêque à la cathédrale. — Aux premières vêpres de la Saint-Maurice, le ciergier de la cathédrale avait soin de mettre des deux côtés du grand autel, « en un lieu bien distingué, » des cierges jaunes « de pareille grandeur que ceux qui sont dans les trois candélabres à sept branches » du chœur, « lesquels cierges restent allumés depuis les premières vêpres de Saint-Maurice jusqu'à la fin des deuxièmes, sans qu'on les éteigne [2]. » — Ces cierges marquaient les années de pontificat de l'évêque. On en mettait deux dans la première année, et on en ajoutait un, chaque année dans la suite. « Les dits cierges étaient fournis aux dépens de Mgr l'Évêque, et pesaient au moins 3 livres chacun ou environ. » — *Conclusion Capitulaire* du 26 septembre 1485. — Naturellement quand le siège d'Angers était vacant « on ne mettait pas les dits cierges aux jours de grandes fêtes [2]. »

Cette ancienne coutume dura jusqu'au début du XVIIIe siècle. En 1702, le jeudi 21 septembre, Michel Le Pelletier y apporta quelques changements. En ce jour de la vigile de saint Maurice, l'évêque d'Angers, au lieu des onze cierges jaunes qu'il devait pour les neuf premières années de son épiscopat, « fit mettre 14 cierges d'un quarteron, au haut de la grille, devant le sanctuaire, à onze desquels il fit attacher un écusson rempli de ses armes (ce qui ne s'était jamais vu). — Ces 11 écussons, ainsi attachés, marquaient les années de son pontificat, et ces dits cierges étaient les plus près de la grande porte du sanctuaire. Tous les 54 cierges, et les 10 allumés comme les autres de coutume, aux fêtes épiscopales, seulement pendant les grandes Heures des offices, même à Matines. Les cierges marquant les années ne furent plus allumés des premières aux secondes vêpres, comme autrefois. Depuis 1702 on a continué la nouvelle invention de Mgr Le Pelletier [3]. »

L'Offrande à l'enterrement de l'Evêque. — A la messe de sépulture des évêques d'Angers, on voyait dans le chœur de la cathédrale une grande table sur laquelle étaient placés quatre calices « avec du vin dedans » et quatre patènes « avec des hosties. » — A l'offertoire, deux chanoines venaient prendre les calices et en offraient un à chacune des quatre dignités, en même temps qu'un cierge. Les dignités s'en allaient à l'autel offrir leur calice à l'officiant qui, après avoir donné sa bénédiction, prenait un des quatre calices pour continuer le saint sacrifice de la messe.

La Réduction des Normands. — Les Normands avaient laissé un si abominable souvenir

1. En Allemagne, à Cologne en particulier, on voit sur le mur du sanctuaire, du côté de l'Évangile, autant de bâtons que l'archevêque régnant compte d'années d'épiscopat.
2. Lehoreau, *Cérém.*, V, p. 241.
3. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

en Anjou, comme dans tout l'Ouest de la France, qu'on ne manqua pas de remercier Dieu d'une grande victoire remportée sur eux par les Angevins. Jean Hiret nous parle de ce haut fait d'armes, mais sans faire mention ni du jour ni de l'année. En souvenir de cette action mémorable, d'après Zeiller(1), une chapelle fut bâtie tout près des murailles de notre ville, celle du prieuré de Saint-Sauveur, alias Hanneloup (2). — Lehoreau nous dit que le jour de la Transfiguration, le jour de la *Saint-Sauveur*, comme on dit en Anjou, ou bien le 2e ou le 3e dimanche d'août, une procession se faisait de la cathédrale à la chapelle Saint-Sauveur, et cette procession s'appelait la procession de la *Réduction des Normands*. Le Calendrier de 1660 en fait mention à la page 11 : elle se faisait donc encore à cette époque. Elle dut cesser vers la fin du XVIIe siècle. Le Calendrier de 1700 n'en parle plus. — On avait ajouté, dit-on, aux Litanies des Saints : *A furore Normannorum, libera nos Domine!* — Les Parisiens, assiégés trois fois par les terribles hommes du Nord, après le danger passé, comme nos pères, dans leurs oraisons publiques, priaient le Seigneur *qu'il les délivrât de la fureur des Normands*.

La chapelle Saint-Sauveur, nous dit Grille dans sa *Topographie — Angers*, T. V, « chapelle monumentale, style Lombard, était placée sur le lieu même où les Normands avaient été repoussés et vaincus par les Angevins. Elle était destinée à perpétuer le souvenir de ce mémorable événement et la gloire des héros qui avaient défendu leurs murs contre les violentes attaques de leurs ennemis. » Elle a disparu depuis longtemps. Grille la regrette, et, au moment où il rédigeait ses notes, il exprimait le désir, lui, si fidèle à tout ce qui touche de près ou de loin à l'Histoire de l'Anjou, que, sur l'emplacement du petit monument disparu, un obélisque fût élevé par la Municipalité pour rappeler le souvenir de la victoire dont il témoignerait.

La Cloche du Pardon et le Crieur de Patenôtres.— « En l'an 1472, le 1er may, fut commencé à sonner, l'heure de mydy, ung pardon durant *Ave Maria* parce que le roi Louis XI impétra du Pape pour lequel furent faites de grandes processions générales à Paris » et ailleurs. Ce pardon demandé par le Roi c'était l'*Angelus*, dévotion qu'il avait à cœur de voir adopter en son royaume.

Une institution qui se répandait partout en France, en même temps que l'usage de l'*Angelus*, c'était celle du Crieur de patenôtres. — En 1516, fondation à Angers de 15 livres de rentes annuelles pour le *crieur de patenôtres* ou de *la patenôtre*, comme on disait déjà depuis longtemps, car dès le Moyen-Age bien des villes avaient leurs crieurs. Généralement vêtus de longues robes noires et portant bonnet de deuil, avec, sur la poitrine et sur le dos, peintes ou brodées, les armes de la ville, ils allaient par les places et par les rues, tenant à la main une petite clochette qu'ils faisaient tinter, annoncer le décès des trépassés, l'heure et l'endroit de leur sépulture. En même temps ils demandaient pour le défunt, par charité chrétienne, un *Pater* et un *Ave*. Nous ne savons pas à quelle époque exactement la ville d'Angers eut son premier crieur ; en tout cas, les raisons de la fondation de 1516 sont curieuses. Maistre Guillaume Richer, prêtre habitué en l'église d'Angers, « considérant que c'était une coustume fort louable et qu'il avait vu tousjours garder et obtenir en ladite ville d'Angiers de y avoir un homme qui va de nuyct pour advertir et inviter les citoyens et habitants d'icelle ville à prier pour les trépassés, que l'on appelle

1. Zeiller, *Topogr. de la France*, VIII.
2. Lehoreau, *Cérém*, IV, p. 201.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

le *crieur de patenôtres* et que de ce ne peut advenir que tout bien et bonheur à la ville et habitants susdits ([1]). »

Crosse de Toussaint déposée sur l'autel de Saint-Maurice à la mort des Abbés ([2]). — Une charte de Raoul, évêque d'Angers, conservée par Gaignières, rappelle un usage fort curieux, encore en vigueur chez nous à la fin du XIIe siècle. — A la mort de l'abbé de Toussaint, ou à sa déposition, ce qui pouvait arriver, les moines de l'abbaye, suivant la coutume, *de consuetudine*, apportaient la crosse abbatiale et la déposaient sur l'autel de Saint-Maurice. « *Hoc autem fit*, nous apprend une note, *in designationem quod ecclesia omnium Sanctorum in* feodo *B. Mauritii sita est et tanquam spiritalis filia ab ea exarta et possessionibus ejus dotata.* » — Le jour même du dépôt de la crosse, ou le jour suivant, si *necesse fuerit*, avait lieu la sépulture du défunt. Cela fait, les chanoines de Toussaint demandaient à l'Évêque et au Chapitre de leur fixer le jour de l'élection du nouvel Abbé. Au jour fixé, l'Évêque et le Chapitre de Saint-Maurice se rendaient à la salle capitulaire de Toussaint, et, là, l'Évêque faisait un sermon *de bono pacis et de electione abbatis*. Lorsqu'il avait fini, le prieur de Toussaint, *cum assensu ejusdem Capituli*, devait nommer douze de ses Frères qui, à son avis, étaient *magis idoneos et sufficientes* pour le conseil de l'église *ad consilium ecclesiæ et ad electionem pastoris*. — Alors, les douze élus, en présence de l'Évêque et des chanoines des deux Chapitres *tam sæcularium quam regularium*, se levaient, et *tactis sacrosanctis*, ils juraient *quod ipsi secundum timorem Dei et secundum regulam B. Augustini honestam personam et religiosam sive de sua ecclesia, sive de alia quam magis idoneam et ecclesiæ suæ noverint de conscientia sua eligent in posterum*. Alors, après mûre délibération en l'église abbatiale, ils se retiraient dans le cloître *secreto*, et lorsque l'élu était nommé, *communi assensu vel a majori et saniori parte*, ils le faisaient connaître à l'Évêque et à ses chanoines. Lorsque l'élu avait été confirmé *cum favore et assensu episcopi et capituli Beati Mauritii in capitulo Omnium Sanctorum*, suivant l'habitude *more solito*, le nouvel abbé était intronisé *cum canticis et laudibus*. — Les moines de Toussaint venaient à ce moment chercher à la cathédrale la crosse qu'ils y avaient déposée. — Ensuite, au jour fixé, avait lieu la bénédiction abbatiale, et le Chapitre de Saint-Maurice mettait le prélat en possession de tous les droits de l'abbé de Toussaint.

La Rose d'or, que le Souverain Pontife bénit aujourd'hui encore avec un cérémonial particulier, et qu'il envoie aux Reines et aux Princesses les plus méritantes, était donnée autrefois indifféremment à des hommes ou à des femmes. Elle fut donnée à l'un de nos Comtes d'Anjou, Foulques le Réchin, et longtemps elle fut conservée au Château, où on venait la chercher pour la porter à la procession des Rameaux. Voici ce que nous apprend à ce sujet un vieux document ([3]). — Le Pape Urbain II étant venu consacrer l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas, près d'Angers, avait profité du grand concours de peuple, de clercs et seigneurs accourus en la circonstance, pour prêcher la Croisade, avec l'aide de Robert d'Arbrissel. — D'Angers, accompagné par l'Évêque et le Comte d'Anjou, il s'était rendu par Sablé au Mans et de là à Tours : *ibique, datis venerabili concilio decretis, media Quadragesima coronatus est et cum solemni processione ab ecclesia S[ti] Mauritii* — (S[ti] Gatiani) — *ad ecclesiam Beati Martini deductus; ubi mihi*

1. Rev. d'Anjou, 185à, p. 384.
2. Bibl. mun. M[s] 650, p. 59, entre 1178 et 1197.
3. *Fragmentum Historiæ Andegavorum.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

(Fulco Rechin) *florem aureum quem in manu gerebat donavit, quem ego etiam ob memoriam et amorem illius in Ozanna semper mihi meis que successoribus deferendum constitui.* » En exécution des volontés de Foulques le Réchin, la Rose d'or, donnée à ce Comte d'Anjou par le Pape Urbain, et conservée au Château avec vénération, fut portée par lui et ses successeurs à l'Ozanna, c'est-à-dire à la procession des Rameaux. Combien de temps la porta-t-on à la procession et qu'est-elle devenue ? les documents nous font défaut, nous n'en savons rien ([1]).

La Jetée des Pelotes, le lundi de Pâques. — Cet usage existait déjà du temps du Roi René, mais on ignore à quel moment il commença. Noël Pissot, dans son *Journal*, rapporte que François Ier prit part à une jetée des pelotes à l'Évêché d'Angers, et « il y eut moult plaisir. » Ce jeu bizarre avait lieu aux grandes fêtes de l'année qui comportaient *fêtages*, après le dîner servi dans la grande salle.

« *Ad vesperam*, nous dit Noël Durand ([2]), *dum signa pulsantur totus conventus conveniat in domo Ep^i Andeg. ; debentur mensæ apponi et ministri Ep^i Andeg. debent apponere pigmentum* (boisson composée de vin, de miel et d'épices), *cum aliis, et postea vinum, Postea Episcopus jacet pelotam.* » — Le repas qui se prenait dans la salle était très simple; « on y mangeait avec modération, dit Noël Pissot; on y buvait avec sobriété; même pendant ce repas, il y avait une lecture faite dans le *Nouveau Testament* et l'*Homélie* du jour. »

C'est alors, en sortant de table, que commençait le jeu. Voici en quoi il consistait d'après le récit qu'en fait Thibaut, procureur général de France, à François de Denteville, évêque d'Auxerre. — « Le chanoine le plus récemment reçu, écrit le haut personnage, devait apporter à l'Évêque, dans la grande salle, la *pelotte* qui était « de la grosseur d'un poulet de grain. » Il la tenait sur la poitrine et, à 1 h. de l'après-midi, le lundi de Pâques 1520, il la présenta à l'évêque (François de Rohan), lequel, pour s'en servir à son aise, la mit dans la poche de son aumusse. Ayant reçu la *pelotte*, il l'appuyait sur la poitrine avec son bras gauche. Et, à l'instant, il prit le Doyen du Chapitre qui, comme tous ses confrères, portait la soutane violette et avait l'aumusse sur la tête, et ouvrit une danse, *inceperunt choream ducere*, qui était suivie de celle des autres chanoines disposés en cercle et chantant la prose *Victimæ paschali laudes*. Et pour se rendre les chants plus réguliers et plus accordant avec le mouvement de la danse il y avait un accompagnement de l'orgue. La *pelotte* circulait de chanoine à chanoine ; le renvoi se faisait du Doyen du Chapitre aux chanoines, des chanoines à l'Évêque qui se tenait au milieu du cercle. » — Cet usage, qui nous paraît bien extraordinaire aujourd'hui, fut supprimé par ordre de Henri II.

La Portion du Mort. — Thevenin, dans le *Journal d'un Bourgeois d'Angers*, relate l'un des usages les plus originaux de l'ancien Temps, qu'il avait observé en la ville d'Angers. « Lorsqu'une personne mourait, une personne de condition laïque ou ecclésiastique, un chanoine par exemple, sa maison, nous l'avons vu, était tendue de noir, et personne ne pouvait y entrer, sauf les pauvres à qui un domestique offrait un dîner tout semblable à

1. Peut-être le bouquet de fleurs que l'on porte derrière l'évêque, à la procession des Rameaux, est-il un souvenir de la rose d'or.

2. Noël Durand, t. III, p. 415.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

celui que le maître ou la maîtresse de la maison mangeait habituellement. — Le pauvre attendait que la table fût prête, il y prenait place seulement lorsque le domestique avait prononcé l'invitation traditionnelle : « *Mange ceci, c'est la portion du pauvre!* » — Touchante coutume qui en rappelait une autre analogue, observée dans les monastères et les Chapitres réguliers, celle de la *Part-Dieu*, qui consistait à servir pendant trente jours, au repas conventuel, la pitance du Trépassé que l'on donnait aux pauvres après les *grâces* [1].

1. *Bull. histor. et monum.*, 1858, p. 327.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre II. — Usages d'origine liturgique

D'AUTRES usages avaient un caractère plus particulièrement religieux et marquaient les principales fêtes de l'année Liturgique.

Noël. — Pour la fête de Noël la cathédrale était richement ornée et illuminée,à l'approche du soir ; des quantités de cierges y restaient allumés pendant tout l'office de la nuit. Au moment du Chant de la *Généalogie*, « arrivait au chœur le plus ancien des chanoines portant le plus beau texte des Évangiles et tenant en main un flambeau de cire jaune au haut duquel était attachée une chandelle allumée de pareille cire jaune, du poids d'un quarteron, symbolisant le *Quasi lumen de lumine*. Il était précédé des deux grands bedeaux, de deux thuriféraires, de deux acolytes et du grand Diacre portant la croix des fêtages au haut de laquelle était attachée une chandelle de cire jaune du même poids que celle du flambeau, et ayant la même signification (1). »

Le même jour, à la fin de l'office du soir, après avoir adoré l'enfant Jésus à la crèche, le Chapitre se rendait processionnellement, en surplis, de la cathédrale à la grande salle de l'Évêché, où deux chanoines délégués l'attendaient. Une grande table de deux cents couverts était dressée. Le menu du repas était tous les ans absolument le même, il était composé d'un quartier de mouton assaisonné de moutarde, de pièces de bœuf, de rognons de veau, de lièvres, de chapons, de conins, d'oies, de sarcelles. Les chanoines désignés assignaient leur place à leurs confrères, puis saluaient l'Évêque assis sous un dais. Le prélat, alors, se levait et bénissant l'assemblée, chacun prenait part au souper pendant lequel les psalteurs chantaient des *Noëls*. Au milieu du festin, comme le jour de l'installation de l'évêque, le bourreau venait réclamer sa part et se retirait aussitôt sans rien dire. — Au dessert, était distribué à chaque chanoine le vin des premiers crus de l'Anjou pour faire diversion au petit clairet offert en abondance pendant le repas. Puis, on remettait à chaque dignité, aux chanoines, aux maires-chapelains, aux corbelliers, au chantre et au sous-chantre une demi-livre de sucre battu (2).

La Fête des Innocents.— Elle existait à Saint-Maurice, comme dans toutes les cathédrales de France au Moyen-Age. On lit en effet dans l'un de nos plus anciens *Obituaires* : « *Kal. Augusti obiit Helias de Capella presbyter, capellanus Andegavensis, Rector Stæ Crucis Andegavensis, qui dedit pro anniversario suo faciendo duas pipas vini quas J. Miethe et Theophania ejus uxor deberent reddere Andeg., in festo Sti Michaelis... Item unam pipam Episcopo Innocentium et ejus sociis ad finem quod socii teneantur celebrare duodecim missas de Requiem, in qualibet mense unam, pro dicto Helia, ante altare Sti Marcialis.* »

Le jour des Saints Innocents, les enfants de chœur élisaient l'un d'entre eux comme évêque. Ils le revêtaient de tous les habits pontificaux, de la soutane violette, du rochet,

1. Lehoreau. *Cérém.*, IV, p. 303.
2. *Bull. hist. et mon.*, 1857, p. 232.

du camail ; ils lui donnaient la croix pectorale, la mitre et la crosse. Eux-mêmes s'élevaient au rang des chanoines et, comme eux, prenaient le surplis, l'aumusse et la chape ; l'un d'eux, grand chantre, portait le bâton de sa dignité. Le petit évêque célébrait à la messe chantée par un chanoine et recevait les honneurs dus à son rang sur l'un des sièges épiscopaux qui se trouvaient au chœur. Il donnait la bénédiction épiscopale, offrait sa main à baiser. Deux de ses petits camarades faisaient l'office de diacre et de sous-diacre. Ce dernier, au Jubé, chantait l'épître de la fête, sans doute une épître farcie, comme cela avait lieu d'ordinaire en pareil cas. — Les Vêpres des Innocents, comme la messe, étaient solennisées par les enfants. A la fin, ils sortaient chez leurs parents, ou bien ils s'en allaient quêter par la ville. — « Le soir venu, ils se retrouvaient tous à un banquet que le petit évêque offrait à son Chapitre, à l'aide d'une allocation que leur servaient les Chanoines. D'ordinaire les chantres de la cathédrale étaient invités à la fête. A la longue, malgré toutes les recommandations qui leur étaient faites, les Innocents laissèrent les abus s'introduire dans leurs réunions, il fallut leur enlever certains privilèges, et finalement supprimer une coutume amusante à laquelle ils étaient très attachés [1]. »

Epiphanie. — Les gâteaux des Rois et le Chapitre. — D'après une conclusion du 18 février 1448, le Gâteau des Rois « fait de fine fleur de farine était distribué à tout le chœur. » En 1714, le Gâteau fut remplacé par une petite somme d'argent que le Grand Boursier payait à chacun des chanoines, des bénéficiers, des petits chanteurs de la Psallette. Les enfants la demandaient en plein chœur, à l'office, aux chanoines assis en leurs stalles. Chacun d'eux donnait ce qui lui plaisait [2].

Dimanche après l'Epiphanie. — Fête de l'Hydrie. — Cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, p. 235-240.

Fête de la Purification. — Bénédiction des chandelles. — Au XVIe siècle, le matin de la Chandeleur, comme on appelait la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge, « les Corporations en habits de fête se rendaient à l'Hôtel-de-Ville saluer le Maire qui remettait à chaque chef des métiers un flambeau, puis les corporations se rangeaient par ordre de préséance et attendaient le signal du départ. — Venaient ensuite les divers dignitaires de la ville qui tous recevaient de la Municipalité un cierge. — Cela fait, le Maire, suivi de ce nombreux cortège d'artisans et de fonctionnaires, partait pour la cathédrale, précédé de fifres, hautbois, trompettes et tambours de ville. La Compagnie des Arquebusiers servait d'escorte. — A Saint-Maurice, le Maire était reçu avec le cérémonial habituel par les chanoines dignitaires. Les flambeaux et cierges — après avoir été bénits — allumés pendant l'office, répandaient dans l'église une lumière éblouissante. Chacun conservait dans sa demeure le cierge ou le flambeau de la Chandeleur ; il était appendu dans la pièce d'honneur à côté du buis et du romarin bénit » [3].

Samedi d'avant la Septuagésime. — Enterrement de l'Alleluia. — Cérémonie singulière dont on ignore l'origine dans l'église d'Angers [4]. « Le samedi, veille du dimanche dans

1. Bibl. mun. Ms 895, I.
2. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 2.
3. *Bull. mon.*, 1857, p. 262.
4. Le même usage était en honneur partout dans les cathédrales de France et de l'étranger. — A Chartres, l'invitatoire, les répons et les antiennes de Matines n'étaient composés que d'Alleluias. De même pour les antiennes des autres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

la Septuagésime, entre None et Vespres, au vu et au seu du Chapitre, les enfants de chœur portaient, en traversant le Chœur, une espèce de bière qui représentait l'Alleluia décédé. Le cercueil était accompagné de croix, d'eau bénite, de torches et d'encens. C'était aux enfants de chœur à officier à cet enterrement mais il fallait qu'ils eussent la bonté de pleurer et de se répandre en lamentations jusqu'au cloître, où la fosse était préparée pour l'inhumation, cérémonie qui devait sans doute paraître fort touchante aux assistants. Voici la collecte qui servait de conclusion à cet office :

« *Oremus. — Deus qui nos concedis Alleluiatici cantici deducendo solempnia celebrare, da nobis in æterna beatitudine cum sanctis tuis Alleluia cantantibus perpetuum feliciter posse cantare per istum Dñum nostrum.* »

L'Hymne de l'office avait son caractère :

Alleluia, dulce carmen,
Vox perennis gaudii
Alleluia, laus suavis.
Est choris celestibus
Quod canent Dei manentes
In domo per sæcula.

Cette fête, comme celle des Innocents et bien d'autres encore, amena avec le temps des abus. « En 1546, M. le Chantre représentait à MM. (du Chapitre) l'indécence et le scandale que cause l'enterrement de l'Alleluia ([1]). » — Le Chapitre réfléchit à l'affaire, et, le 30 janvier de l'année suivante, il statue qu'on continuera l'enterrement de l'Alleluia. « Les enfants » seulement, « revêtus de certains abis avec des torches allumées et une image voilée, qu'ils appellent l'*Alleluia*, sortaient de la sacristie, après None du samedi avant la Septuagésime, et couraient à travers le chœur jusqu'au réfectoire (salle de Théologie), en chantant le *Subvenite* ([2]). »— Bientôt l'usage tomba. Guillaume Ruzé (évêque d'Angers), ayant été scandalisé de la cérémonie de l'Alleluia, veille de la Septuagésime, et de celle qu'ils observaient, la veille de Pâques, —(pour le faire ressusciter, ils creusaient la terre), — « le Chapitre commit M. de Boisgourdon de se transporter à la Psallette afin d'avertir les enfants de chœur que le Chapitre retranchait cette cérémonie, et il leur fit défendre de la faire à l'avenir sous peine d'être châtiés. » Cette nouvelle les alarma beaucoup, c'était pour eux une partie de plaisir. — 16 avril 1576.

Jour de Caresme prenant. — (Mardi Gras). — Les Crêpes du Chapitre. « A caresme prenant, le boulanger du Chapitre fournissait de la farine à un chacun pour faire des crêpes,

offices de la journée. Tout l'office se terminait par Benedicamus domino, alleluia, alleluia. — Deo gratias, alleluia, alleluia.

Alors on remettait aux enfants de chœur 12 toupies et 12 fouets « qui avaient coûté 12 sols », et une courroie en peau de mouton au prix de 4 sols. — Comptes de 1587 à 1595.

A la fin des Laudes, « après le suprême adieu à l'Alleluia, les enfants jetaient leurs toupies dans le chœur, et frappaient sur elles avec leurs fouets, et les faisaient tourner sur elles-mêmes. Ils les chassaient du haut du chœur dans la nef, et de là sur le parvis, pendant que les chanoines et la foule les contemplaient en riant. » — Ainsi était chassé l'Alleluia à Chartres. En 1532, le Chapitre voulut supprimer cet usage, il ne put y réussir. Il subsistait encore en 1700. — Cf. Abbé Clerval, *La Maîtrise de Chartres*.

1. Cf. Bibl. m. d'Angers. Mˢ 156, I, p. 12.

2. Cf. Dom Housseau, t. XIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

par conclusion du 18 février 1448. Les enfants les demandaient aux Chanoines et le Grand Boursier les payait aux officiers (1). »

Clôture du temps des Noces. — « Le même jour, au soir, finissait le temps des noces qui durait jusqu'au lundi qui suivait le 2e Dimanche après Pâques. » « *Hodie clauduntur nuptiæ usque ad diem lunæ post Dominicam in Albis inclusive* (2). »

Mercredi des Cendres. — Le sermon de l'Évêque. — Le mercredi des Cendres « Monseigneur monte en chaire, immédiatement après Sexte, en camail et bonnet carré, ses deux aumôniers derrière luy, l'un tient la crosse, l'autre la mitre blanche. Après l'exorde on lui met au col une estolle blanche ou la chape, et on lui met sa mitre en teste et sa crosse en main. En cet estat, il salue le peuple par des inclinations de tête, puis, continue un peu de temps son discours et quitte ensuite ses habits pontificaux pour se remettre en prélat. C'est ainsi que preschait Mgr Michel Le Pelletier, mais pas tousjours en cette manière, puisqu'en 1702, 1703, 1704, il prescha en rochet et bonnet carré, un aumônier derrière lui, tenant sa crosse et un autre sa mitre blanche. Ce n'est pas la manière de prescher du saint et aimable Michel Poncet de la Rivière, son successeur, qui monte en chaire dans toute la simplicité et sans aucun appareil. Ce prélat si savant, le roi Louis XIV l'a voulu pour son prédicateur à la Toussaint, mardi 1er novembre 1707, sur le récit qu'on luy eust fait de sa prédication à l'ouverture (de l'Assemblée) du Clergé de France, extraordinairement convoqué, à cause des guerres continuelles, dans l'église des Grands Augustins à Paris, le 21 mars 1707, ayant été député du Clergé, quoique nouvellement évêque (3). »

Les Verges de Pénitence. — « Le mercredy des Cendres, et l'on répétait la chose le vendredy-saint, on exposait sous la galerie (de la cathédrale) des verges que l'on plaçait sur un prie-Dieu, afin d'indiquer aux pénitents que c'étaient les armes dont ils devaient se servir pour expier leurs fautes (4). » — Ces détails nous sont donnés par un livre curieux, sans nom d'auteur, imprimé, en 1705, chez René Hurault et portant ce titre : *Observations sur quelques cérémonies de l'église d'Angers.*

Commencement du Carême. — Voile de l'Élévation. — Avant 1699, au XVIe et au XVIIe siècle, on mettait, pendant le carême, au haut de la table de vermeil, donnée par Normand de Doué, et qui servait de retable au maître-autel, une *Véronique* ou Sainte Face de Notre-Seigneur qu'on voilait d'une pièce de velours noir à l'Élévation, comme on faisait à la cathédrale de Digne avec un voile bleu, « *unum pannum telæ blandæ ad tenendum in majori altari ut melius appareat Corpus Christi quando elevatur* (5). » On regardait donc chez nous la Sainte Hostie au moment de l'Élévation, et l'usage que l'on reprend aujourd'hui n'est pas une innovation.

Les Voiles de Carême. — Voile du Crucifix. — Cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, p. 20.

---

1. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 2.
2. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 1.
3. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 5. Appendice des statuts synodaux d'Angers, p. 76.
4. *Bull. monum. et historique*, 1902, p. 23.
5. Abbé Arnaud d'Agnel, *Inventaire de la cathédrale de Digne*, p. 16.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF IOWA

Voile du grand autel. — Cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, p. 19.

Le Jeudi-Saint. — Particularités. — Le Jeudi-Saint, on portait sous le dais, à la procession des Saintes Huiles, les amphores qui les contenaient, alors qu'on portait au Reposoir le Saint-Sacrement à découvert. — Pendant la grand'messe, « les enfants de chœur allaient porter à chacun des chanoines en sa stalle un billet qui, par rang de dignité et de nomination, lui indiquait l'heure à laquelle il devait adorer le Saint-Sacrement avec l'un des chapelains du chœur ; et ainsi, de la fin de la grand'messe du Jeudi-Saint à la messe des présanctifiés du lendemain, chanoines et chapelains se succédaient d'heure en heure devant le Reposoir [1]. »

Le Reposoir. — Avant 1618, le Reposoir, le *Paradis*, comme on dit encore aujourd'hui, se faisait à la sacristie. Aucune relique n'y figurait; on y signale seulement pour exposer le Saint-Sacrement, la grande custode donnée par Louis II, Duc d'Anjou, « reconnaissable de si loin, dit Eveillon, par sa grandeur et la forme singulière dont elle est composée: une croix d'or supportée de deux grands angelots dorés, dans laquelle il y a une pièce notable de la vraie croix et sur la pointe un beau soleil d'or contenant la Sainte Hostie, forme qui ressent une grande antiquité. »

Le 12 avril 1618, pour la première fois, le reposoir fut dressé dans l'église, à l'autel Saint-René, tout au fond du Chœur. Claude de Rueil, dans son testament, avait demandé à ses exécuteurs testamentaires, Messieurs du Chapitre, de réserver « la tapisserie de cuir de Hollande de sa chambre d'Éventard *pour parer le sacré dépositaire du corps de N. S.*, le jeudy absolu, que vulgairement on appela le *Paradis*. Le tapis de pied de sa chambre devait servir aussi au même lieu ; la belle écharpe en broderie d'or et d'argent, qu'il avait fait faire exprès pour ce dit jour, le crucifix et les deux chandeliers d'argent de sa chapelle devaient être employés également au reposoir. » — Autour de l'ostensoir, placé dans une niche d'argent, donnée en 1587 par le chanoine Chavallot, on exposait les plus beaux reliquaires du Trésor, fort riche encore à cette époque.

Après le changement des stalles, et la démolition de l'autel de Saint-René, en 1699, on éleva le reposoir à l'autel de Saint-Thibault ou de Saint-Maurice, sous la rosace du transept sud, près de la porte du Chapitre. Il consistait en une charpente légère, revêtue par dehors et par dedans de tapisseries et de parements d'autel donnés par le Roi René.

Voici comment Lehoreau nous raconte la procession qui se faisait alors au Reposoir : « La messe finie, Mgr l'Évêque descend sur la première marche du grand autel, s'y met à genoux, pendant que deux de ses aumôniers lui couvrent les épaules par dessus sa chasuble d'un précieux voile blanc. Mgr l'Évêque porte le Saint-Sacrement, couvert des deux bouts du voile, au reposoir., En arrivant il le pose sur l'autel, et le garde-reliques en étole le mettait dans la niche où il devait être exposé dans le soleil... Le Vendredi-Saint, deux maires-chapelains en étole, accompagnés de deux enfants de chœur thuriféraires et de deux autres portant des torches allumées, se rendaient en silence au reposoir, le plus ancien revêtu d'une écharpe précieuse, descendait la croix du soleil, en ôtait la Sainte Hostie et la rapportait sur une patène au grand autel, au pied duquel se tenait l'Évêque à genoux, du côté de l'Évangile. »

Pendant tout le XVIIIe siècle, le reposoir occupa le même emplacement, les tapisseries, les parements d'autel de la Grande Broderie (célèbre ornement donné par le roi René), « en

1. Lehoreau, *Cérém.*, IV, p. 68.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF IOWA

faisaient uniquement les frais. » Ainsi le règlement de la sacristie de 1762 recommande « de préparer pour le mercredi matin dans la sacristie les tapisseries, les parements d'autel et le pavillon d'argent. » Cette exposition à quatre colonnes avait été acquise par la Fabrique en 1728, au prix de 5000 l. Elle fut fondue en 1793.

Les frais de dépense du reposoir du Jeudi-Saint étaient payés par le garde-reliques « sur les recettes des oblations et voyages aux reliques. »

Depuis la Révolution, sauf pendant quelques années, l'autel dit « *Memoriale mortis Dni* » orné de ces stucs fort à la mode, payés par l'abbé Desmazières, servit de reposoir. Le *Paradis* fut toujours dressé à l'autel de la Sainte-Vierge, près de l'Évêché. Aucun emplacement ne pouvait être mieux choisi, étant donné le plan de notre cathédrale. Il changea bien souvent d'aspect. Longtemps il fut agrémenté de clochetons simili-gothiques en mousseline et papier doré, avec fleurs artificielles et naturelles, plantes vertes et riche luminaire. — En 1884, M. L. de Farcy lui a donné la forme qu'il a gardée jusqu'à maintenant. Sous un immense ciborium, de style français, tout étincelant d'or et de couleurs, un riche autel à antependium de jais et de soie, couvert de candélabres, sert de support à un très joli tabernacle qui rappelle les splendides châsses d'autrefois et que soutiennent avec respect deux anges debout, de chaque côté.

Le Vendredi-Saint. — Le Prophète. — Cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, p. 57.

Le Samedi-Saint. — Préparation du *Tombeau*. — M. de Farcy, au t. II de la *Monographie de la cathédrale d'Angers*, nous a dit, p. 233, comment se préparait le tombeau d'après Thorode. Voici les renseignements que nous donne à ce sujet Lehoreau dans son Cérémonial. « Deux grandes nappes blanches pendantes au-dessus de la châsse de Saint-Maurille, qui font une espèce de tombe, qui couvrait le devant de l'autel Saint-René, la nappe de devant était traînante sur les marches de l'autél. » — En 1703, M. Le Pelletier fit ôter la châsse de Saint-Maurille, «et fit faire une carrée de bois dont partie d'icelle est appuyée sur l'autel de Saint-René, et l'autre sur les marches de devant ledit autel. Cette carrée, faite exprès, est couverte de nappes blanches qui représentent très bien un tombeau ou caverne. » Dès avant le changement du chœur, on faisait le tombeau au grand autel. — Des deux côtés dudit tombeau, on mettait deux bassins de vermeil sur l'autel de Saint-René dans lesquels il y avait deux œufs d'autruche couverts de deux voiles de crespon blanc (1).

Pâques. — Les Saintes Femmes au Tombeau. — Les œufs d'autruche, symboles de la résurrection, cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, pp. 233, 234. — Les *œufs de Pâques*. — L'usage des œufs de Pâques, conservé jusqu'à notre époque, remonte à un temps très ancien. « On portait ces œufs à bénir à la cathédrale, le vendredy saint ou le jour de Pâques, entre parents, amis ou voisins, » on les teignait en rouge et en bleu. Les écoliers et les jeunes gens en recevaient aussi. Cet usage donna lieu à la procession des œufs. Un des jours de la semaine de Pâques, les enfants de chœur de la cathédrale, après y avoir chanté les Laudes à la porte, s'en allaient par la ville quêter des œufs. Les auteurs qui ont cherché l'explication de cet usage, prétendent que les œufs dont on avait été privés pendant la sainte Quarantaine servaient à se *décaresmer*, le jour de Pâques ou les jours

1. Lehoreau, *Cérém.*, II, p. 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

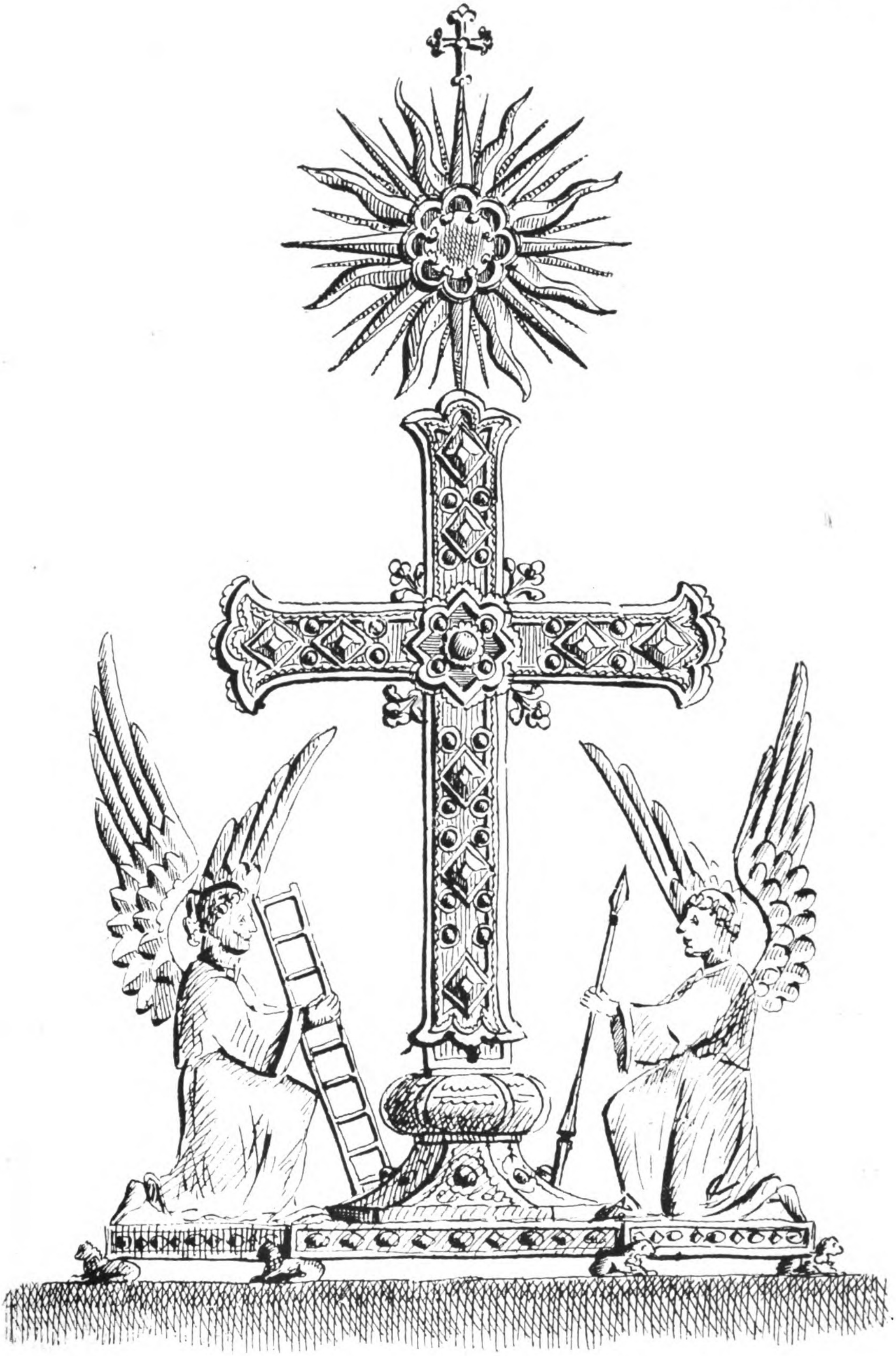

PROCESSION DU SACRE. — LE BEL OSTENSOIR,
d'après un dessin du XVIIIe s

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

suivants. On les mangeait d'autant plus volontiers qu'on en avait été privé plus longtemps. Il pourrait bien aussi y avoir quelque rapport entre ces œufs de Pâques et les œufs d'Autruche, symboles de la Résurrection du Christ (1).

Les Curés-cardinaux. — Cf. *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. III, p. 37. — « Autrefois les treize curés-cardinaux assistaient l'évêque, comme aussi sept diacres et sept sous-diacres à l'autel où étaient sept cierges allumés. Ceci n'est plus en usage depuis Mgr Arnauld. Les treize curés n'assistent plus l'évêque que le Jeudi-Saint, à la Saint-Maurille,à la Saint-André,à la Saint-Maurice, parce qu'il leur est impossible d'abandonner leurs églises aux fêtes annuelles. Au XVIIIe siècle, — *Statuts synodaux*, p. 39, — au lieu du jour de Pâques on a pris la Saint-Maurille, et au lieu de Noël, le jour de Saint-André (2). »

L'Ascension. — Fleurs de l'Ascension. — Le jour de la Pentecôte une cérémonie particulière rappelait dans bien des églises cathédrales et abbatiales la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Lorsqu'on entonnait le *Veni Creator*, « des gens placés au-dessus des voûtes de l'église en laissaient tomber sur le peuple des étoupes enflammées, et lui jetaient en même temps des espèces de pâtisseries légères appelées *nicroles*. »

A Angers, c'était le jour de l'Ascension, qu'on jetait sous le nom de *Fleurs de l'Ascension* des pétales de roses. Elles symbolisaient les langues de feu qui descendirent sur les Apôtres dans le Cénacle où ils étaient réunis. Au moment où ces fleurs arrivaient à terre, chacun se précipitait, à qui en prendrait le plus grand nombre, car on leur attribuait une vertu curative pour une foule de maladies. Il arrivait qu'il s'élevait parfois dans l'église de gros désordres occasionnés par des disputes et des rixes, aussi cet antique usage fut-il supprimé le 11 juin 1666 (3).

Fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur. — Bénédiction des raisins. — Le jour de la *Saint-Sauveur*, comme on appelait la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, « le sacristain de la cathédrale devait remplir deux grands bassins d'argent *ad hoc* de raisins noirs, les plus mûrs qu'il pût trouver, les mettre sur l'autel, du côté de l'épître, avec deux patènes. A l'offertoire, le prêtre qui disait la messe, après que le diacre avait mis l'eau et le vin dans le calice, présentait ce calice au diacre qui faisait tomber dedans quelques gouttes d'une grappe qu'il comprimait entre deux patènes. A la fin de la messe, les maires-chapelains distribuaient à tout le chœur les grappes qui restaient. » — Cet usage, qui survécut à la Révolution, disparut de notre cathédrale au cours du XIXe siècle. Il existe encore aujourd'hui, le jour de la Saint-Sauveur, dans bien des pays de vignobles.

1. Les œufs de Pâques « étaient quelquefois une redevance féodale. Ainsi il était dû à la cathédrale du Mans, le jeudi de la Semaine Sainte, un muid plein d'œufs de Pâques ». — Cf. Chéruel, *Manuel des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 883.
2. Cf. Lehoreau, *Cérém.*, III, IV, p. 88.
3. Cf. *Bull. monum.*, 1858, p. 21.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Chapitre iii. — Usages d'origine féodale

Le Jugement de Dieu par l'épreuve de l'eau bouillante. — Beaucoup de personnes croyaient autrefois que Dieu doit toujours manifester par un miracle l'innocence de l'accusé, le bon droit de celui qui se le voit contester injustement. — Marchegay, dans les *Archives d'Anjou*, nous parle d'un procès survenu entre Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou et Sigon, abbé de Saint-Florent de Saumur, 27 juillet, 2 août 1066, à propos de la forêt de Saint-Lambert, que le Comte avait usurpée et qu'il refusait de rendre. Après des pourparlers qui furent sans résultat, les deux parties résolurent de recourir au Jugement de Dieu, en la cathédrale de Saint-Maurice, par l'épreuve de l'*eau bouillante*. Les détails de l'affaire sont intéressants et méritent d'être racontés.

Dès le jeudi 27 juillet 1066, les moines de Saint-Florent, reçus à l'abbaye de Saint-Aubin, « se rendirent en grande pompe à la cathédrale avec leur champion, un certain Aucher. Reçus à la grande porte de Saint-Maurice par le Doyen et le Chapitre, ils remirent leur homme à la garde de six personnages, trois ecclésiastiques et trois laïques, représentant le Comte d'Anjou, qui devait le surveiller pendant les sept jours qu'il devait habiter le cloître de Saint-Maurice. Du jeudi au dimanche, il dut assister tous les jours à toutes les messes célébrées à la cathédrale. Jusqu'au moment de l'épreuve il fut soumis à un régime spécial, sévère.

Le dimanche 30 juillet, jour du jugement, les dignités du Chapitre et des principales communautés de la ville se pressaient dans le chœur de Saint-Maurice. Le Comte d'Anjou et les siens étaient dans la chapelle des Chevaliers; les moines de Saint-Florent et leurs amis dans la chapelle des évêques. La nef était pleine de gens de la ville et de la campagne. — Vers le milieu de l'église était dressé un bûcher au-dessus duquel était placée une chaudière d'airain remplie d'eau.

A un signal donné, Aucher et ses gardiens entrent dans l'église par la porte des cloîtres, et s'avancent jusqu'au milieu de l'église ; ils examinent la chaudière et vont au chœur où Aucher s'agenouille devant l'autel, au bas des marches. Le Doyen demande au champion ce qu'il vient faire à l'église. — « Je viens, répond celui-ci, jurer que le monastère de Saint-Florent a toujours été seul et unique propriétaire de la forêt de Saint-Lambert et de Saint-Martin. C'est injustement que le sieur Comte d'Anjou se l'est attribuée avec les terres que les moines ont défrichées, et si le sieur Comte ne veut pas reconnaître le droit de l'abbaye, je prouverai ce droit par le jugement de Dieu, et par l'épreuve de l'eau bouillante. » — Les mandataires de Saint-Florent, interrogés par le Doyen, attestent qu'Aucher se présente au nom du couvent. Interpellés à leur tour, les officiers du Comte refusent de reconnaître la vérité de ce qui est avancé. Alors le Doyen se tourne vers la nef et dit : « Que Dieu soit donc votre juge. Lui seul sait distinguer le juste de l'injuste. »

La messe commence: au moment de la Communion, le Doyen adjure Aucher de ne pas être assez téméraire pour recevoir le corps du Christ s'il sait que les prétentions du Comte sont justifiées. — « Elles sont fausses, » dit Aucher, et il reçoit la Communion. Alors le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

Doyen fait prendre la croix et l'évangile; lui-même prend l'encensoir, et va vers la chaudière. Il jette de l'eau bénite sur Aucher, et lui en fait boire quelques gouttes. Il conjure l'eau de la chaudière, l'asperge et l'encense, puis prenant la main d'Aucher, il lui relève la manche de l'habit jusqu'au coude, lui fait baiser la croix et l'évangile, l'asperge à nouveau d'eau bénite. Il met le feu au bûcher, et pendant que la flamme s'élève, il admoneste le patient, et il jette dans la chaudière une pierre qu'Aucher devait en retirer, (symbole de la propriété qui devait être saisie au fond de la chaudière par le mandataire de Saint-Florent).

A ce moment critique il arrivait souvent qu'on transigeait. Il n'en fut rien, cette fois. La chaudière commençait à peine à exhaler une vapeur humide que les témoins de Saint-Florent invitèrent le Doyen à donner le signal. Les gens du Comte s'y opposent aussitôt, déclarant qu'ils se retireraient pour ne pas être complices d'une telle injustice. Les fondés de pouvoir de Saint-Florent répondent que l'eau est aussi chaude que le veut la loi. Leurs adversaires répliquent longuement. Pendant ce temps-là la chaudière se met en pleine ébullition.

Les moines, victimes de la manœuvre, se soumettent à la volonté de leurs adversaires, et se consolent en disant que le degré de chaleur ne peut rien contre la puissance divine. Enfin le signal du *jugement de Dieu* est donné au milieu des chants et de l'encens. Les six témoins restent seuls au milieu de l'église. Aucher s'avance, plonge sa main droite jusqu'au coude dans la chaudière. Il saisit la pierre et montre sa main à l'assemblée en glorifiant le Seigneur.

Mais tout n'est pas fini. Pour que la cause soit gagnée, il faut que le troisième jour la main du patient se trouve aussi saine qu'avant l'épreuve. Alors seulement on pourra dire que Dieu s'est prononcé contre le Comte d'Anjou et a proclamé le bon droit des moines de Saint-Florent. Aucher, pendant trois jours, est soumis à l'étroite surveillance des six témoins. On enveloppe sa main — (crainte de quelque fraude) — dans des bandes de toile blanche, munies des sceaux des deux parties. Après enlèvement des bandes de toile, dont les sceaux étaient intacts après trois jours, la peau de la main du champion apparut saine et sans brûlure. Aussitôt le Doyen proclama que les moines avaient gagné leur procès aux acclamations bruyantes de la foule.

Le Comte demanda pardon aux moines et leur restitua non seulement les forêts et défrichements en litige, mais les maisons qu'il s'était injustement appropriées » ([1]).

Plus d'une fois l'épreuve de l'eau bouillante dut se renouveler à Saint-Maurice, suivant le cérémonial que nous venons de raconter. Quatre chartes angevines de 1070 à 1125 constatent l'application du Jugement de Dieu par l'eau bouillante à des procès entre des religieux et des particuliers, et même entre des religieux et des chanoines. Les patients, disent les documents, y furent horriblement brûlés.

Le Jugement de Dieu était recherché aussi par le duel judiciaire. Un de ces duels fut ordonné à Angers par l'évêque Geoffroy de Mayenne (1093-1100), entre les moines de l'abbaye de Saint-Serge et un nommé Engelard et ses consorts, « pour la preuve du différent qui estait entre eux à cause de certains cens prétendus par les moynes dont les champions combattaient avec l'escu et le bâton, vers 1100 ([2]). »

Ces épreuves ne prouvaient rien, aussi, bien qu'elles fussent en maintes circonstances ordonnées par des évêques, l'Église leur fut toujours hostile. Elle voulait que les juges de

1. *Livre noir* de St-Florent, fol. 99.
2. Bibl. m. de Carpentras. Extr. du *Cartulaire de St-Serge*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

ses tribunaux ne se prononcent dans une affaire qu'après avoir entendu les témoins et la défense de l'accusé. — Les *ordalies* ou *Jugement de Dieu* furent condamnées par le Pape Innocent III, et définitivement abandonnées en France sous le règne de saint Louis, qui, supérieur aux préjugés de son temps, et d'accord avec le Saint-Siège, déclara que *combat n'était pas voie de droit*, et que désormais dans les procès on ne devait admettre que les preuves testimoniales.

Peines infligées à des meurtriers qui avaient commis leur crime dans le cloître de l'église de Saint-Maurice. — En 1116, un certain Salomon, pour venger la mort d'un de ses parents, Henri Rotundelli — *(miseranda cede perimerat quo non decuerat loco vel tempore)*, — avait tué un certain Hugues, qu'il soupçonnait d'en être l'auteur, dans le cloître de Saint-Maurice. Le samedi de la *mi-carême*, excommunié et exilé depuis longtemps, d'accord avec ses complices, sous la médiation de ses parents et de ses amis, il s'en vint implorer la miséricorde de l'évêque Rainauld, et demander à l'église qu'il avait violée, satisfaction et pénitence. L'évêque, voyant l'assassin repentant, sur l'avis des vénérables pères en Dieu, Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, et Marbode, évêque de Rennes, et du Chapitre de Saint-Maurice, pour empêcher le retour d'un pareil crime, résolut de faire un exemple, mais ne voulant pas rebuter le pénitent par une peine trop grande, condamna Salomon à payer un cens annuel de 23 sous « *de vineisque sunt juxta Sanctum Leonardum*, » lequel cens il abandonna dans la suite au Chapitre. Salomon, pour montrer sa bonne volonté et ses regrets, de lui-même « *concessit etiam Deo et beato Mauricio censivam XX solidorum quam prædictus Hugo Turonensis pro anima Belvisiæ, nurus suæ, eidem ecclesiæ Beati Mauricii dederat, et sic demum Salomon absolutionem cum suis penitenciæ locum invenit et modum* [1]. »

Après avoir analysé les circonstances du meurtre de Hugues Rotundelli, l'auteur du récit continue ainsi : « Ce prélat (l'évêque Rainauld), de l'avis des évêques Hildebert du Mans et Marbode de Rennes, et du Clergé de Saint-Maurice, résolut de lui imposer une pénitence capable de faire craindre les autres de tomber dans pareil cas. A voir ce début, le lecteur s'attendrait à des jeûnes, des mortifications, l'expulsion de l'église et l'éloignement de la Sainte Table, et d'autres pénitences plus ou moins fortes ; point du tout, ce grand cortège et cette assemblée respectable est *(sic)* plus touchée de la profanation du cloître à cause du cimetière voisin que de l'homicide en lui-même. Salomon en est quitte pour céder à l'évêque d'Angers une censive de 23 s. sur des vignes situées à Saint-Léonard, ses parents en sont caution. Il confirme aussi un cens de 20 s. donné à Saint-Maurice par Hugues de Tours pour le repos de l'âme de Belvise, sa belle-fille, et à ces conditions, il reçoit lui, et ses complices, l'absolution de son crime. Est-ce là intimider les pécheurs et empêcher les crimes? Au moyen d'une cession de quelques rentes on est rétabli dans l'esprit de justice. Cette conduite est nouvelle, il ne manquait que d'envoyer Salomon en la Terre Sainte; sa pénitence est plus douce. » — Le narrateur s'indigne à tort. Le crime de Salomon avait été aggravé du fait qu'il avait été commis dans un lieu saint. Et les cessions de rentes qu'il fit pour marquer son repentir lui coûtèrent sans doute plus que des jeûnes ou autres peines spirituelles.

Hommage-lige prêté entre les mains de l'Evêque d'Angers. — Membre de la Féodalité,

1. Mˢ Gaignières, 650, p. 59, entre 1178 et 1199. — Beautemps-Baupré, I, p. 413, Preuves.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF IOWA

comme il l'était de l'Église, l'Évêque, à la manière de tout suzerain, pouvait recevoir l'hommage-lige, à l'occasion de la tradition de tel ou tel bénéfice dépendant de son évêché. Tout un cérémonial avait été réglé à cet effet. Sous l'épiscopat de Jean de Rély « Jean Bellanger, archidiacre d'Angers, offrit et fit foy et hommage-lige à M. l'évêque dans son palais épiscopal à Angers, à genoux, tête nue, sans ceinture, tenant les mains jointes dans celles de M. l'Évêque, à raison de la juridiction ecclésiastique de l'archidiacre d'Angers, qu'il tenait de l'évêque, et il le baisa. — Le même jour, Guillaume l'Evesque, doyen d'Entre Sarthe et Maine, fit hommage de même façon pour son doyenné (1). »

Election du Maire d'Angers. — Le Chapitre de Saint-Maurice avait le droit, encore au XVIIe siècle, de prendre part à l'élection du Maire d'Angers, droit qui lui avait été concédé sans doute par les Rois de France, au moment de la fondation de la Mairie.— « Pour l'élection du Maire, le procureur de l'Hôtel-de-ville vient au Chapitre en robe et chapeau, s'assied vis-à-vis du Grand-Doyen, et raconte le sujet de son voyage. On députe deux chanoines pour donner leurs suffrages, lesquels sont assis à l'Hôtel-de-ville à la droite du Maire et oppinent avec lui. Ceci n'est plus en usage, comme on put le voir à la mort de M. Raimbault de la Faucherie (2). »

Avec l'exposition de ces anciens usages, la plupart encore en vigueur à la veille de la Révolution, cy finit, ce jour d'huy, huitième de Décembre de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent et vingt cinq, en la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie, le quatrième et dernier volume de la *Monographie de la Cathédrale d'Angers.*

Puisse ce vaste ouvrage, qui a demandé plus de quarante années de recherches dans les Bibliothèques et les Dépôts d'Archives, contribuer à faire admirer et aimer davantage notre vieille cathédrale, l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture Plantagenet, monument de structure savante et harmonieuse, témoin de la foi de nos pères et tout rempli des souvenirs de notre Histoire locale et nationale.

Gloire à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, à la Très Sainte Vierge Marie, à saint Maurice et à ses compagnons, les glorieux martyrs de la Légion Thébaine, à saint Maurille et aussi à saint Aubin !

Longue vie aussi et bénédiction, au milieu de ses enfants qui l'aiment et le vénèrent, à Révérendissime Père en Dieu, Monseigneur Joseph Rumeau, évêque d'Angers! Amen.

1. Bibl. m. d'Angers. Ms 618, t. IV.
2. Bibl. m. d'Angers. Ms 885, p. 6.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Table des Matières.

Avant-propos. … … … 1

PREMIERE PARTIE

Les personnes de l'église d'Angers.

Aperçu général. … … … 1

CHAPITRE Ier

Sacre. Entrée solennelle de l'Évêque.

Dodon, Rainon, Rothard, Renaud I, H. de Vendôme, E. Brunon, G. I de Tours, G. II de Mayenne, G. III le Jeune, Renaud III de Martigné, Ulger, N. de Doué, Math. de Loudun, G. IV La Mouche, R. de Beaumont, Guill. de Chemillé, Guill. de Beaumont, M. de Villoiseau, Nic. Geslant, Guill. Le Maire. … … 6
H. Odart, F. de Mathefelon, R. de Machecoul, Guill. Turpin, Miles de Dormans, Hardouin de Bueil, G. d'Estouteville, J. Michel. … 12
Jean de Beauvau, A. de Brie, Jean Balue. … … … … 13
Jean de Rély. … … … 14
François de Rohan. … … 15
Jean Olivier. … … … 17
Guill. Ruzé. … … … … 22
Charles Miron, Guill. Fouq. de la Varenne. … … … 23
Claude de Rueil, H. Arnauld. 24
Michel Le Pelletier. … … 27
Michel Poncet de la Rivière. 28
Jean de Vaugiraud. … … 29
Jacques de Grasse. … … 30
M. C. du Vivier de Lorry. 31
Ch. Montault des Iles. … 32
L. Rob. Paysant. … … 33
G. L. L. Angebault. … … 34
Ch.-Em. Freppel. … … … 35
Fr.-Dés. Mathieu. … … … 36
L.-J. Baron, J. Rumeau. … 38
Les quatre Barons vassaux de l'Évêque. … … … … 39
L'Argentier du Palais épiscopal. … … … … … 40
L'Évêque à la Cathédrale. 45
L'Évêque dans son diocèse. 47
Les Résidences. … … 47
Les visites pastorales. … 50
Les Ordinations. … … 59
Les Synodes. … … … 61
Conciles d'Angers. … … 67
Mandements et ordonnances. … … … … … … 69
Catéchismes. … … … 74
Mort et enterrement de l'Évêque. … … … 75

CHAPITRE II

Le Chapitre.

Sa composition. … … … 81
Les Dignités. … … … 81
Le Haut Chœur. … … 82
Le Doyen … … … 82
Le Grand Archidiacre. 82
Le Trésorier. … … 83
Le Grand Chantre. … 83
L'Archid. d'O.-Loire. … 83
L'Archid. d'O.-Maine. … 83
Le Maître-École. … … 84
Le Pénitencier. … … 84
Le Théologal. … … 84
Les Chanoines. … … 84
L'Évêque. … … … 84
Le Roi. … … … 84
Le Bas Chœur. … … … 85
Les Corbelliers. … … 85
Les Maires-Chapelains. 86
Les deux Sous-Chantres. 86
Les deux Diacres.… … 86
Le Secrétaire du Chapitre. … … … … … 86
Les Chapelains. … … 86
La Psallette. … … … 87
Les Bedeaux. … … 87
Serviteurs du Chapitre. … 87
Le Suisse. … … … 88
Le Sacriste. … … … 88
Le Gouverneur des Horloges. … … … … … 88
Le Coupeur de pain bénit. … … … … … 88
Costumes des officiers du Haut et du Bas Chœur. … 88
Dignités. … … … … 88
Chanoines. … … … 88
Corbelliers. … … … 90
Diacres et Sous-Diacres. 90
Chapelains. … … … 90
Bedeaux. … … … … 90

Présentation. Collation. Prise de possession.

Dignités. … … … … 90
Chanoines. … … … 91
Corbelliers. … … … 92
Maires-Chapelains. … 92
Les Visites. … … … 92
La Rigoureuse. … … 92
La Grâcieuse. … … 92

Juridiction du Chapitre.

Juridiction spirituelle. … 93
Exemptions des Chanoines. … … … … 93
Loi diocésaine du Chapitre. … … … … 93
Loi diocésaine du Doyen. 94
Conflits entre Doyen et Chanoines. … … … 94
Droits du G[d] Archidiacre. 95
de l'Archid. d'O.-L. … 95
de l'Archid. d'O.-M. … 96
du M.-École. … … … 96
du Pénitencier. … … 96
des Chanoines. … … 96
Délégués du Chapitre. 97

Juridiction temporelle.

Lieu de la Juridiction. 97
Marques de la Jurid. … 97
Officiers de la Jurid. … 98
Juridiction particulière. 98

Les Domaines du Chapitre.

CHAPITRE III

Les maisons canoniales.

Droits des Chanoines sur la Cité. … … … … … 102
Maisons de la Rue de l'Évêché. … … … … … 103
du Parvis… … … … 104
de la rue du Parvis. … 104
de la Porte de fer. … 104
de la Montée S. M. … 104
de l'Échelle de Pierre. 104
de la Rue du Château. 104
de la Rue des Filles-Dieu. 104
de la Rue Saint-Aignan. 105
de la Rue de Volier. … 105
de la Rue Saint-Évroult. 105
de la Rue de la Vieille Chartre. … … … 105
de la Place St-Maurice. 105

Curiosités des maisons canoniales.

Maison Saint Pierre. … 106

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF IOWA

G^d Archidiaconé. 107
Maison de l'In Pace. ... 107
Maison des Bihards. ... 107
Maison Saint-Michel. ... 107
Maison de la Pie qui parle. 107
Maison de . Saint-Martial ou de Cunault. ... 108
Maison Saint-Paul. ... 108
Maison de la Tour ou du Croissant. 108
Maison de la Tour. ... 108
Maison Saint-Nicolas. ... 109
Maison Saint-René. ... 109
Maison de la Fonte. ... 109
Maison du Froid-Foyer. 109
Maison de Haute-Mule. 109
Maison du Poil Rouge. 110
Maison de Sainte-Marguerite. 110
Maison de la Vieille Chartre. 110
Maison St-Maurice. ... 110

MM. les Chanoines en leurs maisons.

Droit d'option. 111
Maison du Doyen. 111
du G^d Archidiacre. 111
de l'Archid. d'O.-L. ... 111
de l'Archid. d'O.-M. ... 111
Réclamations des Chanoines. 112
Les Étrangers dans la Cité. 112
Les maisons canoniales et la Révolution française. 114

CHAPITRE IV

Réunions du Chapitre.

Réunions hebdomadaires. 115
Les sceaux du Chapitre. 115
Synodes annuels. 115
La Communion des Saints. 116
Le Martyrologe. 116
Le Memento des Morts. 117
L'Obituaire. 117
Le Livre des Anniversaires. 118
Le Livre des Fondations. 170
Le Livre des Distributions. 120
tions. 120

CHAPITRE V

Le Chapitre et les Fêtages.

Fêtages de l'Évêque. 122
Contestations. 124
Les Potations. 125
Fêtages du Chapitre. 126
des Dignités. 126
des Chanoines. 126
Difficultés. 127
Arrangements. 128

CHAPITRE VI

Relations du Chapitre.

Avec les Évêques. 129
Avec l'extérieur. 133
Confraternités. 133
Associations de prières. ... 135

CHAPITRE VII

Enterrement des Chanoines.

L'Enterrement. 138
L'Office de Septime. ... 139
Enterrement des officiers aumussés. 140
Enterrement des quatre officiers de l'autel.... 140
Enterrement des Enfants de Chœur. 140

DEUXIEME PARTIE

La Fabrique et la Psallette.

CHAPITRE Ier

La Fabrique.

Avant la Révolution française. 142
Les origines. 142
Les revenus en 1789. ... 145
Rentes foncières. 145
Rentes en bled, fermes. 145
Rentes constituées par la Bourse des Anniversaires. 145
la Grande Bourse. ... 145
la Bourse des Messes. 145
Les Charges en 1789. ... 145

Après le Concordat de 1802.

Restauration de la Fabrique. 146
Son organisation. 147
Équilibre du Budget. 147
Bénéfices de 1850 à 1900. ... 147
La Loi de séparation. 147
Inventaire.... 147
Protestations. 148
Le Conseil paroissial. 148

CHAPITRE II

La Psallette. — Les gens.

Les origines. 149
La maison. 150
Les Pueri chori. 150
Leur habillement. 151
Leur salaire. 151
Les Heuriers matutinaux. ... 151
Leur Bourse. 152
Les Acolytes et les Thuriféraires.... 152
Leur costume. 152
Surveillance des Chanoines. 152
Organisation de la Psallette. 152
Les Maîtres de Grammaire. 152
Les Maîtres de Chant. ... 153
L'Enseignement. 154
Les exécutions musicales. 154
Valeur du chant. 155
Les Psalteurs au dehors. 155
Evénements extraordinaires. 155
Les petits pâtés. 155
La maison de la Psallette. 155
Ses divers emplacements. 156
Son mobilier. 156
Ses serviteurs. 156
La nouvelle Psallette. 156
Les enfants. 156
Leur maison. 156
Leurs vacances. 156
Les Organistes. 157
Fête et Puy de musique de Sainte-Cécile. 159

TROISIEME PARTIE

Institutions qui avaient leur siège ou leurs fêtes à Saint-Maurice.

CHAPITRE Ier

L'Ordre du Croissant.

Institution et Première Promotion. 161
Les statuts de l'Ordre. ... 162

La hiérarchie de l'Ordre.

Le Sénateur. 163
Le Chapelain. 165
Le Chancelier. 164
Le Trésorier. 164
Le Greffier. 164
Le Roy d'armes. 165
Le Poursuivant d'armes. 165

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Les Costumes des Chevaliers. 165
La Fête de l'Ordre. 165
Le Chapitre général. 165
Les Armoiries de l'Ordre. ... 167
La Maison du Croissant. ... 167
La fin de l'Ordre. 167

CHAPITRE II

La Nation de Bretagne et la fête de M. St Yves.

Les Nations de l'Université.
Leurs fêtes. 169
Nation d'Anjou. 169
du Maine. 169
de Normandie. 169
du Poitou. 169
de France. 169
La Nation de Bretagne et S. Yves. 169
Bulle de fondation de la fête. 169
La fête de S. Yves à la cathédrale. 169
Ires et IImes Vêpres. ... 170
La Grand'messe. 170
L'Offerte. 170
Le pain bénit. 171
Dépenses de la fête. ... 171

Confrérie de Saint-René.

Sa fondation. 172
Ses prérogatives. 173
Les rois membres de la Confrérie. 174
Fin de la Confrérie. 175

QUATRIEME PARTIE

Les Cérémonies.

I. Cérémonies ordinaires.

CHAPITRE Ier

Les Fêtes.

Les fêtes d'obligation.... ... 176
Les diverses catégories de fêtes. 177
Les fêtes épiscopales. ... 178
Les fêtes à 5 chapes. ... 178
Les fêtes à 3 chapes. ... 179
Les fêtes à 2 chapes. ... 179

Les fêtes épiscopales.

La veille. 179
Le jour. 181

CHAPITRE II

Les Processions.

Procession du premier dimanche du mois. 182
Processions de Carême. 183
Procession de la Passion. ... 183
Procession des Rameaux. ... 183
Processions de la Semaine de Pâques. 184
Procession de la Quasimodo. 185
Processions des Rogations. 186
Procession de l'Ascension. ... 186
Procession de St-Séréné. ... 186
Procession de St-Sébastien. 186
Procession de l'Assomption. 187
Processions d'aujourd'hui. ... 187

CHAPITRE III

Procession du Sacre.

Sa grande réputation. 188
Ses origines.... 188
Les préparatifs de la rue, du reposoir. 190
La veille de la Fête. Vêpres. 191
Arrivée des torches. 193
Les Nations. 193
Le matin du Sacre. 194
Le départ de la procession. 195
Le défilé. 197
La station au Ronceray. ... 197
La station au Tertre Saint-Laurent. 197
Le sermon. 198
Le dîner. 198
La Bénédiction. 198
Le retour. 198
La grand'messe à 3 heures. 198
La Potation. 198
Les Complies. 198
Personnages marquants. ... 199
Les Rois. 199
Les Reines.... 199
Autres grands personnages. 200
Incidents. 200
Mauvais temps. 200
Autorités manquant de zèle. 201
Rixes. 201
Violons et hautbois. 201
Questions d'étiquette. ... 201
Questions de tenue. 201
Démêlés entre l'Évêque et les Chanoines. 202
Procession du Clergé constitutionnel. 203
Procession du Sacre depuis le Concordat de 1802. 204
Suppression de la Procession. 205
Les Reposoirs. 206
La Chapelle du Reposoir. ... 206

II. Cérémonies extraordinaires.

CHAPITRE Ier

Cérémonies à caractère religieux.

Dédicaces de la Cathédrale. 209
Consécrations d'Évêques. ... 210
Processions extraordinaires. 211
Baptêmes princiers. 212
Te Deum. 213
Canonisations de S. Thomas de Villeneuve, S. François de Sales, S. Jean Sahagun, S. Jean de Capistran, S. Pascal Baylon, S. Pie V, S. Jean de la Croix, S. Vincent de Paul, Ste Françoise de Chantal, Martyrs Japonais, S. Pierre Claver, S. Jean Berchmans, S. Rodriguez, Ste Jeanne d'Arc. 214
Décoration de la Cathédrale. 216
Missions. 217
Avant la Révolution. 217
Depuis la Révolution. ... 218
Jubilés. 219
Prédications de S. Vincent Ferrier, R. P. Dyvolle, Jacobin, René Benoist, du Bouchage, R. P. Cotton, S. J., R. P. Souffrant, R. P. Corvaisier, R. P. Elie Courant, M. Fourcroy, R. P. Honoré, capucin, R. P. Galmet, Georges-Gabriel Louet, Rambault. ... 221
Excommunications. 222
Amendes honorables. 222
Dégradations. 223

CHAPITRE II

Réceptions.

Papes. 224
Cardinaux. 224
Évêques français. 224
Évêques étrangers. 224
Rois. 225
Reines. 225
Lieutenants du Roi. 228
Gouverneurs d'Anjou. ... 228
Ambassades. 230

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

CHAPITRE III

Enterrement et services.

Rois. 232
Reines. 232
Gouverneurs. 237
Papes. 239
Grands personnages contemporains. 239

CINQUIEME PARTIE

Usages anciens.

CHAPITRE Ier

Usages à caractère ecclésiastique.

Salve festa dies. 241
Salut des Corbelliers. 241
Cierges en l'honneur de l'Évêque. 242
L'offrande à l'enterrement de l'Évêque. 242
La Réduction des Normands. 242
La Cloche du Pardon. 243
Le Crieur de patenôtres. ... 243
La Crosse de Toussaint. ... 244
La Rose d'or. 244
Le Jeu des Pelotes. 245

CHAPITRE II

Usages d'origine liturgique.

Noël. — Cierge de la Généalogie. 247
Potation de la nuit. 247
Fête des Innocents. 247
Épiphanie. — Le Gâteau des Rois. 248
Dimanche de l'Épiphanie. — L'Hydrie. 248
Samedi de la Septuagésime. — Enterrement de l'Alleluia. 248
Caresme prenant. — Les Crêpes du Chapitre. 249
Clôture du temps des noces. 250
Les Verges de pénitence. ... 250
Commencement du Carême... 250
Voile de l'Élévation. ... 250
Voiles de Carême. 250
Jeudi-Saint. — Particularités. 251
Le Reposoir. 251
Vendredi-Saint. — Le Prophète. 252
Samedi-Saint. — Le Tombeau. 252
Pâques. — Saintes Femmes au Tombeau. 252
Les œufs d'autruche. 252
Les œufs de Pâques. 252
Les Curés-cardinaux. 253
Ascension. 253
Les Fleurs de l'Ascension. 253
Fête de la Transfiguration. 253
Bénédiction des raisins. ... 253

CHAPITRE III

Usages d'origine féodale.

Le Jugement de Dieu. 254
Peines pour sacrilèges. 256
Hommage-lige rendu à l'Évêque. 256
Élection du maire d'Angers. 257

Table des gravures.

DANS LE TEXTE

L'ouverture du Synode. — *Pontifical angevin*, Musée Dobrée, à Nantes. 61
Armoiries du Chapitre de St-Maurice d'Angers. 101

HORS TEXTE

Bois gravés de quelques statuts synodaux. ... 36
Plan de la Cité d'Angers. — Les maisons canoniales. 72
Plan par terre de la Salle du Tau, à l'Évêché d'Angers. 108
Une grand'mese à Notre-Dame de Paris, au XVIIIe siècle. 144
Une des grandes Torches de la procession du Sacre. 180
Le Saint-Sacrement sortant de la cathédrale. ... 216
Le bel Ostensoir de Saint-Maurice. 252

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Corrections.

Page 3, ligne 23. Lire *archidiacre*, au lieu de *archiacre*.
Page 5, ligne 13. Lire *entre*, au lieu de *enntre*.
Page 5, note 1. Lire *Imbart*, au lieu de *Imbert*.
Page 5, ligne 27. Lire *Hervé*, au lieu de *Hecvé*.
Page 13, ligne 21. Lire *Beauvau*, au lieu de *Beauveau*.
Page 24, ligne 31. Lire *Arnauld*, au lieu de *Arnault*.
Page 33, ligne 20. Lire *session*, au lieu de *cession*.
Page 48, note 4. Lire *Dictionnaire Historique et biographique par Célestin, Part. I, p. 579*, au lieu de *Dictionnaire Historique et biographique*, etc., etc.
Page 76, ligne 9. Lire *Moranneus*, au lieu de *Morannus*.
Page 76, ligne 14. Lire *N. Geslent*, au lieu de *N. Gellent*.
Page 76, ligne 32. Lire *culcitra*, au lieu de *calcitra*.
Page 77, ligne 13. Lire *du grand autel*, au lieu de *des grands autels*.
Page 78, ligne 23. Lire *cinq*, au lieu de *quatre*.
Page 82, ligne 21. Lire *Boso*, au lieu de *Baso*.
Page 95, ligne 2. Lire *Baugé*, au lieu de *Bourg*.
Page 100, ligne 3. Lire *Pestonio*, au lieu de *Pestanio; Chauceraria*, au lieu de *Chanceraria*.
Page 100, ligne 5. Lire *Chigniaco*, au lieu de *Chiniaco* et *Disceio*, au lieu de *Dirceio*.
Page 100, note 2. Lire *p. 100, 131, 140*, au lieu de *p. 37*.
Page 100, note 3. Lire *p. 52*, au lieu de *p. 122*.
Page 100, note 4. Lire *p. 52*, au lieu de *p. 4*.
Page 107, ligne 42. Lire *maison de l'Archidiacre d'Outre-Loire*, au lieu de *maison de la chapelle Saint-René*.
Page 113, note 1. Lire *Soc. d'agric. sc. et arts d'Angers*, au lieu de *Soc. d'égl. sc. et arts d'Angers*.
Page 119, ligne 15. Lire *l'an mil ccc vingt et huit*, au lieu de *l'an mil ccc et huit*.
Page 127, ligne 1. Lire *1316*, au lieu de *1310*.
Page 127, ligne 2. . . . .
Page 130, ligne 29. Supprimer *Cardinal de la Sainte Église*.
Page 131, ligne 9. Lire *J. Olivier, successeur de F. de Rohan*, au lieu de *successeur du cardinal de Rohan*.
Page 131, ligne 13. Lire *Après la mort de l'archevêque-évêque*, au lieu de *après la mort du cardinal*.
Page 153, ligne 16. Lire de *150 à 160*, au lieu de *50 à 60*.
Page 158, ligne 27. Lire *la moitié*, au lieu de *la montié*.
Page 173, ligne 19. Lire *Ave Maria, et donneront*, au lieu de *Ave Maria. Et donneront*.
Page 174, ligne 44. Lire *Innocent*, au lieu de *Innocente*.
Page 183, note 1. Lire *le gouverneur d'Amiens*, au lieu de *le gouvernement*.
Page 189, ligne 6. Lire *Lanfranc mort en 1089*, au lieu de *1059*.
Page 191, ligne 9. Lire *faire bal*, au lieu de *faire bat*.
Page 196, ligne 15. Lire *1628*, au lieu de *1618*.
Page 211, p. 8. Lire *trois fois seulement on vit se renouveler dans notre cathédrale*..., au lieu de *deux fois seulement... La première fois ce fut le 10 avril 1843 pour Mgr Angebault*.
Page 213, ligne 13. Lire *le souvenir*, au lieu de *les copies*.
Page 213, ligne 34. Lire *la Généralité de Tours*, au lieu de *la Généralité des Tours*.
Page 221, ligne 33. Lire *Luçon*, au lieu de *Lusson*.
Page 223, ligne 31. Lire *chanoines*, au lieu de *chanoine*.
Page 225, ligne 11. Lire *présidaient*, au lieu de *présidait*.
Page 225, en note. Lire *Down-Patrick*, au lieu de *Davon-Patrick*.
Page 227, ligne 35. Lire *descendirent*, au lieu de *descendiren*.
Page 232, ligne 2. Lire *le St Denis*, au lieu de *la St Denis*.
Page 232, ligne 28. Lire *son neveu*, au lieu de *son fils*.
Page 232, ligne 32. Lire *Mahier*, au lieu de *Mahieu*.
Page 233, ligne 2. Lire *en notre pays*, au lieu de *de notre pays*.

NIHIL OBSTAT.
Angers, 20 avril 1925.
P. PINIER.
censeur.

IMPRIMATUR.
Angers, 25 avril 1925.
† JOSEPH, év. d'Angers.

Imprimé par Desclée, De Brouwer et Cie, Bruges (Belgique).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF IOWA

Monographie de la Cathédrale d'ANGERS.

Les Evêques. — Le Chapitre. — Institutions diverses. — Cérémonies.—Anciens usages.

par L. de Farcy et T. L. Houdebine.

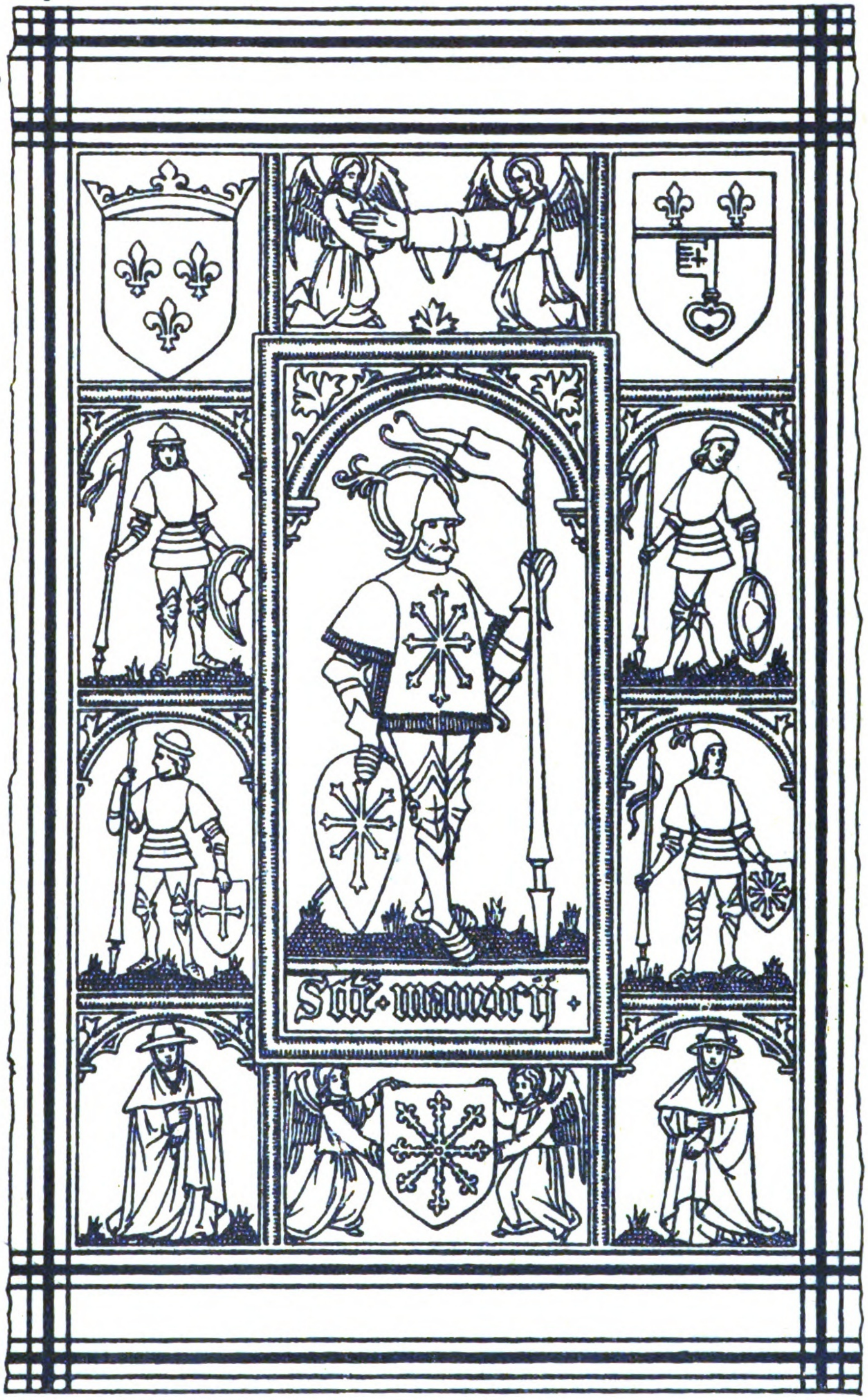

1926 — En vente chez André Bruel
39, rue Plantagenet à Angers.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF IOWA